This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

35

L. Decollogny, lieut.t carab. 1/I
adjd.t I.er Règ.t Inf.ie

REVUE

MILITAIRE SUISSE

REVUE

MILITAIRE

SUISSE

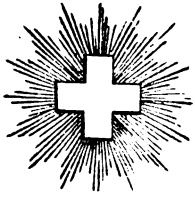

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE — 1890

LAUSANNE
IMPRIMERIE ADRIEN BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26

1890

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES
STACKS
DEC 4 1973
LD
R49
V35

REVUE MILITAIRE SUISSE

TABLE DES MATIÈRES

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE — 1890

N° 1. — 13 JANVIER

Avis, p. 1. — Nos fortifications alpestres (*suite*), p. 3. — A propos du rôle de l'artillerie dans les dernières manœuvres, p. 19. — Le nouveau fusil suisse, p. 24. — Les nouveaux tribunaux militaires, p. 34. — Bibliographie, p. 36. — Circulaires et pièces officielles, p. 41. — Nouvelles et chronique, p. 45. — *Supplément :* Une carte générale de la Suisse (qui devait accompagner notre précédent numéro).

N° 2. — 19 FÉVRIER

Avis, p. 49. — L'armée anglaise en 1889, p. 51. — La tourbe comme litière, p. 58. — † Le colonel Pfyffer, Alphonse, p. 61. — Société des Officiers de la Confédération suisse, p. 68. — Bibliographie, p. 69. — Circulaires et pièces officielles, p. 72. — Nouvelles et chronique, p. 78. — *Supplément :* Tableau des écoles militaires fédérales en 1890.

N° 3. — 17 MARS

Etude sur les fortifications improvisées (*avec cartes*), p. 97. — Le nouveau règlement sur les exercices de l'infanterie italienne, p. 107. — Tir fédéral de 1890, p. 112 — Services de l'infanterie en 1890, p. 115. — Société des Officiers de la Confédération suisse, p. 136. — Bibliographie, p. 138. Nouvelles et chronique, p. 139.

N° 4. — 17 AVRIL

L'occupation de Kéren et de l'Asmara, p. 145. — Quel est le champ d'activité du sous-officier d'infanterie avant, pendant et après le combat ? p. 159. — Rassemblement de la IIe division en 1890, p. 168. — Lettre d'Allemagne, p. 171. — Les armements en Europe, p. 176. — Neutralité de la Haute-Savoie, p. 177. — Bibliographie, p. 178. — Nouvelles et chronique, p. 183.

N° 5. — 19 MAI

Le service de campagne au point de vue des « ordres de bataille », p. 193. — Causerie militaire suisse, p. 202. — Société des Officiers de la Confédération suisse, p. 211. — Bibliographie, p. 212. — Circulaires et pièces officielles, p. 221. — Nouvelles et chronique, p 224. — *Supplément* : Rapport du Département militaire fédéral sur sa gestion en 1889.

N° 6. — 18 JUIN

Le service de campagne au point de vue des « ordres de bataille » (*suite et fin*), p. 233. — La tactique de l'artillerie au regard du fusil de petit calibre et de la poudre sans fumée, p. 237. — Places de tir, p. 244. — Société des Officiers de la Confédération suisse, p. 248. — Bibliographie, p. 253. Variété, p. 257. — Nouvelles et chronique, p. 261.

N° 7. — 17 JUILLET

Quelles sont les mesures les plus propres à augmenter l'autorité des sous-officiers vis à-vis de la troupe? p. 273. — Une instruction spéciale des cadres précédant les cours de répétition des diverses armes serait-elle utile et dans quelle mesure? p. 273. — Des lois d'organisation militaire sous la République helvétique 1798-1803, p. 282. — Lettre d'Allemagne, p. 293. — Bibliographie, p. 302. — Nouvelles et chronique, p. 304.

N° 8. — 16 AOUT

Nouvelle tactique, p. 313. — Rassemblement de troupes (avec carte), p. 322. Causerie militaire suisse, p. 337. — Cours de répétition de landwehr, p. 347. — Bibliographie, p. 356. — Nouvelles et chronique, 357.

N° 9. — 30 SEPTEMBRE

Rassemblement de troupes de 1890, p. 361. — Le canton du Tessin et son occupation par les troupes fédérales, p. 391. — Bibliographie, p. 395. — Circulaires et pièces officielles, p. 402. — Nouvelles et chronique, p. 402.

N° 10. — 18 OCTOBRE

Le nouveau règlement d'exercice de l'infanterie. Projet 1890. p. 409. — Des lois d'organisation militaire sous la République helvétique. 1797-1803 (*suite*), p. 419. — Les manœuvres de cavalerie de Bulach, p. 433. — Société des Officiers de la Confédération suisse, p. 438. — Rassemblement de troupes de 1890, p. 438. — Les feux de l'infanterie, p. 441. — Nouvelles et chronique, p. 444.

N° 11. — 17 NOVEMBRE

Etude critique du projet d'un nouveau règlement d'exercice de l'infanterie, p. 449. — La compagnie d'administration n° 2 au rassemblement de troupes de 1890. p. 465. — Société fédérale des officiers. (Sous-section de Lausanne), p. 470. — Bibliographie, p. 471. — Nouvelles et chronique, p. 474.

N° 12. — 19 DÉCEMBRE

Etude critique du projet d'un nouveau règlement d'exercice de l'infanterie suisse. — Rassemblement de 1890. IIe division, p. 500. — Le maréchal Davout et le maréchal de Moltke, p. 511. — La campagne de 1847 dans le canton de Fribourg, p. 514. — Société fédérale des officiers, p. 532. — Société des armes spéciales, p. 533. — La *Berner-Zeitung* et l'infanterie de la Ire division, p. 537. — Bibliographie, p. 538. — Nouvelles et chronique, p. 539.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVe Année. N° 1. 15 Janvier 1890

AVIS

En commençant la trente-cinquième année de son existence, la *Revue Militaire Suisse* vient remercier ses lecteurs et collaborateurs de l'appui qu'ils lui ont prêté jusqu'ici. Son Comité de rédaction exprime l'espoir que cette bienveillance, qui lui est nécessaire pour accomplir sa tâche, lui sera conservée.

La *Revue Militaire Suisse* continuera à paraitre en 1890 sous forme de fascicules d'au moins 48 pages. Les douze numéros de l'année forment un beau volume d'environ 600 pages, avec planches, cartes, croquis, etc.

Organe des intérêts de l'armée suisse et de ses diverses Sociétés d'officiers, publication étrangère à tout esprit de parti ou de coterie, ainsi qu'à toute idée de spéculation et de profits matériels, la *Revue Militaire Suisse* demeure une tribune ouverte à chacun. Les officiers qui ont des vœux ou des remarques à émettre, des idées ou des propositions à développer pour le bien de l'armée, d'une de ses armes ou branches de service, peuvent s'adresser à nous avec confiance. Leurs articles seront toujours insérés, moyennant qu'ils soient écrits en termes convenables.

La *Revue Militaire Suisse* fera son possible pour fournir à ses lecteurs d'utiles renseignements et des documents instructifs, de préférence à d'oiseuses

polémiques ou à de transcendantes appréciations critiques. Les efforts du Comité de rédaction tendront constamment à apporter des améliorations dans ce domaine et à augmenter, dans la mesure des ressources dont il pourra disposer, les cartes, planches et autres suppléments dont le nombre trop restreint a souvent marqué de regrettables lacunes dans notre rédaction.

Pour obtenir ce résultat et pour rester à la hauteur de sa tâche — devenue toujours plus difficile par suite des progrès incessants de l'art et des sciences militaires — notre *Revue* a besoin du concours de tous, concours de collaboration et de bons avis aussi bien que d'abonnements et d'appui financier.

C'est pourquoi nous prenons la liberté de recommander la *Revue Militaire Suisse* à la bienveillance de ses anciens abonnés et à celle des jeunes militaires n'ayant pas encore pris d'abonnement, ainsi qu'aux autorités et sociétés militaires avec lesquelles elle est en rapport depuis de longues années.

Les personnes qui ne refuseront pas l'un des deux premiers numéros de l'année 1890 seront considérées comme abonnées.

La Rédaction.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	Par an.
Pour la Suisse	Fr. 7 50
Pour les pays de l'Union postale. .	» 10 —
Pour les autres pays	» 15 —

Nos fortifications alpestres.

II.

Nos lecteurs ont pu prendre connaissance, dans notre dernier numéro, des excellentes vues émises par E. Rambert sur la défense de la Suisse en général et sur le mode des opérations que cette défense comporte rationnellement. Ces vues sont, çà et là, marquées au cachet incisif du littérateur doué d'autant de talent que d'originalité. On ne saurait trop les méditer et s'en pénétrer pour en tirer, suivant les circonstances, les applications que la simple logique commande d'en déduire. Ce sont, il est vrai, les vues émises par les maîtres connus de l'art, par Jomini, par l'archiduc Charles, par Dufour, Bugeaud, Rocquencourt et maints autres, auxquels notre auteur aura sans doute rêvé, puisque rêve il y a, pendant qu'il emmanchait sa plume; mais elles sont présentées sous une forme plus à la portée des lecteurs non militaires.

C'est aussi pour cela que nous avons tenu à les reproduire textuellement, espérant qu'elles feront ainsi une efficace propagande.

Aux jours présents, où l'on constate encore la tendance de trop nombreux militaires, en Suisse aussi, hélas! à vouloir tout tenir, tout garder, tout défendre, on ne saurait trop répéter, avec Rambert, que ce n'est pas nécessairement à Genève ou à Schaffouse qu'on doit défendre Genève ou Schaffouse; que le système des cordons et des murailles de Chine, comme celui des enveloppements systématiques, n'est pas plus juste aujourd'hui qu'il y a mille ans ou cent ans; qu'il y a des principes sûrs et certains d'art militaire, qu'on ne viole impunément en aucun temps ni en aucun lieu.

Aux exemples de Morgarten et du Rothenthurm, si bien choisis, maints autres, non moins frappants, pourraient être ajoutés avec les mêmes conclusions. La seule confrontation de deux campagnes contemporaines en fournirait tout un chapitre.

D'ailleurs d'utiles compléments aux commentaires précieux de Rambert se trouvent déjà dans la correspondance échangée à l'occasion de la publication de son volume avec le Directeur de la *Revue militaire suisse*.

En voici la teneur:

Hottingen près Zurich, 11 décembre 1868.

Monsieur le colonel fédéral Lecomte, Lausanne.

Monsieur. — Voici un petit volume auquel vous avez contribué par votre obligeance à mettre à ma disposition les ressources de la Bibliothèque cantonale.

Il y a quinze jours que j'aurais dû vous l'envoyer; mais des circonstances de famille, une grave maladie de ma femme, suite de couches, ont retardé cet envoi ainsi que plusieurs autres. Il est des moments où les préoccupations littéraires doivent céder le pas à d'autres.

Je serais très heureux et très fier si la *Revue militaire suisse*, que vous rédigez avec autant de soin que de talent, daignait consacrer quelques lignes à la partie de cette publication qui peut l'intéresser.

J'ai peu de titres à parler militaire. Le grade le plus élevé que j'aie atteint est celui de grenadier dans la compagnie de Lausanne; ma plus instructive campagne a été à l'avant dernière fête des vignerons où j'ai monté la garde aux premières et fait fermer quelques parasols, entre autres celui d'une des demoiselles Dufournet[1]; mes études stratégiques se bornent à quelques ouvrages lus avec plus ou moins d'attention.

Il faut quelque assurance pour entamer une discussion militaire sans autre préparation. Aussi ai-je moins discuté que rêvé, et me suis-je gardé, si bien que je l'ai su, d'un ton trop dogmatique.

Une longue lettre du général Dufour, que j'ai reçue hier, me permet d'espérer que tout n'est pas faux dans les idées que j'ai développées. Il m'assure que mes principes, comme il dit, sont les vrais, et, dans sa bonté, me donne sûrement beaucoup trop d'éloges. J'en conclus cependant que cet ouvrage contribuera peut-être à populariser des questions qui ont pour nous un grand intérêt national et ne sont pas assez comprises. S'il en est ainsi, mon but sera plus qu'atteint.

Adieu, Monsieur, encore une fois merci, et croyez-moi votre tout dévoué.

E. Rambert.

Hyères, 22 décembre 1868.

A Monsieur le professeur E. Rambert à l'Ecole Polytechnique, Hottingen, Zurich.

Monsieur. — Emigré ici pour cause de mal de gorge, je viens d'y être rejoint par votre joli volume *les Alpes*, 3me série, et par

[1] Le savant professeur de théologie Dufournet, dont M. Rambert avait été l'un des élèves avant d'être un des collègues à l'Académie de Lausanne, avait quatre filles, distinguées par leur esprit et leur beauté. Ce n'était pas peu de chose pour un étudiant, jeune et beau grenadier, que d'avoir osé s'attaquer à pareil parasol, et l'on comprend que Rambert ait soigneusement conservé cet exploit dans ses états de service. *Réd.*

votre honorée lettre du 11 courant. Veuillez recevoir mes remercîments pour cette aimable attention. — J'ai lu aussitôt et avec un vif intérêt le chapitre *notre forteresse* que vous me signalez, et, sans partager en tous points vos vues, je ne puis que vous adresser mes compliments sur la manière habile et parfaitement rationnelle avec laquelle vous avez établi et développé votre thèse.

Si l'on peut être facilement un parfait grenadier sans manier ni la plume ni les questions d'art militaire, vous prouvez une fois de plus que ces dernières peuvent fort bien être traitées sans leur escorte habituelle de nomenclature technique et de routine de métier. M. Thiers l'avait déjà abondamment prouvé.

Vos réflexions des pages 195 et 217[1] entr'autres sont très justes et assises sur d'incontestables règles.

Vos deux conclusions capitales ne rencontreront pas, je pense, de contradictions quant au principe, mais beaucoup quant à l'application. Il est certain qu'il nous faut, en cas de guerre, un point d'appui central, une base d'opérations sûre et solide, ainsi que des soldats qui sachent franchir tous les défilés possibles de nos montagnes. Comment, quand et à quel prix se procurera-t-on cela ? voilà la grosse affaire. Fera-t-on la dite base d'avance ou l'improvisera-t-on au moment du besoin ? Créera-t-on une armée spéciale des Alpes, ou la formera-t-on, pour la circonstance, de détachements choisis *ad hoc* dans tous les corps ? Voilà comment les questions que vous soulevez se sont posées jusqu'ici aux officiers réfléchis et pratiques.

Je vous avoue que pour ma part, et sans être systématiquement opposé aux corps spéciaux et d'élite, je crains un peu l'écueil de cette tendance arrivant à trop *écremer* et étioler la masse, ses cadres surtout, et dans le cas particulier je ne saurais admettre pleinement votre avis qu'un bon soldat de montagne vaille beaucoup moins dans ce que nous appelons notre *plaine*. Plût au ciel que notre armée ne comptât que des chasseurs de chamois ! A de nouveaux Morat ou Neueneck on les reconnaîtrait aussi bien qu'à d'autres Rothenthurm. La chasse difficile et dangereuse sera toujours la meilleure école de guerre pratique pour les individus.

Au reste le vent souffle maintenant à l'opposé de votre proposition ; on veut tout unifier, harmoniser, niveler, centraliser en militaire comme en politique. Après l'unité de calibre d'infanterie qui était un bien positif, on veut l'unité d'infanterie, ce qui n'est qu'une fantaisie au moins inutile ; on parle même de l'unité de coiffure pour toutes armes. Non-seulement on parle de supprimer grenadiers et chasseurs, mais on veut détruire les carabi-

[1] Ces pages du volume Rambert correspondent aux pages 550-1 et 564 de la reproduction faite dans la *Revue militaire suisse* de décembre 1889.
Réd.

niers, comme on supprima déjà fort mal à propos, il y a quelques années, le joli bataillon vaudois de chasseurs. J'espère qu'au moins les carabiniers survivront à ce massacre des Innocents, et il serait très facile d'amener ce corps, en tout ou en partie, à votre idéal, en lui laissant plus de liberté suivant les cantons et les compagnies pour l'emploi, l'habillement et l'équipement et en prenant parmi les carabiniers de montagne les *soutiens* de l'artillerie de montagne, y compris une portion du 4e rayé, et les porte-canons dont vous parlez.

On arrivera sans doute à quelque utile réforme dans le sens que vous désirez, soit d'une façon soit d'une autre.

Quant à la forteresse centrale, pivot stratégique, camp retranché, servant de base d'opérations, elle rencontre ses obstacles surtout dans les frais (40 millons de francs au moins) et dans le côté *politique* de la question. Est-il sage et prudent de désarmer d'avance les cantons au profit d'un seul gouvernement central, qui n'est pas toujours inspiré ni contrôlé aussi bien qu'il devrait l'être ?

En cas d'affirmative j'ai toujours penché pour Lucerne comme emplacement de cette forteresse. Il est fort avantageux, il est nécessaire même, sous tous les rapports, qu'un *centre militaire* soit aussi un centre *géographique*, *politique*, *historique*, *populeux*.

Je ne me rappelle pas bien la localité que vous recommandez et je n'ai malheureusement point de bonne carte suisse sous la main; mais si du Burgenstock on pouvait couvrir sûrement la ville de Lucerne même, en commandant les abords et le lac, et si l'on pouvait en déboucher aisément avec des masses d'infanterie et d'artillerie sur les routes du Brünig et du St-Gothard, j'abonderais dans votre sens.

En tout cas, une bonne base d'opérations ne doit être ni un nid d'aigle ni une caverne. Elle serait trop aisément bloquée et isolée. Ce ne doit pas être un Mantoue, où Würmser fut si facilement enfermé par Bonaparte, mais un Vérone, qui rendit tant de services aux Autrichiens en Lombardie jusqu'en 1866. Je me réserve d'examiner la chose de plus près avec la carte Dufour pour vous en donner plus au long mon avis.

En attendant et quoiqu'il en soit je serai charmé de faire connaître avec quelque détail votre intéressante publication aux lecteurs de la *Revue militaire suisse*, et, pour autant que je puis en décider d'ici, ce sera, j'espère, pour un des premiers numéros de l'année prochaine.

Avec mes meilleurs vœux pour la santé de Madame Rambert et mes compliments de Noël et nouvel-an, veuillez me croire, Monsieur, votre bien dévoué.

F. Lecomte.

Naples, 10 février 1869.

A Monsieur le professeur Rambert, Zurich.

Monsieur. — Vous avez reçu sans doute de Lausanne un numéro de la *Revue militaire suisse* où se trouvait un petit article sur votre dernière série des *Alpes*.

Je dois vous exprimer à cette occasion mes regrets de ce que cet article, dont je n'ai pu voir les épreuves, réponde si peu à ce que j'en attendais et peut-être à ce que, vous aussi, Monsieur, attendiez.

Il paraît qu'un feuillet de manuscrit a été perdu et qu'on a raccordé le reste plus mal que bien.

Je regrette entr'autres que quelques lignes où je payais mon juste tribut à votre charmante publication, aient disparu dans la mésaventure.

J'espère compenser la chose à mon retour en Suisse, quand je traiterai de la question au fond.

Agréez, Monsieur, mes salutations empressées.

F. Lecomte.

Nous avons déjà dit que le projet du directeur de la *Revue militaire* de traiter à nouveau la question d'une base d'opérations suisse fut traversé et ajourné par diverses circonstances impérieuses, notamment une grave maladie, puis par la grande mobilisation de 1870-71.

Depuis lors les affaires militaires suisses sont entrées dans une phase nouvelle. Leur développement a suivi le cours normal indiqué par les progrès immenses d'effectifs et d'armement réalisés dans toute l'Europe ensuite des expériences de la guerre franco-allemande et de celle d'Orient en 1877.

En Suisse, comme dans tous les autres pays, on sentit le besoin de faire plus de sacrifices en faveur de l'armée, et de demander ces sacrifices non-seulement aux budgets des gouvernements, mais à ceux des communes et aux individus. De là le service personnel obligatoire et le système des réquisitions diverses et sur vaste échelle, généralisés maintenant dans tous les Etats européens.

De là aussi l'élan fiévreux de fortification — nous voudrions oser dire « fortificationnerie » — qui s'empara d'une notable partie du monde civilisé, à l'instar de la France.

Que cette puissance, après ses effroyables désastres de 1870-71 et délaissée, après avoir eu tant d'amis et d'alliés dans les beaux

jours, ait tenu à montrer qu'elle n'était pas à bout de milliards, qu'elle en aurait encore assez soit pour se barricader fièrement chez elle, soit pour interdire à toute bombe allemande de tomber désormais sur Paris, cela s'explique. Le sentiment qui dictait cette virile et hautaine attitude n'est pas de ceux qui se raisonnent ou qui cèdent à des calculs quelconques. Ni les voix les plus autorisées en la matière, celle de M. Thiers entr'autres, ni l'exemple des vainqueurs rasant toutes les petites places de la frontière pour ne garder, en les renforçant, que deux centres importants, Metz et Strasbourg, deux gros Zwing-Uri, ne purent arrêter ou détourner le courant tendant à une clôture hermétique du récent théâtre de la guerre. Rien n'y fit. Partout en France les forts et les redoutes surgirent comme des champignons après une pluie d'orage.

De plus chaque nouveau gouverneur de poste ou de place, chaque nouveau chef de bureau ou de comité technique, chaque nouveau ministre de la guerre — et il n'en manqua pas — s'appliqua, désireux de perfectionner l'œuvre de ses devanciers, à y ajouter tous les « compléments indispensables », à boucher tous les trous — même récemment un grand camp retranché fut créé à Nice, à 3 heures de Toulon, à demi-heure d'Antibes, un vrai comble, celui-là — si bien qu'aujourd'hui la France, en face d'une coalition continentale et navale, devrait immobiliser une bonne moitié de ses forces censées actives à la garde de ses fameuses barricades, alors que la chute d'une ou deux de ces prétendues fortifications — qui seraient mieux nommées « faiblifications » — amènerait l'inutilité des autres et, par conséquent, la débâcle du tout.

Quoiqu'il en puisse être, les efforts gigantesques du génie des bords de la Seine, répercutés dans les bassins de la Marne, de la Meuse, du Doubs, du Rhône, eurent leur contre coup immédiat. Ils tenaient du grandiose : c'était assez pour commander l'admiration, mêlée ça et là d'un beau brin d'envie ou de convoitise. Les imitations abondèrent et surabondèrent, et la France eut bientôt la douce consolation de constater qu'en dépit de son isolement politique et de ses revers militaires, la mode de Paris restait incontestablement le plus puissant souverain de ce bas monde.

Naturellement la contagion ne nous épargna pas plus que d'autres. Elle se tailla ses voies, en Suisse, à larges coudées, même avec un frisson d'ardent et bruyant patriotisme qui dépassait de

beaucoup, en manifestations au moins, ce qui s'était produit de l'autre côté du Jura. A qui essayait de contester l'urgence d'élever une double ou triple ceinture de forts dits d'arrêt dans le Jura, on montrait des yeux menaçants; à qui paraissait douter de l'opportunité de relever et raffermir les vieilles murailles féodales de la plupart de nos antiques villes ou bourgades, on gromelait des accusations sévères. On eut toute une littérature fortificatoire suisse, un lourd monument — car ce qui est écrit reste — de la plus extravagante des littératures.

C'est alors qu'un malicieux technicien se permit de calculer que pour construire tous les ouvrages suisses recommandés il faudrait commencer par emprunter à nos bons voisins beaucoup de terre meuble, la surface géographique de nos 22 cantons ne suffisant pas à fournir le volume de terre nécessaire. Cette constatation ouvrit un salutaire mouvement de réaction. Il se continua par la ténacité avec laquelle quelques voix indépendantes répétèrent que les fortifications ne se défendant pas toutes seules, il leur faudrait un personnel et un matériel qui, 999 fois sur mille, pourraient être mieux employés à la guerre qu'à garder d'inertes murailles; qu'enfin le moment n'était pas favorable, par suite des progrès techniques en cours, projectiles et blindages nouveaux, pour prendre à la hâte des décisions dans ce champ d'inventions, où tout était à l'état transitoire.

De ces divers arguments, le dernier fut d'un effet prépondérant. Pour des gens embarrassés d'agir, un motif d'ajournement est ordinairement une précieuse trouvaille. Ce fut ici le cas. L'ajournement se fit de soi, sans efforts. Il s'expliquait de même, apparaissant comme un excellent remède. A la vérité, il ne coupa pas complètement la fièvre fortificatoire, mais il en contint les progrès et en prévint les crises.

D'ailleurs un remède meilleur encore se trouvait en réserve. Si la Suisse manquait de terre pour élever tous les retranchements projetés, elle manquait plus encore d'argent, ce nerf de la guerre, aujourd'hui plus que jamais. Elle n'avait pas encore le Pactole de l'alcool et des nouveaux tarifs douaniers.

Heureuse pauvreté! sois bénie pour tes bons services à ce moment critique!

Même en réduisant au minimum le plus simple des réseaux proposés, si tant est qu'on puisse parler ici de réseau et non de de fouillis, il fallait se résoudre à une dépense d'une cinquantaine de millions de francs. C'était, par parenthèse, le chiffre de

notre dispositif datant de 20 années déjà, lequel comptait parmi les moins onéreux, étant précis et complet[1].

Les devis jetèrent quelque froid sur les manifestations sentimentales. Rien n'est calmant en ces domaines comme le chiffre, l'inexorable chiffre. Il fallut bien lui laisser la parole, et il ne tarda pas à ramener sinon à la sage prévoyance, qui exigerait en premier lieu une base d'opérations, au moins à la raison et à l'examen pratique de ce qui pouvait se faire dans les limites ordinaires ou peu accrues du budget.

Des commissions et sous-commissions furent constituées et se mirent aussitôt à l'œuvre. Sans tarder elles parcoururent les zones de toutes nos frontières, ce qui prouva, dès d'abord, que l'essentiel leur faisait défaut pour mener à bien leur tâche. Ce n'est pas, en effet, sur le terrain qu'on jette les bases d'un réseau, c'est dans le cabinet, avec une carte de petite échelle, et avec un programme général de défense du pays dans les principales hypothèses. Ce programme, que l'autorité politique suprême est seule en état d'élaborer rationnellement, quitte à déférer ensuite l'exécution aux techniciens, officiers d'état-major, ingénieurs, artilleurs, commissaires des guerres, ce programme-là faisait défaut. Evidemment, une telle lacune paralysait tous les travaux sérieux possibles. Les commissions les plus savantes et les plus zélées ne pouvaient aboutir, dans ces conditions, qu'à des conclusions platoniques. Il en sera ainsi tant que l'autorité politique suprême se reposera du soin de fixer les principales lignes du mode de la défense nationale sur des subordonnés militaires, car ceux-ci ne sont point aptes à trancher les questions fondamentales qui doivent servir de base à leurs premières études. Le problème qui leur est posé, au lieu de se développer par le calcul, ne peut que se traîner sur lui-même, se torturer sans avancer d'un pas vers la solution voulue.

On tournait dans un cercle vicieux de ce genre quand l'ouverture de la ligne ferrée du Gothard s'approcha et vint procurer une issue. Les opposants suisses à cette ligne, dans des excès de polémique dont ils ne prévoyaient sans doute pas les conséquences, avaient depuis longtemps objecté que non-seulement les devis de la grande entreprise seraient considérablement dépassés

[1] Il consistait, redisons-le, en *une* place centrale, Lucerne, où seraient concentrés tous les arsenaux cantonaux et tous les magasins, avec approvisionnement pour 6 mois, et 3 postes secondaires: St-Gothard, Zurich et Berne. Le devis approximatif montait à environ 53 millions de francs, dont 50 pour la place centrale. *Réd.*

— ce qui est l'ordinaire d'un bon devis fédéral du temps présent — mais qu'on serait entraîné à des frais énormes de redoutes pour garder ce précieux chemin de fer contre ses intéressés étrangers du nord et du sud. Les commissions chargées d'étudier la question des fortifications — on a dit d'enterrer, soit de faire la part du feu — saisirent la balle au bond. Dès 1884, on résolut de commander le merveilleux tunnel par un ouvrage au sud, à Airolo, et par un autre au nord, vers Göschenen.

On pensait d'abord que 600,000 francs feraient face aux dépenses nécessaires. Mais peu à peu, comme d'habitude et comme partout, les premières vues se complétèrent, les projets s'agrandirent, les devis s'enflèrent; ils atteignent aujourd'hui la somme de six millions de francs. Assurément ce n'est pas trop, c'est peu même pour le travail à réaliser, et c'est très peu en comparaison de ce qui risqua d'être entrepris il y a 8 ou 10 ou 20 ans, et qui aurait dû être totalement réformé ces temps-ci par suite des progrès considérables dans la technique du projectile comme dans celle de la plaque.

Pour cette somme relativement minime, nous avons, sur une voie internationale de première classe, d'excellents forts d'arrêt, au dernier et meilleur style, situés au centre même de la Suisse, ce qui assurera au moins l'avantage de rendre plus difficile un trop fort éparpillement sur les zones frontières. L'ensemble de ces vigoureux ouvrages nous fournit en outre une jolie base d'opérations d'été, qui permettra sans doute d'attendre, sans trop de risques, le moment d'en posséder une pour toute l'année avec ses approvisionnements constants pour six mois.

Jusqu'à ce que nous puissions avoir pignon sur rue, jouissons donc tranquillement de notre et charmant chalet à la montagne, en nous félicitant de l'avoir à si bon compte. Nous penchons à croire que ce serait aussi l'avis de E. Rambert: la mise en état de défense de la vallée d'Urseren le consolerait amplement de ce que son Burgenstock est resté un rêve, mais, un rêve instructif et fort utile, on peut l'affirmer, car il a contribué, pour une bonne part, à faire avancer dans une voie correcte, c'est-à-dire vers le système *central* en opposition au *périphérique*, la question des fortifications suisses.

Pour compléter les renseignements à ce sujet nous donnerons encore ci-dessous deux documents officiels d'un réel intérêt, à savoir le dernier message avec projet d'arrêté du Conseil fédéral, et le rapport de M. le lieutenant-colonel Gallati, président de la

commission du Conseil national chargée de l'examen du dit projet, cela d'après les textes publiés dans la *Feuille fédérale:*

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant les ouvrages militaires destinés à protéger le Gothard, du 3 juin 1899.

Tit. — Lorsque les devis du premier projet de fortification du massif du Gothard furent établis, au commencement de 1885, on espérait pouvoir exécuter les travaux nécessaires moyennant une dépense de 2,760,000 fr.

Cet espoir a été complètement déçu, car les travaux effectués jusqu'à la fin de 1888, à Airolo seulement, ont exigé déjà, en chiffres ronds, une dépense de 1,800,000 fr., et la plus grande partie du crédit de 800,000 fr. prévu au budget de 1889 devra être consacrée à l'achèvement des deux ouvrages d'Airolo. Après le règlement des frais généraux (c'est-à-dire : commissions, projets, direction et surveillance des travaux, essais de matériaux), il ne restera plus qu'une somme de 130,000 fr. pour établir à Andermatt le tunnel d'accès du fort de Buhl et le pont sur la Reuss.

Il faut donc que nous nous procurions encore les moyens nécessaires pour la construction des ouvrages de fortification proprement dits à Andermatt, pour les fortins d'arrêts avec logements et voies de communication sur les cols de l'Oberalp, de la Furka et du Gothard, pour l'armement de tous ces ouvrages avec des bouches à feu et pour la fabrication de la munition nécessaire.

Ces dépenses s'élèveront d'autant plus haut que la commission primitive de trois membres était restée sur la plus grande réserve dans les propositions qu'elle a cru devoir faire, lors de l'établissement des premiers devis, et que, d'après l'avis unanime de la commission générale des fortifications, entrée en fonctions depuis lors, le fort que l'on avait primitivement l'intention d'établir à Andermatt ne sera pas suffisant, en sorte qu'un second fort, à une hauteur beaucoup plus considérable, est considéré comme indispensable à la défense efficace du massif du Gothard et pour commander les routes des Alpes qui viennent se rejoindre dans la vallée d'Urseren.

A part ce second fort près d'Andermatt, dont elle propose la construction, la commissiou générale des fortifications a reconnu que les propositions de la commission primitive de trois membres étaient justes en principe ; toutefois, après des études aussi longues qu'approfondies, elle est arrivée à la conviction qu'il était nécessaire de rendre les ouvrages ***beaucoup plus forts et beaucoup plus résistants*** que la commission primitive ne l'avait admis.

L'armement primitif des ouvrages a été trouvé *insuffisant* et, par conséquent, nous l'avons fait renforcer. De là la nécessité de créer de ***nouvelles casemates.***

Après un examen plus détaillé, la ***dotation primitive de l'artillerie en munition*** a été trouvée ***trop faible ;*** l'augmentation de la munition a dès lors exigé aussi des ***magasins nouveaux et plus grands.***

Ensuite est venue, au commencement de nos travaux de fortification, la découverte de ***la mélinite, du coton-poudre et des obus d'acier. L'augmentation colossale de la puissance destructive*** de ces

inventions nouvelles a obligé tous les Etats de l'Europe à *transformer* en partie leurs fortifications.

Il ne nous est pas possible non plus de nous soustraire à cette influence; nous devons passer des constructions en terre et en maçonnerie ordinaire aux cuirassements, c'est-à-dire que nous avons dû déjà, et devrons, pour les travaux qui restent à exécuter, remplacer les remblais en terre usités jusqu'alors, et que l'on comptait continuer, par des *travaux de maçonnerie renforcés* et par *des revêtements en blocs de granit*, et employer *des cuirassements en beaucoup plus grand nombre* et *beaucoup plus résistants*, si nous ne voulons pas nous exposer aux plus grandes déceptions en cas sérieux.

L'augmentation de l'*armement* et de la *dotation en munition* et le *renforcement des cuirassements* reviennent à des prix exceptionnellement élevés, et sont la cause directe ou indirecte de la plus grande partie des excédents de dépense.

Les devis primitifs ont aussi été dépassés parce que les études étendues, les frais des essais de tir, l'établissement des tablettes de tir pour les divers ouvrages principaux n'avaient pas été prévus du tout, et parce que, d'autre part, et en dérogation des budgets précédents, on avait porté au compte des fortifications un certain nombre de dépenses qui rentraient plutôt au compte d'entretien proprement dit des anciennes fortifications et des autres constructions militaires de la Confédération.

Le total de ces sommes s'élevait à la fin de 1888 à 77,861 fr.

Enfin, il faut bien rappeler aussi que, lors de l'établissement des devis primitifs, on manquait totalement de bases exactes pour fixer les prix d'unité dans le budget. Il ne pouvait échapper aux autorités supérieures compétentes, dans leurs premières délibérations, que les constructions reviendraient sensiblement plus cher dans les hautes régions que dans la plaine, soit à cause de la durée excessivement courte de la période annuelle de construction, soit à cause des frais de transport beaucoup plus considérables; mais que les prix finiraient par arriver à un chiffre pareil, il n'a été possible de le constater qu'après l'exécution pratique. Toutefois, nous espérons avoir trouvé maintenant des bases exactes pour les travaux qui restent à exécuter.

Lorsqu'il fut démontré jusqu'à l'évidence, dans le courant de l'année 1888 déjà, que les crédits votés jusqu'alors étaient totalement insuffisants, même pour exécuter le programme restreint primitif, et qu'il était de toute nécessité de compléter ce dernier dans le sens indiqué plus haut, la commission générale des fortifications reçut du chef du département militaire en fonctions à l'époque, la mission d'entreprendre de nouveau des études étendues en vue de l'achèvement des fortifications du Gothard et de soumettre le résultat de ces études avec les devis au Conseil fédéral par l'intermédiaire du département.

Malgré la recommandation faite par le chef du département, de procéder dans ce travail avec le plus strict esprit d'économie, la commission est arrivée à la conclusion que, même en réduisant les travaux au strict nécessaire, l'achèvement de la fortification du massif du Gothard exigerait encore une somme de près de 6 millions. Quelque difficile qu'il soit au Conseil fédéral, en présence des charges

financières qui incombent à la Confédération, d'adopter comme siennes les propositions de la commission, il est toutefois arrivé à la conviction qu'il n'est pas possible d'éluder l'exécution de ce programme, qui seul paraît devoir assurer une défense efficace du massif du Gothard et la possession du point stratégique le plus important, la vallée d'Urseren.

Bien que la nature de cette affaire nous commande une certaine réserve dans les rapports destinés à la publicité, comme lors des propositions analogues qui ont été portées précedemment devant l'Assemblée fédérale, et quoique nous pensions introduire chaque fois dans le budget général les sommes nécessaires pour les constructions à effectuer dans les années à venir, il va sans dire que nous nous ferons volontiers un devoir de donner aux commissions délibératives des hauts conseils toutes les directions et renseignements qu'elles pourraient désirer ou qui leur paraîtraient nécessaires, soit à l'aide des plans, soit au moyen de devis détaillés.

Nous avons besoin pour l'année 1889 d'un crédit supplémentaire de *600,000 fr.* Ainsi que le commencement de notre exposé le fait ressortir, la plus grande partie du crédit de 800,000 fr. alloué pour 1889 devra être employée à l'achèvement des deux ouvrages d'Airolo. Ce crédit nous est nécessaire pour *préparer* les travaux de l'année prochaine à Andermatt, sur l'Oberalp, sur la Furka et au Gothard ; s'il ne nous était pas accordé, cela équivaudrait à retarder les travaux principaux d'une année entière. En effet, il serait absolument impossible de commencer l'ouvrage supérieur d'Andermatt et les ouvrages sur la Furka et l'Oberalp, si les routes et chemins d'accès nécessaires ne sont pas établis, sans parler des acquisitions de terrains à effectuer préalablement. En outre, il faut établir les logements nécessaires pour les ouvriers qui seront occupés à ces travaux, à des altitudes de 1800 à 2500 mètres et nous réaliserions une économie très importante si, au lieu de bonifier ces frais de logement aux entrepreneurs, nous faisions construire dès à présent les maisons-refuges prévues dans le programme pour le logement ultérieur de nos troupes, et si nous les mettions à la disposition des entrepreneurs pour y caser leurs ouvriers.

La plus grande partie du crédit supplémentaire de 600,000 fr. que nous vous demandons sera absorbée par les divers postes que nous venons d'énumérer, soit les achats de terrain, les voies de communication et la construction des maisons-refuges ; le solde servira en première ligne à permettre de continuer sans interruption les travaux de mine à Andermatt, sur les bases du programme primitif.

Nous recommandons à votre approbation le projet d'arrêté ci-après, et nous saisissons cette occasion pour vous renouveler, monsieur le président et messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 3 juin 1889.

Arrêté fédéral concernant les ouvrages militaires destinés à protéger le Gothard. (Adopté le 15/25 juin 1889).

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le message du Conseil fédéral, du 3 juin 1889, — ***arrête*** :

1. Un nouveau crédit de 600,000 francs est accordé au Conseil

fédéral pour l'année 1889, dans le but d'assurer la protection militaire du Gothard.

2. Cet arrêté n'étant pas d'une portée générale, entre immédiatement en vigueur.

3. Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à son exécution.

Rapport de la commission spéciale nommée par le Conseil national, dans sa session ordinaire d'été 1889, pour préaviser, après examen, sur les conclusions du message du Conseil fédéral du 31 mai 1889, concernant les crédits à affecter à l'acquisition de matériel de guerre, pour l'année 1890, soit spécialement le poste du budget de la dite année ainsi formulé : *Dépense.* J. Travaux de fortification, ouvrages militaires du Saint-Gothard fr. 3,000,000.

Monsieur le président et messieurs. — Par message du 3 juin 1889, le Conseil fédéral a donné à l'Assemblée fédérale des explications sur *les frais des ouvrages fortifiés exécutés près d'Airolo*, et de leur armement. Il en résultait que le montant total du coût de l'exécution des fortifications de *tout le massif du St-Gothard* qu'on avait prévu par fr. 2,760,000, a été pour ainsi dire complètement absorbé et dépensé pour le seul établissement des ouvrages fortifiés près d'Airolo, ce qui doit être attribué à diverses circonstances qu'il était impossible de prévoir et qui étaient devenues inévitables. L'Assemblée fédérale en a pris acte en ratifiant cet emploi.

En même temps, le Conseil fédéral exposait à l'Assemblée fédérale que, pour l'achèvement d'une fortification rationnelle, répondant aux buts, du massif du St-Gothard, le coût total exigerait encore 6 millions de francs, et il demandait pour les travaux de 1889, un crédit supplémentaire de fr. 600,000. Déjà alors, le Conseil fédéral rendait les chambres attentives au fait que le vote par elles, de ce crédit de fr. 600,000 aurait pour conséquence logique qu'elles devraient aussi accorder les autres crédits encore nécessaires jusqu'à concurrence de la somme ci-dessus citée de fr. 6,000,000. Les commissions préconsultatives du Conseil des Etats et du Conseil national ont proposé aux Chambres de voter ce crédit supplémentaire, en se plaçant au même point de vue que le Conseil fédéral, et ces deux conseils ont alors aussi approuvé cette manière de voir. Toutefois il fut encore réservé qu'il serait, au préalable, procédé à une enquête minutieuse sur place, au sujet des ouvrages fortifiés près d'Andermatt, et des forts d'arrêt avec logements pour la troupe ou garnison, ainsi que des communications entr'eux, sur l'Oberalp, le St-Gothard et la Furca, et au sujet de l'armement de tous ces ouvrages fortifiés, enquête, ensuite de laquelle seulement, les Chambres seraient appelées à

prendre une décision définitive sur les crédits à ouvrir au Conseil fédéral pour faire face à ces frais.

Cette enquête eu lieu sur place au commencement du mois de juillet de la part des deux commissions des Chambres. M. le chef du département militaire y a assisté ainsi que plusieurs spécialistes. En conséquence nous avons l'honneur, à l'occasion de vos débats sur le budget pour 1890, de vous présenter le présent rapport sur notre mission et de vous soumettre nos propositions.

La désignation *massif du St-Gothard* comprend la vallée d'*Urseren et ses vallons latéraux*, soit les vallons d'Oberalp, d'Unteralp, la vallée supérieure de la Reuss, le vallon de Realp, le vallon de la Reuss de Realp.

Ce massif forme déjà tel quel, au centre de la Suisse, une forteresse naturelle d'une périphérie de 40 kilomètres.

Sa situation géographique lui prête une importance stratégique tout-à-fait extraordinaire, laquelle est encore augmentée d'une manière essentielle par la circonstance que cette grande forteresse possède à ses deux angles, deux redans, deux puissants bastions également naturels, savoir *à droite* les chaînes des Alpes bernoises et valaisannes qui s'étendent sur le côté nord de la vallée du Rhône depuis le Grimsel jusqu'au Léman; *à gauche* les Alpes d'Uri, des Grisons, de Glaris et de St-Gall au nord et au nord-ouest de la vallée du Rhin qui embrassent tout le territoire depuis l'Oberalp jusqu'à Sargans.

Dans ces murailles gigantesques il n'y a point de portails ou de portes cochères qui permettraient à une armée ennemie de les dépasser. Il est vrai que de petits détachements d'infanterie et d'artillerie de position peuvent passer les diverses petites échappées, les petites portes qui existent dans ces murailles, mais jamais une armée étrangère ne pourrait les choisir pour le théâtre d'opérations d'un ordre majeur, pour la bonne raison qu'aucune route accessible aux voitures n'y conduit, alors qu'une armée ne peut, et ne doit baser ses opérations que sur de bons réseaux de routes et de voies ferrées.

Le massif du St-Gothard commande complètement 4 routes principales, et voies ferrées qui, pour une armée opérant en Suisse, pourraient servir de lignes d'opérations essentielles. Ces lignes se croisent du nord au sud et de l'est à l'ouest au massif même du St Gothard. L'armée qui a le massif du St-Gothard en sa possession dispose aussi exclusivement de ces lignes d'opérations. Par conséquent la possession du massif du St-Gothard est, à *tous égards de la plus haute portée pour la défense de la Suisse.*

Dans une guerre sur le front sud, la possession du massif du St-Gothard nous garantit d'être maîtres de la route et de la ligne ferrée à travers toute la Lévantine et la vallée du Tessin. Cette ligne seule pourrait servir de ligne d'opérations effective pour une armée nous combattant du côté sud. Toutes les autres routes au-

delà de notre frontière sud qui conduisent en Suisse ne sont que des lignes d'opérations secondaires et présentent encore le grand désavantage que leurs directions sont divergentes au lieu de converger. Il en résulte qu'il est d'autant plus indiqué d'avoir en vue de garder en nos mains la ligne interne et principale des opérations. Le massif du St-Gothard en fournit le moyen, et jouerait, en cas de guerre contre le sud, le plus grand rôle ; il constitue même la véritable défense nationale contre le sud ; il permet même, à un moment donné, de prendre l'offensive, à mesure qu'il couvre les derrières de l'armée suisse destinée à protéger la frontière sud et spécialement à défendre le canton du Tessin, en lui garantissant les communications avec l'intérieur du pays, de sa propre patrie.

Dans une guerre contre l'ouest, une armée de l'ouest, attaquant la Suisse, doit chercher à entrer en possession des Hautes-Alpes. Or le centre des Hautes-Alpes est précisément formé par le massif du St-Gothard, et la Suisse ne pourra être considérée comme vaincue par un ennemi venant de l'ouest, que lorsque celui-ci se sera emparé du dit massif.

On peut en dire autant, et à bon droit, d'un ennemi venant de l'est. Il ne peut pénétrer à l'intérieur du pays, entre le lac de Constance et les Hautes-Alpes, sans être en possession de celles-ci.

Dans le cas d'une guerre contre le nord, le massif du St-Gothard a moins d'importance. Mais à ce sujet, il y a lieu de tenir compte du traité existant entre l'empire d'Allemagne et le royaume d'Italie dans une guerre de la triple alliance contre la France. Sans être en possession du massif du St-Gothard, les communications suivies et régulières entre les armées allemande et italienne sur territoire suisse sont impossibles. Si même des troupes italiennes parvenaient par le St-Bernard à pénétrer dans le pays de Vaud, pour, de là, se joindre et se rallier à des troupes allemandes ayant pénétré de leur côté en Suisse, cette communication serait d'une nature si précaire que tant que la Suisse pourrait faire marcher ses troupes mobiles depuis le Gothard et prendre l'offensive dans l'ouest, l'Italie n'osera pas opérer de ce côté, avec une grande armée contre la France ; ces considérations pourraient, dans certains cas, dès le début, engager les chefs des deux armées à renoncer à un ralliement des armées alliées sur territoire suisse.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur la portée du massif du St-Gothard pour notre défense nationale, et en général pour la maintien de l'intégrité de notre territoire. On pourrait, il est vrai, l'occuper et s'y maintenir, en cas de guerre, aussi sans le fortifier, mais cela ne serait possible qu'avec une *masse de troupes extraordinaire*. Or la Suisse n'en a pas tant à sa disposition, surtout si l'on se souvient qu'elle ne peut point employer son armée de campagne uniquement pour ce but. C'est pourquoi, afin de don-

ner à l'armée de campagne une plus grande puissance, et de n'en appliquer qu'une aussi faible partie que possible à l'occupation du Gothard, la fortification du massif est absolument indispensable ; elle l'est d'autant plus que, sans fortifications, les chances de cette défense diminuent visiblement. La destination et le but des ouvrages fortifiés du massif du Gothard ne consistent pas à rassembler l'armée suisse en cette forteresse, en abandonnant les autres parties de la Suisse, et d'opérer de là avec toute l'armée contre un ennemi quelconque, mais consistent bien plutôt dans cette tâche de pouvoir tenir la partie du pays, la plus importante au point de vue stratégique, avec peu de troupes, ce qui permettrait de rendre possible et d'assurer tout autre emploi de l'armée fédérale comme armée en campagne. Par quelles voies et moyens on peut arriver à ce but, cela a été exposé avec toutes les explications désirables aux commissions préconsultatives, qui ont eu également connaissance en détail des projets nécessaires. Votre commission n'envisage pas devoir les exposer tout au long dans cette assemblée, cela nous mènerait trop loin.

Quant à elle, la commission a pu se convaincre que les ouvrages et travaux projetés et partiellement déjà exécutés répondent tout à fait aux buts que l'on a en vue, tout en étant en même temps, sans exception, absolument indispensables pour remplir complètement tous les buts du programme tracé. La commission inspirée par ses convictions à ce sujet, et tenant compte, d'une part, de l'esprit et de la volonté qui animaient les Chambres déjà lorsqu'elles se sont prononcées sur la demande de crédit supplémentaire de fr 600,000 dont il a été fait mention au commencement du présent rapport, et d'autre part, s'inspirant aussi de la situation politique à l'époque de ces débats parlementaires, votre commission, disons-nous, a encore recommandé instamment au Conseil fédéral d'accélérer ces travaux dans la mesure du possible, ainsi que de conclure les traités nécessaires pour l'acquisition de l'armement et des munitions. Enfin la commission a encore invité le Conseil fédéral à organiser des études et des plans en vue de deux autres ouvrages fortifiés, près de St-Maurice et à St-Luciensteig, qui, à son avis, constitueraient le complément nécessaire des fortifications du Gothard.

La commission est convaincue d'avoir agi en communion d'idées avec l'Assemblée fédérale et avec tout le peuple suisse, en poussant à une solution réussie de cette question d'une portée capitale pour la patrie.

En ce qui concerne le coût des divers ouvrages fortifiés, de leur armement, la commission a aussi eu connaissance des états de comptes détaillés, d'une manière complète et de nature à nous satisfaire. Nous renonçons, encore ici, à entrer en matière sur les divers postes spéciaux, pour les mêmes raisons qui nous ont guidés lorsque nous avons omis de donner l'énumération et la

description des divers ouvrages et des fortifications elles-mêmes.

La proposition de la commission unanime est ainsi conçue :

Le crédit de fr. 600,000 pour fortifications du massif du St-Gothard, sollicité par le Conseil fédéral lui est accordé, et, par conséquent, dans le même ordre d'idées, le poste de fr. 3,000,000 porté au budget pour 1890, pour fortifications au Gothard, et mis à la disposition du bureau des fortifications, est approuvé.

Berne, le 5 décembre 1889.

Au nom de la commission, le rapporteur : Gallati.

Sur la carte qui devait accompagner notre numéro de décembre 1889 et qui est expédiée avec notre numéro de ce jour, on trouvera indiqués par six triangles △ les ouvrages du Gothard dont il est question ci-dessus. Les emplacements des villages de Hospenthal, Réalp, Airolo sont indiqués par les lettres H. R. A.. La région du Burgenstock sur la rive unterwaldoise du lac de Lucerne est marquée par un B.

A propos du rôle de l'artillerie dans les dernières manœuvres.

Les Athéniens se fatiguaient d'entendre appeler Aristide, *le Juste*, et ils le bannirent. Des faits pareils se reproduisent à toutes les époques ; les enfants changent de jouets ; les hommes abattent leurs idoles pour en mettre d'autres sur le piédestal ; la mode, la versatilité humaine le veut ainsi.

Le militaire n'échappe pas à cette influence ; nous pourrions en fournir d'abondantes preuves ; nous n'en citerons qu'une propre à notre armée. Pendant les 10 ou 15 dernières années, grâce, disons-le, aux hommes capables, infatigables et dévoués qui étaient à la tête de notre artillerie, cette arme était l'objet de tous les éloges ; on la citait en exagérant comme pouvant presque se placer à côté des artilleries permanentes et l'on enviait sa discipline, son degré d'instruction, sa mobilité, ses qualités manœuvrières, la capacité de ses officiers. Elle était l'enfant choyé de notre armée.

Mais un jour arriva, il y a un an environ, où on se lassa de ces éloges et au lieu de se borner à s'en abstenir, il devint de mode de rabaisser si ce n'est encore dans l'opinion publique, tout au moins dans les milieux militaires, les mérites de cette arme. Pour les uns, dans les manœuvres, on la considère quasi comme une entrave, un impedimentum, on la laisse isolée, on ne l'ins-

truit pas des vues tactiques et de la pensée du chef; on la laisse se morfondre dans une position. Pour les autres, elle est une sorte d'arme aristocratique, qui fait bande à part, qui travaille pour elle, sans s'inquiéter des armes sœurs. Il en est enfin qui cherchent à la faire passer pour une vieille pédante, occupée seulement de chercher de *belles positions* et à la fin des combats *de bons cantonnements*, sans aucun souci de savoir si ces belles positions sont celles qu'il faut prendre pour coopérer au succès commun, sans se pénétrer de l'esprit de solidarité qui veut que chacun soit bien cantonné et non pas seulement son propre corps.

Les réflexions qui précèdent et que nous pourrions développer plus longuement, nous sont suggérées par un article étonnant paru dans le n° 10 d'octobre 1889 de la « Schweizerische Monatschrift für Offiziere aller Waffen » supplément ou annexe de la « Gazette d'artillerie ».

L'auteur, à propos des manœuvres récentes des III et V^e^ divisions, distribue le blâme et la louange à l'infanterie et à la cavalerie et il a mille fois raison, en constatant les progrès incontestables réalisés par elles. Leurs progrès sont remarquables en effet. Mais pourquoi, traitant de l'artillerie, après les critiques, l'auteur n'a-t-il trouvé aucune parole louangeuse pour cette arme spéciale? N'y a-t-il donc eu qu'à critiquer dans le rôle qu'elle a joué pendant le rassemblement de troupes? Nous ne le pensons point et ne relevons néanmoins ce fait qu'à l'appui de ce que nous avons dit en commençant ces lignes, d'une sorte de réaction en vertu de laquelle il n'est plus de bon ton, de mode, de louer l'arme *savante*.

Bornons-nous à examiner les critiques et voyons si elles sont empreintes de l'esprit de bienveillance que nous devons apporter tous les uns envers les autres et si elles ont été dictées à leur auteur par le précepte de Boileau:

Aimez qu'on vous conseille et non pas qu'on vous loue.

Il commence par se déclarer *laïque* en matière d'artillerie; c'est sans doute pourquoi il dit être de ceux qui n'attendent pas de grandes choses de la tactique d'artillerie et de ses secrets mystères. Et il cite Hohenlohe à l'appui.

Or, l'éminent écrivain allemand n'a jamais à notre connaissance porté un pareil jugement sur l'artillerie actuelle, mais bien sur celle de 1866. Le chapitre de ses lettres sur l'artillerie, intitulé: « De l'esprit de caste » est sans doute celui auquel il est fait allu-

sion (pages 86 et suivantes de l'édition allemande; pages 139 et suivantes de la traduction française). Il nous semble en conséquence que si l'on veut s'appuyer sur des autorités, il faudrait tout au moins le faire en tenant compte des époques dont il est question et ne pas parler de la tactique mystérieuse de l'artillerie, alors que l'on serait fort embarrassé de fournir un exemple. Au surplus, l'auteur se contredit lui-même en disant que toute la préoccupation de l'artillerie dans nos dernières manœuvres, était de chercher de *belles* positions. Admettant que cela soit exact, cette tactique élémentaire et puérile ne recèlerait rien de mystérieux, ni de secret.

Ce qui est vrai, c'est que la tactique de l'artillerie est, beaucoup plus que celle de l'infanterie, subordonnée aux circonstances du terrain et que, tandis que l'arme principale peut se transporter partout et partout agir et combattre, il n'en est pas de même pour l'artillerie. Un terrain coupé de fossés, de bois rapprochés, marécageux, sans chemins praticables aux voitures de guerre, peut être utilisé par le fantassin, mais il ne pourra être occupé par des canons. Le choix des positions, par la nature même des choses, devient donc une préoccupation légitime et obligatoire pour l'officier d'artillerie. C'est dans ce fait que gît l'infériorité de l'artillerie vis-à-vis d'autres armes, mais elle n'y peut rien changer, pas plus qu'on ne pourrait lui faire un grief, lorsqu'elle entre en ligne, de s'enquérir si elle est appuyée et soutenue par de l'intanterie ou de la cavalerie.

Mais examinons de plus près ce reproche de ne rechercher que de *belles* positions sans souci de la position belle ou non qui devait concourir aux efforts de l'infanterie. Nous avons suivi d'un œil attentif les manœuvres de la V division, c'est donc de l'activité de son artillerie que nous pouvons spécialement parler en connaissance de cause.

Le 1er jour des manœuvres, elle reçut l'ordre de son divisionnaire de prendre position sur les hauteurs de Lohn; il s'agissait d'un combat purement défensif; la position fut prise et vers la fin du combat, un régiment se porta vers l'aile droite pour concourir avec l'infanterie à repousser l'attaque ennemie.

Le 2e jour, un régiment d'artillerie joint à l'avant-garde eut si peu l'unique souci de prendre une *belle* position, que pour seconder l'infanterie, il dut se mettre en batterie près de Schalunen derrière une forêt et employer le tir indirect. Quant aux 2 autres régiments, c'est une position ingrate et défavorable qu'ils durent

prendre près de Limpach pour déloger l'ennemi du Karholz et du Wachthausacker où il était abrité dans des fossés de tirailleurs. A la fin de la journée, après la critique, ces mêmes régiments se portèrent à côté de l'infanterie sur le terrain conquis du Wachthaus et contribuèrent ainsi à la poursuite de l'ennemi.

Le 3e jour, sur l'ordre du divisionnaire, 2 régiments prirent une position de rendez-vous derrière le Katzerenwald près Iffwyl et après reconnaissance du brigadier, occupèrent, d'accord avec le commandant de division, la *seule* position possible, position exposée et dangereuse, mais qui était nécessaire pour appuyer l'infanterie cherchant à arrêter l'effort de toute la IIIe division. Une batterie y fut même l'objet d'une charge audacieuse de la cavalerie ennemie. Battant en retraite avec toute la division, la brigade entière d'artillerie soutint la retraite dans la seule position d'où elle pouvait le faire et d'accord avec le divisionnaire, près du Denkmal et de Bischoff.

Le 4e jour enfin, 2 régiments reçoivent l'ordre d'enterrer leurs pièces devant le bois de Bischoff, ce qu'ils firent. Plus tard, l'ennemi prononçant son attaque sur la droite, l'un de ces régiments fait un changement de front à droite pour balayer le plateau de Wachthaus où débouchait la IIIe division.

Quant au 3e régiment (le 2/v) coopérant avec l'aile droite de la division il s'était enterré au Wachthaus et y tint ferme avec tant d'abnégation que le brigadier d'infanterie qui commandait cette aile, lui fit dire qu'il déclinait toute responsabilité si l'artillerie demeurait plus longtemps dans cette position exposée. Des masses ennemies s'avançaient et il importait de les arrêter ; le régiment tint bon et ne quitta sa place qu'à la dernière extrémité pour aller s'établir dans le fond d'un vallon, position peu *belle*, point dominante et très dangereuse pour la retraite. C'est de là qu'il canonna le gros de l'ennemi descendant le glacis en masses profondes et que son œuvre accomplie, il fut assez heureux pour se retirer intact par les chemins qu'il avait eu la prévoyance de reconnaître soigneusement. Toute la brigade est alors envoyée prendre une dernière position derrière le Limpach, *belle* position celle-là, balayant toute la plaine de Bätterkinden et qui eut l'entière approbation du divisionnaire.

Où découvrir dans ces 4 journées les traces d'une tactique mystérieuse, le souci de ne rechercher que de belles positions, le manque de solidarité avec les autres armes, l'égoïsme de l'arme *savante* et la ténacité à demeurer inutilement en place au lieu de prendre son rang suivant les phases du combat ?

Ce que nous concédons, c'est que l'artillerie de la IIIe division fut beaucoup moins mobile et active ; que le 2e et le 3e jour, l'infanterie de cette division n'avait aucune artillerie à ses côtés, au moment décisif, ni au Wachthaus, ni à Ifwyl ; mais nous ignorons si c'est faute d'avoir reçu des ordres et d'avoir connu les intentions du divisionnaire. N'ayant pas accompagné les marches de cette division, nous suspendons notre jugement.

Que reste-t-il des reproches adressés à l'artillerie, tout au moins à celle de la Ve division, ensuite du rapport des faits précis que nous venons de détailler ?

Nous ne dirons qu'un mot concernant le reproche adressé aux officiers quartier-maîtres de l'artillerie, de n'avoir pas tenu compte de l'état de guerre et d'avoir fait leurs cantonnements avant l'ordre de dislocation.

Comment auraient-ils pu soigner les cantonnements avant d'en connaître le lieu ? L'ordre de dislocation était donné après la critique ; jusqu'à ce moment chacun l'ignorait et il eût été de toute impossibilité à un officier quelconque de se lancer à la conquête de logis inconnus. Au surplus, grâce à la précision des ordres du commandant de la V division, aucun conflit quelconque ne s'est produit dans l'occupation des cantonnements et le mérite des quartier-maîtres d'artillerie s'est borné à devancer suffisamment la troupe pour qu'à son arrivée elle trouvât à se loger sans longue attente.

L'auteur de l'article auquel nous répondons s'écrie en terminant ses critiques : Ces choses devaient être dites, afin qu'il en résulte une amélioration. Cela ne peut plus durer ainsi. (Es kann nicht länger so gehen) !

Quant à nous, nous disons que ce qui doit cesser, ce sont les reproches vagues, non appuyés sur des faits concrets ; c'est la déconsidération jetée légèrement sur une arme qui certes n'est pas parfaite, qui commet des fautes, mais qui comme les autres armes est animée du plus grand désir de bien faire.

Dire de l'artillerie : cela ne peut plus durer ainsi, c'est l'accuser d'incapacité, d'indiscipline ou de mauvais vouloir et certes elle ne mérite aucun de ces reproches. Elle saura toujours se défendre, lorsque, invoquant Hohenlohe parlant de l'artillerie allemande de 1866, on cherchera à nous appliquer des critiques que l'éminent écrivain n'adresse que rétrospectivement et qui ne seraient pas plus justifiées contre l'artillerie allemande actuelle que contre la nôtre, qui elle aussi a marché, a travaillé et a progressé.

L'artillerie saura toujours plus se pénétrer du rôle que lui impose la marche générale du combat, lorsque comme l'a fait parfois le commandant de la Ve division, elle recevra les directions nécessaires et surtout lorsque les brigadiers d'artillerie seront plus que maintenant tenus au courant des intentions de leur commandant en chef pour s'y conformer et prendre leurs dispositions en conséquence.

Si le *laïque* qui accuse si sévèrement notre artillerie reprend la plume après de prochaines manœuvres, il pourra peut-être ajouter charitablement à ses critiques, quelques paroles bienveillantes et alors ses réflexions seront mieux en place dans un supplément au *journal d'artillerie*, que celles dont nous venons de relever les erreurs.

††

Le nouveau fusil suisse.

Nous donnons ci-dessous, d'après la *Feuille fédérale* et d'après quelques journaux, divers renseignements sur notre nouveau fusil, dont plusieurs sont encore peu connus.

Voici, en premier lieu, le texte du Message du Conseil fédéral, en date du 25 novembre 1889, demandant à l'Assemblée fédérale un crédit définitif pour la construction de l'arme et de la munition, par un arrêté qui a été adopté à l'unanimité dans les deux Chambres :

Monsieur le président et Messieurs. — Sous date du 24-26 juin de l'année courante, et en vous basant sur notre message du 19 même mois, vous avez pris les décisions suivantes :

« Art. 1er. Sous la désignation officielle de « fusil suisse à répétition, modèle de 1889, » il est introduit pour l'infanterie de l'élite et de la landwehr, ainsi que pour la cavalerie, le parc et le génie de l'élite, de nouvelles armes à feu portatives, conformes au modèle de fusil présenté par la commission des fusils.

» Art. 2. Le conseil fédéral est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les nouveaux fusils et la nouvelle munition soient fabriqués à bref délai.

» Art. 3. Le conseil fédéral est invité à présenter les demandes de crédit nécessaires, dans la prochaine session des Chambres fédérales. En attendant, il est autorisé à contracter un emprunt jusqu'à concurrence de seize millions de francs au maximum.

» Art. 4. Le présent arrêté, n'étant pas d'une portée générale, entre immédiatement en vigueur. »

Pour se conformer aux ordres contenus dans ces décisions, le

conseil fédéral a fait tout son possible, depuis la session d'été, pour que les hommes portant fusil, de l'élite et de la landwehr, soient pourvus, dans le plus court délai possible, du fusil à répétition, de petit calibre, modèle de 1889, adopté par l'Assemblée fédérale, et pour que notre fabrique de munition soit en mesure d'achever à temps la munition dont cette arme doit être dotée.

Nous sommes également en mesure aujourd'hui de vous indiquer, en conformité de l'art. 3 de l'arrêté fédéral mentionné ci-dessus, le crédit nécessaire pour l'acquisition de 150,000 fusils et de 45 millions de cartouches qui constituent la dotation en munition du nouvel armement; en revanche, nous ne pouvons pas encore nous prononcer, même approximativement, sur le montant des frais de transformation du moulin à poudre de Worblaufen en une nouvelle poudrerie, et sur le montant des frais d'acquisition des machines nécessaires. Il s'agit ici de constructions nouvelles, de reconstructions, etc., soit, en un mot, d'un état de choses tellement nouveau que nous préférons attendre que la situation se soit éclaircie pour vous présenter, dans un message spécial, les demandes définitives de crédits nécessaires pour l'installation de la nouvelle poudrerie.

Du reste, toutes les mesures sont prises pour commencer prochainement la fabrication provisoire de la nouvelle poudre, en se servant des locaux actuels; les essais réitérés qui ont eu lieu dans le but de rechercher si la poudre P. C. 1889, pourrait servir pour les cartouches jusqu'ici à l'ordonnance, ayant donné un très bon résultat, nous avons l'intention de profiter de la première période d'exploitation pour faire fabriquer de la nouvelle poudre destinée aux cartouches à l'ancienne ordonnance. Nous pouvons d'autant plus procéder ainsi que par une exploitation forcée de notre fabrique de munition, telle qu'elle marche depuis l'été dernier, le contingent de munition à l'ancienne ordonnance existe au complet, jusqu'au delà du nouvel-an, et qu'il n'y a aucun motif d'activer la fabrication de la munition de petit calibre, avant d'être en possession d'une quantité correspondante de fusils de petit calibre prêts à distribuer aux corps de troupes. Grâce aux agrandissements que la fabrique de munition a déjà subis et à l'augmentation de ses assortiments de machines, elle a été mise en mesure de faire marcher la fabrication de la munition de petit calibre entièrement de pair avec celle des fusils.

Quant à l'*acquisition des fusils*, nous ferons tout d'abord remarquer que si l'arrêté fédéral du 24-26 juin 1889 laissait une latitude complète pour cela au conseil fédéral, le message y relatif indiquait déjà, dans une certaine mesure, quelle marcheon devait suivre à cet égard.

Il a déjà été dit précédemment que dans le but de rétablir aussitôt que possible l'unité de munition dans toute l'armée, il était nécessaire d'avoir recours, dans une large mesure, à l'indus-

trie privée, pour la fabrication des 150,000 fusils prévus. Nous revenons aujourd'hui à la même conclusion, bien que la direction de la fabrique d'armes ait soutenu énergiquement une opinion contraire. Abstraction faite des intérêts de notre industrie nationale, et de ce que l'exploitation en régie n'aurait probablement pas gagné beaucoup de temps, il s'agissait pour nous d'examiner sérieusement si, pour la fabrication en masse de 150,000 fusils (soit une production d'environ 300 fusils par journée de travail, pendant la période admise pour la fabrication totale), il y avait lieu de construire les bâtiments nécessaires, de les pourvoir des moteurs indispensables, d'y installer plusieurs centaines de machines, d'engager des milliers d'ouvriers, pour laisser ensuite chômer toutes ces installations après deux ans, pour revendre les machines comme vieux fer, avec une perte de $^{9}/_{10}$ de leur valeur et pour mettre sur la rue un aussi grand nombre d'ouvriers avec leurs familles.

En conséquence, et sur les propositions conformes de la commission des fusils, nous décidâmes que, comme jusqu'ici, la fabrique d'armes fédérale ne participerait à la fabrication que pour le nombre de fusils nécessaires aux recrues de l'année, plus une petite quantité de pièces détachées pour lesquelles il n'y aurait pas lieu d'augmenter considérablement l'inventaire des machines. En revanche, elle sera chargée du contrôle des pièces détachées livrées par l'industrie privée; le montage et le finissage des fusils seront aussi exclusivement de son ressort.

Le conseil fédéral a fait tous ses efforts pour éviter la construction de nouveaux bâtiments, mais il a été reconnu que pour ces dernières opérations, un grand bâtiment était indispensable sur le terrain même de la fabrique d'armes. Lorsque les 150,000 fusils auront été montés et livrés par la fabrique d'armes, il y aura lieu d'examiner si ce bâtiment ne pourrait pas être utilisé à l'avenir pour l'exploitation en régie, sur une échelle un peu plus grande, des fusils nécessaires aux recrues de chaque année, si l'on peut obtenir, à cet effet, à des conditions modérées, les machines nécessaires dont l'industrie privée n'aura plus l'emploi.

Après avoir liquidé quelques autres questions préliminaires, une commission plus restreinte composée du chef du département militaire, des colonels Feiss et Gressly, présidents de la commission des fusils et de la sous-commission technique, et du colonel Schmidt, directeur de la fabrique d'armes, a fixé, dans le courant de juillet, les conditions des soumissions, et invité, par voie de circulation, une centaine de maisons avantageusement connues par leurs anciennes livraisons ou par des informations, à prendre part au concours.

Contrairement à ce qui s'était fait avec les anciens modèles de fusil, il y a maintenant cette différence essentielle que toutes les

pièces détachées du fusil doivent pouvoir s'échanger entre elles d'un fusil à l'autre.

Cette condition fondamentale exige sans doute des installations coûteuses quant aux machines, aux locaux et aux forces motrices dont les entrepreneurs auront besoin, et l'amortissement du capital engagé dans ces installations sera nécessairement la cause de prix notablement plus élevés.

C'est aussi pourquoi l'adjudication de lots de 150,000 ou 75,000 pièces était tout indiquée ; l'adjudication de lots plus petits serait revenue notablement plus cher.

Mais les avantages matériels de l'échange des parties entre elles, sautent tellement aux yeux, que l'on ne devrait pas tenir compte du surcroît de dépense. Du reste, nous trouvons une certaine compensation financière dans le fait que les frais de montage et de finissage à la fabrique d'armes seront notablement moins élevés lorsque cette dernière n'aura plus à terminer les pièces détachées qu'elle recevra et qu'elle n'aura plus à fonctionner comme atelier d'armurier.

Dans le nombre des autres conditions formulées par notre invitation à prendre part au concours, nous relevons encore celle que le commencement des livraisons avait été fixé dans l'origine au 1er janvier 1890 et la fin des livraisons au 30 septembre 1891.

Les premières livraisons n'auraient pas pu commencer plus tôt, parce que tous les fournisseurs de pièces détachées importantes exigeaient avant tout un délai de six mois pour se procurer les machines nécessaires ; en limitant les dernières livraisons à la fin de septembre 1891, il aurait encore été possible de monter les dernières parties du fusil pour la fin de 1891.

En garantie de la stricte observation des prescriptions conventionnelles, chaque entrepreneur avait à remettre, suivant le chiffre et l'importance de la fourniture, un cautionnement fixé du 3 au 6 % du montant de la fourniture adjugée, et en cas de retard dans les livraisons, chaque fournisseur était encore passible d'une retenue conventionnelle fixée au 5 % par mois du montant de la livraison en retard.

Malheureusement, il n'a pas été possible de s'en tenir aux termes de livraisons fixés ci-dessus.

La fabrique d'armes avait déjà besoin de plus de temps que celui que l'on supposait pour faire, à quelques-uns des modèles de fusils, les changements que la commission des fusils avait encore demandés, après les essais de Wallenstadt, et qui ont déjà été signalés à l'assemblée fédérale, en sorte que le terme final pour les offres de livraisons a dû être prolongé jusqu'à la seconde moitié du mois d'août.

Les maisons qui ont pris part au concours sont au nombre de 67, en totalité, et la plupart ont fait des offres pour plusieurs pièces détachées. Quelque réjouissante que fût cette forte partici-

pation numérique, le résultat financier n'était pas, dans le principe, ce que l'on en attendait. Si l'on écartait les offres de ceux qui, par ignorance évidente et par des calculs erronés, avaient fait des prix trop hauts ou trop bas, l'addition des offres restantes, pour toutes les pièces détachées, donnait encore toujours un excédent de 20 % environ de plus que le prix de fr. 80 par fusil prévu dans le précédent message du conseil fédéral. Le Département militaire s'est donc efforcé de ramener le prix général du nouveau fusil à un chiffre acceptable, et c'est ce qui a retardé de nouveau la conclusion de toute cette affaire.

Il s'adressa tout d'abord à plusieurs maisons qui n'avaient pas fait d'offres dans le principe, mais qui avaient déclaré vouloir se présenter également, en cas de besoin; il fallut aussi prévoir l'obligation de recourir à la concurrence étrangère que, dans le principe, on voulait laisser entièrement de côté. Ensuite, on a dû dissiper des malentendus évidents, ce qui, pour un certain nombre d'offres, a pu se faire sans grande difficulté; enfin, nous ajouterons que pendant la période du 1er au 15 août, fixée aux entrepreneurs pour examiner les modèles et faire leurs offres, il n'avait pas été possible de rendre des prescriptions exactes et définitives sur les tolérances admises. Dans cette incertitude, quelques-uns des concurents ont fait, sans doute pour être plus sûrs, des prix plus élevés que cela n'était nécessaire.

Quoique ce retard ait été désagréable, il a cependant fourni l'occasion d'examiner de plus près la question si importante des tolérances et de fixer à cet égard des règles précises qui ont reçu l'approbation générale des hommes du métier. Sans recourir à l'industrie étrangère, on est ainsi parvenu à s'entendre avec 28 concurrents suisses sur des prix acceptables pour toutes les pièces détachées du fusil, et à échanger provisoirement avec eux, le 15 octobre dernier, les premiers actes de la convention. Mais nous avons été obligés d'accorder aux entrepreneurs un délai correspondant au retard survenu, soit de 3 mois plus tard, pour commencer et terminer les livraisons; si tous les entrepreneurs n'en font pas usage, ce sera cependant le cas pour les parties les plus difficiles du fusil, ce qui retardera ainsi d'autant le finissage des fusils.

A teneur des conventions conclues, le prix qui devra être payé pour toutes les parties détachées du fusil, y compris le sabre-baïonnette et le fourreau, est de . . . . . fr. 69 80
auquel il faut ajouter encore les frais de la fabrique d'armes pour frais généraux, pour le contrôle, le montage et l'épreuve de tir des fusils, frais qu'elle évalue à » 14 20

Prix total fr. 84 —

par fusil monté, terminé et ayant subi l'épreuve de tir.

La différence de fr. 4 par fusil, vis-à-vis du chiffre approxima-

tif du message du 19 juin 1889, s'explique par les causes suivantes:

Le premier devis des frais qui avait été établi par la fabrique d'armes fédérale et qui a servi de base à notre message du 19 juin, était fondé sur cette prévision que la fabrication de l'arme serait entièrement faite en régie. Toutefois, à la suite de l'acceptation d'un autre mode de fabrication, soit avec le concours de l'industrie privée, à la suite d'une réduction importante du délai final de livraison et en raison de l'augmentation qui est survenue, dans l'intervalle, dans les prix des matières premières et des machines, il devait nécessairement en résulter aussi une augmentation de prix pour l'arme terminée.

Acquisition de la munition. Par notre message du 19 juin 1889, nous avons fixé à 10 centimes le prix de la cartouche.

Depuis cette époque, aucune expérience nouvelle n'a été faite sur les prix réels de fabrication, parce que la fabrication en masse de cette munition n'a pas encore commencé. En conséquence, nous ne sommes pas non plus en mesure de fixer en ce moment d'autres prix que ceux prévus dans le message ci-dessus rappelé, et c'est pourquoi nous prenons la même somme comme base de notre devis pour la munition.

Nous vous proposons donc d'ouvrir au conseil fédéral le crédit ci-après pour l'acquisition des fusils et de la munition dont il s'agit :

1. 150,000 fusils de 7 ½mm, modèle 1889, à fr. 84 le fusil.	fr. 12,600,000
2. 300 cartouches à 10 centimes, par fusil = fr. 30, 150,000 fusils × 30 = ...	» 4,500,000
3. Frais généraux et imprévu	» 400,000
Total	fr. 17,500,000

Tout ce qui a été dit jusqu'ici suffit pour expliquer les sommes figurant sous chiffres 1 et 2; il ne nous reste qu'à motiver plus spécialement la somme demandée sous chiffre 3.

La munition, aussi bien que les armes, rendront nécessaire la continuation des essais approfondis destinés, d'une part, à l'amélioration de leurs qualités et à prévenir, d'autre part, les défauts qui pourraient s'y glisser.

L'équipement personnel (il s'agit spécialement ici de la cartouchière) devra s'adapter au nouvel armement; il en sera de même de l'équipement nécessaire pour le ravitaillement en munition; en conséquence, il y aura lieu d'examiner les propositions d'amélioration qui seront faites sous ce rapport.

Pour procéder à des examens et à des essais de cette nature,

ainsi qu'à des expertises, le département militaire sera souvent dans le cas de recourir à des commissions.

Des gratifications ou des indemnités devront être allouées aux inventeurs pour l'usage qui sera fait de leurs droits de propriété intellectuelle.

Enfin, il faut admettre qu'une affaire de l'importance de la transformation de l'armement et de la munition provoquera aussi des frais imprévus; nous nous bornons à signaler les contestations qui peuvent survenir avec des fournisseurs, le prononcé arbitral qui peut être rendu au désavantage de la Confédération, etc.

Le conseil fédéral croit qu'il est opportum de mettre dès maintenant à sa disposition un certain crédit pour faire face aux dépenses de la nature de celles mentionnées ci-dessus.

Le montant de ce crédit n'est pas évalué trop haut en l'estimant aux 2 $^1/_3$ % environ de la dépense totale, mais nous espérons qu'il suffira en procédant économiquement.

C'est pourquoi le conseil fédéral recommande le projet d'arrêté fédéral ci-après à votre approbation.

Agréez, monsieur le président et messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 25 novembre 1889.

Arrêté fédéral concernant le crédit définitif à allouer pour l'acquisition du fusil suisse à répétition, modèle de 1889, et de sa munition.

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu un message du conseil fédéral, du 25 novembre 1889;

en exécution ultérieure de l'arrêté fédéral du 24-26 juin 1889,

Arrête: Art. 1. Il est ouvert au conseil fédéral un crédit de 17 $^1/_2$ millions de francs pour la fabrication de 150,000 fusils à répétition, modèle 1889, ainsi que d'une dotation en munition de 300 cartouches par fusil.

Art. 2. Ces frais de fabrication seront prélevés sur l'emprunt général de 25 millions de francs contracté par le conseil fédéral, avec l'autorisation de l'assemblée fédérale.

Art. 3. Le conseil fédéral est invité à joindre au compte d'état annuel un état justificatif spécial de l'emploi de ce crédit.

Art. 4. Le présent arrêté, n'étant pas d'une portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Art. 5. Le conseil fédéral est chargé de pourvoir à son exécution.

On lit dans la *Gazette de Lausanne* du 28 novembre:

Zurich, 27 novembre. — M. le colonel Veillon a fait ici une intéressante conférence sur le nouveau fusil d'infanterie. Les avantages de cette arme à petit calibre sont les suivants:

Tout d'abord, une plus grande précision obtenue au moyen d'une beaucoup plus grande vitesse initiale. Celle-ci est portée à 600 mètres par seconde. Cette vitesse considérable n'augmente pas l'intensité du recul, grâce à la forte diminution du calibre. Le fusil nouvelle ordonnance sera même, avec le fusil Lebel, l'arme ayant le plus petit recul parmi celles actuellement employées.

Le maniement de la culasse mobile est aussi beaucoup simplifié. En effet, pour extraire la cartouche brûlée, en placer une nouvelle, armer le fusil, le fermer et se retrouver prêt à faire feu, il suffit de tirer la culasse en arrière, puis de la ramener de nouveau en avant. Ces deux mouvements en remplacent quatre qui devenaient souvent difficiles pour peu que l'arme se fût encrassée.

Avec des soldats moyennement exercés, le tir pourra atteindre 30 coups à la minute, et cela d'autant mieux que les deux mouvements de la charge peuvent s'exécuter sans désépauler l'arme. Nos troupiers apprendront aussi avec plaisir que les huit pièces de la culasse mobile étant polies, ne se rouilleront pas et ne nécessiteront plus, comme c'était le cas jusqu'ici, un nettoyage complet après chaque exercice à la pluie.

Un cran de sûreté, dont l'idée est tout à fait nouvelle, empêche à volonté le jeu de la culasse, celui de la détente, et évitera par conséquent les accidents résultant du départ prématuré du coup.

L'appareil de répétition constitue surtout un progrès: une sorte de boîte en fer blanc, ajustée sous la culasse, reçoit deux paquets de cartouches préparés à l'avance et tirés tels quels de la giberne. Outre les douze cartouches de ce magasin, une treizième se place directement dans le canon.

Le remplissage du magasin ne demande que huit secondes, tandis qu'une minute et demie était à peine suffisante pour introduire une à une les douze cartouches dans le magasin du vetterli. D'autre part, un mécanisme nouveau permet d'isoler à volonté le transporteur et de se servir du fusil comme arme à un coup.

Une organisation spéciale de la détente la rend beaucoup plus tendre et diminue en même temps les chances de départ inopiné du coup. L'arme ayant dès lors une précision plus grande, on renoncera à la fabrication spéciale de carabines à double détente. La hausse enfin se distingue par un placement plus facile et par un appareil aussi simple qu'ingénieux pour mettre la hausse à 300, 400 ou 500 mètres, distances les plus employées dans le tir d'infanterie.

On sait que la poudre sans fumée constitue l'innovation principale introduite par le nouveau fusil. Au lieu d'être en grains, cette matière présente l'apparence de carrelets plats, de couleur brun clair. A l'air, elle brûle avec lenteur et sans laisser de ré-

sidu notable; l'encrassement léger qu'elle produirait à la longue s'enlève aisément au moyen d'un chiffon humide. Son avantage capital, sur lequel il est superflu d'insister, est l'absence presque complète de fumée.

La monture de l'arme est d'une seule pièce. Le canon est complètement recouvert par le bois afin d'éviter qu'après une longue série de coups, l'échauffement ne rende difficile le maniement de l'arme. De plus, un canon découvert et surchauffé mettrait en vibration l'air ambiant et, par ce fait, troublerait pour le tireur la netteté du but.

Le soldat sera porteur de deux cartouchières; l'une contiendra huit paquets de six cartouches chacun. Pour être placés dans le magasin, les paquets seront sortis par le côté droit de la cartouchière, et au fur et à mesure un ressort placé dans la giberne poussera vers la droite les paquets restants, afin de faciliter encore le chargement. Dans une seconde giberne, en forme de porte-monnaie, se trouveront 20 cartouches égrenées destinées à être mises directement dans le canon. Pour compléter sa provision de 100 coups, le soldat portera dans son sac des cartouches en paquets.

Le démontage de l'arme pour la nettoyer a lieu sans outil aucun et de la façon la plus simple. Un fil métallique muni d'une brosse et rappelant beaucoup l'appareil avec lequel on nettoie le tuyau d'une pipe, remplacera la baguette actuelle. Cet instrument se placera sans difficulté dans la giberne.

Ajoutons pour terminer que le fusil nouveau dont la portée est de 2000 mètres, pèse 4200 grammes contre 4600, poids du fusil actuel. Un modèle notablement plus court et possédant cependant les mêmes qualités balistiques, sera construit pour la cavalerie.

On lit dans *La Revue* du 6 décembre 1889 :

« Nous avons dit dans un de nos précédents numéros, d'après un de nos confrères, que M. le colonel Veillon, instructeur du tir et de l'infanterie, avait fait une conférence à Zurich sur le nouveau fusil et la poudre sans fumée. On nous informe que M. Veillon n'a fait et ne fera aucune conférence *publique* de ce genre. Il considère comme un devoir patriotique de ne pas parler de cette question avant qu'on puisse le faire sans porter préjudice à l'armée et au pays et serait reconnaissant aux journaux qui ont été inexactement renseignés de tenir compte de la présente rectification.

» Ce qui a donné lieu à cette nouvelle erronée, c'est que M. le colonel Veillon a donné, sur la demande du commandant de l'école préparatoire des officiers d'artillerie et du génie, une courte leçon à chacune des subdivisions française et allemande

sur le nouveau fusil et sa cartouche. Cette leçon n'était nullement publique et toutes les précautions avaient été prises pour que les détails que les aspirants pouvaient voir ou entendre restassent confidentiels. La publication d'un compte-rendu de cette leçon est une grave atteinte à la discipline et au tact militaire requis chez un aspirant officier et fait regretter à M. Veillon d'avoir cédé au désir d'être agréable à l'instructeur en chef de l'artillerie.[1] »

On nous écrit :

26 novembre 1889.

Monsieur le rédacteur,

Au moment où l'introduction du nouveau fusil va nécessiter des modifications à nos règlements d'exercice en ce qui concerne le maniement d'arme, il nous paraît utile de vous faire part de quelques remarques à ce sujet.

Notre nouvelle arme, paraît-il, ne pourra plus se porter sur l'épaule de la même manière que le fusil actuel, à cause du chargeur ou magasin qui sera placé sous la boîte de culasse. Il faudra donc, si l'on veut conserver le port de l'arme sur l'épaule, procéder comme les Français qui appuient sur l'épaule une des bandes de la boîte de culasse au lieu d'y appuyer le dessous de la boîte et le pontet, ainsi que nous le faisons.

Nous croyons savoir qu'il serait question de supprimer complètement le port d'arme tel que nous l'entendons et de porter uniquement l'arme à la bretelle ou suspendue. Si l'on en vient là, ce qui serait regrettable, cette manière de porter l'arme étant absolument incompatible avec une bonne discipline, surtout dans notre armée de milices, on devrait y réintroduire la présentation de l'arme abandonnée on ne sait trop pourquoi.

On pourrait, si on ne veut pas copier à cet égard le règlement français, arriver à la position de « présentez arme » au moyen du premier mouvement du « portez arme » actuel, qui est très simple et facile à exécuter.

Ce mouvement présente de grands avantages. Il permet d'obtenir de la troupe qui présente les armes une immobilité beaucoup plus grande que dans n'importe quelle autre manière de les porter, ce qui se comprend facilement le soldat ayant dans cette position les deux mains occupées. De plus, comme coup d'œil, ce mouvement fait très bien. Lors d'une inspection ou pour faire rendre les honneurs à une troupe sur place, on ferait présenter les armes. Il en

[1] Ensuite de cette note de *La Revue*, nous avons cru devoir nous abstenir de reproduire, dans notre dernier numéro, le compte-rendu ci-dessus de la conférence de M. le lieutenant-colonel Veillon. Mais, comme il a été reproduit, depuis lors, par un grand nombre de journaux suisses et étrangers, notre retenue n'était plus de mise pour ce numéro de janvier. *Réd.*)

serait de même pour les factionnaires qui présenteraient l'arme aux officiers, par exemple, et prendraient la position actuelle de « reposez arme » pour les sous-officiers. A cet égard il ne serait peut-être pas inutile d'introduire ce changement.

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma respectueuse considération. M.

Les nouveaux tribunaux militaires.

En exécution de l'article 10, alinéa 2, de la loi sur l'organisation judiciaire pour l'armée fédérale, du 28 juin 1889, le Conseil fédéral a pris l'arrêté suivant :

Art. 1er. Le grade des officiers judiciaires est déterminé comme suit :

1. L'auditeur en chef, son suppléant, et le président du tribunal de cassation ont le grade de colonel.

2. Les grands-juges sont choisis parmi les lieutenants-colonels et les majors.

3. Les auditeurs et les juges d'instruction ont le grade de capitaine.

4. Les greffiers ont, dans la règle, le grade de lieutenant ou de premier lieutenant. Toutefois, des capitaines peuvent exceptionnellement être chargés des fonctions de greffier, et les greffiers avec un grade inférieur peuvent être promus, après trois ans de service, au grade de capitaine, en conservant leurs fonctions.

Art. 2. Lorsque le prévenu est supérieur en grade au juge d'instruction, à l'auditeur ou au grand-juge, ou lorsque les circonstances l'exigent, le titulaire de ces différentes fonctions est remplacé, pour le cas particulier, par un autre officier judiciaire d'un grade au moins égal à celui du prévenu et désigné par le Conseil fédéral.

Art. 3. L'habillement, l'armement et les insignes des officiers judiciaires sont déterminés par les dispositions y relatives des règlements généraux pour l'armée suisse.

Le Conseil fédéral a nommé dans l'état-major judiciaire : colonel, M. Auguste Cornaz (Neuchâtel), auparavant lieutenant-colonel ; lieu tenants-colonels, MM. Schatzmann, vice-chancelier de la Confédération (Berne), Louis Rambert (Lausanne), Albert Dunant(Genève), Leo Weber (Berne), Albert Schneider (Hottingen), Charles Lardy, ministre (Paris), jusqu'ici majors ; majors, MM. Rusch (Appenzell), Battaglini (Lugano), Bachmann (Frauenfeld), Stooss (Berne), Louis Paschoud (Lausanne), Harnisch (Berne), jusqu'ici capitaines.

M. Eugène Borel, demeure auditeur en chef ; le colonel Hilty devient son suppléant, et M. Cornaz président du tribunal de cassation.

Les juges au tribunal de cassation sont le colonel Zurbuchen (Ringgenberg), le lieutenant-colonel Kurz (Aarau), le lieutenant-colonel Weber (Lausanne), le capitaine Auguste Cramer (Genève).

Les suppléants du tribunal sont le lieutenant-colonel Secretan (Lausanne) et le major Harnisch (Berne); greffier français, le capitaine Alphonse Vuy (Genève); greffier allemand, le capitaine Manz, à Meilen.

Les tribunaux de divisions ont été constitués comme suit pour les deux divisions romandes :

1re *division.* Grand juge : Le lieutenant-colonel Ls Rambert ; juges : les capitaines J.-B. Gay, à St-Maurice, et Henri Lefort, à Genève ; les sergents Fabien de Torrenté, à Massongex ; et Monerod Marius, sergent du génie à Rolle ; le soldat Victor Fatio, à Lausanne.

Les juges-suppléants sont le major Raoul de Riedmatten, à Sion; Colombi, Louis, capitaine d'infanterie, à Lausanne ; Rosset, Louis, capitaine d'administration, à Lausanne ; Debonneville, John, sergent-major, à Commugny; Abbel, Ferdinand, sergent-major, à Vollèges; Magnin, François, caporal, à Genève.

Auditeur : Lachenal, Adrien, capitaine, à Genève.

Juge d'instruction : Ruchet, Marc, capitaine, à Lausanne.

Greffier : Glardon, J., premier-lieut. à Lausanne.

IIe division. Grand juge : Dunant, Albert, lieut.-colonel, à Genève.

Juges : Monnier, F.-A., major, à Neuchâtel ; Monney, Ch., major, à Fribourg ; Morgenthaler, Jules, premier-lieut. d'inf., à Neuveville ; Hirt, Armand, fourrier, à Porrentruy ; Blanc, Alfred, caporal, à Fribourg; Tissot, Edouard, à Chaux-de-Fonds.

Juges-suppléants : Chatton, Isidore, major, à Romont ; Bourquin, Will., cap. d'inf. à Chaux-de-Fonds; Rehfous, Louis, premier-lieut., à Genève ; David, Aug., sergent-major d'inf., à Neuchâtel: Morel, Ernest, fourrier, à Bienne ; Oulevey, Laurent, soldat, à Estavayer.

Auditeur : Bielmann, Ed., capitaine, à Fribourg.

Juge d'instruction : Berthoud, J., capitaine, à Fribourg.

Greffier : Jaccottet, Paul, premier-lieut., à Neuchâtel.

Les grands juges des autres divisions sont les suivants :

3e division : lieut.-col., Hans Schatzmann, à Berne.

4e division : Major Charles Stoos, à Berne

5e division : Lieutenant-col., Leo Weber, à Berne.

6e division : Major Jean Ryf, à Zurich.

7e division : Major Bachmann, à Frauenfeld.

8e division : Pour la place d'armes de Coire : Lieut.-col., Bezzola, à Coire.

Pour la place d'armes de Bellinzone : le major Etienne Gabuzzi, à Bellinzone.

BIBLIOGRAPHIE

Chants du soldat. Armée suisse. Un volume. Lausanne. F. Rouge, libraire-éditeur, 1890.

Ce charmant recueil est dû à l'initiative du comité qui a publié, il y quelque temps, l'*Ecole musicale*. Ayant réalisé sur la vente de l'*Ecole* un certain bénéfice, il a estimé ne pas pouvoir en faire un meilleur usage que de le consacrer à la propagation du chant populaire dans l'armée. MM. Louis Durand et Dénéréaz, professeurs à Lausanne, se sont mis à l'œuvre, le premier s'occupant plus particulièrement de la partie littéraire, le second de la partie musicale, et, après avoir consulté un certain nombre d'officiers des deux divisions romandes et les hommes qui, dans les cantons romands, pouvaient leur donner d'utiles indications, ont composé un recueil de cinquante-trois chants religieux, patriotiques et militaires, comprenant les chants les plus connus et les plus répandus dans nos populations.

C'est ce recueil qui vient de paraître sous le titre *Chants du soldat*, avec ce sous-titre *Armée suisse*. Nous en avons reçu un exemplaire, qui nous a été gracieusement envoyé avec une circulaire disant entr'autres :

« Le Département militaire fédéral a bien voulu approuver cette publication et l'encourager par une subvention (500 fr.), comme il l'avait fait précédemment pour un recueil semblable à l'usage des troupes de la Suisse allemande. Les sociétés d'officiers des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève ont de leur côté pris cette utile publication sous leur patronage.

» Grâce à la subvention fédérale et au capital disponible, le comité peut livrer les *Chants du soldat* aux troupes en dessous du prix de facture, soit à *25 centimes* l'exemplaire.

» En vous les communiquant, nous osons exprimer l'espoir que vous voudrez bien rendre hommage aux efforts patriotiques et au travail éclairé des éditeurs du recueil en le répandant de la manière qui vous paraîtra la plus pratique dans les troupes. L'occasion est d'autant plus propice que sous peu toutes les troupes romandes seront mises sur pied pour les manœuvres d'automne de 1890 et auront ainsi l'occasion d'utiliser ce recueil. Lorsqu'il sera en usage dans nos corps de troupes, les deux divisions romandes auront, comme nos Confédérés de la Suisse allemande, un recueil de chants uniforme et commun à tous »

Les commandes d'au-delà de vingt-cinq exemplaires doivent être adressées à l'imprimerie Viret-Genton, à Lausanne.

En vous recommandant chaleureusement les *Chants du soldat*, nous vous présentons, Monsieur, nos salutations distinguées.

BOICEAU, *colonel de cavalerie.* — Ed. SECRETAN, *lieutenant-colonel.*

N. B. Nous ne pouvons qu'appuyer vivement la recommandation ci-dessus. *(Réd.)*

L'armée suisse aux grandes manœuvres de 1889, par Charles Malo. Berger-Levrault et Cᵉ, éditeurs, Paris, 5, rue des Beaux-Arts. – Même maison à Nancy. Un volume in-8°, avec carte. — Prix : 3 fr.

« Ce livre, dit le prospectus de l'éditeur, est la reproduction des études publiées tout récemment dans le *Journal des Débats*, par le collaborateur militaire ordinaire de ce journal, sur les grandes manœuvres de l'armée suisse en 1889, — ou, pour parler plus exactement, sur l'armée suisse en 1889, à l'occasion des dernières grandes manœuvres fédérales.

» L'auteur s'est efforcé, comme il le dit lui-même dans sa préface, « d'écrire pour tout le monde, c'est-à-dire d'échapper, s'il est possible, au reproche d'être trop *spécial* pour les « laïques » et pas assez pour les gens du métier » : mais son sujet le portant naturellement à chercher tout d'abord le suffrage de ces derniers, il a eu soin d'ajouter en note de nombreux renseignements techniques propres à les intéresser, et de reproduire de plus, en annexes, la série complète des ordres de manœuvres émanés de l'Etat-major fédéral, l'« ordre de bataille » actuel de l'armée suisse, des tableaux d'effectifs, etc. Nous n'avons pas besoin d'insister sur le surcroît de valeur technique que donne au livre cette collection de documents officiels indispensables pour arriver à la connaissance exacte et complète de toute armée étrangère, et que cependant il n'est pas toujours facile de réunir, ou tout au moins de tenir au courant.

» Il ne nous appartient pas, continue le dit prospectus, d'insister sur l'intérêt que présente cette étude d'une armée appelée à jouer un grand rôle dans les complications prochaines, par l'écrivain qui a signé de son initiale : M., tant d'articles remarqués, et dont les ouvrages (anonymes) d'histoire militaire ont une réputation européenne. »

Toutefois, il nous sera bien permis d'ajouter que tous les journaux suisses ont constaté que jamais le jeu de nos institutions militaires n'avait été exposé, par un étranger, avec autant de clarté et de parfaite connaissance de la matière. Cela n'a d'ailleurs point étonné ceux qui savent que M. Charles Malo est non-seulement le Directeur de l'excellente *Revue de la cavalerie*, mais l'écrivain principal de la *Bibliothèque militaire Muquardt* si justement réputée dans le monde entier.

L'éclairage électrique à la guerre, par R. Van Wetter, lieutenant d'artillerie belge à Anvers. 1 volume in-4° avec de nombreuses figures et un atlas de 17 planches. Prix : Fr. 7.50.

Cet ouvrage qui a été signalé par M. le Ministre de la guerre à l'attention des commissions des bibliothèques régimentaires, répond aux besoins du jour et aux merveilles réalisées dans ce domaine spécial.

On sait que, depuis quelques années, l'éclairage électrique appliqué aux arts militaires a fait de grands progrès et donné lieu à de nombreuses applications. Des ouvrages d'une grande valeur ont été

publiés sur les applications militaires de l'électricité, mais cette science est devenue si vaste que dans aucun d'eux on n'a pu traiter d'une manière complète celles de la lumière. C'est pour un motif analogue que l'auteur s'est abstenu d'examiner spécialement ce point dans sa brochure antérieure sur « Les applications de la lumière électrique. » Le présent ouvrage vient combler partiellement cette lacune.

Nous n'en pouvons donner de meilleur aperçu qu'en publiant sa riche table des matières :

Avant-propos.

I. Historique. — Utilité de l'éclairage électrique à la guerre. — Eclairage des locaux dangereux. — Eclairage des tourelles cuirassées, des gares militaires, en campagne, dans la marine. — Eclairage des champs de bataille. — Passage des rivières, éclairage des travaux de mine, photographie de l'intérieur des canons. — Dépenses d'installation et d'exploitation.

II. Appareils photo-électriques. — Machines Gramme. — Machines Siemens. — Machines Schuckert. — Moteur Brotherhood. — Moteur Abraham. — Chaudière Field. — Chaudière de l'appareil Schuckert. — Foyer lumineux. — Lampe mixte à électro-moteur de MM. Sautter, Lemonnier et Ce. — Lampe Piette et Krizik. — Conditions à remplir par les appareils photo-électriques. — Appareils projecteurs. — Appareils Sautter-Lemonnier : appareil portatif, appareils de 600, 2000 et 4000 becs ; grand appareil type 1888 de 4000 becs ; appareil locomobile de montagne ; appareil fixe avec aéro-condenseur ; projecteur Mangin de 1^m^50. — Appareil de forts d'arrêt. — Appareil Siemens. — Appareil Schuckert avec miroir parabolique en verre de 0^m^900. — Appareil Schuckert avec miroir parabolique métallique de 0^m^800. — Résultats d'expériences.

III. Navires. — Eclairage du cuirassé « Le Richelieu » — Eclairage du cuirassé « L'Indomptable ». — Dynamo triplex avec moteur à axe central. — Dynamo Gramme avec moteur horizontal Woolf. — Installations à bord des barques à vapeur, des torpilleurs, des avisos-torpilleurs, des croiseurs et des cuirassés. — Expériences ; emploi dans les différentes guerres. — Expériences de Brest et de Cherbourg. — Manœuvres de Milford-Haven.

IV. Signaux nautiques ; exposé de la question. — Feux à double optique. — Installations sur « le Colbert » « le Richelieu », etc. — Signaux Ardois.

V. La lumière électrique dans la navigation de nuit du canal de Suez. — Etudes préliminaires. — Installations des navires pour le passage de nuit. — Utilité au point de vue militaire.

Istitutioni ed esempi di litteratura militare, par D. *Romanetti*, capitaine adjudant-major en 1er à l'école de guerre. Seconde édition. 1 vol. in 8° de 380 pages. Turin 1889.

Voici un livre d'une utilité reconnue. Il est divisé en 5 parties ou livres.

La 1re partie comprend les correspondances militaires les plus usuelles. Après avoir expliqué sous quelle forme s'écrira soit une demande, soit une justification, etc., l'auteur donne des modèles à suivre et des spécimens à éviter.

La 2e partie traite des rapports et des relations, écrits qui doivent avant tout être vrais, modestes, concis et impartiaux. De nombreux exemples choisis dans les documents historiques du siècle facilitent la compréhension de certains passages.

La 3e partie s'occupe des ordres et de l'instruction.

La 4e partie renferme une collection de textes de traités et conventions qui peut rendre d'excellents services de circonstance.

La 5e nous introduit dans un champ nouveau, l'éloquence militaire, et en produit d'heureux et instructifs échantillons.

En somme, le livre de M. le capitaine Romanetti constitue une intéressante et fort utile chrestomathie militaire. Son succès est certain ; la seconde édition dépasse déjà les 5000 exemplaires.

Illustrazione Militare Italiana. Milan. Directeur Cav. Quinto Cenni.

Sommaire du numéro du 1er janvier 1890. Texte : Programme. — Choses de la marine. — Du Brésil. — Le général Guidorossi (avec portrait). — Le bataillon en temps de paix, centre d'instruction. — Le service de l'habillement et de l'équipement. — Un épisode de la retraite de Moscou (avec planche). — Notre sabre. — Sport. — Nécrologie. — Nouvelles et chronique. — Planches : L'escadron des cuirassiers de la garde royale. — Le colonel Campogrande, etc.

I Bersaglieri, cahier de 28 pages illustré par Q. Cenni, à Milan ; *I. Granatieri*, autre cahier illustré, du même auteur.

La première de ces deux belles publications illustrées donne le récit des hauts faits accomplis par l'admirable et célèbre troupe italienne, créée par le général La Marmora en 1836.

Nous assistons aux combats de la Corona, de Novare, de la Cernaja, à la défense du Zig-zag ; nous voyons défiler, sur une superbe planche coloriée, les types de tous les uniformes portés par les Bersaglieri depuis 1836 jusqu'à nos jours.

Enfin M. Q. Cenni a eu l'heureuse inspiration de nous faire faire la connaissance de tous les officiers et chefs de ce corps d'élite qui se sont distingués au service de leur patrie. Un texte explicatif fort intéressant accompagne ces illustrations ; on y lit même de charmantes poésies ; c'est assez dire que l'ouvrage est complet.

Quant au cahier des *Granatieri*, il ne cède en rien au précédent.

Cet ouvrage a paru il y a deux ans, à l'occasion du 140e anniversaire de la bataille de l'Assiette, où les troupes austro-sardes repoussèrent victorieusement, le 19 juillet 1747, les attaques des franco-espagnols. Il fait un digne pendant au recueil sur les Bersagliers, et comprend outre l'histoire de la bataille de l'Assiette, un historique de chacun des régiments de grenadiers, grenadiers gardes, grenadiers de Lombardie, de Sardaigne, de Naples, etc.

Une grande planche en couleur nous fait passer en revue tous les changements d'uniforme, depuis le tricorne au képi actuel, en passant par d'innombrables espèces de bonnets à poil, « seilles à choucroute », etc.

Magnifiquément illustré, soit par des dessins spécialement exécutés pour cette publication, soit par des reproductions, dont une assez curieuse, nous montre la défense de l'Assiette d'après une gravure du temps, cet ouvrage mérite tous les éloges. Il se termine par un tableau de tous les officiers de grenadiers morts au champ d'honneur, depuis 1848, et la liste en est longue.

Pour nous Suisses il est d'un intérêt particulier, non seulement par son limpide récit de la campagne et bataille de l'Assiette, un des faits les plus marquants de la guerre de montagne, mais parce que l'auteur y rend un juste hommage aux trois bataillons suisses qui prirent part à la victoire du 19 juillet 1747, ce qui n'est pas le cas de toutes les relations italiennes de cette glorieuse campagne.

Revue de cavalerie. — **Berger-Levrault et Ce, rue des Beaux-Arts, 5. — Sommaire de la livraison de décembre 1889:**

I. De Sainte-Croix (1782-1810). — II. Le nouveau règlement d'exercices de la cavalerie italienne (*fin*) avec 2 figures. — III. La cavalerie allemande (*suite*). — IV. Etude sur les patrouilles (*fin*). — V. Un « raid » de cavaliers hollandais en France en 1707, par le commandant Ed. Sergent. — VI. Nouvelles et renseignements divers. — Bibliographie. — Mariages. — Nécrologie. — VII. Sport militaire.

Partie officielle. — I. Renseignements extraits du ***Bulletin officiel du ministère de la guerre.*** — II. Promotions, mutations et radiations.

On s'abonne chez Berger-Levrault et Ce, 5, rue des Beaux-Arts. Un an : France, 30 fr.; Union postale, 33 fr.

Nous avons déjà signalé à nos lecteurs la ***Croix fédérale***, publiée à Paris par M. Eugène Bovay. Conformément à son programme, ce journal s'efforce de tenir nos compatriotes des colonies suisses en France au courant de ce qui se passe dans la patrie, et il leur sert de trait d'union.

La *Croix fédérale* a entr'autres publié une série d'articles consacrés à l'*armée suisse*. Nous y avons encore lu avec intérêt les correspondances sur nos grandes manœuvres d'automne, et cela alors même que leur auteur, M. C. Cornaz-Vulliet avait glissé dans une de ses lettres ce court aveu : « N'exigez pas de moi une critique savante, je laisse ce soin à de plus compétents, car je ne suis pas de ceux qui ont la prétention que journaliste soit synonyme d'encyclopédiste. »

Le même publiciste a encore adressé à ce journal la biographie assez complète des membres actuels du Conseil fédéral, et il a résumé leur activité en termes très sympathiques. Pour nous, les notices sur MM. les colonels Hammer, Welti et Hauser nous ont particulièrement intéressés.

Dans celle consacrée à M. Louis Ruchonnet, il y a de charmantes anecdotes ; celle qui va suivre trouve tout naturellement sa place dans une publication militaire et démontre que notre éminent juriste suisse possède un grand sang-froid.

« Pendant la durée du tir cantonal de Lausanne en 1868, des plaintes parvinrent au Comité, relativement au pare-balles qui, d'après les plaignants, n'arrêtait pas les projectiles, ce qui devait entraîner un danger pour les habitations situées derrière le dit pare-balles. Certains membres du Comité voulant s'assurer du fait, se rendirent sur les lieux, pendant la durée du tir. Naturellement ils entendirent le sifflement des balles, ce qui provoqua chez eux un étonnement mêlé d'un malaise assez naturel. M. Ruchonnet calma les inquiétudes par ces mots tombés simplement de ses lèvres : « Nous avons garanti le pare-balles, donc nous n'avons pas le droit d'avoir peur !

A ces divers titres nous ne pouvons que chaleureusement recommander la *Croix fédérale*. ++

Circulaires et pièces officielles.

Par décision du 10 décembre 1889 du Conseil fédéral et par circulaire du Département militaire du 14 décembre, les transferts et licenciements ci-après sont annoncés dans les états-majors des corps de troupes combinés et des unités de troupes de la Confédération :

I. Passent en landwehr, le 31 décembre prochain :

1. Artillerie.

1851	capitaine	Huber, Jean, à Hæglingen.
1848	»	van Muyden, Th., à Lausanne.
1850	»	Chiodera, Alfred, à Zurich.
1855	premier-lieut.	Salvisberg, Paul, à Munich.
1855	»	Cart, Th., à Lausanne.

1855	premier lieut.	Challand, Ed., à Bex.
1855	»	Moser, J., à Andelfingen.
1855	»	Tanner, V., à Hérisau.
1853	»	Bronner, Ch., à Airola.
1854	»	Œttli, H., à Oppikon.
1855	»	Wyss, R., à Gerzensee.
1553	lieutenant	Guidini, Aug., à Barbengo.
1855	»	Christen, A., à Arlesheim.
1855	»	von Werdt, Ern., à Berne.

2. Génie.

1852	premier-lieut.	de Sturler, L., à Thoune.
1855	lieutenant	Schærer, Aug., à Huttwyl.
1855	»	Fels, C.. à Brougg.

3. Troupes sanitaires.

Médecins :

1842	capitaine	Bovet, Aug., à Areuse.
1851	»	Ming, P. Anton, à Sarnen.
1851	»	Lanz, E., à Bienne.
1848	»	Schläpfer, U., à Riesbach.
1851	»	Deck, Iohann, à Kölliken.
1847	»	Casella, G., à Bellinzone.
1850	»	Bernet, H.-Jos., à Plainpalais
1849	»	Burtscher, H., à Berne.
1850	»	Badoux. E., à Romont.
1851	»	Brenni, D., à Mendrisio.
1850	»	Reymond, E., à Chexbres.
1851	»	Cart, A., à Morges.
1850	»	Schutz, A., à Neuenegg.
1850	»	Eternod, Aug., à Genève.
1851	»	Nanni, G., à Muhleberg.
1851	»	de Weck, P., à Fribourg.
1851	»	Muller, O., à Rolle.
1854	premier-lieut.	Kläsi, C., à Glaris.
1854	»	Meyer, A., à Berne.
1855	»	Bétrix, A., à Genève.
1853	»	Billeter, Ch., à Schaffhouse.
1855	»	Hitz, J., à Coire.
1855	»	Borgeaud, Eug., à Pully.

Pharmaciens :

1855	premier-lieui.	Theiss, A., au Locle.
1855	»	Eschering, Ch., à Beinwyl.
1855	»	Stamm, Ed. à Chêne-Bourg.
1854	»	Champion, Ad., à Payerne.
1855	»	Archinard, P.. à Cossonay.

1855	premier-lieut.	Hinderer, E., à Lausanne.
1854	»	Tanner, H., à Berne.
1855	»	Borel, F., à Fontaines.
1855	lieutenant	Bujard, A., à Cully.

Vétérinaires :

1851	capitaine	Labhardt, H., à Berne.
1855	premier-lieut.	Humberset, E., à Begnins.
1855	»	Engemann, W., de Thoune.
1855	»	Muff, M., à Sempach.

4. Troupes d'administration.

1849	capitaine	Boëchat, J., à Seignelégier.
1849	»	Siegwart, F., à Kusnacht.
1850	»	Fharländer, A., à Berne.
1847	»	Deschwanden, A., à Stans.
1850	»	Æbi, A., à Madretsch.
1851	»	Schlaginhauren, O., à St-Gall.
1848	»	Giger, F., à Berne.
1852	premier-lieut.	Lietha, J.-P., à Grusch.
1854	»	Borel, G., à Moudon.

5. Secrétariat d'état-major.

1842	lieutenant	Wittmer, H.. à Lausanne.
1847	»	Bangerter, G., à Langenthal.
1843	»	Frey, A., à Zurich.
1852	»	Berner. G., à Hirslanden.
1854	»	Favre, L., à Lausanne.
1853	»	Schmid, E., à Zuridh.
1855	»	Moser, J., à Œrlingen.
1855	»	Schaffer, F., à Berne.
1850	»	Reisse, F., à Baden.
1854	»	Roy., A., à Rolle.
1853	»	Hildebrand, C., à St-Gall.
1855	»	Schnetzler, A., à Lausanne.
1855	»	Faller, C., à Berne.
1852	»	Brodbeck, T., à Liestal.
1854	»	Rosenmund, J., à Zurich.
1853	»	Colomb, E., à Neuchâtel.
1850	adjud. sous-of.	Dubuis, R., à Lausanne.
1851	» »	Röthlisberg, C., à Yverdon.
1855	» »	Nabholz, O., à Zurich.
1857	» »	Schwarzenbach, C., à Berne.
1857	» »	Kohler, C. à Berne.
1857	» »	Mann, W., à Zurich.
1857	» »	Mörikofer, E., à Schwanden.
1857	» »	Fassnacht, F., à Berne.

1857 adjud. sous-of. Fäh, F., à Bâle.
1857 » » Amiet, A., à Soleure.
1857 » » Kauffmann, A., à Berne.

II. *Sont transférés dans le landsturm le 31 décembre 1889,*

1. Artillerie :

1841 capitaine Waldvogel, L., à Unter-Neuhaus.
1841 premier-lieut. Tschopp, M. à Oberkirch.
1840 lieutenant Dreysr, C., à Neuchâtel.

2. Troupes sanitaires.

Médecins :

1837 capitaine Bruni, F., à Bellinzone.
1838 » Moor, J., à Bulach.
1840 » Stäbli, J., à Brougg.
1841 » Cuony, X., à Fribourg.

Vétérinaires :

1840 capitaine Rey, J., à Muri.
1840 » Michaud, A., à Montet.

3. Aumôniers.

1844 Wipfli, J., à Davos.

4. Secrétariat d'état-major.

1845 adjud sous-of. Merz, H., à Menzingen.
1845 » » Conti, G., à Bellinzone.
1845 » » Vonkilch, E., à Bâle.
1458 » » Rhyner, R., à Zurich.
1845 » » Fiaux, L., à Lausanne.
1845 » » Kappeler, A., à Zurich.
1845 » » Zweifel, F., à Bâle.
1845 » » Schätti, E., à Fehraltorf.
1845 » » Grimm, C., à Bâle.
1845 » » Meyer, L., à Nyon.
1845 » » Maquelin, L., à Nyon.
1845 » » Thommann, J., à St-Gall.

III. *Sont libérés du service, le 31 décembre 1889, avec remerciements pour les services rendus.*

Infanterie :

1826 capitaine Schaller, J., à Courroux.

Cavalerie :

1834 lieut.-colonel Davall, E., à Vevey.

Artillerie :

1834 lieut.-colonel Hirzel, C., à Winterthour.

Justice militaire :

1832 capitaine Zundt, A., à St-Gall.

Département militaire suisse,
HAUSER.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Légion anglo-suisse. — Douze officiers de l'ancienne légion anglo-suisse, recrutée par l'Angleterre en 1855, en vue de la guerre de Crimée, ont demandé au Conseil fédéral d'intercéder auprès du gouvernement anglais pour que les arriérés de solde qu'ils disent leur être dus leur soient payés. Les contrats d'enrôlement assuraient aux officiers, à la conclusion de la paix, le paiement de cinq trimestres de solde sans retenue aucune. Or, la guerre terminée, il ne fut payé aux officiers qu'un seul trimestre, tandis que les sous-officiers et soldats reçurent une année de solde entière.

Les officiers lésés ont déjà une fois, en 1857, porté devant le Parlement les protestations qu'ils ont formulées au moment du licenciement de la légion. Mais leurs réclamations n'ont pas été reçues, quoiqu'elles fussent parfaitement fondées et appuyées de documents authentiques.

Les pétitionnaires prient le Conseil fédéral de prendre leur cause en main, comme il a pris en main celle des anciens officiers et soldats d'Espagne, de présenter à nouveau leurs justes réclamations au gouvernement anglais, et, au cas où elles ne seraient pas admises, de demander que l'affaire soit soumise à des arbitres.

Le Département militaire fédéral a commandé M. le capitaine Castan, instructeur d'infanterie, pour un stage d'un an, au 76e régiment d'infanterie, à Orléans.

(*Journal de Genève*).

Les militaires dont les noms suivent et qui ont passé l'école préparatoire d'officiers de Zurich, en 1889, ont été nommés lieutenants de cavalerie (guides) :

MM. Vischer, Pierre, à Bâle ; de Planta, Gaudenz, à Fürstenau (Grisons) ; Merian, Rodolphe, à Bâle ; Beausire, Ernest, à Grandson ; Bernasconi, Guido, à Chiasso ; Caillat, Louis, à Genève.

Une indemnité unique de 2000 francs est allouée à la veuve du capitaine *Sigrist*, de Luchsingen, à Lucerne, quartier-maître du bataillon 37 de Landwehr, tué pendant le cours de répétition de l'année dernière à Berthoud.

Le Conseil fédéral, dans sa séance du 16 décembre a nommé *lieutenants du génie :*

MM. Koch, Henri, à Saint-Moritz, pionnier ; de Muralt, Léonard, à Zurich, pontonnier ; Thormann, Louis, à Berne, pionnier ; *Franel*, Henri, à Vevey, pionnier ; Villiger, Victor, à Lenzbourg, pontonnier ; Zeerleder, Alb., à Berne, sapeur ; Gassard, Ern., à Zurich, ponton-

nier ; Moosdorf, Ch., à Lucerne, sapeur ; Ryff, Rod., à Berne, pontonnier.

Le Département militaire fédéral a fixé du 26 août au 12 septembre l'époque du rassemblement de troupes de la première et de la deuxième divisions pour l'année prochaine, et il a confié au colonel Pfyffer la direction des manœuvres.

Les nouveaux arsenaux élevés par l'administration fédérale entre la ville de Lucerne et les villages de Kriens et Horw, aux abords de la place d'armes, viennent d'être couverts. Ce sont les plus grands de la Suisse. Chacun des bâtiments occupe un rez-de-chaussée, une face de 1000 mètres carrés, avec un étage d'une superficie égale, ce qui donne 6000 mètres carrés pour les trois bâtiments. Ceux-ci forment, avec l'arsenal déjà existant, construit il y a une quinzaine d'années, un immense quadrilatère. Deux des nouveaux arsenaux n'ont pas moins de 11 portes chacun, l'autre en a 5. Ces portes s'ouvrent dans l'intérieur d'une vaste cour.

Ces arsenaux, ainsi placés au centre de la Suisse, sont à l'abri d'un coup de main, et cependant, grâce aux communications faciles, ils sont en relation directe avec presque tous les points de la frontière : pourtant il manque encore un bon chemin qui conduise à Lucerne, car celui qui existe est mauvais depuis Obergrund et il est coupé en deux endroits par la voie du Brünig.

(*Le Nouvelliste vaudois*).

Depuis quelque temps chaque semaine un train spécial traverse l'Alsace et la Suisse pour se diriger sur le port de la Spezzia par le Gothard.

Le train en question charge à Buckau-Magdebourg de grandes plaques d'acier pour blindage de cuirassés en construction sur les chantiers du port militaire italien. Ces plaques de blindage, généralement au nombre de deux par chaque train spécial, sont de grands blocs d'acier, pesant chacun en moyenne de 60,000 à 75,000 kil., voire même 85,000 kil. Ces respectables produits de l'industrie métallurgique allemande exigent des wagons d'un genre particulier ; Ces wagons sont doubles et à douze essieux. Outre ceux qui sont chargés, le train en remorque d'autres en nombre égal par mesure de précaution. Le fret de ces transports assez élevé ; il est, en effet, de 9000 à 10,500 marcs (12,000 fr.).

(*Feuille d'avis de Lausanne*).

Les cadres des bataillons de landwehr ne sont pas complets du tout; il manque un grand nombre d'officiers. Cet inconvénient s'ag-

gravera encore par le fait que le service des officiers de l'élite a été prolongé. Le Conseil fédéral a décidé, en conséquence, de former un certain nombre de sous-officiers d'élite pour en faire des officiers de landwehr. A chaque école d'aspirants officiers, on appellera désormais une trentaine de sous-officiers devant servir dans la landwehr, et ces sous-officiers prendront part à la durée de l'école entière, et non pas seulement aux dix-huit premiers jours, comme cela se pratiquait jusqu'ici. Cette mesure sera prise jusqu'au moment où chaque compagnie d'infanterie de landwehr aura les cinq officiers prévus par les effectifs normaux.

(Feuille d'avis de Lausanne.)

On vient de faire à Thoune des essais en vue de s'assurer si la nouvelle poudre se réduirait en poussière et se détériorerait par le fait de secousses telles que peuvent en produire les cahotements des voitures à munitions suivant la nature des terrains qu'elles ont à parcourir. A cet effet on a empaqueté la poudre dans une caisse, laquelle, placée dans un appareil spécial, a reçu, pendant 60 heures consécutives, 120 secousses à la minute; un espace de 30 millimètres, ménagé dans le sens de la hauteur, obligeait en outre la caisse à sursauter en retombant sur un fond en métal. A la fin de l'expérience le fond de la caisse a été trouvé réduit en miettes. Les essais de tir qui ont eu lieu ensuite avec la poudre secouée ont donné à peu près les mêmes résultats que le tir exécuté avec de la poudre qui était intacte. En résumé le résultat de l'expérience est satisfaisant,car on ne peut pas admettre que la poudre de guerre soit jamais soumise à pareilles secousses; du reste une voiture n'y résisterait pas. *(La Tribune).*

Berne. — Le 23 décembre, le colonel *Louis de Linden* est décédé à Berne, après une courte maladie, dans sa 82e année. Le défunt, longtemps doyen des officiers suisses en activité, fonctionnait encore, il y a trois ans, comme directeur de la régie fédérale des chevaux à Thoune, après avoir été pendant nombre d'années à la tête de notre cavalerie. C'était un officier de haut mérite, distingué par son savoir autant que par son caractère. Toujours bienveillant et consciencieux, il était aimé et respecté de tous ses alentours. Brillant cavalier, aimant ses chevaux, sachant allier le calme à l'entrain, la mesure à la fougue — nous parlons de son jeune temps — il avait fortement contribué à asseoir sur d'excellents principes l'instruction et l'emploi de la cavalerie suisse, ainsi que l'équitation militaire. Ses successeurs, en suivant sa voie, ont pu faire mieux encore, grâce aux plus grands sacrifices du pays, et il jouissait plus que personne de leurs succès reconnus de tous. C'est encore une belle figure, une illustration de nos états-majors, qui disparaît avec le colonel de Linden. Honneur à son souvenir !

— Pour mettre fin une fois pour toutes aux conflits qui surviennent sans cesse à Berne entre les ouvriers typographes suisses et

étrangers, le Conseil d'Etat, réuni mardi en séance extraordinaire, a décidé de prendre des mesures énergiques. Il a résolu que les gendarmes et les agents de police de la ville de Berne formeraient un seul corps placé sous la direction de M. le colonel Scherz, désigné comme commandant de place.

La gendarmerie sera renforcée par l'appel d'hommes stationnés dans les localités voisines. En outre, deux compagnies d'infanterie ont été mises de piquet.

Genève. — Dans sa séance du 21 décembre, le Conseil d'Etat, sur la proposition du Département militaire, a nommé au grade de lieutenant dans l'artillerie d'élite (batteries attelées), M. *Patry*, Ernest, et dans l'artillerie de position d'élite (comp. n° 10), M. *Boissonnas*, Jean.

Vaud. — Le 6 janvier, à Senarclens, on a rendu les derniers honneurs à M. Godefroi de Charrière. Le défunt, né en 1827, était lieutenant-colonel à l'ancien état-major fédéral, dans lequel il était entré en 1864, et qu'il ne quitta qu'en 1874, à l'occasion de la réorganisation militaire. M. de Charrière a laissé d'intéressants travaux d'histoire militaire, entre autres une étude sur la guerre du Toggenbourg de 1712 et un mémoire bien raisonné sur la valeur stratégique de la neutralité de la Savoie.

— Le Conseil d'Etat a procédé aux nominations et promotions suivantes :

En date du 21 décembre 1889, au grade de lieutenant d'artillerie :

MM. Ceresole, Ernest, à Lausanne, batterie n° 3.
Niess, Charles, id. » n° 4.
Dubochet, Emmanuel, à Montreux, batterie n° 6.
Meyer, Albert, à Lausanne, comp. pos. n° 8.
Chavannes, Ernest, à Lausanne, batterie n° 5.
Vautier, Henri, à Grandson, » 8.
Burnat, Henri, à Vevey, » 7.

En date du 24 décembre, au grade de capitaine d'infanterie (fusiliers), M. le 1er lieutenant Jaccard, Horace, à Genève.

Nous indiquerons dans notre prochain numéro l'incorporation non encore connue des officiers dont la nomination ou la promotion a été publiée dans la *Revue militaire* de décembre dernier.

Angleterre. — Le modèle du fusil à répétition de l'armée anglaise vient d'être définitivement adopté, dit la *Revue militaire de l'étranger*. La distribution des nouvelles armes a dû commencer le 16 décembre au camp d'Aldershot.

La fermeture de la culasse du fusil anglais est à verrou. Le chien est muni d'un cran de repos ; une garniture en cuir peut être placée sur la culasse mobile, de manière à la protéger. Le magasin est mobile, il est en acier et vient à son emplacement dans la boîte de culasse en traversant une ouverture pratiquée sous la culasse. Il contient huit cartouches et peut être chargé, soit sur l'arme, soit quand il en est séparé.

Le fusil anglais, dont le calibre est de 7 mm. 7, avec son magasin vide, pèse 3 kilos 607. Il mesure 1 m. 220 de longueur, sans le sabre-baïonnette.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVe Année. N° 2. Février 1890

Supplément à la REVUE MILITAIRE SUISSE de Janvier 1890.

Lausanne, 14 janvier.

Une douloureuse nouvelle nous arrive de Lucerne, M. le colonel-divisionnaire Pfyffer a succombé le 13 janvier au matin, à la maladie dont il souffrait depuis trois semaines.

C'est une perte presque irréparable pour l'armée suisse.

Max-Alphonse Pfyffer, de Lucerne, né le 12 octobre 1834, avait commencé sa carrière militaire au service de Naples. En 1862, il était capitaine à l'état-major fédéral. Nommé colonel-brigadier en 1875, et colonel-divisionnaire en 1877, depuis 1882, il était chef du bureau d'état-major.

Les obsèques du colonel Pfyffer auront lieu mercredi, à 3 heures après midi, à Lucerne.

Le Conseil fédéral a délégué pour y assister M. Hauser, le chef du département militaire; il a invité en outre à y prendre part, les divisionnaires, les officiers du grand état-major, les chefs d'arme, les brigadiers, les chefs de régiments et les majors de la VIIIme division, ainsi que les commandants du bataillon du génie et du train de cette division.

convenables.

La *Revue Militaire Suisse* fera son possible pour fournir à ses lecteurs d'utiles renseignements et des documents instructifs, de préférence à d'oiseuses

polémiques ou à de transcendantes appréciations critiques. Les efforts du Comité de rédaction tendront constamment à apporter des améliorations dans ce domaine et à augmenter, dans la mesure des ressources dont il pourra disposer, les cartes, planches et autres suppléments dont le nombre trop restreint a souvent marqué de regrettables lacunes dans notre rédaction.

Pour obtenir ce résultat et pour rester à la hauteur de sa tâche — devenue toujours plus difficile par suite des progrès incessants de l'art et des sciences militaires — notre *Revue* a besoin du concours de tous, concours de collaboration et de bons avis aussi bien que d'abonnements et d'appui financier.

C'est pourquoi nous prenons la liberté de recommander la *Revue Militaire Suisse* à la bienveillance de ses anciens abonnés et à celle des jeunes militaires n'ayant pas encore pris d'abonnement, ainsi qu'aux autorités et sociétés militaires avec lesquelles elle est en rapport depuis de longues années.

Les personnes qui ne refuseront pas l'un des deux premiers numéros de l'année 1890 seront considérées comme abonnées.

La Rédaction.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	Par an.
Pour la Suisse	Fr. 7 50
Pour les pays de l'Union postale. .	» 10 —
Pour les autres pays	» 15 —

L'armée anglaise en 1889.[1]

L'année 1889, quoique ne s'étant distinguée par aucun fait de guerre saillant, n'en restera pas moins, nous osons le dire, une année d'un intérêt considérable pour celui qui étudiera les temps futurs. Il est vrai qu'il n'y a pas eu de victoire faisant époque, point de Sadowas, point de Gravelottes, point de Sedans; aucune grande opération entre les nations civilisées n'a attiré l'attention du monde.

Cependant pour nous Anglais, en tous cas, beaucoup de choses de haute importance se sont passées, sinon sur le champ de bataille, au moins dans l'administration et l'organisation de nos forces. La paix a ses triomphes aussi bien que la guerre, et les changements introduits en temps de paix sont fréquemment d'un intérêt plus vital pour le soldat anglais que ceux qui sont amenés par les combats. Nos petites guerres n'influent guère que sur le sort de ceux qui ont la bonne fortune d'y être engagés; mais les changements dans l'administration, dans l'organisation, l'équipement et l'armement laissent leur impression sur tous également, et ont les résultats à la fois les plus marquants et les plus durables. Les innovations dans ces directions devraient donc réclamer l'attention spéciale de nos militaires, et ils se convaincraient que les douze mois de cette année ont été riches en faits de ce genre d'une manière inusitée.

Nous avons eu plus que notre part annuelle de combats peu importants; mais quoiqu'ils n'aient pas manqué de brillant et d'éclat, ils n'ont cependant eu qu'une importance secondaire. C'est pourquoi nous nous proposons de parler premièrement d'évènements qui captivent l'imagination populaire à un moindre degré et qui sont cependant d'une bien plus grande valeur pour l'armée.

L'année qui vient de s'écouler laissera des souvenirs principalement par le nouvel « Exercice d'Infanterie » (Infanterie Drill) qui portera sa date. Les nouvelles formations d'attaque et les nouvelles organisations de nos brigades et divisions avaient été attendues longtemps et avaient même été anticipées par quelques officiers avant que le travail officiel parût.

[1] Traduit de l'*United Service Gazette* du 11 janvier 1890.

Presque en même temps la plupart des grandes puissances réalisèrent un progrès analogue, correspondant aux grands progrès faits dans les armes de précision, et qui nécessitaient quelques modifications dans la tactique. Ainsi la France, l'Angleterre et l'Allemagne ont publié de nouveaux règlements pour l'action des troupes dans le combat. Nos réformateurs les plus zélés et les plus sérieux demandaient même de plus grandes améliorations que celles qui ont été accordées.

Le « Zeitgeist » de la guerre moderne incline toujours plus vers la décentralisation et la responsabilité individuelle.

Sur le champ de bataille l'unité n'est plus le bataillon ou même la compagnie double. Nos faibles compagnies peuvent assez bien remplir ce besoin actuellement; mais la tendance est de chercher comme unité d'action un nombre d'hommes encore plus restreint. et la direction du feu devient le point auquel toute autre considération doit faire place.

Nous n'allons pas encore aussi loin que les Allemands; nous mettons encore nos bataillons en ligne continue. Le saut complet eût été trop fort pour nos préjugés insulaires et nos notions conservatrices; mais nous avons au moins mis un pied en avant et l'on peut espérer voir s'accomplir toute l'étape d'ici à quelques années.

Notre artillerie n'est pas restée en arrière de la ligne. Elle aussi, en commun avec les artilleurs étrangers, a élaboré un nouveau manuel d'exercice et des règlements nouveaux pour les feux. Elle aussi s'est débarassée de ce qui était cérémonie et parade et elle a accepté franchement ce que l' « esprit moderne » demande.

Cependant nous ne pouvons encore accepter ce qui a été fait que comme les prémices de ce qui viendra. Jusqu'à présent beaucoup de choses surannées et de valeur secondaire remplissent les pages de ce qui devrait être un livre de texte entièrement pratique.

L'année qui vient de se terminer a assisté également à la naissance ou plutôt à la régénération du nouveau Corps de service de l'armée (Army Service Corps).

Si jusqu'à présent les départements du commissariat et du transport ont eu de la peine à se maintenir au niveau social des

autres officiers de l'armée, le fait était dû principalement à ce qu'ils étaient des non combattants.

La ligne combattante réclamera toujours d'avoir le pas sur le corps « départemental » non moins utile mais certainement moins distingué, et parmi les soldats il se fera certainement une distinction entre eux. Maintenant le corps de service de l'armée n'est plus exposé à ce reproche, et avec les avantages additionnels dont ses membres jouissent et les chances d'emploi d'état-major qui leur sont ouvertes il y a lieu d'espérer que des officiers de la meilleure position sociale s'y présenteront en grand nombre et que le prestige et l'esprit de corps y croîtront par la suite des temps. En vérité, on se demande si les intérêts de l'armée en général n'ont pas été sacrifiés à ceux qui ont été assez heureux pour appartenir au nouveau corps. Environ la moitié des postes de l'état-major de l'armée leur ont été alloués, au détriment de plus d'un qui a travaillé durement et a gagné des certificats au collège d'état-major le rendant qualifié pour ces places.

L'état-major de l'armée ne sera accessible désormais qu'à trois classes d'officiers, ceux qui sont qualifiés par du service actif, ceux qui ont obtenu des certificats d'état-major et le corps de service de l'armée.

La manière la plus facile et la plus sûre d'y arriver sera depuis ce dernier, et si l'on veut que le collège d'état-major attire des officiers, nous croyons qu'il n'est que logique de faire du certificat du collège un passeport pour le corps de service de l'armée; autrement le collège d'état-major ne pourra continuer à recevoir la fleur des officiers et dégénérerait en un refuge pour les officiers envoyés dans de mauvaises stations ou pour ceux qui sont trop paresseux pour faire le travail de régiment.

Une innovation frappante a eu lieu récemment lorsqu'on a nommé un civil pour succéder au colonel Maitland, comme chef des fabriques d'ordonnance. On dit proverbialement que les spectateurs voient mieux le jeu, mais ne peuvent en apprécier les minuties et les nécessités à moins d'y avoir été dressés et de savoir par expérience les points auxquels il faut faire attention. La demande d'un élément civil dans nos fabriques du département d'ordonnance était, il faut en convenir, le résultat de pique individuelle et de désappointement, pour ne rien dire de plus fort; les récents échecs des fusils fournis par des fabriques particulières ont amplement réhabilité la réputation de nos experts mili-

taires. Les fabriques royales de fusils sont sorties avec honneur de l'investigation sérieuse qui a été faite, et la présence d'un chef civil n'est qu'une concession à l'agitation regrettable qui s'était produite et qui ne tendra certainement pas à perfectionner la méthode en vogue à Woolwich.

Le nouveau « Royal Warrant » a complètement éclipsé toutes les autres questions et rendra principalement cette année mémorable. Une nouvelle doctrine au sujet du service des officiers a pour la première fois été mise en avant et a provoqué une quantité d'hostilités et de critiques sans précédents. Ayant écrit dernièrement sur le sujet, il ne nous sera pas nécessaire d'entrer dans des détails minutieux. La manière la plus simple et la meilleure pour M. Stanhope serait de faire les règlements qui lui plaisent pour ceux qui entrent au service; mais de permettre à ceux qui y sont déjà de finir leur temps sous les règlements qui étaient en vigueur lorsqu'ils touchèrent le shilling d'engagement ou acceptèrent les règlements au sujet des achats de postes d'officiers. Dans ce cas personne n'aurait droit à se plaindre, et les bénéfices du nouveau système reviendraient plus tard au pays sans causer de crève-cœurs ou de mécontentements.

On se souviendra également de 1889 comme de la première année dans laquelle les mitrailleuses, l'infanterie à cheval et les vélocipèdes ont fait leur apparition parmi les forces reconnues de la Couronne. Ici nous sommes en avance sur tous les autres peuples (? ?).

L'Allemagne ne croit ni aux mitrailleuses, ni à l'infanterie montée, et la France n'a pas accepté ces nouvelles armes comme partie intégrante de ses armées. Les besoins de notre empire colonial nous placent cependant dans une position différente des autres nations, et dans nos petites guerres continuelles nous avons l'occasion de bénéficier des nouveaux engins.

Cependant nous croyons que la passion des mitrailleuses s'est épuisée d'elle-même; aujourd'hui la plupart des officiers ont plus de confiance dans l'effet du feu produit par le fusil à magasin.

L'introduction de cette dernière arme marquera la fin de 1889, et le fusil de petit calibre sera un des plus importants change-

ments dans l'armement que le XIXme siècle ait contemplé. Une balle qui a seulement le diamètre d'un crayon de cèdre ordinaire peut paraître absurde aux officiers accoutumés au « Brown Bess » ou à l'Enfield. Et pourtant ce nouveau projectile suffira pour mettre un homme hors de combat, et permettra de porter beaucoup plus de munitions que par le passé. En réalité le système de magasin et le petit calibre doivent aller ensemble ; c'est le dernier qui a rendu le premier possible. La difficulté causée par la construction complexe de la balle a, nous le croyons, été vaincue d'une manière satisfaisante et nous sommes persuadés que la saison d'exercice prochaine à Aldershot trouvera les troupes maniant le nouveau fusil.

Avant de quitter ce sujet, nous voulons aussi remarquer les précieuses hausses inventées par le major Lewes. Nous sommes convaincus qu'elles aideront matériellement le tir de nos soldats. A la guerre la cible est si grande qu'il est difficile de faire prendre l'élévation correcte aux soldats, et les hausses de Lewes simplifieront beaucoup la tâche en éliminant les recommandations concernant le guidon *plein* ou le guidon *fin*. Nous croyons que la même méthode pourrait être appliquée avec avantage pour nos pièces d'artillerie de campagne.

Un autre sujet qui a largement occupé le public a été l'inévitable introduction de la poudre sans fumée. Lord Wolseley nous a assuré l'autre jour qu'il y croyait et que l'année prochaine la verrait en usage pratique dans notre service.

Même si elle ne fait pas son début tout à fait aussi vite, nous pouvons espérer la voir en usage quotidien avant que bien des mois soient passés.

Les temps sont mûrs pour cela. Ni les fusils à magasin, ni les mitrailleuses n'ont leur emploi complet s'ils ne sont chargés avec la nouvelle poudre, et de nos jours quand une nécessité se fait sentir, nous pouvons prédire que l'art sera à la hauteur de sa tâche. Les mitrailleuses d'artillerie de campagne sont pressenties dans l'avenir : mais nous ne pouvons espérer les voir sur le champ de bataille que quand la question de la poudre nouvelle sera vidée.

L'année passée sera remarquable aussi parce que c'est en elle que les premiers murmures contre les hautes vitesses initiales des canons actuels de campagne se firent entendre ouvertement.

On ne peut dissimuler le fait que les shrapnels de 12 livres n'ont pas réalisé les espérances qu'on avait formées.

Il a été prouvé, pendant les derniers 12 mois, par la meilleure autorité, c'est-à-dire celle du commandant de l'école de tir, que la grande vitesse du boulet de 12 n'est pas seulement inutile, mais nuisible à l'effet du shrapnel. Que ce fût extrêmement nuisible au matériel du canon, à cause du recul énorme, c'était une vérité parfaitement reconnue; mais ce qui fut une révélation a été d'apprendre que cela empêchait justement d'obtenir le bon tir désiré et pour lequel on l'avait introduite. Une vitesse un peu moindre obvierait à plusieurs des difficultés actuelles et perfectionnerait le tir de la pièce.

L'année 1889 a également vu les nouveaux règlements qui permettent aux conducteurs sortis du service d'être enrôlés comme conducteurs des canons de position octroyés aux volontaires. Cela a été un pas de fait dans la bonne direction et qui portera de bons fruits dans l'avenir.

Dans ce qui regarde le service actif, les choses à remarquer sont moins importantes que celles auxquelles nous avons déja fait allusion; mais il y a eu assez de justes mesures ordonnées et accomplies pour faire plus que soutenir les meilleures traditions de l'armée britannique.

Dans le Birman et sur la frontière de l'Inde nous avons eu l'espèce d'hostilité couvant sous la cendre et intermittente, que nous avons l'habitude de considérer comme l'état normal des affaires. Lors même qu'il n'y a pas eu d'action éclatante, il s'y est produit beaucoup de faits honorables pour ceux qui y étaient engagés et pour le pays.

Maintes difficultés ont été surmontées. Maintes misères ont été patiemment souffertes et une expérience précieuse a été gagnée même quand aucune fameuse victoire n'a été remportée.

En Egypte, où nous sommes rarement tranquilles pour quelques temps, les évènements ont marché avec une plus grande rapidité. Le commencement de 1889 vit la fin triomphante des opérations à Souakim, alors que le général Grenfell agit avec tant de promptitude et de vigueur. Cependant la vipère n'était que blessée, elle n'était pas tuée, comme cela a été si souvent notre sort dans cette partie du monde, et le 2 juillet vit le colonel

Woodhouse engagé de nouveau contre les forces des Derviches sur le Nil, où il attaqua et défit leur troupe à Arguin, en tuant et blessant 500 hommes et prenant 500 prisonniers. Néanmoins ils continuèrent à s'avancer, n'étant point intimidés par ce coup. Alors le général Grenfell dut de nouveau partir du Caire en expédition contre eux. Le 4 août eut lieu la bataille de Toski et rarement un commandant travailla aussi rapidement, aussi proprement et d'une manière aussi effective que le « Sirdar » en accomplissant son œuvre dans cette occasion.

Malheureusement les troupes anglaises n'étaient pas de cette campagne; mais la manière dont les troupes égyptiennes se conduisirent fut digne de quelque armée et de quelque chef que ce soit.

La bataille de Toski mit fin d'un coup à l'une des petites campagnes les plus frappantes que notre histoire ait à enregistrer; elle remplira une des pages les plus brillantes des annales de l'armée égyptienne. Nous voudrions oser espérer que cette victoire sera la dernière. Toutefois il ne faut pas trop s'y attendre avec la politique que nous suivons sur le Nil; il est plutôt à craindre que nous n'ayons bientôt à recommencer ce qui semble devoir être une représentation annuelle.

Le compte-rendu de l'année 1889 ne serait pas complet sans une brève mention de la revue qui eut lieu à Aldershot le 7 août, devant l'empereur d'Allemagne. Ce jour-là 25,000 hommes réguliers et irréguliers défilèrent devant lui. La bonne tournure et la solidité de nos soldats citoyens n'étaient presque pas moins remarquables que celles de leurs confrères professionnels. Aussi elles leur ont attiré les chaudes louanges de l'empereur et de son état-major. Nous en félicitons les volontaires et terminerons ce coup d'œil rétrospectif en leur souhaitant une part égale de succès dans les années à venir.

Pour compléter cet aperçu, il faudrait bien donner l'état complet des forces de terre et de mer de l'Empire britannique à fin 1889. En attendant que nous puissions faire ce travail de laborieuse statiatique, mentionnons que l'armée permanente compte :

Infanterie : 67 régiments à 2 bataillons et 2 brigades de rifle à 4 bataillons.

Cavalerie : 40 régiments, non compris la Yeomanry.

Artillerie : 24 batteries à cheval ; 84 batteries de campagne ; 12 batteries de montagne ; 108 batteries de position.

Génie : 60 compagnies et dépôts.

Services spéciaux. Bataillons de milices, etc.

L'armée de mer compte 170 bâtiments divers à vapeur, et 38 à voiles, avec un total de 1560 pièces et 33,800 hommes.

On doit remarquer que ces forces sont disséminées sur toute la surface du monde.

La tourbe comme litière.

Depuis deux ou trois ans on expérimente dans diverses écuries suisses, notamment dans les manèges, l'emploi de la tourbe comme litière, et il nous est revenu que les appréciations de cette innovation sont assez souvent divergentes sinon contradictoires.

Comme on ne saurait trop s'éclairer à cet égard nous croyons utile de recueillir aussi les renseignements qui viennent de l'étranger, et c'est à ce titre que nous extrayons d'un journal de Paris très compétent, *L'Avenir militaire*, l'article ci-après :

« Parmi les questions qu'avait à examiner la « commission mixte des remontes » se trouvait celle-ci : « Ne peut-on, en France, réaliser dans le service de la remonte et dans le service des fourrages, des économies qui permettraient d'entretenir, en sus des effectifs réglementaires des corps, les chevaux placés dans les dépôts de remonte et dans les dépôts de transition ? Les études préparatoires permettent de signaler, à ce point de vue, des modifications dans la compositisn de la ration et un remaniement des tableaux d'allocation du nombre et de la nature des rations. »

La solution proposée par la commission consistant dans l'augmentation du foin et de l'avoine et dans la suppression de la paille, il s'agissait de trouver un succédané de cette dernière denrée pour la litière, et c'est alors que l'on songea à utiliser la tourbe à cet effet.

L'emploi de la tourbe comme litière n'est pas un fait nouveau. En Angleterre, en Belgique et en Allemagne, l'usage tend à s'en généraliser depuis plusieurs années dans les écuries privées. En Hollande, c'est la tourbe qui est seule employée comme litière pour les chevaux de l'armée depuis que les expériences faites en 1882 par le 1er régiment de hussards en ont démontré les avantages. Il est vrai de dire que cette matière existe en quantité con-

sidérable dans le pays. En France même, on commence à l'employer dans beaucoup d'écuries privées, notamment dans celles de la compagnie générale des omnibus de Paris.

Malgré ces précédents, le ministre, avant d'accepter la proposition de la commission mixte des remontes, a prescrit des expériences dans plusieurs régiments. Dans les cuirassiers, par exemple, voici sur quelles bases elles sont faites : la ration qui était de 3 k. 500 gr. de foin, 5 k. 250 gr. d'avoine et 4 k. de paille, a été portée à 4 k. de foin et 5 k. 900 g. d'avoine, ce qui constitue une augmentation de 500 gr. de foin et de 650 gr. d'avoine. La paille a été supprimée et remplacée par une indemnité de litière de 16 centimes. Cette indemnité sert à l'achat de la tourbe à raison de 100 k. de première mise et de 60 k. pour entretien mensuel. Au point de vue de l'alimentation, 500 gr. de foin et 650 gr. d'avoine remplacent donc dans les 4 k. de paille la partie qui était consommée par les chevaux.

Les expériences ayant commencé au mois de mai, ont déjà une durée qui permet de constater dans une certaine mesure les résultats obtenus, d'autant plus que les animaux ont supporté les exercices les plus pénibles de l'année, et que la tourbe a été employée dans les deux saisons, chaude et froide. Ces résultats sont les suivants :

La tourbe, quand elle est sèche, c'est-à-dire en été, constitue un lit excellent, souple et chaud, sur lequel les chevaux se reposent bien et se plaisent beaucoup. Elle est douée d'un pouvoir absorbant considérable, dû à son état en partie pulvérulent. Elle rend très lente la fermentation des déjections et retient tous les gaz qui en proviennent, de sorte qu'il n'y a plus dans les écuries d'odeur provenant de la litière. Puis, elle a l'avantage de retenir la totalité des urines et d'augmenter d'autant la richesse du fumier.

Non-seulement, le repos général et celui des membres se font aussi complètement que possible, mais l'hygiène des pieds est très satisfaisante. C'est ainsi que l'on constate une amélioration sensible dans l'état des fourchettes malades.

En hiver, la surface ne sèche pas comme en été; elle est même humide quand elle n'est pas bien tenue. Néanmoins, et bien que la période froide et pluvieuse soit déjà avancée, cette humidité n'a exercé aucune influence sur les maladies saisonnières, qui affectent habituellement les voies respiratoires et les intestins. Par contre, l'état général des fourchettes a une tendance à revenir à

ce qu'il était avec la litière de paille. Il est permis de croire que l'on pourrait empêcher la tourbe de devenir trop humide par un meilleur entretien: en pareil cas il ne faut pas trop économiser.

En été comme en hiver la litière de tourbe est pour ainsi dire permanente, son entretien est facile, ce qui allège considérablement le service des écuries.

En somme, la tourbe semble constituer une excellente litière, supérieure à celle de paille; elle assure plus complètement le repos des chevaux et leur fait respirer un air moins vicié, sans compter que la propreté est beaucoup plus grande.

Quant à l'influence de la nouvelle ration sur l'entretien des animaux, elle ne paraît pas avoir modifié jusqu'à ce jour d'une manière sensible, ni en bien ni en mal, l'état général. On pouvait craindre que la diminution du volume de la ration n'eût pour conséquence le manque de lest de l'intestin; le fait ne s'est pas produit, mais les expériences ne sont pas encore concluantes à ce sujet. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que la nouvelle ration permet de passer sans transition, au point de vue de l'alimentation, du pied de paix au pied de guerre.

Si l'on considère la question au point de vue économique on se trouve en présence d'éléments d'appréciation très variables. La paille coûte beaucoup plus cher que la tourbe, mais son prix présente souvent des fluctuations très sensibles; l'indemnité de litière calculée sur le prix des achats faits en Hollande et sur des quantités qui ne sont pas définitivement fixées pour les besoins du service, pourra probablement être diminuée après les expériences, surtout si l'on se décide à acheter la tourbe en Bretagne.

Quoiqu'il en soit, l'emploi de la tourbe constituera une économie sérieuse; mais, de cette économie, il faudra déduire la dépense résultant de l'augmentation, dans la ration journalière, du foin et de l'avoine dont les prix sont également variables.

Puis, pour établir une balance définitive, il est nécessaire d'attendre que le fumier de tourbe ait atteint sa valeur réelle. Ce fumier est de qualité supérieure à celui de la paille, et cependant il se vend actuellement beaucoup meilleur marché. Cela tient à ce que les cultivateurs, se voyant menacés dans la vente à bon prix de leurs pailles, cherchent à déprécier le fumier de tourbe.

Ainsi, la question économique considérée au point de vue du budget de la guerre ne peut être résolue quant à présent, et, de plus, elle se complique d'un intérêt agricole considérable. Tout cela a donné lieu dernièrement, à la *Société nationale d'agriculture,*

à des débats dans lesquels les opinions les plus opposées se sont manifestées.

Nous croyons donc que les propositions de la commission mixte des remontes ont besoin d'être encore sérieusement étudiées, et qu'il est prudent, avant de prendre une décision définitive, de continuer pendant un certain temps les expériences en cours. »

† Le colonel Pfyffer, Alphonse.

Comme nous l'avons annoncé par le supplément spécial qui put être glissé, au dernier moment, dans notre dernière livraison, du 13 janvier 1890, une grave et douloureuse nouvelle nous est arrivée, ce jour-là, du centre de la Suisse.

Le colonel Pfyffer, Alphonse, naguère plein de vie, d'entrain et de souriants projets, atteint depuis quelques jours d'une influenza qui ne tarderait pas, croyait-on, de céder à une robuste constitution, est décédé le 12 janvier au matin, à Lucerne.

Cette fin si prématurée d'un de nos jeunes et meilleurs divisionnaires creuse un vide marquant dans les hauts rangs de nos états-majors et constitue une perte inattendue et immense pour l'armée ainsi que pour le pays, où fort heureusement l'armée tient une place d'honneur.

La perte a été vivement sentie non-seulement par la famille et les nombreux amis du défunt, mais par tous ses camarades, par tous ses concitoyens de la ville et du canton de Lucerne, par des milliers de sympathiques Confédérés, qui avaient eu l'occasion de connaître le colonel Alphonse Pfyffer et d'apprécier ses précieuses et aimables qualités dans l'exercice des fonctions si importantes, si multiples et si difficiles parfois, que la confiance illimitée des autorités supérieures avait réunies en ses actives mains.

Et certes, par ses nobles et patriotiques ambitions, il était bien digne de cette confiance, car elle répondait à ses désirs les plus vifs et à un ardent besoin de se dévouer le premier à la patrie dans les circonstances les plus critiques. C'était un officier zélé et distingué, privilégié entre tous.

D'ailleurs il chassait de race. Ce n'est pas d'hier que la famille d'Alphonse Pfyffer appelle sur Lucerne l'attention et l'orgueil des soldats-citoyens suisses.

En effet le nom des Pfyffer [1] est illustre dans les annales militaires de la Confédération.

Depuis le XVe siècle il n'est pour ainsi dire pas une campagne à laquelle les Suisses aient pris part et où ne fut pas un Pfyffer. Il y en avait à Novare, à Marignan, à Pavie, à la Bicoque. C'est Louis Pfyffer, surnommé le roi des Suisses, qui sauva Charles IX des mains des Huguenots à la fameuse retraite de Meaux, après s'être illustré déjà dans la sanglante journée de Dreux où il avait remplacé dans le commandement des Suisses le colonel Tamman, de Lucerne, frappé à mort d'une arquebusade par un lansquenet protestant. Il y avait un capitaine Pfyffer d'Altishofen dans les gardes suisses massacrés au 10 août par les bandes de Santerre. Il y en a eu partout où les Suisses ont foulé des champs de bataille et versé leur sang.[1] L'on voit que notre colonel Alphonse Pfyffer était d'une vieille et bonne race de soldats. S'il eût été conservé à son pays et s'il avait dû un jour combattre, il eût marché dans les traces de ses pères et aurait été, lui aussi, un brave capitaine. Il avait déjà fait ses preuves comme tel dans la campagne de Naples en 1860-61.

Né le 17 octobre 1834 au château d'Altishofen, il fit ses études, ainsi que son frère aîné Balthasar, naguère président de la ville de Lucerne, au Polytechnicum de Munich, en vue de devenir architecte.

Par goût autant que par tradition de famille, le cadet entra au service de Naples, dans le régiment Moor, de Lucerne, le 12 juin 1852. En 1856, Alphonse Pfyffer était premier sous-lieutenant et en 1860 lieutenant. C'est avec ce grade qu'il fit la campagne du Volturne et de Gaëte où il se trouva plusieurs fois sous les ordres du capitaine Wieland, Henri, aujourd'hui colonel et instructeur-chef de la VIIIe division.

Comme on le sait, Garibaldi part le 1er septembre 1860 de Cosenza, et pénètre dans le royaume de Naples. Il a juré de donner Naples à l'Italie ; il s'est fait fort d'occuper la capitale le 8 septembre. François II décide de ne pas attendre dans son palais l'arrivée du général qu'appellent les vœux enthousiastes des populatations libérales. Il quitte Naples et se retire, avec les troupes qui lui sont restées fidèles, derrière la ligne du Volturne et dans Gaëte. Garibaldi le suit de près. Il entre à Naples le 7. Le 8, les forts de la ville se rendent. Quelques jours après, Garibaldi

[1] C'est même d'un des colonels Pfyffer au service de France que dérive le nom de *fifre* donné à la petite flûte qui accompagne, dans maintes armées, les tambours de régiment.

livrait les combats du Volturne, assiégeait Capoue, bloquait Messine et Gaëte où le roi s'était retiré. Le lieutenant Pfyffer prit part à ces combats, comme au siège. Il était l'adjudant personnel du général Schumacher et resta dans la place jusqu'à la reddition. Ce fut un siège mémorable; le bombardement avait commencé le 12 novembre; la citadelle ne capitula que le 13 février de l'année suivante, après trois mois de résistance.

En 1861, au licenciement général, Alphonse Pfyffer rentrait en Suisse avec le grade de capitaine et il entrait dans l'état-major fédéral avec ce même grade.

C'est pendant le siège de Gaëte, comme adjudant du général Schumacher, qu'il obtint sa promotion de capitaine, ainsi que les décorations de la croix de St-Georges et de François Ier. Il reçut aussi la médaille de la campagne de Gaëte.

Avant de le suivre dans sa nouvelle carrière, disons que la famille Pfyffer n'est pas près de s'éteindre; elle pourra encore fournir à l'histoire de la Suisse des noms à retenir. Le défunt laisse une veuve, fille du colonel Edouard Segesser, et six enfants, dont trois garçons et trois filles.[1]

Avant d'être mis à la tête du magnifique « Schweizerhof » de Lucerne, qui passe aujourd'hui pour le premier hôtel de la Suisse, Alphonse Pfyffer avait essayé d'obtenir la place d'instructeur d'infanterie du canton de Lucerne, s'était associé avec ses frères,

[1] Voici le texte du faire-part du décès :

† Madame Alphonse PFYFFER d'Altishofen née SEGESSER de Brunegg, Monsieur et Madame Alphonse PFYFFER d'Altishofen et leur fils, Monsieur Hans PFYFFER d'Altishofen, Monsieur Robert PFYFFER d'Altishofen, Monsieur le Docteur Emil PESTALOZZI et Madame PESTALOZZI née PFYFFER d'Altishofen, Mesdemoiselles Georgine et Mathilde PFYFFER d'Altishofen, Madame Georgine SEGESSER de Brunegg née DE VIVIS, Monsieur le colonel Louis PFYFFER d'Altishofen, Monsieur Jost PFYFFER d'Altishofen, Monsieur Martin PFYFFER d'Altishofen, Madame PFYFFER d'Altishofen née SCHUMACHER, Monsieur et Madame Aloys Robert BALTHASAR, Mademoiselle Joséphine PFYFFER d'Altishofen, ont l'honneur de vous faire part de la perte douloureuse qu'ils viennent de faire en la personne de

Monsieur le Colonel

Alphonse PFYFFER d'Altishofen

Commandant de la huitième Division
Chef du Corps d'Etat-Major

leur époux, père, grand-père, beau-fils, beau-père, frère, beau-frère et neveu, décédé à Lucerne le 12 janvier 1890, dans sa 56me année, muni des Saints Sacrements de l'Eglise.

Lucerne, 12 janvier 1890.

PRIEZ POUR LUI

Les obsèques solennelles seront célébrées à la cathédrale de Lucerne mercredi à 8 heures du matin.

L'inhumation aura lieu mercredi à 3 heures.

Jost et Melchior Pfyffer, fondateurs d'une fabrique de machines; il y construisit un modèle de nouveau fusil transformé qui, sans avoir pu lutter avec ceux venant des Etats-Unis, ne fit pas mauvaise figure.

En 1863, au grand rassemblement de troupes de la Haute-Argovie, commandé par le colonel fédéral Edouard de Salis, Alphonse Pfyffer fonctionnait comme capitaine d'état-major et l'un des adjudants du colonel fédéral Veillon, Charles, commandant d'une des trois divisions en manœuvres. Pfyffer était alors un charmant officier, toujours actif au quartier et sur le terrain élégant et soigné de tenue. De taille un peu élancée, il ne possédait certainement pas les dimensions de thorax exigées aujourd'hui pour le recrutement normal. Lui et son compagnon d'adjudance (capitaine fédéral S. Emery) tenaient fort bien ensemble dans le ceinturon de leur colonel, qui voulait, disait-il en riant, essayer de ce moyen d'avoir toujours sous la main ses deux alertes adjudants [1].

Nommé major fédéral en 1865, puis lieutenant-colonel en 1870, il fonctionna en 1870-71 comme adjudant du colonel fédéral Paravicini, chef d'état-major. Il fut promu colonel fédéral en 1875 et reçut le commandement de la 8e brigade, dans la IVe division, lors de la réorganisation de 1874-1875. En 1887, lors de la vacance survenue à la tête de la VIIIe division par la révocation du colonel-divisionnaire Aymon de Gingins-La Sarraz, à la suite des regrettables divergences de vues qui surgirent alors sur la question des procédés du recrutement, le colonel Alphonse Pfyffer fut appelé, sur la présentation régulière des divisionnaires, au commandement de la VIIIe division.

On sait que cette division est la plus complexe et la plus difficile à diriger, par suite de sa singulière répartition territoriale. Elle s'étend en effet sur une vaste surface géographique, en pays de montagnes et embrassant des populations parlant quatre langues : d'abord et surtout l'allemand, puis l'italien dans le Tessin et une partie des Grisons ; le romanche dans une autre portion des Grisons, enfin le français dans quelques villages du Valais [2].

[1] Au reste il n'est pas hors de propos de noter que ni le général Dufour, ni le général Herzog, ni même Bonaparte, sans parler de centaines d'autres illustrations militaires, n'auraient, à 20 ans, trouvé grâce devant nos conditions réglementaires de thorax et de biceps.

[2] La VIIIe division a deux places d'armes régulières, Bellinzone et Coire. Elle comprend territorialement les cantons des Grisons, du Tessin, d'Uri, de Glaris, avec parties de Schwytz et du Valais, qui lui donnent ses 13 ba-

Le colonel Alphonse Pfyffer, qui parlait avec une égale facilité l'allemand, sa langue natale, le français et l'italien, était bien qualifié pour cette tâche, et son administration divisionnaire répondit pleinement à ce qu'on pouvait attendre de lui.

En 1884 après la retraite du colonel de Sinner comme chef du bureau fédéral d'état-major, le colonel Alphonse Pfyffer sollicita et obtint ce poste éminent, d'abord à titre provisoire, puis définitivement en 1885. La question de savoir si cette nomination entraînait de soi la renonciation aux fonctions de commandant de division fut laissée en suspens, bien que plusieurs fois soulevée à l'occasion de cas analogues.

Ajoutons vite que cette question d'incompatibilités n'avait rien de personnel contre le regretté défunt; bien au contraire. Elle s'étayait seulement du principe qui est la base de la répartition permanente de l'armée, exigeant que, dès le temps de paix, on fournisse au plus grand nombre possible d'officiers l'occasion de s'exercer aux fonctions qu'ils rempliraient en temps de guerre, de se faire la main aux affaires militaires courantes, et en même temps et surtout qu'on évite de graves mutations au moment toujours critique d'une mobilisation générale.

Quoiqu'il en soit, le colonel Pfyffer mit beaucoup d'ardeur à compléter les lacunes qui existaient, selon lui, dans les casiers du bureau fédéral d'état-major. D'importants travaux furent entrepris et plusieurs d'entre eux menés à chef, sur le modèle approximatif de ce qui se fait dans les dépôts de la guerre des principaux états de l'Europe.

La plupart de ces travaux, mémoires secrets ou ordonnances édictées, touchent au domaine confidentiel; de plus leur élaboration fut une œuvre essentiellement collective, qui est peut-être privée encore de compléments projetés et en tout cas, dépourvue de sanction pratique. Aussi nous estimons qu'il n'est pas opportun de nous y appesantir au bord de cette triste tombe.

Par les mêmes raisons, et surtout après ce que nous en avons dit dans notre dernier numéro, nous nous abstenons de parler de l'activité de la commission des fortifications, dont le colonel Alphonse Pfyffer était président, non plus que de ses divers services ou missions, tant en Suisse qu'à l'étranger, se rattachant aux

taillons d'infanterie, tandis que cinq batteries et ses trois escadrons de dragons lui sont fournis par les cantons de Lucerne, d'Argovie, de Zurich et de St-Gall. Sa surface est à peu près aussi grande que celle des sept autres divisions réunies.

fonctions officielles de chef de notre dépôt de la guerre et du corps d'état-major général, qu'il remplissait avec autant de vigilance que de discrétion.

C'est au retour d'un de ces services, sa seconde ou troisième mission aux manœuvres de l'armée française, qu'il ressentit, en octobre dernier, les premières atteintes du mal qui l'emporta. Comme d'habitude Pfyffer ne crut pas nécessaire de se soigner ni même de se ménager. Il continua de vaquer à toutes ses occupations, ordinaires et autres, à satisfaire à toutes ses corvées.

Il était en train de préparer les manœuvres de septembre prochain, tout en parachevant ses rapports relatifs au dernier cours d'officiers supérieurs, cours exceptionnel, le second de l'année, tenu d'urgence, en octobre encore, à sa demande même, lorsqu'il fut obligé de rentrer au sein de sa famille, à Lucerne, et de s'y aliter. Le lit du patient ne fut pendant quelques jours que le pupître du chef d'état-major. Seule l'approche de la mort avec ses consolations divines y apporta le calme. Elle l'y saisit en plein travail pour le pays et pour le drapeau, au champ d'honneur de l'officier soucieux du lendemain, l'arrachant douloureusement à l'amour des siens éplorés, à l'amitié de ses frères d'armes, subordonnés et chefs, au moment où, sans avoir pu donner toute sa mesure, il allait leur devenir plus précieux.

Ses obsèques, qui eurent lieu le 15 janvier, à Lucerne, furent solennelles. Outre les militaires — corps divers d'officiers et corps de troupes — commandés par le Département, comme nous l'avons indiqué dans notre dernière livraison, une foule immense, militaire et civile, officielle et officieuse, y prit part avec un profond recueillement.

Sur la tombe trois discours furent prononcés par MM. les colonels Künzli, Arnold et Schweizer.

A LA MÉMOIRE

du

colonel Alphonse Pfyffer d'Altishofen

† *le 12 janvier 1890.*

La mort l'a saisi par surprise
Roidi ses bras, fermé ses yeux.....
Nous l'avons mis près de l'église,
Sous les dalles de pierre grise,
Dans le repos de ses aïeux.

Nous avons fait ses funérailles
Telles que pour un chef vainqueur;
Comme s'il eût, dans les batailles,
Offert au pays ses entrailles
Et versé le sang de son cœur.

C'est qu'avec lui c'est son épée
Qu'on enterre dans ce caveau;
De sa main il l'avait trempée
Pour écrire un jour l'épopée
Qui bouillonnait dans son cerveau.

Qui tentera de la reprendre
Et de la brandir devant nous?
Qui fera sortir de la cendre
Le rêve qui vient d'y descendre
Et que nous pleurons à genoux?

Qui réveillera l'espérance,
La foi dans les futurs combats,
Cette étincelle de vaillance
Qui nous enflammait par avance
Aux luttes qu'il ne verra pas?

* * *

Mais dans la lente sonnerie
Des cloches, au bruit des canons
Le ciel serein de la Patrie
Versait sur la Suisse meurtrie
Une auréole de rayons.

O nature consolatrice!
Alpes debout dans la clarté!
Que l'homme vive ou qu'il périsse,
Que t'importe, ô pure matrice
Et tombeau de l'humanité!

Immobiles et grands pilastres
Du temple de la liberté,
Vous avez vu d'autres désastres,
Vous lisez au livre des astres
Les secrets de l'Eternité.

Vous savez peut-être la cause
De tout ce qui nous fait souffrir ;
Et c'est pourquoi votre front rose
Jette un reflet d'apothéose
Au tombeau qui vient de s'ouvrir !

Voyez-vous, dans l'ombre prochaine,
Arriver l'heure du danger,
Et l'âme d'un grand capitaine
Surgir dans la lutte incertaine
Pour nous conduire ou nous venger ?

Voyez-vous son rêve renaître
En d'autres chefs qui le vaudront ?
Pour nous les faire reconnaître
Dieu même fera-t-il paraître
Un trait de flamme sur leur front ?

Ou, plutôt, le ciel va-t-il clore
L'ère brutale des combats ?
Vos clartés sont-elles l'aurore
Du jour que l'univers implore,
Du grand repos pour les soldats ?

* * *

Rien ne trahit ce que nous cache
Le grand ciel calme et solennel....
Mais, qu'on l'ignore ou qu'on le sache,
Roulé dans un drapeau sans tache,
Dormez en paix, mon colonel !

Neuchâtel, janvier 1890.

Jean DE PURY
Major à l'état-major général.

Société des Officiers de la Confédération suisse.

La Société des officiers du canton de Genève s'est réunie samedi soir, 11 janvier, en assemblée générale extraordinaire sous la présidence de M. le lieutenant-colonel d'artillerie J.-E. Dufour. Elle a procédé à la nomination du comité central de la Société fédérale des officiers, dont Genève sera le Vorort pendant trois ans, de 1890 à 1892.

Le comité a été composé de M. le col.-brigadier Camille Favre, président; de MM. les lieut. colonels Sarasin, Albert (état-major général) et Turrettini, Théodore (artillerie), et des capitaines Picot et Lefort.

SECTION DE GENÈVE

Le Cercle des officiers a inauguré vendredi 17 janvier la série des conférences de l'hiver. M. le lieutenant-colonel Albert Sarasin les a ouvertes par le récit des manœuvres des IIIe et Ve divisions en 1889. Ce sujet avait de l'actualité pour les officiers genevois qui doivent prendre part cette année au rassemblement des Ire et IIe divisions.

Il y a quatre ans que nos divisions romandes n'ont pas eu leurs grandes manœuvres, et pendant ce temps plusieurs changements ont été introduits. Le nombre des jours de manœuvres de division a été porté de trois à quatre. Depuis deux ans, des régiments d'infanterie de landwehr y prennent part. Mais la modification la plus importante sera en 1890 l'appel au service des douze classes d'élite, ce qui portera les unités à leur effectif normal.

Nous ne pouvons, dit le *Journal de Genève*, suivre le conférencier dans l'exposé détaillé qu'il a fait des manœuvres de 1889. Qu'il nous suffise de dire qu'elles ont présenté le plus grand intérêt et que les chefs de troupe ont rivalisé de zèle et d'activité.

On annonce encore au Cercle des officiers de nombreuses conférences qui seront données chaque mercredi par MM. les colonels Isler et Coutau, les lieutenants-colonels de la Rive, de Saint-Georges, Colombi, le major Schæck, le premier lieutenant Decrue, etc.

BIBLIOGRAPHIE

La feuille 466, *Bouveret*, de l'Atlas Siegfried.

Cette feuille commence à combler une lacune importante et souvent signalée dans la carte du Bas-Valais. Elle présente plusieurs particularités intéressantes, dit *l'Echo des Alpes*.

« D'abord elle est à l'échelle de 1 : 25000; et véritablement cette grande échelle, avec grand renfort de cotes, est indispensable pour qu'on puisse se reconnaître dans le dédale de rochers et de pâturages qui avoisinent le Grammont. En second lieu, cette feuille est probablement la première qui s'étend au-delà de la frontière suisse autant que le permet son cadre. Le Creux de Novel est ainsi complété jusqu'à trois kilomètres à l'occident de la Morge et comprend le Blanchard avec son couloir, de triste mémoire. Enfin, grâce aux sondages exacts de M. F.-A. Forel, cette carte nous donne les courbes de niveau du fond du lac.

» Le lit profond du Rhône est apparent, non pas dès l'embouchure du fleuve, mais de mille ou quinze cents mètres au delà. Entre les

alluvions du Rhône et celles de la Morge, au bas du *Couloir aux avalanches*, les courbes accusent un cône d'éboulis d'apparence normale, là où l'on s'attend à trouver un promontoire sous-lacustre allongé, si l'on admet là un éboulement subit de quelque importance.

» Quant à la nomenclature :

» La distinction entre le Grammont et la Chaumény, souvent confondus, est ici très nette : la Chaumény est l'alpe du couloir aux avalanches et, par extension, le contrefort occidental de la cote 2,071 à la cote 1,820.

» L'arête qui va en s'abaissant successivement jusqu'à Port-Valais et que nous nommons en général *les Dérotschiaz*, porte, sur la carte, le nom de *Rochers Parblanche* (?), le nom de Dérotschiaz y étant appliqué aux éboulis du pied de la paroi orientale abrupte du Grammont.

» La carte écrit *Evouettes* et n'a pas tort; mais l'orthographe *Ivouettes* est évidemment plus conforme à l'origine de ce nom. *Ivoué*, en patois, est de l'eau. La carte écrit encore : *Sous le Saix*, tandis que l'on écrit généralement le *Sex* (à tort Scex ou Scé), et même, en Valais, le *Six*. Saix est certainement fort bon, puisqu'il est la traduction de Saxum, mais ces divergences sont fâcheuses pour la nomenclature. »

Illustrazione militare italiano. Milan. Nos 76-78-79, 1890.

Texte : Revue politique. — Correspondances. — Allemagne. — Choses de la marine. — † Le prince Amédée de Savoie. Le général Pasi. Le colonel Pfyffer. — Le bataillon en temps de paix, centre d'instruction. — Chronique d'Afrique. — Les Sociétés de tir aux armes de guerre. — Bibliographie. — Nouvelles italiennes.

Planches : Les Alpins dans la montagne. — Le major portugais Serpa Pinto. — L'ancien escadron de chasseurs à cheval d'Afrique. — Le major général Delfino J. Le colonel C. Rovighi. — Les funérailles du prince Amédée. Scènes diverses. Portrait du prince. — Portraits du général Pasi, de M. Mariani, du colonel Pfyffer, du colonel Henry Yute, de Napier de Magdala, du général Enrico Giovanetti. — La marche sur Adoua. — Obsèques Mariani:

L'armée allemande, par M. le commandant Heumann. Volume in-32 ; prix : 0 fr. 35 broché, et 0 fr. 60 relié. Chez l'éditeur H. Charles Lavauzelle, Paris.

M. Heumann, major au 45e, vient de faire paraître une nouvelle édition de son livre : l'*Armée allemande*. Ecrivain militaire distingué et des plus féconds, M. le commandant Heumann a publié plusieurs volumes : l'*Armée suisse*, la *Marine et les colonies de l'Allemagne*, les *Russes et les Anglais en Asie*, le *Soudan*, etc., sans compter quelques livres spéciaux tels que : *Les Théories dans les chambres* ; *Cours d'allemand à l'usage des sous-officiers* Ses livres sont de ceux

qu'on peut mettre dans sa poche ou empiler à la douzaine dans une valise ; c'est le *vade mecum* de l'officier, du voyageur, de tous ceux qui ne peuvent s'embarrasser d'une lourde bibliothèque et dont la curiosité se porte de préférence vers les questions militaires et politiques.

Cette fois nous avons en quelques pages le tableau de l'armée allemande, même une courte et claire notice sur la Prusse, et on peut suivre pas à pas, dans l'introduction, le développement gigantesque d'un pays dont les origines ont été plus que modestes.

Cette petite bibliothèque, que M. le commandant Heumann complète et enrichit chaque année, est vraiment la bibliothèque du soldat.

OUVRAGES REÇUS

Alfred Duquet. — Guerre de 1870-1871. Paris, le 4 septembre et Chatillon; 2 septembre — 19 septembre, avec quatre cartes des opérations militaires. Paris 1890. — G. Charpentier et Cie, éditeurs. 1 vol. in-12, de 353 pages. Prix 3 fr. 50.

Il matrimonio degli Ufficiali. Studio dell' avv. prof. *Carlo Lessona.* 2e édition, revue. L. Roux et Cie, éditeurs, Rome, Turin, Naples. Une brochure in-8, de 38 pages. Prix 50 centimes.

Viennent de paraître chez l'éditeur militaire H. Charles-Lavauzelle, 11, place St-André-des-Arts, 11, Paris :

Les tribunaux maritimes dans les colonies, brochure in-32 de 24 pages. Prix 50 cent.

On trouve dans cette brochure le texte du décret du 4 octobre 1889.

Quatre hommes, par Augustin Garçon, brochure in-8, de 76 pages. Prix : 1 fr. 50, franco.

Les Quatre hommes dont M. Garçon donne, en quelques pages, une très intéressante biographie, se nomment : Skobeleff, Brooke, Grant, Riel.

Instruction pour les convoiz alpins dans l'armée italienne. Traduction française par le capitaine Soulié, du 112e de ligne. 1 brochure in-8 de 95 pages. Prix 2 fr.

Etude sur le tir de l'infanterie, par H. Patte, capitaine au 94e régiment territorial d'infanterie. 1 brochure in-8 de 96 pages avec planches et tableaux. Extrait de la *Revue d'infanterie.* Prix 2 fr.,

Uniforme de la gendarmerie. Décision ministérielle du 8 octobre 1889 modifiant la description du 11 août 1885. 1 brochure in-8 de 62 pages. 50 cent.

Règlement sur le service des canons de 80 et de 90, du 8 novembre 1889. 1 brochure in-32 de 126 pages. 75 cent.

Circulaires et pièces officielles.

Le Conseil fédéral a procédé aux promotions et nominations ci-après dans le corps des officiers de l'armée fédérale, savoir :

A. Promotions.

I. ETAT-MAJOR GÉNÉRAL.

a. *Corps d'état-major général.*

Au grade de *colonel*, M. le lieutenant-colonel Wilhelm Alioth, de Bâle.

Lieutenants-colonels, MM. les majors Fritz Conradin, à Zurich; Maurice Girod, à Genève; Wilhelm Jænike, à Enge-Zurich; Traugott Markwalder, à Aarau.

Majors, MM. les capitaines Théodore Schulthess, à Winterthour; Frédéric Beker, à Hottingen (Zurich); Edouard Wildbolz, à Berne; Emile Richard, à Liestal; Edouard Holinger, à Liestal; Louis Borel, à Berne; Robert Brunner, à Berne; Rodolphe de Reding, à Schwytz.

Capitaines, MM. Paul de Coulon, à Neuchâtel, capitaine d'artillerie; Frédéric Gertsch, à Aarau, capitaine d'infanterie; Gottfried Immenhausen, à Morges, premier lieutenant d'artillerie; Walther Gsell, à St-Gall, premier lieutenant d'artillerie.

b. *Section des chemins de fer de l'état-major général.*

Colonel, M. le lieutenant-colonel Henri Vœgeli, à Enge-Zurich.

Lieutenant-colonel, M. le major Rodolphe Weyermann, à Bienne.

Major, M. Paul Manuel, à Lausanne, capitaine du génie, adjudant du bataillon 1, chef d'exploitation du chemin de fer Jura-Simplon.

Capitaines, MM. Emile Gorjat, à Payerne, premier-lieutenant d'infanterie: Max Wild, à St-Gall, premier-lieutenant d'infanterie; Henri Rietmann, à Bâle, adjoint du chef d'exploitation du chemin de fer Central suisse.

II. INFANTERIE.

Colonels, MM. les lieut.-colonels Henri Graf, à Zurich; Aloïs Benz, à St-Gall; Henri Colombi, à Lausanne; Henri Wild, à Zurich; Edmond de la Rive, à Genève.

Lieutenants-colonels, MM. les majors Walter de Herrenschwand, à Berne; Frédéric Egger, à Berne.

Majors, MM. les capitaines Alphonse de Wattenwyll, à Berne; Frédéric Egli, à Bâlé; Victor Rey, à Othmarsingen; Alfred Bourquin, à Neuchâtel.

Capitaine, M. Ferdinand Zweig, à Bâle, premier lieutenant.

III. CAVALERIE.

Lieutenant-colonel, M. le major Arnold Gugelmann, à Langenthal.

Majors, MM. les capitaines Eugène Lecoultre, à Avenches; Georges de Diesbach, à Berne; Robert Keppler, à Berne.

Capitaine (guides), M. le premier lieutenant Frédéric Glarner, à Stachelberg.

Premiers-lieutenants (guides), MM. les lieutenants Hans Baur, à Riesbach; Hans Sieber, à Zurich; Alfred Bertrand, à Genève; Albert Müller, à Zurich.

IV. ARTILLERIE.

Colonel, M. le lieutenant-colonel Conrad Bleuler, à Riesbach.

Lieutenants-colonels, MM. les majors Edouard Vogt, à Rapperswyl; Adolphe Puenzieux, à Clarens; Adolphe Ammann, à Frauenfeld.

Majors, MM. les capitaines Wilhelm Stæmpfli, à Worblaufen; Ernest Picot, à Genève; Alfred Nater, à Kurzdorf; Charles Tiegel, à Aussersihl; Jacques Kerez, à Zurich; Auguste Archinard, à Lausanne; Louis Zweifel, à Netstall.

Capitaines (artillerie de campagne), MM. les premiers-lieutenants Louis Burtscher, à Charmey; Arnold Bernet, à St-Gall; Hans Lüscher, à Aarbourg; Arnold Colomb, à St-Prex.

Capitaines (train d'armée), MM. les premiers-lieutenants Jules Hofer, à Niederwyll: César Bonny, à Fribourg; Paul Steger, à Lichtensteig.

Premiers-lieutenants (artillerie de campagne), MM. les lieutenants Ed. Rudolf, à Riesbach; Ernest Kummer, à Thoune; Rod. Jentsch, à Bâle; Henri Wettstein, à Riesbach; Ernest Burkhard, à Zurich; Max Sulzer, à Winterthour.

V. GÉNIE.

Lieutenants-colonels, MM. les majors Louis Perrier, à Neuchâtel; Alfred Laubi, à Lucerne; Paul Pfund, à Rolle.

Majors, MM. les capitaines Oscar Œhler, à Aarau; Otto Lutstorf, à Berne; Louis Cartier, à Genève.

Capitaines, MM. les premiers-lieutenants Jules Rebold, à Berne; Henri Grivaz, à Payerne; Ernest Isler, à Wohlen; Hermann Æby, à Interlaken; Jacques Arbenz, à Andelfingen; Paul Lang, à Sonvillier; Emile von Steiger, à Berne; Félix Schönenberger, à Bulle; Edouard Angst, à Berne; Gottfried Staub à Bâle; Emile Auer, à Waldenburg.

Premiers-lieutenants, MM. les lieutenants Bernard Wirz, à Berne; Hans Ris, à Thoune; Bruno Zschokke, à Witkowitz (Moravie); Hans Gysi, à Aarau; Adolphe Ehrensperger, à St-Gall; Jacques Muller, à Seen; Jean Landis. à Zoug; Erwin Brunner, à Erlenbach (Zurich); Ernest Blaser, à Winterthour; Arthur Vogel, à Näfels; Frédéric Renfer, à Vevey.

VI. TROUPES SANITAIRES.

a. *Médecins.*

Majors, MM. les capitaines Antoine de Schulthess, à Zurich; Fritz Dumont, à Berne.

Capitaines, MM. les premiers-lieutenants David Sulzer, à Winter-

thour; Hans Güttinger, à Zurich; Henri Nägeli, à Degersheim; Jacques Muller, à Rheinfelden; Gottfried Widmer, à Bâle; Jacques Zumstein, à Wiedlisbach; Auguste Müller, à Schaffhouse; Antoine Häne à Rorschach; Auguste Santi, à Bolligen; Joseph Fahm, à Bâle; Victor Peter, à Liestal; Baptiste Sautier, à Lucerne; Isaac Ancrenaz, à Begnins; Paul Binet, à Genève; Samuel Eperon, à Lausanne; Antoine Torche, à Estavayer-le-Lac; Jacques Schwenter, à Zweisimmen; Edmond Schœrer, à Altstetten (Zurich); Henri Kappeler, à Hottingen.

b. *Pharmaciens.*

Premiers lieutenants, MM. les lieutenants Emile Perrottet, à Rolle; Paul Thurnheer, à Wohlen; Auguste Seiler, à Bâle.

c. *Vétérinaires.*

Major, M. le capitaine Jean Hirzel, à Zurich.

Capitaines, MM. les premiers-lieutenants Maurice Hübscher, à Brugg: Frédéric Werder, à Aarburg.

Premiers-lieutenants, MM. les lieutenants Frédéric Affolter, à Orbe; Jacques Hug, à Turbenthal; Frédéric Wäkerlin, à Rheinfelden; Jacques Högger, à Gossau (St-Gall); Hans Kaufmann, à Berneck; Arnold Schildknecht, à Straubenzell; Charles Hüni, à Männedorf.

VII. TROUPES D'ADMINISTRATION.

Lieutenant-colonel, M. le major Louis de Roguin, à Lausanne.

Majors, MM. les capitaines Arthur Fahrländer, à Berne; Nicolas Zweifel, à Sirnach; Reinhold Merz, à Menziken.

Capitaines, MM. les premiers-lieutenants Jules Bidlingmeyer, à Chexbres; Frédéric Rätz, à Berne; Jacques Iff, à Thoune.

VIII. AUMONIERS.

M. Jean Mader, à Coire; Antoine Gysler, à Altorf.

IX. SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR.

Lieutenants, MM. les adjudants-sous-officiers Gottfried Fankhauser, à Thoune; Gustave Miche, à Courtelary; Charles Tschümpfer, à Kronbühl; François Müller à St-Gall; Ernest Chabloz, à Montreux; Hugo Fehr, à Feuerthalen; Vital Schumacher, à Castasegna; Alfred Waldmeyer, à Aarau; Ernest Meyer, à Bâle; Charles Gänslen, à Aarau; Emile Mörikofer, à Schwanden; César Collioud, à Berne.

B. Transferts de commandements. Mutations.

INFANTERIE.

M. Henri Wild, colonel, à Zurich, de commandant du 22me régiment d'infanterie, à commandant de la XIIme brigade d'infanterie de landwehr.

M. William Favre, lieutenant-colonel, à Genève, de l'état-major général à disposition.

M. Maurice Girod, lieutenant-colonel, à Genève, de l'état-major général à disposition.

M. Aloïs Diodati, lieutenant-colonel, à Genève, de commandant du 5e régiment d'infanterie de landwehr, à disposition.

M. Léopold Favre, lieutenant-colonel, à Genève, de à disposition à commandant du 5e régiment d'infanterie de landwehr.

CAVALERIE.

M. Alfred Gysel, major, à Wilchingen, de commandant du 5e régiment de dragons, à disposition.

M. Georges de Diesbach, major, à Fribourg, de commandant de l'escadron no 5, à commandant du 2e régiment de dragons.

M. Robert Keppler, major, à Berne, de commandant de l'escadron no 22, à commandant du 5e régiment de dragons.

ARTILLERIE.

M. Jacques Rüedi. colonel, à Regensberg, de commandant de la VIIIe brigade d'artillerie, à disposition.

M. C. Bleuler, colonel, à Riesbach, de chef d'état-major de la VIe brigade d'artillerie, à commandant de la VIIIe brigade d'artillerie.

M. Urs Brosi, lieutenant-colonel, à Luterbach, de commandant du régiment no 3/V, à disposition.

M. J.-J. Hohl, lieutenant-colonel, à Rehetobel, de commandant du régiment no 1/VIII, à disposition.

M. A. Rosenmund, major, à Liestal, de commandant du régiment no 1/VI, à disposition.

M. J. Truniger, major, à Wyl, de commandant du parc de division no VIII, à disposition.

M. E. von Moos, major, à Lucerne, de commandant du bataillon du train n° IV de landwehr, à commandant du parc de division n° VIII.

M. Alfred Stadtmann, major, à Zurich, de commandant du bataillon du train n° VI, à commandant du régiment n° 1/VI.

M. Alfred Zweifel, major, à Lenzburg, de commandant du parc de division n° V à commandant du régiment n° 3/V.

M. J.-J. Bösch, major, à Kappel, de commandant du bataillon du train n° VIII à commandant du régiment n° 1/VIII.

M. C. Tiegel, major, à Aussersihl, réserve de l'artillerie de position.

VÉTÉRINAIRES.

M. J. Hofmann, major, à Winterthur, de vétérinaire de la VIIe division, à disposition.

M. J. Hirzel, major, à Zurich, de l'état-major de la VIIIe division, à vétérinaire de la VIIe division.

TROUPES D'ADMINISTRATION.

M. E. Rohr, lieutenant-colonel, à Lenzburg, de commissaire de la Ve division, à disposition.

M. Paul Barrelet, lieutenant-colonel, à Paris, de commissaire de la IIe division, à disposition.

M. Fr. Scherrer, lieutenant-colonel, à Zurich, de à disposition à commissaire de la Ve division.

M. Louis de Roguin, lieutenant-colonel, à Lausanne, de l'état-major de la IIe division à commissaire de la IIe division.

Les élèves ci-après de l'école d'aspirants d'artillerie de 1889 à Zurich ont été nommés ou qualifiés comme lieutenants d'artillerie, ceux des batteries de campagne étant à la nomination des cantons :

I. *Lieutenants d'artillerie de campagne.*

Paul Matter, chimiste, de Köllikon, à Fluntern (Zurich), batterie de campagne X. — Auguste Hunziker, chimiste, d'Aarau, à Fluntern (Zurich), id. — Emmanuel Brugisser, stud. jur., de Wohlen, à Wohlen, id. — Ernest Ceresole, stud., de Vevey, à Lausanne, id. — Frédéric Bürgi, ingénieur, de Lyss (Berne), à Airolo, id. — Léo Merz, stud.-jur., de Thoune, à Thoune, id. — Albert Beutter, mécanicien, de Kurzrickenbach, à Riesbach (Zurich), id. — Charles Niess, stud., d'Orbe, à Lausanne, id. — Otto Kellerhals, agriculteur, de Niederbipp, à Aarwangen, id. — Paul Langenheim, polytechn., de Richtersweil, à Flüntern (Zurich), id. — Henri Blancpain, commis, de Villeret, à Fribourg, id. — Otto Steiger, chimiste, de Lucerne, à Oberstrass (Zurich), id. — Robert Scheller, agriculteur, de Wädensweil, à Hombrechtikon, id. — Arthur Merz, polytechn. de Menziken, à Menziken, colonne de parc 9. — Maurice Perrenoud, stud., du Locle, au Locle, batterie X. — Henri Gütersohn, négociant, de Matzingen, à Zurich, id. — Etienne Subit, stud., de Chêne-Bougeries, à Genève, colonne de parc 1. — Olivier Sury, technicien, de Soleure, à Soleure, batterie X. — Alfred Toricelli, ingénieur, de Lugano, à Winterthour, id. — Maurice Baumann, chimiste, d'Horgen, à Enge (Zurich), colonne de parc 11. — Ernest Patry, stud., de Genève, à Genève, batterie de campagne X. — Emmanuel Dubochet, commis, du Châtelard, à Montreux, id. — Gaston du Bois, de Neuchâtel, à Neuchâtel, id. — Hermann Pfau, chimiste, de Schaffhouse, à Aarau, id. — Henri Lansel, stud., de Sent (Grisons), à Lausanne, colonne de parc 4. — Aimé Steinlen, stud., de Vevey, à Lausanne, colonne de parc 3. — Fidèle Wessner, fabricant, de Gams, à Gams, batterie X. — Jean Jak. Schläpfer, chimiste, de Schwellbrunn, à St-Gall, colonne de parc 13. — Oscar Salvisberg, stud. jur, de Mühleberg, à Bern, batterie X. — Ernest Honegger, technicien, de Wald, à Wald, id. — Ernest Chavannes, commis, de Vevey, à Lausanne, id. — Hans Escher, stud. jur., de Zurich, à Zurich, colonne de parc 12. — Henri Vautier, stud., des Planches, à Grandson, batterie X. — Henri Forster, mécanicien, de Naunkirch, à Hérisau, id. — Conrad Baumann, polytechn., de Zurich, à Zurich, id. — Léo Wullimann, fabricant, de Grenchen, à Grenchen, id. — Edouard Bloesch, technicien,

de Bienne, à Berne, colonne de parc 5. — Frantz Spiess, négociant, de Glaris, à Glaris, colonne de parc 15. — Camille Burkel, stud., de Plainpalais, à Plainpalais, train, 1re subdivision. — Henri Burnat, commis, de Vevey, à Vevey, batterie X. — Rodolphe Aschmann, fabricant, de Thalweil, à Thalweil, id. — Max Lauterburg, négociant, de Berne, à Berne, colonne de parc 5. — Alphonse Bloch, commis, de Zurich, à Zurich, batterie X. — Henri Graf, mécanicien, de Wiedikon, à Wiedikon, colonne de parc 11. — Hans Schnell, chimiste, de Burgdorf, a Burgdorf, colonne de parc 9. — Henri Rieter, ingénieur-mécanicien, de Winterthour, à Winterthour, colonne de parc 13. — Hans Fischer, stud. jur., de Zurich, à Zurich, bat. train VI, 1re subdivision.

II. *Lieutenants d'artillerie de place.*

Frédéric Gerwer, électricien, de Berne, à Fluntern (Zurich), comp. de place. — Jakob Rebstein, polytechn., de Jöss, à Hottingen (Zurich), id. — Jules Bron, ingénieur, de Lutry, St-Niklaus (Valais), idem.

III. *Lieutenants d'artillerie de position.*

Gottlieb Stiner, mécanicien, de U. Entfelden, à Oberstrass (Zurich), comp. X de position. — Max Leuzinger, ing.-méc., de Winterthour, à Berne, id. — Werner Kaiser, stud. jur., de Soleure, à Soleure, id. — Henri Spœrry, polytechn., de Fischenthal, à Flums (St-Gall), id. — Jean Boissonnas, ingénieur, de Genève, à Genève, id. — Gustave Albrecht, chimiste, de Bâle, à Bâle, id. — Alfred Fornerod, mécanicien, d'Avenches, à Enge (Zurich), id. — Daniel Gauchat, technicien, de Lignières, à Berne, id. — Albert Meyer, chimiste, de Schaffhouse, à Lausanne, id. — Johann Stuber, technicien, de Seedorf, à la Chaux-de-Fonds, id.

IV. *Lieutenants du train d'armée.*

Charles Altweg, négociant, de Bâle, à Illighausen (Thurgovie), Bataillon du train VII, 2e subdivision. — Eugène Larue, géomètre, de Chêne-Bourg, à Chêne-Bourg, id. I, 1re subdiv. — Jean-Henri Keller, négociant, de Bâle, à Bâle, id. V, 2e subd. — Adolphe König, agriculteur, de Wiggiswil (Berne), à Münchenbuchsee, id. III, 1re subd. — Emile Streuli, fabricant, d'Horgen, à Hirzel, id. VI, 1re subd. — Jean-Jakob Schneider, instituteur, d'Altstätten (St-Gall), à Könitz (Berne), id. III, 2e subdivision.

Aarau, 20 décembre 1889. *Bureau fédéral d'artillerie.*

Aux Divisionnaires, Chefs d'armes, et Instructeurs montés.

Berne, le 24 janvier 1890.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer, que le Conseil fédéral, en application du § 2 de l'arrêté fédéral du 16 juin

1882, relatif aux indemnités pour rations de fourrage en temps de paix, a fixé définitivement à 1fr. 80 le chiffre d'indemnité pour chaque ration de fourrage pendant l'année 1889, chiffre pareil à celui que nous avions provisoirement fixé par notre circulaire du 26 janvier 1889, en conformité avec le § 1 de l'ordonnance d'éxécution de l'arrêté fédéral sus-mentionné.

Que pour l'année courante 1890, nous avons fixé aux ayants droit de nouveau une indemnité de 1fr. 80 par ration ; toutes réserves étant faites pour le règlement de compte définitif de fin d'année.

Au surplus nous vous rendons tout particulièrement attentif aux prescriptions suivantes sur cette matière :

1° Les commandants de divisions d'armée et les chefs d'armes touchent, dans la règle, l'indemnité de rations en argent, l'entretien de leurs chevaux tombant alors à leur charge. Par contre, lorsqu'ils se trouvent en service actif, ils perçoivent les rations en nature, et l'indemnité de ration et de pansage cesse de fait.

2° Les instructeurs, pour aussi longtemps qu'ils sont au service, doivent faire pourvoir à l'entretien de leurs chevaux par l'administration militaire fédérale. L'indemnité de ration cesse pour eux dès le jour d'entrée au service et recommence à courir dès leur sortie.

Quant aux intervalles entre deux écoles ou cours, l'indemnité de fourrages ne sera payée à l'instructeur qu'à l'époque du règlement définitif des comptes, à moins que l'interruption ne soit de plus de 8 jours ; dans ce cas, l'instructeur devra faire sa demande de payement de l'indemnité soit à l'instructeur en chef, soit à l'instructeur d'arrondissement, lequel en donnera connaissance au Commissariat des guerres central dans son rapport mensuel.

3° Pendant le service effectif, les instructeurs sont placés dans les mêmes conditions que celles déterminées sous chiffre 1 pour les divisionnaires et les chefs d'armes.

4° Chaque instructeur, qu'il soit au service d'instruction ou au service effectif, doit établir lui même les bons relatifs à l'entretien de son cheval.

Le Commissariat des guerres central : GRENUS.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

On écrit de Berne, le 17 janvier, au *Journal de Genève* :

« Permettez moi de soulever dans vos colonnes une question d'étiquette. Je sais que notre démocratie professe un dédain profond pour l'étiquette ; mais en cela elle n'a pas toujours raison et elle ne pénètre pas suffisamment le sens qui se cache sous certains usages ou sous certaines règles établies.

» Lorsque M. le conseiller fédéral Hauser, chef du département

militaire, suit des manœuvres, passe une revue ou assiste (comme mercredi dernier) aux obsèques d'un militaire, il revêt l'uniforme de colonel brigadier d'artillerie. M. Hertenstein en faisait autant. Je crois que c'est lui qui a inauguré cette mode(?). Ses prédécesseurs conservaient l'habit civil dans des occasions semblables. Beaucoup de vos lecteurs se souviennent sans doute d'avoir vu, en 1879, M. Hammer, conseiller fédéral et colonel d'artillerie, inspecter la Ire division ; il était à cheval, en habit et chapeau noir, avec des pantalons gris, et faisait fort bonne figure au milieu de son brillant état-major. Je suis d'avis que M. Hammer avait raison.

» Lorsque M. Hauser inspecte des troupes ou assiste officiellement aux funérailles d'un militaire, il représente le Conseil fédéral ou le département militaire, c'est à dire le pouvoir civil. Ce qui, chez lui, domine, ce qui lui donne droit à la place d'honneur, ce qui lui permet de surveiller et de présenter des observations, c'est sa qualité de membre du gouvernement fédéral et non celle de colonel. Comme représentant du Conseil fédéral, il commande à tous ; comme colonel, il doit, si les règlements militaires sont observés, obéir aux ordres de ses supérieurs par le grade ou l'ancienneté.

» Lors donc qu'un chef du département militaire endosse l'uniforme, il déroge. En pratique, on lui conserve sans doute la place et les honneurs qui sont dus à sa fonction civile. Mais c'est une anomalie, une exception à la règle militaire, règle éminemment démocratique, qui veut que toutes les autres distinctions hiérarchiques s'effacent devant l'échelle des grades militaires. Sous l'uniforme suisse, un président de la cour d'appel peut être placé sous les ordres directs d'un simple juge et celui-ci de son greffier. Pourquoi, lorsqu'on arrive au haut de l'échelle, faudrait-il qu'un divisionnaire fût inspecté par un brigadier qui se trouve remplir dans la vie civile les fonctions de conseiller fédéral ?

» Le militaire n'aime pas être inspecté par un « pékin », me répondra-t-on. Mais, pékins, nous le sommes tous en Suisse, à part le nombre relativement faible des officiers de profession, et il serait étrange que nous fussions froissés, lorsque nous avons revêtu l'uniforme, de défiler devant un personnage en costume civil, qui nous rappelle notre condition d'hier et celle de demain.

» Un conseiller fédéral est nommé par l'Assemblée fédérale, non pour des raisons d'ordre militaire, mais en considération de ses capacités administratives, de son origine ou de ses opinions politiques. Si, bien que n'étant pas colonel, s'il est placé par ses collègues à la tête du département militaire, il serait assez embarrassé de savoir quel uniforme revêtir.

» Comment, par exemple, se vêtira M. Ruchonnet, qui n'a jamais dépassé le grade de capitaine et qui, comme suppléant de M. Hauser, peut être appelé à figurer au milieu d'officiers supérieurs ? Il vaudrait donc mieux établir comme règle fixe le port de l'habit civil. »

La question soulevée par le *Journal de Genève* ne manque pas d'intérêt. Elle a été soulevée et discutée à plusieurs reprises par diverses commissions et autorités sans aboutir à une solution. En attendant, M. le colonel Hauser, chef actuel du département militaire, l'a résolue avec esprit pour ce qui le concerne. Il fait ses inspections en pompon, sans plumet, ce qui lui assure le rang supérieur de son autorité. Peut être serait-il plus convenable encore d'ajouter un article à l'ordonnance, pour donner au chef du département militaire un insigne spécial, par exemple l'écharpe rouge et blanche des anciens colonels fédéraux, et prescrivant en outre que si ce chef est colonel il porte l'insigne militaire du plus haut grade, soit le plumet blanc.

Au reste le mal est plus profond. Il tient à l'anarchie légalement instituée dans nos grades supérieurs, où l'on compte trois ou quatre catégories de colonels, dont bon nombre ont des fonctions parallèles, sans subordination les unes avec les autres, et point de chefs hiérarchiques réels. Ne serait-il pas temps de régler tout cela d'une manière plus logique et plus militaire ?

Il y a déjà quelque temps, dit le *Nouvelliste vaudois* du 20 janvier, que l'on parlait à Aarau de la retraite probable du général Herzog. Il est certain qu'il a manifesté l'intention de donner sa démission de chef d'arme de l'artillerie, cependant le Conseil fédéral n'a rien reçu encore et le chef du département militaire fait ses efforts pour engager M. Herzog à ne pas donner suite à ses projets de retraite.

PS. L'armée suisse conserve son chef actuel de l'arme de l'artillerie. M. le général Herzog ayant consenti à revenir de la décision qu'il avait prise d'abandonner le poste qu'il occupe avec tant de distinction. Ce résultat réjouissant est dû pour une grande part aux efforts de M. le conseiller fédéral Hauser, chef du département militaire.

(*La Revue* du 28 janvier.)

Les administrations de chemins de fer suisses ont décidé d'admettre au transport à la demi-taxe tous les officiers en civil, mais munis de leur carte de légitimation, qui se rendraient aux manœuvres des rassemblements de troupes.

De nombreux journaux suisses émettent l'invite ci-après, à laquelle nous nous associons de tout cœur :

« Il est beaucoup question, à Berne, de M. le colonel Dumur pour remplacer M. le colonel Pfyffer à la tête du bureau d'état-major. On

espère que M. le colonel Dumur, qui fut pendant longtemps chef d'arme du génie et chef du bureau topographique fédéral, consentirait à abandonner ses fonctions de directeur du Jura-Simplon pour rentrer dans l'armée. Aucune nomination ne pourrait être mieux accueillie. »

Les dons d'honneur recueillis jusqu'à présent en faveur du tir fédéral de Frauenfeld en 1890 s'élèvent à 60,477 francs.

Le Conseil fédéral a accordé à M. Louis Frœlich, de Rolle (Vaud), major, avec remerciements pour les services rendus, la démission qu'il a sollicitée de ses fonctions d'instructeur de 1re classe dans les troupes sanitaires.

Jeudi 6 février, ont eu lieu, sur l'Allmend de Thoune, des exercices de tir au canon avec la nouvelle poudre sans fumée. Les résultats en ont été si favorables que l'emploi de cette poudre pour les projectiles d'artillerie est hors de question.

Le général Herzog présidait la commission chargée de faire les essais On a tiré, avec les pièces de 10 centimètres, plusieurs centaines de coups sans qu'aucun effet nuisible de la nouvelle poudre sur les pièces ait pu être observé.

Berne. — Voici la liste des lieutenants d'infanterie nommés en décembre dernier par le Conseil d'Etat de ce canton, pour ce qui concerne la Suisse romande :

IIe division : MM. Bloch, E., à St-Imier; Ceppi, A., à Porrentruy; Beuvet, P., à la Chaux-de-Fonds; Ecabert, J,, à Saignelégier; Chopard, W., à Bienne; Guillard, H. à la Chaux-de-Fonds.

IIIe division : Feldmann, M., à Bienne; Widmer, E., à Genève; Harrisberger, G., à Bienne.

IVe division : Gerber, Otto, à la Chaux-de-Fonds.

— Le comité d'organisation de la fête fédérale des musiques militaires et des fanfares, qui aura lieu cette année à Thoune, en a fixé la date aux 14, 15 et 16 juin.

Zurich. — Le Conseil fédéral a nommé M. de Coppet, de Lausanne, maître d'armes à la section des sciences militaires de l'Ecole polytechnique fédérale. M. de Coppet est déjà depuis plusieurs années maître d'armes de l'Université de Zurich, où il s'est fait hautement apprécier.

— La belle coupe que les officiers d'artillerie suisses ont offerte au général Herzog à l'occasion du jubilé de ses cinquante années de service est exposée pour quelques jours dans les vitrines du Musée industriel de Selnau, à Zurich, avec la superbe dédicace qui l'accompagnait.

Le plateau est charmant. Au centre est représentée en demi-relief

l'entrée des troupes de Bourbaki en Suisse, en 1871. Une guirlande de lauriers d'or entoure ce motif et retient la coupe juste au milieu du plateau. Dans le large espace entre cette guirlande et le bord finement ciselé, sont placés une série de cartouches, gravés, indiquant les diverses étapes de la vie militaire du général : sous-lieutenant, le 24 mars 1840, — lieutenant, le 26 avril 1844, — capitaine, le 13 mars 1846, — major, le 26 février 1850, — lieutenant-colonel, le 30 avril 1855, — colonel, le 19 mars 1860, — général, le 19 juillet 1870. Entre les cartouches et sur les banderolles qui les relient, sont jetés très gracieusement des branches de chêne et de lauriers.

La dédicace elle-même, de quatre pages de 60 centimètres de hauteur et 42 de large, est écrite sur parchemin. Le premier feuillet est orné de peintures dues au pinceau de M. Albert Wagen, à Bâle. Une Helvétia, le glaive au clair, en occupe le centre; autour on voit des amours, de vieilles armes, des blasons peints avec une finesse de missel du moyen-âge. C'est admirable et on ne peut s'en faire une idée qu'en le voyant.

Valais. — Les dernières nominations et promotions d'officiers faites par le Conseil d'Etat sont les suivantes :

En séance du 3 décembre 1889, M. Diodati, C., à Dullit (Vaud), a été promu au grade de capit. d'art. (batterie 62 élite).

En séance du 8 novembre 1889, ont été promus au grade de lieutenant d'inf. (fusiliers) :

MM. Werlen, J., à Ferden ; Escher, J., à Brigue; Wyssen, L., à Naters ; Lagger, E., à Viège.

En séance du 13 décembre 1889, ont été promus :

1° au grade de lieut. de carabiniers : M. Schoch, F., à Vouvry.

2° Au grade de lieut. de fusiliers : MM. de Lavallaz, E., à Collombey ; Rey. A., à Sierre ; de Cocatrix, P., à Martigny; Calpini, J., à Sion; Bovier, A., à Vex ; Moulin, M., à Saillon ; Theytaz, P., à Ayer ; Francey, C., à Arbaz ; de Bons, P., à St-Maurice ; Salamin, A., à Sierre ; Pitteloud, J., à Agettes.

En séance du 27 décembre 1889, ont été promus au grade de capitaine d'inf. (fusiliers) :

MM. de Preux, C., à Sierre ; Moos, F., à Ayent.

— Un citoyen du canton du Valais, qui a inscrit dans le livret de son frère, tenu à l'inspection d'armes, la mention que celui-ci avait passé cette inspection, est déféré aux autorités compétentes du canton du Valais, sous l'inculpation de falsification de documents fédéraux, en vertu des articles 61 et 74 du code pénal du 4 février 1853.

Tessin. — Le capitaine et instructeur d'artillerie Oscar Frey, frère cadet de colonel Emile Frey, est mort à Locarno, où il avait été chercher la guérison d'une inflammation pulmonaire : il était âgé de trente-six ans seulement. C'est une perte sensible pour le corps des instructeurs d'artillerie.

Neuchâtel. — Dans sa séance du 14 janvier, le Conseil d'Etat a nommé :

Au grade de capitaine d'infanterie :

MM. les 1ers lieutenants Duvanel, P.-A., à Neuchâtel; Richard A., à Neuchâtel ; Berthoud, P.-E., Chaux-de-Fonds; Bonhôte, E., à Neuchâtel.

Au grade de de 1er lieutenant de fusiliers :

MM. les lieutenants Perregaux, A., à Neuchâtel ; Wolfrath, H., à Neuchâtel ; Courvoisier, H.-E., à Couvet ; Guyot, E., à Boudevilliers ; Brauen, A.-N., à Neuchâtel ; Schindler, J., à Couvet ; Corthèsy, A., à Neuchâtel ; Schmidt, O., à Neuchâtel ; Amiet, L., à Neuchâtel.

Au grade de lieutenant d'artillerie de campagne :

MM. Perrenoud, M., au Locle ; DuBois, G., à Neuchâtel.

Fribourg. — Le Conseil d'Etat de ce canton a procédé aux nominations et promotions ci-après indiquées :

Le 30 novembre 1889, au grade de lieutenant d'infanterie (fusiliers): MM. Berset, A., à Fribourg ; Haas, J., à Morat ; Dupraz, E., à Fribourg ; Demierre, V., à Zofingue ; Weck, M., à Fribourg ; Broye, A., à Lausanne ; Berset, M., à Fribourg ; Deschenaux, E., à Fribourg.

Le 21 décembre 1889, au grade de lieut. d'art. (batterie 9) : M. Blancpain, H., à Fribourg.

Le 4 février 1890, au grade de capit. d'inf. (fusiliers d'élite) : M. Weissenbach, M. à Fribourg.

Au grade de 1er lieut. d'inf. (fusiliers d'élite) : M. Esseiva, J., à Fribourg.

Au grade de major de fusiliers de landsturm : M. Broillet, Xavier, à Givisiez.

Au grade de capitaine de fusiliers de landsturm : M. Jungo, Ch., à Fribourg.

Au grade de 1er lieut. de pionniers de landsturm : MM. Gachoud, P., à Bossonnens ; Guillod, L., à Praz ; Mettler, R., à Romont.

Au grade de lieut. de pionniers de landsturm : MM. Pesse, F., à Attalens ; Wattelet, Hans, à Morat ; Mattey, J., à Romont.

— On écrit de Morat au *National suisse* :

Jeudi 23 janvier, vers 8 heures du soir, une tempête s'est déchaînée sur notre contrée. Beaucoup d'arbres ont été brisés ou déracinés, entre autres, et ceci est un malheur irréparable, le célèbre tilleul de Villars-les-Moines, situé dans la propriété de M. de Graffenried. Cet arbre historique est complètement brisé, déraciné. Les branches et l'immense tronc ne forment plus qu'un enchevêtrement. On sait que c'est sous ce tilleul que la légende place l'état-major des Suisses, le 22 juin 1476, au moment où celui-ci, confiant en Dieu et en la valeur de ses soldats, ordonne l'attaque qui met en déroute complète l'armée de Charles-le-Téméraire. De ce vieux témoin, quatre fois séculaire, il ne reste donc que les débris ; cela fait peine à voir.

Genève. — On lit dans la correspondance genevoise de la *Revue* les réflexions ci-après dont on ne saurait trop approuver la substance sinon tontes les expressions, surtout en regard des articles de la Constitution et de la loi fédérale sur l'organisation militaire qui interdisent formellement à tout militaire suisse, d'élite, de landwehr ou de landsturm, l'acceptation et le port de décorations étrangères :

« Nous apprenons que M. Aug. Blondel, député conservateur, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur pour ses travaux littéraires. S'il y avait là quoi que ce soit d'heureux et de précieux, nous féliciterions M. Blondel, qui est une personnalité aimable ; mais

personne n'ignore plus le prix de la Légion d'honneur, les démarches humiliantes qu'il faut faire pour l'obtenir, et qu'il est nécessaire de n'avoir pas l'épiderme sensible pour les entreprendre.

» Du reste, pourquoi cacherions-nous qu'il nous déplaît de constater chez nous l'extension de ce goût de nègre pour les décorations, goût que nous ne pouvons pas concilier avec les enseignements de notre histoire. Se représente-t-on les vieux défenseurs de l'indépendance genevoise allant s'inscrire dans les bureaux du gouvernement français pour des rubans ou des palmes. »

— Le département militaire du canton de Zurich a nommé M. Jules Wagner, de Lausanne, domicilié à Zurich, lieutenant d'infanterie, et M. Alfred Fornerod, d'Avenches, à Enge, lieutenant d'artillerie.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé majors d'inf. les capit. Ch., Vuagniaux et Colombi, à Lausanne.

M. le major Vuagniaux prendra le commandement du bat. d'élite nº 6, en remplacement de M. le major E. Favre, d'Echallens passé en landwehr.

M. le major Colombi prendra le commandement du bat. d'élite nº 1, en remplacement de M. le major Fazan, passé aussi en landwehr.

— Sur présentations de M. le major Gonet, commandant du IIIe arrondissement, le département militaire a nommé aux fonctions de chef de section, à Lausanne, M. Aloïs Fauquez, capitaine d'administration.

— On lit dans la *Revue* du 30 janvier :

Notre musée des Beaux-Arts vient de s'enrichir d'une œuvre de valeur : le portrait du général Jomini, par Rodolphe Piccard. Depuis longtemps les amis des artistes nationaux espéraient voir dans notre galerie quelques-unes des œuvres du regretté Piccard, qui fut dans son temps un peintre d'un grand mérite.

Arrivé à St-Pétersbourg, où il espérait faire des affaires au sujet d'une invention de balle explosible, il fut mis en rapport avec le czar Nicolas. Son invention ne fut pas goûtée ; par contre, Piccard ayant eu l'occasion de crayonner quelques esquisses, on ne tarda pas à lui reconnaître un réel talent de miniaturiste. Sa vogue devint rapidement considérable ; les notabilités de Pétersbourg tinrent beaucoup à avoir leur portrait peint par lui, et notre compatriote obtint un succès qui nous fit honneur. Peintre attitré de la cour de Russie, il fit un grand nombre de portraits du czar, de l'impératrice, des courtisans, des sénateurs, de tout le monde officiel de quelque importance.

C'est pendant ce temps que Piccard eut l'occasion de peindre le portrait du général Jomini. Ce portrait ne fut pas achevé ; heureusement pour nous, car il resta dans les cartons de notre artiste lausannois et il a pu de cette façon nous être conservé.

Ce portrait est d'une remarquable exécution, très fouillé, très recherché, très serré ; l'artiste, qui l'aimait, le destinait dès longtemps au Musée Arlaud ; aussi Mlle Piccard, sa sœur, respectant pieusement cette volonté, vient-elle d'en faire don à notre collection des beaux-arts. Ainsi se trouve réalisé un désir souvent exprimé ; une lacune dans la série de nos artistes nationaux vient d'être comblée.

Piccard a sa place toute marquée dans la grande salle de notre musée et son portrait de Jomini ne sera certainement pas la moins admirée des œuvres des peintres vaudois.

— Le Conseil d'Etat a composé comme suit le corps d'instruction des cadets pour l'infanterie :

M. le lieutenant-colonel Pingoud, instructeur en chef. M. le capitaine-adjudant Vuagniaux, M. le 1er lieutenant Secretan, François, instructeurs. MM. les lieutenants Michel et Duruz, instructeurs-adjoints.

— Mercredi matin 13 février, une trentaine de jeunes Allemands sont arrivés en gare de Lausanne, à 1 h., sous la conduite de trois officiers, et sont repartis immédiatement pour Marseille, via Genève, d'où ils seront dirigés sur Zanzibar. Ils vont renforcer les troupes que le gouvernement impérial a déjà envoyées là-bas. Tous ces jeunes gens, âgés de 25 à 30 ans, avaient revêtu un uniforme jaunâtre — celui du corps d'occupation — ils portaient tous un chapeau de feutre gris à larges bords et des brodequins de cuir jaune. C'étaient pour la plupart des Berlinois. *(Feuille d'Avis de Lausanne.)*

— MM. les lieutenants d'infanterie, nommés en date du 3 décembre 1889, ont été incorporés comme suit :

Michel, A., Lausanne, bataillon 7, compagnie 1 ; Warnéry, A., St-Prex, 1, 1 ; Huguenin, E., La Sarraz, 1, 2 ; Amiguet, G., Gryon, carab. 1, 3 ; Warnéry, M., Lausanne, 8, 2 ; Duruz, O., Lausanne, 7, 4 ; Thonney, A., Trey, 4, 1 ; Chessex, H., Montreux, carab. 1, 4 ; Pittet, C , Bussigny, 1, 4 ; Cuénet, A., Brent, 8, 4 ; Pellis, G., Lausanne, 9, 2 ; Barbey, H., Vuarrens, 4, 3 ; Fonjallaz, H., Rivaz, 9, 1 ; George, L., Lausanne, 8, 3 ; Martin, L., Lausanne, 5, 3, Lw.; Reymond, A., Lausanne, 1, 2 ; Moret, C., Lausanne, 5, 3, Lw.; Weber, R., Vevey, 1, 2, Lw.; Borel F., Bex, 1, 3, Lw.; Bourgeois, U., Courtilles, 5, 1 ; Clerc, S., Echallens, 5, 3 ; Burnand, M., Lausanne, 7, 2, Lw.; Terrisse, H., Rolle, 1, 2, Lw.; Guibat, C., Bière, 1, 3; Bitterlin, J., Lucens, 6, 2 ; Favre, J., Yverdon, 6, 4 ; Pidoux, F., Treytorrens, 4, 2, Lw ; Pitton, E., Oppens, 6, 1, Lw.; Humbert, A., Corcelles sur Concise, 6, 2, Lw.; Braillard, F., Moudon, 6, 2, Lw.; Lavanchy, A., Sévery, 3, 4; Wuhrmann, A., Nyon, 2, 4, Lw.; Blank, E., Orbe, 3, 1, Lw.; Décosterd, A., Lausanne, 9, 1, Lw.; Hermann, E., Lausanne, 2, 4, Lw.

En date du 7 décembre 1889, le Conseil d'Etat a promu au grade de 1er lieutenant d'infanterie, MM. les lieutenants :

A. Perrod, Lausanne, bat. 3, comp. 3 ; A. Pérusset, Yverdon, 6, 2 ; G. Tschumy, Epesses, 8, 3 ; E. Hofer, Château-d'Œx, carab. 1, 2 ; L. Bricod, Château-d'Œx, carab. 1, 4.

En date du 20 décembre 1889, au grade de capitaine d'inf., MM. les 1ers lieutenants :

J. Baron, Vevey, bat. 9, comp. 1 ; G. Pernet, Lausanne, 8, 1 ; A. DeCrousaz, Montreux, 5, 4 ; F. Monnet, Cossonay, 2, 1 ; J. Fivaz, Payerne, 4, 1 ; J. Kohler, Lausanne, carab. 1, 1 (surnuméraire).

Et le 24 dit :

H. Jaccard, Genève, bat. 8, comp. 3.

En date du 21 décembre 1889, au grade de lieutenant d'artillerie :

MM. E. Ceresole, Lausanne, batterie 3 ; C. Niess, Lausanne, bat-

terie 4 ; E. Dubochet, Montreux, bat. 6 ; A. Meyer, Lausanne comp. position 8 ; E. Chavannes, Lausanne, bat. 5 ; A. Vautier, Grandson, bat. 8 ; H. Burnat, Vevey, bat. 7.

En date du 25 janvier 1890, au grade de lieutenant de cavalerie :

MM. C. Steinlen, Vevey, escadron 1 ; E. Nicollier, Vevey, esc. 1 ; F. Farjon, Thoune, esc. 4.

En date du 6 février 1890, au grade de major d'infanterie, MM. les capitaines adjudants :

C. Vuagniaux, Lausanne. bat. fusil. 6 élite ; L. Colombi, Lausanne, bat. fusil. 1 élite.

Ont été désignés en qualité d'adjudants de bataillon :

MM. H. Jaccard, capitaine, Genève, bat. fusil. 7 ; H. Strehl, premier lieut., Lausanne, bat. fusil. 9 ; L.-H. Bornand, premier lieut., Lausanne, bat. fusil. 8. Ces deux derniers à titre provisoire.

En date du 12 février, au grade de 1er lieut. d'inf. (fusiliers), MM. les lieutenants :

X. Brouilhet, Lausanne, bat. 1, comp. 3 ; L. von Gunten, Yverdon, 5, 4 ; L. Bertholet, Lausanne, 9, 3 ; E. Stauffer, Lausanne, 7, 2 ; A. de Molin, Lausanne, 7, 1 ; E. Mercier, Lausanne, 7, 4 ; G. Bonnard, Lausanne, 7, 3.

En date du 13 février 1890, au grade de capitaine d'inf. (fusil.), M. le premier lieut. E. Champendal, Lausanne, bat. fusil. 9, comp. 3 (surnuméraire).

Font mutation : MM. J. Bohy, premier lieut., Lausanne, bat. 8, comp. 3, devient chef de compagnie ; J. Dufour, lieutenant, Lausanne, de bat. 8, comp. 4 à 8, 3 ; L. Thuillard, lieut. Froideville, de carab. 1, 4 (surnuméraire) à car. 1, 1 effectif ; G. Martin, lieut., Echandens, de 1, 3 (s.) à 1, 3, ef. ; L. Pache, lieut., Chapelles, de 4, 3 (s.) à 6, 2 ef. ; O. Badoux, lieut., Crémin, de 4, 1 (s.) à 6, 4 ef. ; L. Dupertuis, lieut., Aigle, de 7,4 (s.) à 7, 2 ef. ; E. Krayenbühl, lieut., Lausanne, de 8, 1 (s.) à 8, 2 ef. ; H. Vallotton, lieut., Lausanne, de 9, 1 (s.) à 8, 3 ef. ; J. Masson, lieut., Vevey, de 9, 2 (s.) à 9, 3 ef. ; H. Thélin, lieut., Cossonay, de 1, 1 (s) à 8, 4 ef. ; A. Vittel, lieut., Yverdon, de 5, 3 (s.) à 9, 4 ef. ; M. Auckenthaler, premier lieut., Ouchy, d'adjud. IIIe brigade à 7, 1 ef.

Allemagne. — Sur le nouveau fusil à répétition et à petit calibre de l'armée allemande, le correspondant berlinois du journal militaire autrichien *Bellona* donne les renseignements ci-après :

« Le canon du nouveau fusil est fabriqué d'après le même système que les pièces d'artillerie, c'est-à-dire que, sur le canon intérieur du fusil, chauffé au rouge, est adaptée une seconde enveloppe, ce qui rend le canon plus résistant et l'échauffement au tir moins facile. Le magasin du fusil reçoit à chaque chargement un châssis en cuivre contenant cinq cartouches. Au cinquième coup, le châssis tombe automatiquement à terre. Les projectiles ont une âme en plomb contenue dans une enveloppe en nickel. La portée totale du nouveau fusil est de 3800 mètres.

» A la suite de la grande pénétration du projectile des nouveaux fusils à petit calibre allemand, une nouvelle tactique de combat va être introduite dans l'armée allemande. La formation de combat des compagnies n'aura plus lieu comme jusqu'à présent, par colonnes, mais par lignes distancées. Il a été démontré, en effet, par les expé-

riences de tir que, avec le fusil de petit calibre, une balle tirée à 500 mètres traverse trois hommes échelonnés à sept pas de distance l'un derrière l'autre, comme dans la formation actuelle des trois colonnes d'une compagnie. »

— Les deux corps d'armée qui vont être créés seront, l'un à Metz, l'autre à Thorn ; mais la formation de ces deux corps d'armée n'entraînera pas de suite l'organisation de nouveaux régiments. L'effectif du 15e corps d'armée, dont le chef-lieu est à Strasbourg, était très supérieur à l'effectif normal. Ce 15e corps d'armée comprend à l'heure actuelle : la 30e division d'infanterie à Metz, avec sept régiments stationnés à Metz, et la 31e division d'infanterie à Strasbourg, avec six régiments stationnés à Strasbourg, à Wissembourg, à Bitche, à Phalsbourg, à Colmar, à Mulhouse; un régiment d'infanterie en garnison à Dieuze et trois bataillons de chasseurs à pied à Schirmeck, à Saverne et à Sainte-Marie-aux-Mines.

La division de cavalerie du 15e corps d'armée se compose de huit régiments. Enfin l'artillerie de place comprend le 10e régiment d'artillerie à pied, les 15e et 16e bataillons de pionniers et deux bataillons du 2e régiment d'artillerie à pied de l'armée bavaroise. Soit, au total : quatorze régiments d'infanterie, trois bataillons de chasseurs à pied, huit régiments de cavalerie, cinq bataillons d'artillerie de forteresse et deux régiments d'artillerie de campagne. Les autres corps d'armée allemands, sauf la garde et le 1er corps, sont constitués à huit ou neuf régiments d'infanterie, deux régiments de cavalerie, un bataillon de chasseurs et deux régiments d'artillerie de campagne. Le 1er corps, dont le chef-lieu est à Kœnigsberg, et qui fait, comme le 15e corps, exception à cette règle, est destiné à protéger la frontière de l'est de l'empire allemand ; il comprend deux divisions, à Kœnigsberg et à Dantzig, avec dix régiments d'infanterie, six régiments de cavalerie, un bataillon de chasseurs et un régiment d'artillerie à pied.

PS. Un ordre du cabinet impérial prescrit la création d'un 16e corps d'armée en Lorraine et d'un 17e dans la Prusse occidentale.

Le 140e régiment d'infanterie tiendra garnison à Inowrazlow ; le 141e à Graudenz ; le 142e à Mulhouse; le 143e à Strasbourg ; le 144e à Mœrchingen et Forbach.

Les 33e et 34e régiments d'artillerie de campagne iront à Metz, le 35e est désigné pour Graudenz, le 36e pour Dantzig; la 16e compagnie du train pour Forbach ; la 17e pour Dantzig.

Le bataillon de pionniers n° 2 passe dans le 16e corps et les 3e et 4e compagnies des pionniers de Brandebourg sont transférées à Stettin.

— Le Parlement allemand a achevé, le 14 janvier, la deuxième lecture du budget du ministère de la guerre et a voté sans débat, à la presque unanimité, un crédit de 45,813,000 marcs demandé par suite des modifications apportées à la loi militaire, et un crédit de 61,224,100 marcs destinés à couvrir les frais des achats pour l'artillerie.

Angleterre. — Le 14 janvier est mort à Londres le célèbre feld-maréchal lord Napier de Magdala.

Sir Robert-Cornelius Napier était né dans l'île de Ceylan en 1810. A l'âge de 17 ans, il aborda la carrière militaire.

Lors de la rebellion des Indous en 1857, le colonel Napier fut nommé chef du génie dans l'armée de sir Colin Campbell et il prit une part active à la pacification du pays.

Promu, après cette campagne, au grade de général, il fut nommé, en 1865, commandant en chef des troupes à Bombay et, en 1867, il fut placé à la tête de l'expédition d'Abyssinie, ayant pour but de libérer les Anglais détenus illégalement dans ce pays.

Le général Napier remplit cette mission avec un brillant succès.

Le négus Théodoros subit une défaite complète le 10 avril 1868, sur les hauteurs d'Islamgie et trois jours après, les troupes expéditionnaires livrèrent un assaut à Magdala. Ils s'emparèrent de la place et le négus, désespéré, mit fin à ses jours par un suicide, après avoir ordonné de relâcher ses prisonniers.

Sir Robert Napier rentra en Angleterre au mois de juillet 1868. Elevé à la dignité de pair avec le titre de baron de Magdala, il fut nommé feld-maréchal, reçut une pension annuelle de 50,000 fr. et la ville de Londres lui offrit le droit de cité.

En 1870, lord Napier de Magdala fut nommé commandant en chef des troupes britanniques dans l'Inde et, au mois de mai de la même année, membre du conseil du gouverneur général de l'Inde. Il resta dans l'Inde jusqu'en 1876, époque où il fut nommé gouverneur de Gibraltar.

Au mois de février 1878, lord Napier de Magdala avait été désigné par le gouvernement pour le poste de commandant en chef des troupes britanniques en cas de guerre avec la Russie. C'est une grande figure militaire qui disparaît.

Belgique. — On écrit de Bruxelles, 6 février au *Soleil :*

Quelques journaux français se sont récemment occupés de nouveau du prétendu traité secret par lequel notre roi, au mépris de la neutralité que les traités nous imposent, aurait lié la Belgique à l'Allemagne. A plusieurs reprises déjà, je vous ai signalé l'absurdité de ce racontar. Un pareil traité signé par le roi n'aurait du reste aucune valeur, car, aux termes de notre Constitution, pour avoir effet, il doit être contresigné par un ministre responsable et avoir reçu l'approbation des Chambres qui, jamais, ne la donneraient.

Tout le monde sait ici que le roi Léopold II, dans maints entretiens, a déclaré qu'un pareil traité, contraire aux devoirs de notre neutralité et à l'intérêt belge, serait un acte « insensé » de sa part.

Hier, à la Chambre, M. Carlier a interpellé le gouvernement à ce sujet. Voici la réponse que le prince de Chimay, ministre des affaires étrangères, lui a faite au nom du gouvernement :

« Le gouvernement belge connaît les devoirs que lui impose la neutralité qui lui est garantie et les respecte jusqu'au scrupule. Dire que la Belgique se serait liée par des traités est une fable ridicule. M. Carlier a dit avec raison et en excellents termes que nos sympathies sont égales pour tous les pays qui nous entourent.

« Il peut convenir à certains nouvellistes marrons de publier des renseignements imaginaires, mais qui donc peut attacher le moindre crédit à de pareils racontars ?

« Quant au prétendu traité dont il a été question, nous ne pouvons tous qu'en sourire : on ne peut naturellement pas donner des preuves nécessaires, mais l'opinion générale en Belgique et celle de

toute la Chambre donneront l'assurance que rien de semblable n'existe en réalité. »

Il faut espérer que cette déclaration mettra fin à des bruits qui n'ont absolument aucun fondement.

Espagne — Le nouveau ministère Sagasta s'est donné un nouveau ministre de la guerre. C'est le général Bermudez Reina, récemment promu au grade de général de division. Né le 9 novembre 1831, il sort du corps de l'artillerie et possède une vaste instruction. Il a fait une étude consciencieuse des perfectionnements qui, dans ces dernières années, ont été introduits dans l'organisation des armées européennes. En 1883, quand M. Possada Herrera recueillit la succession de M. Sagasta, et que le général Lopez Dominguez fut nommé ministre de la guerre, le général Bermudez Reina devint sous-secrétaire d'Etat et remplit brillamment ses fonctions. Il collabora aux réformes militaires qui furent appliquées pendant ce court ministère, et ne s'occupa jamais de politique active. Mais, par suite de l'amitié qui l'unissait au général Lopez Dominguez, on le considérait comme faisant partie du groupe inspiré par ce dernier. Leurs relations se seraient cependant refroidies récemment et le nouveau ministre de la guerre ne représenterait pas dans le gouvernement les idées du général Lopez Dominguez. Le général Bermudez Reina occupait, il n'y a pas longtemps, le poste de gouverneur militaire de Valence. Sa nomination a été bien accueillie dans l'armée.

(Le Progrès militaire).

— Le duc de Montpensier est décédé à San Lucar, le 4 février au soir, à l'âge de 66 ans.

Le prince Antoine-Marie-Philippe-Louis d'Orléans, duc de Montpensier, le cinquième fils du roi Louis-Philippe, était né à Paris le 31 juillet 1824, s'était marié le 10 novembre 1846 avec l'infante d'Espagne Maria-Luisa-Ferdinanda, sœur de la reine Isabelle II. Depuis 1857, il était capitaine-général (maréchal) de l'armée espagnole. Expulsé en 1863 par le ministre Gonzalès Bravo, pour opposition au gouvernement de la reine Isabelle, il rentra après la chute de celle-ci et fut porté comme candidat au trône d'Espagne. Le 12 mars 1870 il eut un grave duel, près de Madrid, contre l'infant don Enrique, beau-frère de la reine Isabelle, qui fut tué d'une balle au front. Montpensier fut condamné pour ce fait à un mois d'exil de Madrid et 30,000 francs de dommages-intérêts. Lors de l'élection au trône, il fit 27 voix et le prince Amédée de Savoie, duc d'Aoste, qui vient de mourir à Turin, fut élu. Le duc de Montpensier laisse un fils, né en 1866 et trois filles. L'une, Marie-Isabelle, a épousé en 1864 son cousin le comte de Paris; la troisième, Mercédès, née en 1878, son cousin, le roi Alphonse XII, qu'elle précéda dans la tombe.

Comme tous ses frères, Montpensier avait passé sa jeunesse dans les rangs de l'armée et reçu en Algérie le baptême du feu. Officier au 3e régiment d'artillerie, il prenait part, en 1844, à l'expédition contre Biskra, et il était blessé à la tête au combat de M'Chonnesif. L'année suivante, il était de la colonne de l'Ouarensenis. Il commanda ensuite, comme maréchal de camp, l'artillerie de Vincennes.

Le duc de Montpensier avait 65 ans à peine ; il est mort le jour même où le duc d'Orléans, son petit fils, atteignait l'âge de sa majorité légale.

Italie. — Les journaux italiens nous arrivent encadrés de noir. Un grand deuil a frappé subitement ce pays.

Le prince Amédée, duc d'Aoste, second fils de Victor-Emmanuel, frère du roi d'Italie, ancien roi d'Espagne, est mort samedi 18 janvier courant en son palais de Turin, sa résidence habituelle. Il était entouré du roi Humbert, de la princesse Clotilde, sa sœur, de la princesse Lœtitia, sa jeune femme; il est mort muni de la bénédiction papale que Léon XIII n'a pas refusée au plus pieux des princes de Savoie.

Malgré ses bons rapports avec le pape, le prince Amédée était extrêmement populaire en Italie, bien qu'il se fût montré toujours très réservé dans les affaires de son pays. Né le 30 mai 1845, il était trop jeune pour avoir pris une part active à l'œuvre de l'unité italienne ; il avait néanmoins fait vaillamment la campagne de 1866 contre l'Autriche, il fut assez grièvement blessé à la bataille de Custozza en 1866.

Sa vie politique ne commença en réalité qu'en 1870, lorsque, après le refus du prince Antoine de Hohenzollern, il accepta le titre de roi d'Espagne. Il n'eut, du reste, qu'un règne très court ; les Cortès espagnoles n'avaient accepté qu'à contre-cœur ce prince étranger, et le jour même où il débarquait à Carthagène, le 30 décembre 1870, le maréchal Prim succombait aux blessures qu'il avait reçues deux jours auparavant des mains d'un assassin demeuré inconnu. Sous ces funestes auspices, son règne fut très agité. En vain le nouveau roi fit appel à la conciliation des partis politiques. Don Carlos profita de l'hostilité sourde que rencontrait le prince italien pour provoquer en Navarre, Aragon, Catalogne l'insurrection carliste qui devait se terminer par la défaite définitive du prétendant et la restauration de la dynastie bourbonnienne en 1872.

Cette même année, le roi était l'objet à Madrid d'un audacieux attentat auquel il faillit succomber. Amédée de Savoie n'en garda pas moins la souveraineté jusqu'au 11 février 1873 ; mais reconnaissant l'impossibilité de concilier les ambitions divergentes des partis espagnols, il adressa ce jour-là aux Cortès un message très digne dans lèquel il donnait sa démission. Dès le lendemain il quittait Madrid, où la République était proclamée. Rentré en Italie, les Chambres lui restituèrent sa dotation, le roi le nomma lieutenant-général du royaume, inspecteur général de la cavalerie et lui rendit son titre de prince Amédée de Savoie, avec droit éventuel de succession au trône d'Italie.

En premières noces le prince Amédée avait épousé la princesse dal Pozzo della Cisterna. Celle-ci mourut le 8 novembre 1876. De ce premier mariage sont nés trois fils : le prince Emmanuel, duc des Pouilles, qui, à défaut du prince de Naples, serait appelé à la succession du trône d'Italie, et qui vient de prendre le titre de duc d'Aoste ; le prince Victor, comte de Turin, et le prince Louis. Du second mariage, avec sa nièce Lœtitia, il a eu un fils, le comte de Salemi.

Sa mort met en deuil non seulement la cour d'Italie, mais aussi la cour de Portugal, la reine Maria Pia étant sa sœur.

Les funérailles, qui ont eu lieu le mercredi 22 janvier, à Turin, ont été très imposantes.

Le roi Humbert a annoncé à M. Crispi la mort du prince Amédée par le télégramme suivant :

« Mon frère bien-aimé a expiré à 6 h. 45, et a consacré ses dernières paroles au pays, à l'armée, disant qu'il les avait aimés du plus fort amour et qu'il regrettait de mourir si tôt, seulement parce qu'il ne pourrait plus les servir comme il les aimait.

» Je vous serre la main avec la douleur dans le cœur.

» Votre très affectionné. » HUMBERT. »

En recevant le maire et le préfet de Turin le roi leur a dit : « J'ai perdu mon plus ferme soutien, un conseiller sûr et dévoué pour qui mon cœur n'avait pas de secrets. »

M. Ruchonnet, président de la Confédération a, le 10 courant, exprimé par télégramme, au nom du Conseil fédéral, les condoléances de cette autorité à S. M. Humbert Ier, roi d'Italie, à l'occasion du décès de son altesse royale, le duc d'Aoste, frère du roi. Le lendemain, le roi d'Italie a adressé ses remerciements au Conseil fédéral pour ce témoignage de sympathie.

— Une colonne commandée par le général Orero, successeur du général de Baldissera, est entrée le 26 janvier à Adoua, Abyssinie. Elle se composait d'Italiens et d'indigènes avec un total de 6000 fusils et huit canons. A son entrée en ville, le clergé et les notables sont venus solennellement à la rencontre du général Orero.

Les services d'éclaireurs sur le front et sur les flancs de la colonne et le service de ravitaillement ont contribué beaucoup au parfait succès de cette marche rapide, bien qu'opérée dans un terrain difficile.

On a trouvé dans le fort d'Adoua une mitrailleuse prise par Ras Aloula à Dogali ; les soldats l'ont reprise avec une vive joie.

Le moral des troupes est excellent. Le général Orero, accompagné du clergé, des notables et de la population en fête, a visité les principales églises et la ville.

PS. Le général Orero a ramené les troupes italiennes à Asmara, ne laissant à Adoua que les corps auxiliaires indigènes.

France. — Pour le récent remplacement des commandants de corps d'armée récemment atteints par la limite d'âge, le choix s'est porté sur deux officiers généraux régulièrement proposés par la commission supérieure de classement. Les nouveaux promus, le général Cramezel de Kerhué et le général Cailliot, commandaient chacun une division d'infanterie, mais le second seulement appartient à cette dernière arme ; le général de Kerhué sort au contraire de la cavalerie. Depuis le départ du général Cornat, il n'y avait parmi les commandants de corps aucun ancien officier de cavalerie.

Le général Cailliot remplace à Rennes le général Hanrion, et le général de Kerhué est envoyé à Bourges, tandis que le général Galland quitte le 8e corps pour aller prendre à Orléans la place du général Blot. Le général Galland commandait le 8e corps depuis deux ans. Il est en même temps nommé membre du conseil supérieur de la guerre en remplacement du général de Carrey de Bellemare.

« Mais ce dernier officier général, dit l'*Avenir militaire*, en outre de sa qualité de membre du conseil supérieur de la gerre, était « désigné pour être chargé de missions spéciales » ; en d'autres termes, il était

désigné pour le commandement d'une armée en cas de guerre. Si nous en croyons l'*Echo de Paris*, qui, malgré les communiqués de l'*Agence Havas*, continue à nous narrer par le menu tout ce qui se passe au conseil supérieur de la guerre et dans le cabinet du ministre, la succession du général de Carrey de Bellemare serait échue au général Thomassin, qui avait, il y a quatorze mois, succédé au général Février.

« L'inspection d'armée laissée disponible par la mutation du général » Thomassin, continue le mieux informé des journaux, revenait de » droit au plus ancien des divisionnaires. En étant investi de cette » haute situation, le général de Galliffet pourra mieux exercer son » action sur l'instruction des régiments de cavalerie qui composent » les divisions indépendantes échelonnées en temps de paix sur la » frontière de l'Est. Toutefois, comme commandant désigné d'une » armée, il n'aura sous ses ordres, à la mobilisation, que les divi- » sions de cavalerie chargées d'éclairer cette armée.

» Le conseil supérieur a reconnu l'impossibilité de constituer en » campagne un commandement en chef de toute la cavalerie, qui » n'avait du reste été prévu, jusqu'ici, dans aucun plan de concen- » tration préparé pour nos armées. »

« Le journal qui publie des informations de ce genre ne se doute, en aucune façon, continue l'*Avenir militaire*, de l'importance qu'elles peuvent avoir. Il n'est pas militaire et il est certainement inconscient.

» Mais que penser de celui ou de ceux qui lui livrent de pareilles indications ? L'étranger les paierait incontestablement au poids de l'or.

» Pour nous, nous ne voulons en retenir qu'une chose ; c'est que le ministre de la guerre n'entend pas enlever au général de Galiffet l'action prépondérante qu'il exerce avec tant d'autorité sur l'instruction et l'entraînement de notre cavalerie. »

— D'après une récente note ministérielle « relative à l'appel, en » 1890, des réservistes de la classe de 1881 et des hommes à la dis- » position des classes de 1886 et de 1887 », les réservistes de la classe de 1881 seront seuls convoqués au mois d'août prochain et au mois de septembre. Les réservistes exercés des régiments d'infanterie, des régiments de zouaves et de tirailleurs algériens, des bataillons de chasseurs à pied, des sapeurs-pompiers, des régiments du génie, des bataillons d'artillerie de forteresse et de la gendarmerie feront leur stage ***du lundi 25 août au dimanche 21 septembre inclus***. On considère comme « réservistes exercés », tous ceux qui ont passé neuf mois au moins sous les drapeaux.

Pour la cavalerie, les réservistes recevront des ordres de convocation individuels ; ils seront appelés soit du 17 mars au 13 avril, soit du 14 avril au 11 mai

Pour l'artillerie, les réservistes seront également convoqués individuellement, soit du 22 septembre au 19 octobre, soit du 20 octobre au 19 novembre.

Tous les ***réservistes non exercés*** de la classe de 1881, des régiments d'infanterie et des bataillons de chasseurs à pied seront appelés sous les drapeaux pour une période de vingt-huit jours, du 1er octobre au 28 du même mois. En outre, les hommes ***à la disposition*** des classes de 1886 et 1887 seront incorporés pour une durée

de sept semaines, du 8 avril au 26 mai, pour la classe de 1887, et du 1er octobre au 18 novembre pour la classe de 1886. Il ne sera fait d'exception à cette règle que pour les hommes à la disposition classés dans le train des équipages ou dans les sections d'infirmiers et d'ouvriers d'administration, et qui seront appelés durant l'année, au fur et à mesure des besoins du service.

Il n'y aura pas, en 1890, de convocation de l'armée territoriale.

Ce dernier paragraphe mérite quelques commentaires, ajoute la *République française :*

Aujourd'hui, tous les hommes qui font partie de l'armée territoriale ont reçu, soit comme soldats de l'armée active, soit comme réservistes, une instruction militaire assez développée. Il n'en est pas de même des hommes « à la disposition » dont le nombre n'était pas inférieur à quatre cent mille, et qui n'avaient jamais passé par le régiment. Ces hommes, dont la présence, au jour de la mobilisation, eût été désastreuse, on s'efforce d'en faire des soldats. Cent mille d'entre eux seront instruits pendant sept semaines. Et, comme il était nécessaire d'équilibrer le budget, M. le ministre de la guerre a supprimé les crédits affectés, en temps ordinaire, à la convocation de l'armée territoriale.

L'an prochain, grâce à l'application de la nouvelle loi militaire, il n'y aura plus, parmi les réservistes, un seul homme qui n'ait pas été soldat. C'est un résultat assez important pour qu'il vaille la peine d'être enregistré.

— On écrit de Toulon que le *Gymnote* continue ses expériences de navigation sous-marine. Il a parcouru la rade en tous sens, évitant les chaînes des coffres de mouillage et a passé sous les cuirassés avec la plus grande facilité, le périscope permettant au commandant de distinguer la surface de la mer dans un grand rayon, quoique naviguant à une certaine profondeur. Le problème de la navigation sous-marine paraît ainsi résolu.

— On annonce la mort subite à Pallanza (Haute Italie), de M. G. Rothan, ancien ministre plénipotentiaire français, de Strasbourg, qui fut mêlé de près ou de loin à tous les événements diplomatiques ou guerriers de 1860 à 1870 qui brisèrent les moules de la vieille Europe et constituèrent le nouvel ordre de choses que la « paix armée » maintient depuis vingt années.

C'est comme historien plus que comme diplomate que M. Rothan est connu du grand public ; il publia successivement : la *politique française en 1866, l'affaire du Luxembourg (1867), l'Allemagne et l'Italie en 1870* et enfin une très curieuse étude sur la *Politique de la Prusse en 1855*.

— On parle beaucoup d'une récente brochure du colonel Stoffel, le prophète connu de 1870, qui recommande l'alliance entre la France et... l'Allemagne, pour se préserver des dangers venant de Russie. Fiasco complet.

— Le général de Négrier, commandant du 11e corps d'armée à Nantes, est nommé commandant du 7e corps, à Besançon, en remplacement du général Logerot, qui est atteint par la limite d'âge et placé au cadre de réserve.

Le général Fay, commandant la 4e division d'infanterie et les subdivisions de Compiègne, Soissons et Laon, est nommé commandant du 11e corps à Nantes.

— La presse française vient de faire une grande perte en la personne de M. *Eugène Ténot*, ancien député, rédacteur en chef de la *Gironde* et collaborateur de la *République française* pour les questions militaires.

Ses articles spéciaux sur les affaires du jour étaient attendus avec impatience et toujours fort appréciés. Son dernier, son testament en quelque sorte, traitait des contingents coloniaux et paraît avoir bien élucidé, sinon résolu définitivement tout ce qui touche à cette matière complexe.

La *République française* se dispose à lui donner un digne successeur, en la personne de l'éminent général Tricoche, qui vient de publier une chronique où nous trouvons entr'autres des lignes très bienveillantes pour la Suisse et pour ses officiers.

— La nouvelle de l'arrestation du duc d'Orléans a surpris tout le monde.

Il y a deux jours, dit le *Nouvelliste* de Lyon du 7 février, il avait écrit au duc de Luynes, le priant de venir le rejoindre à Lausanne. Jeudi après-midi, trompant la surveillance du colonel de Parseval, il prenait avec son ami le train de Paris par Genève, après avoir pris la précaution de se déguiser ; il n'emportait pas de bagages. Il descendait n° 51, rue de Varennes, chez la duchesse douairière de Luynes.

Il se rendit ensuite au bureau de recrutement pour demander à être inscrit sur les registres de la conscription et à faire ses trois ans de service militaire. On le renvoya à la mairie, de là au ministère, sans qu'il pût obtenir de réponse. Il écrivit alors au ministre de la guerre la lettre suivante :

« Monsieur le ministre.

« Je me suis présenté aujourd'hui au bureau de recrutement de la Seine pour demander à être inscrit sur les registres de la conscription et à faire mes trois ans de service comme tout bon Français. Du bureau de recrutement on m'a renvoyé, très courtoisement d'ailleurs, à la mairie, puis de la mairie au ministère de la guerre.

« Je n'ai pu obtenir aucune solution.

« Je viens donc la réclamer de vous.

« Je n'entends pas, en prolongeant ma présence à Paris, donner prétexte à des manifestations. Je n'ignore pas que la loi d'exception m'interdit tout grade dans l'armée française, mais je crois, monsieur le ministre, qu'elle ne me défend pas de servir comme simple soldat.

« C'est le grand honneur que j'ambitionne, et sur ce point j'attends une prompte réponse de votre équité et de votre patriotisme.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Philippe, duc d'Orléans, 51, rue de Varennes. »

M. de Freycinet, après avoir reçu la lettre du prince, téléphona à M. Constans ce qui se passait et celui-ci se décida à donner l'ordre à

M. Lozé de procéder à l'arrestation. Le préfet de police fit atteler son coupé et c'est dans cette voiture que le prince fut conduit à la préfecture de police avec le duc de Luynes et M. Clément.

L'entrevue avec M. Lozé fut très courte, mais des plus courtoises.

— Je suis venu en France, délara le prince, non pour faire un acte politique, mais pour réclamer le droit qu'a tout citoyen français de servir comme soldat dans les rangs de l'armée française.

Et comme M. Lozé lui faisait observer qu'un texte de loi formel s'opposait à sa présence en France :

— Je sais parfaitement à quoi ma démarche m'expose : 2 ans à 5 ans de prison, j'ai agi en toute connaissance de cause. Je ne retire rien de ma demande. je ne regrette rien de ce que j'ai fait.

M. Lozé déclara alors au prince qu'il devait se rendre à la conciergerie, où il arriva à 7 heures ; là, il dut faire ses adieux au duc de Luynes.

Le directeur de la prison se montra plein d'égards pour son prisonnier et le conduisit dans une cellule assez confortable, située dans la tour du milieu, dit le *Journal de Genève*.

Dès le lendemain, le jeune duc a écrit à M. Carnot une lettre explicative dont voici la teneur :

« A monsieur le président de la République.

« Conciergerie, samedi 8 février 1890.

« Monsieur le président,

« En 1886, le gouvernemenl de M. Jules Grévy me jetait hors de ma patrie.

« En 1890, votre gouvernement fait plus : il me jette en prison.

« Au moment où, pour la seconde fois, une douleur imméritée m'est imposée, je crois de mon honneur et de mon devoir de vous exposer par écrit la seule pensée qui m'a guidé.

« Je suis simplement venu, au jour de mes vingt et un ans accomplis, et malgré mon deuil, m'inscrire au bureau de recrutement de la Seine, pour faire mes trois ans de service comme soldat dans l'armée de mon pays.

« J'en appelle à tous ceux qui ont au cœur l'amour du métier militaire et du drapeau tricolore, le souvenir des gloires de la France comme de ses blessures, le sentiment de ce que tout Français doit à la patrie.

« Je ne crains pas leur jugement.

« Je crois même, monsieur le président, ne pas avoir à redouter celui de votre conscience.

« Si vous vous honorez, avec raison, de compter parmi vos ancêtres un grand nom patriotique, vous étonnerez-vous que j'invoque la mémoire de tant de princes, mes aïeux, morts pour la France sur les champs de bataille, et que, petit-fils de Henri IV, je demande à être simple soldat ?

« Je vous prie, monsieur le président, d'agréer l'assurance de ma haute considération. »

Le tribunal correctionnel s'est réuni à Paris le 12 février après-midi pour juger le duc d'Orléans.

Répondant à une question du président, le prince a dit textuellement :

« Je demande la permission de m'adresser sans phrases au tribunal. Je suis venu en France pour servir comme simple soldat; je ne fais pas de politique.

» La politique ne regarde que mon père dont je suis le fils soumis et le fidèle serviteur.

» Je ne suis pas venu à la Chambre, mais au bureau de recrutement. Je savais à quoi je m'exposais, cela ne m'a pas arrêté.

» J'ai voulu servir mon pays au régiment, est-ce un crime? J'aime mon pays, est-ce ma faute? Non.

» Je ne me crois donc pas coupable et ne veux pas me défendre.

» Je remercie cordialement mes conseillers de leur dévouement et leur demande de ne pas me défendre.

» J'ai appris dans l'exil à honorer la magistrature de mon pays; je respecterai ses arrêts.

» Je n'attends rien de la clémence du tribunal; mais si vous me condamnez, je suis sûr de l'acquittement des deux cent mille conscrits de ma classe qui, plus heureux que moi, pourront servir leur pays. »

Après les paroles prononcées par le duc d'Orléans, le président lui dit: « Mais enfin, vous saviez que la loi vous interdisait de servir dans l'armée française. »

Le prince a répondu : « Je ne serais pas à la conciergerie si cette loi n'existait pas ».

Après réquisitoire du substitut Cabat, courte défense de l'avocat Brousse et non moins courte délibération, le tribunal prononce une condamnation à deux ans de prison. C'est le minimum de la peine légale; on a quelque raison de croire que le gouvernement la transformera en simple expulsion.

Turquie. — Le 20 janvier, la garnison de Constantinople a rendu les honneurs funèbres au général de division Réchid-Pacha, plus communément appelé de son vrai nom Strecker-Pacha. Il est mort, à l'âge de 58 ans, d'une hypertrophie du cœur aggravée par l'influenza.

Strecker, d'origine bavaroise, ancien lieutenant dans l'armée prussienne, vint en Turquie en 1854, fut nommé colonel et prit une part active à la guerre de Crimée. La guerre finie, il remplit pendant deux ans les fonctions de consul d'Angleterre à Erzeroum. Il fut plus tard instructeur des troupes turques à Erzinghian, à Roustchouk, à Widdin et à Varna. Pendant la guerre russo-turque, il servit dans le vilayet du Danube, sous les ordres d'Abdul Kerim-Pacha. Nommé général après la guerre, il fut envoyé en Roumélie orientale comme commandant de la milice rouméliote. Il avait alors comme auxiliaire un Français, le lieutenant-colonel de Toustain, officier de valeur qui était chef de l'état-major de la force armée de la Roumélie orientale et qui comme colonel est resté au service turc.

Strecker-Pacha avait été attaché à la personne de l'empereur Frédéric lorsqu'il visita Constantinople comme prince royal de Prusse; il avait rempli récemment les mêmes fonctions auprès de l'impératrice Victoria d'Allemagne.

Décoré d'une foule d'ordres, il possédait la grande médaille de Plewna, qu'ont reçue douze personnalités militaires ayant pris part à la défense de cette ville. Il laisse un ouvrage sur la *Retraite des dix mille*. Son séjour en Asie-Mineure lui avait permis de suivre pas à pas l'itinéraire de Xénophon. (*La France militaire*).

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVe Année. N° 3. Mars 1890

Etude sur les fortifications improvisées.

Meurtrières pour retranchements en terre.

Profiter du terrain pour se couvrir le plus possible est un devoir du soldat au combat et une nécessité de la tactique actuelle; et plus grande sera la précision des armes de guerre, plus il importera de fournir aux combattants une masse couvrante leur permettant de tirer avec le moins de danger et le plus d'aisance possible. Dans ce but, et chaque fois que les circonstances le permettent, on creuse des fossés de tirailleurs, protégés par un retranchement en terre. Or, ne serait-il pas possible de perfectionner de tels retranchements, c'est-à-dire d'augmenter leur valeur protectrice sans diminuer l'efficacité du tir des hommes qu'ils abritent ?

En Autriche, on recommande d'établir sur la crête des ouvrages en terre, à l'usage de l'infanterie, un bourrelet dans lequel sont ménagés des créneaux, comme l'indique la figure 1. — Mais un perfectionnement évidemment utile, au point de vue de la sécurité des tireurs, serait de transformer ces créneaux à ciel ouvert en meurtrières ou créneaux à plafond, cela en les couvrant d'un toit et en prolongeant le bourrelet sur la longueur entière de la masse couvrante.

On établirait les retranchements de manière à permettre aux défenseurs de se servir indifféremment soit des créneaux, soit de la crête de l'ouvrage, dans ce dernier cas, comme s'il s'agissait d'une masse couvrante ordinaire. Quatre combinaisons remplissant ces conditions sont possibles. Elles sont inscrites dans le tableau suivant :

N°	Hauteur des créneaux au-dessus de la banquette.	Epaisseur du bourrelet.	Hauteur totale de la masse couvrante au-dessus de la banquette.	Posture des défenseurs pour le tir.	
				Aux créneaux.	Tir par dessus la crête.
1	0.30 à 0.40	0.40 à 0.70	0.80 à 1.—	couché	à genoux
2	0.60 à 0.70	0.10 à 0.40	0.80 à 1.—	assis	à genoux
3	0.60 à 0.70	0.50 à 0.90	1.20 à 1.50	assis	debout
4	0.80 à 1m	0.20 à 0.70	1.20 à 1.50	à genoux	debout

La crête du bourrelet aurait, comme dans les cas ordinaires, de 40 à 50 cm. de largeur, et, au minimum, 25 cm. de hauteur. Ainsi, lorsque les talus du bourrelet seraient coupés à pic, on pourrait réduire la longueur des créneaux à 40 cm., autrement, celle-ci n'excéderait pas, en général, 60 cm.

Nous attribuerons à ces meurtrières une zone de feu de 30°. Cela serait suffisant, puisqu'il n'y aurait qu'à disposer l'axe des créneaux obliquement les uns par rapport aux autres, pour agrandir, même dans ses dernières limites, l'étendue de cette zone. Suivant la disposition de ces créneaux, telle qu'elle est donnée dans la figure 2, il y aurait, entre chacun d'eux, le long de la crête, encore place pour un défenseur. — Il faudrait aussi que les hommes puissent introduire le canon du fusil dans les meurtrières jusqu'à la hausse et se servir de cette dernière même entièrement levée.

Afin d'assurer le maximum de protection aux tireurs et satisfaire en même temps aux conditions que nous venons de poser concernant le canon du fusil, la hausse et la zone de tir, il faudrait donner aux meurtrières la forme indiquée par les lignes pointillées *a b c* dans la figure 3; mais, en pratique, on supprimerait le renflement de la culasse *b b c c* et la meurtrière irait d'un bout à l'autre en se rétrécissant uniformément, comme l'indiquent les lignes *d e*. Cela en simplifie la forme et ne présente pas d'autres inconvénients que d'agrandir un peu les points faibles et d'obliger d'ajouter 5 cm. à la largeur de l'embouchure. Ainsi modifiées, les dimensions des meurtrières seraient :

Pour les créneaux de 40 cm. de longueur :		
Largeur de l'embouchure,	Centimètres	26
Pour les créneaux de 60 cm. à niveau du plancher et de 50 cm. à niveau du plafond :		
Largeur de l'embouchure à niveau du plancher,	»	36
» à niveau du plafond,	»	31
Et pour l'un et l'autre de ces créneaux :		
Hauteur de l'embouchure,	»	6
» de l'ouverture du côté intérieur,	»	12
Largeur »	»	5

Les points faibles que nous venons de mentionner sont situés de chaque côté de l'ouverture, à l'intérieur, le long du parapet, et ont une hauteur égale à celle des créneaux sur une longueur d'une trentaine de centimètres environ. Ils disparaîtraient, du reste, si l'on avait soin de les renforcer au moyen de quelques

cailloux disposés de la manière indiquée dans la fig. 3 et désignés par la lettre *g*.

Si l'on modifiait l'armement des troupes, ou si les conditions de la défense l'exigeaient, on changerait la forme et les dimensions des meurtrières. Par exemple, rien, en pratique, n'empêcherait d'agrandir la zone de tir même jusqu'à 100° si on le jugeait à propos, ou bien encore de donner aux créneaux une longueur de plusieurs mètres. Cependant, s'il était nécessaire que le bout du fusil dépassât l'embouchure, il ne faudrait pas que cette longueur, à hauteur du plafond, fût supérieure à celle du canon de l'arme à partir de la hausse, soit 75 cm.

On construirait ces toits ou couvertures en bois, en gazon, en pierre, en brique, avec des tuiles, etc., suivant le genre de matériaux dont on disposerait. Les figures 4 et 5 représentent, l'une en profil, l'autre en plan, un de ces toits formé de débris de branches d'arbres et de morceaux de bois entrelacés. On obtient ainsi un treillis dont on boucherait les mailles en les recouvrant de gazon, de paille, d'herbe, de fumier, de mousse, etc.

On utiliserait aussi, dans ce cas, des bois de toute provenance, le bois des arbres, celui qu'on arracherait aux clôtures ou qu'on enlèverait dans les habitations, tel que le bois des portes, des volets, des meubles, des boiseries, des planchers et des poutraisons.

Les figures 6, 7 et 8 indiquent chacune une manière différente de former des créneaux avec des troncs d'arbres ou de grosses branches.

La figure 9 représente un grand tronc d'arbre dans lequel on a taillé des meurtrières sous forme d'encoches.

On pourrait aussi se servir du sac du soldat comme couverture des meurtrières (figure 10), d'autant mieux que le sac lui-même tiendrait lieu de bourrelet au-dessus des créneaux et qu'il ne serait point nécessaire de le recouvrir d'une couche de terre.

Il existe, dans ce dernier cas, différents moyens de renforcer le sac contre les effets des projectiles, entr'autres d'intercaler quelques cailloux entre les objets qu'il contient.

Il y aurait à distinguer trois espèces de meurtrières :

1° Les créneaux sans revêtement ;

2° Les créneaux avec revêtement sur les côtés seulement ;

3° Les créneaux avec revêtement sur les côtés et sur le plancher.

Les créneaux de la première classe seraient plus aisément et

plus vite aménagés dans la terre du bourrelet si l'on se servait d'une « forme » qu'on mettrait à l'endroit désigné pour le créneau et qu'on enlèverait avant de placer la couverture.

Cette forme pourrait être faite très simplement au moyen de quelques bouts de planches.

Afin de diminuer les chances d'éboulements à l'intérieur des meurtrières, il faudrait damer la terre le plus possible autour des créneaux.

Nous recommandons tout spécialement l'emploi du bois pour la construction des couvertures et des revêtements, parce que :

1° De tous les matériaux, c'est celui qui, à égale solidité, fournirait les revêtements les plus légers ; c'est ainsi qu'une planchette de sapin de 1 cm. d'épaisseur seulement, supporterait en toute sécurité, sur une portée de 40 cm., une couche de terre de 46 cm. de hauteur.

Nous avons construit nous-mêmes plusieurs de ces revêtements, entr'autres un revêtement complet de 60 cm. de longueur. Celui-ci pesait 1 kil. 018; or, malgré sa légèreté et quoi qu'il fût construit avec du bois très cassant (bois de caissons à cigares), il a très bien pu supporter dans sa partie la plus large, c'est-à-dire la plus faible, une charge équivalant à une couche de terre de 80 cm. d'épaisseur.

2° Parce que le façonnement et l'assemblage des pièces en est des plus simples, même pour les revêtements complets.

S'il s'agissait de tailler une couverture dans une planche, de 26 cm. de largeur environ, comme l'indique la fig. 11, cela se ferait en deux traits de scie, *c d* et *e f*; il ne resterait plus qu'à placer les deux morceaux, *a b c d* et *c d e f*, sur le créneau, bord à bord ou à joints recouverts, comme on le jugerait à propos.

Pour confectionner un revêtement complet, il faudrait aussi pour le plancher et le plafond chacun deux traits de scie, *c d* et *e f*, comme pour la couverture ; et pour les côtés un trait à la scie, *i j* ; puis il faudrait fendre à la hache le morceau *i j k l* suivant *m n* et tailler les bords *i k* et *j l* suivant *o p* et *q r*, ensuite on clouerait ces morceaux entr'eux comme s'il s'agissait d'une caisse ordinaire.

Il n'est point nécessaire d'avoir des charpentiers ou des ouvriers exercés pour accomplir un travail aussi simple. Nous-même, quoique très inexpérimenté dans l'art de planter des clous ou manier et maintenir en état des outils tels que la hache ou la scie,

Profil.

nous avons, avec quelques bouts de planches, déchets d'un atelier de menuiserie, taillé une couverture de créneau en une minute et demie, et nous avons confectionné un revêtement complet en 18 minutes.

3° Du bois, on en trouverait en abondance un peu partout. Ce serait une rare exception, en Suisse du moins, que la construction de retranchements à grande distance d'habitations ou autres maisons. Or, dans une seule porte, de dimensions ordinaires, 2 m. × 90 cm., on taillerait plus de 9 couvertures pour créneaux de 50 cm. de longueur.

Nous avons mesuré à l'intérieur d'un appartement, assez exigu pour ne pouvoir loger que deux personnes et assez chichement meublé, quelle serait la quantité de bois qu'il pourrait fournir, sous forme de portes, buffets, tablettes et meubles en sapin, en un mot, d'objets de ce genre pouvant être facilement et très rapidement enlevés et transformés en couvertures de créneaux. Le métré a indiqué une surface de 96 m² 40, soit de quoi confectionner plus de 450 de ces couvertures.

Ainsi, d'après ce que nous venons d'exposer :

1° On construirait, au besoin et sans difficulté, des revêtements, même complets, assez légers pour que, sur une route ordinaire, un attelage à 2 chevaux puisse en transporter un chargement de plus de 1000.

2° Une douzaine d'hommes, pris au hasard dans la troupe, et munis du matériel et des outils nécessaires, devraient pouvoir confectionner, en moins de 3 heures, plus d'un millier de ces couvertures.

3° Ce ne serait que très exceptionnellement que n'existerait pas, à proximité des retranchements, au moins quelque baraque d'où pourrait être tiré tout le bois nécessaire à la confection de ce millier de couvertures.

Les revêtements complets, formés de 4 planches clouées ensemble en forme de tube, exigeront une plus grande quantité de matériel et seront moins légers que ceux qui appartiennent à la première ou à la seconde classe. D'autre part, ils seront plus facilement mis en place, ou enlevés des fortifications ou disposés suivant une direction déterminée ; enfin ils arrêteront les éclaboussures de terre ou de pierre produites par le choc des projectiles, aussi bien sur le plancher que sur les autres faces.

Aussi, malgré les désavantages signalés, croyons-nous devoir recommander les revêtements à 4 faces, même s'ils devaient être

construits pour le transport. Dans ce cas, on confectionnerait les créneaux d'après les indications déjà fournies et avec des planchettes de sapin d'environ 1 cm. d'épaisseur pour le plafond, de 0 cm. 75 pour les côtés et de 0 cm. 50 pour le plancher. Dans ces conditions, le revêtement complet de 0 m. 60 de longueur pèserait environ 1 kil. 500.

Nous ajouterons encore, comme question de détail, au sujet de ces revêtements, qu'en dessous de certaines épaisseurs, le bois risque moins de se fendre sous l'effet des projectiles, s'il est formé de deux couches superposées à fibres croisées et surtout s'il est recouvert, sur une ou sur ses deux faces, de papier collé. De plus, si l'on a soin de badigeonner en brun, avec de la couleur ou de la terre, la face des revêtements, il devient très difficile de distinguer à distance où sont placées, dans l'ouvrage, les ouvertures des créneaux.

En novembre dernier, aux casernes de la Pontaise, à Lausanne, un premier essai de tir a été fait sur un retranchement armé de trois de ces meurtrières. M. le colonel Coutau, qui dirigeait les opérations, nous a adressé à ce sujet un rapport que nous transcrivons in-extenso un peu plus loin.

A côté d'observations de détails, l'objection principale présentée dans ce rapport est que la longueur des meurtrières ne permet qu'un champ de tir d'un front restreint.

Depuis lors, nous avons cherché à faire droit aux observations que contient ce rapport. La longueur des meurtrières a été réduite considérablement afin que le bout du fusil pût passer hors de l'embouchure. L'étendue de la zone de tir a été plus que doublée sans que la valeur protective en ait été diminuée.

Les retranchements armés de meurtrières, ainsi que nous l'avons expliqué, présenteraient les avantages suivants :

1° Les créneaux pourraient être dirigés spécialement, lors de leur mise en place, sur certains points déterminés, tels que, par exemple, un passage, un gué, ou de manière à raser la crête ou les côtes, d'une position du même camp sans cependant que les coups puissent atteindre cette position.

Lorsqu'on voudrait donner une force défensive considérable à une position, on profiterait de cet avantage pour établir deux ou un plus grand nombre de lignes de retranchements (figure 12) disposées les unes derrière les autres, à distances assez courtes. Puis les meurtrières seraient dirigées de manière à ce que les coups tirés le plus bas ne puissent atteindre les ouvrages placés

en avant ou même passassent à une certaine hauteur au-dessus de ceux-ci.

2° Les ouvertures des créneaux serviraient de marches d'escaliers et permettraient ainsi aux défenseurs d'escalader plus aisément les retranchements.

3° Les yeux des tireurs seraient protégés contre la lumière du soleil et ses reflets.

4° Ils abriteraient, sur une longueur donnée, un plus grand nombre de défenseurs, puisque les hommes placés aux créneaux n'utiliseraient pas la crête de l'ouvrage.

5° Il deviendrait possible et en même temps pratique et avantageux, d'employer à chaque meurtrière un tireur, un chargeur et deux fusils.

6° Les balles qui frapperaient, à l'intérieur, les côtés des meurtrières, s'enfonceraient dans la terre sans faire de ricochet. C'est un grand danger de moins pour les défenseurs et que présentent toujours les meurtrières en pierres.

7° L'ennemi n'apercevrait pas les défenseurs et devrait être très près de l'ouvrage pour distinguer où sont placées les meurtrières. Ainsi, lors des essais dont nous avons parlé, on a dû placer des fichons surmontés de petits carrés de papier blanc afin d'indiquer aux tireurs la position de celles-ci dans l'ouvrage.

8° L'ouverture intérieure des meurtrières est très bien abritée contre les coups dirigés suivant une certaine obliquité par rapport à l'axe de celles-ci. Aussi le tir en écharpe ou trop oblique ne produirait que fort peu d'effet. Dans ce cas, il y aurait donc moins d'inconvénients à établir les retranchements en ligne brisée.

9° D'après les chiffres que nous avons donnés précédemment. la surface de ces dernières ouvertures serait de 60 cm.². Quand le fusil serait en place pour le tir, il en boucherait la moitié. Lorsque le tir n'aurait pas lieu à toute portée, on pourrait en boucher encore une partie en plaçant sous le fusil une pierre ou un morceau de bois.

On admettra donc, sans erreur possible, que les tirailleurs postés aux meurtrières seront très bien protégés contre les coups dangereux et pourront répondre à l'ennemi, en continuant le feu, même quand leurs retranchements seront battus par les projectiles, tellement qu'aucun des défenseurs n'oserait mettre la tête au-dessus de la crête sans risquer d'être immédiatement mis hors de combat.

10° Lors d'un assaut, une partie des défenseurs pourraient continuer le feu à travers les créneaux, tandis qu'une autre partie monterait sur la crête pour recevoir l'ennemi à l'arme blanche.

11° Enfin, au besoin, tout retranchement déjà construit serait facilement transformé en un retranchement à meurtrières.

Ce système de meurtrières pourrait naturellement servir à toute espèce de fortifications en terre. En outre, en y apportant certaines modifications, il deviendrait applicable à d'autres cas, essentiellement à la défense des maisons d'habitation et autres bâtiments.

Ces modifications consisteraient à former des cuirasses crénelées au moyen de caissons que l'on remplirait de pierres (de préférence à de la terre) et qui seraient traversés de part en part par des tubes faisant fonction de meurtrières (figure 16).

Ces caissons, ainsi que leurs tubes, seraient construits en bois. S'ils étaient destinés à être placés sur le seuil d'une fenêtre, sur la crête d'un mur où à tout autre endroit où les hommes seraient déjà abrités jusqu'à hauteur des épaules, il suffirait de donner à ces caissons 40 cm. de hauteur, 60 à 70 cm. de longueur par meurtrière, un vide de 10 cm. de largeur que l'on remplirait de pierres dont la grosseur serait suffisante si elles avaient les dimensions de morceaux de macadam.

S'il fallait un socle à ces caissons, on en ferait un de la même manière que le caisson : ce socle pourrait être lui-même armé de meurtrières.

La hauteur du socle varierait suivant les circonstances, depuis le socle pour tireur à genoux jusqu'au socle à deux banquettes, dont l'une serait placée sur échafaudage.

Nous recommanderons, si possible, soit de mêler de la terre aux cailloux de manière à boucher les interstices formés par ces derniers entre eux, soit, de crainte du feu, de jeter quelques seaux d'eau en dehors et en dedans des caissons, soit, encore, de leur donner un fruit lorsqu'ils auront une certaine hauteur (figure 14); enfin, s'ils étaient placés en travers des fenêtres ou dans les allées des bâtiments, de les consolider assez pour qu'il fût difficile de les renverser, et de les dissimuler derrière les portes et les volets qu'on aurait préalablement le soin de percer de trous en regard des meurtrières.

Les figures 13 et 14 représentent chacune un de ces caissons ; le premier est placé sur le seuil d'une fenêtre, l'autre en travers de l'entrée d'une maison et est muni d'un socle, qui est lui-même percé de meurtrières pour tireurs couchés. De cette manière, cette fortification commande aussi le terrain à ras du sol.

Tout ce que nous avons dit précédemment au sujet de la confection des meurtrières avec revêtement en bois, sur la facilité de se procurer le matériel nécessaire, sur la simplicité et la rapidité de leur construction, s'applique aussi à la construction de ces murailles crénelées.

En admettant que la bâtisse de la fortification représentée fig. 14 soit entreprise et exécutée en maçonnerie et par des maçons, il serait difficile à ceux-ci d'accomplir ce travail en moins de 10 heures, car il s'agirait d'élever un mur de 1m. 50 de hauteur sur 1 m. 40 de largeur, dans l'allée d'une maison, c'est-à-dire dans des conditions telles que deux ouvriers ne pourraient guère y être employés à la fois. Tandis que, d'après notre système, tout ce travail, à l'exception du remplissage avec des cailloux, pourrait se faire en dehors de l'allée, permettant ainsi à plusieurs hommes d'y travailler en même temps ; les uns façonneraient les planches, pendant que les autres les cloueraient entr'elles pour former les caissons ; de manière que, dans les circonstances ordinaires, ces derniers devraient pouvoir être mis en place, prêts à être remplis de cailloux, en un espace de temps de 25 minutes.

Toutes espèces de caisses, caisses d'emballage, caisses à balayures, malles de voyage, etc., ayant les dimensions voulues, pourraient servir soit comme socle, soit comme caisson. Il suffirait d'entailler deux bords opposés de manière à ce qu'on pût y faire passer la meurtrière, ou bien de disposer trois de ces caisses comme l'indique la figure 15.

Lausanne, le 14 décembre 1889.

Paul Mayor.

Rapport de M. le colonel Coutau

sur les essais de tir exécutés contre les retranchements en terre munis de meurtrières.

« Conformément à votre désir et aux instructions reçues de Berne, l'école préparatoire d'officiers a construit un fossé de tirailleurs d'après le plan que vous m'avez envoyé. Cet ouvrage

a été soumis à l'épreuve du feu, et je vous envoie aujourd'hui les observations que ces expériences m'ont suggérées.

Construction.

Le profil est à peu près le même que notre profil pour tirailleurs debout. Il n'en diffère que par la banquette de 10 cm. réservée au pied du talus intérieur.

Cette banquette a deux avantages : le premier, c'est de permettre au défenseur de monter facilement sur le parapet ; le second, c'est de former un replat sur lequel on peut déposer des paquets de cartouches. Par contre, elle éloigne le tireur de la ligne de feu, ce qui constitue toujours un inconvénient.

Les meurtrières en planches permettent d'utiliser l'ouvrage à la fois comme fossé pour tirailleurs à genou et pour tirailleurs debout. Le tirailleur à genou est fort bien couvert, comme l'ont prouvé les essais de tir que nous avons faits en votre présence.

Il est cependant à remarquer : 1° que la construction de l'ouvrage demande un peu plus de temps et, 2°, qu'il serait difficile, en campagne, de se procurer des meurtrières de ce genre.

L'ouvrage ne pourra donc s'exécuter que lorsqu'on aura du temps en suffisance et lorsqu'on se trouvera à proximité de localités pouvant fournir les planches et les charpentiers nécessaires.

Les meurtrières elles-mêmes, étant très longues et étroites, ne donnent qu'un champ de tir d'un front restreint. A la distance de 200 m. on ne peut battre qu'un front de 50 m. au maximum, ce qui fait que le tir oblique est impossible.

La fumée reste en partie dans la meurtrière, ce qui est préjudiciable à la rapidité et à la sûreté du tir.

Essais de tir.

Les tirailleurs ont été placés à 200 m. de l'ouvrage et ont tiré 330 coups. Dans le fossé et derrière les meurtrières, nous avions planté des figures n° 6, représentant des tireurs à genou.

Deux balles seulement ont touché ces mannequins ; la meurtrière du centre a été en partie démolie. Le reste du parapet est demeuré à peu près intact.

Il n'est donc pas douteux que l'ouvrage protège d'une manière très satisfaisante à la distance de 200 m. et qu'il protégerait encore bien mieux à de plus grandes distances, le tir devenant toujours moins précis et la force de pénétration des balles diminuant également.

En résumé, je puis dire que ces essais ont été fort intéressants; ils ne sont cependant pas concluants et il serait bon de les répéter sur une plus grande échelle. Peut être pourrait-on en charger les écoles de tir de Wallenstadt, qui disposeront probablement en 1890 d'un certain nombre de nouveaux fusils. La nouvelle balle et la nouvelle poudre changeront certainement un peu les données du problème, soit pour l'attaque soit pour la défense.

Vous pourriez peut-être aussi essayer d'adopter, pour le vide de la meurtrière, la forme du triangle qui est plus simple et peut-être plus avantageuse que celle du trapèze. Il n'y aurait que 3 planches, l'ouverture serait moins grande et l'on tirerait tout aussi commodément ».

Le nouveau règlement sur les exercices de l'infanterie italienne.

En modifiant son règlement sur les exercices de l'infanterie, l'Italie s'est inspirée des mêmes principes de tactique qui, depuis quelques années, ont fait le tour des armées de l'Europe. C'est dire que son nouveau règlement diffère peu de ceux adoptés successivement en Allemagne, en France, en Autriche, en Suisse. Une rapide étude nous permettra de le constater.

Le but à atteindre est, comme toujours, la marche en avant, soit l'offensive. Il s'agit de gagner du terrain.

Au point de vue de la marche proprement dite, de la marche non dans le combat mais en vue du combat, il importe d'habituer la troupe à la plus grande vitesse possible et aux plus longs trajets possibles. Les recrues seront donc amenées progressivement à parcourir 20 kilomètres avec chargement complet et, cela, sans autre arrêt que la halte-horaire réglementaire de 10 minutes par heure. A la fin de leur instruction, elles doivent pouvoir fournir jusqu'à 30 kilomètres; les bersagliers 40 km. La vitesse, halte-horaire comprise, est ordinairement de 4 km. à l'heure, mais elle doit pouvoir être portée, pour l'infanterie de ligne, à 5 ½ km., pour les bersagliers à 7 kilomètres. Afin d'obtenir ces résultats, le règlement prévoit une série d'exercices gradués et de courte durée. Ces exercices, ajoute-t-il, doivent être exécutés quel temps qu'il fasse : « le froid, le vent, la boue, la pluie qui menace de tomber ou la neige dont les chemins sont couverts ne sauraient

permettre de les contremander ; il convient de ne pas céder à de tels prétextes. »

Au combat, l'ordre dispersé est la règle ; exceptionnellement on emploiera les formations en ordre serré. Toutefois, ajoute le texte, ces formations exceptionnelles seront fréquentes pour la section et même la compagnie, mais seront fort rares pour le bataillon et les unités plus importantes.

Cette adjonction laisse entendre exactement ce que le règlement italien nomme l'ordre dispersé. Il ne s'agit plus de l'ancien ordre ouvert, cette dislocation des unités même les plus petites, dont la conséquence était de soustraire les hommes à l'influence des chefs. Non, la cohésion entre hommes est nécessaire, mais les diverses subdivisions, tout en pouvant se soutenir entre elles, doivent avancer séparées, afin de ne pas présenter au feu de l'adversaire des buts trop compacts et trop apparents. En conséquence, sitôt qu'on approche de la zone de tir de l'artillerie ennemie, la dispersion doit s'opérer et s'accentuer à mesure que la distance diminue et que le moment approche d'ouvrir les feux contre l'infanterie adverse. Le maximum de dispersion sera généralement atteint lorsque sera arrivé le moment du déploiement en tirailleurs et que commencera le feu individuel. Depuis ce moment, et à mesure que s'effectue le mouvement en avant, les diverses unités, tout en restant dispersées, s'efforceront de serrer sur la première ligne pour faciliter l'attaque en lui donnant plus de consistance et plus d'impulsion. Au moment de l'assaut, elles doivent arriver, généralement en ligne déployée, jusque sur la chaîne des tirailleurs qu'elles renforcent et entraînent avec elles.

Le bataillon en formation de combat comporte deux lignes : en avant, *la ligne de combat*, composée de la chaîne des tirailleurs et des soutiens : en arrière, *la réserve*, composée des compagnies de seconde ligne. La ligne de combat prépare et développe l'action ; la réserve, en intervenant à l'instant favorable, la détermine et l'enlève.

Dans le combat offensif, les soutiens donnent lorsque la chaîne se heurte à une résistance qu'elle est impuissante à vaincre par elle seule, ou que ses feux n'ont pas l'intensité nécessaire pour préparer utilement la marche en avant et l'attaque. Dans le combat défensif, les soutiens renforcent les tirailleurs lorsque ceux-ci sont trop pressés par l'attaque de l'ennemi qui approche de la zone où le tir de l'infanterie devient efficace.

Toutes ces dispositions ressemblent fort à celles de notre règlement suisse sur la matière ; la tendance est la même, l'application aussi, à peu de chose près ; ce ne serait guère que dans le détail que des divergences pourraient être relevées.

Il en est de même en ce qui concerne la conduite des feux et leurs genres.

On se rappelle les prescriptions de notre règlement. Il distingue quatre moments dans l'emploi de l'arme, déterminés par la distance à laquelle le tir s'exécute et par le but proposé.

« On peut obtenir des résultats suffisants, dit-il, en prenant pour but :

« Aux *courtes distances*, des *individus isolés* (fantassin, cavalier) ;

« Aux *distances moyennes*, des *subdivisions* (section, peloton, pièce d'artillerie, ligne de tirailleurs) ;

« Aux *grandes distances*, des *lignes* (compagnie ou escadron en ligne, compagnie en formation de combat) ;

« Aux *distances du feu aux grandes portées*, des *colonnes* (unité tactique en colonne, batterie en formation de combat) ».

Et notre règlement précise en établissant qu'il faut considérer comme *courtes distances* celles de 0 à 300 m., comme *distances moyennes* celles de 300 à 600 m., comme *grandes distances* celles de 600 à 1000 m., et comme *distances du feu aux grandes portées* celles de 1000 à 1600 m.

A ces deux dernières distances, le feu individuel n'est pas autorisé, son efficacité ne pouvant être que nulle ; ce sont les feux de salve qu'il faut employer, et encore doivent-ils être donnés par des subdivisions entières de la force d'une section au moins, et sur des buts d'une grande profondeur et d'une largeur suffisante. Il faut que le résultat puisse être proportionné à la quantité de cartouches tirées.

Depuis 600 m. le feu individuel peut commencer ; les dimensions du but fixent les limites du tir :

Jusqu'à 500 m. le tir peut être dirigé contre des buts ayant la hauteur d'un homme et une certaine largeur (groupe de fantassins, de cavaliers, bouches à feu) ;

Jusqu'à 400 m. contre des buts ayant une demi-hauteur d'homme et une certaine largeur ;

Jusqu'à 300 m. contre des buts ayant la largeur d'un homme et une demi à une hauteur d'homme ;

Jusqu'à 200 m. contre un adversaire couché ou bien couvert.

Quant à ceux auxquels est dévolue la tâche de régler et surveiller le tir, ce sont les officiers subalternes et les sous-officiers. Partie de cette tâche pourra parfois incomber au chef de bataillon, mais rarement, dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, et jamais pour longtemps.

Tel est, en résumé, le règlement suisse.

Le règlement italien, pour lequel la distance maxima est également 1600 m., ne distingue que trois distances.

1° Les *petites distances*, soit celles inférieures à 300 ou 400 m., et pour lesquelles le feu individuel est admis. Le soldat peut alors tirer :

Depuis 400 m., contre un groupe de deux ou plusieurs hommes debout ou à cheval ;

Depuis 300 m., contre le même groupe d'hommes agenouillés ou accroupis ;

Depuis 200 m., contre un homme isolé.

En ce qui concerne le tir individuel, soit du soldat isolé, le règlement italien est donc plus restrictif que le nôtre, c'est-à-dire qu'il limite à 400 m., au lieu de 600 m., la possibilité de ce tir.

2° Les *distances moyennes*, soit celles qui vont de 300 à 400 mètres jusqu'à 700 ou 800 m.

3° Les *grandes distances*, qui, de 700 à 800 m., vont jusqu'à 1600 m.

A ces deux distances on emploie le *feu de mousqueterie*, c'est-à-dire un feu d'ensemble, soit des salves par escouades (groupes) ou sections ; aux distances moyennes contre des objets étendus et peu couverts, aux grandes distances contre de semblables objectifs, mais avec une troupe de tir plus nombreuse.

Quant à la direction du tir, laissée au début de l'action au chef de bataillon, elle passe, à mesure que les événements se précipitent, aux mains des commandants de compagnie et des chefs de section. Ceux-ci, placés sur la ligne de combat, sont plus à même de juger les nécessités du tir ; à eux appartient donc de répartir les objectifs, indiquer le genre et l'intensité des feux à employer, à déterminer la hausse et corriger le tir.

Le règlement insiste d'ailleurs sur l'importance de la direction et de la conduite du feu. Il faut agir judicieusement, observer avec soin et toujours exécuter le tir dans les conditions où il est le plus efficace. Il convient de chercher à obtenir le résultat le plus favorable avec la moindre dépense de forces, de temps et de munitions.

Tandis que le règlement suisse n'indique que trois espèces de feux, le feu individuel, le feu de salve et le feu de magasin, le règlement italien en prévoit cinq.

1° Le *feu lent à volonté*. Le soldat fait feu quand son voisin de gauche ou de droite a rechargé son arme. La rapidité de tir ne doit pas dépasser un coup par minute.

On emploie cette espèce de feu essentiellement dans les combats traînants, ou lorsque le moral de la troupe commence à être affecté par les pertes qu'elle subit. Le règlement lui préfère néanmoins le feu de salve, qui permet une meilleure discipline et une consommation moins grande de la munition.

2° Le *feu rapide à volonté*, qui ne doit cependant pas dépasser six coups par minute. Ce genre de feu ne doit être adopté que lorsque les circonstances le rendent strictement nécessaire, car, plus encore que le précédent, il nuit à la discipline en surexcitant le soldat. Il pousse en outre au gaspillage des munitions sans résultat proportionné.

3° Le *feu à répétition* (feu de magasin). On l'emploie aux petites distances seulement, et dans des cas strictement limités, savoir :

Pour la préparation à l'attaque ;

Contre un ennemi survenant tout à coup à distance rapprochée (charge de cavalerie, etc.) ;

Après l'attaque réussie, dans la poursuite par le feu. — Encore dans ce dernier cas vaut il mieux, si cela est possible, exécuter des feux de salve.

4° Le *feu de salve*, exécuté généralement par des escouades ou des sections.

Ce feu a l'avantage de permettre une stricte discipline et de ménager l'emploi des cartouches suivant les décisions du chef. On l'utilise aux grandes et moyennes distances contre des buts d'une certaine étendue et découverts. Le règlement le recommande également dans la poursuite par le feu de préférence au feu à répétition, ainsi que cela a été dit plus haut ; contre l'artillerie peu abritée à 700 ou 800 mètres ; et contre une cavalerie nombreuse et serrée survenant à 400 mètres, comme préparation au feu à répétition.

5° Le *feu de masse*. Il s'agit là du feu de salve, mais exécuté par un détachement plus nombreux et à rangs serrés. Ce feu s'emploie, dans l'offensive, pour faciliter la marche en avant de l'infanterie jusqu'au moment où elle doit se préparer à l'attaque,

et pour concentrer l'action du feu sur le point de l'attaque principale. Dans la défensive, son but est d'atteindre à grandes distances les colonnes ennemies, de façon à les obliger au déploiement pour commencer de plus loin et avant même d'être entré dans la zone efficace du tir, l'attaque de la position.

Ce feu ne doit d'ailleurs s'exécuter que : si la distance est connue et que le but se dessine nettement ; si ce but est d'une certaine largeur et d'une certaine profondeur ; si la troupe qui tire est nombreuse ; si elle dispose de munitions suffisantes.

Tir fédéral de 1890.

Les décisions générales pour le tir fédéral de Frauenfeld sont les suivantes :

Distance de 300 mètres, carton pour les bonnes cibles 50 cm. avec visuel de 70 cm. comme auparavant. Par contre le nombre des bonnes cibles a été réduit à trois, parmi lesquelles se trouvent : La cible militaire avec deux cibles au plus profond (Bonheur) et une cible à points (Progrès). Les dernières sont organisées de la manière suivante : 1° cible bonheur « Patrie » 30 %, 2° cible « Patrie » à points 30 %, 3° cible bonheur « Thurgovie » 20 %, 4° cible militaire 20 %. Aux cibles bonheur N°s 1 et 3 se trouvent en plus du carton, encore trois cercles ; un coup dans le cercle 50 vaut un point.

Pour les cibles au plus profond, il faut tirer deux coups dont le meilleur seul sera mesuré. Dans les cibles à points, on tirera 3 coups dont le résultat sera additionné. A ces cibles les armes d'ordonnance à simple détente jouissent d'un privilège du 10 % dans la forme d'un plus grand champ de points. La passe aux bonnes cibles pour les trois cibles « Bonheur » et « Progrès » coûte 25 francs sans carte de banquet et la passe à la cible militaire 5 francs. A cette cible, les armes avec la simple détente ont une bonification du 10 % et il ne peut y être tiré qu'avec des armes à l'ordonnance fédérale. Pour ce qui concerne les cibles tournantes, il n'y a rien de changé vis-à vis des anciens tirs, si ce n'est que les militaires tirant avec leur arme d'ordonnance à simple détente auront un carton de 42 cm. au lieu de 40. C'est une bonification du 5 % en faveur des soldats de notre armée.

Au sujet de ces décisions, on écrit à la *Schützen Zeitung* : Une comparaison des prévisions de Frauenfeld avec les résultats obtenus au précédent tir fédéral attirera l'attention des tireurs sur les changements apportés au plan soit par l'assemblée des délégués soit par le comité.

Récapitulation :

	Frauenfeld prévisions	%	Genève résultats	%
Bonnes cibles « Bonheur »	50,000 —	35	188,622 —	65
Bonnes cibles « à points »	30,000 —	65	41,824 —	35
Militaire « à points »	25,000 —		38,069 —	
Bonnes cibles « primes cartons »	35,000 —		21,275 —	
	140,000 —		289,790 —	
Sections	15,000 —		19,525 —	
Libres cartons	125,000 —		149,876 —	
» Prix et primes	25,000 —		25,218 —	
Rhin-Genève	30,000 —		36,835 —	
Revolver	18,000 —		15,165 —	
Concours de vitesse	— —		1,295 —	
	353,000 —		537,700 —	

Bonnes cibles *Bonheur* :

	Frauenfeld	Genève
Nombre de coups à tirer	4	6
Nombre de prix	2600	3200
Valeur de dernier prix	5	10
% des dons d'honneur	50 %	70 %
% des prix de la caisse du tir	45 %	75 %

Bonnes cibles *à points :*

		Frauenfeld		Genève	
Nombre de coups à tirer Patrie	Patrie	3	8	5	10
	Militaire	5		5	
Nombre de prix	Patrie	1600	3100	800	2300
	Militaire	1500		1500	
% des dons d'honneur	Patrie	30	50%	15	30%
	Militaire	20		15	
% de la caisse de tir	Patrie	25	55%	25	25%
	Militaire	30		—	

La *Schützen Zeitung*, N° du 24 mars 1888, rendant compte du tir fédéral de Genève, faisait ressortir que, sur 7257 tireurs, 1118 n'avaient point fait de cartons sur leurs 6 coups aux 3 bonnes cibles « Bonheur ». Le nouveau plan n'accorde plus aux tireurs que 4 coups sur 2 cibles, ce qui augmentera encore le nombre des tireurs ne faisant point de carton.

Sur 7257 tireurs, 4560 (près des $^2/_3$) n'avaient point fait de prix (quoique 3442 eussent touché le carton) et cependant il y avait à ces cibles « Bonheur » 188,622 francs de prix, soit le 65 % des 289,790 affectés aux bonnes cibles. — Le nouveau plan n'attribue plus aux cibles « Bonheur » que le 35 % des 140,000 prévus. Les 65 % restant vont aux forts tireurs sous la forme de prix à la cible Patrie « à points », Militaire « à points » et primes de cartons.

Les cibles *libres* ne présentent pas de grandes différences avec le tir précédent : les prix pour les 10 premières coupes sont de 650 fr.

au lieu de 425 et les primes de « semaine » ou plutôt pour les « onze jours » du tir sont de 2700 fr. au lieu de 2500. — Par contre, le concours de tir de vitesse est supprimé.

On a réintroduit « en faveur des soldats de notre armée » (*Sch.-Z.* page 31) un carton de 42 centimètres au lieu de 40, pour les fusils d'ordonnance fédérale à simple détente (et les bataillons de carabiniers, qui font aussi partie de notre armée, se voient mis, avec leurs armes à grosses mires fixes, au bénéfice des armes de précision d'amateurs à mires fines et mobiles !).

La cible « Genève » à reprises illimitées, introduite au tir fédéral de Genève, est renouvelée à Frauenfeld sous le nom de cible « Rhin », sur les mêmes bases et avec les petites différences suivantes :

Cible	Frauenfeld *Rhin*	Genève *Genève*
Divisée en points	50	20
Broche	?	10 Cm.
Cartons	28	30 »
1re catég. « aux points ». Prix	400	314
» 1er prix	300 Fr.	700 Fr.
» dernier prix	5 »	10 »
2e catég. « coup centré ». Prix	400	400
» 1er prix	300 Fr.	1000 Fr.
» dernier prix	5 »	10 »
Grande prime pour cartons	200	300

Espérons que cette cible procurera à Frauenfeld les mêmes bénéfices qu'à Genève, bénéfices qui sont cependant loin d'atteindre les énormes sommes encaissées aux bonnes cibles et aux cibles libres.

* * *

Le comité d'organisation du tir fédéral a décidé d'émettre des cartes d'un franc, valables pour toute la durée de la fête et donnant droit à l'entrée au stand, ainsi qu'au pavillon des prix. Entre 11 h. et midi, l'accès de la cantine ne sera permis qu'aux personnes munies d'une carte de banquet. Si besoin est, on pourra faire évacuer la cantine après le premier banquet, pour en servir un second. Cela excepté, elle sera ouverte à tous. Sept brasseries débiteront la bière à tour de rôle.

Une innovation est introduite pour le contrôle du tir au stand : c'est l'introduction du « livret de tir », qui sera distribué pour 50 c. à chaque tireur et dans lequel sera collée la carte de tir. Il y aura 150 cibles à 300 m. pour fusil et 12 cibles à 50 m. pour revolver. Un concours de tir aura lieu dimanche 20 juillet entre les dix gagnants des dix premières coupes. Outre la grande coupe et la médaille, les dix premiers tireurs recevront des primes de 100 à 10 fr. et des couronnes de laurier.

M. A. Desprès, à Frauenfeld, a été chargé de l'établissement des sonneries électriques.

Les prix d'honneur continuent à affluer. Le comité central de la Société suisse des carabiniers s'est assemblé à Frauenfeld pour s'entendre sur certaines décisions à prendre au sujet de la fête.

Services de l'infanterie en 1890 [1].

Les ordres de marche pour les écoles et les cours de l'infanterie de cette année doivent être adressés selon les prescriptions du tableau des écoles militaires adopté par le Conseil fédéral, sous date de ce jour.

Vous voudrez bien aussi vous conformer aux ordres spéciaux ci-après :

I. Ecoles de recrues.

1° La répartition des recrues entre les différentes écoles est du ressort des cantons, mais *la proportion indiquée par le tableau des écoles doit être strictement observée.*

Les recrues désignées par la commission pédagogique pour assister à l'école complémentaire doivent être appelées à la première école des arrondissements de division I, IV, VI, et VII ; dans les arrondissements de division II, III et V, elles doivent être réparties dans une proportion égale entre les deux premières écoles, et dans l'arrondissement de division VIII, les recrues de langue italienne doivent être appelées à l'école de Bellinzone et les autres à l'école de Coire.

Il est permis aux cantons, dans des cas exceptionnels, d'envoyer des recrues isolées, en particulier des étudiants, aux écoles d'autres arrondissements ; ils les enverront, de préférence, à la troisième école de la VIe division. Mais vous voudrez bien transmettre à l'instructeur d'arrondissement, au moins 14 jours avant l'ouverture de l'école respective, un état nominatif de ces recrues. Les intéressés ne toucheront pas d'autres indemnités de route que celles auxquelles ils auraient eu droit dans leur arrondissement de division, à moins que leurs études ne soient la cause de l'envoi dans un autre arrondissement. Les commandants des écoles feront les communi-

[1] Circulaire du chef d'arme de l'infanterie aux autorités militaires des cantons au sujet de l'organisation des exercices militaires de l'infanterie en 1890, du 24 janvier 1890.

cations nécessaires aux quartiers-maîtres pour le paiement des indemnités de route.

2° Les détachements de cadres et de recrues qui ne seront pas réunis sur la place d'armes même, doivent se rendre au lieu de leur destination, pourvus de feuilles de routes fédérales qui contiennent également les prescriptions nécessaires pour le retour, et qui vous seront transmises à temps par les instructeurs d'arrondissement.

Les recrues seront conduites par un officier d'instruction depuis le lieu de rassemblement à la place d'armes.

Ces officiers d'instruction doivent concourir à l'habillement des recrues, à teneur de l'instruction rendue à ce sujet par le département militaire suisse, le 25 février 1878. Ils sont chargés d'ordonner le remplacement de la chaussure contraire aux prescriptions.

3° Les détachements de cadres et de recrues doivent entrer au service à *3 heures de l'après-midi au plus tard.*

Les détachements doivent s'annoncer immédiatement à leur arrivée sur la place d'armes, alors même qu'ils y arriveraient avant l'heure fixée ci-dessus.

Les chefs de détachement doivent être prévenus que l'arrivée tardive retarde l'organisation des écoles et qu'elle doit être évitée à tout prix, sous peine d'encourir une sévère punition. En conséquence, les préparatifs pour la marche ou pour le départ, *par les premiers trains de chemins de fer,* doivent être faits de telle sorte que tout retard soit évité.

4° Les cadres seront désignés et appelés suivant les prescriptions des annexes I et II du tableau des écoles. Un état nominatif des cadres pour chaque école doit être transmis à l'instructeur d'arrondissement, un mois au plus tard avant l'ouverture de ces dernières. Vous voudrez bien aussi lui communiquer, quatre ou cinq jours avant l'ouverture des écoles, les changements que cet état nominatif aurait pu subir jusqu'alors.

Si un canton n'est pas en état de fournir les cadres qui lui sont demandés, ou ne peut pas les envoyer à l'école désignée par le tableau des écoles, il doit chercher tout d'abord à s'entendre avec un autre canton du même arrondissement de division pour y suppléer par un échange, et, dans ce cas, il sera nécessaire de communiquer à l'instructeur d'arrondissement le résultat de cette entente.

Les cadres doivent être convoqués à temps, et les cantons sont instamment priés de ne plus en envoyer après l'ouverture des écoles. A cet effet, ils pourraient mettre un certain nombre d'hommes de piquet et les choisir, en évitation de frais, parmi ceux dont le domicile est à proximité.

La répartition des cadres de compagnie entre les divers cantons, prévue à l'annexe II du tableau des écoles, doit avoir lieu comme suit :

Ecole n°	Cantons	Chef de compagnie	Autres officiers	Sergent-major	Fourrier	Sergents et caporaux	Total
II/1	Genève	—	1	—	1	8	10
	Fribourg	1	2	2	1	24	30
	Neuchâtel	2	6	1	1	16	26
	Berne	1	2	1	1	18	23
	Valais	—	1	—	—	2	3
II/2	Genève	—	2	—	1	8	11
	Fribourg	2	3	1	1	24	31
	Neuchâtel	1	4	1	1	16	23
	Berne	1	3	1	1	18	24
	Valais	—	—	1	—	2	3
II/3	Genève	—	2	—	2	7	11
	Fribourg	1	3	1	1	23	29
	Neuchâtel	2	6	1	—	16	25
	Berne	1	1	2	1	20	25
	Valais	—	—	—	—	2	2
IV/1	Argovie	—	1	—	1	6	8
	Unterwalden-le-Haut	1	1	—	—	10	12
	Unterwalden-le-Bas	—	2	1	—	8	11
IV/2	Argovie	1	2	—	1	9	13
	Zoug	—	2	1	—	15	18
IV/3	Zurich	—	1	—	—	2	3
(Instituteurs)	Berne IV	—	1	1	—	2	4
	Lucerne	—	—	—	—	3	3
	Fribourg	1	—	—	—	1	2
	Soleure	—	—	—	—	2	2
	Grisons	—	—	—	—	2	2
	St-Gall	—	—	—	1	1	2
	Argovie	—	1	—	—	2	3
	Thurgovie	—	—	—	—	2	2
	Tessin	—	—	—	—	2	2
	Vaud	—	—	—	—	2	2
IV/3	Valais	—	—	—	—	2	2
(Instituteurs)	Neuchâtel	—	1	—	—	2	3
	Genève	—	—	—	—	1	1
VI/1	Schwyz	—	2	—	1	17	20
	Zurich	1	1	1	—	—	3
VI/2	Zurich	1	3	1	—	17	22
	Schaffhouse	—	—	—	1	—	1
VII/2	St-Gall	1	1	1	1	16	20
	Thurgovie	—	2	—	—	—	2
	Appenzell Rh.-Int.	—	1	—	—	8	9
VIII/1	Uri	1	2	—	1	10	14
	Schwyz	1	1	1	—	10	13

Ecole n°	Cantons	Chef de compagnie	Autres officiers	Sergent-major	Fourrier	Sergents et caporaux	Total
	Glaris	—	1	—	1	10	12
	Grisons	—	2	1	—	10	13
	Tessin	1	4	2	2	40	49
	Valais	1	2	—	—	16	19
VIII/2	Uri	—	1	—	—	6	7
	Schwyz	1	2	—	1	10	13
	Glaris	1	3	1	—	10	15
	Grisons	1	6	2	2	48	59
	Tessin	—	2	—	1	6	9
	Valais	1	2	1	—	16	20

5° Les cadres doivent, en outre, être appelés aux écoles de recrues d'après les prescriptions suivantes :

A. Officiers. Comme *chefs de compagnie,* on appellera, suivant les états nominatifs ci-joints, les premiers-lieutenants qui seraient considérés comme étant qualifiés pour conduire une compagnie, mais, le plus possible, suivant l'ancienneté de service. On n'appellera qu'un chef par compagnie.

Les *autres officiers de compagnie* seront également appelés suivant les états ci-joints, savoir : les lieutenants qui ont suivi une école de tir d'officiers, mais qui n'ont point encore fait d'école de recrues comme officiers ; ils seront choisis, le plus possible, suivant leur ancienneté de service, les plus anciens les premiers, les plus jeunes ensuite.

Pour le cas où quelques cantons ne seraient pas en état de fournir le nombre d'officiers demandé, ils appelleront, suivant les listes spéciales ci-jointes, des lieutenants de la landwehr ainsi que des lieutenants de l'élite qui ont déjà suivi une école de recrues comme officiers.

Les officiers de compagnie qui, à teneur des prescriptions du 27 mars 1878, sur la remise exceptionnelle de fusils, ont reçu des fusils ou carabines à répétition, sont tenus de prendre ces armes avec eux aux écoles de recrues. Les officiers qui n'ont pas d'armes à feu doivent être pourvus, avant le départ, de carabines ou de fusils à répétition.

Les états des officiers à appeler aux écoles de recrues doivent m'être renvoyés à la clôture des écoles, et vous voudrez bien y mentionner ceux qui ont été appelés au service, ainsi que les motifs pour lesquels les autres officiers n'y ont pas été appelés.

B. *Sous-officiers.* Les sergents et les caporaux, dont le nombre est prévu par le tableau des écoles militaires, doivent être choisis, les premiers, parmi les sergents qualifiés pour l'avancement au grade de sergent-major, les seconds, parmi les caporaux qui n'ont point encore fait d'école de recrues comme sous-officiers. L'annexe I

du tableau des écoles, concernant le nombre des caporaux à appeler aux écoles de recrues, laisse aux cantons qui ont encore des caporaux nouvellement nommés, mais qui n'ont pas fait d'école de recrues, une latitude dont ils doivent faire usage le plus possible.

C. Autres cadres. Quant aux autres cadres, vous voudrez bien vous conformer aux prescriptions suivantes, et prendre note que les instructeurs d'arrondissement ont reçu l'ordre de renvoyer les cadres appelés contrairement à ces prescriptions.

Les fanfares ne doivent pas être composées d'hommes de divers bataillons : ce sont ainsi les fanfares même des bataillons indiqués qui doivent être envoyées aux écoles.

L'appel des tambours pour les signaux, à la première moitié des écoles de recrues, a pour but de faire compléter l'instruction de ceux d'entre eux qui n'ont pas pu être instruits d'une manière suffisante dans leur première école de recrues. Les instructeurs d'arrondissement désigneront aux autorités militaires des cantons les tambours qui se trouveraient dans ce cas.

On remettra aux sous-officiers d'armement, ainsi qu'aux armuriers, envoyés aux écoles, le fusil et l'équipement accessoire.

D. Si quelques cantons n'étaient pas en état de fournir les adjudants sous-officiers, sous-officiers d'armement, armuriers, tambours et trompettes, demandés par l'annexe II du tableau des écoles, ils doivent s'adresser, dès maintenant, aux instructeurs d'arrondissement, chargés de faire le nécessaire à cet égard.

6° Les carabiniers seront choisis dans les écoles de recrues même ; en conséquence, toutes les recrues portant fusil doivent être équipées comme fusiliers.

7° Toutes les recrues, sans exception, qui se sont fait inscrire dans le temps comme recrues trompettes ou tambours, ou qui auraient été recrutées provisoirement comme tels, doivent être envoyées aux écoles de recrues désignées pour cela par le tableau des écoles, et elles doivent être habillées et armées comme recrues fusiliers. Les trompettes ou les tambours nécessaires pour compléter les fanfares ou les tambours, seront choisis parmi toutes les recrues de ces écoles, et on leur remettra les instruments nécessaires dans les écoles même. Leurs fusils seront ensuite renvoyés aux arsenaux des cantons.

Les recrues trompettes recevront dans les écoles de recrues les instruments qui, à teneur du § 6 du règlement du 31 mai 1875, concernant l'équipement des trompettes, sont nécessaires pour compléter les fanfares des bataillons dans lesquels ces recrues doivent être incorporées. Quant au nombre des trompettes et des tambours à recruter, ainsi qu'au choix des instruments à remettre aux premiers, on se conformera à la circulaire du soussigné, du 24 juillet 1889, adressée aux officiers de recrutement. S'il s'était produit dès lors

des modifications, quant au chiffre des trompettes et des tambours, ainsi que dans l'instrumentation, les autorités militaires cantonales voudront bien faire à temps les communications nécessaires aux instructeurs d'arrondissement.

8° Les recrues instituteurs de tous les cantons doivent être envoyés à Lucerne pour le 5 juillet, à 3 heures après-midi.

Ces recrues seront armées, habillées et équipées comme les recrues fusiliers. Elles seront invitées, par l'ordre de marche, à se pourvoir *du certificat de gymnastique qui leur a été délivré dans les écoles normales (séminaires)*, ainsi que du « Recueil de Zofingue. »

Un état nominatif des recrues instituteurs devra être adressé à l'instructeur d'arrondissement de la IVe division jusqu'au 10 juin au plus tard.

9° Les recrues armuriers doivent être envoyées à l'école des recrues armuriers pour le 12 juillet, à 3 heures de l'après-midi. On ne doit appeler à cette école que les recrues qui ont subi avec succès l'examen du contrôleur d'armes de la division. Les recrues armuriers de langue italienne ne seront appelées à l'école d'armuriers qu'en 1891.

Les recrues armuriers qui, à l'examen qu'elles doivent subir à l'entrée à l'école, manqueraient des connaissances techniques suffisantes ou qui, étant surnuméraires, ne pourraient pas être conservées à l'école, seront envoyées par le commandant de l'école à l'école de recrues d'infanterie de la Ve division qui commencera le 15 juillet, à Aarau, où elles seront instruites comme recrues portant fusil. Le commandant de l'école fera aux autorités cantonales les communications nécessaires à cet égard.

Les cadres pour l'école d'armuriers doivent être fournis comme suit :

a. les sous-officiers d'armement des bataillons de fusiliers et de carabiniers des divisions III, V, VI et VII qui, comme tels, n'ont pas encore suivi une école de recrues armuriers et qui ne seront pas appelés cette année à une école de recrues d'infanterie ;

b. un fourrier } de Zurich.
c. un tambour }

Chaque sous-officier d'armement doit être pourvu d'une sacoche d'outils d'armuriers et prendre avec lui le fusil et l'équipement qui lui auront été remis.

Les recrues doivent être pourvues du fusil, soit de la carabine à répétition, et de la giberne.

Les cantons transmettront au soussigné, au plus tard jusqu'au 20 juin prochain, un état nominatif des cadres et des recrues armuriers.

10° Les sous officiers doivent apporter aux écoles de recrues les règlements suivants :

le règlement de service ;

les règlements d'exercice (école de soldat, de compagnie et de bataillon) ;

l'instruction sur le tir.

Les sous-officiers d'armement doivent apporter :

l'instruction sur le tir ;

l'instruction de 1886 pour les sous-officiers d'armement et les armuriers.

Les recrues armuriers recevront du commandant de l'école l'instruction sur le tir ainsi que l'instruction pour les sous-officiers d'armement et les armuriers.

Les ordonnances pour les trompettes et les tambours qui seront demandées au commissariat des guerres le plus rapproché, seront délivrées sur les places d'armes. Une nouvelle ordonnance pour les tambours est entrée en vigueur le 28 décembre 1889 et remplace l'ancienne.

11° Quant à l'équipement des recrues, je m'en réfère aux prescriptions existantes. Chaque recrue d'infanterie reçoit deux boîtes à graisse de fusil, remplies, prises dans les approvisionnements de guerre destinés au demi-caisson ; les boîtes à graisse de souliers doivent être remises vides aux recrues, et elles seront remplies sur la place d'armes, pour le compte « de l'habillement et de l'équipement » ; éventuellement, elles seront changées contre des boîtes remplies.

12° Les écoles de recrues d'infanterie seront commandées par les instructeurs d'arrondissement. L'école des recrues armuriers sera commandée par M. le capitaine Kuchlin, contrôleur d'armes de la IVe division.

II. Cours de répétition.

A. *Elite.*

13° Seront appelés par les cantons aux cours de répétition de l'élite de l'année courante :

1° Tous les officiers, sous-officiers et soldats d'infanterie des divisions I, II, IV et VIII, à l'exception :

a. des pionniers d'infanterie, sous-officiers et soldats ;

b. des appointés et soldats du train de la IVe division ;

c. des plus anciens infirmiers attendu qu'on n'en appellera que cinq des plus jeunes.

Le médecin du bataillon reste au bataillon jusqu'au jour d'entrée des cadres au cours de répétition sanitaire. Si ce dernier n'a pas lieu pendant le cours de répétition du bataillon, ce médecin entrera au service non monté et sera licencié le matin du premier jour de ser-

vice, si le bataillon a un médecin-adjoint. Dans les divisions I et II, les médecins de bataillon désignés comme médecins de régiment ne se rendront pas au cours de répétition sanitaire, mais à l'état-major de leur régiment.

Si le nombre des infirmiers entrant au service dépasse le chiffre de cinq, on ne gardera au bataillon que les cinq plus jeunes d'entre eux ; dans les divisions I et II, les plus anciens peuvent être licenciés jusqu'au jour de l'entrée au cours de répétition sanitaire, à moins qu'ils ne préfèrent rester au bataillon jusqu'à ce moment. Dans les divisions IV et VIII, ils seront licenciés, à moins qu'ils ne soient astreints à un service supplémentaire pour avoir manqué le cours de répétition sanitaire. Les brancardiers astreints à un service supplémentaire ne seront pas licenciés non plus.

Si le nombre des infirmiers astreints aux cours de répétition est inférieur au chiffre de cinq par bataillon, les cantons voudront bien mettre de piquet les plus jeunes brancardiers du bataillon et appeler au service ceux qui seraient nécessaires pour compléter ce chiffre de cinq infirmiers par bataillon. (Voir la circulaire du médecin en chef).

Les hommes doivent être informés par la publication qu'ensuite d'une décision de l'Assemblée fédérale, on appellera cette année aux cours de répétition toutes les classes d'âge de l'élite.

2° Sur les recrues de l'année courante, soit de la classe d'âge de 1870, on n'enverra aux cours de répétition que celles qui ont été recommandées, dans les écoles de recrues, pour suivre l'école de sous-officiers. *Toutes les recrues des classes d'âge antérieures seront aussi appelées aux cours de répétition. Si leurs bataillons ont terminé le cours de répétition avant la clôture de l'école de recrues, elles seront appelées au cours de répétition d'un autre bataillon de l'arrondissement de division.*

3° *Vous voudrez bien aussi appeler aux cours de répétition de l'élite, au moyen d'ordres de marche spéciaux et personnels, tous les sous-officiers et soldats de la landwehr nés en 1854 et depuis, qui n'ont pas encore pris part, les sous-officiers à cinq et les soldats à quatre cours de répétition dans l'élite.*

Le service supplémentaire fait en remplacement d'un cours de répétition, ne dispense pas les intéressés des exercices de tir de cette année.

Les cantons recevront à cet effet des états, dressés en 1888, des hommes déjà incorporés dans la landwehr, mais qui sont encore en retard dans l'accomplissement du service. Ces états doivent être utilisés pour les ordres de marche. Comme la plupart de ces états ont été établis au moyen des livrets de service, vous voudrez bien en outre appeler tous les sous-officiers et soldats de la landwehr nés en 1854 et depuis, qui, d'après vos contrôles, seraient encore en

retard dans l'accomplissement du service. Les hommes des classes d'âge de 1852 et 1853 qui figurent dans ces listes *ne doivent pas être appelés*.

A teneur de l'article 82 de l'organisation militaire, je fais tout spécialement remarquer que le nombre de cinq, soit de quatre cours de répétition, ne représente que le minimum du service à faire dans l'élite, et qu'aucun sous-officier ou soldat appartenant à une classe d'âge astreinte au cours de répétition de doit être dispensé de ce service, même s'il avait suivi cinq, soit quatre cours de répétition. *La troupe doit être expressément informée de cette prescription par les ordres de marche qu'elle recevra des cantons.*

Ceux qui, conformément à cette prescription, feront un cours de répétition supplémentaire, ont, à teneur de la circulaire du Conseil fédéral, du 14 septembre 1888, droit au remboursement de la taxe militaire qu'ils auraient payée pour le service manqué.

4° Afin d'assurer le service des subsistances, de prendre possession des casernes, etc., on appellera sur les places d'armes, à 3 heures de l'après-midi du jour précédant celui d'entrée au service des bataillons :

le quartier-maître,
un sergent, chef d'ordinaire } par compagnie.
deux soldats }

Les quartiers-maîtres des divisions I, II et VIII recevront l'ordre de se présenter au quartier-maître du régiment.

Les officiers d'infanterie des états-majors des corps de troupes combinés ainsi que les chefs de caisson des divisions I, II et VIII seront appelés au service par le chef de l'arme.

14° Les dispenses de service ne doivent être accordées que dans des cas urgents et tout à fait exceptionnels. Les hommes qui, pour cause de maladie, réclament leur dispense du service, doivent être appelés le jour avant le rassemblement de leur corps, à 10 heures du matin. On appellera, pour le même moment, les médecins chargés de procéder à la visite sanitaire de ces hommes, et un lieutenant de chaque bataillon pour contrôler l'entrée de ces hommes au service et pour recevoir les dispositions des médecins au sujet du service des hommes visités.

Les officiers appelés pour ce jour recevront la solde réglementaire; en revanche, les hommes qui se présenteront pour être visités et qui seront *reconnus aptes au service*, n'ont droit qu'à l'indemnité de route. Les hommes licenciés n'ont droit ni à la solde, ni à la subsistance, mais à l'indemnité de route (voir règlement d'administration, art. 110).

Cette prescription ne s'applique pas aux bataillons de carabiniers n°s 2, 4 et 8, dont le personnel de chaque compagnie sera visité sur les places de rassemblement cantonales par un médecin du bataillon

habitant le canton, ou, à défaut, par le médecin de place, suivant l'instruction sur la visite sanitaire des militaires, du 2 septembre 1887.

Les hommes déclarés impropres au service seront immédiatement licenciés et avis en sera donné aux cantons. Les hommes temporairement impropres au service doivent être appelés à un cours supplémentaire. Quant aux hommes renvoyés devant la commission de visite sanitaire, on attendra d'abord la décision de celle-ci.

Ceux qui ne se présenteront à la visite sanitaire que le jour d'entrée au service de la troupe, seront punis, qu'ils soient dispensés ou non, si rien ne les empêchait de faire valoir leurs motifs de dispense le jour précédent.

15° Les bataillons doivent être pourvus de leur matériel de corps, y compris le matériel sanitaire, et du nombre réglementaire d'outils portatifs de pionniers, toutefois, dans la IVe division, à l'exception des voitures et des ustensiles de cuisine des officiers. Pour cette division, les caisses d'armurier doivent être envoyées sur la place d'armes. Le matériel sanitaire sera pris dans celui du bataillon de landwehr respectif. Sur ce matériel, le médecin qui fait le service avec le bataillon reçoit la caisse sanitaire (moins les médicaments peu durables), un havresac sanitaire, une sacoche, quatre brancards, les drapeaux, les couvertures et chacun des cinq infirmiers (ou leurs remplaçants) une boulgue et un bidon ; le reste du matériel sanitaire sera remis au cours de répétition sanitaire respectif. Dans la Ire et IIe division, on remettra aussi la caisse sanitaire aux bataillons qui n'auraient pas leur fourgon.

Pour les manœuvres de division et de brigade, on remettra des ustensiles de cuisine neufs, à l'ordonnance ; pour les cours de répétition par régiment et par bataillon, on remettra des ustensiles de cuisine à l'ancienne ordonnance.

Chaque bataillon recevra, en outre, du matériel sanitaire déjà indiqué :

a. Un drapeau d'exercice avec accessoires.
b. Chaque armurier reçoit une sacoche d'armurier.
c. Chaque sous-officier et soldat recoit un veston d'exercice ; les sous-officiers jusqu'au grade de sergent-major reçoivent des galons de la réserve d'habillement.
d. Des couvertures seront délivrées, si la saison ou la température l'exigent.

On remettra, en outre, le matériel suivant aux états-majors de la Ire et IIe division : deux fourgons, avec harnachement.

Aux états-majors de brigade et de régiment des divisions I, II et VIII : les fourgons avec harnachement, les caisses des quartiers-maîtres de régiment et l'équipement de selle des adjudants sous-officiers du train.

Les bataillons d'infanterie de la Ire, IIe et VIIIe division recevront :

a. Voitures :

Le *fourgon de bataillon* du premier bataillon de chaque régiment et des bataillons de carabiniers, avec une caisse de quartier-maître, une caisse d'armurier, une caisse de tailleur, une caisse de cordonnier ; ces deux dernières avec les assortiments de cuir, drap, fil divers. etc., nécessaires pour le cours de répétition. Pour les autres bataillons, les caisses de quartier-maître seront envoyées sur les places de rassemblement.

Un *demi-caisson.*

Pour les manœuvres de campagne, deux *chars à approvisionnements* et un *char à bagages*, qui seront loués par les commissariats des guerres des cantons, suivant les ordres du commissariat des guerres central.

b. Equipement des chevaux :

Pour tous les bataillons : quatre harnais à poitrail avec guides, et l'équipement accessoire pour le pansage des chevaux.

Pour les bataillons avec fourgon : les mêmes objets, plus trois harnais à collier.

c. Ustensiles de cuisine et outils, suivant l'état ; les commandants de bataillon ne doivent toucher que les ustensiles de cuisine, etc., nécessaires en proportion de l'effectif de leur bataillon.

d. Chaque régiment d'infanterie de la Ire et IIe division recevra son charriot de pionniers attelé et équipé, pour les jours de manœuvres seulement.

16° Les intendances des arsenaux des cantons remettront pour les cours de répétition et par homme portant fusil :

	Cartouches à balle.	Cartouches d'exercice.
Ire division	—	130
IIe division	—	130
VIIIe division	55	50
Bataillon de carabiniers 8	65	50
IVe division	65	50

17° Chaque homme portant fusil doit entrer au cours de répétition pourvu d'une boîte à graisse de fusil, remplie, touchée de l'arsenal cantonal. Afin de faire un essai, le commissariat des guerres central, section d'habillement, fournira gratuitement, autant que les approvisionnements le permettront, la graisse à souliers et la graisse à buffleterie.

18° Les sous-officiers doivent être munis des réglements suivants :

réglement de service ;

réglements d'exercice (école de soldat, de compagnie et de bataillon) ;

l'instruction du tir.

19° Vous êtes priés de transmettre aux commandants des bataillons de fusiliers et de carabiniers, pour exécution ultérieure, les or-

dres généraux, plans d'instruction, formulaires de rapport d'école, feuilles de route, etc., lorsque vous en aurez extrait pour vous les indications nécessaires.

Vous voudrez bien aussi faire le nécessaire pour que les livrets de tir dont on pourrait encore avoir besoin, soient transmis à temps aux commandants de bataillon.

20° Les hommes qui feront défaut sans justification aux cours de répétition, doivent être punis et astreints, en outre, à faire un service supplémentaire.

Le service supplémentaire doit être fait, autant que possible, au cours de répétition suivant d'un bataillon du même arrondissement de division, ou dans une école de tir, ou, éventuellement, au cours de répétition d'une année suivante. (Voir chiffre 13, 3, ci-dessus).

Dans ce but, je fais tout spécialement remarquer qu'il y aura aussi cette année des cours pour la troupe dans les écoles de tir. Ces cours tiennent lieu de service supplémentaire et il est dans l'intérêt des hommes astreints aux cours de répétition de refaire, aussitôt que possible, le service qu'ils ont manqué.

21° Les cours de répétition d'infanterie seront commandés comme suit :

a. Les cours préparatoires au rassemblement de la Ire et IIe divisions, par les commandants de ces divisions.

b. Les cours de régiment de la VIIIe division, par les commandants de régiment.

c. Les cours de bataillon de la IVe division et du bataillon de carabiniers n° 8, par les commandants de bataillon.

B. *Landwehr.*

22° On doit appeler aux cours de répétition des bataillons d'infanterie de la landwehr, des brigades VI, IX, XII et XIII et des bataillons de carabiniers 5 et 6 :

a. Aux cours préparatoires des cadres :

Les officiers, à l'exception de ceux commandés comme adjudants;

Les sous-officiers, à l'exception des sous-officiers de pionniers, des appointés du train, soit des waguemestres ;
Les infirmiers et brancardiers ;
Les armuriers ;
Les trompettes et tambours ;
} des années 1849 à 1857 y compris.

Les soldats proposés pour l'avancement et désignés aux cantons par les commandants de bataillon, conformément au § 10 de l'ordre général.

Six infirmiers et brancardiers au plus et dix tambours au plus par bataillon ; parmi les surnuméraires de ces charges, les plus anciens doivent être licenciés.

b. Aux cours de répétition proprement dits, outre le personnel ci-dessus :

Les soldats portant fusil, des années 1849 à 1857 y compris, à l'exception des pionniers.

L'appel des hommes aux cours de cadres et aux cours de répétition doit être fixé à 10 heures du matin au plus tard.

23° Les officiers supérieurs surnuméraires ne seront pas appelés, mais bien tous les officiers subalternes et tous les adjudants sous-officiers (porte-drapeau) surnuméraires. Ainsi, par exemple, on appellera tous les capitaines, s'il s'en trouve plusieurs dans une compagnie, ainsi que tous les premiers-lieutenants, même lorsqu'une compagnie en compterait plus de deux. Les adjudants sous-officiers surnuméraires doivent être répartis dans les compagnies comme chefs de section.

Les lacunes dans les cadres d'officiers des bataillons doivent, autant que possible, être remplies en appelant des officiers surnuméraires et volontaires de l'élite.

Les médecins, ainsi que les quartiers-maîtres, entreront au service *non montés* ; sont exceptés, ceux des régiments d'infanterie qui prendront part au rassemblement de la Ire et IIe division. S'il y a deux médecins par bataillon, ils resteront tous les deux au service pendant les cours préparatoires des cadres. Après la visite sanitaire d'entrée de la troupe, le plus ancien des deux médecins doit être licencié.

24° On n'accordera de dispenses de service que dans des cas absolument urgents.

Les hommes qui, pour cause de maladie, réclament leur dispense du service, doivent être appelés le jour avant l'entrée au service de la troupe, c'est-à-dire le dernier jour du cours de cadres, à 10 heures du matin, pour être visités par les médecins. Les malades des compagnies du bataillon de carabiniers 5 L. doivent se présenter à la visite sanitaire le jour du rasssemblement des compagnies dans les cantons.

Les hommes qui se présentent à la visite sanitaire n'ont droit qu'à l'indemnité de route.

Ceux qui ne se présenteront à la visite sanitaire que le jour d'entrée au service de la troupe, seront punis, qu'ils soient dispensés ou non, si rien ne les empêchait de faire valoir leurs motifs de dispense le jour précédent.

25° Les bataillons doivent être pourvus du matériel de corps réglementaire, à l'exception toutefois des voitures et des ustensiles de cuisine des officiers. Les caisses d'armurier doivent être envoyées sur les places d'armes. En ce qui concerne la graisse à fusil, à souliers et à buffleterie, on s'en tiendra aux prescriptions du chiffre 17, élite, qui s'appliquent aussi à la landwehr.

Chaque bataillon recevra :

a. Le drapeau d'exercice avec les accessoires.

Les nouveaux drapeaux des bataillons de landwehr leur seront remis solennellement, à l'occasion de leur cours de répétition, par les commandants de régiment, si cela n'avait pas déjà eu lieu. Ils seront ensuite rendus à l'arsenal pour y être conservés.

b. Equipements des armuriers :

Chacun d'eux reçoit une sacoche d'armurier.

26° L'habillement et l'équipement doivent être complétés au moyen des effets de la réserve d'habillement.

27° Chaque bataillon reçoit par homme portant fusil :

20 cartouches à balle.

20 cartouches d'exercice.

28° Les sous-officiers doivent être pourvus des règlements suivants :

règlement de service,

règlement d'exercice (école de soldat, de compagnie et de bataillon).

29° Il n'y aura pas de cours supplémentaires pour les retardataires de la landwehr. Ceux qui manqueront les cours de répétition, doivent être appelés au cours de répétition d'un bataillon suivant, du même arrondissement de division, ou d'un arrondissement de division voisin.

Les cantons sont priés de transmettre un état nominatif des hommes qui seront envoyés au cours de répétition d'un autre bataillon, au commandant de ce dernier bataillon. S'il s'agit de détachements d'un effectif élevé, le nombre des hommes doit, en outre, être porté par télégramme à la connaissance du commandant de bataillon.

Ceux qui ne referont pas cette année le service de landwehr manqué, seront appelés, soit l'année prochaine, avec un bataillon d'une division voisine, soit dans deux ans, avec un bataillon de leur arrondissement de division.

Le service supplémentaire, fait en remplacement d'un cours de répétition, ne dispense pas les intéressés des exercices de tir de l'année courante.

III. Exercices de tir spéciaux.

30° A teneur de l'ordonnance du Conseil fédéral, du 16 mars 1883, concernant l'encouragement du tir volontaire, sont astreints aux exercices de tir obligatoires en 1890 :

a. Les officiers de compagnie, les sous officiers et soldats portant fusil, de l'infanterie d'élite, des divisions III, V, VI et VII, qui ne seront pas appelés à une école de recrues, à une école centrale, à une école de tir d'officiers, ou à une école de sous-officiers.

b. Des bataillons de landwehr qui ne seront pas appelés aux cours de répétition :

tous les officiers de compagnie ;

les sous-officiers portant fusil, les armuriers et les soldats portant fusil, des classes d'âge de 1849 à 1857 y compris.

Les hommes astreints aux exercices de tir, qui n'ont pas rempli, comme membres d'une société de tir, les conditions prescrites par l'ordonnance sus-mentionnée, seront appelés en automne à un service de *trois* jours, y compris ceux d'entrée et de licenciement, mais sans avoir droit ni à la solde, ni à une indemnité de route.

Je vous prie de bien vouloir porter les prescriptions ci-dessus à la connaissance des militaires astreints aux exercices de tir.

L'époque et le lieu de ces exercices seront fixés plus tard.

Enfin, je rappelle que les militaires qui manqueront les cours de répétition de cette année, ne doivent pas être appelés à ces exercices de tir, mais aux cours de répétition d'autres corps de troupes. (Voir chiffres 13, 3, et 29 ci-dessus). En revanche, le service supplémentaire, fait en remplacement d'un cours de répétition, ne dispense pas les intéressés des exercices de tir de cette année. (Voir chiffre 13. 3. ci-dessus).

IV. Ecoles préparatoires d'officiers.

31° On appellera aux *écoles préparatoires d'officiers* les sous officiers qui ont assisté à une école de sous-officiers et qui ont été déclarés, dans cette école ou dans un service subséquent, et cela conformément aux prescriptions règlementaires, aptes à assister à une école préparatoire d'officiers, et qui dès lors ont été désignés personnellement aux cantons par le chef de l'arme.

Le choix des élèves, parmi les sous-officiers ci-dessus désignés, est du ressort des autorités militaires des cantons.

Les élèves doivent être munis des réglements ci-après, et s'ils ne les possédaient pas déjà, ils devront leur être envoyés avec l'ordre de marche :

Organisation militaire.
Règlement de service.
Instruction sur le service de campagne.
Règlement d'administration.
Règlements d'exercice I—IV.
Instruction du tir.
Articles de guerre.
Manuel sur la connaissance du terrain, etc.

Le nombre des élèves et des cadres à envoyer, par chaque canton, aux écoles préparatoires d'officiers, leur sera communiqué plus tard.

Les cantons sont priés de me transmettre, pour les commandants des écoles, l'état nominatif de leurs élèves, huit jours au plus tard avant l'ouverture de chaque école.

Les élèves doivent être appelés suivant le tableau des écoles et en-

voyés sur la place d'armes, pourvus d'une feuille de route cantonale; ils se présenteront à 3 heures de l'après-midi au commandant de l'école (instructeur d'arrondissement ou son remplaçant).

V. Ecoles de tir.

32° Les écoles de tir pour officiers doivent être suivies comme suit :

	I. 5 mars au 3 avril	II. 23 avril au 22 mai	III. 28 mai au 26 juin	IV. 2 juillet au 31 juillet	V. 13 août au 11 sept.	Total
Vaud	21	—	—	16	—	37
Genève	8	—	—	6	—	14
Valais (français)	6	—	—	7	—	13
Valais (allemand)	—	2	2	—	—	4
Fribourg	5	—	—	3	—	8
Neuchâtel	8	—	—	6	—	14
Berne II	5	—	—	2	—	7
Berne III et IV	—	12	17	—	24	53
Lucerne	—	4	2	—	6	12
Unterwalden-le-Bas	—	1	1	—	—	2
Zoug	—	—	1	—	—	1
Soleure	—	2	2	—	3	7
Bâle-Campagne	—	2	2	—	3	7
Bâle-Ville	—	—	1	—	1	2
Argovie	—	3	4	—	4	11
Zurich	—	7	12	—	16	35
Schaffhouse	—	—	—	—	1	1
Thurgovie	—	2	1	—	1	4
St-Gall	—	9	3	—	5	17
Appenzell Rh.-Ext.	—	3	1	—	1	5
Glaris	—	2	2	—	—	4
Schwyz	—	2	2	—	—	4
Uri	—	1	1	—	—	2
Grisons	—	4	2	—	2	8
Tessin	—	—	—	13	—	13
Total	53	56	56	53	67	285

On enverra aux écoles de tir des détachements de 150 hommes chacun, les cadres y compris. Ces détachements seront composés des hommes qui sont en retard avec les cours de répétition d'élite des années précédentes, ou de ceux qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas pu assister cette année aux cours de répétition de l'élite.

Composition des détachements.

Ire école. Jour d'entrée 18 mars.

	Serg^t-major	Fourrier	Sergents	Caporaux	Armurier	Trompettes	Soldats	Total
Vaud	—	—	1	1	1	2	45	50
Genève	—	—	—	1	—	—	12	13
Valais (français)	—	—	1	—	—	—	12	13
Fribourg	—	1	—	1	—	—	25	27
Neuchâtel	—	—	1	—	—	—	20	21
Berne II	1	—	1	1	—	—	23	26
Total	1	1	4	4	1	2	137	150
IIe école. Jour d'entrée 6 mai.								
Berne III et IV	—	1	1	1	—	2	70	75
Lucerne	—	—	1	1	1	—	33	36
Unterwalden-le-Bas	—	—	—	1	—	—	5	6
Unterwalden-le-Haut	—	—	—	1	—	—	5	6
Zoug	—	—	1	—	—	—	6	7
Argovie	1	—	1	—	—	—	18	20
Total	1	1	4	4	1	2	137	150
IIIe école. Jour d'entrée 10 juin.								
Argovie	—	1	1	—	—	2	35	39
Soleure	—	—	1	1	—	—	25	27
Bâle-Campagne	—	—	1	1	—	—	27	27
Bâle-Ville	—	—	—	1	1	—	15	17
Berne	1	—	1	1	—	—	37	40
Total	1	1	4	4	1	2	137	150
IVe école. Jour d'entrée 15 juillet.								
Vaud	1	—	1	1	—	—	42	45
Genève	—	—	—	1	—	—	10	11
Valais (français)	—	—	1	—	—	—	10	11
Fribourg	—	—	—	1	1	—	15	17
Neuchâtel	—	—	1	—	—	—	15	16
Berne II	—	1	—	—	—	—	15	16
Tessin	—	—	1	1	—	2	30	34
Total	1	1	4	4	1	2	137	150
Ve école. Jour d'entrée 26 août.								
Schaffhouse	—	—	—	1	—	—	7	8
Zurich	—	1	1	—	—	—	35	37
Schwyz	—	—	1	—	—	—	10	11
Thurgovie	—	—	—	1	—	—	10	11
St-Gall	1	—	—	1	1	2	30	35
Grisons	—	—	1	—	—	—	15	16
Glaris	—	—	1	—	—	—	8	9
Appenzell Rh.-Ext.	—	—	—	1	—	—	10	11
Uri	—	—	—	—	—	—	6	6
Valais (allemand)	—	—	—	—	—	—	6	6
Total	1	1	4	4	1	2	137	150

33° *Autre personnel* à envoyer aux écoles de tir *pour toute la durée :*

Ire école de tir :	1 armurier 2 trompettes	Fribourg.
IIe » » »	1 armurier 2 trompettes	Berne.
IIIe » » »	1 armurier 2 trompettes	Zurich.
IVe » » »	1 armurier 2 trompettes	Vaud.
Ve » » »	1 armurier 2 trompettes	Thurgovie.

34° On doit appeler aux écoles de tir d'officiers les lieutenants nouvellement nommés. Les autorités militaires des cantons sont instamment priées d'y appeler aussi les officiers plus anciens qui sont encore en retard avec l'école de tir. Du reste, les officiers doivent suivre en premier lieu une école de tir, et seulement après celle-ci, une école de recrues comme officiers, attendu que d'après l'article 105 de l'organisation militaire, l'école de tir est considérée comme école complémentaire de l'école préparatoire d'officiers.

Du reste, vous recevez ci-joint un état nominatif des officiers qui, à teneur des prescriptions ci-dessus, sont encore en retard avec l'école de tir. Cet état me sera renvoyé après la clôture des écoles, et vous voudrez bien y indiquer les motifs pour lesquels l'un ou l'autre de ces officiers n'aurait pas assisté à l'école de tir.

14 jours, au plus tard, avant l'ouverture des écoles, on enverra au chef de l'arme un état nominatif des officiers appelés aux écoles de tir.

Les officiers appelés aux écoles de tir ne reçoivent pas d'ordre de marche fédéral ; ils doivent en conséquence être envoyés directement sur la place d'armes et être traités comme officiers voyageant isolément.

Ils doivent être envoyés aux écoles de tir *sans* fusil et *sans* giberne.

35° En revanche, les armuriers soront pourvus de fusils ou de carabines à répétition; ils recevront en outre une sacoche d'outils d'armurier.

36° La munition sera fournie par la Confédération.

Les officiers doivent être pourvus des règlements suivants :

1° L'instruction du tir.
2° Les règlements d'exercice I—IV.
3° Le règlement de service.
4° L'organisation militaire.

37° Les intéressés doivent arriver sur la place d'armes à 3 heures de l'après-midi, au plus tard, et se présenter à l'instructeur de tir.

VI. Ecole de sous-officiers.

38° On doit envoyer aux écoles de sous-officiers quatre hommes par compagnie, savoir : les soldats qui, dans les écoles de recrues ou dans les cours de répétition, ont été proposés pour suivre une école de sous-officiers

Les cantons sont priés de mettre un certain nombre de surnuméraires de piquet, afin qu'ils puissent envoyer, dans tous les cas, aux écoles le nombre d'hommes prévu ci dessus.

Le nombre de quatre par compagnie ne doit être considéré que comme servant de base au chiffre total d'hommes à envoyer par chaque canton aux écoles de sous-officiers. Du reste, ils devront être choisis d'une manière aussi uniforme et égale que possible entre tous les bataillons et toutes les compagnies. Si cela n'était pas possible ou n'avait pas déjà eu lieu dans les années précédentes, l'effectif des cadres de sous-officiers des bataillons doit être complété et égalisé dans chaque canton, au moyen des sous-officiers sortis des écoles de cette année, et cela même si la répartition territoriale devait en souffrir.

Il est permis de transférer des sous-officiers d'une école dans une autre, à la condition d'en informer immédiatement le chef de l'arme, qui se réserve de retirer cette autorisation, si l'effectif d'une école devenait trop élevé.

Les transferts d'une école dans une autre n'autorisent pas les cantons à *dépasser* le nombre d'hommes qu'ils doivent envoyer aux écoles de sous-officiers.

Les états nominatifs des hommes appelés doivent être transmis 8 jours, au plus tard, avant l'ouverture de l'école, à l'instructeur d'arrondissement, avec l'indication de l'école ou de l'unité de troupes qui a proposé ce personnel pour assister à l'école de sous-officiers.

39° On appellera les cadres suivants aux écoles de sous-officiers :

Pour la durée entière de l'école					Tambours
Division	1 sergent-major de	Sergent	Armurier de	Fanfare du bataillon n°	Ire moitié 2 hommes IIe moitié 2 hommes
I	Vaud	2 de Vaud, 1 de Genève, 1 du Valais	Valais	—	
II	Berne	1 de Genève, 2 de Fribourg 1 de Neuchâtel	Neuchâtel	—	Seront
III	Berne	4 de Berne	Bataillon 34	—	désignés
IV	Argovie	1 de Berne IV, 1 de Lucerne, 1 d'Unterwalden - le - Haut, 1 de Zoug	*)	*)	et indiqués personnellement aux

V	Bâle-Ville	1 de Soleure, 1 de Bâle-Ville, 2 d'Argovie	Bataillon 53	—	cantons par les instructeurs d'arrondissement.
VI	Zurich	1 de Schaffhouse, 3 de Zurich	Zurich	—	
VII	Appenzell Rh.-Int	1 de Thurgovie, 2 de St-Gall, 1 d'Appenzell Rh.-Ext.	Thurgovie	76	
VIII	Grisons	1 de Glaris, 1 du Valais (français), 2 des Grisons, 1 du Tessin	Bataillon 95	94	

*) L'officier d'administration, la fanfare et l'armurier de l'école des régents sont également chargés du service de l'école de sous-officiers.

Jour d'entrée au service.

Division	Pour toute la durée et Ire moitié	Pour la IIe moitié	Pour la fanfare
I	21 février	7 mars	—
II	21 février	7 mars	—
III	5 mars	19 mars	—
IV	22 juillet	5 août	—
V	21 février	7 mars	—
VI	21 février	7 mars	—
VII	21 avril	5 mai	1er mai
VIII	10 février	24 février	20 février

Les sergents doivent, autant que possible, être choisis parmi ceux qui seraient qualifiés plus tard pour devenir sergents-majors.

Les fanfares doivent entrer au service à l'effectif réglementaire.

48° Les écoles de sous-officiers seront commandées par les instructeurs d'arrondissement.

VII. Cours spéciaux pour armuriers.

41° Ils auront lieu par séries de 20 à 22 hommes, à la fabrique d'armes, à Berne, et on y enverra les armuriers qui auraient besoin de recevoir une instruction technique destinée à compléter celle qu'ils ont reçue à l'école de recrues. Ces armuriers (de langue allemande), seront appelés par les cantons, comme suit :

	Ier cours 2 octobre au 23 octobre	IIe cours 23 octobre au 13 novembre
Berne III	10	—
Soleure	2	—
Bâle-Campagne	2	—
Bâle-Ville	—	1

Argovie IV	6	—
Zurich	—	7
Schaffhouse	—	1
Schwyz	—	1
Thurgovie	—	2
St-Gall	—	6
Appenzell Rh.-Ext.	—	1
Appenzell Rh.-Int.	—	1
Total	20	20

Cadres : 1 sous-officier d'armement de Berne, pour le Ier cours
1 » » » Zurich, » » IIe »

VIII. Inspection des armes et de l'habillement.

42° On appellera aux inspections d'armes tous les fantassins de l'élite, portant fusil ou non, à l'exception toutefois des recrues de cette année dont les armes seront inspectées dans les écoles de recrues. De la landwehr, on y appellera les hommes qui n'ont pas de cours de répétition à faire cette année.

Il y aura en même temps que l'inspection d'armes une inspection de l'habillement et de l'équipement, et on ordonnera le remplacement de tous les objets manquants, soit l'échange des objets défectueux d'habillement et d'équipement.

IX. Ecoles centrales.

43° On enverra à la première école de l'école centrale I, des officiers-adjudants, et à la première, deuxième et troisième école de l'école centrale I, un certain nombre de premiers-lieutenants et de lieutenants qui vous seront désignés personnellement.

L'école centrale II sera suivie par un certain nombre de capitaines qui vous seront de même indiqués personnellement.

L'école centrale III sera suivie par les majors qui vous seront désignés personnellement.

Les ordres de marche fixeront à 4 heures après-midi, l'entrée à toutes les écoles centrales.

Les officiers-adjudants et les adjudants de bataillon doivent s'y rendre montés. Ceux qui n'ont pas de chevaux peuvent en louer à la régie fédérale, en s'adressant à temps à elle pour cela.

Le canton de Berne enverra un trompette pour les signaux aux écoles centrales I et II.

Les officiers doivent prendre avec eux :

1° Un étui de mathématiques simple, avec un double décimètre et et un carnet de notes de service.

2° Les règlements et l'organisation militaire fédérale.

Le commandement des écoles centrales est confié à M. le colonel *Rudolf*, instructeur en chef de l'infanterie.

X. Prescriptions générales.

1° Les demandes de dispense des hommes appelés au service doivent être adressées à l'autorité qui a expédié les ordres de marche. Les demandes qui ne rentrent pas dans la compétence de ces autorités, seront transmises par ces dernières, accompagnées d'un préavis, à l'autorité supérieure compétente.

2° Quant au procédé à suivre à l'égard des demandes de dispense faites, pour cause de maladie, avant l'entrée au service, on se conformera aux §§ 70 à 72 de l'instruction sur la visite sanitaire des militaires, du 2 septembre 1887.

3° On doit rappeler, dans les ordres de marche, que chaque fantassin doit être pourvu d'une paire de souliers lacés, à la nouvelle ordonnance, et l'on doit recommander vivement aux hommes d'apporter aussi une paire de souliers lacés, ou d'autres souliers, comme seconde chaussure. Les bottines à élastique sont interdites. Les « prescriptions sur la confection de la chaussure militaire pour les troupes suisses », modèle 1886, doivent être adressées à tous les commandants d'arrondissement pour que les militaires puissent en prendre connaissance.

Le chef d'arme de l'infanterie : FEISS.

Société des Officiers de la Confédération suisse.

Le comité central aux sections.

Genève, le 24 février 1890.

Chers camarades. — L'assemblée des délégués de la société des officiers de la Confédération suisse, tenue à Berne le 27 juillet 1889, a, vous le savez, désigné Genève comme siège du comité central pour la période 1890-1892.

Nous venons vous informer qu'en exécution de cette décision, le comité central a été, conformément à l'art. 9 des statuts, constitué comme suit :

Président : M. Camille *Favre,* colonel-brigadier d'infanterie.

Vice-président : M. Théodore *Turrettini*, lieutenant-colonel d'artillerie

Rapporteur : M. Albert *Sarasin,* lieutenant-colonel au corps d'état-major général.

Caissier : M. Ernest *Picot*, major d'artillerie.

Secrétaire : M. Henri *Le Fort*, capitaine d'infanterie.

En même temps nous prenons la liberté de prier celles des sections qui n'ont pas encore remis au comité central leurs rapports sur l'année 1889, de vouloir bien nous les faire parvenir le plus tôt possible.

Recevez, chers camarades, nos cordiales salutations.

Au nom du comité central
de la société des officiers de la Confédération suisse :
Le président : Camille FAVRE, colonel-brigadier.
Le secrétaire : Henri LE FORT, capitaine.

Adresse du comité central : M. le capitaine Le Fort, 3, rue des Allemands, Genève.

SECTION VAUDOISE

Assemblée des délégués du 22 mars 1890.

I. L'assemblée ordinaire des délégués de la section vaudoise est convoquée pour le samedi 22 mars 1890, à 3 heures du soir, au restaurant du Théâtre, à Lausanne.

Ordre du jour :

1° Constitution de l'assemblée (art. 5 du règlement) ;
2° Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée des délégués ;
3° Rapport du président sur la marche de la section ;
4° Reddition des comptes de 1889 ;
5° Communication des délégués concernant l'activité des sous-sections et la vie militaire dans les districts ;
6° Budget et contribution pour 1890 ;
7° Election du Comité cantonal pour 1890 et 1891 ;
8° Propositions individuelles.

II. A réception de la présente convocation les comités des sous-sections qui ne l'auraient pas encore fait voudront bien envoyer au secrétaire de la section vaudoise :

1° leur rapport sur l'activité de la sous-section ;
2° l'état nominatif des délégués à l'assemblée du 22 mars.

III. Les officiers désignés par le comité cantonal comme délégués de district sont priés de bien vouloir accepter leur mission ou, si cela ne leur était pas possible, de *désigner eux-mêmes un de leurs camarades pour les remplacer.*

IV. Les frais de transport des délégués sont payés par la caisse cantonale.

V. A 1 h. 30, un dîner sera servi au restaurant du Théâtre, à 2 fr. 50 le couvert. Les officiers sont instamment priés d'aviser le secrétaire soussigné de leur intention d'assister à ce repas ou de ne pas y participer.

VI. Tenue civile.

Lausanne, 6 mars 1890.

Pour le comité de la section vaudoise :
Le président : Ed. SECRETAN, lieut.-colonel.
Le secrétaire : L.-H. BORNAND, 1er lieutenant.

BIBLIOGRAPHIE

L'*Historique du 11e bataillon de chasseurs à pied.* Librairie militaire Henri-Charles Lavauzelle, 11, place Saint-André-des-Arts, Paris. Prix : broché 0 fr. 35, relié 0 fr. 60.

Ce beau et brave bataillon a pris une part active à toutes les campagnes en Afrique, en Italie, sous Metz, en Annam et au Tonkin, et a eu l'honneur d'être commandé par les Niepce, les Dumont, les Labattut, les de Paillot et maints autres brillants chefs dont le nom est populaire dans l'armée française.

L'*historique* du 11e bataillon complète la collection de la *petite bibliothèque de l'armée française* ou figurent déjà ceux des 1er, 7e et 10e bataillons de chasseurs, celui du 3e zouaves et du 3e génie du 16e régiment de chasseurs à cheval, du 1er régiment de spahis, enfin ceux des 2e, 6e, 25e, 30e, 31e, 35e, 56e, 62e, 64e, 65e, 69e, 71e, 72e, 85e, 86e, 92e, 94e, 138e et 139e régiments d'infanterie.

Illustrazione Militare Italiana.

Texte : Revue de la quinzaine. — Choses de la marine. — Allemagne. — Illustrations italiennes. — Le colonel W. Hauser. — Le général Bertolé-Viale. — Le général Cadorna. — Géographie militaire. — Le rajeunissement des cadres. — Un appendice au « Bataillon de paix comme centre d'instruction. — Variétés. — Nécrologies.

Planches : Le fort de Queiras en Dauphiné. — Briançon. — Le petit St-Bernard.— Le château de Monaco.— Les pompiers de Rome. — Portraits du colonel Hauser, du maréchal Narboni, du général Pernot, de Bertolé-Viale, d'Andrassy, de Nicolay, de J. Gregoletto.

Le journal *Die Reichswehr* feuille militaire très connue et très appréciée, se publiant à Vienne, vient d'entrer dans la deuxième année de son existence. Depuis quelques mois déjà ce journal, qui paraît le vendredi et le dimanche, s'était augmenté par la fusion avec *Die Vedette* publiée en supplément. — Aujourd'hui il annonce à ses lecteurs une nouvelle extension, soit un second supplément hebdomadaire par sa réunion avec *Die Wehr-Zeitung*, qui s'occupe plus spécialement des questions intéressant la landwehr et le landsturm.

Nul doute que cette annonce ne reçoive le meilleur accueil des nombreux lecteurs de la *Reichswehr*.

OUVRAGES REÇUS :

Royal Engineers Institute. Occasional Papers. Professional Papers of the corps of Royal Engineers 1888. Vol. XIV. Chatham 1889. 1 vol. in-8, de 246 pages, avec 119 planches et 5 tableaux, dont nous donnerons l'énumération dans un prochain numéro.

Le Soldat belge. De belgische Soldaat. 1 vol. in-8, de 316 pages, avec portraits de Léopold Ier, du roi Léopold II et des membres de

la famille royale. Bruxelles, imprimerie et lithographie Corné-Germon, 1889. En français et en flamand.

Perché e come si fa il Soldato. Livre pour le soldat italien, par *Felice Mariani*, major d'artillerie. Pavie 1889. Successeurs Bizzoni. 1 vol. in-8, de 326 pages. Prix : 2 francs.

Essais de critique militaire, par G. G. 2e édition. Paris, librairie de *La nouvelle Revue*, 1890. 1 vol. in-8 de 324 pages, avec tableaux et cartes. Prix : 10 francs.

Règlement sur l'administration et la comptabilité des corps de troupes. Décret du 14 janvier 1889. 2e édition, annotée et mise à jour jusqu'en janvier 1890. Paris 1890. Charles Lavauzelle, éditeur. 1 vol. in-8 de 432 pages. Prix : 2 fr. 50.

Alfred Duquet. — Guerre de 1870-1871. Paris, le 4 septembre et Chatillon ; 2 septembre — 19 septembre, avec quatre cartes des opérations militaires. Paris 1890. — G. Charpentier et Cie, éditeurs. 1 vol. in-12, de 353 pages. Prix 3 fr. 50.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le nouveau fusil suisse. — Une personne compétente fait, dans la *Gazette nationale*, la comparaison du nouveau fusil suisse et du fusil allemand à petit calibre. Voici selon lui les avantages que présente notre arme : le fonctionnement du magasin peut être suspendu très facilement, ce qui permet, à un moment donné, d'en épargner le contenu en munitions, tandis que le fusil allemand est, comme nous l'avons dit, exclusivement à répétition, de sorte qu'au moment critique rien n'empêchera le soldat allemand de précipiter son feu et de gaspiller sa munition. Il est difficile, avec le fusil allemand, de charger par cartouches isolées, tandis qu'avec l'arme suisse, on peut aussi bien charger à coups isolés que par paquets entiers. Sous le rapport de la vitesse du tir, notre arme est encore supérieure, parce qu'il n'y a qu'un mouvement rectiligne à faire pour ouvrir et fermer ; de plus l'enveloppe en bois qui entoure le canon protège mieux la main du tireur, lorsque le canon est échauffé, et enfin la précision de notre arme n'a été atteinte encore par aucune autre.

(Nouvelliste vaudois).

Fonds de réserve. — Il y a deux ans environ que M. Cramer-Frey, conseiller national, invitait le Conseil fédéral et le département fédéral des finances à constituer en espèces un fonds de réserve, en cas de guerre, de dix millions. On a retenu dans ce but l'argent rentrant et trois millions de l'emprunt fédéral de vingt-cinq millions, si bien que ce fonds est actuellement de neuf millions, et que bientôt il atteindra la somme de dix millions, tout en or.

La Feuille fédérale du 1er mars publie le *Règlement concernant la comptabilité de la justice militaire*, du 12 février 1890.

Les principales dispositions de ce règlement sont les suivantes :

La comptabilité des tribunaux militaires fédéraux incombe aux greffiers de ces tribunaux. Les greffiers sont responsables de cette comptabilité vis-à-vis du commissariat des guerres central.

Pour chaque cas d'instruction pénale, il doit être établi un compte spécial. Celui-ci doit être transmis au commissariat des guerres central dans les quinze jours dès clôture de l'affaire.

Quant aux vacations et indemnités, elles sont déterminées, pour les personnes qui prennent part en uniforme aux opérations de la justice militaire (y compris les témoins en service au moment où sont commis les délits), par les prescriptions du règlement d'administration concernant la solde, les indemnités de route et l'entretien. Les militaires en service, étrangers au corps de justice mais appelés à prendre part aux opérations touchent leur solde du corps auquel ils appartiennent.

En outre lorsque les débats durent plus de dix heures, on comptera un jour de solde en plus, et si le voyage ne peut être fait, aller et retour en un seul jour, chaque nuit donnera droit à une indemnité de fr. 1.50.

Les membres d'un tribunal qui sont sous-officiers ou soldats reçoivent un supplément quotidien de solde, qui est de 1 fr. pour les secrétaires d'état-major (avec le grade d'adjudant sous-officiers), de 2 fr. pour les adjudants sous-officiers et de fr. 2.50 pour les autres sous-officiers et pour les soldats.

Le défenseur militaire de grade inférieur à celui d'auditeur, et le défenseur civil reçoivent la solde d'auditeur.

Les témoins non convoqués militairement touchent une vacation journalière de 1 à 4 fr. fixée par le grand-juge, plus l'indemnité de route.

Les experts touchent une vacation de 10 à 30 fr., les interprètes de 5 à 10 fr. par jour. Le grand-juge prend celles des copistes, huissiers, gardiens, etc., non militaires.

L'inculpé en service militaire a droit à sa solde jusqu'au jour de la signification de l'acte d'accusation ; elle lui est toutefois retenue jusqu'à décision prise sur la mise en accusation ; celle-ci est-elle prononcée, la solde est versée à la caisse du tribunal à laquelle incombe l'entretien de l'accusé mis en prison. Cet entretien incombe également à la caisse du tribunal lorsqu'il s'agit d'un accusé non en service militaire.

L'accusé est-il condamné, il supporte les frais d'entretien et rembourse les avances faites par la caisse. Est-il acquitté, ces frais sont supportés par la Confédération. Enfin, outre l'acquittement, une indemnité lui est-elle allouée, la caisse fédérale doit la payer.

Toutes les peines prononcées par un tribunal militaire sont exécutées aux frais de la Confédération. Celle-ci bonifie 1 fr. d'entretien au canton dans lequel est exécutée la peine d'emprisonnement et de réclusion.

Le règlement du 12 février 1890 est entré immédiatement en vigueur.

Les écoles militaires de 1890 ont commencé de toutes parts. En ce qui concerne la Suisse romande :

Infanterie. Place d'armes de Wallenstadt, du 5 mars au 3 avril : Ecole de tir pour officiers. 55 officiers ont été commandés, savoir :

Canton de	Berne	6	officiers.
»	Fribourg	4	»
»	Genève	6	»
»	Neuchâtel,	8	»
»	Valais	5	»
»	Vaud	21	»

En outre, les cantons suisses-allemands de Bâle-Campagne, Argovie, Saint-Gall et Zurich, ainsi que le canton du Tessin ont envoyé chacun un officier.

Ire division, place d'arme de Lausanne, du 21 février au 22 mars, école de tir pour aspirants sous-officiers, envoyés par les cantons de Genève, Valais et Vaud. Effectif 188 hommes, soit un officier quartier-maître, 7 sous-officiers et 180 soldats.

IIe division, place d'armes de Colombier, du 21 février au 22 mars, école de tir pour aspirants sous-officiers, envoyés par les cantons de Berne, Fribourg, Genève et Neuchâtel.

Artillerie. Place d'armes de Thoune, du 25 février au 2 avril, école de sous-officiers d'artillerie de campagne et de position, du train d'armée et artificiers. Effectif 162 hommes, tous de langue française, savoir : 8 officiers, 1 sous-officier et 153 appointés.

Cavalerie. La Suisse romande a envoyé quelques sous-officiers à Zurich, pour le cours de cadres qui dure du 28 février au 12 avril.

En outre, à Aarau, a lieu l'école des recrues des escadrons 1 à 6 et des recrues bernoises de langue française de l'escadron 7. Cette école commencée le 22 février durera jusqu'au 24 avril.

Nominations et mutations :

M. le colonel Pfyffer a été remplacé :

Au commandement de la VIIIe division par M. le colonel Wieland ;

A la tête du bureau fédéral d'état-major par M. le colonel Keller.

M. le colonel Wieland remplacera également M. le colonel Pfyffer à la direction des manœuvres de la Ie et IIe divisions l'automne prochain.

M. François Giger, à Berne, capitaine dans les troupes d'administration, est promu au grade de major.

Neuchâtel. — La Société des Armes-Réunies aura son grand tir les 8, 9 et 10 juin, soit dès le second dimanche de juin.

Il comprendra un concours de délégations et un concours de sections. Pour ce dernier, le comité a adopté le plan du concours de sections au Tir fédéral ce Frauenfeld, avec cette différence que les sections de 10 membres seront admises.

Fribourg. — La Société des carabiniers de la ville de Fribourg a eu le dimanche 2 mars sa réunion annuelle d'hiver. Elle a composé son comité comme suit: Président : M. Pierre Kolly ; vice-président : M. Gustave Vicarino ; assesseurs : M. Jean Schoch et Joseph Cosandey ; secrétaire-caissier : M. Sattler.

La Société a décidé en principe de se faire représenter par deux délégués à l'assemblée générale de Berthoud et elle a voté un don d'honneur de 200 fr. pour le tir fédéral de Frauenfeld. Une réception modeste sera préparée à la gare pour le passage de la bannière fédérale : on espère obtenir des canons du Conseil d'Etat et du vin d'honneur de la ville.

La Société compte 100 et quelques membres, dont 30 à 40 actifs.

Genève. — Le grand concours international de tir aux armes de guerre organisé par la Société de « l'Arquebuse » aura lieu, cette année, les 14, 15 et 16 juin, à Genève.

Vaud. — M. le capitaine J. Ney, à Lausanne, a été nommé adjudant du 9e bataillon de landwehr.

M. le capitaine de carabiniers Jean Kohler, à Lausanne, est commandé en qualité de 1er adjudant de la Ire division.

M. le lieutenant d'infanterie Georges Gaulis, à Lausanne, est également désigné aux fonctions d'adjudant de la 1re brigade, et M. le lieutenant de carabiniers Decollogny, à Apples, à celles d'adjudant du 1er régiment.

— Le comité central de la Société cantonale des carabiniers vaudois s'est réuni à Morges, et a admis la demande du comité de Morges tendant à célébrer dans cette ville le tir cantonal vaudois de 1891.

Le comité cantonal, dans cette même séance, a en outre décidé :

1. D'étudier la revision des statuts de la Société.
2. De verser un prix de 500 francs pour le tir fédéral de Frauenfeld.
3. De donner une subvention de 80 francs pour la reconstruction du monument de Guillaume-Tell à Altorf.

France. — Une décision ministérielle, en date du 15 février 1890, indique les conditions dans lesquelles se feront, cette année, les manœuvres d'automne.

Manœuvres de corps d'armée. — Les 1er et 2e corps manœuvrent l'un contre l'autre sous la haute direction du général Billot. Durée totale, y compris le temps nécessaire pour la concentration et la dislocation, 20 jours.

Manœuvres de division. — Pour les 4e, 5e, 7e, 9e, 10e, 11e, 13e, 16e, 17e et 18e corps. Durée, 15 jours. Par exception, le 18e corps disposera de 20 jours, afin de pouvoir rapprocher ses deux divisions pour des manœuvres combinées.

Les deux divisions du 4e corps opéreront leur changement de garnison à l'époque des manœuvres.

La 9e division (Paris) ne manœuvrera pas. Les troupes du 13e corps détachées à Lyon feront des exercices particuliers, avant les manœuvres dn 14e corps.

Manœuvres de brigade. — Pour les 3e 6e, 8e, 12e et 14e corps. Durée, 13 jours, aller et retour compris.

Les 11 et 12e brigades (Paris), ne manœuvreront pas.

Le 15e corps, qui fera des exercices spéciaux dans les Alpes, n'exécutera pas de manœuvres d'automne.

Manœuvres de cavalerie. — La 5e et la 3e divisions seront simultanément réunies au camp de Châlons pour y exécuter des manœuvres de division d'une durée de 12 jours, y compris l'exécution préalable des évolutions de brigade. Ces manœuvres auront lieu sous la haute direction du général de division, président du comité de cavalerie, du 1er au 12 septembre. Dans la 3e division la 2e brigade de cuirassiers (Niort-Angers) sera remplacée par la brigade de cuirassiers de la 1re division. Les 3 batteries à cheval de la 5e division marcheront avec leur division. Les 2 batteries à cheval de Châlons et la 12e batterie du 31e marcheront avec la 3e division.

Les brigades de cavalerie qui n'iront pas au camp de Châlons exécuteront des évolutions de brigade d'une durée de huit jours, non compris l'aller et le retour. Toutes les brigades de cavalerie de corps d'armée, à l'exception de la 3e et de la 15e, prendront ensuite part aux manœuvres de leur corps d'armée.

Au 2e corps sera attribuée une division provisoire de cavalerie commandée par le général de division, inspecteur permanent à Compiègne.

Cette division sera composée de la 2e et de la 3e brigade de corps (Compiègne, Abbeville-Rouen, Evreux), et de la 4e brigade de dragons (Sedan).

Les brigades d'infanterie du 3e corps ne recevront chacune, pour les manœuvres, qu'un peloton de cavalerie formé par les 5e escadrons de la brigade de corps.

La 2e brigade de cuirassiers (Niort-Angers), prendra part aux manœuvres des divisions du 9e corps.

La brigade du 15e corps ne fera que des évolutions de brigade.

— Voici le texte du nouveau projet de loi sur le service d'état-major dont s'occupent actuellement les Chambres :

Article unique. — Les articles 4, 5 et 9 de la loi du 20 mars 1880 sur le service d'état-major sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 4. — Les officiers sortant de l'école supérieure de guerre et qui ont obtenu le brevet d'état-major sont immédiatement appelés à faire, dans un état-major, un stage de deux ans, à la suite duquel ils peuvent, suivant les besoins du service et les propositions dont ils sont l'objet, soit être mis hors cadres pour être maintenus dans ce service, soit être rendus jusqu'à nouvel ordre à leur arme.

Au concours de ces deux années de stage, ils accomplissent dans les armes aures que leur arme d'origine, un service de troupe dont l'époque et la durée sont déterminées par le ministre.

Les capitaines, les commandants et les colonels brévetés d'état-major sont respectivement appelés à exercer dans leur arme d'origine un commandement effectif de troupe, correspondant à leur grade pendant nne durée de deux ans au moins.

» Sont dispensés de cette obligation les officiers qui ont exercé ce commandement avant l'obtention du brevet, ainsi que les colonels qui, comme lieutenants-colonels, ont commandé pendant deux ans un régiment.

» Les dispositions du présent article ne sont pas applicables en temps de guerre.

» Art. 15. — Sur le pied de paix, le nombre des officiers employés dans le service d'état-major ne dépasse pas 640, savoir :

Colonels, 30. Lieutenants-colonels, 40. Commandants, 170. Capitaines, 400.

Ces officiers sont placés hors cadres, mais continuent d'appartenir à leur arme respective et d'y concourir pour l'avancement.

» Le nombre des officiers à mettre hors cadres dans chaque arme est fixé périodiquement par le ministre, proportionnellement au nombre des officiers brevetés de l'arme.

» Art. 9. — Le personnel des bureaux d'état-major comprend au maximum :

5 archivistes principaux de 1re classe, 35 archivistes principaux de 2e classe, 40 archivistes de 1re classe, 45 archivistes de 2e classe, 55 archivistes de 3e classe, total 180.

» Ces archivistes sont chargés, sous les ordres des officiers d'état-major, du service des bureaux et de la conservation des archives.

» Ils forment un corps ayant une hiérarchie propre, sans assimilation avec les grades de l'armée.

» Les dispositions de la loi du 19 mai 1834 leur sont applicables.

» Le recrutement et l'organisation de ce cadre sont réglés par ce décret. »

Portugal. — L'incident anglo-portugais a passé au second plan dans les préoccupations politiques du moment. Néanmoins les sympathies qui, de toutes parts se sont manifestées avec tant d'élan en faveur du peuple portugais, n'en subsistent pas moins profondément. Aux yeux de tous, l'ultimatum du gouvernement anglais a constitué une nouvelle insulte au droit des nations civilisées ; c'est l'abus de la force à l'égard d'un plus faible, et les protestations d'humanitarisme de la presse britannique ne trompent plus personne. Entre la conduite arrogante de la grande puissance maritime et l'attitude ferme et digne du Portugal déclarant ne céder qu'à la force et réserver la question de droit, l'opinion publique en Europe ne pouvait hésiter: Son verdict a été unanime. Cette nouvelle page que l'Angleterre a ajoutée à son histoire, n'est point un titre de gloire ni pour elle, ni pour la civilisation.

Suède. — On signale l'apparition d'une poudre sans fumée, dite poudre Rosersberg, que l'on appliquerait tout d'abord aux canons de 24 cent. de la marine (défense des côtes). Cette poudre ne donne en effet qu'une vapeur transparente et un résidu insignifiant. On compte sur une augmentation de 33 % de la vitesse initiale, avec une augmentation de 5 % seulement dans la pression au fond de l'âme de la pièce.

Russie. — Le tsar, sur la proposition du ministre de la guerre, a approuvé l'achèvement du chemin de fer de l'Asie centrale et son raccordement avec la ligne transcaucasienne. La direction des travaux, qui doivent commencer, au plus tard, le premier mai prochain, a été confiée au lieutenant-général Annenkof.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVe Année. N° 4. Avril 1890

L'occupation de Kéren et de l'Asmara[1].

Le *Livre vert,* contenant la collection des documents relatifs à l'occupation des hauts plateaux éthiopiens et du pays des Bogos, pendant le laps de temps écoulé du 8 octobre 1888 au 1er septembre 1889, vient d'être distribué. Cette collection se compose de 85 notes, rapports et relations.

Nous nous proposons de donner une analyse de cette publication qui revêt une importance politique et militaire assez considérable, et présente sous les couleurs de la réalité des faits qui, longtemps, firent l'objet de vives discussions, basées soit sur les nouvelles privées souvent inexactes, soit sur les communications incomplètes et pleines de réserve du gouvernement.

Documents en main, il est facile de reconstruire tout l'édifice de suppositions et d'appréciations, plus ou moins fondées, qui accompagnèrent l'extension de la politique italienne en Afrique pendant ces derniers 14 mois. Celle-ci ne s'est finalement trouvée raffermie que par l'occupation de Keren d'un côté, de l'autre par celle de l'Asmara.

Le *Livre vert* nous montre une phase politique pendant laquelle il est permis de représenter Crispi comme jouant le rôle du bouillant Achile, et Bertolé-Viale celui du prudent Ulysse. Deux courants inverses se distinguent assez nettement, dont l'un a sa source au ministère des affaires étrangères, chez le président du Conseil, l'autre au ministère de la guerre.

Le ministère des affaires étrangères puisait ses informations et ses convictions chez les voyageurs les plus connus, parmi lesquels le comte Antonelli occupait la première place et était à bon droit investi d'une autorité toute particulière, honoré d'une confiance spéciale. L'autre ministère s'en tenait aux considérations politiques, militaires et financières de grande importance qu'écrivait ou télégraphiait de Massaoua le général Baldissera. Hardi et un peu poétique, le président du Conseil usait de la plus grande déférence envers son collègue, sur les

[1] Traduit de l'*Esercito italiano.*

épaules duquel pesait, depuis Dogali et la campagne de 1887, une bien grande responsabilité. D'un positivisme inflexible, quelquefois peu confiant et presque méticuleux, Bertolé-Viale, qui n'a qu'une foi médiocre dans les critères politiques et militaires des voyageurs africains, se fiait et probablement se fie encore peu au roi Menelik ; il ne voulait pas faire un pas en avant, avant que le roi du Choa, temporiseur par excellence, n'en fût venu aux mains avec le roi Jean.

Bertolé-Viale s'exagérait peut-être la difficulté de l'entreprise, tandis que Crispi voyait tout couleur de rose et se fiait trop sans doute aux promesses et à la loyauté du roi de Choa.

Cette situation se modifia par la mort du Négus. Bertolé-Viale devint plus flexible, sans cependant adhérer complètement aux appréciations du général Baldissera. Toutefois celui-ci étant sur les lieux, se trouvait plus à même que tout autre de juger de ce qu'il fallait faire.

En résumé, la lecture du *Livre vert* nous fait assister à un duel opiniâtre entre Crispi et Bertolé-Viale. On le suit avec intérêt, se plaisant à constater la ténacité des deux lutteurs. Aucun d'eux n'a cédé plus que ne le lui permettaient sa propre dignité et sa responsabilité. Après ces impressions sommaires données en réservant notre jugement plus mûr et complet pour plus tard, nous livrons à nos lecteurs un extrait de ces documents tout en reproduisant textuellement les passages qui, au point de vue politique et militaire sont le plus digne d'attirer l'attention.

Les préparatifs.

I

Dans les premiers jours d'octobre 1888, en suite d'informations parvenues au ministère des affaires étrangères, l'éventualité de l'occupation ou pour le moins d'une pointe ou d'une reconnaissance sur l'Asmara commença à être discutée.

« Il reste entendu, » — télégraphiait Crispi au comte Antonelli, — « que lorsque Menelik se trouvera aux prises avec le roi Jean, nos troupes feront une pointe sur l'Asmara et Gura.»

« Le négus Jean étant très éloigné, » — télégraphiait de son côté le comte Antonelli, le 14 octobre, — « il est nécessaire de tenter l'occupation de l'Asmara. J'écris à Menelik que notre action est assurée. » — « Impossible d'entreprendre immédiatement une action, » — répondait à son tour Crispi,

— « les préparatifs n'étant pas complets. » « On espère que tout sera prêt pour la pointe sur Asmara vers la fin de novembre. »

Le ministre de la guerre, évidemment interpellé sur cette entreprise, répondit au ministre des affaires étrangères :

Rome, 19 octobre 1888.

Le commandant en chef, en Afrique, a représenté que pour être prêt à faire front à l'éventualité exprimée par V. E., il faut :

1° Doubler les forces irrégulières en les portant d'une troupe de quatre bataillons, comme cela avait été décidé et comme cela est en voie d'exécution à deux corps externes d'infanterie, soit 8 bataillons, d'une force totale de 6500 hommes.

2° Que le corps spécial soit augmenté de 1400 hommes d'infanterie de ligne et d'une batterie de montagne de 6 pièces, avec environ 100 hommes et 100 mulets tirés d'Italie.

3° Que le nombre des bêtes de somme (mulets et chameaux), servant au transport des vivres soit augmenté et que ce nombre n'en soit pas inférieur à 500.

Il est bien évident que ces précautions causeront une forte dépense d'environ 3 millions, dépense qui ne pourra être supportée par l'administration militaire, car dans le bilan du ministère de la guerre on n'a compté que la dépense occasionnée par une seule troupe d'infanterie irrégulière sans tenir compte de nouvelles augmentations.

Il est donc nécessaire que le ministère des finances intervienne pour concéder les fonds nécessaires.

Je dois, en outre, attirer l'attention de V. E. sur le fait que les moyens de transport fournis par le ministère de la marine ne se composent que de deux vapeurs dont l'un la *Scrivia* est de capacité très restreinte, et qu'ils ne font en moyenne qu'un voyage tous les 40 jours. Il est absolument impossible d'envoyer en temps utile, avec ces seuls navires, les forces indiquées plus haut.

La conséquence inévitable est qu'il faudra noliser un autre vaisseau pour un voyage d'aller et retour, ce qui causera une dépense d'environ 150,000 francs que le ministère de la marine n'est pas en état de soutenir.

Pour ne pas laisser passer la saison propice, j'ai fait des préparatifs pour l'exécution d'une grande partie de ces obligations, espérant que l'on accordera la somme nécessaire.

Je serai reconnaissant à V. E. de vouloir me faire connaître ses intentions à ce sujet.

BERTOLÉ-VIALE.

« Reconnaissant pleinement » — répondit quatre jours après M. Crispi — la nécessité et l'urgence des mesures proposées par le commandant supérieur en Afrique, j'invite V. E. à procéder sans délai à l'exécution de tout ce qui sera réclamé pour la sauvegarde de nos possessions d'Afrique, l'assurant que le ministère des finances fournira les sommes nécessaires et qu'un autre vapeur sera nolisé.

En même temps, Crispi télégraphie au comte Antonelli sous date du 24 novembre.

« Les dispositions pour une action militaire sont prises, mais il est nécessaire que Menelik s'avance contre le Négus. Le gouvernement du roi se souvient de l'inaction du roi de Choa, l'année passée, quand le Négus était aux prises avec nous. Je l'écris à Menelik. »

Puis pour convaincre son collègue de la guerre que c'était le moment d'une action prompte, il lui explique les motifs qui le font agir.

Rome, 29 décembre 1888.

En même temps que je m'empresse de transmettre à V. E. copie d'une lettre du comte Antonelli, datée du 29 novembre dernier, je crois opportun de présenter à V. E. quelques considérations sur la nécessité, pour nos troupes en Afrique, de sortir de l'inaction où elles ont été maintenues jusqu'à présent.

V. E. sait que le roi Jean, uni à ses Ras et à toute l'armée, sauf les gens de Debeb, se trouve dans le royaume de Goggiam, à 45 grandes journées de marche de l'Asmara. Impuissant à se défendre contre le roi Takle Aimanot, menacé sur ses derrières par les derviches, il semble indécis de s'avancer contre ces derniers ou de traverser l'Abai et d'envahir le Choa.

En lui écrivant nous n'aurons plus aucun doute que le roi Menelik n'entende prendre une contenance hostile au Négus Jean.

Les informations des explorateurs italiens et étrangers qui ont visité le Choa ces dernières années tendent à affirmer que le roi a toujours eu pour but de se substituer au Négus dans l'empire d'Ethiopie. Il ne lui fut pas permis d'arriver à ses fins parce que le roi Jean était trop bien armé,

parce que les Gallas non encore soumis le contraignaient à garder ses frontières méridionales, parce que enfin les princes abyssins, y compris le roi Taklé Aimanot, restaient unis et amis pour défendre le successeur de Théodoras. Tout cela inspirait au roi du Choa le sentiment de sa propre infériorité, le contraignant à se plier à des soumissions humiliantes qu'on aurait pu attribuer à la pusillanimité, tandis qu'au contraire elles n'étaient inspirées que par les conseils d'une prudente temporisation.

Accepter la lutte dans ces conditions aurait été pour Menelik la plus grave des erreurs et comme en Abyssinie le temps n'est pas estimé à sa juste valeur, il pensait pouvoir se fournir d'armes pour se mesurer avec son rival.

Maintenant il dispose de 50,000 fusils et de 100,000 lances avec 30,000 cavaliers Gallas.

On pourrait croire qu'avec de telles forces le roi Menelik eût pu prendre l'offensive et que s'il n'a pas profité de la rébeillon du roi Taklé Aimanot c'est qu'il existait un traité entre l'empereur et lui. Mais une analyse plus minutieuse de la situation actuelle de l'Abyssinie et de l'organisation militaire de ses armées suffit à justifier la conduite du roi Menelik et à démontrer qu'il ne peut espérer un succès qu'en se tenant sur la défensive, qui lui est en quelque sorte imposée.

Voici comment se forment les armées abyssines. Appelés par bandes, les soldats se réunissent dans des lieux désignés et apportent avec eux des vivres pour quelques jours; les provisions consommées, ils vivent de rapine. Actuellement le Goggiam est dévasté et la disette règne dans les provinces de l'Amhara, ensorte que si Menelik sortait du Choa, il le laisserait ouvert à l'armée du Négus, qui pourrait récolter un riche butin, tandis que lui se trouverait vite dans la misère.

D'autre part, si Menelik avait voulu venir en aide à Taklé-Aimanot, il n'aurait pu le faire, car la crue de l'Abai l'en aurait empêché.

Ceci dit, il y a à considérer deux cas bien distincts:

1° ou le Négus attaquera le Choa, sera vainqueur puis se retournera contre nous;

2° ou bien, ayant connaissance de l'apparition des nôtres sur le haut plateau de l'Asmara, il marchera sur nos positions.

Dans le premier cas, il sera contraint d'abandonner trop vite le pays conquis, qui viendra à la rescousse, et il ne

pourra, vu les pertes subies pendant la guerre, amener à l'Asmara qu'une armée fatiguée et décimée à laquelle il sera facile d'infliger la sévère leçon qu'on n'a pu lui donner au commencement de cette année.

Dans le second cas, l'occasion de prendre l'offensive se présentera à Menelik, il attaquera en queue l'armée du Négus et s'interposera entre lui et les provinces d'où il pourrait tirer des approvisionnements.

De quelque côté que l'on envisage la question, on ne peut qu'admettre que c'est le moment favorable pour ordonner au commandant en chef de Massaoua de marcher sur l'Asmara et de s'y fortifier. Mais il y a encore d'autres considérations à faire valoir sur les conséquences probables de notre inaction.

Menelik vainqueur pourrait se refuser aux concessions de territoire qu'il a déclaré être prêt à faire. S'il était au contraire vaincu, le Négus pourrait le forcer à une nouvelle guerre, dans laquelle on déplorerait peut-être de ne pas avoir pris sur la hauteur la forte position que l'on pourrait y établir avec un peu de fatigue.

CRISPI.

Et deux jours plus tard, le 1er janvier, il renforce ses considérations de la dépêche suivante reçue du comte Antonelli.

« Le Négus continue les razzias dans le Goggiam. On dit que le Ras Mikael, nouveau gouverneur du Goggiam, a été battu par Taklé Aimanot. Le roi Menelik a réuni toute son armée. Une portion occupe déjà le Wollo Galla. Beaucoup de généraux de l'empereur ont déserté. — Il est certain que Menelik agira contre le Négus. — Un chef et 30 soldats avec des vivres se sont présentés à moi, envoyés par le roi pour protéger la caravane. Je rencontrerai le roi Menelik à Debra Bekra. — La rencontre de Ras Alula et des Derviches n'est pas confirmée. Je crois que l'action militaire italienne sera assurée par l'occupation de l'Asmara et du pays des Bogos. »

Je me permets de faire remarquer à V. E. comment ce télégramme vient à l'appui des raisons, pour une action immédiate sur l'Asmara, déjà émises dans ma note précédente.

CRISPI.

De fait, après des demandes si instantes, le ministre de la guerre croit devoir s'expliquer plus amplement dans le document suivant bien digne d'attention.

Rome, 3 janvier 1889.

J'ai examiné très attentivement ce que V. E. m'a écrit sur l'opportunité d'exécuter un mouvement de troupes vers l'Asmara, et j'estime devoir exposer à V. E. les considérations suivantes sur la question :

Avant tout il me faut dire que les renseignements que nous avons sur le compte du Négus et la situation actuelle ne sont pas de nature à autoriser une entreprise aussi grave que celle que l'on voudrait que nous fissions.

A part les dernières nouvelles du docteur Nerazzini, les télégrammes du comte Antonelli ne concordent guère avec ceux du général Baldissera ; donc même à Massaoua on ignore le véritable état des choses.

Ce manque de données précises est bien grave quand on doit prendre des décisions pour une pareille entreprise.

D'un autre côté le roi du Choa a été jusqu'ici bien avare de faits. Sans remonter jusqu'à son inertie pendant nos opérations militaires de Saati, il me semble, en admettant ce qu'on dit se passer dans le Goggiam, que le roi Menelik aurait du se comporter autrement, vu les circonstances. N'est-il pas étrange que le roi du Choa, allié de Taklé Aimanot, doive se borner à la défensive avec une armée nombreuse et armée comme l'est celle dont il dispose, 50,000 fusils, 100,000 lances et 30,000 cavaliers gallas. On dit : il attend l'arrivée de nos armes. Certainement 40,000 Remington, autant de fusils lisses, les cartouches et la poudre que nous avons envoyé sont des choses précieuses pour l'armée du Choa, mais cependant leur défaut ne peut contraindre à l'immobilité, tandis qu'une action hardie du roi Menelik, à ce moment là, aurait permis à la rébellion de se propager et aurait peut-être pu être fatale au Négus.

A part ces considérations politiques, il y en a de bien plus graves, d'ordre essentiellement militaire.

J'ai déjà eu l'occasion de dire à V. E. que pour monter sur le haut plateau éthiopien et l'occuper, il fallait envoyer, d'Italie en Afrique, au moins 25,000 hommes bien pourvus d'artillerie de montagne et de moyens de transport, et qu'il faudrait une somme de 100 millions au minimum, ainsi qu'un laps de temps de trois mois pour préparer et transporter les troupes. Une étude plus approfondie de la question n'a rien changé à mes prévisions.

Je crois inutile d'entrer dans les particularités relatives à la préparation des troupes, soit au point de vue de l'organisation et de l'administration, soit au point de vue de l'équipement et de l'habillement spéciaux nécessités par l'énorme différence du climat qu'elles auront à supporter et du terrain sur lequel elles devront agir; je ne parlerai pas de la concentration de ces mêmes troupes dans un des ports du royaume, ni des nombreux moyens de transport, ni du voyage par mer, ni du débarquement à Massaoua; je me bornerai à faire remarquer que de Saati à l'Asmara il n'y a pas moins de trois grandes et fatigantes journées de marche, et que le plateau est à 2000 m. environ au-dessus du niveau de la mer.

Si dans la première moitié du trajet, c'est-à-dire jusqu'à Ghinder on peut faire usage de plusieurs chemins, de Ghinder à l'Asmara la route est unique, étroite, rapide, tortueuse et l'une des plus difficiles pour atteindre le haut plateau éthiopien. C'est un vrai *défilé* resserré entre des montagnes, et dans lequel, s'il est difficile d'avancer, il est d'autant plus facile d'être pris sur le flanc. Le parcours de cette ligne d'opération paraît encore plus dangereux si l'on songe aux embûches qui pourraient être tendues par les populations limitrophes sur la soumission desquelles on ne peut pas trop compter.

Cependant les obstacles de la route n'empêcheront pas de monter à l'Asmara; le difficile sera de s'y maintenir. Le fortifier, comme on le doit, ne sera pas l'œuvre d'un instant; on ne peut établir de comparaison avec ce qui fut fait à Saati. Saati était lié à Massaoua par une voie ferrée, sur laquelle s'effectuaient les transports d'hommes et de matériel de tout genre. Mais à l'Asmara, pour élever dans ces hautes régions un système de défense propre à résister à de puissantes attaques, à nous permettre toute liberté de manœuvre, et par dessus tout à nous empêcher d'être refoulés à la côte, il faut un temps bien long et d'immenses ressources. Se fortifier sur l'Asmara veut dire élever des ouvrages solides revêtus en maçonnerie, construire des logements et des magasins en maçonnerie pour recouvrir les troupes, les vivres et les munitions, car les baraques ne suffiront pas, la température de ces lieux élevés descendant jusqu'à deux ou trois degrés au-dessous de zéro.

Ces couverts ne pourront être négligés car la garnison des forts devra être nombreuse, et par conséquent les ravitaille-

ments et les munitions considérables, donc il faudra avoir là-haut un dépôt de vivres et de munitions pour six mois, c'est-à-dire pour tout l'été.

Le transport du matériel et spécialement des canons devant se faire à dos de mulet demandera bien des semaines; de plus la route fatigante de Saati à l'Asmara devra être rendue carossable pour faciliter les communications et il faudra certainement beaucoup de temps pour ce travail, à coup sûr immense et difficilement appréciable.

De combien de temps disposons-nous pour l'accomplissement de tous les travaux que je viens d'énumérer? Un peu plus de trois mois — période fort insuffisante, car dès avril on ne peut plus penser à de grandes opérations en Afrique.

On nous dira bien que sur le haut plateau nous aurons des conditions climatologiques différentes, de l'eau en abondance, en un mot un séjour plus tolérable. Mais les communications entre l'Asmara et la base Saati-Massaoua? Il est inadmissible, pendant la saison chaude, de faire parcourir cette route par des troupes assez nombreuses pour faire front à toute éventualité et ne pas risquer d'être chassées.

Tout bien considéré, je suis donc d'avis que l'occupation de l'Asmara dans le but de s'y fortifier solidement et d'être en mesure, non seulement de repousser une attaque sérieuse mais de remporter une brillante victoire, n'est pas une entreprise à tenter du jour au lendemain. Il faut pour cela du temps, de gros renforts et par conséquent d'immenses dépenses.

V. E. considère deux hypothèses sur les mouvements du Négus; qu'il envahisse le Choa cela se peut; mais est-ce une conséquence nécessaire, qu'en cas de victoire sur Menelik il vienne nous attaquer? Il ne me semble pas. Il aura au contraire tout intérêt à consolider ses conquêtes.

L'hypothèse qu'à l'arrivée des nôtres sur l'Asmara, le Négus abandonnera Menelik pour marcher sur nous me parait aussi peu probable, car avant tout il doit vaincre et soumettre son rival. En outre le Négus sachant que nous sommes peu nombreux aura le bon esprit de suivre son plan et ne lâchera pas un adversaire puissant, pour nous, qui ne lui causerons aucun trouble, à ce moment.

De la lettre du comte Antonelli, datée de Belhoneita 29 novembre 1888, il résulte que le roi Jean ne pourra se rendre

de si tôt dans le Choa. Dans ce cas exposerons-nous nos faibles forces à être battues par les forces abyssines, qui libres de tout autre adversaire marcheront rapidement sur l'Asmara ?

Ainsi en examinant la question, il me paraît qu'on ne doit pas tenter une entreprise si pleine de difficultés, qui pourrait exposer plus tard le pays à abandonner honteusement à l'ennemi un territoire dont nous avons déjà pris possession. Ce serait le comble de la faiblesse pour l'Italie.

Au commencement de l'automne passé, on fit, il est vrai, d'accord avec V. E. et dans la supposition que Menelik attaquerait le Négus comme il l'affirmait, quelques préparatifs pour une action militaire en Afrique, ainsi la réorganisation des troupes indigènes, l'augmentation du corps spécial, le changement du 2e bataillon de bersagliers d'Afrique, réduit à environ 200 hommes par le licenciement de la classe ancienne contre un autre bataillon d'infanterie de plus de 600 hommes et on prit des mesures pour avoir disponibles à Massaoua, avec le corps spécial et les troupes indigènes, trois batteries de montagne. Puis pour ne pas avoir de retards dans l'envoi des renforts accordés, on nolisa, comme le sait V. E., un vapeur destiné spécialement à ce but.

Toutes ces mesures ont été exécutées, sauf ce qui concerne les troupes indigènes, le recrutement n'ayant fourni que 2000 hommes, dont 200 du corps interne. Des 1800 indigènes combattants, 100 furent attachés à la batterie indigène et au peloton d'éclaireurs à cheval et l'on forma un régiment d'infanterie, dont 1000 hommes, comme le télégraphiait le général Baldissera, ne savaient pas tenir un fusil. Il ne faut pas trop compter sur la résistance au feu de pareilles troupes, qui du reste n'ont eu jusqu'à présent que bien peu d'instruction.

Mais, avec la réorganisation de ces troupes indigènes et les autres mesures, il ne peut être question de faire autre chose, et l'on ne pouvait ni ne peut qu'assurer, par les forces strictement nécessaires, la place de Massaoua et le poste avancé de Saati contre toute attaque de l'ennemi, et qu'avoir un noyau de troupes disponibles pour faire simplement une pointe sur l'Asmara.

Et puisque pour les garnisons de Massaoua et de Saati il faut 20 compagnies d'infanterie, outre l'artillerie et le génie, il ne reste disponible, pour une pointe sur l'Asmara, que 3 bataillons de notre infanterie, deux batteries de montagne et les troupes

indigènes. Mais comme on ne peut se fier actuellement à la solidité de ces dernières devant le feu, ce n'est que sur 1500 hommes que l'on peut compter.

Pour que cette pointe puisse s'effectuer sans crainte de compromettre le sort ou même le seul prestige de nos armes, il est indispensable que Menelik prenne l'initiative de l'action. Alors nous serons certains de ne rencontrer sur notre chemin que peu de forces ennemies, et si nous en rencontrons, nous serons en mesure de leur tenir tête avec un succès assuré

C'est dans ce sens que le 25 novembre passé V. E. a adressé au comte Antonelli le télégramme où elle disait : « Les dispositions pour notre action militaire sont prises ; mais pour qu'elle ait lieu il faut que Menelik marche contre le Négus. »

En résumé, avec les troupes et les moyens dont nous disposons en Afrique notre action ne peut être qu'une simple *marche-reconnaissance* sur l'Asmara, ce qui implique naturellement le retour plus ou moins immédiat de nos troupes à Massaoua. Quant à occuper définitivement l'Asmara même, les considérations ci-dessus le défendent sans l'envoi d'Italie des hommes et des secours dont j'ai parlé, et sans une lourde dépense pour laquelle je n'ai pas les fonds nécessaires.

Par les mêmes considérations, enfin, je ne crois pas que l'on puisse opérer une entreprise analogue sur Kéren pour occuper le pays des Bogos, comme cela serait demandé par votre ministère.

BERTHOLÉ-VIALE.

Le chef du cabinet ne se soumit pas aux raisons du ministère de la guerre et écrivit :

Rome, 6 janvier 1889.

En réponse à la note de V. E. du 3 courant, je dirai que j'ai un intérêt tout particulier à relever le fait qu'en parlant, dans ma lettre du 29 décembre 1888, d'une action militaire en Afrique, je n'entendais pas une véritable campagne régulière et d'une occupation définitive, mais bien d'une marche-reconnaissance, comme le dit la dernière note de V. E., et quelques fortifications passagères que le commandant en chef pourrait exécuter afin d'assurer la colonne contre toute surprise, si par suite d'évènements favorables, il jugeait utile de la faire demeurer quelque temps sur le plateau.

V. E. et le commandant en chef en Afrique peuvent seuls décider sur le mode le plus convenable au développement

d'une telle action. C'est à eux seuls de fixer si elle doit avoir lieu à Dixa, à Palai, à Coaito, etc., plutôt qu'à l'Asmara ; si l'on doit se maintenir quelque temps au lieu primitivement choisi, ou l'abandonner de suite pour se montrer successivement dans d'autres localités, etc. Toutes ces décisions sont de la compétence de votre ministère et je n'ai pas à me prononcer.

Mais il m'importe de présenter à V. E. des considérations nouvelles qui me conduisent à insister pour que l'action commence de suite.

D'abord le comte Antonelli m'a fait connaître en réponse à mon télégramme du 25 novembre, qu'il n'avait pu écrire au roi Menelik que le gouvernement royal ne commencerait pas une action militaire s'il ne s'avançait pas contre le Négus, et cela pour les motifs suivants :

1° Parce que Menelik avait désiré que notre mouvement fut déjà commencé ;

2° parce qu'à la cour de Menelik on commençait à accuser le gouvernement italien d'abandonner le roi du Choa maintenant qu'il est aux prises avec le Négus ;

3° parce que les armes et munitions promises n'étaient pas encore arrivées au Choa.

J'ai déjà exposé à V. E. les raisons qui, suivant ma manière de voir, justifiaient la conduite temporisatrice du roi Menelik et sa conduite lors de la révolte du roi de Goggiam, qu'il a du reste secouru en armes et en argent. Même son inaction dans la campagne 1887-88 peut s'expliquer par un fait que jaurais volontiers passé sous silence, si l'importance de cet argument ne me contraignait pas à vous le découvrir : c'est que la journée de Dogali n'a, peut-être, pas produit en Afrique l'impression que l'on croit généralement. En sorte que le roi Menelik avait, à son point de vue, un motif d'être défiant envers nous, comme nous nous montrons défiants envers lui, et il attendait que les canons de Saati eussent parlé pour en venir aux prises avec la puissante armée du Négus, qui était alors compacte, lutte dans laquelle il aurait sans aucun doute eu le dessus.

Pour juger Menelik et la situation actuelle du Négus, je m'appuye sur les nouvelles envoyées par le comte Antonelli, m'inquiétant peu si elles sont plus ou moins confirmées par les télégrammes du commandant en chef en Afrique et celà 1° parce que Antonelli se trouve en relation avec les chefs

du Choa et que les connaissances qu'il a acquises pendant son séjour dans ce royaume, le mettent à même de distinguer les choses importantes de celles qui ne le sont pas ; 2° parce que les informateurs dont se sert le général Baldissera, même s'ils sont de bonne foi, ne peuvent avoir l'occasion de connaître les évènements qui se passent à une distance si considérable de Massaoua, sinon par les passants et les marchés, où l'on sait que les nouvelles s'inventent ou du moins se dénaturent.

Les rapports du comte Antonelli décrivent ainsi la situation du Goggiam et du Choa.

Le roi Taklé Aimanot s'est réfugié sur le Fibella où il fut assiégé pendant 3 semaines par l'empereur qui tenta quelques assauts repoussés avec de grandes pertes. Alors reconnaissant l'impossibilité de soumettre par la force le roi du Goggiam, il voulut faire la paix en lui promettant le gouvernement de la province d'Agomeda.

Taklé Aimanot refusa ces propositions, répondant à l'empereur qu'il ne ferait pas la paix avec lui, même s'il lui offrait le commandement du Beghemeder.

Depuis, le Négus a nommé Ras Mikaël gouverneur du Goggiam, lui faisant entendre que, dans la suite il pourrait, peut-être, le revêtir de la dignité royale.

L'Alaka Juseph, secrétaire du roi Menelik, écrivait à ce sujet au comte Antonelli : « Les Goggiammas se sont bien battus au pied de la montagne. Ils ont été très contents des Vetterli donnés par le roi (Menelik). Aujourd'hui le roi a encore expédié 50 Vetterli et beaucoup de cartouches. »

« Présentement l'empereur s'est retiré à Gulit après avoir subi de grandes pertes en hommes et en fusils, au pied de la montage. Il faut ajouter que beaucoup de soldats meurent de la fièvre. »

« Ras Deraso (général du roi Taklé Aimanot), s'est battu dans le Haut-Damot avec les soldats de l'empereur, qui, débandés saccageaient le pays. Il a réussi à s'emparer de 600 fusils, tant Remington qu'à ancien système. »

Pendant ce temps Menelik occupait le pays des Vollo-Gallas, rétablissant les anciens chefs déposés par feu Ras Area Selavié et son successeur Ras Mikaël. Tous les jours arrivent au Choa des chefs qui désertent la cause du Négus et sur lesquels Menelik fait le plus grand compte.

Depuis quatre ans le roi du Choa ne paye aucun tribut à

l'empereur et au lieu de le payer il se dispose à faire la guerre.

« Compromis comme il l'est, » — écrit Antonelli — « Menelik ne peut plus se présenter au roi Jean, car plus jamais il n'y aura entr'eux, malgré tous les serments, une confiance réciproque. »

« Menelik perdrait tout le parti qui s'est formé, sacrifierait le roi du Goggiam et pourrait être sûr qu'à la première occasion le roi Jean trouverait un prétexte pour le faire enchaîner. »

« Il faut aussi considérer que le roi Menelik trouverait difficilement des circonstances plus favorables pour réaliser son ancien projet de se rendre indépendant et chef suprême de l'Ethiopie. »

« Les forces du roi Jean sont à toute extrémité. »

Et ici Antonelli raconte qu'à la mort du Ras Area Salavié, ses serviteurs ayant été accusés de l'avoir empoisonné, toute l'armée de ce Ras s'est débandée et il calcule que le Négus ne peut plus disposer que de 40,000 combattants. Et plus récemment un télégramme de Lakoa, en date du 27 décembre, arrivé aujourd'hui même d'Aden, dit :

« Les nouvelles arrivées de Ragazzi, 12 décembre, annoncent que Menelik s'est mis en marche avec son armée contre le Négus, qui a pris la route de Gudru pour pénétrer dans le Choa. Le bruit court que Debeb s'est joint au Négus apportant des munitions de guerre. Le moment de notre action ne doit pas tarder à arriver. On dit que Taklé Aimanot a fait la paix avec le Négus. »

Ensuite de tout cela, il me semble qu'attendre que Menelik soit aux prises avec le Négus, veut tout simplement dire se désister de l'entreprise.

Dans ma précédente lettre, j'ai déjà eu l'honneur d'expliquer à V. E. que, victorieux, le roi Menelik pouvait se refuser à ces concessions de territoire, qu'il se déclarait prêt à faire, prétextant que nous ne l'avons pas aidé ou que nous n'avons bougé qu'une fois les faits accomplis. Si l'on calcule le temps mis, par la nouvelle, que la guerre a éclaté entre Menelik et le Négus, pour arriver jusqu'à nous, il faut admettre que, dans l'hypothèse la plus favorable, nous nous trouvons dans ce second cas ; et alors nous aurons, peut-être, à faire front à un nouvel ennemi, qui aurait pu devenir un ami et un allié si une conduite prompte et hardie avait répondu à son attente ; on eut

eu en tous cas le résultat très utile d'acquérir en Afrique quelque prestige à nos armes.

Je comprendrais notre inaction si le gouvernement avait résolu de suivre une politique absolument expectative, et si, par conséquent, il n'y avait à Massaoua que les troupes strictement nécessaires pour occuper les forts ; si l'on n'avait pas entamé avec les tribus limitrophes, comme celle du Choa, des négociations pour obtenir leur adhérence. Mais du moment que 8000 hommes sont réunis là-bas et qu'il a été convenu d'aider Menelik, je ne comprends franchement pas cette inaction.

Je ne me dissimule pas que l'on pourrait courir quelques risques, mais ce ne serait pas la première fois — (la glorieuse épopée garibaldienne en fait foi) — qu'avec une sage audace on serait arrivé à un éclatant succès. CRISPI.

(A suivre.)

Quel est le champ d'activité du sous-officier d'infanterie avant, pendant et après le combat ?[1]

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Dans notre armée le sous-officier ne doit pas se contenter de ce que lui ont appris les différents cours qu'il a suivi, il doit

[1] Nous pensons être agréables à nos lecteurs en publiant dans ce numéro de la *Revue militaire suisse* et dans un numéro prochain deux des travaux français primés dans la dernière fête fédérale de la Société des sous-officiers, les 15, 16 et 17 juin 1889, à Lausanne. Nos lecteurs pourront se rendre compte ainsi du travail qui se fait dans la Société fédérale des sous-officiers et du développement de ses membres. Ces constatations sont d'autant plus précieuses que la tactique actuelle a considérablement élargi le rôle du sous-officier et par conséquent l'influence de ce dernier sur les hommes. Nous devons à l'obligeance du comité central de la société de pouvoir insérer ces travaux.

Le jury chargé d'examiner celui que nous publions aujourd'hui s'est prononcé comme suit :

« Le travail est bien coordonné précis ; il n'y a pas de détails inutiles. Il n'est pas complet, parce que les fonctions des sous officiers du petit état-major sont passées sous silence.

« Le style est parfois incorrect, mais le travail se lit bien et laisse une bonne impression.

« L'auteur ne se préoccupe pas seulement des devoirs matériels du sous-officier ; il parle aussi de l'influence morale que ce dernier doit avoir sur ses subordonnés.

« Un grand mérite de l'auteur est d'avoir travaillé sans suivre pas à pas et à la lettre les divers règlements. On dirait presque qu'il a rédigé son mémoire sans avoir aucun livre sous les yeux, ne s'inspirant que de ses souvenirs et de son sentiment personnel. »

chercher à compléter son instruction militaire par tous les moyens possibles; il doit, par des lectures militaires simples et à sa portée, se mettre au courant des choses qui peuvent l'instruire au point de vue militaire.

Son rôle est marqué dans les sociétés de sous-officiers, de tir et de gymnastique.

Nous voyons que depuis quelques années le rôle du sous-officier a considérablement augmenté d'importance, il n'est plus ce qu'il était autrefois, un simple porte-galons surveillant le service intérieur et les corvées; son rôle s'est considérablement relevé comme intérêt et surtout comme responsabilité.

Les progrès réalisés dans l'armement de l'infanterie et les changements qui en sont résultés dans la tactique, ont entraîné un plus grand fractionnement des unités de combat.

On a été obligé, soit afin d'obtenir le plus grand effet dans le feu de l'infanterie, soit aussi pour éviter de trop grandes pertes, de subdiviser la ligne de feu en très petites unités et le commandement de ces groupes a dû être naturellement remis aux sous-officiers.

AVANT LE COMBAT.

En ma qualité de sergent, je choisis pour ce travail, le rôle qu'aurait à remplir dans ces différentes phases, le guide de droite d'une section d'infanterie. Je suppose que le bataillon auquel j'appartiens et qui est cantonné, reçoit l'ordre, l'ennemi étant signalé, de se porter à sa rencontre.

Le premier devoir du sous-officier, après avoir reçu les ordres pour le départ, sera de vérifier soigneusement l'état de l'armement, de l'équipement et de l'habillement de sa section. Pour les armes à feu il devra s'assurer du bon fonctionnement de la culasse mobile et de l'appareil de détente, il vérifiera si toutes les pièces sont bien vissées et si chaque homme possède une fourchette de rechange.

Il s'assurera de l'état de la chaussure, conseillera aux hommes, s'il est possible de prendre un bain, de changer de linge; ensuite il fera procéder au paquetage du sac, en recommandant d'une manière toute spéciale de ne prendre que le strict nécessaire.

Il devra vérifier minutieusement le paquetage de chaque homme; ceci a une grande importance au point de vue de la marche. Il devra veiller à ce que la distribution des munitions et des vivres se fasse d'une manière très correcte.

Lorsque ces différents préparatifs seront terminés et que le

sous-officier aura passé une inspection détaillée de ses hommes, il devra leur adresser des recommandations sérieuses au point de vue moral, il les invitera à observer la sobriété et tâchera d'exercer sur eux une heureuse influence pour les bien préparer à supporter avec courage les épreuves qu'ils auront à subir.

Toutes ces recommandations devront se faire sans rien négliger au point de vue de la discipline qui sera toujours le principal facteur dans ces circonstances.

Ces préliminaires peuvent s'appliquer aussi bien dans le cas où le combat aurait lieu le lendemain que dans celui où il aurait lieu le jour même.

JOUR DE COMBAT.

Avant le départ.

Le jour du départ, le sous-officier veillera à ce que les hommes indisposés et malades s'annoncent au lever. Il recommandera aux hommes, avant le départ, de manger et de profiter du temps qui reste pour faire leurs nécessités, les engagera à se munir de tabac, de ne pas prendre de l'alcool pur, en leur faisant observer que cela est très nuisible pour la marche. Il sera toujours préférable de faire remplir les gourdes avec du café noir. Lorsque tous les hommes seront équipés, le sous-officier devra encore passer une inspection des armes et des cartouchières, s'assurer que chaque homme possède bien les munitions qui lui ont été délivrées, vérifier l'ajustage des effets et le port du sac.

Lorsqu'il sera sûr de ne rien avoir oublié, il pourra avec satisfaction, au moment du départ, annoncer à son chef de section que tout est bien en règle ; il devra aussi à ce moment, après avoir fait l'appel, répartir la section en 3 ou 4 groupes, suivant les ordres qu'il aura reçus, et après la formation des groupes, désigner le remplaçant du chef de groupe et l'homme du centre.

DÉPART.

Première halte.

Après avoir quitté le cantonnement et pendant la première halte, le sous-officier devra faire mettre le paquetage en ordre. S'il y a lieu, il recommandera aux hommes de profiter de ce moment pour remédier à tous les dérangements qui auraient pu se produire et à tout ce qui pourrait gêner l'homme dans la marche ; rattacher la chaussure, etc. Si des hommes sont indisposés, il les annoncera afin qu'ils reçoivent les soins nécessaires.

PENDANT LA MARCHE.

Pendant la marche et si le sous-officier n'a encore reçu aucune mission pour le service de sûreté détaché de son bataillon, il devra entretenir le moral de la troupe, causera avec ses hommes, tâchera de faire ménager autant que possible la boisson.

Si la marche doit être longue, il engagera ses hommes à chanter, en un mot, il stimulera le zèle de chacun en donnant lui-même l'exemple; il devra, tout en conversant avec la troupe, s'entretenir avec son chef de section et transmettre les idées et les appréciations de celui-ci. Les bonnes relations entre le chef de section et le sous-officier exerceront toujours une heureuse influence sur la troupe, sous tous les rapports.

Le sous-officier doit être à même de bien lire les cartes. Dans la marche il indiquera les localités en vue, les cours d'eau, etc.; il intéressera les hommes à la topographie du pays qu'ils traversent et surtout leur dira, si on connaît la localité d'étape, combien de temps il reste à marcher. En outre, ces connaissances lui rendront de précieux services, si par suite de combats ou autres circonstances analogues, il vient à être appelé au commandement d'une section.

C'est aussi pendant la marche qu'il faudra donner les dernières recommandations pour le combat et bien préparer sa troupe.

CONTACT AVEC L'ENNEMI.

Je suppose maintenant que la section à laquelle j'appartiens est désignée comme pointe d'avant-garde, et mon groupe comme groupe d'éclaireurs.

Le sous-officier doit bien se pénétrer dans ces circonstances qu'il a une mission très sérieuse à remplir et il doit agir avec la plus grande prudence et éviter tout ce qui pourrait retarder la marche de la pointe.

Il devra s'assurer encore que les armes sont en bon état et les faire charger immédiatement; il devra transmettre à ses hommes, après en avoir pris connaissance, le mot de passe et les signes de reconnaissance.

A partir de ce moment les honneurs ne se rendent plus; il commandera à son groupe de prendre l'allure des tirailleurs, c'est-à-dire de marcher à pas rompus et lui-même marchera en avant de son groupe en réglant la distance suivant le gros; les hommes porteront l'arme en balance. Après avoir reçu les ins-

tructions de son chef de section et l'indication de la direction à suivre, il marchera en conservant une distance d'environ 50 mètres entre son groupe et la pointe, il formera ensuite une file de communication et détachera en avant une file d'éclaireurs, en désignant un soldat capable comme chef. Il fixera le nombre des éclaireurs suivant les circonstances tout en exigeant d'eux qu'ils ne s'éloignent pas à plus de 50 mètres environ. Il tâchera de ne pas les perdre de vue et leur fera observer d'une manière générale que la moindre découverte doit parvenir à sa connaissance pour qu'il puisse en informer de suite le chef de section. Il devra dans les rapports qu'il enverra à son chef, être aussi bref et clair que possible et éviter les fausses alertes; il devra surtout ne pas laisser partir un rapport sans l'avoir fait répéter par le porteur et être certain qu'il a bien été compris.

Il devra aussi prescrire aux hommes qu'il enverra en éclaireurs de rester à couvert, leur faire comprendre que leur mission consiste à tout observer et à découvrir, en cherchant à se dérober aux regards de l'ennemi; il devra rester en communication avec eux; sur la route ne pas les laisser aller ensemble, afin qu'ils ne soient pas distraits par leur conversation; ils doivent être détachés l'un à droite, l'autre à gauche.

Le sous-officier peut aussi être appelé, avec son groupe, à remplir les fonctions de flanqueurs, dans ce cas il se souviendra en tout premier lieu qu'il doit:

Observer la direction dans laquelle il a été détaché, la distance où il doit se tenir de la section.

Il marchera comme la file d'éclaireurs mais en détachant lui-même encore un ou deux éclaireurs du côté extérieur; il devra aussi assurer, si le terrain le permet, sa communication avec le chef de section.

HALTE EN SERVICE DE SURETÉ.

Si pendant la marche, un repos d'une plus grande durée, est donné à la colonne, par exemple pour manger, le sous-officier faisant partie d'une section détachée en grand'garde, peut être appelé à fonctionner comme sous-chef de grand'garde ou comme patrouille d'exploration.

Il pourra dans ce cas et suivant les circonstances être appelé à inspecter la ligne des sentinelles, ou être détaché avec son groupe comme poste de passage; il devra se rappeler dans ce dernier cas, qu'il doit annoncer les parlementaires au chef de section,

donner aux patrouilles qui sortent par ce poste, tous les renseignements qu'il aura pu obtenir et les orientera si possible.

Il devra prêter une grande attention aux recommandations du chef de la grand'garde, telle que l'orientation, la direction à observer, les chemins qui conduisent à la grand'garde et aux différents postes, de façon à pouvoir le rappeler lui-même à ses hommes.

Détaché avec son groupe comme patrouille d'exploration, le sous-officier devra bien s'assurer avant de partir de l'orientation, et de la direction exacte où l'ennemi doit se trouver.

En passant près des sentinelles extérieures il leur demandera le résultat des observations qu'elles auraient pu faire; il se rappellera qu'il doit avant tout chercher à recueillir et à obtenir tous les renseignements possibles, sans cependant s'exposer à être enlevé.

Si son chef de section lui a fixé un itinéraire, il devra le suivre sans s'en écarter.

De nuit il prendra un point de direction bien visible afin de ne pas s'égarer.

S'il rencontre une patrouille ennemie il devra chercher à l'enlever.

S'il aperçoit des troupes ennemies, il tâchera de reconnaître le genre de troupe et l'effectif; il interrogera les habitants qu'il pourrait rencontrer.

Dans ses rapports il dira toujours d'une manière précise ce qu'il a vu, quant à l'effectif et à la situation ; si l'ennemi est en mouvement il cherchera à voir la direction qu'il suit, s'il a des voitures ou non, dans quelle formation de marche il se trouve; ne jamais faire de suppositions ou s'il n'est pas possible autrement, les mentionner comme telles. Il expédiera par rapport écrit tout ce qui serait trop difficile à retenir par un homme.

Dans le cas où il serait attaqué et poursuivi il se retirera en tirant, mais jamais dans la direction exacte des grand'gardes, soit pour ne pas montrer à l'ennemi l'endroit où elles se trouvent, soit aussi pour démasquer la position de combat de la grand'-garde.

Un bon chef de patrouille envoyé dans la direction de l'ennemi ne devra jamais rentrer sans rapporter des renseignements.

Dans la grand'garde le sous-officier peut aussi être chargé de diriger la construction de fossés de tirailleurs sur un emplacement désigné; il lui sera donc utile d'avoir quelques connais-

sances de ce genre de travaux. Il peut aussi, pendant que le chef de section fait son rapport, repérer les distances jusqu'aux points par lesquels l'ennemi pourrait arriver, soit les carrefours, routes, entrées de défilés, etc.

ENGAGEMENT.

Lorsque la colonne se remettra en marche et que la présence de l'ennemi sera signalée, le sous-officier devra augmenter le nombre des éclaireurs et faire immédiatement explorer tout ce qui pourrait servir d'abri à l'ennemi, soit les fermes, les bois, etc. il devra, du reste, en informer de suite le chef de la pointe qui pourra, s'il le juge convenable, renforcer le groupe d'éclaireurs.

Il exigera des éclaireurs qu'il détache, de lui communiquer immédiatement tout ce qu'ils verront, et s'ils sont trop éloignés, afin d'éviter tout bruit, de lui indiquer avec l'arme la direction dans laquelle ils ont vu l'ennemi. Un éclaireur ne devra jamais faire feu, à moins que, surpris, il n'y soit obligé pour se défendre. Immédiatement le chef de groupe se portera en avant pour examiner la situation et informera de suite le chef de la pointe que l'ennemi est en vue. A partir de ce moment, c'est le chef de section qui décide, d'après les circonstances, des mesures à prendre.

Si le chef du groupe d'éclaireurs est surpris par l'ennemi sans avoir eu le temps de faire rapport au chef de la pointe, il devra immédiatement déployer son groupe en tirailleurs et ouvrir le feu.

DÉPLOIEMENT.

Aussitôt le déploiement ordonné, le sous-officier prendra la direction de son groupe. Il ne devra pas oublier qu'il est responsable vis-à-vis du chef de section, de la stricte exécution de ses ordres, de l'emploi du terrain et de la manière dont les hommes placent leur mire, dirigent leur feu, ménagent leurs munitions.

Il commandera énergiquement, prêtera une grande attention à la direction indiquée ; il devra répéter tous les commandements donnés par le chef de section, examiner les hausses, veiller à ce que les hommes ne tirent qu'à la distance et au but indiqués et ne dépassent pas le nombre de coups prescrits.

Tous ces ordres ne concernent que le chef de section et doivent être répétés par le chef de groupe ; le sous-officier veillera aussi à ce que les hommes visent bien et tirent tranquillement, il fera ménager autant que possible les munitions, prendra celles des

morts et des blessés et profitera de toutes les occasions pour faire compléter le magasin. Pendant le feu ou l'action, il peut se produire différents mouvements dans la ligne de feu ennemie qui peuvent échapper à l'attention du chef de section, le chef de groupe doit y veiller et en faire immédiatement rapport.

Sitôt que les feux de salves sont ordonnés, le sous-officier, tout en examinant rapidement les hausses, doit entrer dans la chaîne de tirailleurs et tirer.

Au moment décisif, le sous-officier doit exciter ses hommes et les entraîner avec ardeur en donnant lui-même l'exemple du courage et du dévouement.

Pendant l'action, le sous-officier peut aussi être appelé, avec son groupe, à fonctionner comme patrouille de combat. Dans ce cas, il ne prendra pas part au combat et observera tous les mouvements qui pourraient se produire du côté de l'ennemi, la préparation d'un mouvement contre notre flanc, et surtout surveillera très particulièrement le terrain favorable à la cavalerie, pour prévenir le plus vite possible une attaque de celle-ci. Si son groupe se trouve dans une des ailes de la ligne de feu et qu'il n'ait pas encore été envoyé de patrouille de combat, il détachera lui-même quelques hommes dans ce but.

Si pendant l'action le chef de section vient à manquer, le sous-officier le plus ancien prendra immédiatement le commandement de la section; il désignera un soldat capable pour le remplacer comme chef de groupe.

Lorsque pour un motif quelconque, le signal d'interruption du feu est donné (coup de sifflet, etc.), le sous-officier doit agir énergiquement pour que les hommes qu'il a autour de lui cessent de tirer et cela surtout pendant le feu de magasin.

APRÈS LE COMBAT.

Le sous-officier devra faire l'appel, réorganiser la section (si le chef manque) et les groupes, pourvoir aux commandements qui seraient devenus vacants et faire remettre l'équipement en état; il devra dresser le compte des munitions disponibles et les répartir à nouveau.

Si la troupe n'est pas employée à la poursuite et que le sous-officier possède quelques connaissances sanitaires, il pourra les appliquer à ce moment en donnant des soins aux hommes blessés légèrement.

ARRIVÉE AU CANTONNEMENT.

Après le marche et l'arrivée au cantonnement, le sous-officier devra passer une inspection de l'armement et de l'équipement, faire délivrer les bons de réparations nécessaires, s'occuper de la distribution des vivres, engager les hommes à prendre un bain de pieds, changer de linge, etc.; leur faire prendre toutes les mesures nécessaires pour être de nouveau prêts.

Dans le cantonnement, le sous-officier doit savoir où se trouvent :

La place de rassemblement de la compagnie;
le logement des officiers;
l'infirmerie;
le poste de police;
la cuisine et la place de distribution.

S'il est chef de cantonnement, il devra faire de son mieux pour que les hommes qu'il commande se trouvent bien logés; il s'assurera de la lumière pour la nuit. D'autre part il recommandera la sobriété et empêchera de commettre des actes portant atteinte à la propriété des civils. Il devra, en un mot, maintenir l'ordre et la discipline.

Si la troupe bivouaque, le sous-officier devra montrer beaucoup d'activité, soit pour surveiller ses hommes, soit pour la distribution et pour la surveillance de la cuisson, si elle se fait par groupe. Il doit lui-même connaître à fond tous les petits moyens pour faire un bon ordinaire. Un sous-officier a tout intérêt à ce que son groupe mange bien ; une bonne soupe donne du cœur au ventre, tandis que le sous-officier qui n'aura pas su diriger sa cuisine, aura des hommes difficiles à entraîner.

CONCLUSIONS.

Tels sont, je crois, en grande partie les devoirs du sous-officier en campagne.

Remplir avec exactitude son modeste, mais important rôle, comprendre que c'est sur lui que repose l'exécution de tous les petits détails de la préparation au combat. Pendant l'action être attentif aux ordres, en cherchant à faire son possible pour que ce qui dépend de lui conduise au succès.

Se faire respecter et aimer des hommes qu'il commande, être sous tous les rapports militaires un modèle pour eux, leur inculquer un bon esprit militaire, leur inspirer de la confiance, les

guider dans la mesure de ses moyens, au service comme en dehors du service.

En un mot, faire tous ses efforts pour que les sacrifices faits pour lui par le pays soient justifiés et que la confiance que ses supérieurs auront placée en lui soit bien méritée.

Je termine en faisant mes vœux les plus ardents pour la prospérité de mon pays et de l'armée et en souhaitant que, si jamais la patrie avait besoin d'eux, elle trouve des sous-officiers dignes de ce nom.

Rassemblement de la IIe division en 1890.

CIRCULAIRE AUX OFFICIERS DE LA IIe DIVISION (1)

Messieurs les Officiers,

Le tour de rôle fixé par Arrêté du Conseil fédéral du 7 octobre 1884 sur les cours de répétition des corps de troupes attribue à la IIe division d'armée le rassemblement de division en 1890, avec manœuvres à double action contre la Ire division qui a, cette même année, ses cours de brigades.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous un résumé du programme général de ce cours d'instruction et de vous engager à vous y préparer, à l'avance, de votre mieux, afin de vous montrer à la hauteur de ce qu'on est en droit d'attendre d'officiers de la IIe division.

Vous le pourrez d'abord en relisant vos principaux règlements (Règlement de service, les diverses parties, notamment le service de sûreté; règlements d'exercices des diverses armes, surtout l'emploi des tirailleurs en fortes unités; l'école de régiment et de brigade, l'Instruction sur le *service de campagne*, et celle pour les *états-majors de troupes combinées*) lesquels, à moins de déviations spécialement autorisées, serviront de base au service; puis en étudiant le terrain au moyen de reconnaissances volontaires et de la carte Dufour (parties des feuilles XI, XII et XVII), dont un extrait sera envoyé plus tard à chaque officier avec l'ordre général.

Lausanne, 25 mars 1890.

Le Divisionnaire,
LECOMTE.

(1) 2e édition, pour MM. les officiers supérieurs.

RÉSUMÉ DU PROGRAMME

Zone et durée.

Le Rassemblement aura lieu essentiellement dans la zone de Neuchâtel et de Fribourg, du 22 août au 13 septembre, à teneur du *Tableau des Ecoles militaires de 1890*, d'où ressortent les indications ci-après :

Etat-major de division et de la IIIe brigade d'infanterie, *Fribourg*.

Infanterie : 5e régiment et 2e bataillon de carabiniers du 25 août au 3 septembre, *Fribourg*-Tavel-Guin.
» 6e régiment, *Morat*-Salvagny-Faoug.
IVe brigade, Neuchâtel.
7e régiment, *Colombier*-Bevaix-Rochefort.
8e régiment, *St-Blaise*-Cornaux-Cressier.

Cavalerie : 2e régiment de dragons, du 2 au 5 septembre, Payerne et environs.
» 2e compagnie de guides, du 2 au 5 septembre, Fribourg.

Artillerie : 2e brigade, du 24 août au 3 septembre, Thoune.
» Parc de division n° 2, colonnes 3 et 4, du 27 août au 4 septembre, Thoune.
» Bataillon du train n° 2, 1re division (génie) du 27 août au 5 septembre, à Wangen. 2e division (administration) du 28 août au 12 septembre, à Fribourg.

Génie : 2e bataillon, du 26 août au 5 septembre, à Wangen. Pionniers d'infanterie, du 26 août au 5 septembre, à Fribourg.

Troupes sanitaires et ambulances nos 6, 7, 9 et 10 du 26/29 août au 5 septembre, à Morat.

Troupes d'administration, 2e compagnie, du 22 août au 12 septembre, à Fribourg.

Manœuvres de corps combinés.

Les manœuvres de régiments et de brigades s'effectueront dans les environs de Neuchâtel, Anet, Morat, Fribourg, suivant ordres ultérieurs.

Les manœuvres de divisions auront lieu dans le terrain compris entre Romont, Oron, Châtel-St-Denis, Vaulruz, du 6 au 10 septembre, sous la direction de M. le colonel-divisionnaire H. Wieland.

Inspection des deux divisions le 11 septembre, sur un emplacement qui sera indiqué plus tard.

N. B. Les corps de la Ire division qui manœuvreront contre la IIe seront disloqués comme suit pour leurs cours préparatoires :

Etat-major de division et guides nos 1 et 9 à *Romont*.

1re brigade d'infanterie à *Bulle*, Vuadens, *Châtel-St-Denis*, Semsales.

2e brigade à *Palézieux*, Moudon, Lucens, *Oron*, Rue.

1er bataillon de carabiniers à Lausanne.

1er régiment de dragons à Echallens.

1re brigade d'artillerie, du 24 août au 3 septembre à Bière.

Personnel sanitaire et ambulances 1, 2, 3 et 4 à Payerne.

1re compagnie d'administration et train, du 22 août au 12 septembre à Palézieux.

Emploi du temps.

Pour les cours de répétition des armes spéciales, l'emploi du temps sera réglé d'après les instructions de MM. les chefs d'armes.

Pour l'infanterie et les états-majors, il sera fixé par le divisionnaire et sur les prescriptions du *plan d'instruction pour les cours de répétition de l'infanterie en 1890*, et après préavis de M. l'instructeur d'arrondissement.

Des reconnaissances officielles par les états-majors auront lieu dans le courant de l'été suivant ordres spéciaux.

Supposition générale pour les manœuvres des Ire et IIe divisions, du 6 au 10 septembre 1890 (1).

Une armée du Sud a pénétré dans le Valais dans l'intention de marcher sur Berne. Elle fait franchir par différentes subdivisions tous les passages qui conduisent de la vallée du Rhône à la vallée de l'Aar.

(1) Transmise par M. le colonel-divisionnaire Wieland, après approbation par le Département militaire suisse.

Une division (Ire division) formant l'extrême aile gauche a pour tâche de marcher de Vevey sur Fribourg.

Une armée du Nord s'est rassemblée dans les environs de Berne pour défendre la capitale contre une attaque venant du Sud. Tous les passages conduisant dans la vallée du Rhône sont occupés par des détachements du landsturm.

Une division (IIe division) s'avance par Fribourg avec la mission de rejeter les forces ennemies sur le lac Léman.

Lettre d'Allemagne.

(*De notre correspondant particulier.*)

Berlin, avril 1890.

Le grand événement en discussion est toujours, comme de juste, la retraite de M. de Bismarck, son remplacement par M. de Caprivi, et les conséquences de ce changement, soit dans la politique intérieure de l'Allemagne, soit dans sa politique extérieure.

Depuis vingt-trois ans, M. de Bismarck remplissait les fonctions de chancelier, d'abord de la Confédération de l'Allemagne du Nord, puis de l'empire d'Allemagne. Né le 1er avril 1815, à Schœnhausen, le comte puis prince Othon-Edouard-Léopold de Bismarck descend d'une vieille famille noble d'origine slave. Il fit ses premières études à Berlin, et y revint après avoir fait quelques semestres aux universités de Gœttingue et de Greifswalde.

Sa vie politique débuta par sa nomination comme membre de la Diète générale de Saxe. Peu après, en 1851, commença la lutte contre l'Autriche. Il s'agissait d'exclure l'empire d'Autriche de la Diète, de faire passer son influence politique au royaume de Prusse.

Après avoir été ambassadeur à St-Pétersbourg, de 1859 à 1862, puis envoyé peu de temps à Paris, il devient président du Conseil des ministres de Prusse avec le portefeuille des affaires étrangères. A cette époque, il s'occupe très activement de la réorganisation de l'armée prussienne. 1866 voit éclore les difficultés avec l'Autriche à propos du partage du Schleswig-Holstein. Bismarck, qui par des promesses de compensations territoriales avait obtenu la neutralité de Napoléon III, envahit successivement le Holstein, le Hanovre, la Saxe, et finalement bat les Autrichiens à Sadowa.

Sous la présidence de la Prusse est fondée la Confédération de l'Allemagne du Nord. M. de Bismarck est nommé président du Conseil fédéral et chancelier de la Confédération.

Je ne parle que pour mémoire de la guerre franco-allemande, à

l'issue de laquelle, le 18 janvier 1871, dans la galerie des glaces à Versailles, fut proclamé empereur d'Allemagne le roi de Prusse Guillaume Ier.

Ainsi de guerre en guerre et de conquête en conquête, Bismarck était parvenu à reconstituer l'unité allemande. Dès lors, il ne songea plus qu'à consolider son œuvre, à l'intérieur par le développement du commerce et de l'industrie, au dehors par la conclusion de la triple alliance et l'extension des ressources militaires de la nation. Il fit l'Allemagne forte par la crainte de ses armes. Sous son égide et par ses encouragements, elle devint un formidable camp retranché, retentissant de l'éclat des cuivres, secoué du roulement sourd des caissons, du bruit des crosses frappant le sol. Au nord, au sud, à l'est, à l'ouest, les sentinelles veillent, les baïonnettes brillent, les énormes canons braqués sur la frontière ouvrent leurs gueules béantes, prêts à cracher la mort, les innombrables régiments de cavalerie n'attendent qu'un signal pour fouler au galop de leurs chevaux les campagnes ennemies.

Alors, comme un si puissant voisin éveillait les craintes du monde, de toutes parts, les nations rivalisèrent d'ardeur. Autour de l'Allemagne, n'autres camps retranchés non moins formidables, s'élevèrent ; d'autres appels, d'autres sonneries, retentissent ; les batteries se dressent rivales, des armées adversaires se rangent en bataille, les peuples s'apprêtent à se ruer au combat. Chaque automne, lorsque l'agriculteur a terminé les travaux de la paix, d'un bout à l'autre de l'Europe éclatent les fanfares, et des milliers d'hommes répètent le drame sanglant de la guerre.

Que dira l'histoire, quand à distance, elle enregistrera cet état de fièvre batailleuse ? C'est celui qui fut alors le maître des destinées européennes qu'elle visera. Elle reconnaîtra qu'il fut un grand homme, un des plus grands qu'ait enfanté ce siècle ; peut-être même ceindra-t-elle son front de l'auréole du génie. Mais elle ajoutera que si pendant vingt ans (et Dieu sait ce que nous réserve l'avenir !) les peuples ont gémi sous les charges accablantes du militarisme ; si pendant vingt ans les plus nombreuses conquêtes de l'esprit humain, les plus grands travaux de la science ont eu pour but le sang, la mort, l'extermination des hommes, l'anéantissement des nations, la sinistre gloire en revient à la politique du chancelier de fer.

Bismarck était plus diplomate que militaire. Le général d'infanterie Georges-Léon de Caprivi Caprera de Montecuculli qui le remplace est au contraire soldat avant tout. Il fit ses premières armes dans l'infanterie, puis passa à l'état-major. Pendant la guerre franco-allemande, n'étant encore que lieutenant-colonel, il remplit les fonctions de chef d'état-major, au Xe corps d'armée, dont il devint par la suite le commandant. Après avoir été employé au grand état-major et au ministère de la guerre, il fut appelé au ministère de la marine

qui relève directement de la chancellerie impériale. C'est de là qu'il parvint aux fonctions dont il est actuellement investi. Homme intelligent, esprit décidé, doué d'une grande énergie, il se fait apprécier par sa puissance de travail autant que par les qualités aimables de son caractère. Sans doute il n'a pas l'envergure d'un Bismarck, mais ce n'est pas non plus ce que cherchait l'empereur. Lui seul, Guillaume II, est maintenant Bismarck.

Comment remplira-t-il cette tâche ? N'est-elle pas bien lourde pour d'aussi jeunes épaules ? Cette question préoccupe tous les esprits, chez nous comme à l'étranger, mais nul jusqu'ici n'a cru pouvoir y répondre. Depuis l'avénement de l'empereur de nombreux prophètes ont prédit au monde l'avenir le plus sombre. Leurs prophéties ont tourné à leur confusion. Rarement monarque a causé plus de surprises, a plus dérouté l'opinion que chacun s'était faite de son caractère. Une chose est certaine, c'est que jusqu'à cette heure il a poursuivi la politique de la paix ; à maintes reprises, il a protesté de son désir de voir cette paix maintenue ; et si telle est bien sa ferme volonté, les sabres, longtemps encore, pourront demeurer au fourreau.

Je dois néanmoins mettre en garde vos lecteurs contre les bruits par trop optimistes qui depuis quelques semaines circulent dans le public. Diverses dépêches ont annoncé des projets de désarmement universel, des propositions de reconciliation avec la France, et pour ce qui concerne plus spécialement le ménage intérieur de l'Allemagne, une réduction à deux ans du temps à passer par les hommes sous les drapeaux.

Quelques bonnes et pacificatrices que soient les intentions de l'empereur, on ne saurait avec certitude les pousser aussi loin. La réconciliation avec la France ne pourrait être sincère, et surtout admise par cette dernière puissance qu'autant qu'elle aurait comme point de départ une restitution ou tout au moins une neutralisation complète des provinces annexées. Or, l'opinion publique allemande n'admettra jamais un tel point de départ, et cette opinion publique sera sûrement assez forte pour faire plier la volonté impériale.

Quant à la réduction du service militaire à deux ans, il serait pour le moins inutile d'en faire l'objet d'une loi spéciale, la loi actuelle donnant toute latitude de renvoyer les hommes deux ans après leur appel. En fait, beaucoup bénéficient de cette disposition.

Enfin le désarmement universel est une généreuse utopie ; elle n'est pas encore près d'entrer dans le domaine de la pratique. En attendant qu'elle y passe, notre gouvernement vient d'augmenter les effectifs. C'est en effet le 1er avril qu'est entrée en vigueur la loi du 27 janvier 1890 créant deux nouveaux corps d'armée. Vous avez déjà mentionné cette augmentation de nos forces militaires dans un de vos numéros précédents. Néanmoins quelques détails intéresseront peut-être vos lecteurs.

L'article 3 de la nouvelle loi dispose que l'armée allemande se composera dorénavant, en temps de paix, de 20 corps d'armée de 2 à 3 divisions chacun. La Bavière fournit 2 corps d'armée; la Saxe et le Wurtemberg 1 chacun; les 16 autres sont tirés de la Prusse et des autres Etats.

Ce sont ces effectifs prussiens que la loi développe. Il se répartissaient précédemment dans 14 corps d'armée. Par la loi du septennat, ces 14 corps, complets comme cadres, ont été augmentés de 51,045 hommes, soit, sur le pied de paix, de 52 bataillons d'infanterie et de 49 batteries. A l'aide de cette augmentation de troupes, l'infanterie fut dotée d'une division nouvelle, à ajouter aux deux préexistantes du XVe corps; puis quinze régiments furent formés à 4 bataillons. En outre, 6 brigades, (la 1e et la 3e du 1er corps, la 5e et la 8e du IIe corps, la 20e du Ve corps et la 24e du VIe corps), sont à trois régiments chacune.

La nouvelle loi, en créant les deux nouveaux corps qui prennent les nos XVI (en Lorraine) et XVII (dans l'ouest de la Prusse), procède comme suit: Le XVIe corps comprend la 3e division du XVe, plus la brigade bavaroise d'occupation à Metz, l'incorporation de cette dernière ne devant avoir qu'un caractère provisoire. On parle en effet dans les cercles militaires bien informés de l'organisation d'une nouvelle division bavaroise, la 5e, dans laquelle serait incorporée la brigade d'occupation de Metz. Pour former la 4e brigade du XVIe corps, et les quatre brigades du XVIIe, on prend les quinze quatrièmes bataillons ci-dessus mentionnés et l'on en fait cinq régiments nouveaux à trois bataillons. On prend de même cinq troisièmes régiments des brigades indiquées plus haut. On obtient de cette manière les dix régiments, soit les cinq brigades d'infanterie nécessaires.

Reste à créer les états-majors manquants, savoir :

2 états-majors de corps d'armée ;
3 » de division ;
5 » de brigade ;
5 » de régiment.

Ainsi réorganisée, l'infanterie prussienne se répartira en 16 corps d'armée, comprenant chacun deux divisions de deux brigades, ces dernières subdivisées à leur tour en deux régiments de trois bataillons. Il reste en surplus un régiment, qui comme on l'a vu, n'a pas trouvé son emploi. Il est attaché à la 67e brigade, qui sera dorénavant la seule à trois régiments.

Il est procédé de même pour l'organisation de l'artillerie des nouveaux corps. Ceux-ci doivent posséder chacun une brigade, la brigade étant formée de deux groupes de deux batteries chaque. Ces groupes et ces batteries nouveaux seront obtenus en réduction de l'artillerie des autres corps, les états-majors manquants devant seuls être créés, de toutes pièces, savoir :

2 états-majors de brigade ;
4 » de régiment.

Toute l'artillerie de l'armée se trouve d'ailleurs très inégalement répartie entre les divers corps. On en jugera par le tableau suivant :

Un corps, le XIIe, a 23 batteries ;

Cinq corps, le Ier et le VIe, le corps de la garde et les deux corps bavarois, ont 20 batteries ;

Huit corps, les IIIe, IVe, VIIe, IXe Xe, XIe, XIIIe et XIVe ont 18 batteries ;

Deux corps, les Ve et XVe sont à 17 batteries ;

Deux corps, le VIIIe et le XVIIe sont à 15 batteries ;

Enfin le IIe en a 14 et le XVIe 12.

De plus, la 25e division, division hessoise rattachée au XIe corps, possède 7 batteries.

En tout 364 batteries dont 317 montées et 47 à cheval.

On le voit, la force des corps en artillerie est très inégale ; aussi des crédits doivent-ils être demandés très prochainement au Reichstag pour l'égalisation de cette force par son augmentation.

On voudrait arriver à fournir chaque corps de 21 batteries ou tout au moins de 20 batteries. D'autre part, le journal la *Post* donne d'autres informations. Dans chaque brigade d'artillerie, un des deux régiments serait formé de quatre groupes de trois batteries, dont un groupe à cheval, les autres montés ; le deuxième régiment n'aurait que trois groupes montés de trois bataillons chacun. Il en serait de même du troisième régiment dans le XIe et XIIe corps qui sont à trois divisions. L'artillerie de campagne de l'armée allemande comporterait ainsi 438 batteries, soit 378 batteries montées et 60 à cheval. L'augmentation serait de 74 batteries.

Reste à savoir si les députés l'entendront de cette oreille.

La loi du 27 janvier réorganise également le cavalerie. Jusqu'à ce jour chaque corps d'armée était pourvu de deux brigades, une par division d'infanterie. Ces brigades sont de deux régiments. Faisaient exception à la règle générale le Ie et le XVe corps qui avaient tous deux 7 régiments, le XVe comprenant en outre un régiment de chevau-légers bavarois, détaché à Sarreguemines et Deux-Ponts, le IIe et le Ve qui en avaient 5, le IIIe qui en avait 6. Dorénavant, feront seuls exception à la règle le Ier corps, avec trois brigades, et le XVe qui garde son régiment bavarois, mais toujours détaché. Enfin, le corps de la garde conserve sa division de cavalerie de quatre brigades.

Doivent en conséquence être créés, les états-majors nécessaires aux brigades des deux nouveaux corps.

Tous ces changements et créations ne se sont pas faits, cela va sans dire sans entraîner quelques frais. Toutefois ceux-ci sont peu considérables et ne sauraient être regrettés en présence des avantages du nouvel encadrement. L'expérience avait établi d'une façon

péremptoire que le commandement était par trop difficile avec l'encombrement de troupes résultant du septennat. La loi du 27 janvier 1890 est donc une suite obligée de celle du 11 mars 1887. L'augmentation de l'artillerie ne tardera pas à revêtir le même caractère.

Les armements en Europe.

Nous empruntons au journal « La Nature » les renseignements suivants sur les effectifs des armées européennes au 1er janvier 1890.

Ces effectifs, sur le pied de paix, s'élèvent au total à 3,263,474 hommes, soit par nations :

Russie	876,938	hommes.
France	512,472	»
Allemagne	491,840	»
Autriche-Hongrie	290,106	»
Italie	240,215	»
Angleterre	221,358	»
Turquie	182,000	»
Espagne	131,400	»
Hollande	65,735	»
Belgique	43,405	»
Danemark	42,909	»
Roumanie	35,413	»
Suède et Norwège	33,020	»
Bulgarie	32,346	»
Grèce	26,346	»
Portugal	24,361	»
Serbie	13,242	»

Dans ces chiffres ne sont pas compris les effectifs d'armées de marine, qui comptent 191,000 hommes, savoir :

Angleterre	61,400	hommes.
Russie	29,371	»
France	24,728	»
Allemagne	16,403	»
Italie	14,372	»

Quant aux effectifs sur pied de guerre, ils ne s'élèvent pas à moins de 21 millions de combattants.

Voici ces effectifs pour les cinq puissances continentales de premier ordre.

Allemagne	4,200,000	hommes.
France	4,108,655	»
Italie	2,626,000	»
Russie d'Europe	2,600,000	»
Autriche-Hongrie	1,181,000	»

Si l'on ne tient compte que des troupes de première ligne, c'est de nouveau la Russie qui prend la tête.

Russie	1,639,000	hommes.
Allemagne	1,000,000	»
France	960,000	»
Autriche-Hongrie	940,000	»
Italie	610,000	»

L'entretien de ces cinq armées revient chaque année à la somme d'environ 4 milliards, y compris l'entretien des troupes de marine ; mais dans ce chiffre ne sont pas comptés les nombreux crédits militaires extraordinaires que les parlements votent à qui mieux mieux.

Pris séparément, les six principaux budgets de la guerre en Europe se montent à :

Fr. 942,000,000 pour la France.
» 762,000,000 pour l'Angleterre.
» 762,000,000 pour la Russie.
» 537,000,000 pour l'Allemagne.
» 415,000,000 pour l'Italie.
» 407,000,000 pour l'Autriche-Hongrie.

Neutralité de la Haute-Savoie.

Sous ce titre, on lit dans le *Diritto* :

Plusieurs journaux ont annoncé que des négociations étaient actuellement pendantes entre le gouvernement français et le gouvernement helvétique au sujet d'une nouvelle délimitation de la zone neutre du Chablais et du Faucigny.

Présentée sous ce jour, cette nouvelle est inexacte. Voilà ce qui en est en réalité.

Les députés de la Haute-Savoie ont fait une démarche auprès du Ministre des affaires étrangères aux fins de savoir si les deux pays considéraient toujours comme valide le traité de 1815, malgré les profonds remaniements subis dès lors par la carte de l'Europe et si au cas d'une conflagration l'armée suisse devait être mobilisée, ou si au contraire le traité devait être considéré comme caduc.

Le ministre français des affaires étrangères en a référé au Conseil fédéral par la voie ordinaire. Vu la cordialité des rapports existants entre les deux gouvernements, aucune difficulté n'est à prévoir ; l'accord sera vite fait, si peut-être il ne l'est déjà.

BIBLIOGRAPHIE

Professional papers of the Corps of Royal Engineers, édited by Captain *W.-A. Gale R. E.* — Royal Engineers Institute occasional papers, vol. XIV. 1888. Chatham 1889, 1 vol. in 8° avec planches et tableaux.

L'éditeur, M. le capitaine Gale, secrétaire de l'Institut R. E., ne se trompait certainement pas en pensant qu'un sympathique intérêt accueillerait ce volume, et que tout lecteur habituel des publications de l'Institut y trouverait maintes pages à son goût.

En effet il renferme des matières nombreuses et variées. Il ne contient pas moins de 9 mémoires, émanant d'officiers et de professeurs, experts en la spécialité traitée. On en jugera par la brève analyse ci-après :

Testing of coal gas, as used for illuminating purposes, by *A. Wernen-Harcourt*, esq. M. A. F. R. S.

Le savant professeur traite de tous les emplois du gaz de charbon pour l'éclairage, dans trois chapitres pleins de solides données résultant de laborieuses recherches comparatives. Sept planches complètent admirablement le texte.

Military Surveying, par M. le major Talbot.

Dans cette étude on trouve d'excellentes informations sur la manière de mener à bien une opération de nivellement de certaine étendue pendant un service actif. Ce dernier point surtout est important, car en service d'instruction, l'opération se faisant en pays connu, l'observateur n'est pas tenu de rester avec les troupes et n'a pas à craindre les intempéries.

L'article intitulé *Guus and Armour in Engagements with Ships*, par le capitaine Oreb Brown, traite de la défense des côtes et de la résistance des cuirassements, sujets sur lesquels il a déjà publié un ouvrage très apprécié.

Les *Conlinuons Bralhes*, de M. Harris, nous donnent beaucoup d'informations sur les 2 grands systèmes de freins continus actuellement en présence (Westing house et Vaccum.) Quelques planches fort soigneusement exécutées facilitent la compréhension de divers systèmes.

Building Materials, de M. Dent.

L'auteur y traite tout particulièrement des qualités requises par l'emploi du ciment, aujourd'hui d'un usage si fréquent en fortification.

Comme les autres années, M. le major Clarke donne un précis des *Lydd Experiments 1888*. La collection de tous ces documents sur les exercices de tir pourra être fort utile aux officiers du génie.

M. Nordenfelt fournit des descriptions de ses derniers *modèles de canons*. Vu l'introduction de la poudre sans fumée il est fort probable que ces canons prendront une plus grande extension ; il est donc nécessaire que les officiers se familiarisent avec tous les détails de cette arme.

M. *C.-H. Delœ*, dans un article de haut intérêt, expose un procédé pour la *purification de l'eau potable et des eaux d'égouts*. Les planches accompagnant le texte montrent les dispositions fondamentales de ce procédé.

Le volume se termine par le résumé des conférences de *M. Marwin sur le pétrole, son extraction et son transport*. Nombreuses cartes et planches explicatives.

Aosta la Veja (Aoste-la vieille), par *Q° Cenni*, directeur de l'*Illustrazione militare Italiana*. Un numéro unique, illustré, Milan. 14 mars 1890.

Ce « numéro unique » forme un bel album, très substantiel de texte et de planches, qui est digne des précédents cahiers analogues de l'auteur.

Le succès de ses *Bersagliers* et de ses *Grenadiers* est bien connu de nos lecteurs. Celui de *Aosta la Veja* ne sera pas moindre. Publié à l'occasion du second centenaire de la *Brigade Aoste*, l'une des plus illustres et valeureuses brigades de l'armée italienne, et spécialement dédié à la mémoire du regretté prince Amédée de Savoie, duc d'Aoste, descendu si prématurément dans la tombe en janvier dernier, il répond fort honorablement à ce louable but, tant par le choix judicieux du texte que par le mérite artistique des planches.

En fait de matière, ce numéro contient : la liste des décorés de la médaille d'argent en 1848-49, en 1859, en 1860-61, en 1866 ; une description de la vallée d'Aoste avec biographie et portraits de ses ducs ; un historique de la brigade Aoste ainsi que du régiment de cavalerie et du bataillon alpin de même nom, avec nombreux portraits des divers chefs et d'officiers distingués morts au champ d'honneur en Europe et en Afrique ; l'hymne de la brigade ; diverses notions historiques et militaires se rapportant aux évènements auxquels la brigade et les ducs d'Aoste prirent part et d'un réel intérêt, le tout enrichi de charmants clichés dans le texte.

Outre les portraits en pied, à cheval et en buste, au nombre de 25, et les vignettes au nombre de 7, le numéro est accompagné d'une belle planche coloriée donnant les 16 différentes tenues de la brigade dès 1744 à 1890. Il est enrichi d'une couverture donnant deux pages de frontispices d'un magnifique dessin.

Tous nos compliments à M. Q° Cenni pour ce nouveau trophée ajouté à la collection de ses belles et utiles publications.

La Marine et les colonies de l'Allemagne, par le commandant *A. Heumann*, officier de l'instruction publique. 2 volumes in-32, brochés, *franco*, 0 fr. 70; reliés toile anglaise, *franco*, 1 fr. 20; chez Henri Charles-Lavauzelle, éditeur, 11, place Saint-André-des-Arts, Paris.

Cette nouvelle publication de la *Petite Bibliothèque de l'armée française* vient bien à son heure. Au moment où nos voisins du nord déploient une activité extraordinaire et si remarquable pour se créer un empire d'outre-mer, on lira avec grand intérêt ces deux volumes. M. le commandant Heumann énumère leurs projets et montre par quels moyens laborieux et par quels patients et constants efforts l'Allemagne a su, sous l'impulsion de son grand chancelier, rétablir à son profit l'équilibre de la politique coloniale. Les deux volumes de l'infatigable major du 45e sont accompagnés d'une planche et de sept croquis.

Conseils aux sous-officiers et caporaux, par A. B. Faurie, capitaine breveté au 66e d'infanterie. — Brochure in-32 de 64 pages. Prix : 0 fr. 30; Henri Charles-Lavauzelle, 11, place Saint-André des-Arts, Paris.

L'auteur, qui a dirigé un peloton d'instruction, a voulu combler une lacune dans les publications, si nombreuses cependant, qui s'adressent aux gradés; frappé de l'absence d'ouvrage s'occupant de l'éducation militaire, il a rédigé, sous une forme modeste qui n'enlève rien à la vérité des sentiments exprimés, un petit opuscule comprenant deux parties.

La première est relative à la conduite à tenir par les gradés dans toutes les circonstances de leur vie militaire, tant dans le service qu'en dehors du service. C'est un pendant aux *Conseils à un jeune officier*, qui est entre les mains des élèves de Saint-Cyr et de Saint-Maixent.

La deuxième partie renferme tout ce que les sous-officiers et caporaux doivent connaître dans leur service de tous les jours.

Instruction théorique du soldat ou théories dans les chambres par demandes et réponses, par *G. Le Grand*, capitaine au 71e d'infanterie (4e édition). Volume in-32 de 280 pages; prix, 0 fr. 75, chez Henri Charles-Lavauzelle, 11, place St-André-des-Arts, Paris.

C'est pour développer davantage l'instruction individuelle du sol dat par des théories sur les connaissances qu'il doit posséder en temps de paix et surtout en temps de guerre, que M. le capitaine Le Grand a rédigé ce travail qui forme un bon complément du *Manuel de l'instruction pratique du soldat*. Il comprend les divisions suivantes: 1° Service intérieur; 2° Service des places; 3° Service en campagne; 4° Transport par les voies ferrées; 5° Tir; 6° Instruction pour le combat; 7° Lecture raisonnée du Code pénal; 8° Convention de Genève.

Le soldat belge. De belgische Soldaat. 1 vol. in-8, de 316 p. Bruxelles, imprimerie et lithographie Corné-Germon, 1889. En français et en flamand.

« C'est à toi, soldat, que ce livre est dédié.

Tu y trouveras de bons conseils, de beaux exemples d'abnégation et de dévouement. »

Tels sont les mots par lesquels débute cet intéressant volume ; ils résument son contenu tout en déterminant son but : l'instruction du soldat et le développement de ses sentiments militaires et patriotiques.

Fragments d'histoire belge, scènes de la vie des camps, conseils d'hygiène, encouragements, rien n'est oublié pour faire de cette ensemble de récits détachés le véritable manuel du soldat. La lecture en est facile et souvent attachante ; sa rédaction claire et simple le met à la portée de toutes les intelligences.

Une partie biographique, placée en tête concerne les divers membres de la famille royale. Leurs portraits, fort bien exécutés à l'aide d'un procédé de phototypie, sont joints au texte.

Instruction du 31 décembre 1889 relative aux mesures à prendre pour assurer l'application de la loi du 15 juillet 1889, brochure in-8° de 24 pages. Prix, *franco*, 0 fr. 30.

La loi sur le recrutement du 15 juillet n'est pas assez explicite pour se passer de commentaires officiels. Déjà de nombreuses instructions ont été publiées pour en faciliter l'application et l'on n'est pas au bout.

Celle que vient de mettre en vente l'éditeur militaire H. Charles-Lavauzelle, 11, place Saint-André-des-Arts, n'est pas une des moins importantes, car elle concerne : 1° la date d'origine du service militaire et celle du passage dans les différentes catégories de l'armée ; 2° les convocations en temps de paix.

Loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée et documents interprétatifs. Tome II. Volume in 32 de 112 pages, en vente chez l'éditeur Henri Charles-Lavauzelle, 11, place Saint-André-des-Arts, 11, Paris, au prix de 0 fr. 35, broché, 0 fr. 60 sous belle couverture rouge et or.

Le tome II vient de paraître, il renferme deux documents interprétatifs très importants : le décret du 28 septembre 1889 sur les engagements volontaires et les rengagements, et le règlement d'administration publique pour l'application de l'article 23, *Dispenses en temps de paix.*

Loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée française. — Tome III. *Instruction pour l'application de la loi*, brochure in-32° de 64 pages, prix *franco*, 0 fr. 35, chez l'éditeur militaire Henri Charles-Lavauzelle, 11, place Saint-André-des-Arts, Paris.

L'infatigable éditeur de la *Petite Bibliothèque de l'Armée française* publie entr'autres tous les documents concernant le recrutement.

Ce troisième volume renferme l'instruction du 31 décembre 1889,

relative aux mesures à prendre pour assurer l'application de la loi du 15 juillet 1889, en ce qui concerne :

1° La date d'origine des services, celles du passage dans les différentes catégories de l'armée. 2° Les convocations en temps de paix.

Ce n'est pas la moins importante de toutes ; elle rend un véritable service à tous les citoyens, puisque tous sont intéressés à connaître non seulement la loi, mais encore la manière dont elle est appliquée.

La campagne de 1799 en Suisse, par le capitaine *Boillot*, instructeur d'infanterie. Ouvrage paraissant en dix livraisons in 4°, avec cartes, plans etc., et les portraits des généraux en chef des armées combattantes. Neuchâtel, librairie militaire 1890. La livraison 80 c.

Ce volume, couronné par le jury de la Société des officiers suisses, porte en sous-titre : « Relation historique, détaillée, complète. » Il s'agit en effet d'un travail d'exposition plutôt que d'une étude critique. L'auteur s'est proposé de réunir tous les événements qui marquèrent la suite des opérations militaires dont l'Helvétie fut le théâtre en 1799, de grouper en un seul tout les récits épars d'une foule d'écrivains. Cette tâche, il l'a consciencieusement poursuivie et accomplie. Grâce à de nombreuses lectures, grâce surtout à des recherches laborieuses parmi les abondants matériaux que fournissent les archives d'Etat, il est parvenu à donner une suite détaillée, à présenter un tableau complet des faits importants de cette époque. Son ouvrage se recommande donc comme une œuvre instructive, permettant au lecteur de se faire une juste idée de cette période de troubles et de complications.

OUVRAGES REÇUS.

Instruction pour les formations de guerre, l'équipement et la mobilisation de l'armée italienne. Traduction française par le capitaine *Soulié*, du 112e de ligne. A jour jusqu'au 20 février 1890 1 vol. in-8°, de 707 pages. Paris et Limoges, 1890, imprimerie et librairie militaire, *Henri-Charles Lavauzelle.*

Petite Bibliothèque de l'armée française. *Historique des 20e et 27e bataillons de chasseurs à pied et du 78e régiment d'infanterie.* 3 vol. in 16. Chez Henri Charles-Lavauzelle, Paris et Limoges 1890.

Manuel à l'usage du landsturm suisse, par des officiers de l'état-major général. *Berne*, librairie Nydegger et Baumgart. Dépôt général pour la Suisse romande : librairie R. Burkhardt, à Genève. — 1890.

38e régiment d'infanterie (français). Historique des corps qui ont porté le numéro 38. Origines-campagnes-souvenirs, par le capitaine d'Izarny-Gargas, d'après les ordres du colonel Bérenger. Orné de 23 portraits hors texte. *Saint-Etienne.* Imprimerie Théotier et Ce, éditeurs, rue Gérentet, 12. — 1889.

Alfred Duguet. — Guerre de 1870-1871. Paris, le 4 septembre et Châtillon ; 2 septembre — 19 septembre, avec quatre cartes des opérations militaires. Paris, 1890. — G. Charpentier et Cᵉ, éditeurs. 1 vol. in 12 de 553 p. Prix 3 fr. 50.

L'armée suisse aux manœuvres de 1889, par *Charles Malo*. Paris, Berger-Levrault et Cᵉ, éditeurs, 1890 (même maison à Nancy), 1 brochure in-8 de 200 pages, avec nombreux tableaux, Prix 2 fr. 50.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

M. le major Eugène Lecoultre, à Avenches, est nommé commandant du 1ᵉʳ régiment de dragons d'élite, en remplacement de M. le lieutenant-colonel Charles Testuz, au Treytorrens, qui prend le commandement du 1ᵉʳ régiment de dragons de landwehr.

La question de la *croix fédérale,* qui donne lieu à tant d'amères récriminations pour si peu de différences en fait entre les deux dessins, ne pourrait-elle pas être amiablement réglée par un jugement à la Salomon?... Verrait-on quelque inconvénient à avoir officiellement les deux croix? Je ne le pense pas. On garderait la croix nouvelle pour les drapeaux puisqu'elle y figure déjà par arbitraire administratif, pour les manteaux, les rideaux et autres draperies, où nul n'irait mesurer ses branches au compas ; et l'on garderait la bonne ancienne à cinq carrés sur les écussons, les cachets, timbres, plaques et boutons d'ordonnance, etc., etc., où ils existent abondamment et qui n'auraient pas besoin d'être changés pour rester à la mode ou à l'ordonnance.

En tout cas, si le changement devait avoir lieu, ne serait-ce pas équitable que ce soit aux frais de la caisse fédérale ?

France. — Quelques troupes de la garnison de Paris ont exécuté le 1ᵉʳ avril, près de Champigny, une manœuvre qui avait pour but l'étude de diverses questions tactiques relatives à l'emploi de la poudre sans fumée. Le thème de l'action était le suivant :

« Une division venant d'Ozoir-la-Ferrière, a l'ordre de prendre pied sur le plateau de Chennevières, entre Ormesson et la Queue-en-Brie, et, en cas de succès, d'opérer la destruction du pont de Chennevières.

» Une division de la défense, venant de Champigny, se porte au-devant de l'ennemi pour lui interdire le passage du Morbras.

» Ces deux divisions sont précédées chacune d'un escadron de cavalerie, d'une avant-garde forte d'un régiment d'infanterie à 2 bataillons et d'une batterie montée à 6 pièces et 3 caissons.

» La division de la défense est couverte sur son flanc gauche par un demi-escadron de cavalerie (28ᵉ dragons), un bataillon de chasseurs (29ᵉ) et une batterie à cheval (du 13ᵉ) sans caissons. Ce détachement suit la route de Villiers-sur-Marne-Combault et est sous les ordres du commandant de l'avant-garde :

» Emplacement, vers 8 heures du matin, des pointes d'avant-garde :

» Celle de la défense (103e de ligne, 1 batterie du 12e d'artillerie et 1 escadron du 28e dragons) : Croisée de la route de la Pompe-Champigny et de la route Ormesson-Ferme des Bordes.

» Pointe d'avant garde du détachement de flanc-garde à hauteur du château de la Lande.

» Pointe d'avant-garde de l'attaque (101e de ligne, 1 batterie du 12e d'artillerie et 1 escadron du 27e dragons) à hauteur de Pontault, sur la route d'Ozoir-la-Ferrière à Champigny.

» Les autres éléments des avant-gardes des deux divisions se mettront en mouvement de manière à avoir, par rapport aux postes d'avant-garde, les distances ou les intervalles de temps de l'ordre normal de marche. »

Les troupes étaient placées sous le commandement du général Poilloüe de Saint-Mars, commandant la 7e division d'infanterie. Le général Saussier, gouverneur de Paris, accompagné des généraux Billot, Bruyère, Gillon, Ladvocat, Mathieu, Chanoine, Nismes et Madelor, a suivi la manœuvre qui s'est poursuivie jusqu'à 10 h. 1/2, et pendant laquelle les forts de Sucy et de Champigny ont tour à tour fait feu, suivant que l'ennemi avançait ou reculait.

L'infanterie était armée du fusil Lebel et approvisionnée en munitions d'exercices qui se composent de cartouches réglementaires, dans lesquelles on remplace le projectile par une balle en carton.

L'artillerie avait chargé ses gargousses avec de la poudre sans fumée.

« Les résultats tangibles et dont il serait inutile de faire un mystère, dit un journal français, sont les suivants :

Dans la partie de la zone (de 1200 à 600 mètres) où le tir sur l'ennemi isolé est incertain et où l'on préparait auparavant, sous le voile de la fumée, les groupements nécessaires à s'assurer la prépondérance du feu, en vue de l'offensive, il ne sera plus possible de manœuvrer sans découvrir ses desseins à l'adversaire, toutes les les fois que la nature n'offrira pas d'elle-même le couvert des récoltes ou des plantations. Par suite, il sera loisible à l'adversaire de préparer à sa guise, derrière les abris, les embuscades les plus dangereuses et les plus démoralisantes pour l'assaillant. Des feux de flancs seront plus à craindre que jamais, puisqu'ils pourront être pratiqués sur l'assaillant sans que celui-ci se doute de quel point il les subit.

Dans la deuxième zone (celle de 600 mètres qui sépare du point d'attaque), la marche en avant offrira un péril extrême. Si elle se produit en plaine, sans abris, devant un adversaire bien couvert, elle n'a vraisemblablement plus aucune chance d'aboutir. En admettant que l'assaillant mène rondement son offensive, par lignes successives de tirailleurs diminuant leur vulnérabilité par l'espacement, il est bien évident qu'il ne pourra jamais parvenir à former au pied de la position une ligne serrée sans encourir une destruction certaine. Il y aura ainsi sur une ligne de bataille quelconque un grand nombre de points sur lesquels l'offensive demeurera impuissante, irréalisable quelque soient la valeur de l'assaillant et sa supériorité numérique. Comme conséquence, la ligne d'attaque sera forcément rompue, et l'on conçoit aisément quelle incertitude planera sur le

dénouement final. Un succès que l'on croira acquis pourra se transformer aussi vite en insuccès des plus graves, entraînant une retraite précipitée avec ses conséquences inéluctables. De ces faits il faut conclure que l'artillerie est appelée à agrandir encore son rôle sur le champ de bataille, et au moment de la création de nos dix-neuf batteries nouvelles, nous écrivions que l'artillerie était devenue l'arme-sœur de l'infanterie et serait, à l'avenir, intimement liée à elle dans toutes les phases du combat. La manœuvre d'hier est bien faite pour corroborer cette opinion. C'est en vain qu'on soutiendrait que l'artillerie doit se maintenir dans ses positions le plus longtemps possible. Il est indiqué, au contraire, par les difficultés de l'offensive, pratiquée avec la poudre sans fumée, que cette arme doit accroître sa mobilité, s'habituer à changer souvent de position, afin de se rapprocher des lignes de feu de l'infanterie et d'appuyer celle-ci dans toutes les circonstances où son action seule est impuissante.

Des difficultés de la marche en colonnes fractionnées pour atteindre la zone « d'action » nous ne dirons rien cette fois, la manœuvre de la Queue en-Brie n'ayant apporté aucun élément d'appréciation à cet égard. On peut cependant affirmer, dès à présent, qu'on devra la soustraire à la vue de l'adversaire avec de plus grandes précautions qu'auparavant et mettre en œuvre pour cela tous les systèmes de la guerre savante.

A la suite de ces indications générales, est-il nécessaire d'ajouter que l'utilisation intelligente du terrain sera le facteur principal de succès dans les luttes futures? Sous ce rapport nos officiers ont encore à se perfectionner. On ne peut en dire autant des soldats de l'infanterie, dont le dressage est complet, ne laisse rien à désirer. Les réflexions que nous avons saisies au vol, sur le terrain de manœuvres tombant de la bouche de simples soldats, attestent que chacun d'eux a conscience du rôle qu'il joue. L'intelligence et l'instruction de nos fantassins défient peut-être toute comparaison. »

On insiste beaucoup sur le danger que fait courir à notre infanterie, dans les conditions nouvelles du combat avec la poudre sans fumée, son uniforme voyant, son équipement éclatant, son campement miroitant. La commission d'études sur les modifications à apporter à la tactique des diverses armes a le devoir de se préoccuper des moyens de faire disparaître cette cause d'infériorité indiscutable.

Le journal autrichien *Die Vedette* étudie cette même question de l'influence de la nouvelle poudre sans fumée sur l'uniforme des troupes. Jusqu'ici, grâce au masque que donnait la fumée, cette question n'avait qu'une importance relative ; il valait mieux, il est vrai, choisir un uniforme foncé, mais cette condition réalisée, la couleur importe peu. Aujourd'hui les données du problème ont notablement changé, et pour obtenir la solution juste, *La Vedette* conseille au ministre de la guerre de prendre exemple sur les animaux. Chaque animal qui veut se soustraire au regard de l'homme ou de quelqu'autre ennemi, a adopté un pelage lui permettant de se confondre avec l'entourage qui lui est habituel. C'est ainsi que le lièvre des champs est d'une couleur gris-brune ; la perdrix blanche également se distingue très difficilement des neiges et des glaciers près desquels on la trouve. Il faut agir de même pour le soldat, dont une des obligations est de chercher à se couvrir et se confondre avec les objets qui l'environnent. Partant de là, *La Vedette* propose d'adopter pour toute

l'armée autrichienne l'uniforme gris des chasseurs, reconnu le plus conforme aux exigences de la nouvelle poudre ! — « Toute autre voix doit se taire lorsque parle l'impérieuse nécessité, » dit en terminant le journal.

Allemagne. — *Le rajeunissement des cadres dans l'armée allemande.* — Le Rangs- und Quartier Liste fin 1890 (l'annuaire militaire prussien), avec la précision qui en Allemagne préside à toutes choses, a paru dans la première quinzaine de janvier. Ceci ne se voit jamais chez nous. En examinant cette publication, on constate dès le premier coup d'œil que le rajeunissement des cadres s'est poursuivi avec autant de *courage* qu'en 1888. En 1888, huit commandants de corps d'armée avaient été mis à la retraite ou appelés à d'autres fonctions ; l'année passée 4 furent encore retraités. Des généraux du temps de Guillaume Ier, 3 seuls demeurent. En outre 11 lieutenants-généraux et 33 majors-généraux ont été remplacés dans leur commandement de chef de division ou de brigade. Il en résulte que le plus ancien lieutenant-général est de 1885 et le plus ancien des majors-généraux, de 1888. Quatre brigades d'infanterie et 12 de cavalerie sont commandées par des colonels, dont l'ancienneté ne remonte qu'à 1886. En outre, beaucoup de régiments de cavalerie, sont commandés par des lieutenants-colonels, quelques-uns même le sont par des majors.

— Voici, *in extenso,* le rescrit de l'empereur Guillaume II sur le recrutement des officiers de l'armée allemande, dont la presse européenne a fait et fait encore si grand bruit :

Le premier de l'an, j'ai déjà eu l'occasion d'entretenir les généraux commandants de corps d'armée de la question du recrutement des officiers. Depuis lors on m'a mis sous les yeux, en même temps que des renseignements sur les subventions supplémentaires et les retenues des officiers, des indications sur le nombre de candidats au grade d'officier. Ces renseignements fournissent la preuve que l'on ne procède pas partout dans l'armée d'après les règles uniformes. Je me vois donc dans l'obligation de faire connaître à tous les intéressés mon opinion motivée.

L'augmentation progressive des cadres de l'armée a accru, dans une proportion sensible, le total des emplois d'officiers. Il me paraît indispensable d'assurer le plus complètement possible le recrutement de ces emplois, étant donné surtout les exigences auxquelles l'armée doit satisfaire en cas de guerre. Actuellement, presque tous les régiments d'infanterie et d'artillerie sont loin d'être au complet.

Par suite de cette situation, la tâche qui incombe aux commandants de corps de pourvoir au recrutement des officiers devient de jour en jour plus sérieuse et plus importante.

Le développement de l'instruction dans le peuple allemand fournit la possibilité d'élargir le cercle dans lequel les officiers doivent être recrutés. La noblesse ne saurait, à l'heure présente, prétendre à fournir à elle seule des officiers à l'armée. Il faut, toutefois, que les sentiments nobles, qui de tout temps ont dominé au sein du corps des officiers, restent immuables. Cela ne peut se réaliser que si les candidats au grade d'officier se recrutent dans un milieu ou règne cette noblesse de sentiments.

Les descendants des familles nobles du pays et les fils de braves officiers et de fonctionnaires forment traditionnellement le noyau du corps d'officiers; mais concurremment avec eux, les fils de familles bourgeoises honorables qui chérissent le roi et la patrie, qui aiment le métier de soldat et qui nourrissent des sentiments chrétiens m'apparaissent également comme devant fournir, à l'avenir, un contingent précieux à l'armée.

C'est à tort que plusieurs commandants s'inspirent de principes exclusifs, qui leur sont personnels, dans le recrutement des officiers, quand, par exemple, ils imposent aux candidats des conditions si étroites au point de vue de la culture scientifique que le baccalauréat devienne une condition nécessaire de l'obtention du grade.

Je ne saurais admettre que l'on fasse dépendre la nomination des officiers de la subvention accordée par les familles, de manière à éloigner du corps d'officiers des jeunes gens appartenant à des familles peu fortunées, mais rapprochées de l'armée au point de vue des idées et de la conception de la vie.

Pour mettre un terme à ces inconvénients, je désire qu'en général les chefs de corps de l'infanterie, des chasseurs, de l'artillerie à pied et des pionniers ne réclament des candidats que la justification de 45 marks de subvention supplémentaire par mois, les chefs de corps de l'artillerie de campagne pas plus de 70 marks, et les chefs de corps de cavalerie pas plus de 150 marks.

Je ne conteste pas que la situation des officiers dans les grandes garnisons, et en particulier dans la garde, nécessite de petites augmentations de traitement; mais je considère comme nuisible aux intérêts de l'armée que les demandes de subventions aient atteint dans les régiments d'infanterie et de chasseurs 75,100 marks et, dans certains cas, davantage, et que dans la cavalerie et dans la garde, ces demandes aient atteint un chiffre tel qu'il est presque impossible aux propriétaires fonciers de destiner leurs fils à l'arme qu'ils affectionnent.

Ces réclamations exagérées nuisent au recrutement des officiers au point de vue de la quantité et de la qualité. Je ne veux pas que dans mon armée la considération des officiers soit mesurée au chiffre de leur fortune personnelle; j'estime particulièrement les régiments dont les officiers se contentent de ressources restreintes et n'en font pas moins leur devoir d'une manière satisfaisante.

L'officier prussien s'est de tout temps distingué à ce point de vue. Il appartient aux chefs de corps d'agir dans ce sens. Qu'ils se rendent compte qu'à l'heure actuelle il est plus que jamais indispensable de réveiller les caractères, de les élever et de développer l'abnégation parmi les officiers, l'exemple personnel doit jouer le premier rôle dans cette tâche.

De même que je recommande de nouveau aux chefs de corps de mettre un terme au luxe et au gaspillage qui accompagnent les cadeaux couteux, les banquets trop fréquents, la dépense exagérée dans les réunions militaires; de même, je tiens à combattre l'opinion d'après laquelle les chefs de corps seraient tenus, en raison de leur position, à des frais de représentation considérables.

Tout officier peut contribuer au développement des rapports sociaux entre ses camarades et acquérir de cette manière des titres à leur reconnaissance. Toutefois les généraux commandants de corps

d'armée sont, de par ma volonté, seuls tenus à une certaine représentation. Je ne veux pas que des officiers supérieurs d'un grand mérite voient avec angoisse s'approcher le jour où ils seront nommés au commandement d'un régiment, à cause des sacrifices d'argent qu'ils estiment inhérents à cette charge.

Je me ferai fournir de temps à autre, avec la liste des candidats au grade d'officier, des renseignements sur les allocations et retenues de traitement en usage dans les corps de troupe. J'entends qu'on me fasse connaître les officiers qui ne se conformeront pas aux injonctions de leurs supérieurs en ce qui concerne la diminution du train de vie.

De même, je baserai mon opinion sur les commandants de corps d'après les résultats qu'ils auront obtenus en matière de recrutement des officiers, et en ce qui concerne la simplification de l'existence chez les officiers.

Je désire de tout cœur que chaque officier puisse jouir de l'existence après l'accomplissement de son devoir ; mais je me vois dans la nécessité de m'opposer avec la dernière énergie au débordement du luxe dans l'armée.

Signé : GUILLAUME.

D'autre part un rescrit sur le duel a été promulgué :

Le duel n'aura lieu qu'avec l'assentiment d'un jury d'honneur à la tête duquel se trouveront deux colonels ; il ne sera autorisé que : 1° pour offenses par voie de fait pour lesquelles des excuses auront été refusées ; 2° pour offenses envers une dame, parente ou fiancée d'un officier.

Le duel ne sera jamais autorisé : 1° pour querelles nées dans une réunion, un casino, un café ou local du même genre ; 2° quand un des adversaires a déjà eu trois duels ; 3° quand un des adversaires est marié ou père de famille.

— Nous empruntons à la *France militaire* les détails qui suivent, concernant les coupoles transportables :

L'essai, qui a été fait à Else, en Hanovre, pendant les grandes manœuvres de 1889, des coupoles transportables, construites d'après les plans du major Schumann, mérite de fixer notre attention.

Jusqu'à présent elles n'avaient été employées qu'à l'armement des forteresses, et on doit s'étonner de voir les Allemands les utiliser, malgré leur répugnance, pour la fortification du champ de bataille, aussi cette expérience a-t-elle donné lieu à de nombreuses discussions.

Le maréchal de Moltke s'est déclaré leur adversaire décidé. Selon lui, les tours mobiles en acier sont comme les chefs-d'œuvre d'horlogerie qu'un rien dérange et dont on ne peut se servir longtemps.

L'artillerie a aussi émis un avis défavorable ; mais ces expériences ont néanmoins été faites, car telle était la volonté de l'empereur, et les avantages qni en résultent n'ont échappé à personne.

Les 8 tours cuirassées dont disposait le Xe corps ont été placées sur des points dominants d'où elles pouvaient battre la route par laquelle il était probable que s'avancerait l'ennemi pour exécuter son attaque décisive.

Comme elles sont armées de canons à tir rapide, elles augmentaient considérablement l'intensité du feu de l'infanterie ; leur usage

s'impose en raison du perfectionnement du tir de l'infanterie pour la défense des positions. Ce serait une idée absolument fausse de les rejeter comme contraires à l'esprit d'offensive ; car, sous leur protection, les troupes peuvent se lancer à l'attaque des positions, et celles établies dans une position défensive peuvent passer de la défensive à l'offensive.

Ces coupoles étaient armées de canons à tir rapide de 0m,037 et de 0m,053 en acier fondu, qui, par suite d'un mécanisme très ingénieux, peuvent être servis par deux hommes seulement ; l'un pointe, charge et met le feu pendant que l'autre approvisionne la pièce.

Le canon de 0m,037 spécialement construit pour la coupole transportable du major Schumann, pèse seulement 37 kilogrammes et tire deux espèces de projectiles : 1° l'obus ordinaire du poids de 450 grammes ; 2° la boîte à mitraille pesant 500 grammes et contenant 21 balles en plomb durci.

La vitesse du tir peut atteindre de 35 à 40 coups par minute, dans les conditions les plus favorables, mais la moyenne n'est que de 30 coups par minute.

La coupole a la forme d'une tour cylindrique en tôle, fermée à sa partie inférieure par un plancher métallique et munie d'une porte d'accès. Elle est renforcée à sa partie supérieure par un anneau en fer forgé de 0m,25 d'épaisseur.

La tour est recouverte d'un toit mobile en acier de 0m,025 d'épaisseur en forme de calotte sphérique, auquel il est possible d'imprimer un mouvement de rotation.

Ce toit est à l'épreuve des balles de fusil ou de shrapnels et éclats d'obus ; il serait traversé par un projectile arrivant de plein fouet ; mais comme il n'offre à l'artillerie qu'un but de faible dimension, il a peu de chances d'être atteint directement par un projectile. Le major Schumann, qui est mort dernièrement, pensait qu'en donnant à la calotte 0m,030 d'épaisseur et à l'anneau en fer forgé 0m,050 sur le secteur exposé aux coups, le cuirassement pourrait résister aux obus des pièces de campagne et des mortiers de 0m,015.

Les encastrements des tourillons de la pièce sont placés à gauche et à droite de l'embrasure, et font corps avec le toit cuirassé. Le recul est complètement supprimé.

Le servant, chargé de la manœuvre de la pièce, s'assied sur un siège semblable à celui des vélocipèdes et fixé contre la colonne sur laquelle tourne le toit ; il pointe par l'embrasure. Quand il ne tire pas, il soustrait l'embrasure aux coups directs de l'ennemi, en faisant tourner le toit de 120° ; il observe alors le terrain au moyen d'une fenêtre percée dans le toit. Dans l'intérieur de la tour se trouvent des caisses contenant 160 projectiles.

Ces coupoles sont transportées au moyen d'un véhicule spécialement construit dans ce but et attelé de six chevaux.

Le poids total de l'équipage est de 1500 kilos.

Arrivées près de la position sur laquelle elles doivent être installées, elles sont descendues du véhicule et amenées, au moyen d'une glissière à rails, sur l'emplacement d'où elles doivent tirer.

Il faut 20 à 30 hommes pour exécuter cette manœuvre.

Afin de les dérober aux vues de l'ennemi, on les noie, en laissant libre la porte d'entrée, au milieu d'un massif de terre au-dessus duquel n'émergent que le toit et la bouche du canon.

On a fait aussi l'essai de coupoles avec canons de 0m,053 ; mais en raison de leur poids, qui est de 2,600, leur usage nous paraît peu pratique pour être utilisé dans la fortification de campagne.

La Militar Zeitung dit, en rendant compte de ces expériences :

On s'étonnera, peut-être, de nous voir employer sur le champ de bataille des canons à tir rapide, quand on se rappelle l'insuccès des mitrailleuses de 1870 ; mais il ne faut pas oublier que ces canons avec leurs tours cuirassées sont bien plus faciles à manier et constituent un engin bien plus sérieux que les *joujoux* du temps passé. Ils sont destinés, du reste, à accroître l'intensité du feu de l'infanterie et non celle de l'artillerie ; dans ces conditions, on ne peut les voir apparaître chez nous qu'avec joie. C'est une preuve que nous n'avons pas d'idées préconçues et que, lorsqu'une chose paraît bonne, nous n'hésitons pas à en faire l'essai.

Italie. — *Exercices et grandes manœuvres en 1890.* — Une circulaire ministérielle en date du 1er mars fixe les dispositions suivantes pour les camps d'instruction, les exercices de reconnaissance et les grandes manœuvres de cette année.

Dans la prochaine période d'instruction, en été, auront lieu des camps d'infanterie et de cavalerie, des exercices de reconnaissance et des grandes manœuvres, selon ce qui est indiqué ci-après, et en conformité des prescriptions que le ministère se réserve de communiquer, en leur temps, aux commandants de corps d'armée.

Camps d'infanterie. — Dans la circonscription de chaque corps d'armée auront lieu deux camps de brigade ou un de division suivant que le conseilleront le terrain, les exigences du service et de l'instruction et l'opportunité de la dislocation.

Ces camps auront une durée maximum de 1 mois, de juillet au commencement d'août et pourront se terminer comme d'habitude par une période de marches-manœuvres ne dépassant pas huit jours.

Camps de cavalerie et exercices de reconnaissance. — On formera deux camps de cavalerie, l'un de deux régiments dans le territoire du 1er corps d'armée, l'autre de 3 régiments dans celui du Xe corps. Durée 40 jours, pendant juillet et août.

Dans le territoire du IVe et du VIIIe corps auront lieu des exercices de reconnaissance, durant 15 jours, dans le mois d'août, par les régiments de cavalerie Milano (7e) et Caserta (17e) pour le IVe corps et par les régiments Aoste (6e) et Umberto I (23e) pour le VIIIe corps.

Grandes manœuvres. — Elles auront lieu dans la deuxième moitié d'août ; deux corps d'armée et deux divisions de cavalerie y prendront part. Les régiments ci-dessous indiqués concourront à leur formation, en outre il y aura une répartition d'artillerie, génie et autres services, que le ministère se réserve d'indiquer en temps et lieu.

Ier corps d'armée de manœuvre.

1er division : Brig. Acqui (17e et 18e d'inf.)
Brig. Bergamo (25e et 26e d'inf.)
2e division : Brig. Calabria (59e et 60e d'inf.)
Brig. Verona (85e et 86e d'inf.)

IIe corps d'armée de manœuvre.

3e division : Brig. Forli (43e et 44e d'inf.)
Brig. Alpi (51e et 52e d'inf.)

4e division : Brig. Bologna (39e et 40e d'inf.)
Brig. Modena (41e et 42e d'inf.)
6e Régiment de Bersagliers.
Régiment de cavalerie Montfenat (13e).
12e Régiment de Bersagliers.
Régiment de cavalerie Catania (22e)
Ire division de cavalerie
1re Brigade : Reg. cav. Nizza (1e)
Reg. cav. Genova (4e)
2e Brigade : Reg. cav. Lodi (15e)
Reg. cav. Lucca (16e)
IIe division de cavalerie.
3e Brigade : Reg. cav. Savoia (3e)
Reg. cav. Novora (5e)
4e Brigade : Reg. cav. Piacenza (18e)
Reg. cav. Roma (20e)

Troupes disponibles pour la 2me moitié des manœuvres seulement.
9e régiment Bersagliers 10e régiment Bersagliers.

Etats-Unis. — L'an dernier on a exécuté, concurremment avec le tir des canons pneumatiques Zalinski, des essais pour arriver à tirer les projectiles à dynamite au moyens de canons ordinaires, chargés simplement avec de la poudre habituelle.

Le lieutenant Graydon, l'inventeur de ces projectiles, partage la charge qu'il doit y renfermer en un grand nombre de petits morceaux dont chacun est renfermé dans un petit sac fait d'une étoffe imperméable. L'intérieur du projectile est garni d'amiante. Puis ce projectile est muni d'une fusée percutante d'un modèle particulier.

Par l'*Engeneering* on connaît les résultats suivants de ces expériences :

Trois séries de tirs ont été exécutées en présence d'officiers des Etats-Unis.

La première série a été exécutée avec un canon de campagne de 7 c. 4; la seconde série qui a compris 52 coups, avec un canon de siège de 10 c. 8.

Le rapport des officiers présents conclut à la possibilité, sans aucun autre arrangement, d'employer les canons ordinaires au tir des projectiles à dynamite avec la charge en usage.

D'autres expériences, organisées sur une plus grande échelle, ont ensuite eu lieu devant une commission instituée à cet effet au champ de tir de Landy-Hook, avec un canon de 18 cm., se chargeant par la bouche et pesant 10 tonnes.

La charge de poudre est de 10 kg. Le projectile en acier présentait au fond une ouverture qu'on refermait ensuite avec une vis de bronze. Ce projectile pesait 55 kg. et renfermait une charge de dynamite de 1 kilo 200.

Le but à battre consistait en une portion de tourelle avec une muraille dont l'épaisseur de fer était de 36 cm.

Le secteur de tourelle reposait sur une double plate-forme et était recouvert d'un toit d'une épaisseur de 75 mm. pesant 12 à 15 tonnes, relié à la tourelle par des boulons de 45 à 68 mm.

L'arrivée du premier projectile lancé sur ce but fut accompagnée d'un effet foudroyant. Le choc direct n'avait pas produit grand chose; la profondeur de pénétration n'étant que d'environ 75 mm.

Mais le résultat de l'explosion fut effrayant et on peut dire qu'elle aboutit à la destruction complète du tout.

Le lourd toit qui recouvrait la tourelle fut soulevé et lancé en arrière à une distance de 8 mètres ; les boulons si solides pourtant, avaient été coupés net.

Les deux plaques dont se composaient les parois de la tour furent séparées et écartées à 12 cm. l'une de l'autre, les vis qui les reliaient avaient été arrachées.

Dans la plaque antérieure on remarquait une déchirure de 25 centimètres de long ; dans la plaque postérieure, une autre de 45 centimètres.

Un second coup fut alors tiré, qui vint frapper la plaque à 40 cm. du précédent et agrandit jusqu'à 1 m. 45 de long, les déchirures déjà produites. En même temps il s'en produisit d'autres petites.

Plus tard un troisième coup fut encore tiré. Cette fois le projectile traversa complètement la plaque extérieure et s'enfonça de 2 centimètres et demi dans la plaque intérieure. La première de ces deux plaques fut fendue dans toute se hauteur et un de ces morceaux pesant 1800 kilos fut lancé de côté à une distance de 6 mètres.

Les fentes produites dans la plaque intérieure la traversèrent et il s'en était formé cinq nouvelles.

De nouvelles expériences doivent avoir lieu sous la direction de l'inventeur, à Portsmouth, en Angleterre.

Egypte. — Composition des troupes égyptiennes. — Les troupes khédiviales se composent actuellement de 11 bataillons d'infanterie, de 2 compagnies montées sur chameaux, de 6 pelotons de cavalerie et de 6 batteries.

L'effectif total est de 260 officiers et 8200 soldats, auxquels il faut ajouter les officiers d'état-major, ceux du ministère de la guerre, du corps de santé, etc., au nombre de 225 environ.

Sur les onze bataillons d'infanterie, quatre sont composés de nègres du Soudan ; les sept autres sont recrutés parmi les fellahs. L'effectif normal d'un bataillon s'élève à 600 hommes ; mais les nègres sont autorisés à emmener avec eux leurs femmes, ces dernières sont inscrites sur les contrôles et touchent une solde à titre de *porteuses* et de *domestiques*. Un bataillon nègre, composé de 600 hommes, est suivi généralement de 500 femmes.

Sur les 485 officiers khédiviaux, on compte environ 600 Anglais. La plupart des sujets britanniques servent dans les états-majors ; il y en a tout au plus une vingtaine dans les corps de troupes.

Les officiers anglais touchent des soldes variant de 11,000 à 22,500 francs ; les officiers indigènes reçoivent en moyenne 2100 francs par an. Les sergents anglais touchent 300 francs par mois ; les sous-officiers indigènes 17 fr. 75. Le soldat indigène reçoit par mois 10 fr. 40 ; chaque femme autorisée à suivre le bataillon 7 fr. 30 seulement.

Neuchâtel. — Le Comité central de la Société des officiers neuchâtelois pour l'exercice 1890-1892 a été composé comme suit :

MM. : le colonel Ed. Perrochet, président ; le major L.-H. Courvoisier, vice-président ; le major Paul Gabus, caissier ; le Ier lieut. Henri Grandjean, secrétaire ; le cap.-adj. Léon Robert ; le cap. d'adm. Arnold Huguenin ; le cap.-adj. Jules-H. Perret.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVe Année. N° 5. Mai 1890

Le service en campagne au point de vue des « ordres de bataille. »[1]

Avant de parler des « ordres de bataille, » il convient de porter son attention sur un point assez important, sur ce qu'on appelle : « la valeur tactique *absolue*, respectivement la valeur tactique *relative* d'une armée. »

La valeur tactique *absolue* est le degré de perfectionnement général atteint par plusieurs nations dans tout ce qui a rapport à la guerre, étant donné l'état sauvage comme zéro.

La valeur tactique *relative* est la différence d'aptitude pour la guerre entre deux armées belligérantes.

Ainsi, par exemple, les armées autrichienne et prussienne en 1866 avaient atteint un haut degré de perfectionnement au point de vue de la valeur tactique absolue; néanmoins, pour ce qui concerne la valeur tactique relative, la différence entre ces deux armées était très grande.

Il est inutile de dire ce qu'on entend par « ordre de bataille, » car on sait que sous cette dénomination on comprend tout ce qui a rapport à une armée, à tous les points de vue, en commençant par celui qui fait de « l'ordre de bataille » un graphique représentant les corps de troupes, un dessin, un croquis, jusqu'au point de vue de « l'ordre de bataille » donnant les caractéristiques du général en chef et de tout l'état-major.

Il y a les ordres de bataille dressés avant la guerre, en temps de paix, par les états-majors.

On connaît en outre ce qu'on appelle :

« l'ordre de bataille normal » et

« l'ordre de bataille spécial ».

Tout plan de guerre doit être basé sur les données de l'ordre de bataille normal de sa propre armée et de l'ordre de bataille de l'armée ennemie, ainsi qu'en tenant compte du terrain et de plusieurs autres facteurs.

[1] Conférence donnée à la sous-section de Lausanne de la Société fédérale des Officiers par M. le colonel Colombi, instructeur de 1re classe.

Tout projet d'opération, c'est-à-dire tous les projets de mouvements stratégiques et tactiques des subdivisions stratégiques et tactiques, doit être fait en parfaite connaissance de l'ordre de bataille de sa propre armée et autant que possible de l'ordre de bataille de l'ennemi.

On doit remarquer que la confection des ordres de bataille ne présente pas de grandes difficultés au commencement de la guerre, que cette opération devient par contre très difficile après les batailles, les combats, les marches et les bivouacs.

Il est évident qu'un ordre de bataille incomplet, ou exagéré dans ses données, ou faux, peut causer beaucoup de mal, parce qu'il fausse les idées, les pensées de l'officier-commandant chargé de décider sur ce qu'on doit faire.

Nous devons ici répéter ce que nous avons dit plus haut: que l'opération de dresser les ordres de bataille rencontre de grandes difficultés surtout après les combats, les marches et les bivouacs et nous devons ajouter que c'est surtout dans ces moments difficiles que la connaissance de ses propres forces, ainsi que de celles de l'ennemi, devient utile.

Toute l'armée, depuis le caporal de jour jusqu'à l'adjudant-général, doit coopérer à l'opération de dresser l'ordre de bataille.

Toute l'armée, toutes les autorités et la population doivent coopérer à l'établissement des ordres de bataille de l'armée ennemie.

C'est dans les bureaux des états-majors que les ordres de bataille sont coordonnés, classés, répartis par rubriques et contrôlés.

Nous voulons maintenant examiner en détail de quelle manière on doit procéder à l'établissement de l'ordre de bataille de sa propre armée. Dans cette opération, le travail principal doit être fait dans les compagnies, escadrons et batteries. C'est là que doivent être dressés les rapports périodiques sur l'état du personnel et du matériel, sur la discipline, etc.

Si dans les compagnies, escadrons et batteries ce qu'on appelle le « service » est fait régulièrement, systématiquement, d'après les prescriptions du règlement; si dans ces unités on procède à ce travail avec la plus scrupuleuse exactitude, la plus grande précision, on aura dans les bureaux des états-majors de régiment, de brigade, de division, de corps d'armée et d'armée des ordres de bataille indiquant exactement la vraie situation des corps de troupes; on y trouvera toutes les indications concernant les

effectifs en hommes, chevaux, matériel et le chef de corps pourra donner ses ordres connaissant parfaitement la situation. S'il a, par exemple, un bataillon de 600 hommes seulement, il ne supposera pas que cette unité en compte 774, il se dira par contre que ce bataillon de 600 hommes sera, après les marches ou la première affaire, probablement réduit à l'effectif d'un demi-bataillon. Le commandant du corps de troupes qui sait jusqu'à quel point ses escadrons sont réduits en effectifs, hommes et chevaux, devra admettre la possibilité de ne pouvoir disposer pour la fin de son entreprise que de pelotons au lieu d'escadrons de cavalerie.

Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que dans les calculs stratégiques et tactiques, il ne faut pas se limiter à l'examen des forces belligérantes en présence au début des opérations, mais qu'il faut en outre se faire une idée autant que possible exacte de la situation probable des corps de troupes au milieu et surtout à la fin de l'entreprise de guerre dont on en étudie le projet. Or, une connaissance exacte de la situation dans laquelle se trouvent les unités tactiques est ici absolument indispensable.

Dans la guerre, les mouvements stratégiques et tactiques présentent toujours fort peu de difficulté pour ce qui concerne les combinaisons géométriques des évolutions ; il est par contre très difficile de prévoir jusqu'à quel degré l'instrument que nous employons pour faire du mal à notre adversaire, c'est-à-dire nos corps de troupes, peut résister au choc qu'il va subir et dans quel état nos corps de troupes se trouveront après les premières rencontres avec l'ennemi ; or, ce n'est que moyennant une marche régulière du « service » qu'il est possible de mettre les officiers commandants en mesure de savoir exactement l'état des corps de troupes placés sous leurs ordres.

Une bonne organisation et une marche régulière du « service » exercent en outre une influence très grande sur la discipline.

Si dans les compagnies, escadrons et batteries le « service » est mal organisé et mal fait, il en résulte des inconvénients très graves, des inconvénients qui peuvent même rendre le corps de troupes tout à fait inapte à la guerre.

Les ordres de bataille deviennent alors inutiles et même nuisibles, parce qu'ils sont faux et n'indiquent pas la véritable situation des unités tactiques. On aura ainsi des unités tactiques au complet quant au personnel et très incomplètes pour ce qui concerne le matériel, et vice-versa ; il se trouvera en arrière des corps de troupes considérables et dans les dépôts une grande quantité

de munitions, de vivres, d'effets d'habillement et autres approvisionnements, tandis que les colonnes de troupes en manqueront.

Les états généraux sur le personnel et sur le matériel indiqueront bien tant de munitions, tant de vivres, telle quantité d'effets d'habillement et d'équipement, de chevaux, seulement une bonne partie de ce matériel ne pourra pas rejoindre les unités tactiques.

Un corps de troupes dans lequel le service est bien organisé et bien fait pourra, si le service de l'arrière pour le remplacement du personnel et du matériel est suffisamment organisé, résister longtemps aux marches, aux bivouacs et aux combats. Dans ce cas, c'est une troupe solide, qui ne connaît pas d'obstacles insurmontables, qui fera toujours son devoir; une troupe solide même après des combats perdus qui, battue aujourd'hui, tiendra ferme demain pour protéger la retraite.

Un corps de troupes où le service se fait mal ne peut pas résister au-delà du premier choc, des premières marches, de quelques bivouacs, parce qu'une innombrable quantité de petites choses de détail qui doivent être faites et soigneusement faites sont négligées. Aujourd'hui ce sont les fusils qui ne seront pas nettoyés, demain les effets d'habillement; après quelques jours on néglige les soins de propreté, on ne soigne pas les pieds et au bout de quinze jours la troupe aura son armement dans un état pitoyable, les effets d'habillement et d'équipement en lambeaux, les hommes seront couverts de vermine, le corps de troupes à peu près incapable de continuer les opérations de la guerre, parcequ'il se désorganisera et disparaîtra comme la neige au soleil aux premiers bivouacs, aux premières marches qu'il devra faire.

L'histoire militaire nous donne à ce sujet des enseignements précieux. C'est à une parfaite organisation du « service » que l'armée autrichienne, quoique presque toujours battue systématiquement, battue presque dans toutes les guerres, doit son admirable conduite; on voit les régiments de cette armée battus, anéantis, reparaître peu de temps après, battus, décimés une seconde, une troisième fois, revenir toujours comme si rien ne s'était passé.

C'est à une parfaite organisation du service que les corps de troupes français du premier empire doivent cette étonnante solidité qui les rendait capables de résister pendant des mois, des années dans les situations les plus pénibles, les plus difficiles, tandis que de nos jours on a vu une armée française complètement désor-

ganisée, dans le plus effroyable état, après quelques semaines seulement d'opérations et à la suite d'un premier échec. C'est que dans cette armée le « service » se faisait mal et même pas du tout; les quelques régiments où le service fonctionnait régulièrement ont fait très bonne impression et ils auraient été capables de continuer les opérations de la guerre.

Il est vrai que lors de l'entrée de l'armée de Bourbaki en Suisse la situation, au point de vue de la température, était difficile, mais elle était la même aussi pour les Allemands; d'ailleurs on connaît un grand nombre d'opérations militaires où les troupes se trouvaient dans des situations bien plus difficiles encore sans cependant perdre rien de leur solidité. Citons par exemple la traversée des Alpes par l'armée de Macdonald en décembre 1800, de Reineck-Coire-Splügen en Valteline, passage de la via Aprica; le passage du Splügen fut fait dans des conditions effrayantes, des escadrons entiers furent ensevelis sous les avalanches, des corps de troupes obligés de bivouaquer sur le col du Splügen, à une altitude de 2100 m., sur la neige, au milieu de la tourmente, presque sans vivres; la plupart des hommes sans capote et sans souliers; des centaines d'hommes gelés, disparus dans les précipices.

Rappelons aussi les opérations de Lecourbe contre les Russes de Souwarow sur le St-Gothard, à la fin de septembre 1799, par un temps affreux, où les quelques bataillons français durent faire des marches de 12 à 20 heures et se battre, toujours sous une forte pluie, presque sans nourriture; battus à Airolo, à l'hospice du St-Gothard, obligés de se replier jusqu'à Hospenthal et Andermatt, de la Furka sur le Grimsel, toujours en marche, toujours trempés jusqu'aux os, forcés de bivouaquer ou de cantonner dans des localités sans ressources. Notons enfin la surprise du Mont-Cenis défendu par les Français, par une colonne composée de Russes, d'Autrichiens et de Piémontais, en hiver 1795-96 et les opérations des Russes en 1877 en Bulgarie, à la passe de Schipka. L'histoire militaire offre bien d'autres exemples de cette nature.

Il est donc de toute nécessité de pourvoir à une bonne organisation et au fonctionnement régulier du « service » dans les corps de troupes au double point de vue des ordres de bataille et de la discipline, respectivement du contrôle de la valeur tactique réelle des unités tactiques.

Le service intérieur est peut-être un point faible de notre

armée; c'est peut-être ici qu'il est urgent de faire quelque chose. Quelqu'un nous disait, tout dernièrement encore, qu'il y a encore un nombre considérable d'officiers et aussi de sous-officiers qui considèrent le « service » comme une chose tout à fait secondaire sans beaucoup d'importance. On ne peut pas se dissimuler qu'il existe encore une quantité d'unités tactiques dans lesquelles le « service » se fait mal, ou d'une manière tout à fait insuffisante. Nous avons encore un certain nombre de chefs de compagnie qui ne savent pas diriger convenablement le service intérieur de la compagnie; enfin il existe encore nombre d'unités tactiques qui, pendant les marches, les bivouacs, etc., ne font plus de rapports. Cela tient d'une part à un faux système d'instruction qui concentre toujours toutes les fonctions entre les mains d'une seule personne, d'autre part au fait que nos troupes ont trop peu d'occasions de faire de longues marches et de bivouaquer; c'est pourquoi il est urgent d'exercer les marches.

En temps de paix, dans des casernes bien organisées, pourvues des bureaux et du matériel de bureau nécessaires, le service des rapports et des communications, soit le travail préparatoire pour la confection des « ordres de bataille », ne peut évidemment présenter de sérieuses difficultés.

Il en est bien autrement en campagne; les marches, les bivouacs, les combats fatiguent soldats et officiers; on ne dispose ni de bureaux ni de matériel de bureau, ce qui rend difficile l'opération de dresser les listes et les rapports.

En temps de paix, il n'y a presque pas de mutations; en campagne, les maladies, les blessures et la mort causent un grand nombre de mutations, le matériel est rendu très souvent inutilisable; plus les opérations de guerre prennent un caractère de lutte acharnée, plus il y a de mutations dans les unités tactiques; plus ces opérations se font avec rapidité, plus les difficultés dans le service des rapports augmentent; aussi est-il urgent de lutter contre la désorganisation des unités tactiques au moyen d'une bonne direction du service intérieur.

Chaque compagnie, escadron ou batterie doit, n'importe dans quelle situation elle se trouve, après une marche forcée, un bivouac dans la neige ou un combat meurtrier, envoyer ses rapports sur l'état du personnel et du matériel; rien ne peut excuser des négligences ou seulement des retards dans cette opération.

Tout état sur le personnel et sur le matériel doit être scrupuleu-

sement exact, même dans les détails; rien ne peut excuser le manque d'exactitude d'un rapport.

Pour qu'un chef de compagnie, d'escadron ou de batterie puisse organiser suffisamment bien le service intérieur, il doit avoir un personnel d'officiers et de sous-officiers dressé dans toutes les parties du service, agissant d'une manière analogue au mécanisme d'une montre. On n'obtient un tel résultat qu'en ayant soin dans toutes les écoles et cours militaires de s'en tenir constamment et scrupuleusement aux prescriptions du réglement sur le service intérieur. Il faut en outre savoir adapter ces prescriptions réglementaires aux différentes circonstances dans lesquelles l'unité de troupes peut se trouver; c'est là une partie du service encore insuffisamment étudiée dans notre armée.

Pour obtenir une marche régulière du service intérieur dans une compagnie, un escadron ou une batterie, il faut que le commandant d'unité, ses lieutenants et les sergents sachent faire les inspections nécessaires du personnel et du matériel; c'est ce qui constitue le contrôle.

Dans chaque compagnie, escadron ou batterie où le commandant d'unité et ses lieutenants ne contrôlent pas tous les jours en détail le personnel et le matériel au moyen d'inspections, il n'y a pas lieu d'espérer que le service marche bien. C'est aussi un point faible de notre armée, car on voit trop rarement suivre cette règle dans nos unités tactiques.

Si toutes les compagnies, tous les escadrons et batteries sont en mesure de livrer des rapports exacts et aux moments voulus, le travail des états-majors est réduit à une toute petite opération, la confection des ordres de bataille devient très facile; ces ordres seront la reproduction fidèle de la véritable situation des unités tactiques.

Le système le plus pratique pour une bonne organisation de ce service en campagne est celui qui a pour principe de réduire les écritures au strict nécessaire, en faisant largement usage des *communications verbales* et surtout des communications dictées *dans les « carnets de service »* des sergents-majors et des adjudants; ce dernier système de transmission des rapports est fort à recommander, mais il n'est possible que dans les unités où les sergents-majors et les adjudants sont instruits d'avance dans cette branche de service.

Entre le « service intérieur » et l' « ordre de bataille », il y a un lien très étroit et continu. Les rapports des malades, de situa-

tion, du matériel que les compagnies, les escadrons et les batteries doivent dresser à certaines périodes servent de base pour l'élaboration de l'ordre de bataille « normal » ; celui-ci sert à son tour de base pour l'ordre de bataille spécial.

Si, d'une part, les rapports et communications sur l'état du personnel et du matériel des unités tactiques forment la base des ordres de bataille, d'autre part ces derniers constituent à leur tour le contrôle des premiers, c'est-à-dire des rapports et des communications.

L'ordre de bataille a donc pour but non seulement de renseigner les officiers-commandants sur la véritable situation du corps de troupes placé sous leurs ordres, mais en outre celui de contrôler la marche du service dans les unités tactiques.

Moyennant un petit travail, les adjudants de bataillon, de régiment, de brigade, de division, de corps d'armée et l'adjudant général peuvent, depuis leurs bureaux, surveiller la marche du service intérieur, et par conséquence la discipline des corps de troupes. Cela nous explique pourquoi, dans toutes les armées, les réglements prescrivent que les adjudants doivent faire aux officiers-commandants des rapports sur la marche du service dans les divers corps ; c'est que les adjudants sont les mieux placés pour surveiller un grand nombre de petits détails.

Il faut donc que les adjudants sachent parfaitement bien remplir leurs fonctions et soient aptes à travailler au bureau plusieurs heures de suite même s'ils sont restés en selle 10-12 heures dans la journée. Ces officiers doivent avoir l'habitude de s'occuper de tous les détails, de n'être pas satisfaits de leur travail s'ils n'ont pas trouvé jusqu'au dernier homme, à la dernière cartouche, et de tenir toutes leurs écritures constamment à jour.

Il nous reste maintenant à considérer les ordres de bataille à un troisième point de vue, soit à celui du service de l'arrière pour le service du remplacement.

En effet, tout officier-commandant doit connaître, non seulement la situation sommaire du corps de troupes qu'il commande, mais il faut en outre qu'il soit renseigné : a) sur le personnel et le matériel devenu inutilisable, que les unités tactiques ont renvoyé en arrière ; b) sur le personnel et le matériel que le corps de troupes doit recevoir pour compléter ses effectifs.

Les rapports et les communications des compagnies, des escadrons et des batteries, ainsi que les ordres de bataille des états-

majors forment la base de cette opération ; si les rapports et les ordres de bataille sont exacts, chaque corps de troupes recevra, au fur et à mesure des besoins, le personnel et le matériel destiné à compléter les unités tactiques ; si au contraire les rapports et les ordres de bataille sont inexacts, le service de remplacement du personnel et du matériel ne pourra pas fonctionner.

Par ordre de bataille de notre armée, nous entendons le dossier renfermant toutes les listes concernant les effectifs en personnel et en matériel de nos corps de troupes.

Le personnel chargé de tenir à jour l'ordre de bataille se compose des sergents-majors et de tous les adjudants.

Pour que ce personnel puisse régulièrement fonctionner, il faut que les règles suivantes soient observées :

1° Les listes et rapports doivent être exacts dans les plus petits détails, dès le soir du premier jour de mobilisation ;

2° Les sergents-majors doivent s'appliquer à étudier par cœur les effectifs des compagnies ainsi que toutes les mutations ; c'est un bon système d'instruction que celui d'habituer les sous-officiers supérieurs à cette étude.

3° Tout adjudant doit constamment savoir et doit être en mesure d'indiquer à son officier-commandant les effectifs du corps de troupes, ainsi que toutes les mutations.

4° Tout rapport ou communication inexacte, même pour des petits détails, doit être renvoyée à l'unité tactique ou à l'état-major qui l'a dressée ; en procédant ainsi, on pourvoit non seulement à une marche régulière du service, mais on coopère au maintien d'une bonne discipline.

5° Les bureaux doivent être organisés aussi simplement que possible.

6° Il faut que les premiers rapports soient contrôlés sur les états-nominatifs d'entrée.

7° Tous les officiers-commandants doivent de temps en temps inspecter l'ordre de bataille pour s'assurer qu'il est bien tenu et à jour.

8° Il est dans l'intérêt des officiers-commandants que toute réclamation contre la manière de dresser les rapports et communications soit promptement prise en considération ; les chefs de compagnie, d'escadron et de batterie doivent vouer à ce point des soins spéciaux. Le système qui consiste à habituer les chefs d'unité à faire corriger ou remplacer immédiatement tout rap-

port retourné pour cause d'inexactitude produit d'excellents résultats.

Voilà nos idées pour ce qui concerne l'ordre de bataille de sa propre armée; il y aurait encore bien d'autres points à traiter si l'on veut épuiser complètement ce sujet. Mais nous ne voulons pas être trop long, et nous devons passer à la seconde partie de cette étude, soit aux considérations qui traitent de l'*ordre de bataille de l'armée ennemie*, c'est-à-dire la valeur tactique absolue et relative de l'armée ennemie. *(A suivre.)*

Causerie militaire suisse.

Une décision du Conseil fédéral. — La gendarmerie dans l'armée. — Le képi de cavalerie. — L'équipement et l'habillement de l'infanterie. — Les dépenses des officiers; l'inégalité dans le recrutement des officiers.

Depuis un certain temps, les journaux quotidiens ont nanti le public de diverses questions militaires qu'il importe de ne pas laisser tomber dans l'oubli. Quels que soient les soins dont nos autorités entourent le développement de nos institutions militaires, et si réels que soient les progrès accomplis depuis une quinzaine d'années, nous n'avons point atteint la perfection. Des critiques peuvent encore et à juste titre se formuler; critiques de fond, critiques de détail, chaque jour en apporte son petit contingent, dont la presse s'empare aussitôt. On ne peut du reste que s'en féliciter. Il y a là un sûr indice de l'intérêt que le public attache aux choses militaires. D'autre part, de ces discussions au grand jour peuvent résulter de nouveaux progrès; du choc des opinions jaillit la lumière!

Il en est un, en train de s'accomplir, celui-là, que nous permet de constater le rapport de gestion du Département militaire. Dorénavant le Conseil fédéral n'appellera plus de hauts fonctionnaires à des commandements.

La première conséquence de cette décision, conséquence que le public militaire suisse déplorera unanimement, sera l'obligation du remplacement de M. le colonel Feiss, chef d'arme de l'infanterie, en qualité de commandant de la IIIme division. Tous ceux qui ont pu constater les hautes capacités de l'honorable divisionnaire lors du rassemblement de 1889, et déjà précédemment, comprendront les regrets que provoque l'annonce de son départ. C'est un excellent chef que perdra la division bernoise, car en sa personne, l'expérience s'unissait au savoir pour donner plus d'autorité à son commandement.

Néanmoins, et en temps que pétition de principe, la décision du Conseil fédéral doit être favorablement accueillie. Le cumul de fonctions administratives et de commandements effectifs est un danger, et par là, il faut entendre qu'il peut être une cause de désorganisation au moment d'une mise sur pied de l'armée. Car, à ce moment, le cumul possible en temps de paix, où le commandement effectif ne demande que peu de temps, devient impossible. Une option est nécessaire, et les suites en seront toujours plus ou moins fâcheuses. Si l'option a lieu en faveur des fonctions administratives, le divisionnaire est remplacé par un officier qui le plus souvent n'aura jamais eu, en temps de paix, l'occasion de se former à la direction de grands corps de troupes combinées. Le cumul se sera donc exercé au dépens du bon commandement du corps. Et ce n'est point le commandement tactique seulement, la conduite des troupes sur le terrain qui en souffrira, mais aussi, mais surtout, la direction administrative du corps rendue si difficile, si compliquée par notre organisation de milices, par le mélange du civil et du militaire, et cependant, si importante !

Est-ce, au contraire, en faveur de la fonction administrative que l'option est faite ? C'est un nouveau fonctionnaire qu'il faut trouver et désigner sur le champ ; et dans cette seconde alternative l'inexpérience est plus à craindre encore que dans la première.

Et qu'en sera-t-il si les cas de cumul se multiplient ? Il y a deux ans nous pouvions en constater trois dans notre haut fonctionnarisme militaire. Le chef d'arme de l'infanterie était en même temps commandant de la IIIme division ; l'instructeur en chef de l'artillerie était en même temps commandant de la VIme division ; le chef du bureau d'état-major était en même temps commandant de la VIIIme division. Une prise d'arme fut survenue dans ces conditions, c'étaient trois de nos divisions qui, du jour au lendemain, se trouvaient décapitées.

Aussi bien ce cumul, même en temps de paix, n'est-il pas en accord avec l'esprit de notre loi d'organisation militaire. L'art. 54 de cette loi oblige le Conseil fédéral à tenir l'armée au complet dans sa formation et pour cela *à combler les lacunes qui pourraient se produire dans les troupes et dans les états-majors*. Cette organisation a pour but d'obtenir qu'en temps de paix la formation de l'armée soit dans tous ses détails la même qu'en temps de guerre, de manière que le passage du pied de paix au pied de guerre s'opère sans difficulté, que la mise en mouvement de cette machine lourde et compliquée que l'on appelle une armée se poursuive sans heurts ni frottements. La loi d'organisation prévoit aussi, à la tête des diverses troupes, des commandants de divers grades. Elle prévoit d'autre part, art. 247, qu'il est adjoint au département militaire, comme chefs des différents services d'administration, les fonctionnaires militaires suivants, nommés par le Conseil fédéral :

1. Les chefs de division pour l'administration de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et du génie (chefs d'armes).
2. Le chef du bureau d'état-major.
3. Les administrateurs du matériel de guerre.
4. Le médecin en chef.
5. Le vétérinaire en chef.
6. Le commissaire des guerres en chef.

Est-il besoin de le dire, le terme *chef de division* employé dans cet article, n'est pas synonyme de *colonel divisionnaire.*

Or, de la simple lecture des attributions diverses que les lois et règlements placent dans la compétence des officiers commandants effectifs et dans celle des fonctionnaires supérieurs adjoints au Département militaire, il saute aux yeux que les deux emplois ne peuvent exister simultanément chez le même individu.

Un seul exemple le prouvera.

L'art. 248 déclare qu'au chef de l'infanterie incombent les dispositions générales concernant la mise sur pied, le rassemblement et l'équipement des corps de troupes ainsi que toutes les mesures à prendre au sujet de l'armée dans son ensemble.

Comment ce fonctionnaire remplirait-il toutes ces obligations si diverses, si sérieuses, d'une importance si capitale, si en même temps il doit fournir aux devoirs d'un commandement actif? Comment, au milieu des péripéties pleines d'imprévus d'une campagne, pourrait-on rester en relations avec lui ? Comment donnerait-il les renseignements qui lui sont demandés, si les nécessités de la lutte le font passer à chaque instant d'un lieu dans un autre, ignorant lui-même de ce qui se passe ailleurs ?

Et ce qui est vrai du chef de l'infanterie est vrai au même titre des autres fonctionnaires mentionnés à l'art. 247.

Ce sont donc bien des personnes différentes qui en temps de guerre devraient remplir les fonctions administratives instituées par la loi et les commandements des divers corps. En conséquence, en autorisant le cumul en temps de paix, le Conseil fédéral viole l'esprit de la loi, il ne tient pas au complet la formation de l'armée.

Dans ces conditions, et malgré les regrets que nous pouvons éprouver et que nous avons manifestés plus haut, nous devons applaudir à la décision du Conseil fédéral.

* * *

Dans son numéro du 8 mars, l'*Allgemeine Schweizerische Militärzeitung* reprend la question de l'organisation d'une gendarmerie de campagne. En 1878, un article de M. le colonel A. de Mandrot, article paru dans le même journal traitait déjà la question ; mais il fut peu remarqué. Toutefois un essai pratique eut lieu quelques années plus tard, en 1882, lors du rassemblement de la VIme division.

A cette occasion, le canton de Zurich mit à la disposition de l'autorité militaire un détachement de gendarmes commandé par le capitaine Fischer. Chacun reconnut l'excellence des services rendus par ce détachement ; puis la question rentra dans l'ombre.

Dans tous les pays qui nous avoisinent, l'organisation militaire prévoit un service de gendarmerie. Cette institution si développée et si appréciée en Allemagne, en Italie, en France, n'a-t-elle sa raison d'être que dans ces pays là ? Serait-elle pour nous, dans notre armée de milices, sans utilité ? Pour s'assurer de la réponse à donner, il suffit de se rendre compte des services que l'on réclame de la gendarmerie dans les armées étrangères. On verra que ces services sont utiles, mieux que cela sont nécessaires, indispensables chez nous comme ailleurs.

Nous empruntons nos renseignements à l'*Instruction ministérielle française du 25 octobre 1887 sur le service prévôtal de la gendarmerie aux armées* dont la deuxième édition, mise à jour jusqu'en février 1890, vient de paraître.

D'une manière générale, la gendarmerie remplit à l'armée des fonctions analogues à celles qu'elle exerce à l'intérieur ; la recherche et la constatation des crimes, délits et contraventions, la rédaction des procès-verbaux, la poursuite et l'arrestation des coupables, la police, le maintien de l'ordre dans les camps, dans les cantonnements et sur les routes, le transfèrement des prisonniers sont de sa compétence et constituent ses devoirs.

La surveillance des individus non militaires, des marchands, des vivandiers, des domestiques qui suivent l'armée en vertu d'une permission, des vagabonds, des individus soupçonnés d'espionnage, constitue une partie essentielle de ses attributions.

La gendarmerie est spécialement chargée du service des prisons qu'elle établit dans les quartiers généraux d'armée, de corps d'armée et de division.

Elle surveille et dirige le service des sauvegardes.

Enfin, elle a dans ses attributions la réunion, la formation, la direction et la police des trains.

Telles sont ses attributions générales. Si nous entrons dans le détail nous nous rendons mieux compte encore de l'activité que cette troupe doit déployer et des avantages qu'elle constitue.

Pendant le combat, les gendarmes maintiennent l'ordre en arrière du champ de l'action. Ils désignent aux blessés l'emplacement des ambulances, et aux officiers le dépôt des munitions. Ils surveillent les fuyards, s'opposent à leurs desseins ; ils empêchent le dépouillement des morts et des blessés et arrêtent les délinquants. En cas de retraite, ils font dégager les routes pour permettre aux troupes libre circulation. Ils appréhendent les déserteurs ennemis et les dirigent sur le quartier général le plus voisin, etc., etc.

L'espionnage surtout exige une surveillance incessante, soit dans l'intérieur, soit aux abords des camps et des cantonnements. De même les maraudeurs, les vagabonds, les gens sans aveu, les femmes de mauvaise vie.

Dans les marches, la gendarmerie assure l'ordre et la police des colonnes formées par les trains. Elle arrête les pillards, fait rejoindre les trainards. Elle doit, à cet effet, fouiller, avec soin, sur les places et en arrière des colonnes, les bouquets de bois, les haies, les fossés, les chemins creux, parcourir les rues latérales des villages, entrer, au besoin, dans les maisons, visiter les fermes isolées, afin de faire rejoindre tous les militaires qui s'écartent de la colonne, et d'arrêter tous ceux qui maraudent ou qui n'obéissent pas à l'injonction de rejoindre leur corps.

Enfin, au point de vue judiciaire, la gendarmerie recherche les crimes et les délits commis par les individus justiciables des tribunaux militaires, en rassemble les preuves, et en livre les auteurs à l'autorité chargée d'en poursuivre la répression devant ces tribunaux. En outre, les officiers du corps forment des tribunaux d'exception, appelés à venir en aide aux conseils de guerre, en exerçant une répression immédiate et sans appel sur le personnel flottant qui s'attache aux armées, et en deviendrait le fléau, s'il n'était sévèrement et promptement châtié.

Toutes ces circonstances qui ont motivé dans les armées étrangères la création de corps de gendarmerie ne se rencontreront-elles pas chez nous? En temps de guerre, n'aurons-nous pas nous aussi nos maraudeurs, nos fuyards, nos déserteurs, nos espions? N'y aura-t-il jamais de traînards parmi nos hommes? N'aurons-nous pas nos prisonniers à garder? Nos morts, nos blessés à protéger? L'encombrement et le désordre ne se mettront-ils jamais dans nos colonnes de trains? Les suivants de nos troupes, marchands, vivandiers, domestiques, n'exigeront-ils aucune surveillance?

Sans doute, nous possédons nos gendarmeries cantonales. Mais celles-ci n'ont pas la plus petite notion du service dans l'armée, et si du jour au lendemain, sans dressage, sans instruction pratique on voulait les en charger, elles ne seraient qu'une cause nouvelle de trouble et de confusion. Au surplus, elles ne auraient être détournées de leurs fonctions du temps de paix. La police civile devrait être maintenue et le champ d'action de la gendarmerie à l'intérieur, service des localités, service des gares, etc., serait assez étendu pour qu'aucun homme ne pût être détaché en vue du service de police dans l'armée.

Nous avons les guides, dira-t-on. Mais les guides pas plus que les gendarmes cantonaux ne reçoivent l'instruction qu'exigerait une semblable mission. D'ailleurs sont-ils si nombreux nos guides? Douze compagnies à l'effectif règlementaire de 43 hommes, cela fait en tout

516 hommes, officiers compris. Est-ce trop pour le service de l'état-major général, des états-majors de division, de brigades et de régiments ?

Nos dragons non plus ne sont pas trop nombreux ; on ne saurait les détacher de leur corps, surtout au moment où les modifications qu'entraînera dans la tactique l'adoption de la poudre sans fumée exigera un service de surveillance plus actif et plus périlleux.

Il y aurait donc intérêt, et intérêt très réel croyons-nous, à poursuivre en temps de paix l'organisation d'une gendarmerie. Elle serait indispensable en temps de guerre, mieux vaut, par conséquent, la dresser à l'avance, afin qu'une fois sur pied, elle puisse rendre les services que l'on serait en droit d'attendre d'elle.

Il ne serait guère possible, ni même nécessaire de lui donner les nombreuses attributions dont elle est revêtue chez nos voisins. Mais fut-elle seulement à même de maintenir l'ordre dans la formation et la marche des colonnes de train, de la confusion desquelles on se plaint continuellement, qu'il y aurait lieu de se féliciter de cette création nouvelle.

Dans tous les cas, la question vaut la peine d'être étudiée.

En attendant, ne serait-il pas possible et utile de renouveler pendant les manœuvres des Ire et IIe divisions l'essai de 1882 ? Il serait sans doute facile d'obtenir le concours des ou de quelques uns des cantons dont les troupes seront levées.

* * *

Nous avons fait allusion tout à l'heure aux nouveaux périls que fait courir à la cavalerie pendant son service de reconnaissance l'adoption de la poudre sans fumée.

On discute beaucoup actuellement l'influence de cette adoption sur la tactique. La fumée avait ses inconvénients, mais elle avait ses avantages. Les uns et les autres vont disparaître. Sans vouloir les étudier ici, nous pouvons constater par les essais qui de toutes parts ont commencé, qu'un fait est dès à présent acquis : l'importance plus grande de voir l'ennemi le plus vite possible sans en être aperçu soi-même. La première troupe instruite aura cet avantage considérable de pouvoir accueillir l'ennemi à coup de fusil sans qu'aucun indice autre que le bruit, indice souvent trompeur, ne dévoile sa position. Les actes préliminaires du combat exerceront donc une grande influence sur la suite, heureuse ou malheureuse de celui-ci. Voir, n'être pas vu ! C'est dire que le service d'exploration acquiert plus d'importance encore que par le passé ; c'est dire que la tâche de la cavalerie grandit ; que sa responsabilité s'accentue en raison des services qu'elle est appelée à rendre.

Seulement, pour qu'elle soit mieux à même de fournir ces services, il importe de lui faciliter le plus possible sa tâche dangereuse. Y a-t-

on songé en dotant nos dragons et nos guides de l'étrange coiffure qui depuis quelques années les affuble ? Car c'est à cela tout simplement que nous en voulons venir. Petite question en comparaison de toutes celles que soulèvent les changements à venir dans la conduite des troupes, mais question grosse de conséquences si l'on songe à l'intérêt qu'il y a à conserver la vie des hommes par ce moyen si simple qui consiste à supprimer tout ce qui peut rendre moins aisé l'accomplissement de leur devoir.

Quel inventeur malheureux a le premier eu l'idée de cet informe couvre-chef? Quel esprit méfait, quelle imagination maladive, nourrie de l'amour du clinquant, a pu accoucher de cette auréole de ferblanterie ? Quel mal nos dragons ont-ils fait à la Confédération pour qu'elle les écrase sous cet amoncellement grotesque de quincaillerie resplendissante ?

Mais là n'est pas l'important. Le grand inconvénient de ce casque est de rendre par trop visibles nos cavaliers. Ils ont pour consigne de voir autant que possible sans être vus? Mais ils ne peuvent pourtant mettre leurs képis dans leurs poches ! Ce malheureux képi fait l'office de miroir à mille faces dans lesquelles se réfléchit et se multiplie le moindre rayon perçant la nue. Le jour, un escadron représente assez bien 124 soleils en miniature, galopant par monts et vaux. La nuit, les rayons indiscrets de la lune en font 124 étoiles de première grandeur. Un homme à cheval se masque déjà difficilement quel que soit son costume. Néanmoins à une certaine distance, une patrouille parvient encore à se dissimuler si rien en elle ne sollicite particulièrement les regards. Mais comment y parviendra-t-elle jamais quand l'éclat des uniformes la trahit d'aussi loin que la vue peut porter ?

Notre képi de cavalerie a été une innovation malheureuse. Plus vite on en reviendra, mieux cela vaudra.

* * *

Ce changement n'est du reste pas le seul qui, utilement, croyons-nous, pourrait être introduit dans l'équipement de nos soldats. Pour ne parler que de l'infanterie, notre uniforme est loin d'être pratique. Il a deux gros inconvénients : 1° Il n'est pas hygiénique ; 2° Il est mal commode.

Il n'est pas hygiénique, le cou est trop serré dans le col montant, la poitrine est comprimée sous les courroies de la gourde et du sac à pain. Nos hommes, pour la plupart montagnards ou campagnards, ont l'habitude du travail en plein air, libres de leurs mouvements, la blouse ou la chemise largement ouverte sur la poitrine, sans rien qui vienne entraver la respiration. Du jour au lendemain ils endossent un vêtement au port duquel rien dans la vie civile, qui est leur vie habituelle, ne les a jamais préparés. Sous le menton, on les oblige

à agraffer un col montant de drap épais; et pour empêcher mieux encore la circulation de l'air, sous ce col on les astreint à s'emprisonner le tour de cou à l'aide d'une cravate bien longue et bien large.

Sur la poitrine, deux courroies étroites et sans souplesse, partant de chaque épaule, rayent en croix la tunique que l'on a eu soin de faire à deux rangs de boutons, et soutiennent d'un côté la gourde, de l'autre le sac à pain. Ajoutons à cela, les courroies, indispensables celles-ci, du sac, les courroies porte-ceinturon, le ceinturon lui-même auquel pendent la giberne et le yatagan, et nous aurons le spectacle d'un soldat bien ficelé, d'un militaire en saucisson de Bologne.

L'inconvénient de tout cela, c'est d'empêcher la circulation de l'air et du sang, et surtout de nuire à l'aisance de la respiration. L'effort en devient plus grand, la marche plus fatigante, et par voie de conséquence le nombre des traînards et des indisposés plus considérable.

Nous savons bien que pour marcher on fait dégraffer aux hommes leur col et enlever la cravate. Dès lors quelle est l'utilité de ce col montant, si dès que la troupe quitte la place d'exercice on cherche à s'en débarrasser dans la mesure du possible. Est-ce pour le joli qu'on le veut? Mais un col rabattu ne peut-il pas faire aussi son effet sans présenter les désavantages au point de vue hygiénique du col montant?

Encore si tout cela ajoutait à la commodité du vêtement. Mais non. L'homme ficelé, comprimé, emprisonné dans ce dédale de courroies est gêné dans ses mouvements, incapable seulement de mettre avec quelque facilité la main à la poche. Et cependant, ce ne sont pas les poches qui lui manquent. Il en a une d'abord sur la poitrine, à l'intérieur de la tunique. Seulement comme la tunique est serrée par les agraffes du col, que par dessus, des courroies la traversent en tous sens, le soldat devra se déshabiller à moitié pour tirer sa montre ou son calepin. Il en a d'autres dans les pans de devant de sa tunique, seulement la cartouchière en rend l'usage mal commode. Il en a d'autres encore dans les pans de derrière de la tunique, mais pour celles-ci, c'est la gourde et le sac à pain qui s'opposent à leurs services; de même en ce qui concerne les poches du pantalon.

Nous le répétons, notre équipement d'infanterie n'est ni commode ni hygiénique, et maintenant que la question d'armement est résolue n'y aurait-il pas lieu d'étudier ce qui, dans les équipements et dans l'habillement, peut être avantageusement modifié? Au fond, les changements à faire seraient plutôt des changements de détails. Les frais seraient peu importants. Quant à nous, nous serions heureux de voir la presse militaire s'emparer de cette étude, et chercher les solutions les plus pratiques qui pourraient être proposées.

* * *

Ensuite d'un article paru dans la *Ostschweiz*, article inspiré par la lecture du rescrit de Guillaume II sur la répression du luxe dans le corps des officiers allemands, quelques journaux ont traité la même question au sujet de notre corps d'officiers suisses.

Une semblable comparaison est-elle possible? Evidemment non. C'est ce que fait ressortir un article fort bien pensé publié par la *Gazette de Lausanne* du 14 avril.

Abordant la question spéciale de la pension des officiers, et recherchant les moyens d'en réduire le prix au minimum, l'auteur écrit les lignes suivantes que nous ne pouvons mieux faire que de reproduire :

« Il y aurait un autre moyen de diminuer la dépense de l'officier, il faudrait pour cela que les administrations cantonales s'abstinssent de percevoir sur la nourriture des officiers un impôt sous forme de location des cantines.

Voici en effet comment les choses se passent : les casernes appartiennent aux cantons, qui les louent à la Confédération pour le logement des troupes. La cantine fait l'objet d'un bail à part, passé avec le cantinier. Le prix de location est généralement élevé ; dans les grandes casernes, comme celles de Berne et de Zurich, il est considérable. Et le cantinier, naturellement, se récupère sur la troupe, non seulement sur les officiers, mais aussi sur les sous-officiers et les soldats. Que la Confédération interdise aux cantons de battre monnaie avec les cantines des casernes ; qu'on installe dans celle-ci des cantiniers, mais en leur imposant des tarifs aussi réduits que possible, et on aurait diminué du coup la dépense pour la troupe. »

D'aucuns prétendent que les dépenses auxquelles l'officier est obligé et qu'ils estiment exagérées, empêchent le recrutement du corps, que surtout elles portent atteinte au principe démocratique qui dans ce recrutement et dans une armée comme la nôtre, doit toujours prévaloir. Le pauvre doit pouvoir aspirer à l'avancement aussi bien que le riche.

Rien de plus juste que ce principe, et rien de plus désirable que son application. Mais force est de reconnaître que dans la pratique, et parvint-on même à réduire à zéro les dépenses personnelles de l'officier, ce principe est un bel idéal duquel on peut se rapprocher le plus possible, mais que l'on n'atteindra pas. On ne l'atteindra pas, parce que les inégalités qui s'y opposent ne sont pas inhérentes aux conditions de la vie militaire mais bien aux conditions de la vie civile. On ne l'atteindra pas, parce que si l'on peut obtenir que l'officier en activité de service ne soit pas obligé d'y mettre de sa poche, on ne peut cependant pas lui garantir les gains qu'il aurait faits en continuant à vaquer aux nécessités de son métier ou de sa profession civile. Pendant qu'il sert sous les drapeaux, le soldat ne produit pas, c'est-à-dire qu'il ne gagne pas. Or, les exigences de la vie civile

ne permettent pas à tous de prolonger d'une durée égale cette période de défauts de production soit de manque de gain. Quoique l'on fasse, on n'empêchera pas le service militaire d'être une charge, une noble charge sans doute, que l'on doit s'estimer fier de supporter, mais une charge. Et c'est même parce qu'il en est ainsi, et pour rétablir l'égalité violée entre citoyens par leur aptitude et leur manque d'aptitude à servir, que l'impôt militaire a été institué. Cet impôt plus ou moins fort, suivant la fortune du contribuable, représente ainsi l'importance de ces charges qu'il aurait supportées s'il avait été reconnu apte. A celui dont la fortune est importante et dont la condition civile aurait permis un service prolongé, on demande une somme proportionnée. A celui dont la condition civile n'aurait permis que le service strictement réglementaire, on réclame également une somme proportionnée, soit moindre que pour le premier.

Nous le répétons, l'inégalité entre individus touchant le recrutement des officiers ne provient pas des exigences militaires, elle provient des exigences civiles, et dès lors elle ne se manifeste pas seulement dans le service militaire des officiers, mais dans le service militaire de tous, officiers, sous-officiers, soldats. On pourra les atténuer dans une certaine mesure, mais les extirper on ne le pourra que lorsque le moyen sera trouvé de supprimer les inégalités du sort.

Société des Officiers de la Confédération suisse.

SECTION VAUDOISE.

L'assemblée ordinaire des délégués de la section vaudoise a eu lieu le 23 mars après-midi, au Théâtre, à Lausanne, pour procéder aux opérations statutaires comprenant entre autres : la gestion et la reddition des comptes de 1889 ; les communications des délégués concernant l'activité des sous-sections ; l'adoption du budget et de la contribution pour l'année courante. Les diverses propositions présentées par le comité ont été adoptées sans modifications importantes. L'assemblée a ensuite composé le comité cantonal pour 1890 et 1891 de MM. Thélin, lieutenant-colonel, à La Sarraz, président ; Charrière de Sévery, major d'artillerie, à Lausanne ; Lecoultre, major de cavalerie, à Avenches ; J. Kohler, capitaine, et Bornand, 1er lieutenant, à Lausanne. Les sous-sections de Vevey et Morges n'étaient pas représentées.

BIBLIOGRAPHIE

Guerre de 1870-1871. Paris, le Quatre-Septembre et Chatillon, par Alfred Duquet. Paris 1890. — G. Charpentier et Cie, éditeurs, 11, rue de Grenelle. 1 vol. in-12° de 354 pages, avec 4 cartes. Prix, 3 fr. 50.

L'auteur est bien connu de nos lecteurs. Nos mentions de ses écrits antérieurs, lesquels forment maintenant une importante collection de trois volumes sur les batailles de Metz, de Sedan, de Fröschwiller et d'un sur la guerre d'Italie en 1859, disent assez le grand cas que nous faisons de ses publications. M. Duquet sait écrire pout tout le monde, débrouiller pour le profane comme pour l'expert les dossiers toujours pleins de contradictions et d'énigmes des opérations militaires accomplies. Il sait mener à bonne fin des travaux ardus et considérables, puiser ouvertement à toutes les sources sans se laisser entraîner par aucune d'elles, garder toujours à ses réflexions ainsi qu'à ses critiques le bénéfice d'une loyale franchise et d'une fière indépendance. De tels mérites sont d'autant plus louables qu'ils ne sont pas chose commune dans les livres français de ce genre, trop souvent dominés par l'esprit de parti, de coterie ou de routine, ou par d'autres influences moins avouables, sans parler de ceux, en nombre infini, qui sont tout simplement des réclames ou des plaidoyers *pro domo*.

A ces derniers, le nouveau livre de M. Duquet ne ressemble en rien. Digne de ses devanciers, il offre les mêmes titres à l'attention des lecteurs studieux et désireux de s'éclairer impartialement sur les causes réelles des diverses phases de l' « année terrible ». Il donne en quelque sorte le 4me acte ou plutôt le 1er tableau du 4me acte de la grande tragédie de 1870-71 ; sept autres tableaux, en sept autres volumes sur Paris et sur la province, suivront jusqu'au dénouement final.

Ce 4me est intitulé essentiellement *Paris*, et c'est avec raison, car il comprend cette courte mais solennelle période du 2 au 19 septembre pendant laquelle Paris fut bien, pour les uns, le centre, pour les autres, l'objectif d'affaires et d'opérations décisives. Trois incidents, trois épisodes de haute portée y dominent : la révolution du 4 septembre, qui suspendit et désorganisa momentanément la défense de la capitale à l'heure la plus critique, celle sonnant l'approche de l'investissement ; le combat de Mesly (17 septembre) et celui de Chatillon (19 septembre), qui décidèrent, en fait, de la possibilité de cet investissement, dont doutaient encore jusqu'alors ceux-là même qui en risquaient l'audacieuse tentative.

Ces trois événements sont relatés soigneusement et clairement par l'auteur ainsi que tous ceux qui s'y rattachent, notamment la retraite du 13me corps d'armée de Mézières sur Paris, si honorable pour

Vinoy; la triste rivalité entre ce même général et Ducrot; les cas multipliés d'ineptie de Trochu comme commandant en chef; l'entrevue de Ferrières, où Bismark put jouer avec M. Jules Favre « comme le chat avec la souris », la description de Paris comme place de guerre et de sa mise en état de défense avec les travaux improvisés de renfort.

Non seulement la narration est facile, agréable, bien ordonnée, mais elle est accompagnée, suivant l'excellente méthode de l'éminent historien Augustin Thierry et du savant colonel du génie de la Barre-Duparcq, d'une foule de notes, de citations, de justifications, extraites des innombrables publications que M. Duquet a dépouillées avec une patience de vrai bénédictin. Ce fut d'ailleurs une patience utile.

Au récit des divers chapitres, qui ne perd rien en limpidité pour être ainsi escorté de vigilantes colonnes de pièces à l'appui, se mêlent constamment d'opportunes remarques et appréciations plus ou moins critiques, toujours pleines de verve et de chaleur persuasive, souvent mordantes, ce qui ne les empêche pas d'être fondamentalement judicieuses. Si dans l'ardeur de la démonstration elles dépassent parfois le but ou aboutissent à des sentences qui peuvent paraître bien sévères, impitoyables même, et être dures aux personnages habitués à l'encens des courtisans du pouvoir plus qu'aux accents de la vérité historique, M. Duquet n'en est pas plus embarrassé pour cela. Son riche approvisionnement de notes lui fournit sur le champ tout un catalogue, savamment dressé, de preuves et d'arguments.

Le choix lui en a été dicté par des qualités qui l'honorent à double titre: d'abord par ce sain jugement en choses militaires qui consiste à savoir distinguer le principal de l'accessoire et, au moment voulu, subordonner, sinon sacrifier, le second au premier; puis par ce civisme, également de simple sens commun, ordonnant de faire rentrer dans l'accessoire tout ce qui entraverait l'action efficace au principal.

Ce n'est pas au milieu du fossé, s'écriaient les Américains de Lincoln lors de l'élection présidentielle pendant la guerre de la sécession, qu'on change les attelages.

En sincère et chaud patriote, non mois qu'en stratége avisé, M. Duquet eût voulu voir l'adage américain appliqué à la conduite du char de l'état français, au lieu de la révolution du 4 septembre avec toutes ses perturbations de guerre, et il le dit bien haut. Cela le mène loin, on le comprend, tant sur les hommes que sur les choses, surtout bien loin des joyeux débordements de passions populaires qui, pleinement triomphants en septembre 1870, engendrèrent les « principes » servant encore de base à la politique et à la littérature du jour, y compris celle ayant trait aux affaires militaires.

On conçoit dès lors que la manière de voir si libre et indépendante de M. Duquet, ainsi que son courage tenace à remonter des courants établis, ne soient pas de tous points au goût de tout le monde, même qu'ils provoquent du mécontentement au sein des braves gens qui, en toute sincérité, datent leurs convictions des éloquentes encycliques de Victor Hugo, particulièrement de celle annonçant que la chute de l'empire compensait bien la perte de l'Alsace et de la Lorraine.

Ces plaintes se sont déjà exhalées dans quelques organes de la presse; mais tous reconnaissent le mérite du livre comme étude militaire sérieuse et attendent avec intérêt la suite annoncée.

C'est entr'autres le cas du *Progrès militaire*, qui a publié d'abondants extraits du volume, et de plusieurs autres journaux parisiens, tant militaires que civils.

Le *Spectateur*, par la plume de M. le capitaine Henri Choppin, décerne à l'auteur le titre de Tite-Live de son époque, et, tout en rompant plusieurs lances en faveur du général Ducrot, d'autres aussi pour le général Vinoy, qui n'en avait guère besoin, reconnaît que ce nouveau livre « va certainement soulever des discussions acerbes, » mais que, « en dehors de quelques jugements portés sur le combat de Chatillon, » il le considère « comme l'expression exacte de l'opinion publique sur une époque pendant laquelle la France a été livrée à des avocats, à des orateurs, où l'énergie s'affirmait non par des actes, mais toujours par des paroles. »

« Les appréciations de l'auteur, ajoute encore le *Spectateur*, sur les qualités professionnelles du général Ducrot sont en opposition complète avec l'opinion que l'armée a de ce général, qui avait prévu un revers et aurait pu sauver la France du désastre de Sedan si l'on avait écouté ses conseils. »

D'autre part, dans la *Nouvelle Revue*, M. le général Cosson de Villenoisy a fait du livre de M. Duquet l'objet d'un article développé et accompagné de remarques d'un puissant intérêt, dont nous citerons quelques passages:

« Nous ne ferons à ce récit (celui de la retraite du 13me corps d'armée de Mézières sur Paris) dit l'honorable général, que deux observations. Quelque digne d'estime que soient les opérations du général Vinoy, c'est manquer de mesure que de parler à leur propos des Dix mille ou de la retraite de Prague. Elles n'ont duré que quatre jours, ce qui n'a pu donner lieu aux nombreuses péripéties d'une longue campagne. En second lieu, pourquoi avoir, sans nécessité, placé une remarque désobligeante pour le maréchal de Mac-Mahon? La dignité de sa conduite, les services qu'il a rendus à la France, une longue et glorieuse carrière doivent imposer toujours le respect de sa personne. Il y a une leçon plus utile à retenir de la fatale campagne qui s'est terminée à Sedan: c'est qu'il ne faut jamais

charger un chef d'armée d'une manœuvre qu'il n'approuve pas, dont il ne comprend pas le but et dont le succès ne lui paraît pas assuré.

» Qu'on relise à ce propos les pages consacrées par Jomini aux préparatifs de la campagne de 1800 en Allemagne. Napoléon avait conçu un plan excellent, que Moreau n'approuvait pas ; il se résigna à laisser entreprendre par ce général une autre manœuvre, moins féconde en résultats, mais qui réussit parce qu'elle convenait au général en chef, était dans la mesure de ses moyens. Comment, après de tels exemples, peut-on songer à faire établir des projets de campagne par un chef d'état-major, sans la participation du généralissime, qui devrait au contraire en avoir l'initiative complète, en régler l'ensemble, les principaux détails lui-même, et faire préparer le reste sous sa direction. La remarque est d'une application actuelle.

» A côté de cette critique, sachons gré à M. Duquet de cette observation judicieuse, que ce sont surtout nos fautes qui ont fait le succès des Prussiens, dont les talents ont été fort exagérés et qui ont dû reculer chaque fois qu'on leur a tenu tête.....

» Amené par l'examen des opérations militaires à blâmer fortement la conduite du général Trochu, M. Duquet a cru devoir, en compensation, louer ses qualités d'organisateur. Quelque répugnance que nous ayons à nous joindre aux contempteurs d'un homme tombé, il nous est impossible d'accepter cette appréciation. Le 13me corps, les marins, l'infanterie de marine, les régiments de marche formés avec les dépôts et les hommes rappelés, contenaient d'excellents éléments, susceptibles d'être mis très vite en présence de l'ennemi. On avait dirigé en hâte sur Paris tout ce que la France possédait de disponible, personnel et matériel. Les bataillons de mobiles prêts les premiers devaient avoir plus d'ardeur que ceux formés plus tard, et qui se sont pourtant bien battus dans les armées de province. Qu'a-t-on fait de tout cela? Rien. Pour la garde nationale, c'est pis encore. Non seulement on n'a point fait de bien, on a fait beaucoup de mal. Incurie, insouciance, incapacité chez les hommes qui s'étaient emparés du pouvoir. Préoccupation unique de flatter la populace, de se ménager une popularité malsaine, voilà ce qu'on doit leur reprocher, ce qui résulte avec preuves à l'appui de tout le livre de M. Duquet. Si la défense de Paris a été extraordinaire par la constance et la résignation passive de la population, elle mérite un blâme sévère au gouvernement et au chef de l'armée; aussi leur a-t-elle valu une juste condamnation dans l'opinion publique. Ah! qu'il est vrai, et de tous les temps, ce précepte de l'Evangile : « Obtenez d'abord le royaume des Cieux, et le reste vous sera donné par surcroît. » Faites votre devoir sans arrière-pensée; les louanges, la considération suivront sans efforts.

» Le dernier acte de guerre dont M. Alf. Duquet ait eu à s'occuper est l'affaire de Châtillon, dont il rapporte tous les incidents avec une parfaite exactitude [1]. La panique qui se répandit dans une partie des troupes et la débandade qui s'en suivit, eurent ce résultat funeste de décourager plus ou moins tout le monde et d'affoler les hommes au pouvoir. Le général Ducrot, évadé de Sedan, était très brave, d'une droiture parfaite, animé d'un patriotisme ardent, mais sujet à *s'emballer*, pour nous servir d'une expression militaire, ce qui nuisait quelquefois à la rectitude de son jugement.

» Il pensait, avec raison, qu'il fallait encourager les troupes par quelques opérations, gêner l'investissement des Prussiens et les obliger à le reculer le plus possible, ce qui aurait le double avantage de donner de l'air à la place et d'affaiblir l'ennemi, disséminé sur une ligne plus longue. Averti que des têtes de colonne se portaient sur le plateau de Villacoublay, il résolut de les tâter. Etait-ce un combat qu'il voulait, une simple reconnaissance? Il est difficile de le savoir. Si un combat, il fallait le tenter avec des forces supérieures, profiter pour cela de la position centrale et joindre au 14me corps les troupes de marine ou plutôt le 13me corps, le meilleur de beaucoup dont on pût disposer alors. Si c'était une simple reconnaissance, il fallait ne pas s'engager à fond et se replier après le premier succès sous les feux de la redoute de Châtillon et d'abatis faits à la lisière du bois de Meudon. On n'y aurait pas été forcé.

» C'est une reconnaissance probablement que se proposait de faire le général Ducrot le 19 septembre, au point du jour, car il prescrivit aux troupes de Meudon d'y laisser leurs sacs, les prévenant qu'elles y reviendraient de bonne heure. Un premier succès l'enhardit, et lui fit sans doute modifier ses projets. M. Duquet pense qu'il eût pu consolider ses avantages en portant des troupes sur la droite pour déboucher sur le plateau par Dame-Rose. Nous ne sommes point de cet avis. Les troupes ennemies s'avançaient de l'est à l'ouest en suivant deux routes parallèles. Celle qui suit la vallée de la Bièvre et celle, plus rapprochée de nous, qui conduit d'Antony à Versailles par Villacoublay. Au lieu de concentrer les deux divisions, qui ont été seules engagées, le long du contrefort étroit qui s'étend de Trivaux au moulin de la Tour, pour les exposer, en colonnes profondes, aux feux déployés sur la partie large du plateau, entre Malabry et Villacoublay, il était tout indiqué de pivoter autour de la droite. On avait occupé de bonne heure le moulin à vent du Plessis et même Malabry. C'était par là qu'il fallait amener la division Maussion demeurée oisive toute la journée. On aurait ainsi fait

[1] Il importe de signaler, pour l'intelligence du récit, que le bois appelé par M. Duquet *bois de Verrières* n'est, en réalité, que la partie isolée du *bois de Meudon* qui se trouve entre la porte de Verrières, la grange de Dame-Rose et l'étang du Tronchet.

évacuer le Petit-Bicêtre et infligé sans doute un échec aux Bavarois, avant qu'ils pussent être soutenus par le Vme corps prussien, car la cavalerie du général de Bernis aurait rapidement nettoyé le plateau, soumis à nos feux convergents.

» Les troupes, en partie mal composées, quelquefois mal entraînées, donnèrent de tristes exemples d'indiscipline ; mais ce n'était pas une raison pour évacuer Châtillon d'une manière aussi précipitée, et surtout pour y laisser des canons, qu'on aurait pu descendre à bras jusqu'à Clamart, où l'on aurait trouvé des attelages ou des cordes pour les ramener en arrière du fort d'Issy, et là ils eussent été en sûreté.

» Un épisode singulier montre bien le désarroi général produit par cette malheureuse affaire. On avait oublié de prévenir l'officier commandant à Meudon, qui avait réuni à sa troupe quelques centaines des pseudo-zouaves dont la conduite avait été si piteuse le matin. Il découvrit par hasard, caché au fond d'une armoire, un télégraphe appartenant au prince Napoléon, et tenta d'en profiter pour se mettre en rapport avec Paris, demander des ordres au quartier général. Après une heure et demie d'essais infructueux, il réussit à communiquer. Mais à toutes ses demandes on se borna à répondre que Meudon était pris par l'ennemi, qu'on le savait et qu'il était certainement Prussien : par suite on refusait de rien lui dire !

» La solidité des troupes dont disposait le général Ducrot lui aurait-elle permis de mieux faire ? On peut soutenir que non. Mais alors l'affaire de Châtillon nous apporte un nouvel et utile enseignement. C'est qu'on ne doit accorder qu'une très médiocre confiance aux troupes formées au moment d'une guerre, qui ne connaissent pas leurs chefs, n'en sont pas connues. Le nombre, on ne saurait assez le redire, ne compense nullement la qualité. Autre chose encore : rien n'égale la sécurité que procure une enceinte continue, contre une surprise, une attaque brusquée. Si Paris n'avait pas eu d'enceinte, les Prussiens auraient pu y entrer, après la panique de Châtillon, malgré les forts entre lesquels ils auraient pu passer, accompagnant ou suivant les fuyards. Tous ceux qui ont assisté à l'affaire sont unanimes à le reconnaître. »

Terminons en disant qu'au volume de M. Duquet sont jointes quatre cartes. Elles éclairent avantageusement le texte, moyennant quelque effort cependant, car elles sont un peu sombres et nuageuses. Elles se rapportent : à la retraite du 13me corps, au combat de Mesly, au combat de Châtillon, aux fortifications de Paris et des environs. En outre, il renferme, comme annexes et pièces justificatives, la composition détaillée des 13me et 14me corps d'armée ; deux proclamations du gouvernement de la défense nationale et de son président le général Trochu, des 6 et 8 septembre ; enfin, la liste des auteurs

et documents cités et consultés, liste qui constitue un bon catalogue des publications sur la guerre de 1870-71.

Les deux prochains volumes, qui traiteront encore du siège de Paris, c'est-à-dire des affaires de Chevilly et du mois d'octobre, des batailles de la Marne et de la capitulation, termineront le 4e acte de la guerre. Ils donneront toute sa valeur au volume dont nous venons de parler et ils sont, pour cela, impatiemment attendus, ainsi que ceux du 5e acte, la guerre en province.

La 21e livraison de l'*Atlas Stieler* vient d'être distribuée par la librairie Benda, Lausanne. Elle contient trois superbes cartes : Le Sud de la Grande-Bretagne, avec papillon donnant le plan de la ville de Londres et environs. — Le Danemark et ses colonies, avec papillon pour Copenhague. — La Russie et la Scandinavie, avec papillons pour Pétersbourg, Moscou et environs.

Table de pour cent à l'usage du calcul des résultats de tir, par le lieutenant-colonel *L. Veillon*, instructeur du tir de l'infanterie suisse. Zurich 1890. Emile Cotti, imprimeur-éditeur. — 1 vol. in-4, de 400 pages. Prix 5 francs.

Ceci est un volume utile, très utile, indispensable même à tous les tireurs et amateurs de tir aux armes de guerre, officiers, sociétés militaires et civiles, etc. Il est tout en chiffres, comme une table de logarithmes, mais en chiffres aimables et secourables, car ils en épargnent beaucoup d'autres et maintes difficultés aux calculateurs des *pour cent* par la voie arithmétique ordinaire. C'est de la science pratique d'une haute valeur.

« Lorsqu'il s'agit, dit M. le lieutenant-colonel Veillon dans son *avertissement*, de résumer les résultats de tir, le calcul des *touchés* en pour cent est une opération si importante et si fréquente que l'on se convaincra facilement de l'utilité, de la nécessité même, de tables destinées à abréger les calculs et surtout à éviter les erreurs.

» C'est dans ce but que les pages suivantes ont été établies et par là, l'auteur croit rendre un service à tous ceux qui sont appelés à s'occuper de cette matière. »

L'honorable auteur a raison. On lui doit des remerciements pour l'immense travail préparatoire qu'a dû nécessiter la publication de ce volume ; lui seul, grâce à son expérience consommée de professeur de tir et de tireur habile, était à même de mener à bonne fin une si laborieuse et si difficile tâche.

Le mode d'emploi des tables est très simple. Elles ne donnent que les *entiers* des pour cent, négligeant les fractions. 0,5 % et au dessus étant comptés pour 1 %. 0,49 % et en dessous étant négligé, et elles vont jusqu'à 10,000 coups, soit 9995.

L'emploi des tables s'effectue, suivant le cas, comme il est dit ci-après :

Ier cas. *Lorsque le nombre des coups se trouve immédiatement*

dans les tables, c'est-à-dire lorsqu'il se trouve compris entre 100 et 9995 (de 5 en 5 coups) :

Les *nombres des coups* figurent en *gros chiffres gras* comme *en têtes* (100, 105, 110, etc.)

Les *nombres des touchés* sont inscrits dans les colonnes de gauche en *chiffres ordinaires* et les *nombres de pour cent* dans les colonnes *de droite* en *petits chiffres gras.*

Les deux colonnes contiennent donc en regard l'une de l'autre les *touchés* et les *pour cent* correspondant.

Exemple : pour 1235 coups et 414 touchés, on trouve *34* %
pour 1235 coups et 426 touchés, on trouve *34* %

On voit par l'exemple ci-dessus que pour le nombre des coups 1235, tous les touchés compris entre 414 et 426 donnent le même résultat *34* %.

IIe cas. *Lorsque le nombre des coups ne se trouve pas immédiatement dans la table.*

a) Si ce nombre ne dépasse pas 999, il suffit d'ajouter un 0 à la fin du dit nombre, ainsi qu'au nombre des touchés, après quoi, on opérera selon les indications du 1er cas.

Exemple : pour 788 coups et 603 touchés, on cherchera dans les tables

7880 coups et 6030 touchés,

et on trouvera (page 312) 77 %.

b) Si ce nombre des coups est compris entre 1000 et 10,000 et qu'il ne figure pas immédiatement dans les tables, on arrondira le dernier chiffre à 0 ou à 5 (à 0 s'il finit par 1 ou 2, et à 5 s'il finit par 3 ou 4) et on calculera alors comme dans le Ier cas.

Exemple : pour 1243 coups et 751 touchés on cherchera comme
pour 1245 coups et 751 touchés et on obtiendra 60 %.
pour 1242 coups et 751 touchés on cherchera comme
pour 1240 coups et 751 touchés et on obtiendra 61 %.

c) Si ce nombre des coups dépasse 10,000, on arrondira de la même manière à 4 chiffres et le nombre des coups et celui des touchés, ensuite on opérera comme dans le Ier cas.

Exemple :

nombre des coups		nombre des touchés	
exact	arrondi	exact	arrondi
4,456,563	4455	1,804,909	1805
4,457,500	4460	1,801,909	1802
4,452,499	4450	1,807,909	1808
4,457,499	4455	1,802,499	1802

Il peut se présenter le cas exceptionnel où le nombre des touchés tombe juste à la limite entre deux chiffres de pour cent, de telle façon qu'en arrondissant on peut obtenir un chiffre de pour cent en dessus ou en dessous du véritable, comme le montre l'exemple ci-après :

Exemple : nombre des coups 1,246,965 arrondi à 1245
nombre des touchés 754,413 arrondi à 754

La table donne pour ces nombre *61* % tandis qu'en réalité le résultat serait exactement 60,499 %, arrondi à 60 %, vu que la limite 61 % ne se trouve atteinte que pour 754,414 touchés.

Seulement ces cas spéciaux ne se présentent que rarement et pourront alors être calculés directement si l'approximation de la table ne paraît pas suffisante.

L'avertissement, dont nous donnons les extraits ci-dessus, figure en français et en allemand en tête des tables.

Notes sur la religion musulmane en Algérie. (Extrait de la *Revue d'Infanterie*). — Brochure in-8 de 24 pages, prix 0 fr. 60, vient de paraître chez l'éditeur militaire Henri Charles-Lavauzelle, 11, place Saint-André des-Arts, à Paris.

Très intéressante cette monographie de la religion musulmane dans laquelle l'auteur a condensé l'histoire de l'islamisme, ses dogmes, ses croyances, son culte.

Nous en recommandons la lecture à tous ceux qui se préoccupent quelque peu de la solution des grands problèmes dont le *Panislamisme* n'est certes pas le moins digne de l'attention des gouvernements.

Qu'on le sache bien, l'Islam travaille à sa réorganisation. Les Chiouk, les Senoussi s'agitent, ils prêchent la révolte, et ils seront écoutés, car tous les burnous sont des frocs lorsqu'ils couvrent des Musulmans convaincus ; tous les affiliés obéiront *comme le cadavre entre les mains du laveur des morts.*

Caveant consules !

Historique du 36e régiment d'infanterie, publication de la *Petite bibliothèque de l'Armée française*, chez Henri Charles-Lavauzelle, 11, place Saint-André-des-Arts, Paris. — Prix : broché, franco 0 fr. 35 ; relié, toile anglaise, 0 fr. 60.

Le 36e régiment d'infanterie de ligne, ci-devant Anjou, a une belle page dans l'histoire militaire de la France.

A peine formé, il part pour l'armée du Rhin, assiste à la prise de Spire, de Worms, de Mayence.

Après de tels débuts, sa réputation était établie, et depuis cette époque il n'a cessé de bien mériter de la Patrie.

Le 36e est un des régiments qui a su sauver son drapeau lors de la capitulation de Metz. Ce glorieux souvenir figure encadré dans la salle d'honneur.

Un appendice à l'historique raconte dans quelles circonstances curieuses ont été retrouvées ces précieuses reliques.

OUVRAGES REÇUS

Les Remontes. Réponse à M. Casimir-Périer, député de l'Aube, vice-président de la Chambre. Brochure in-18 de 24 pages, prix 0 fr. 50. Vient de paraître chez Henri Charles-Lavauzelle, 11, place Saint-André-des-Arts, Paris.

Instruction ministérielle du 25 octobre 1887 sur le Service prévôtal de la gendarmerie aux armées (2e édition mise à jour jusqu'en février 1890). Volume in-8 de 192 pages, prix 1 fr. 30 franco, vient de paraître chez Henri Charles-Lavauzelle, 11, place Saint-André-des-Arts, Paris.

Circulaires et pièces officielles.

Arrêté du Conseil fédéral concernant l'organisation de l'artillerie de forteresse.

(Du 11 avril 1890.)

Le Conseil fédéral suisse, sur la proposition de son département militaire,

arrête :

1. L'artillerie de forteresse est une unité tactique de la Confédération et, en conséquence, formée et entretenue par elle.

Pour le recrutement et l'instruction, elle constituera une nouvelle subdivision d'artillerie.

2. Pour le moment, quatre compagnies sont créées, savoir :
Une pour Airolo (Fondo del Bosco).
Deux pour Andermatt (Bühl et Bäzberg).
Une pour Oberalp-Furca-Gothard.

3. L'effectif de chacune de ces compagnies sera porté à 200 ou 250 hommes, y compris 10 à 12 officiers.

Dans cet effectif est compris un détachement de pionniers, dont l'instruction sera toutefois, jusqu'à nouvel ordre, confiée à l'artillerie.

Du reste, les détails de la composition de la compagnie sont réservés à une décision ultérieure.

4. Les compagnies d'artillerie de forteresse portent les numéros I à IV.

Tous les artilleurs de forteresse recrutés et instruits jusqu'en 1890 inclusivement forment la compagnie I et doivent se présenter pour le cours de répétition de 1890 à Airolo. Les nouvelles compagnies seront formées par les années de recrutement suivantes.

5. L'habillement, l'armement et l'équipement sont les mêmes que pour les canonniers du parc, toutefois avec un fusil à répétition.

Lors de l'introduction du nouveau fusil d'infanterie, le sabre-scie avec fourreau de baïonnette sera remplacé par la baïonnette-poignard.

Pour l'usage pendant les cours d'instruction, on pourvoira les forts d'un nombre suffisant de vêtements de travail, y compris le bonnet rembourré.

6. L'arme reste en mains du soldat pour les exercices de tir en dehors du service. Par contre, on tiendra constamment en magasin, dans les forts, un certain nombre de fusils à répétition.

7. Les signes distinctifs pour l'artillerie de forteresse sont les suivants :

a. sur le képi : la cocarde fédérale, deux canons en croix et le n° de la compagnie (I à IV) en chiffres romains ;

b. numéros sur la patte de l'épaule : sur fond écarlate, avec le n° de la compagnie (I à IV) blanc, comme ci-dessus.

Berne, le 11 avril 1890.

Au nom du Conseil fédéral suisse, le président de la Confédération : L. Ruchonnet. Le chancelier de la Confédération : Ringier.

Le département militaire suisse aux autorités militaires des cantons et aux colonels-divisionnaires.

Les élèves ci-après du cours de cette année pour secrétaires d'état-major, ont été nommés le 11 courant, par le Conseil fédéral, en qualité de secrétaires d'état-major, savoir :

Au grade de lieutenant :

		Incorporation.
1863	Seiler, Edouard, à Interlaken	Etat-major de division III.

Au grade d'adjudant sous-officier.

1865	Oeler, Albert, à Berne	Etat-major de division III.
1866	Schnell, Rodolphe, à Berthoud	Brigade d'infanterie VI.
1866	Huber, Jacques, à Erlen	Etat-major de division VII.
1864	Brām, Rodolphe, à Zurich	» » » » VII.
1868	Huber, Fréderich, à Zurich	» » » » VI.
1868	Baumann, Emile, à Aussersihl	» » » » VIII.
1867	Gloggner, Arthur, à Berne	à disp.
1866	Reichen, Ernest, à Zurich	Brigade d'artillerie VI.
1863	Wild, Samuel, à Bâle	» d'infanterie IX.
1863	Klein, Charles-Fr., à Lucerne	» » V.
1865	Gut, Antoine, à Sursee	» d'artillerie V.
1865	Aubert, H.-V., à Genève	à disp.
1864	De Coppet, Maurice, à Lausanne	» »
1863	Jung, Gottlieb, à Berne	» »
1866	Corday, Eugène, à Lausanne	» »
1866	Savoye, Charles, à Berne	» »

Il y a eu, en outre, les transferts ci-après de secrétaires d'état-major : lieutenant Ruetsch, Ed., à Zurich, jusqu'ici à l'état-major de l'armée : Brigade d'infanterie XIII.

Dunnenberger, Conr., à Weinfelden, jusqu'ici à disp. » » XIV.

Le département militaire suisse a adressé aux chefs d'armes et de service et aux colonels-divisionnaires, la circulaire ci-après :

Berne, le 15 avril 1890.

Il est survenu, ces derniers temps, des irrégularités dans la comptabilité des caisses d'ordinaire des corps de troupes ; les enquêtes pénales, auxquelles elles ont donné lieu, ont établi que les prescriptions réglementaires sur la tenue de l'ordinaire ne sont pas suffisamment observées.

En conséquence, nous chargeons les chefs d'armes et de service de donner aux commandants des écoles et des cours l'ordre de pourvoir à la stricte exécution des prescriptions contenues aux §§ 114 à 118 du règlement de service, du 19 juillet 1866, concernant la tenue de l'ordinaire, et cela aussi bien dans les écoles de recrues que dans les cours de répétition.

A teneur de ces prescriptions, chaque compagnie, escadron, batterie, forme un ordinaire, en sorte qu'il est inadmissible de n'en faire qu'un par bataillon entier ou par régiment, ou pour une école de recrues ; c'est le commandant de la compagnie, de l'escadron ou de la batterie qui fonctionne comme comptable, et non le quartier-maître, qui n'a que la surveillance à exercer sur l'ordinaire.

Il est donc interdit de confier le livret d'ordinaire au quartier-maître pour tout un bataillon, etc. ; il doit, au contraire, examiner fréquemment le livret d'ordinaire de chaque compagnie et signaler au commandant de l'école ou du corps toutes les irrégularités qu'il pourrait y trouver.

Si chaque unité administrative tient ainsi son compte d'ordinaire, il va sans dire que l'achat des vivres pour l'ordinaire du corps entier ou d'une école peut être fait en commun, et que l'on peut aussi cuire en commun, suivant les cas.

Nous estimons, en outre, que Messieurs les inspecteurs et les commandants supérieurs des troupes feraient très bien de s'assurer personnellement de la tenue réglementaire de l'ordinaire, en examinant les livrets d'ordinaire. Nous considérons même cette dernière mesure comme le meilleur moyen de contrôler les commandants de corps, responsables de la surveillance à exercer sur cette branche de service, et d'introduire dans le ménage des troupes l'ordre et la régularité qui doivent y régner.

Département militaire suisse : HAUSER.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Tir fédéral. Le samedi 19 juillet prochain, le comité de réception se rendra à Zurich pour y recevoir le drapeau central fédéral arrivant de Genève. Le dimanche 20 juillet, à 10 ½ h. du matin, aura lieu sur la place de fête la présentation du drapeau au président du comité d'organisation : deux discours seront prononcés à cette occasion. Dans le cortège qui précédera cette cérémonie on verra figurer les vieilles bannières de Frauenfeld, dont l'une a flotté à la bataille de Marignan et l'autre à celle de Schwaderloch.

Le tir commencera les jours ouvrables à 6 h. du matin et durera jusqu'à midi ; puis il sera repris à 1 ¼ h. pour se continuer jusqu'à 8 heures ; les deux dimanches de la fête il commencera à 1 heure seulement.

Le mardi 29 juillet sera consacré au concours de sections et le mercredi 30, à 8 heures du soir, le tir fédéral sera clos. Le jour de fête officiel, en l'honneur des autorités fédérales, est fixé au 24 juillet.

La musique du régiment de Constance fonctionnera comme musique de fête.

Vaud. — On lit dans le *Nouvelliste* du 17 mai :

« Le bataillon de recrues, en caserne à la Pontaise et dont le service finit aujourd'hui, a fait mercredi et jeudi une marche-manœuvre qui servait en même temps de suite à l'inspection de M. le colonel-divisionnaire Ceresole.

« La course à Bière, projetée pour mardi, avait dû être supprimée, vu la pluie torrentielle qu'il a fait ce jour-là, dit la *Gazette* ; mais le bataillon, commandé par M. le major Ch. Vuagniaux, est parti mercredi, à 8 h. du matin, de Lausanne, malgré un temps encore menaçant, et après avoir fait sa grand'halte sous les beaux arbres du château de Vullierens, il arrivait vers 4 heures entre Cuarnens et l'Isle où un exercice de combat termina la journée. Officiers et troupe, cantonnés à l'Isle dans des conditions excellentes, ont reçu de la population le meilleur accueil.

» Le temps s'était remis au beau, et jeudi matin, jour de l'Ascencion, le bataillon arrivait à Cossonay un peu après neuf heures, par un soleil magnifique. Deux chaires, l'une pour le culte protestant, l'autre pour le culte catholique, avaient été improvisées aux deux extrémités de la belle place d'armes de Cossonay ; des offices furent célébrés en même temps par M. le pasteur Théodore Secretan, de Lausanne, et M. Dunoyer, curé à Cressier, près Morat, au milieu d'un recueillement vraiment solennel.

» Après un repos de deux heures sur la place d'armes elle-même, une compagnie du bataillon représentant l'avant-garde d'un corps venant de l'est, allait occuper la position de Penthaz, tandis que le gros du bataillon, représentant l'avant garde d'un corps de l'ouest, recevait de l'inspecteur l'ordre d'attaquer la position de Penthaz en passant la Venoge sur plusieurs points et en tournant si possible cette position par le sud.

» M. le lieutenant-colonel Pfund, ingénieur de la Ire division, qui assistait à ces exercices en volontaire, ainsi que le chef d'état-major de la Ire division, M. le lieutenant-colonel Sarasin, fit établir sur la Venoge, assez grossie par les pluies, une passerelle avec du matériel de circonstance dont l'élément principal était un grand char à échelles, immergé au milieu du cours d'eau comme un chevalet, et sur lequel venaient reposer les planches communiquant avec les rives. Une compagnie passa à la file indienne sur ce pont, construit en douze minutes et demie, tandis qu'une autre compagnie franchissait la Venoge, un peu plus haut sur une passerelle déjà existante, et que l'état-major traversait la rivière à gué avec de l'eau jusqu'au ventre des chevaux. L'attaque faite en tournant par ces deux compagnies et de front par la troisième au pont en pierre des Grands-Moulins fut menée rondement et déclarée réussie, malgré une défense des plus honorables de l'avant-garde du corps de l'est.

» Le bataillon est rentré en caserne à 8 heures du soir, fatigué, mais marchant bien. »

Neuchâtel. — D'après les journaux neuchâtelois l'école de recrues de Colombier a fait une fort intéressante excursion militaire les 12, 13 et 14 mai, par Fiez et Fontaines, où elle a cantonné le 12 au soir, puis de là par le Chasseron dans le Val de Travers en cantonnant le 13 à Buttes, et rentrant le 14, dans la soirée, à Colombier par Fleurier, Noiraigues et Rochefort. Malgré une pluie battante, toute la journée du 13, accompagnée de fortes bourrasques, le jeune bataillon s'est bien comporté ; il a fait son tir de combat sur le pré de la Grande Combe et traversé gaîment les sommets encore garnis de neige des environs de la Preisette, pour redescendre allègrement sur Buttes, où il a trouvé un excellent accueil. Le tir de combat a eu lieu d'après les prescriptions du récent *Nachtrag* sur la matière ; il n'a pas été trop mauvais, malgré le vent déchaîné. Les exercices du 14 ont été terminés par un service de sûreté nocturne, conformément au plan d'instruction.

Cette sortie qui coïncidait avec l'inspection par le commandant de la division (colonel Lecomte), a hautement attesté les aptitudes du bataillon de recrues, qui était d'ailleurs bien commandé par M. le major Landolt, sous la direction immédiate de M. le colonel Isler.

M. le lieutenant-colonel Emile Montandon, à Ste-Croix, actuellement commandant du 2e régiment de la 1re brigade d'artillerie, est mis à la disposition du Conseil fédéral en vertu de l'article 58 de la loi sur l'organisation militaire fédérale.

Le commandement de ce régiment est conféré à M. le major Charles Melley, à Lausanne, actuellement commandant du parc de division n° 1.

Le commandement du parc de division n° 1 est conféré à M. le major Edouard Manuel, à Lausanne, actuellement à disposition.

Le Conseil fédéral a nommé instructeur de seconde classe d'artillerie M. Charles Diodati, capitaine, à Genève, et secrétaire du chef

de l'artillerie M. J. Brack, capitaine d'artillerie, à Altorf, ce dernier en remplacement de M. le major Schmid, démissionnaire.

Un correspondant de la *National Zeitung*, qui estime qu'une réorganisation de notre armée s'impose, écrit entre autres ce qui suit :

« Nous estimons qu'une réorganisation de notre armée de milices devient nécessaire principalement en ce qui touche à nos officiers dont le nombre est trop grand. Au lieu d'avoir peu, mais de bons officiers, nous en avons beaucoup, parmi lesquels il s'en trouve un nombre assez considérable de talent médiocre. Ce défaut provient de notre organisation qui, pour prendre un exemple, exige pour un bataillon de 770 hommes 22 officiers combattants alors que les bataillons français et allemands forts de passé 1000 hommes n'en comptent que 18. Il en résulte que pour arriver à fournir les officiers nécessaires à notre armée on est souvent dans l'obligation d'avoir recours à des éléments qui ne sont à même de répondre que dans une faible mesure aux exigences de leur grade.

En augmentant l'effectif de nos bataillons et en le portant à 1000 hommes par exemple, nous aurions besoin de 600 officiers subalternes de moins pour notre armée, tout en augmentant d'autant le nombre des bons sous-officiers. Cette diminution provoquerait une réduction des officiers à instruire chaque année et aurait pour effet une économie annuelle de 50,000 fr., somme qui pourrait avantageusement être utilisée à perfectionner l'instruction des autres officiers. Il serait alors peut-être possible de songer de nouveau à faire commander les compagnies par des capitaines montés, car nous ne comprenons pas que dans un bataillon les deux médecins soient montés alors que les capitaines ne le sont pas. »

France. — Le ministère de la guerre a adressé le rapport suivant au président de la République relativement à l'organisation de l'état-major général.

Monsieur le président,

L'état-major général créé au ministère de la guerre par le décret du 12 mars 1874 a rendu de très grands services. Successivement amélioré depuis son origine, il peut soutenir la comparaison avec les états-majors des autres nations européennes. Je le crois cependant susceptible de recevoir de nouveaux perfectionnements, pour être mis plus complètement en harmonie avec l'organisation du haut commandement telle qu'elle résulte des décrets du 12, du 25 mai 1888 et du 10 avril 1890, relatifs au Conseil supérieur de la guerre et aux commandants éventuels d'armée.

L'état-major général ne doit pas être seulement l'organe de la préparation à la guerre ; il doit pouvoir, le moment venu, fournir au commandant en chef, ainsi qu'aux diverses armées, les éléments nécessaires pour assurer la direction des opérations élaborées pendant la paix. Aussi, mes prédécesseurs et moi-même nous sommes-

nous appliqués à faire entrer de plus en plus dans sa composition les officiers destinés à former la partie essentielle de l'état-major général des armées en campagne. Je vous propose de rendre cette pratique obligatoire et de la soumettre à des règles fixes qui en augmenteront l'efficacité.

Désormais, le personnel de l'état-major sera, par voie d'arrêté ministériel, réparti en deux groupes pouvant se séparer sans trouble pour le service. Au moment de la mobilisation, l'un de ces groupes rejoindra le grand quartier général, ainsi que les quartiers généraux d'armée, pour constituer les divers états-majors, au moins dans leur partie essentielle. L'autre groupe demeurera auprès du ministre et assurera, sous ses ordres directs, le fonctionnement du service central.

Comme complément de cette mesure, il serait désirable que le chef de l'état-major en temps de paix fût le major général de nos principales armées en temps de guerre. Il en résulterait une unité de conception et une continuité dans les efforts sur lesquelles je n'ai pas besoin d'insister. J'ajoute qu'en temps de paix, cet officier général établirait entre le futur commandant en chef et le ministre un lien naturel et une communauté de vues dont j'ai pu apprécier l'utilité. Je vous proposerai d'appeler à ce poste M. le général de Miribel, déjà désigné pour les fonctions de major général en cas de guerre, et qui vient de terminer les travaux dont je l'avais chargé dans la région du 6e corps d'armée.

Dans ces nouvelles conditions, l'appellation d'état-major général du ministre, usitée jusqu'ici, ne me paraît plus pouvoir être conservée. Celle d'état-major de l'armée est beaucoup plus conforme à la nature des choses. Je verrai à ce changement de dénomination un autre avantage, c'est de déshabituer peu à peu l'esprit de considérer ce grand organisme comme une sorte de secrétariat général ou d'extension du cabinet du ministre. En réalité, l'état-major général, même dans son fonctionnement actuel, est un service délimité et autonome, essentiellement technique, qui doit demeurer à l'abri des fluctuations ministérielles, au même titre que les comités d'armes et le Conseil supérieur de la guerre. Je ne veux pas dire qu'on puisse assurer à son chef une permanence complète, incompatible avec la responsabilité ministérielle ; mais on peut, du moins, écarter l'idée qu'il doit disparaître avec le ministre, ainsi que cela a eu lieu presque constamment de 1874 à 1888, ce qui nous a valu douze chefs d'état-major en quatorze ans.

Quant à la dépendance du chef d'état-major vis-à-vis du ministre, il ne saurait être question de la modifier. Comme par le passé, il travaillera, en temps de paix, sous l'autorité directe du ministre, dont la signature seule donnera la vie à ses actes.

Le décret que j'ai l'honneur de vous soumettre consacre ces améliorations. Je me propose, en outre, de concert avec le nouveau titulaire, de procéder à une revision rigoureuse des attributions actuelles de l'état-major général, de façon à éliminer peu à peu toutes celles qui ont le caractère administratif et peuvent être confiées aux différentes directions du ministère, et de façon, au contraire, à fortifier l'élément technique, qui tend directement au but essentiel que l'état-major doit sans cesse avoir devant lui, à savoir la préparation des

opérations militaires et l'étude pratique de tous les moyens propres à les faire réussir.

Le Président du Conseil, Ministre de la guerre,
C. DE FREYCINET.

Ensuite de ce rapport :

Le Président de la République française,

Vu le décret du 12 mars 1874, portant création de l'état-major général du ministre de la guerre ;

Vu le décret du 12 mai 1888, réorganisant le Conseil supérieur de la guerre.

Vu les décrets du 26 mai 1888 et du 10 avril 1890, relatifs aux commandants éventuels d'armée ;

Sur la proposition du président du Conseil, ministre de la guerre,

Décrète :

Art. 1er. L'état-major général du ministre de la guerre prendra désormais la dénomination d'état-major de l'armée.

Le général de division placé à la tête de ce service portera le titre de chef d'état-major général de l'armée. Il relève directement du ministre de la guerre et agit en vertu de ses ordres.

Art. 2. En temps de guerre, une partie du personnel de l'état-major de l'armée sert à former les états-majors des armées d'opération. Le chef d'état-major général de l'armée passe sous les ordres du commandant en chef du groupe principal d'armées en qualité de major-général.

Le surplus du personnel de l'état-major de l'armée, avec un des sous-chefs, reste auprès du ministre pour assurer, sous ses ordres directs, la marche du service central.

La répartition du personnel de l'état-major de l'armée, en conformité des alinéas qui précèdent, est réglée à l'avance, dans tous ses détails, par un arrêté ministériel.

Art. 3. L'état-major de l'armée est spécialement chargé de l'étude des questions relatives à la défense générale du territoire et de la préparation des opérations de guerre.

Il a dans ses attributions :

La mobilisation de l'armée et sa concentration en cas de guerre ;

L'emploi des chemins de fer et des canaux, de la télégraphie militaire, de l'aérostation, etc. ;

L'organisation et la direction des services de l'arrière ;

L'organisation et l'instruction générale de l'armée, la préparation des grandes manœuvres ;

L'étude des armées étrangères et des différents théâtres d'opération;

La réunion des documents statistiques et historiques ;

Les missions militaires à l'étranger ;

La préparation et la coordination des travaux du Conseil supérieur de la guerre et des membres de ce Conseil chargés de missions spéciales.

Le service géographique fait partie de l'état-major de l'armée.

Art. 4. Le chef d'état-major général de l'armée est chargé, sous l'autorité du ministre, de la direction du service d'état-major, ainsi que du choix et de l'instruction des officiers de ce service.

Il les prépare, par des travaux du temps de paix et par des voyages d'état-major, au rôle qu'ils auront à remplir en temps de guerre.

Art. 5. Le chef d'état-major général de l'armée peut être chargé, auprès des commandants de corps d'armée, de missions se rapportant à son service. Il remplit ces missions dans les conditions prévues pour les commandants éventuels d'armée et jouit des mêmes prérogatives.

Art. 6. Le président du Conseil, ministre de la guerre, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 mai 1890.

CARNOT

Le nouveau chef d'état-major général est à peine âgé de cinquante huit ans.

Né en 1831 à Montbonnot (Isère), le général de Miribel entra à l'Ecole polytechnique en 1851 et en sortit en 1853 lieutenant en second dans l'artillerie.

La guerre de 1870 le trouva chef d'escadron. A la fin du siège de Paris il était colonel. Il est vrai qu'il avait vaillamment gagné ses épaulettes à Champigny où, à la tête d'une brigade de mobiles, il tint en respect et obligea à se retirer des masses d'ennemis bien supérieurs en nombre. Aussi la commission de revision des grades le maintint-elle dans le grade où il s'était si noblement comporté.

Nommé général de brigade en 1875 il fut promu divisionnaire en 1880 et fut deux fois chef d'état-major général au ministère de la guerre, notamment sous le général de Cissey.

Inspecteur général permanent des travaux de l'artillerie pour l'armement des côtes, il présenta à son retour d'une inspection en Algérie et en Tunisie, un rapport très remarqué sur la nécessité de créer un grand port fortifié à Bizerte.

Le général de Miribel, membre du conseil supérieur de la guerre et du comité d'artillerie, était depuis deux ans environ commandant en chef du 6e corps d'armée, à Châlons-sur-Marne, où il avait remplacé le général Février, son compatriote, appelé depuis à la dignité de grand-chancelier de la Légion d'honneur.

La nomination du général de Miribel au poste de chef d'état-major de l'armée a donné lieu aux nominations suivantes :

Le général de division Jamont, qui commandait le 1er corps d'armée à Lille, est placé à la tête du 6e corps, à Châlons.

Le commandement du 1er corps est donné au général Loizillon, président du comité technique de la cavalerie, qui commandait la 2e division de cavalerie à Lunéville.

Le général Haillot, précédemment chef d'état-major général du ministre de la guerre, est nommé membre du conseil supérieur de la guerre.

— On communique de Bordeaux, le 8 mai, au *Journal des Débats*, que les officiers étrangers n'iront pas aux manœuvres du 18e corps d'armée, où l'on emploiera la poudre sans fumée, mais à celles du 11e corps.

Belgique. — *Le fusil Becker.* — M. Becker, capitaine de la Schutterij, à Mæstricht, vient d'inventer un fusil, dit le *Courrier de la Meuse*, qui, au point de vue du chargement, nous paraît être un système tout à fait nouveau. Dans les autres systèmes, après chaque coup, on doit dépauler le fusil ; le chargement fini, on doit de nouveau épauler, etc., et il s'ensuit non seulement une perte de temps

considérable, mais, de plus, il faut chercher pendant quelques instants le but, puisque, en le dépaulant, le fusil est venu hors de la direction de l'objectif.

Voici le mécanisme, aussi simple qu'ingénieux, par lequel, dans le fusil Becker, ces difficultés sont supprimées : La poignée du verrou, au lieu d'être droite comme dans le fusil Baumont, est courbée ; sur le fusil est fixé un levier en forme de fourchette, but bascule sur un pivot placé à quelques centimètres en arrière et un peu plus bas que la poignée du verrou ; la poignée même est engagée entre les deux dents de la fourchette dont le manche vient finir un peu en arrière de la sous-garde, de manière que, le fusil étant en repos, le levier-fourchette longe le bois du fusil, et si la main embrasse la poignée de l'arme, elle embrasse en même temps le manche du levier.

Si l'on veut charger le fusil, on pousse avec la paume de la main sur le manche du levier qui, alors, bascule sur son pivot ; le manche s'abaisse, mais la fourchette se lève, et la dent inférieure de celle-ci élève donc également la poignée du verrou, de manière que de la position horizontale elle vient dans la verticale. En continuant la pression sur le manche du levier, tout le verrou marche en arrière, et si le manche est arrivé dans une position verticale, qu'elle fait donc un angle droit avec le canon de l'arme, le fusil est ouvert et une cartouche du magasin se place dans le bec.

Si l'on veut ramener la main vers la poignée du fusil, les doigts rencontrent le manche du levier, l'entraînent, et, par ce mouvement, la dent supérieure de la fourchette pousse le verrou en avant jusqu'à ce que la cartouche soit arrivée dans la chambre ; puis la même dent abaisse la poignée du verrou, et le fusil est chargé ; la main est revenue à la poignée de l'arme et il s'ensuit, par conséquent, que l'index se trouve placé devant la détente du fusil.

Le déplacement de la main étant très petit, on peut facilement tirer le contenu du magasin sans dépauler l'arme, soit qu'on se trouve debout, soit à genoux ou couché ; l'arme reste donc pendant toute la durée du tir dans la direction de l'objectif. Quant à la rapidité du mouvement, elle est si grande — comme nous l'avons constaté *de visu* — qu'on peut tirer 8 coups en 10 secondes, même plus, s'il le faut ; ce qui est mieux encore, nous avons vu, à la distance de 150 mètres, mettre *dans le but* les 8 coups en 15 secondes.

Ce système est applicable à tous les fusils à fermeture rectiligne et à n'importe quel système de magasin. M. Becker remplace au besoin les magasins fixes par une simple boite en tôle, voire même en fer blanc qu'on place sur le fusil au moment de s'en servir. Ce magasin contient 8 cartouches, se fixe parfaitement au fusil en 2 secondes, s'enlève dans le même temps et fonctionne sans l'aide d'aucun ressort. De cette manière l'arme garde toute sa solidité et ne présente aucune difficulté dans son maniement.

— Parlant du militaire belge, le *Nord* publie les renseignements suivants :

La Chambre des représentants a consacré toute cette semaine à l'examen du budget de la guerre. M. le général Pontus, ministre de la guerre, a résumé les progrès qui ont été réalisés dans l'organisation militaire de la Belgique sous le ministère actuel. Des fortifica-

tions importantes ont été élevées sur la ligne de la Meuse et elles constitueront un boulevard puissant contre les entreprises étrangères. Elles ne comporteront pas moins de 171 coupoles métalliques abritant soit des pièces à grande portée pour le tir éloigné, soit des canons à tir rapide pour la défense rapprochée. Le gouvernement a dépensé 18 millions pour améliorer la position d'Anvers et il est décidé à de nouveaux sacrifices pour l'armement de cette grande place de guerre, mais là il n'avancera qu'avec une grande circonspection dans l'établissement des coupoles. Le fait est qu'abriter sous des cuirasses métalliques qui coûtent un prix fou tous les canons des remparts d'Anvers, c'est très dur. Le général Brialmont demande 60 millions pour cet objet et on conçoit les révoltes du ministre des finances. Mais si l'on a mis sous coupole tous les canons de la Meuse, c'est que cela est nécessaire et pourquoi ce qui est nécessaire à Liège et à Namur ne serait-il pas indispensable à Anvers ? Voilà une objection qu'on ne peut manquer de faire et le cabinet sera probablement entraîné à en passer par les coupoles du célèbre ingénieur militaire. Tous les Etats du reste entrevoient avec amertume des nécessités analogues. Depuis que la lutte du canon et du cuirassé est passée de la mer sur la terre ferme, elle a pris des proportions véritablement effroyables pour les finances publiques.

Le gouvernement a commandé 150,000 fusils Mauser à répétition, de petit calibre, répondant aux derniers perfectionnements, et il en commandera encore 50,000. Il compte sérieusement sur un effectif de 130,000 hommes en temps de guerre, plus la garde civique qui va être réorganisée et pourra apporter à l'armée un utile concours.

On n'accusera certes pas le ministre de la guerre d'avoir, dans cet exposé, été influencé par les préoccupations électorales. Il sera intéressant de noter si la gauche n'en prendra pas texte pour reprocher au gouvernement devant les électeurs d'avoir aggravé notablement les charges militaires. Ce serait fâcheux, car l'organisation de la défense nationale est au-dessus des luttes des partis.

Quant à la garde-civique, honnête milice bourgeoise, d'ailleurs animée de bonnes intentions quand on lui demande d'assurer le maintien de l'ordre dans la cité, comment accueillera-t-elle la mission qu'on lui attribue pour le temps de guerre? Jusqu'ici elle n'a pas pris très au sérieux l'éventualité de sa mobilisation. Mais voici qu'on compte sur elle, le ministre M. Beernaert l'a dit explicitement. En temps de paix, la garde-civique a pour chef le ministre de l'intérieur, bourgeois débonnaire. Mobilisée, elle passe sous les ordres du ministre de la guerre et les lois militaires lui sont applicables. Or, ces lois sont d'une rigueur extrême, elles qualifient de désertion, en temps de guerre, le fait de manquer à trois appels successifs et la désertion est punie de mort. Passer sans transition d'un régime pacifique où des fautes graves sont punies d'une légère amende, au régime draconien des lois militaires du temps de guerre, c'est pour le soldat-citoyen une hypothèse très inquiétante et en parlant de cette hypothèse aussi sérieusement qu'il l'a fait, l'hororable chef du cabinet a voulu peut-être servir la propagande en faveur du service personnel. Les trois quarts des gardes-civiques vont devenir partisans d'une réforme qui amènera une réorganisation de l'armée rendant inutile, par l'augmentation des effectifs, un concours de la milice citoyenne différent du service du temps de paix.

Angleterre. — Après de nombreux délais, le modèle du fusil à répétition de l'armée anglaise vient d'être définitivement adopté ; d'après divers journaux, la distribution des nouvelles armes a dû commencer le mois dernier au camp d'Aldershot. Le *Broad Arow* donne sur ce fusil les détails suivants :

La fermeture de la culasse est à verrou ; le chien est muni d'un cran de repos. Une garniture en cuir peut être placée sur la culasse mobile, de manière à la protéger.

Un loquet de sûreté est ajusté sur le côté gauche de la culasse. En le fermant quand le chien est armé, on arrête l'action de la détente. Si le chien est au cran de sûreté, ce loquet empêche la culasse de s'ouvrir accidentellement.

La longueur du canon est de 76 centimètres ; le calibre de 7,7 millimètres. Les rayures, du système Metford, sont au nombre de sept. Leur profondeur est de 0mm,1 (0,004 pouce) ; les intervalles des rayures sont larges de 0mm,5 (0,023 pouce). Elles tournent de droite à gauche. Leur pas est de 254mm (33 calibres).

Le magasin mobile est en acier ; il vient à son emplacement, dans la boîte de culasse, en traversant une ouverture pratiquée sous la culasse, devant le pontet. Il est maintenu en position par un ressort fixé sur la culasse.

Il contient huit cartouches et peut être chargé, soit sur l'arme, soit quand il en est séparé. Les cartouches y sont placées une à une, sur un plateau mobile que tend à soulever un ressort fixe au fond du magasin. Un arrêtoir est placé sur le côté droit de la culasse ; quand il est fermé, il empêche les cartouches de sortir du magasin et l'on ne peut alors se servir de l'arme que coup par coup.

Lorsque l'arrêtoir est ouvert et qu'on pousse la culasse mobile en avant, l'extrémité inférieure de cette dernière saisit la cartouche qui se trouve à la partie supérieure du magasin et l'introduit dans la chambre.

En appuyant sur un petit levier placé sous le pontet, on peut séparer le magasin de l'arme. Ces deux objets sont réunis par une chainette en acier. Chaque soldat est muni d'un magasin de réserve.

Un garde-main en bois est fixé à la hauteur du tonnerre pour protéger la main contre l'échauffement du canon.

Le bois est formé de deux parties, comme celui du Martiny-Henry. Toutes les crosses des fusils du nouveau modèle sont de même longueur, au lieu d'être *longues* ou *courtes* ainsi que précédemment.

La crosse est de 9 millimètres plus courte que la crosse *courte* du Martiny-Henry.

Le guidon a la forme d'un bloc rectangulaire, coupé par une entaille verticale. La ligne de mire la plus basse est celle de 300 yards (252 mètres). La plus haute est celle de 1,900 yards (1,596 mètres). On peut également tirer aux grandes distances, c'est-à-dire jusqu'à 3,500 yards (2,940 mètres), au moyen d'un guidon à cadran et d'une hausse à œilleton, tous deux fixés sur le côté gauche du fusil.

Le sabre-baïonnette est à deux tranchants ; sa poignée est en bois. Il peut être fixé sous le canon.

Le fusil, avec magasin vide, pèse 9 livres 8 onces (3 kil. 607) ; le sabre-baïonnette, 482 grammes ; son fourreau, 147 grammes ; le magasin vide, 147 grammes ; le magasin chargé 404 grammes. Le fusil est de 1 m, 220 de longueur ; avec le sabre-baïonnette, il mesure 1 m, 524.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVe Année. N° 6. Juin 1890

Le service en campagne au point de vue des « ordres de bataille. »[1] *(Suite et fin.)*

Nous croyons devoir rappeler ici une seconde fois qu'à la guerre, les mouvements stratégiques et tactiques présentent fort peu de difficultés en ce qui concerne les combinaisons géométriques des évolutions; par contre il est toujours très difficile de savoir d'avance jusqu'à quel point, jusqu'à quel degré notre armée pourra résister aux effets destructeurs du temps, des distances et des combats.

A ce que nous venons de dire, nous ajouterons qu'il est encore bien plus difficile de savoir jusqu'à quel point l'armée ennemie résistera aux effets du temps, des distances et du choc de notre armée, et de connaître les intentions, la position ou les marches de l'ennemi.

Néanmoins aucune opération de guerre n'a chance de réussite si l'officier-commandant n'a à sa disposition, pour ses calculs, des données sur l'état de l'armée ennemie, au point de vue moral et matériel.

Ces informations ne doivent pas être au-dessous d'un certain « minimum », soit sous le rapport de la quantité, soit sous celui de la qualité. L'officier-commandant risquerait sans cela de donner des ordres sans connaître suffisamment la situation de l'ennemi.

De fausses informations sur l'ennemi peuvent avoir des conséquences très nuisibles.

On ne peut jamais espérer avoir des informations absolument complètes et justes. Un grand nombre de renseignements seront nécessairement faux; d'autres seront sans aucune valeur, insignifiants; un petit nombre seulement seront conformes à la vérité.

L'ordre de bataille de l'armée ennemie a pour but de fournir

[1] Conférence donnée à la sous-section de Lausanne de la Société fédérale des Officiers par M. le colonel Colombi, instructeur de 1re classe. Pour la parfaite intelligence de cette intéressante conférence, on doit noter que la locution « ordre de bataille » y est employée dans son sens *conventionnel allemand*, soit, en langage officiel, *Armee-Eintheilung*, dont la traduction française est *Répartition de l'armée* et non ordre de bataille qui signifie aujourd'hui tout autre chose. *Réd.*

à son égard les moyens de distinguer les bonnes des fausses nouvelles, principalement d'avoir un tableau indiquant approximativement sa situation.

L'établissement de l'ordre de bataille de l'ennemi est, entre tous les travaux des états-majors, le plus difficile, celui qui demande le plus de connaissance de la guerre et de ses péripéties; il exige une étude très approfondie et très détaillée de l'armée ennemie avant le commencement de la guerre, beaucoup de perspicacité et d'intuition, et un travail considérable.

C'est pourquoi, dans toutes les armées, c'est l'état-major général qui est chargé de cette opération.

Les grands capitaines se sont occupés personnellement et très en détail de cette besogne. On sait que Napoléon Ier surveillait lui-même la confection de l'ordre de bataille de l'ennemi et apportait un grand soin à cette opération.

Les généraux d'un talent médiocre ont toujours négligé cette partie si importante du service. Ainsi, le feld-maréchal Giulay, commandant en chef de l'armée autrichienne au commencement de la guerre de 1859 en Italie, ne savait presque rien de l'ennemi; encore à la veille de combats décisifs, il attendait le gros des forces des alliés contre son aile gauche, tandis que l'ennemi se concentrait contre son aile droite. Le 20 mai, le Ve corps d'armée autrichien faisait, sous les ordres du comte Stadion avec 24 bataillons, 9 escadrons et 68 pièces, une forte reconnaissance dans la direction de Voghera; il rencontre le général Forey avec 13 1/2 bataillons, 11 escadrons et 12 pièces. Le combat eut lieu à Montebello; les Autrichiens battus se replièrent à Vaccarissa. Le comte Stadion fit à Giulay un rapport très exagéré sur les forces ennemies qu'il avait rencontrées, de sorte que le commandant en chef, Giulay, fut amené à croire que l'attaque principale des alliés était dirigée par Stradella contre l'aile gauche des Autrichiens. Peu de jours après, le gros de l'armée des alliés marchait contre l'aile droite de l'armée autrichienne et livrait le 31 mai le combat de *Palestro* et le 4 juin la bataille décisive de *Magenta*. Pendant ces quelques jours, les corps d'armée du feld-maréchal Giulay furent obligés de faire de longues marches et contremarches, tantôt pour se rapprocher de l'aile droite, tantôt pour rejoindre l'aile gauche de la ligne de défense et lorsque le moment de l'action fut venu, alors qu'il était nécessaire de déployer beaucoup de force et d'énergie, non seulement pour le combat, mais aussi pour les déploiements, les troupes se trouvèrent fatiguées et incapables de toute action énergique.

En 1815, le défilé de St-Maurice ne fut pas occupé par les Français et l'armée austro-sarde du feld-maréchal baron de Frimont put le franchir sans coup férir pour marcher sur Sion, en effectuant, par son aile droite, sa jonction avec les troupes qui pénétraient en France par la Lorraine et l'Alsace.

L'avant-garde de l'armée autrichienne, sous les ordres du général Bogdan, parut le 16 à Novare, et le baron de Frimont y arriva le 18 au matin avec son quartier général. Il prit cette direction pour tromper l'ennemi, qui pouvait le retenir dans l'important défilé de St-Maurice en Valais, position que les Français paraissaient devoir occuper avant lui, puisqu'ils en étaient plus rapprochés.

Cette ruse eut son effet : le général français ayant appris que toute l'armée autrichienne s'était portée sur Novare crut qu'elle allait pénétrer en France par le Mont-Cenis et le Briançonnais, et négligea de faire avancer ses troupes dans le Valais.

Cependant, l'armée autrichienne continuait sa marche avec la plus grande célérité, et le quartier général, se portant rapidement sur Borgomanero et Domodossola, arriva le 22 au village du Simplon, le 24 à Martigny et l'avant-garde le même jour à St-Maurice.

Cependant un rien, une nouvelle n'ayant apparemment aucune importance, aurait pu avertir à temps le feld-maréchal Giulay que le gros de l'armée autrichienne s'avançait contre son aile droite et non contre son aile gauche, tandis que la grande reconnaissance du comte Stadion contre Monte-Bello-Voghera ne servit qu'à augmenter l'indécision sur la véritable situation de l'armée vis-à-vis de l'ennemi.

Une toute petite information aurait peut-être suffi pour attirer aussi l'attention du général français du côté du Valais.

Seulement, dans les deux cas, ces petites nouvelles ne sont pas arrivées jusqu'aux quartiers-généraux, ou bien si elles y sont arrivées on les a négligées.

Mais ce qui est certain, c'est que le fait de ces petites nouvelles qui ont fait défaut, qui ne sont pas arrivées, constitue la véritable cause des échecs de Palestro et de Magenta, ainsi que l'arrivée en France de l'armée des alliés sans avoir rencontré d'obstacles.

Si le feld-maréchal Giulay avait pu savoir que les alliés se massaient contre son aile droite, rien n'aurait été plus facile pour lui que de rassembler ses corps d'armée sur son aile droite. Si le général français avait pu savoir que les alliés passaient le Simplon

et non le Mont-Cenis, il aurait certainement occupé fortement les défilés du Valais.

C'est qu'à la guerre, à côté des grandes conceptions stratégiques et tactiques, doit marcher du même pas le soin d'une foule de choses de détail et c'est certainement le service des informations sur l'ennemi, l'opération de dresser l'ordre de bataille de l'ennemi qui demande le plus de travail et le plus de soin dans les détails.

Une nouvelle en apparence sans aucune importance, un détail insignifiant, peut subitement jeter de la lumière sur une situation restée jusqu'à ce moment indéchiffrable.

Le rapport d'une petite patrouille indiquant le numéro et l'uniforme d'une patrouille ennemie qu'elle vient de rencontrer peut suffire pour déterminer la situation d'un corps de troupes de l'ennemi; mais ce rapport doit être confronté avec les rapports d'autres patrouilles pour être certain qu'il est bien conforme à la vérité, c'est-à-dire que le même corps de troupes n'a pas été vu autre part.

Le rapport d'un détachement de landsturm sur des mouvements de colonnes de voitures de l'ennemi peut nous être précieux, mais il doit à son tour être complété par d'autres informations, celle, par exemple, qu'on n'aperçoit pas de trains sur d'autres routes.

Le rapport d'une autorité locale sur des réquisitions de vivres et de fourrages par l'ennemi sera très utile pour nous, mais à la condition qu'il soit complété par les rapports d'autres autorités locales nous informant par exemple qu'on ne fait pas de réquisitions dans ces localités.

Une des premières conditions pour avoir un bon service d'informations, c'est d'obtenir le plus grand nombre possible de rapports, d'amener les corps de troupes, le landsturm et les autorités locales à en faire même lorsqu'ils ne voient rien de l'ennemi, car c'est de cette manière qu'on peut organiser le contrôle de tous les rapports.

Une autre condition essentielle, c'est de concentrer ce service en mains de quelques états-majors de corps d'armée et d'armée, c'est-à-dire là où on peut avoir à disposition le plus grand nombre de rapports de toute nature. C'est pourquoi il doit être sévèrement défendu à tout officier de détruire des rapports, même s'ils n'offrent aucune importance; c'est au contraire un devoir de tout officier d'envoyer tous les rapports aux instances supérieures.

On doit considérer les états-majors de bataillon, de régiment, de brigade et de division comme des places d'assemblage des rapports de toute nature, le véritable travail de l'étude et de l'examen de ces rapports étant fait par les chefs d'état-major des corps d'armée et par le chef de l'état-major général.

Cela n'empêche pas aux états-majors des bataillons, régiments, brigades et divisions de lire et d'examiner attentivement tous les rapports qui arrivent à leurs bureaux et d'en tirer le plus grand profit possible.

C'est un bon système d'instruction que celui qui amène les corps de troupes, soldats, sous-officiers et officiers, à apporter une grande attention au service des rapports et qui habitue officiers, sous-officiers et soldats à ne faire rapport que de ce qu'ils ont vu ou entendu de leurs yeux et de leurs oreilles, en évitant soigneusement toute exagération.

C'est bien ce dernier point qui est le plus faible dans ce service et le danger de faire des rapports exagérés augmente toujours en proportion des dangers au milieu desquels l'officier ou le sous-officier qui doit rapporter se trouve.

On a vu ainsi ce baron Stadion, commandant un corps d'armée, se laisser aller à faire un rapport exagéré à son général en chef.

Mais il y a un autre point qui mérite toute attention : Il faut dresser les officiers et les sous-officiers à être entreprenants, à se procurer par tous les moyens à leur disposition des informations sur l'ennemi.

Autrefois on employait pour le service de sûreté des troupes d'élite ; on donnait le commandement des avant-gardes à des officiers généraux tout spécialement qualifiés, non pas que le service de sûreté fût bien difficile, en ce qui concerne les formations et les évolutions, mais bien à cause du service des informations.

Voilà comment il sera possible de dresser des ordres de bataille de l'ennemi se rapprochant autant que possible à la véritable situation de l'adversaire.

La tactique de l'artillerie au regard du fusil de petit calibre et de la poudre sans fumée.

Encore quelques années, et partout la poudre avec fumée et

les fusils du calibre de 10 et 11 mm. auront vécu. On se préoccupe avec raison des suites d'un changement aussi radical dans l'armement de l'infanterie. Quelle sera son influence sur la tactique en général ? Sur ce sujet, l'encre a déjà coulé à flots. En principe, chacun est d'accord : la tactique sera révolutionnée. Toutefois, jusqu'à ce que la pratique soit venue sanctionner les découvertes nouvelles, il sera difficile de se faire une idée absolument précise des modifications qui surviendront dans l'art de la guerre. La question n'en mérite pas moins d'être étudiée. L'observation des essais pratiqués un peu partout venant à l'appui du raisonnement permet en effet d'aboutir à des conclusions nécessairement justes, tout au moins dans leurs grandes lignes, et dès lors d'un précieux enseignement.[1] Ces conclusions, nous allons nous efforcer de les tracer en ce qui concerne l'artillerie dans la lutte contre l'infanterie.

Les effets de la fumée sur le tir de l'artillerie étaient les suivants :

1° Elle rendait difficile le pointage;

2° Elle rendait difficile l'observation des points de chûte ;

3° Elle trahissait aisément l'emplacement des batteries.

A ces inconvénients, la fumée joignait un avantage. En masquant les servants de son voile, elle empêchait les tirailleurs qui auraient pu s'approcher à bonne portée de diriger sur eux un tir de précision.

Aujourd'hui inconvénients et avantages disparaissent. Par un temps pur, rien n'entravera plus la puissance du jeu de l'artillerie. Tous ces moyens plus ou moins heureux dont on se servait pour tirer au milieu de la fumée peuvent être abandonnés. Rien ne gênera désormais l'œil du pointeur, rien ne soustraira le champ de tir aux regards du capitaine. Aussi loin que peut s'étendre sa vue aidée d'une jumelle de puissance moyenne, l'observation devient possible. Elle est même singulièrement facilitée. Qu'importera en effet que la ou les batteries soient ou non placées sous le vent. Qu'il fasse du vent, qu'il n'en fasse pas, le tir au point de vue de l'observation n'en sera pas gêné. En

[1] Dans un article paru dans les numéros de janvier et février de la *Revue d'artillerie*, M. le capitaine d'artillerie Moch étudie la question de *la poudre sans fumée et la tactique*. Le lecteur y trouvera d'intéressants détails, sur. tout dans les pages traitant de la lutte d'artillerie. Voir également la *Revue des Deux Mondes* du 1er novembre 1888 et la *Revue militaire suisse* du 15 octobre 1889.

était-il de même avec la poudre à fumée ? Si une ou deux batteries étaient seules en ligne à tirer, la difficulté n'était pas grande. Les commandants du feu se plaçaient sur les ailes et de là les points de chûte pouvaient être observés. Mais avec une ligne de trois, quatre, cinq batteries, quelle rectitude pouvait-on attendre des batteries du centre ? Comment les observateurs pouvaient-ils être fixés sur l'efficacité du tir ?

A un autre point de vue encore, l'observation se trouvait gênée. Au milieu du combat, et qu'il s'agit du tir contre artillerie ou de celui contre infanterie, la fumée du champ de bataille se liguait avec celle des pièces pour empêcher le capitaine d'apprécier les points de chûte. Le léger flocon de fumée que dégage l'obus se mêlait avec la fumée des lignes ennemies et bien fin le spectateur qui pouvait déclarer que l'éclatement s'était produit devant ou derrière ces lignes.

Répétons-le, ces inconvénients ont aujourd'hui disparu ; l'observation devient plus aisée : la vue est libre.

Ainsi, première conséquence, l'artillerie sera en mesure, mieux que par le passé, d'ouvrir son feu aux plus grandes distances.

Ceci est d'une importance immense. Tout d'abord l'infanterie obligée de se déployer beaucoup plus loin de la position, verra sa marche plus tôt entravée. Quelle cible plus belle pour l'artillerie qu'une colonne d'infanterie s'avançant en rangs serrés ? Et quelle surprise plus fâcheuse pour cette colonne d'être saluée par des obus meurtriers alors qu'elle se croyait bien loin de la portée efficace du feu ennemi ? Il y aura donc non seulement augmentation des fatigues physiques du fantassin, mais augmentation dans l'effet moral produit par la survenance de ce tir inattendu. Cet effet moral grandira encore de toute l'ignorance dans laquelle le fantassin se trouvera sur la position exacte des batteries. Si celles-ci ont pu se dissimuler convenablement derrière la crête de tir, leur présence ne saurait être trahie. Le nuage si léger que produit la nouvelle poudre même en grosse agglomération ne saurait être remarqué que très difficilement, à grande distance et pour peu qu'il règne une légère brise, cette observation elle-même est rendue impossible à l'œil le mieux exercé.

Ce premier avantage peut avoir une influence capitale sur la suite du combat. Avec la précision que pourra déployer le tir et les effets foudroyants des nouveaux engins de combat, la troupe qui la première apercevra l'ennemi et ouvrira le feu aura sur l'autre une supériorité indiscutable. Avant d'avoir été aperçue elle

aura déjà pu causer maints ravages, et plus son feu sera vif, assuré, plus l'ennemi aura de peine à prendre une détermination contre cet attaquant dont il ignore la position exacte, à se garer de ses coups, à riposter.

Régler le tir avec promptitude et sûreté, le poursuivre sans hésitation, cette obligation acquiert une importance plus grande. C'est le rôle du capitaine, de l'observateur, qui prend une prépondérance de plus en plus marquée. De ses capacités, de la connaissance de son arme, de son calme, de sa sûreté dans le commandement dépendront le plus souvent une bataille bien ou mal engagée.

Mais un avantage d'un autre ordre, avantage de défense celui-là, résulte pour l'artillerie de cette possibilité d'ouvrir son feu à plus grande distance. Que l'on songe à la situation qu'elle eut dû subir si ne pouvant utilement allonger la portée de son feu, elle se fut trouvée en présence de corps munis du fusil de petit calibre. Grâce à la nouvelle arme, le tir efficace de l'infanterie peut se faire sentir à des distances infiniment plus considérables. Tandis que jusqu'ici 1600 mètres était le grand maximum que l'on pût se permettre, actuellement des feux de salves sur des buts bien visibles et d'une certaine étendue pourront être exécutés à la distance de 2400 mètres déjà. Et ces feux de salve pourront être d'un grand effet grâce à la dispersion moindre des nouveaux projectiles et à leur trajectoire plus rasante. Or la distance réglementaire du tir de l'artillerie était habituellement de 2500 mètres. On le voit, le nouvel armement de l'infanterie replaçait du coup l'artillerie dans un certain état d'infériorité. La suppression de la fumée rétablit l'équilibre; bien plus elle fait pencher la balance en faveur de l'artillerie, dont l'efficacité se trouve subitement augmentée.

Toutefois, cette efficacité, elle ne la conservera qu'à la condition de se tenir le plus possible à l'abri du tir de l'infanterie, soit en se couvrant avec soin, soit en gardant des positions hors de la portée utile des balles. Il faut se rappeler en effet que la fumée ne cachera plus rien ni personne de son rideau protecteur, et que officiers et servants seront, pour le tir de précision des tirailleurs, des buts alléchants. Pour peu qu'un groupe d'infanterie puisse approcher à distance favorable, les ravages qu'il exercera dans une batterie seront incalculables.

M. le capitaine Moch, dans l'article cité plus haut, rapporte un incident de la bataille de Sedan : « Un commandant de bataillon,

dit-il, qui défendait les approches de Balan contre les Bavarois, avait sa troupe couverte par un petit mur, à la lisière d'un parc. En face, un Bavarois s'était installé dans les branches d'un arbre élevé, à faible distance, et abattait l'un après l'autre tous les hommes qui venaient garnir un certain point de notre ligne. Ce n'est qu'après nous avoir infligé des pertes sensibles qu'il fut trahi par le flocon de fumée qui sortait périodiquement de l'arbre, et il fallut plusieurs salves pour l'en faire tomber. Que serait-il arrivé, ajoute l'auteur que nous citons, si cet homme avait eu de la poudre sans fumée, et si du haut de son arbre il avait pu plonger sur un but aussi visible que des pelotons de servants ? »

Se tenir mieux à l'abri du feu de mousqueterie devient donc pour l'artillerie un devoir sérieux. C'est à cet égard que les changements dans la tactique de l'arme seront surtout sensibles.

Une opinion dès longtemps préconisée et dont on retrouve des traces dans tous les règlements d'artillerie, veut que dans la préparation à l'attaque de l'infanterie et surtout dans le soutien de cette attaque, l'artillerie vienne en aide à la reine des batailles en se rapprochant d'elle le plus possible. Les motifs sur lesquels on se fonde sont d'une part qu'à longue distance l'artillerie risque de confondre amis et ennemis et tire sur les premiers croyant avoir affaire aux seconds ; d'autre part que la proximité des batteries donne aux fantassins une plus grande confiance en leur procurant l'assurance d'un secours aussi rapide qu'efficace.

Une telle manœuvre est-elle encore nécessaire ? surtout est-elle encore possible ? et les avantages qu'on en attend se retrouveraient-ils ? Il est permis d'en douter.

Que l'on se rappelle ce qui a été dit au commencement de cette étude sur l'étendue du champ d'observation fourni à l'artillerie par la disparition de la fumée, sur la facilité qu'aura le regard de fouiller les coins et recoins du théâtre du combat, et de suivre les péripéties de celui-ci. Une des causes principales de confusion étaient justement ces nuages qui de toutes parts s'élevaient et, chassés par le vent, cachaient tantôt ici tantôt là partie du champ de bataille, rendant impossible de discerner les marches et contre-marches de corps apparaissant et disparaissant. Une position occupée par une troupe ennemie et tout à coup voilée d'une épaisse fumée, est reconnue vingt minutes plus tard, dans un moment d'éclaircie, avoir été enlevée par un corps ami. Puis nouvelle péripétie dans la lutte et cette même position aura pu être reconquise lors de l'accalmie suivante. Avec la fumée dispa-

rait l'incertitude. Du haut d'une position suffisamment dominante, les évolutions des corps en présence peuvent être suivis de tous les yeux. Les causes de confusion diminuent donc dans de notables proportions, et l'artillerie n'est plus tenue d'approcher d'aussi près le théâtre du combat de l'infanterie.

Il ne faut pas conclure de là que les positions une fois choisies l'artillerie ne délogera plus et se contentera d'accompagner de son feu la marche de l'infanterie. Nullement. A moins d'une lutte sans avantages de part ni d'autre, l'artillerie ne saurait jusqu'à la fin rester stationnaire. Elle aura encore à changer de position, seulement ces changements deviendront moins fréquents. Les artilleurs pourront donc profiter du temps plus long qu'ils resteront en place pour travailler aux ouvrages de protection rendus de plus en plus nécessaires. La plus grande efficacité du feu oblige à plus de soin dans la confection des ouvrages de fortifications passagères. De tels ouvrages peuvent rendre d'immenses services, ils ne devraient jamais être négligés. Aussi bien d'une manière générale le choix des positions devra-t-il faire l'objet d'une étude plus attentive que par le passé. Il faudra avec une attention minutieuse rechercher non seulement tout ce qui permet un couvert, un abri, mais tout ce qui peut fournir un masque et peut tromper l'ennemi sur l'exactitude de la position occupée.

Autre devoir non moins important.

Lorsqu'il y aura lieu de changer de position, soit qu'il faille se porter en avant, soit au contraire qu'il faille battre en retraite, le commandant devra apporter un soin extrême à choisir le moment favorable. Puis, l'ordre donné, l'exécution doit suivre sans la moindre hésitation et avec la plus grande rapidité possible. Quitter une position, en occuper une autre, sont deux opérations excessivement délicates. En ce qui concerne la seconde, pas n'est besoin de rappeler l'importance d'une mise en batterie prompte et résolue. Il faut néanmoins se bien pénétrer qu'elle sera dorénavant plus dangereuse encore, et qu'à cet égard le dressage des hommes doit être porté au plus haut degré de perfection.

Autant que possible, il faudra s'efforcer d'agir à couvert et décrocher les avant-trains sans être vu, quitte à achever le mouvement à bras. C'est là du reste une recommandation que font tous les écrivains compétents en la matière. Ils y voient deux avantages que chacun reconnaîtra s'il veut bien y réfléchir une minute, premièrement celui d'être à l'abri des coups de l'ennemi, secon-

dement de prendre ce même ennemi par surprise, et d'ajouter ainsi à l'effet moral du feu.

Cette manœuvre ne sera pas toujours possible, c'est évident. La nature du sol peut s'y opposer. Ou bien encore le temps presse ; le moindre retard peut empêcher de profiter d'un avantage qui se présente. Dans de semblables cas, dont le commandant en chef doit être seul juge, on en reviendrait à la mise en batterie par les attelages, plus rapide et moins fatigante pour les hommes.

Enfin, et toujours dans ce même ordre d'idées des changements de position, il est une disposition de la plupart des règlements actuels qui devra être, sinon supprimée, du moins sensiblement modifiée. C'est cette disposition qui veut que pour soutenir et appuyer l'attaque de l'infanterie, partie de l'artillerie s'avance sans ouvrir son feu jusqu'à des positions rapprochées de 800 et même 600 mètres de la ligne ennemie. C'est surtout ce mouvement que l'on considère comme devant être d'un puissant effet sur l'infanterie qui, se sentant non seulement soutenue par le feu des pièces, mais se voyant soutenue par les pièces elles-mêmes, avance avec plus de courage et de résolution.

Maintenir cette prescription serait de propos délibéré décréter l'anéantissement de la subdivision d'artillerie ainsi lancée. Celle-ci, le plus souvent, devrait opérer son mouvement au vu et au su de l'ennemi qui, bien armé de fusils à longue portée et à trajectoire rasante, démolirait en quelques salves attelages et personnel, avant qu'un seul canon eût pu lâcher un seul coup.

Dans tout ceci, que deviendra l'effet moral ? C'est à fin contraire qu'il se produira. Une destruction aussi complète que possible, sous les yeux de tous, amis et ennemis, ne pourra pas rendre courage à ceux-ci en affaiblissant ceux-là. Bien plus, les caissons, les pièces ainsi abandonnées, seront un obstacle nouveau à la marche des bataillons, une cause de trouble et de désordre. A tous égards, cette prescription a fait son temps; qu'elle aille augmenter l'arsenal des formules vieillies des tactiques abandonnées. Cette prétention de l'effet moral n'a plus sa raison d'être, du moins sous cette forme. Si depuis la position qu'elle a occupé en dernier lieu l'artillerie estime son tir insuffisant pour le soutien de l'infanterie assaillante, qu'elle approche. Aussi bien y trouvera-t-elle un avantage lorsque sera venu le moment de poursuivre l'ennemi en retraite. Mais à moins d'être absolument à l'abri du feu des fantassins, qu'elle n'approche ja-

mais à plus de 1500 mètres, 1200 tout au plus, et encore cette distance minime sera-t-elle pleine de périls.

En résumé si, au regard de l'infanterie, l'adoption des armes de calibre réduit rendait plus difficile et dangereuse la tâche de l'artillerie, ces désavantages se trouvent et au-delà compensés par la découverte et l'application de la poudre sans fumée.

Les principales modifications qui en résultent dans la tactique de l'artillerie sont les suivantes :

Le tir s'ouvrira et se poursuivra à des distances beaucoup plus grandes.

Les changements de position seront moins fréquents.

Le choix des positions fournies de masques et de couverts soit naturels soit artificiels (fortification passagère) s'imposera davantage ; la mise en batterie se fera le plus souvent à couvert, le mouvement s'achevant à bras.

Enfin l'artillerie n'accompagnera plus l'attaque de l'infanterie de ses pièces, mais uniquement de son feu.

Places de tir.

Malgré l'essor donné au développement des sociétés volontaires de tir dans notre pays et l'augmentation considérable du nombre de ces sociétés depuis que la Confédération les subventionne régulièrement, on n'avait pas encore vu surgir de difficultés sérieuses relatives aux emplacements de tir à fournir par les communes.

La loi sur l'organisation militaire de 1874 (art. 225) prescrit que les communes doivent fournir gratuitement les places nécessaires convenables pour les exercices de tir auxquelles les troupes d'infanterie sont tenues de prendre part dans les années où elles n'ont pas de cours de répétition, ainsi que pour ceux des sociétés volontaires de tir organisées qui reçoivent des subsides de la Confédération. (On sait qu'il n'y a, depuis longtemps, plus de réunions spéciales pour le tir de l'infanterie ; officiers, sous-officiers et soldats astreints aux exercices de tir remplissent cette obligation comme membres de sociétés volontaires et ceux d'entre eux — relativement rares — qui ne se libèrent pas ainsi, sont appelés à faire un service spécial de trois jours.)

De son côté, l'ordonnance du Conseil fédéral du 16 mars 1883 (art. 8) prévoit que les sociétés qui ne peuvent obtenir des communes les emplacements nécessaires doivent adresser leur recours

soit au gouvernement cantonal, soit au Département militaire fédéral.

Si la loi prévoit, d'une manière générale du reste, quelles sont les obligations des communes en cette matière, elle a omis de statuer sur la façon dont il fallait s'y prendre à l'égard des communes refusant de se soumettre à ces obligations. Le Tribunal fédéral, jugeant en dernier ressort, vient, pour la première fois, de trancher une question de ce genre. Le cas, bien que soulevé dans des circonstances particulières, n'en est pas moins intéressant et nous croyons bien faire en en donnant ici un exposé.

Une société de tir vaudoise qui ne concourait pas pour le subside fédéral et n'était par conséquent pas au bénéfice des dispositions de la loi militaire obligeant les communes à fournir les emplacements de tir, avait construit un stand et des buttes sur un terrain appartenant à la commune de G., avec la permission de l'autorité communale. Il convient de dire que ce terrain avait été vendu par l'Etat de Vaud à la commune à bas prix à condition qu'il serait utilisé pour l'établissement d'une ligne de tir.

La commune ayant fait élever des constructions qui gênaient le tir à la distance de 400 mètres, des difficultés s'élevèrent et la convention qui devait intervenir pour régulariser la situation ne fut pas conclue. La société se constitua dès lors en société de tir aux armes de guerre, organisée conformément aux prescriptions fédérales sur la matière, puis elle s'adressa au Département militaire vaudois pour obtenir que la place de tir fût débarrassée des obstacles qui empêchaient le tir à 400 mètres. Une expertise ordonnée par le Département démontra le bien fondé de la réclamation de la société de tir. Les démarches tentées par l'autorité militaire cantonale pour obtenir que la commune s'exécutât n'ayant eu d'autre résultat que l'offre d'un emplacement inacceptable, la dite autorité s'adressa au Département militaire fédéral en lui demandant l'autorisation d'obliger la commune de G. à fournir un emplacement convenable pour le tir à 400 mètres, même en piquetant le terrain nécessaire. L'autorisation fut accordée avec plein pouvoir d'agir, et l'autorité militaire cantonale prit une décision — ratifiée par le Conseil d'Etat et approuvée également par le Département militaire fédéral — prescrivant en substance le piquetage de la place qui devait être affectée à une ligne de tir et l'obligation pour la commune d'en débarrasser tous les obstacles pouvant gêner le tir. En cas de refus par l'autorité communale de se soumettre à cette décision, celle-ci devait être exécutée par l'autorité cantonale aux frais de la commune. L'usage de la ligne de tir demeurait réservé en faveur des autres sociétés de tir aux armes de guerre pouvant exister dans la localité.

L'autorité communale de G., recourut contre cette décision, d'abord au Conseil d'Etat vaudois, qui l'écarta comme non fondée,

puis au Tribunal fédéral. Le recours était appuyé sur les dispositions de la Constitution et du Code civil du canton de Vaud, qui garantissent le droit de propriété et instituent le principe que nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité et en vertu d'un décret spécial de l'autorité législative. La recourante estimait que ces dispositions étaient violées, la décision administrative prise par l'autorité exécutive constituant, à son avis, une expropriation déguisée.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat vaudois a tout d'abord soulevé une exception d'incompétence, en se fondant sur ce que la décision administrative qui faisait l'objet du recours avait été prise en réalité par le Département militaire fédéral au nom duquel le Département cantonal agissait en vertu des pleins pouvoirs à lui accordés par le premier.

Le Tribunal fédéral n'a pas été de cet avis et s'est déclaré compétent. Il a estimé que la décision émanait de l'autorité cantonale et non du Département militaire fédéral et qu'elle aurait pu être prise sans l'autorisation de ce dernier, puisque l'ordonnance sur l'encouragement du tir volontaire du 16 mars 1883 prescrit que les sociétés de tir qui ne peuvent obtenir des communes les places de tir nécessaires doivent adresser leurs recours soit au gouvernement du canton, soit au Département militaire fédéral.

Quant au fond, le Tribunal fédéral a écarté le recours de la commune de G.

Voici les considérants de ce jugement :

La Constitution du canton de Vaud garantit effectivement l'inviolabilité de la propriété et son article 6 statue, en outre, « qu'il ne peut » être dérogé à ce principe que dans les cas déterminés par la loi, » laquelle peut exiger l'abandon d'une propriété pour cause d'intérêt » public légalement constaté, moyennant une juste et préalable » indemnité. » Mais il ne saurait, d'autre part, être allégué avec fondement que le droit de propriété garanti par cette disposition constitutionnelle ait été violé par la décision attaquée du Département militaire cantonal, ni qu'il s'agisse en l'espèce d'un cas d'expropriation.

D'après les articles 225 et 140 de la loi d'organisation militaire, « les communes doivent fournir gratuitement les places de tir néces- » saires convenables aux sociétés volontaires de tir, à condition que » celles-ci soient organisées et que les exercices de tir aient lieu » avec les armes d'ordonnance et selon les prescriptions militaires. » Les sociétés, à leur tour, doivent dans ce but et à teneur de l'art. 8 de l'ordonnance déjà citée de 1883, s'adresser tout d'abord aux communes respectives et recourir en cas de refus, soit au gouvernement de leur canton, soit au Département militaire fédéral. Or c'est préci-

sément en vertu de ces dispositions fédérales que le Département militaire du canton de Vaud, après avoir constaté que la société de tir de G., organisée en société militaire, n'avait pu s'accorder avec les autorités communales au sujet de l'emplacement convenable pour le tir à 400 mètres, a, sur recours de dite société, et avec l'autorisation du Conseil d'Etat, rendu la décision incriminée, par laquelle il a désigné le terrain de grève vendu en 1882 par l'Etat à la commune de G. au prix réduit de 3 cent. le mètre carré comme l'emplacement convenable que cette commune doit fournir gratuitement à la société de tir de G. pour ses exercices de tir réglementaires et ordonné l'enlèvement, sur le dit terrain, de tous les objets, constructions, plantations, etc., pouvant faire obstacle à ces exercices. La législation fédérale imposant expressément aux communes l'obligation de fournir gratuitement les places de tir nécessaires, le fait d'avoir désigné, en exécution de ces prescriptions, la place de tir que la commune de G. devait et doit fournir à la Société de tir, ne peut être envisagé comme constituant vis-à-vis de cette commune une violation du droit de propriété garanti par la Constitution cantonale.

Quant à l'autre question de savoir si l'emplacement utilisé jusqu'ici par la société de tir de G. répond ou ne répond pas à toutes les exigences qui se justifient même pour le tir à 400 mètres, et si dans ce dernier cas la commune de G. peut ou doit être tenue de fournir à la société prénommée un autre emplacement que celui désigné par le Département militaire cantonal, pourvu que cet emplacement soit parfaitement qualifié, la recourante pourra, si elle le juge opportun, la porter devant l'autorité militaire compétente de la Confédération; le Tribunal fédéral n'a en tout cas pas qualité pour s'en occuper.

* * *

Le cas qui fait l'objet de ce jugement présente ce caractère particulier que le terrain désigné par l'autorité militaire cantonale comme place de tir avait été vendu par l'Etat à la commune à bas prix sous la condition qu'il serait destiné à l'établissement d'une ligne de tir. Néanmoins, il ressort des considérants dont nous venons de donner le texte que l'autorité administrative a le droit, en cas de refus par une commune de fournir à une société de tir un emplacement remplissant les conditions exigées, de désigner purement et simplement le terrain nécessaire *sur les propriétés communales*, et d'obliger la commune à l'affecter à cet usage.

Il est évident, par contre, que si l'on ne peut trouver d'emplacement qu'en utilisant des propriétés particulières, il faudra un décret d'expropriation, comme cela a eu lieu pour la ligne de tir qu'on est

en train d'aménager à Montreux. Les indemnités à payer seraient, d'après la loi militaire, à la charge des communes. — Les cas de ce genre ne peuvent guère se présenter que dans les grandes localités où l'on pratique beaucoup le tir; dans les communes où il n'existe qu'une société de tir aux armes de guerre qui termine tous ses exercices en deux ou trois dimanches, on s'arrange en général facilement même en utilisant des propriétés particulières.

* * *

La mise en usage du nouveau fusil, qui aura lieu sans doute à une époque peu éloignée, donnera à cette question une importance nouvelle. La plus grande portée de l'arme de petit calibre aura pour résultat de modifier les distances fixées pour les exercices et il est très probable que les sociétés de tir devront pouvoir s'exercer jusqu'à la distance de 500 mètres ; or, dans nombre de localités, on a déjà des difficultés à obtenir une ligne de tir de 400 mètres au maximum. En outre, la trajectoire excessivement tendue du projectile et la force de pénétration de celui-ci exige nécessairement de meilleures installations de tir et surtout des travaux de protection mieux conditionnés que jusqu'ici. Ces circonstances vont naturellement augmenter les charges résultant pour les communes du dispositif de l'art. 225 de la loi militaire et il n'y aura rien d'étonnant à voir des conflits surgir à cette occasion. — Espérons toutefois que tout le monde y mettra de la bonne volonté et comprendra qu'il faut absolument, même au prix de sacrifices, maintenir nos institutions de tir et faire tout ce qu'il est possible pour en procurer le développement.

Société des Officiers de la Confédération suisse.

SOUS-SECTION DE LAUSANNE.

Pendant l'hiver 1889-1890, la sous-section lausannoise des officiers a entendu quatre conférences. En voici le résumé :

Séance du 9 décembre 1889. La nouvelle organisation judiciaire de l'armée, par M. le lieutenant-colonel d'état-major Favey.

Le conférencier commence par un exposé historique de la question. Après Sempach et Næfels, la Confédération des huit cantons conclut en 1393 un traité connu sous le nom de *Sempacherbrief*. Ce traité renferme des dispositions concernant l'organisation de l'armée et quelques mesures disciplinaires. Les cas justiciables sont transmis aux tribunaux civils. Le Sempacherbrief fut remplacé par le *Défensionnal* de 1668 ; puis pendant la révolution de 1798 fut adopté, pour la légion helvétique, à titre provisoire, le *Code pénal militaire pour*

les troupes vaudoises. En 1817 et en 1837 de nouvelles lois furent encore édictées. Enfin en 1851, nous voyons paraître la *loi fédérale sur la justice militaire*, qui devait durer jusqu'en 1889. L'innovation principale de cette loi de 1851 fut l'introduction du jury. Mais ce nouveau code, au manque de clarté et de simplicité, ajoutait l'inconvénient d'une procédure longue et difficile. M. le major Hilty fut en conséquence chargé, il y a une quinzaine d'années, par les autorités fédérales de présenter un rapport sur la question. Telle fut l'origine de la législation nouvelle entrée en vigueur le 1er janvier 1890.

M. le lieutenant-colonel Favey se demande si c'est le principe du commandement ou le principe démocratique qui a prévalu dans la nouvelle loi. La question est douteuse. Dans le cas de la composition des tribunaux comprenant des soldats appelés, cas échéant, à juger un officier, c'est le principe démocratique qui l'emporte; le principe du commandement prend au contraire le dessus dans le cas où le jury est supprimé.

L'établissement de tribunaux fixes attachés aux divisions et jugeant toutes les causes est une grande simplification d'organisation; la disposition qui renvoie à ces tribunaux le jugement de tous crimes et délits commis sous l'uniforme, et en temps de guerre, par des civils en rapport avec l'armée, en est une autre. A côté de ces tribunaux qui suivent les divisions auxquelles ils sont attachés, la loi institue, par division également, une justice territoriale. De cette dernière relève tous les services immobiles, landsturm, hôpitaux, arsenaux, etc.

M. le lieutenant-colonel Favey exprime le regret de ne pas voir figurer dans la loi certaines prescriptions civiles. C'est ainsi que la difficulté de tester pour le soldat à l'article de la mort est la même aujourd'hui qu'hier. La plupart des législations prévoient le testament militaire, testament oral par devant témoins. Chez nous, rien de pareil.

Le conférencier termine en insistant sur la simplicité et la clarté du nouveau code.

Séance du 20 janvier 1890. Le service en campagne au point de vue des « ordres de batailles », par M. le lieutenant-colonel Colombi.

Nous renvoyons le lecteur à la publication de cette conférence dans ce numéro et le précédent de la Revue militaire suisse.

Séance du 10 février 1890. Les régiments suisses sous la révolution, par M. le lieutenant-colonel Secrétan.

En commençant son exposé, le conférencier se reporte au 25 août 1777, date à laquelle fut renouvelée l'alliance entre les rois de France et les cantons suisses par le traité de paix perpétuelle signé à Soleure. Aux termes de ce traité, Louis XVI conserve à son service les douze régiments constitués sous les règnes précédents, et qui depuis tant

de siècles donnaient aux meilleures troupes l'exemple de la bravoure et de la fidélité au devoir.

Cependant, l'esprit révolutionnaire pénétrait de plus en plus les masses. Grâce aux nombreuses relations existant dans les grandes villes entre soldats et population il ne pouvait manquer d'envahir les régiments. Aussi bien les pouvoirs publics favorisaient-ils ce mouvement.

Des mutineries ne tardèrent pas à se manifester, encouragées par les Jacobins dont les clubs étaient ouverts aux soldats. A la prise de la Bastille, défendue par un détachement de Suisses, le régiment de Chateauvieux refusa même de marcher. Transféré à Nancy où l'on espérait le soustraire à l'influence révolutionnaire, il n'en persista pas moins dans ses velléités de sédition, et cela à tel point qu'il fallu le soumettre par la force des armes. La ville de Nancy, dont il avait fermé les portes fut prise le 31 avril. 143 émeutiers furent jugés, et condamnés soit à mort, soit aux galères, soit au cachot.

En Suisse, où l'on tenait au bon renom de la troupe, la mutinerie de Nancy irrita vivement les esprits. Aussi lorsqu'en septembre 1791 il fut question en France d'amnistier les condamnés politiques, les cantons s'y opposèrent-ils en ce qui concernait les soldats de Châteauvieux. L'amnistie n'en fut pas moins accordée, et ce fut un premier sujet de ressentiment des cantons contre la France.

Ce ressentiment fut encore augmenté par les suites d'un nouvel incident, à Aix. Le régiment d'Ernst, ensuite d'une collision avec les fédérés marseillais, dut, en vertu d'ordres supérieurs, et par obéissance au pouvoir, quitter la ville après avoir été désarmé. Le roi eut beau remercier le régiment et décorer le colonel de la croix du mérite militaire, on en sentit pas moins profondément en Suisse l'injure faite aux soldats. Des protestations énergiques s'élevèrent; le sénat de Berne exigea le rappel du régiment, et par sa fermeté, obtint qu'il fut licencié avec les honneurs de la guerre.

La situation était donc tendue déjà, et Barthélemy, l'ambassadeur de France en Suisse ne laissait pas que d'en faire la remarque à son gouvernement, l'engageant à plus de modération, lorsque éclatèrent les évènements du 10 août 1792.

Le 8, comme on redoutait une entreprise des factieux contre le roi, les régiments suisses casernés à Rueil et à Courbevoie étaient mandés à Paris. Ils arrivent le 9 au matin, et sont consignés dans leurs cantonnements. Dans la nuit du 9 au 10, le tocsin sonne, les fédérés se rassemblent sur la place du Carrousel. Les Suisses sont appelés aux Tuileries; ils sont 1100. A 6 heures du matin ils sont passés en revue. Ordre est donné d'opposer la force à la force, et de repousser les insurgés par les armes.

Quelques heures s'écoulent. La foule devient de plus en plus houleuse. Le roi se décide alors à se réfugier au sein de l'assemblée. Un

détachement de Suisses forme le carré; la famille royale se place au centre, et l'on traverse ainsi la place.

Aux Tuileries, les Suisses ne sont plus que 750. A ce moment, sortis des rangs des fédérés, éclatent les premiers coups de feu. La bataille s'engage. Les Suisses font deux sorties et repoussent l'émeute qui faiblit. Les choses en étaient là quand survient l'ordre du roi de déposer les armes. Les Suisses obéissent, et le massacre commence. Bien peu échappèrent.

Le gouvernement français s'efforça de dénaturer les faits; il chercha à faire retomber sur les troupes suisses elles-mêmes la responsabilité de l'évènement. Les cantons ne furent point dupes de ces explications et ne s'en montrèrent que plus irrités. Mais, désunis, ils ne surent prendre aucune décision virile. Même ils se laissèrent devancer par la France qui ordonna le licenciement des troupes suisses. Tout ce que la diète put obtenir, c'est que le repatriement des soldats, au lieu de s'opérer par groupes de 20 à 25, eut lieu par détachements de 200 à 300 hommes.

Ainsi prirent fin les capitulations entre les cantons helvétiques et l'ancienne monarchie française. La chûte du trône, survenue un mois après le retour des régiments en marqua le terme. Elles avaient été fidèlement observées depuis la paix perpétuelle en 1516, pendant le long espace de deux cent soixante-seize ans.

Séance du 3 mars 1890. La colombophilie militaire, par M. de Saint-Georges, lieutenant-colonel à l'état-major général.

Avant d'aborder la question proprement dite des pigeons militaires, le conférencier étudie les conditions générales de l'élève du pigeon voyageur. Celui-ci, très probablement descendant du pigeon sauvage (bizet), que l'on trouve encore sur les côtes de la Méditerrannée, exige, au contraire de ce qui généralement se pratique chez nous, un colombier sain, élevé, propre et clair. Il doit former une chambre suffisamment vaste, munie de cases spacieuses, avec une sortie en évidence pratiquée dans la direction du sud-est ou du sud-ouest. Les pigeons ont besoin de beaucoup d'air et de lumière ; en outre, il faut avoir soin d'éloigner leur installation du voisinage des poulaillers, afin d'éviter la vermine.

Le conférencier donne ensuite de nombreux détails sur la manière de saisir les pigeons à leur retour, ainsi que sur leur accouplement, leur nourriture, la connaissance de la race. Quant au dressage, il est basé sur leur admirable faculté d'orientation et leur mémoire. Un pigeon arrive à parcourir des distances de 1000 à 1200 kilomètres. On ne sait par où les pigeons passent. C'est ainsi que des pigeons lâchés à Bonn sont arrivés à Berlin sans qu'il ait été possible de déterminer la route qu'ils avaient suivie. Bien abreuvés au départ, ils peuvent

voler longtemps sans boire, luttant contre le vent par d'habiles zigzags. Afin de les reconnaître, on se sert tantôt d'anneaux, tantôt de marques pratiquées sur les plumes, ce qui paraît encore le moyen le plus sûr.

Une fois dressés, les pigeons militaires peuvent être d'un grand secours pendant les hostilités aussi bien que pendant la mobilisation. Leur principale utilité pendant cette dernière période consiste à apporter à l'intérieur des nouvelles de l'extrême frontière.

Aussitôt les pigeonniers mobilisés, on envoie des pigeons d'une station à l'autre. La route entre ces deux stations constitue leur champ d'action. Il importe en effet de n'entraîner les pigeons que dans une seule direction.

Le personnel d'un pigeonnier militaire dépendra de l'importance de ce pigeonnier. Pour un petit pigeonnier, un officier, un sous-officier et un soldat suffisent. L'officier tient les registres du colombier qui sont au nombre de trois : 1° Le *registre matricule* porte le numéro des sujets (les mâles portent des numéros impairs et les femelles des pairs), le nom du colombier, le nom de la station avec laquelle on correspond, l'âge des sujets, le numéro du père et de la mère, etc., etc. 2° Le *registre d'entraînement*, qui donne les étapes d'entraînement, et la mention des qualités montrées par les sujets pendant l'entraînement. 3° Le *registre de correspondance* (colombographe), dans lequel l'officier fixe les dépêches expédiées et reçues.

Le sous-officier s'occupe de la manutention du colombier. Quant au soldat, sa fonction est celle de *convoyeur*, c'est-à-dire qu'il accompagne les envois d'une station à l'autre ; en outre il pourvoit à la nourriture et à l'entretien des pigeons, et veille à la propreté du colombier.

Naturellement les grands bureaux exigent un personnel plus considérable dans lequel figurent généralement des *chiffreurs* et des *déchiffreurs*.

On a deux manières d'attacher les dépêches. Ou bien on les enserre dans un tuyau de plume d'oie, fixé à l'aide d'un fil ciré à la queue du pigeon, ou bien on introduit le tuyau dans une plume. Mais ce dernier moyen a le désavantage d'abîmer la plume et d'exposer la dépêche à l'humidité.

L'effectif d'un colombier dépend des distances à parcourir et des difficultés topographiques. L'importance des vols dépend également du temps qu'il fait. Le vol normal est de trois pigeons. Ce vol suffit en temps ordinaire.

Pour obtenir en temps de guerre des résultats favorables, il faut prendre des mesures d'avance. En temps de paix, l'état-major doit étudier le réseau, faire le recensement des pigeons, puis s'étant procuré les pigeons nécessaires, il doit procéder à leur entraînement. Il faut également former et exercer le personnel. Il y a lieu d'autre

part d'encourager les sociétés colombophiles en les primant. Enfin, il faut poursuivre la destruction des oiseaux de proie.

S'il prévoit une guerre, le Conseil fédéral, avant la mobilisation met de piquet les pigeons comme les chevaux. Pendant la mobilisation, toute personne possédant des pigeons et ne les ayant pas déclarés doit être considérée comme espion.

M. le lieutenant-colonel de Saint-Georges termine son intéressante conférence par un exposé de la situation colombophile des nations européennes.

BIBLIOGRAPHIE

La tombe d'un clairon français en Suisse. Causerie par Mme E. Cornaz-Vulliet, 1 broch. in-16° de 36 pages. — Paris — Pau — Berne — Interlaken, chez les principaux libraires. Deuxième édition, illustrée. Prix 60 cts. Le produit de la vente sera consacré à l'érection d'une croix sur la tombe du héros de ce récit.

Il n'y a personne en Suisse qui, encore aujourd'hui, ne se souvienne avec émotion des désastres dont fut frappée, en 1870-71, la nation française, notre voisine et amie. Chacun a présente à la mémoire cette malheureuse armée de l'Est, dénuée de tout, sans vivres, sans munitions, sans chaussures, sans vêtements, dénuée par les privations et les maladies, accablée sous le nombre toujours croissant de ses adversaires, traversant au cœur même d'un hiver des plus rigoureux la chaîne du Jura, presque impraticable, pour venir se réfugier sur le sol neutre de notre patrie. Nous les voyons encore, ces pauvres *Bourbakis*, hâves, défaits, les yeux enfoncés, la barbe inculte, les cheveux longs et en désordre, les pieds gelés, entourés de mauvais chiffons, souvent un bras en écharpe, navrés de déposer leurs armes, au lieu de les tourner contre un ennemi victorieux et dix fois supérieur en nombre. Beaucoup apportaient avec eux le germe de maladies qui ne pardonnent pas ; beaucoup tombèrent, laissant leurs âmes au pays, leurs corps dans le sol helvétique.

La poésie prit à cœur de les chanter. Ecoutez ces quelques strophes sur le clairon Bernard Mercé. Elles sont dues à Louis Rœhrich, qui les intitule : *La tombe d'un clairon français aux ruines de Goldswyl près d'Interlaken.*

Quand tu partis, pauvre clairon,
Tu rêvais après la victoire,
Et tu disais : « Dans ma maison
» Je rentrerai couvert de gloire.

» Je verrai nos fiers ennemis
» Sous nos coups mordre la poussière,
» Ou bien abaissés et soumis
» Bientôt s'enfuir à la frontière.

» Moi, je ferai joyeusement
» Sonner ma brillante trompette,
» A la tête du régiment,
» Pour célébrer cette défaite ! »

Hélas ! le désir de ton cœur
Etait une vaine espérance ;
Tu n'as trouvé que la douleur,
Il t'a fallu quitter la France.

C'est par milliers que des soldats,
Poussés par le vent des tempêtes,
Ont dû chercher, loin des combats,
Un lieu pour reposer leurs têtes.

Sur le sol de la liberté,
Dans le chalet ou dans la ville,
La Suisse, avec fraternité,
Leur offrit chez elle un asile.

Tes compagnons s'en sont allés ;
Mais toi, sur la terre étrangère,
Tu vis la mort des exilés,
Pauvre victime de la guerre !

J'apprendrai ici quel est ton nom,
Mais je ne sais quel fut ton âge,
Quelle était ta vocation,
Où fut ta ville ou ton village.

En quelques pages, pleines de fraîcheur, de grâce et surtout de douceur, cette suave et reconfortante qualité du cœur des mères, qui fait le fond de son caractère, Mme Emma Cornaz-Vulliet, fille d'un de nos vétérans de la littérature romande, M. Vulliet, directeur de la *Famille*, a répondu à ces dernières questions du poète Rœhrich sous le même titre de *La tombe d'un clairon français en Suisse*.

Notre aimable auteur s'est faite archiviste pour donner au public les renseignements demandés sur la vie, la famille et l'origine du clairon Mercé. Elle a remué, fouillé les grimoires et les parchemins poussiéreux des chancelleries, des mairies et des offices d'état civil ; elle a fait des recherches minutieuses au loin et au large, et a fini par voir ses peines couronnées de succès. Elle peut fournir à ses lecteurs un résumé quasi officiel de la carrière de son héros. On en jugera par ces quelques lignes :

« ..... Bernard Mercé est né à Gélos près de Pau (Basses-Pyrénées), le 31 octobre 1849. C'était le second fils d'une honorable famille, composée du père, qui aujourd'hui n'est plus, de la mère, d'un frère et de deux sœurs cadettes.

» Il entra dans l'administration des haras, au dépôt d'étalons de Pau, où il sut gagner l'estime et la sympathie de tous ses camarades et de ses chefs.

» La guerre contre l'Allemagne l'appela dans l'armée où servait aussi son frère; il fit partie du 87e régiment des gardes mobiles en qualité de caporal clairon.

» Le malheureux 87e n'eut guère qu'à battre en retraite, de Besançon à la frontière suisse, à travers tout le département du Doubs.

» Comptant sur l'armistice, il traversa une partie des lignes allemandes. Par une déplorable erreur, l'armistice ne s'étendait pas à l'armée de l'est, et le régiment menacé d'être enveloppé, passa la frontière suisse le 2 février 1871 ; dans ce pays ami, il fut reçu avec une généreuse hospitalité.

» Mais le pauvre caporal-clairon était abattu par la fatigue et épuisé par la dyssenterie. Le 11 février, quelques minutes avant midi, il rendit le dernier soupir en serrant la main de deux Gélosiens, ses compatriotes, qu'il chargea de porter à sa famille l'adieu suprême.

» Ses compagnons d'infortune l'accompagnèrent au lieu où il repose. Un prêtre, l'aumônier du régiment, conduisait le funèbre convoi.

» Telle est, en deux mots, la vie de ce jeune homme regrette. »

M. le pasteur Meystre, qui se trouve par hasard en villégiature à Pau pour y rétablir la santé de sa petite famille, a bien voulu procurer à Mme Cornaz des indications inédites et instructives. Dans cette intention, il écrivait à son ami M. Ch. Cornaz :

« Le nom de ce bourg de Gélos, qui compte 1460 habitants, est curieux et intéressant. Selon l'étymologie grecque, il signifie *sourire ;* c'est la note douce dans un sujet grave. Je pense que le brave clairon aura souvent dit : cette Junfrau là bas me rappelle mon Pic du midi d'Ossau, et un *sourire* devait accompagner la réflexion. Puis vint la souffrance, ensuite la mort, après l'oubli.

» Mais, à Gélos, on se souvient, non sans bénir les Suisses, qui ont soigné le pauvre mourant. Lorsqu'on appris le trépas de Bernard, le curé Perrissot fut prié de célébrer une messe; depuis lors, il n'y eut plus d'autre cérémonie funèbre.

» J'ai dit qu'un haras se trouvait près de la maison de Mercé ; il est installé dans le château de Gélos. Ce château a été construit en 1784, par le baron Duplàa, conseiller à la cour et président à la chambre des comptes au parlement de Navarre. Comme il jouissait d'une immense fortune, il avait fait de cette propriété pour lui et ses nombreux amis, un vrai château de Cocagne. Napoléon Ier, revenant de Bayonne avec l'impératrice Joséphine, y passèrent vingt-quatre heures en 1808. Le département ayant acheté en 1817 le château et le domaine, le gouvernement fit transférer à Gélos le haras de Pau,

dont l'établissement s'est maintenu jusqu'à aujourd'hui. Figure-toi une immense villa, avec pelouse, grands arbres, écurie pour cent chevaux, dépendances, le tout à l'est de Gélos, entre le Gave et les jolies collines qui forment enceinte, en avant de Pau avec les Pyrénées, pour rehausser ce ravissant tableau.

» Bernard Mercé était un vaillant ; il ne s'écoutait jamais et a souffert avec une patience exemplaire. Son capitaine voulait toujours l'avoir auprès de lui pour donner les signaux. Notre clairon n'assista guère à d'autres engagements qu'à celui de Nuits (Côte-d'Or), le 18 décembre 1870 (14me corps d'armée allemand contre les Français commandés par Crèmer). »

Par ce petit opuscule, qui ne manquera pas de se répandre dans le monde et surtout en France par milliers d'exemplaires, Mme Cornaz a vulgarisé la charmante et mélancolique poésie de Rœhrich, en même temps qu'elle a immortalisé, dans l'un d'entre eux mort sur la terre d'exil, le souvenir de l'internement des Bourbakis.

La lecture de ce joyau littéraire ne manquera pas d'amener de nombreux curieux aux environs d'Interlaken et de Goldswyl. Lorsqu'un modeste mausolée recouvrira les restes du clairon Mercé, qui symbolise la France vaincue, obligée de laisser ses enfants mourir sur la terre d'exil, ce lieu sera sans doute le but très fréquenté d'un pieux pélérinage de tous ceux qui se souviennent.

J. C.

Illustrazione Militare italiana. Milan, numéros 86, 87, 88, 89-90, 91.

Texte : Les officiers en position auxiliaire. — L'artillerie à cheval. Suppression des fourriers de compagnie. — La division lombarde. — Un peu d'histoire à propos de la réorganisation actuelle. — Tessinois à Peschiera en 1848. — L'armée au 1er mai. — Question d'uniforme. Correspondances diverses. — Revues. Variétés. Nécrologies. Sport. Les fêtes de mai à Rome et à Milan. — Le grand tournoi du Nice-Cavalerie à la Scala. — Revue politique. — Choses de la marine. — Allemagne. — Une proposition concernant les promotions dans l'armée.

Planches : Les alpins français au Mont-Cenis. — L'artillerie à cheval piémontaise. — Le président Carnot visitant le cuirassé *Italia.* — Le nouveau bâtiment de guerre *Ruggiero di Lauria.* — Le stand de Occimiano (Alexandrie). — L'armée au 1er mai. — Le nouveau fusil allemand, modèle de 1888. — Le stand du grand tir national de Rome, 1re journée. — Portraits divers, dont celui du général Gandolfi. — Le numéro double 89-90 contient en outre sept belles planches coloriées sur les fêtes de mai à Rome et à Milan.

OUVRAGES REÇUS.

Droits et obligations des officiers, 1 vol. in-8 de 245 pages, condensant toutes les lois, règlements et instructions ministérielles sur la matière. Chez Henri Charles-Lavauzelle, 11, place St-André-des-Arts, Paris.

Historique du 12e régiment d'infanterie, publication de la *Petite bibliothèque de l'armée française*, chez Henri Charles-Lavauzelle, Paris et Limoges 1890. — Prix : broché, 2 fr. 35 ; relié toile anglaise. 2 fr. 60.

VARIÉTÉ

Voici le texte du bulletin de la « grande armée », imprimé à Genève en octobre 1812, relatif à la bataille de la Moskowa :

Paris, le 26 septembre.

GRANDE ARMÉE

18e BULLETIN

Mojaïsk, le 10 septembre 1812.

Le 4, l'Empereur partit de Ghjat et vint camper près de la porte de Gritueva.

Le 5, à six heures du matin, l'armée se mit en mouvement. A deux heures après-midi on découvrit l'armée russe placée, la droite du côté de la Moskwa, la gauche sur les hauteurs de la rive gauche de la Kologha. A douze cents toises en avant de la gauche, l'ennemi avait commencé à fortifier un beau mamelon entre deux bois, où il avait placé 9 à 10,000 hommes. L'Empereur l'ayant reconnu, résolut de ne pas différer un moment, et d'enlever cette position. Il ordonna au roi de Naples de passer la Kologha avec la division Compans et la cavalerie. Le prince Poniatowski, qui était venu par la droite, se trouva en mesure de tourner la position. A quatre heures l'attaque commença. En une heure de temps la redoute ennemie fut prise avec ses canons, le corps ennemi chassé du bois et mis en déroute, après avoir laissé le tiers de son monde sur le champ de bataille. A sept heures du soir le feu cessa.

Le 6, à deux heures du matin, l'Empereur parcourut les avant-postes ennemis : on passa la journée à se reconnaître. L'ennemi avait une position très resserrée. Sa gauche était fort affaiblie par la perte de la position de la veille ; elle était appuyée à un grand bois, soutenue par un beau mamelon couronné d'une redoute armée de 25 pièces de canon. Deux autres mamelons couronnés de redoutes, à cent pas l'un de l'autre, protégeaient sa ligne jusqu'à un grand vil-

lage que l'ennemi avait démoli, pour couvrir le plateau d'artillerie et d'infanterie, et y appuyer son centre. Sa droite passait derrière la Kologha en arrière du village de Borodino, et était appuyée à deux beaux mamelons couronnés de redoutes et armés de batteries. Cette position parut belle et forte. Il était facile de manœuvrer et d'obliger l'ennemi à l'évacuer; mais cela aurait remis la partie, et sa position ne fut pas jugée tellement forte qu'il fallût éluder le combat. Il fut facile de distinguer que les redoutes n'étaient qu'ébauchées, le fossé peu profond, non palissadé ni fraisé. On évaluait les forces de l'ennemi à 120 ou 130 mille hommes. Nos forces étaient égales; mais la supériorité de nos troupes n'était pas douteuse. Le 7, à deux heures du matin, l'Empereur était entouré de maréchaux à la position prise l'avant-veille. A cinq heures et demie, le soleil se leva sans nuages; la veille il avait plu: « C'est le soleil d'Austerlitz » dit l'Empereur. Quoiqu'au mois de septembre, il faisait aussi froid qu'en décembre en Moravie. L'armée en accepta l'augure. On battit un ban, et on lut l'ordre du jour suivant:

« Soldats,

» Voilà la bataille que vous avez tant désirée! Désormais la vic-
» toire dépend de vous: elle nous est nécessaire; elle nous donnera
» l'abondance, de bons quartiers d'hiver, et un prompt retour dans
» la Patrie! Conduisez-vous comme à Austerlitz, à Friedland, à
» Vitepsk, à Smolensk, et que la postérité la plus reculée cite avec
» orgueil votre conduite dans cette journée; que l'on dise de vous:
« *Il était à cette grande bataille sous les murs de Moscou!*

» Au camp impérial, sur les hauteurs de Borodino, le 7 septembre,
» à deux heures du matin ».

L'armée répondit par des acclamations réitérées. Le plateau sur lequel était l'armée était couvert de cadavres russes du combat de l'avant-veille.

Le prince Poniatowski, qui formait la droite, se mit en mouvement pour tourner la forêt sur laquelle l'ennemi appuyait sa gauche. Le prince d'Eckmühl se mit en marche le long de la forêt; la division Compans en tête. Deux batteries de 60 pièces chacune, battant la position de l'ennemi, avaient été construites pendant la nuit.

A six heures, le général comte Sorbier, qui avait armé la batterie droite avec l'artillerie de la réserve de la Garde, commença le feu. Le général Permetty, avec 30 pièces de canon, prit la tête de la division Compans (quatrième du premier corps), qui longea le bois, tournant la tête de la position de l'ennemi. A six heures et demie le général Campans est blessé. A sept heures, le prince d'Eckmühl à son cheval tué. L'attaque avance, la mousquetterie s'engage. Le vice-roi, qui formait notre gauche, attaque et prend le village de Borodino que l'ennemi ne pouvait défendre, ce village étant sur la rive gauche de la Kologha. A sept heures, le maréchal duc d'Elchingen se met

en mouvement, et sous la protection de 60 pièces de canon que le général Foucher avait placées la veille contre le centre de l'ennemi se porte sur le centre. Mille pièces de canon vomissent de part et d'autre la mort.

A huit heures, les positions de l'ennemi sont enlevées, ses redoutes prises, et notre artillerie couronne ses mamelons. L'avantage de position qu'avaient eu pendant deux heures les batteries ennemies, nous appartient maintenant. Les parapets qui ont été contre nous pendant l'attaque redeviennent pour nous. L'ennemi voit la bataille perdue, qu'il ne la croyait que commencée. Partie de son artillerie est prise, le reste est évacué sur ses lignes en arrière. Dans cette extrémité, il prend le parti de rétablir le combat, et d'attaquer avec toutes ses masses, ces fortes positions qu'il n'a pu garder. Trois cents pièces de canon françaises placées sur les hauteurs foudroient ses masses, et ses soldats viennent mourir au pied de ces parapets qu'ils avaient élevés les jours précédents avec tant de soin, et comme des abris protecteurs.

Le roi de Naples, avec la cavalerie, fit diverses charges. Le duc d'Elchingen se couvrit de gloire, et montra autant d'intrépidité que de sangfroid. L'Empereur ordonne une charge de front, la droite en avant : ce mouvement nous rend maitres des trois parts du champ de bataille. Le prince Poniatowski se bat dans le bois avec des succès variés.

Il restait à l'ennemi ses redoutes de droite ; le général comte Morand y marche et les enlève : mais à neuf heures du matin, attaqué de tous côtés, il ne peut s'y maintenir. L'ennemi, encouragé par ce succès, fit avancer sa réserve et ses dernières troupes pour tenter encore la fortune. La garde impériale en fait partie. Il attaque notre centre sur lequel avait pivoté notre droite. On craint pendant un moment qu'il n'enlève le village brûlé ; la division Friant s'y porte. 80 pièces de canon françaises arrêtent d'abord et écrasent ensuite les colonnes ennemies qui se tiennent pendant deux heures serrées sous la mitraille, n'osant pas avancer, ne voulant pas reculer, et renonçant à l'espoir de la victoire. Le roi de Naples décide leur incertitude ; il fait charger le 4e corps de cavalerie qui pénètre par les brèches que la mitraille de nos canons a faites dans les masses serrées des Russes et les escadrons de leurs cuirassiers ; ils se débandent de tous côtés. Le général de division comte Coulaincourt, gouverneur des pages de l'Empereur, se porte à la tête du 5e de cuirassiers, culbute tout, entre dans la redoute de gauche par la gorge. Dès ce moment, plus d'incertitude, la bataille est gagnée : il tourne contre l'ennemi les 21 pièces de canon qui se trouvent dans la redoute, Le comte Caulaincourt qui venait de se distinguer par cette belle charge, avait terminé ses destinées, il tombe mort frappé par un boulet : mort glorieuse et digne d'envie !

Il est deux heures après-midi, toute espérance abandonne l'ennemi : la bataille est finie, la canonnade continue encore ; il se bat pour sa retraite et pour son salut, mais non plus pour la victoire.

La perte de l'ennemi est énorme ; 12 à 13 mille hommes et 8 à 9 mille chevaux russes ont été comptés sur le champ de bataille ; 60 pièces de canon et cinq mille prisonniers sont restés en notre pouvoir.

Nous avons eu 2500 hommes tués et le triple de blessés. Notre perte totale peut être évaluée à 10 mille hommes ; celle de l'ennemi à 40 ou 50 mille. Jamais on n'a vu pareil champ de bataille. Sur six cadavres, il y en avait un français et cinq russes. Quarante généraux russes ont été tués, blessés ou pris ; le général Bagration a été blessé.

Nous avons perdu le général de division comte Montbrun, tué d'un coup de canon, le général comte Coulaincourt qui avait été envoyé pour le remplacer, tué d'un même coup une heure après.

Les généraux de brigade Compere, Plauzonne, Marion, Huart ont été tués ; sept ou huit généraux ont été blessés, la plupart légèrement. Le prince d'Eckmühl n'a eu aucun mal. Les troupes françaises se sont couvertes de gloire et ont montré leur grande supériorité sur les troupes russes.

Telle est en peu de mots l'esquisse de la bataille de la Moskwa, donnée à deux lieues de Mojaïsk et à vingt-cinq lieues de Moscou, près de la petite rivière de la Moskwa. Nous avons tiré 60 mille coups de canon, qui sont déjà remplacés par l'arrivée de huit cents voitures d'artillerie qui avaient dépassé Smolensk avant la bataille. Tous les bois et les villages, depuis le champ de bataille jusqu'ici, sont couverts de morts et de blessés. On a trouvé ici deux mille morts ou amputés Russes. Plusieurs généraux et colonels sont prisonniers.

L'Empereur n'a jamais été exposé ; la garde, ni à pied, ni à cheval, n'a pas donné et n'a pas perdu un seul homme. La victoire n'a jamais été incertaine. Si l'ennemi, forcé dans ses positions, n'avait pas voulu les reprendre, notre perte aurait été plus forte que la sienne ; mais il a détruit son armée en la tenant depuis huit heures jusqu'à deux sous le feu de nos batteries, et en s'opiniâtrant à reprendre ce qu'il avait perdu. C'est la cause de son immense perte.

Tout le monde s'est distingué : le roi de Naples et le duc d'Elchingen se sont fait remarquer.

L'artillerie, et surtout celle de la garde, s'est surpassée. Des rapports détaillés feront connaître les actions qui ont illustré cette journée.

« Monsieur l'évêque de..... le passage du Niemen, de la Dwina,
» du Borysthène, les combats de Mohilow, de la Drissa, de Polotsk,
» d'Ostrowno, de Smolensk, enfin la bataille de la *Moskwa*, sont au-

» tant de motifs pour adresser des actions de grâces au Dieu des ar-
» mées. Notre intention est donc qu'à la réception de la présente,
» vous vous concertiez avec qui de droit. Réunissez mon peuple
» dans les églises pour chanter des prières, conformément à l'usage
» et aux règles de l'Eglise en pareille circonstance. Cette lettre n'é-
» tant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

» De notre quartier impérial de Mojaïsk, le 10 septembre 1812 ».

Signé, NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'état,

Signé, le comte DARU.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Tir fédéral. Ensuite de la délégation du comité central des carabiniers auprès des départements fédéraux des chemins de fer et de la guerre, et ensuite de démarches faites par les membres du Conseil fédéral préposés à ces départements, les chemins de fer suisses ont décidé d'accorder aux tireurs suisses qui seront munis d'une carte de légitimation signée par le comité central le transport depuis leur station à Frauenfeld et retour compris moyennant l'acquittement du billet simple-course; ce billet simple-course donnera donc droit au retour gratuit. Mais il ne sera valable que quatre jours.

Cette facilité accordée par les chemins de fer suisses, sur la proposition du Jura-Simplon, sera sans doute bien accueillie par tous nos tireurs. Les sections qui ne font pas partie de la société fédérale feraient donc bien de se faire recevoir au plutôt si elles veulent jouir de ce gros avantage.

Le commandant de la IVe brigade d'artillerie a publié un ordre de service très sévère contre la minauderie (Zierafferei) que des officiers apportent dans leur uniforme. Il est interdit aux officiers montés, en service et hors de service, de porter des culottes de drap (culottes de marche) et des culottes d'équitation, de même que des bottes à l'écuyère; ils doivent toujours être vêtus du pantalon de cuir d'ordonnance. Sont interdits de même, les éperons fantaisistes et brillants, les ornements hors d'ordonnance, au sabre, à la cravate,etc.

Les autres officiers ont reçu un ordre semblable pour les inviter à s'en tenir à l'uniforme d'ordonnance à éviter la casquette « surélevée, aussi laide que sans goût », autres choses de fantaisie qui se sont peu à peu introduites dans l'uniforme. *(Revue.)*

M. le colonel Arnold a donné, pour des raisons de santé, sa démission de commandant de la 15e brigade d'infanterie.

— L'an dernier, la classe d'âge qui, la première, fut armée du Vetterli, passait de la landwehr dans le landsturm et les fusils rentraient aux arsenaux. Il a été intéressant d'examiner alors dans quel état de conservation se trouvaient les armes rendues. L'enquête et la statistique faites à cet égard ont prouvé qu'au moins les deux tiers des armes rendues à la Confédération après 24 ans de service, pouvaient être considérées encore comme excellentes et forment un matériel très utilisable. Les fusils les mieux conservés sont ceux fabriqués exclusivement dans les ateliers fédéraux.

(*Nouvelliste vaudois.*)

Berne. — Un jeune homme s'est suicidé lundi dernier, à Ostermündingen, avec une arme à feu. On assure que le motif qui a poussé ce jeune homme au suicide est le chagrin qu'il a éprouvé d'avoir été renvoyé de l'école de recrues; il tenait beaucoup à faire du service militaire, mais comme il avait le cou un peu gros, il avait été libéré définitivement par le médecin de l'école. *(Estafette.)*

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé le capitaine B. Kräutler, à Lausanne, aux fonctions d'instructeur du corps cantonal des cadets, en remplacement de M. le major Vuagniaux, démissionnaire.

— En date du 10 juin courant, le Conseil d'Etat a promu au grade de capitaine d'infanterie (fusiliers), M. le 1er lieutenant Strehl, Henri, à Lausanne.

M. le capitaine Strehl est désigné en qualité d'adjudant du bataillon de fusiliers n° 9 E.

— Le 12 dit, M. le lieutenant Ch. Maison, à Roche, adjudant du régiment d'artillerie nc I/II, a été promu au grade de 1er lieutenant.

En 1889, le nombre des imposés militaires dans le canton de Vaud a été de 17,107 dont 11,664 ont payé la taxe; 5443 imposés n'ont pas acquitté leur contribution pour causes diverses.

Le produit brut de l'impôt était de 251,745 fr. 92 c.; sur ce chiffre, les défalcations et remboursements se sont élevés à 70,411 fr. 32 c., ce qui réduit la somme encaissée à 181,335 fr. 60.

— Les sociétés vaudoises de tir aux armes de guerre participant au concours pour le subside fédéral continuent à se développer. En 1888, le nombre avait été de 270, avec 14,142 sociétaires; en 1889, il est de 282 sociétés et 15,188 sociétaires. Les ayants-droit au subside de 3 fr. étaient au nombre de 9035 en 1888 et de 9345 en 1889; ceux participant au subside de 1 fr. 80, de 1872, contre 1308 l'année précédente.

Les sociétés se classent comme suit : 193 ont moins de 50 membres; 59 en ont de 51 à 100; 25 de 101 à 200; 3 de 201 à 300 et 2 de 301 à 400.

Les sept sociétés de tir au revolver comptent ensemble 108 membres, dont 68 ont touché le subside.

La somme bonifiée par la Confédération aux sociétés de tir du canton, en 1889, s'est élevée à 31,608 fr. 60.

France. — Après un séjour de trois mois à la maison centrale de Clairvaux, Mgr le duc d'Orléans a repris le chemin de l'exil. En arrivant à la frontière française il a dépêché à M. le duc Decazes un messager, porteur de la proclamation suivante que toute la presse a reproduite :

AUX CONSCRITS DE MA CLASSE

Mes chers camarades,

J'avais demandé à faire mes trois ans comme soldat.

Pour toute réponse, on m'a condamné à deux ans de prison.

Je ne me plaignais pas.

Avant l'expiration de ma peine, on me reconduit à la frontière.

La grâce me rend aux douleurs de l'exil, je change seulement de captivité.

Ma résolution reste entière, rien ne me fera renoncer à mon ardent espoir de servir la Patrie.

La place que je rêvais dans le rang, au milieu de vous, près du Drapeau, gardez-la-moi, je viendrai la reprendre.

A vous, pour Dieu et pour la France !

PHILIPPE, DUC D'ORLÉANS.

Mgr le duc d'Orléans s'est rendu en Angleterre, où il a rejoint son père, Mgr. le comte de Paris.

— Les manœuvres exécutées cette année par le 18e corps présenteront un intérêt spécial.

Les deux divisions du 18e corps exécuteront des manœuvres de division dans la région comprise entre Jonzac, Pons, Archiac et le Né, affluent de la Charente.

Une brigade d'infanterie de marine avec trois batteries d'artillerie de marine seront adjointes au corps d'armée.

La brigade d'infanterie de marine sera affectée successivement à chaque division, de manière à lui donner la supériorité numérique.

Le 6e hussard marchera avec la 36e division, et le 15e dragons avec la 35e.

Les troupes d'infanterie auront le fusil modèle 1886 et les cartouches à poudre sans fumée, à raison de 45 cartouches par homme.

L'effectif des compagnies d'infanterie sera de 125 hommes par compagnie; on ne prendra pour les compléter que des réservistes ayant au moins trois ans de service dans l'armée active, et des engagés conditionnels.

Les réservistes de la 36e division seront amenés à Jonzac, en chemin de fer, le 5 septembre au soir ou le 6 au matin; ils seront envoyés de Jonzac dans leurs garnisons le 16 septembre.

L'artillerie de chaque division comprendra deux groupes de trois batteries de 4 pièces. Le premier groupe sera fourni par le 14e, le deuxième par le 24e d'artillerie.

Le 6 septembre, les troupes devront être arrivées dans leur can-

tonnement. Le 7, repos; les 8, 9 et 10, manœuvres de division contre division. Le 11, repos. Les 12, 13 et 14, manœuvre de corps d'armée figuré. Revue à la suite de la manœuvre du 14 septembre; le 15, repos; le 16, dislocation.

Le général Ferron, commandant le 18e corps, a demandé au Ministre de la guerre le transport en chemin de fer pour l'aller des quatre régiments d'infanterie de la 36e division.

Par suite de l'emploi de la cartouche à poudre sans fumée, les manœuvres du 18e corps d'armée présenteront un intérêt nouveau au point de vue tactique.

Elles seront suivies avec une attention particulière par les missions étrangères.

D'après le programme arrêté par le général Ferron et approuvé par le ministre, le 8 septembre, la 35e division, renforcée de la brigade d'infanterie de marine et de trois batteries, est concentrée à Pons et à l'est de cette ville, elle reçoit l'ordre de marcher sur Barbezieux et d'attaquer l'ennemi partout où elle le rencontrera. La 36e division, concentrée à Archiac, Artenac et aux environs, est prévenue qu'un corps ennemi, dont la force paraît supérieure à une division, marche sur Barbezieux, elle reçoit l'ordre d'arrêter sa marche offensive.

La brigade d'infanterie de marine passe à la 36e division. Ainsi renforcée, cette division reprend, le 9, sa marche offensive. La 35e division prend position pour s'opposer à ce mouvement. La 36e cantonne à Pons. La brigade d'infanterie de marine passe à la 35e division, et les trois brigades cantonnent dans les villages au nord de Pérignac; la 70e brigade à Arces.

Le 10, la 35e division marche sur Pons, pour en chasser la 36e division; celle-ci se porte à sa rencontre. La manœuvre finie, les deux divisions rentrent dans leurs cantonnements; l'ennemi figuré : infanterie, cavalerie, artillerie, génie, va prendre cantonnement aux environs de Jarnac-Champagne.

Après une journée de repos, le 18e corps marche sur Barbezieux en deux colonnes de division : la 35e division, par Coulanges-Lonzac, Saint-Martial; la 36e division, par Echebrune, la grande route d'Archiac. L'ennemi figuré s'opposera à la marche du corps d'armée.

Le combat terminé, les deux divisions prennent des cantonnements juxtaposés : la 35e division au nord de la route d'Archiac; la 36e division, au nord; les têtes de colonnes cantonnent sur la ligne Celles-les-Rigauts, Jarnac-Champagne, la Feuillarde. L'ennemi figuré va occuper Neuillac et Sainte-Lheurine.

Le 18e corps poursuit sa marche en deux colonnes de division : la 35e, par Lonzac, Saint-Martial, Germigniac; la 36e, par la grande route d'Archiac, avec ordre d'attaquer l'ennemi partout où elle le rencontrera. Après la manœuvre, l'ennemi se retire sur Jonzac. La 35e division occupe Archiac et Sainte-Lheurine; la 36e cantonne à Jarnac-Champagne et dans les autres localités du Sud. Les deux divisions suivent l'ennemi dans la direction de Jonzac : la 35e division, par la route d'Archiac, Réaux; la 36e, par Neuillac, Romas, Saint-Martial-de-Vitaterne.

Les manœuvres de corps d'armée dureront les 12, 13 et 14 septembre. Elles se termineront par une grande revue que passera le général Ferron.

— Signalons une utile innovation dans l'équipement des corps de l'infanterie française : c'est la distribution d'un certain nombre d'*espadrilles* (pantouffles à l'espagnole), au moyen desquelles les hommes blessés par leur chaussure, notamment aux grilles, au talon, au cou-de-pied, peuvent encore très bien soutenir la marche et même les manœuvres. Rien qu'en économie de chars d'invalides, on retrouve largement les frais de cette pantouffle. Avis à nos états-majors des rassemblements de septembre prochain.

— Conformément à une décision du ministre de la guerre, il va être créé, dans tous les corps d'armée, des bibliothèques militaires pour les officiers de l'armée active, de la réserve et du service sanitaire. Ces bibliothèques comprendront, outre des livres traitant de l'art militaire, des traités d'hygiène et de jurisprudence. Plusieurs garnisons ont été désignées dans chaque corps d'armée pour être le siège de ces bibliothèques.

Allemagne. — Nous empruntons au correspondant allemand du *Progrès militaire*, qui lui-même les trouve dans la *Gazette de Voss* les détails suivants sur l'organisation des *forces militaires allemandes dans l'Afrique centrale*. Placées sous le commandement du major Wissmann, qui a le titre de commissaire impérial, elles se composent d'officiers, sous-officiers et soldats liés envers lui journellement par des contrats particuliers, mais ne faisant pas partie des troupes de l'empire. Les officiers et sous-officiers, qui sont tous européens, et qui appartenaient à l'armée allemande, ont dû commencer par recevoir un congé définitif et par être rayé des cadres avant d'entrer au service du major.

Celui-ci a maintenant de cette façon sous ses ordres 52 officiers de l'armée de terre et 21 officiers mariniers, pour servir sur sa flotte et dans les places de la côte, plus 134 sous-officiers.

Sur ce total, on compte dans la région nord des possessions allemandes, 22 officiers, 12 officiers mariniers et 55 sous-officiers. Le reste des cadres est employé dans le sud et provisoirement à la constitution de deux corps expéditionnaires.

Pour le moment, les troupes noires du commissaire impérial se décomposent comme il suit : 1200 Soudaniens, 380 Zoulous, 120 Askaris (soldats de Zanzibar) et 10 Somalis, ce qui donne un total de 1,700 hommes.

Les Somalis se sont très mal comportés. C'est sans doute pour cela qu'ils sont en aussi petit nombre. Dans le climat humide et riche en végétation de cette contrée, la plus grande partie ont promptement succombé et surtout faute de moral. Ceux qui restent encore sont employés surtout au service de police.

L'occupation de la région nord est répartie entre les stations suivantes : Zanzibar avec 6 officiers, 5 officiers mariniers et 10 sous-officiers ; Bagamoyo avec 4 officiers, 3 officiers mariniers et 9 sous-officiers ; Pangani avec 3 officiers, 1 officier marinier et 9 sous-officiers ; Dar-es-Salam, avec 2 officiers, 2 officiers mariniers et 10 sous-officiers ; Tanga avec 3 officiers et 5 sous-officiers ; Saadani avec 2 officiers et 6 sous-officiers, et enfin Mkwadja avec 2 officiers, 1 officier marinier et 6 sous-officiers.

Les forces destinées à l'occupation du Sud étaient réunies, au commencement de mai, dans les stations de Bagamoyo et de Dar-es-Salam. Dans la première, elles étaient logées dans la caserne dite des Zoulous; dans la seconde, elles étaient installées dans une caserne pouvant loger 600 hommes et parfaitement installée.

C'est de Zanzibar que le major, commissaire impérial, dirige toutes les affaires intérieures et extérieures de la colonie. La commandature est installée à Zanzibar, dans une maison arabe où logent, en outre du major Wissmann, son adjudant le docteur Bumüller et deux autres officiers. Les autres officiers employés à Zanzibar et les médecins sont logés dans deux autres maisons arabes; les sous-officiers sont dans des hôtels ou maisons particulières.

La commandature comprend une section d'administration et une section maritime, qui fonctionnent séparément l'une de l'autre mais reçoivent toutes les deux leurs ordres de la commandature.

La section d'administration embrasse toute l'administration du commissariat impérial, non seulement en ce qui concerne les recettes et dépenses, mais aussi pour tout ce qui touche à l'instruction, à l'équipement et à l'habillement des troupes, au remplacement des munitions, etc.

La section de marine s'occupe surtout de la direction technique du matériel de navigation. Son chef, le capitaine-lieutenant von Sievers est responsable envers le major Wissmann des bâtiments et de leur équipement.

La flotte consiste essentiellement en quatre navires à vapeur: *Harmonie*, de 200 tonneaux; *München*, de 50; *Max*, de 40 et *Vesuv*, de 20 tonnes. Un certain nombre d'embarcations diverses se tiennent en outre dans les stations à la disposition du commissaire impérial.

Les vapeurs font un service constant entre Zanzibar et la station de la côte et suffisent au mouvement des passagers entre les divers points. Ils font ainsi le service postal et naviguent sous pavillon de commerce allemand.

C'est aussi de Zanzibar qu'est dirigé le service de santé à la tête duquel se trouve le médecin-major Becker et son aide le docteur Stenker. Ils dirigent directement l'hôpital Wissmann à Zanzibar. Deux autres hôpitaux sont installés sur la côte, à Pagani (docteur Gœrtner) et Bagamoyo (docteur Bœhmer).

Les médecins sont aidés par des infirmiers volontaires et des sœurs. Dans les autres stations existent des infirmiers volontaires et des aides de lazaret.

— Une dépêche adressée de Carlsruhe, le 6 juin, au journal l'*Estafette* de Paris, donne d'intéressants détails sur les lignes nouvellement construites dans le sud de l'Allemagne, et que le général de Waldersée, chef de l'état-major, vient d'inspecter.

En créant les lignes Léopoldshœhe-Lorrach, Schopheim-Saeckingen et Weitzen-Immindingen, on a porté à sept le nombre des voies ferrées qui mènent directement de l'Allemagne du Sud à la frontière française.

Tous ces chemins de fer sont munis d'un double rail.

En 1870, l'Allemagne du Nord ne disposait que de six et l'Allemagne du Sud de trois lignes menant directement à la frontière.

Aujourd'hui, les troupes de l'Allemagne du Nord peuvent être transportées par neuf lignes directes, celles de l'Allemagne du Sud par sept.

Pour l'Allemagne, il s'agit d'effetcuer la marche en avant d'une manière si rapide que l'armée française soit attaquée sur son territoire avant d'avoir eu le temps d'opérer sa concentration.

Entre Bâle et la frontière du Nord-Ouest, le Rhin a dix-neuf passages, dont quatorze ponts.

Quant aux nouvelles lignes qu'ont vient de livrer à la circulation, elles serviront surtout à concentrer à temps les forces nécessaires à opposer aux masses considérables que les Français réuniraient à Belfort.

Pour le moment, on travaille encore à la construction d'une quatrième voie, ayant le même objet, et qui passera par Tuttlingen-Beuren-Sigmaringen. (*Progrès militaire.*)

Italie. — On sait, dit la *Revue du cercle militaire*, que, pendant l'été, les troupes de l'armée italienne font un séjour d'un mois environ dans les camps d'instruction établis dans chaque corps d'armée. De l'examen des localités choisies cette année, il ressort qu'on a l'intention de donner aux manœuvres dans la montagne une très grande extension, principalement sur la frontière française.

Dans le 1er corps, la division de Turin envoie à Oulx, du 1er au 21 juillet, la brigade Pouilles (71e et 72e régiments d'infanterie), 1 escadron de cavalerie et 2 batteries d'artillerie ; du 22 au 31, manœuvres entre la Dora et le Chisone, sous les ordres du lieutenant-général Guidotti. La division de Novare envoie à Aoste, pendant le même temps, la brigade Lombardie (73e et 74e), 1 escadron de cavalerie et 2 batteries d'artillerie ; du 22 au 31, manœuvres dans la haute vallée d'Aoste. Pendant cette dernière période, ces brigades *mixtes* seront renforcées par des détachements d'alpins, d'artillerie de montagne et du génie.

Le 2e corps forme un camp de division, à Stura-Gesso, avec les brigades Marches (55e et 56e), et Venise (83e et 84e), le 8e bersagliers, 2 escadrons de cavalerie et 3 batteries d'artillerie, sous les ordres du lieutenant-général Boselli. L'infanterie arrivera au camp le 1er juillet; elle y sera rejointe le 10 par la cavalerie et l'artillerie. Du 21 au 31, camp mobile entre Stura et Gesso.

Dans le 4e corps, la brigade Cagliari (63e et 64e), le 4e bersagliers, 1 peloton de cavalerie et 4 pièces d'artillerie se rendent à Pieve di Teco. La brigade Pise (29e et 30e), 1 peloton de cavalerie et 4 pièces d'artillerie occuperont le camp d'instruction de Garessio, du 1er au 31 juillet. Pendant la période de camp mobile, ces deux brigades manœuvreront l'une contre l'autre sous la direction du lieutenant-général Scala.

Enfin, le 5e corps (Vérone), envoie également dans la montagne 1 brigade d'infanterie, 1 régiment de bersagliers et des détachements des armes à cheval.

On profitera de ces manœuvres pour étudier et résoudre, si cela est possible, de nombreuses questions relatives au ravitaillement, à la création de nouveaux magasins, à l'évacuation des malades, etc., etc.

Autriche-Hongrie. — La *Militær-Zeitung*, dans un travail sur les territoires des divers Etats, établit un parallèle entre les emplacements des troupes. *La France militaire* en reproduit comme suit certains passages :

Les divers systèmes de recrutement, les questions de frontières, celles de politique intérieure, celles des transports de troupe, ont conduit les divers Etats à fixer l'emplacement des garnisons de diverses manières. A ce point de vue, nous voyons la France et l'Allemagne avoir leurs effectifs les plus élevés sur les frontièrs et l'Autriche placer à Przenysl, en Galicie, un corps d'armée dont le siège était à Brünn autrefois. Mais les emplacements les plus en dehors de l'ordinaire sont ceux fixés par la Russie à ses troupes frontières. La politique traditionnelle de l'empire du Nord est d'avoir, du reste, des tendances offensives plutôt que défensives.

Il faut dire que la Russie, pour passer au pied de guerre, se trouve en présence de difficultés qui n'existent pas dans d'autres puissances européennes. Pour donner une idée bien nette des distances avec lesquelles le colossal empire doit compter, il suffit de remarquer que sa frontière occidentale étant à :

1.305	kilomètres	de Paris.
562	—	de Copenhague.
460	—	de Vienne.
600	—	de Budapest.
442	—	de Leipzig.
323	—	de Berlin.
150	—	de Kœnigsberg.
82	—	de Breslau.

Il y a :

1.300	kilomètres	de Moscou à Varsovie.
2.050	—	de Saratow à Moscou.

Dans des conditions pareilles, la Russie, pour être prête à la guerre, doit adopter des mesures différentes de celles prises par les autres Etats. Aussi, les troupes massées à la frontière occidentale représentent-elles 60 p. 100 de toute l'armée et, pour la cavalerie, 75 p. 100.

La France, sans qu'il y ait d'analogies absolues naturellement, présente le pendant de la Russie, en dimensions réduites.

L'emplacement de paix des troupes françaises indique quel soin la République a pris pour garnir sa frontière de l'Est, non seulement comme fortifications, mais comme troupes.

Si on tire une ligne de l'embouchure de la Seine à l'embouchure du Rhône, au sud de Nîmes, on partage la France en deux parties à peu près égales, Or, comme l'a dit, en mars, le *Iahrbücher*, des 516 bataillons, des 375 escadrons et des 468 batteries de l'armée française, la moitié orientale du territoire en possède, respectivement, 327; 275 et 276, tandis que la partie occidentale n'en a que 189, 100 et 138. Il y a donc dans la partie orientale, environ 138 bataillons, 175 escadrons et 64 batteries de plus que dans l'autre partie. Sur une étendue de 160 kilomètres de frontière belge-allemande, on compte 133 bataillons, 140 escadrons et 96 batteries, soit le quart de toute l'infanterie, plus du tiers de la cavalerie, et le cinquième de l'artillerie de l'armée.

Le 6me corps, placé à la frontière, avec ses 67 bataillons, ses 100 escadrons et ses 30 batteries, forme une petite armée. On voit que les emplacements de paix de la France accusent les mêmes tendances que ceux de la Russie, bien que dans d'autres conditions. Au point de vue stratégique, la France a douze lignes ferrées, à double voie pour la plupart, dont deux auraient à transporter chacune deux corps d'armée et les autres un : c'est presque l'idéal.

L'Italie, comme la France et la Russie, doit s'occuper de son front, c'est-à-dire qu'elle a à défendre la partie septentrionale : une attaque par mer doit rencontrer devant elle la flotte et les fortifications des côtes, deux choses pour lesquelles le pays a travaillé d'une façon gigantesque. La première ligne comprend la moitié de l'armée permanente avec six corps d'armée sur la frontière du Nord, savoir : le 1er à Turin ; le 3e, à Milan ; le 5e, à Vérone, et en arrière, le 2e, à Alexandrie ; le 4e, à Plaisance ; le 6e, à Bologne. Le second échelon est formé par le 8e corps, à Florence ; le 7e, à Ancône ; le 9e, à Rome.

La force militaire de l'Allemagne, par suite des augmentations des années 1881 et 1887, a renforcé son effectif de paix d'environ 51,000 hommes, soit, comme unités tactiques, de 52 bataillons et 49 batteries : elle est passée de 18 à 20 corps d'armée. Le réseau ferré allemand permet une marche des plus rapides de l'armée mobilisée.

L'Autriche-Hongrie a adopté, comme le reste des Etats européens, le service militaire général après 1866. S'il y a, au point de vue militaire, dans l'Empire, à prendre considération de l'état financier, il n'en est pas moins vrai que les progrès réalisés, au point de vue du réseau des chemins de fer, garantiraient une concentration rapide aux frontières menacées.

Cet exposé rapide de la situation des puissances intéressées nous a paru d'autant plus à signaler que l'on remarquera, sans doute, combien les détails manquent pour l'Allemagne et l'Autriche, alors qu'il y en a, pour les autres puissances, un véritable luxe.

Belgique. — Le fusil nouveau modèle sera mis entre les mains de l'infanterie belge dans les conditions suivantes : la première livraison devra être faite le 1er janvier 1894; à partir de cette date, il devra être fourni 5000 fusils par mois, avec couteau-baïonnette et fourreau. Soit donc 60,000 fusils par an.

Toutefois, la fabrication devra être activée de façon à pouvoir livrer autant que possible la commande des 150,000 fusils avant le 1er janvier 1894.

Les nouvelles armes seront envoyées successivement à chaque division et, à en croire la *Belgique militaire*, les quatre divisions de campagne en seraient toutes armées avant la fin de l'année 1892, c'est-à-dire deux ans plus tôt que ne l'exige le contrat de livraison. Notre confrère espère en outre que l'approvisionnement en cartouches pourra être terminé pour la même époque.

— Le général en retraite Van Merlen, de Harlem, a eu l'idée de réunir ses anciens compagnons d'armes de Waterloo, pour célébrer le soixante-quinzième anniversaire de cette lutte de géants.

Sept vétérans seulement se sont faits connaître. Le plus âgé

d'entre eux est né en 1793; les autres datent également du siècle dernier et sont nés en 1795, 1796, 1797 et 1799.

Portugal. — Un concours vient d'être ouvert entre les officiers de l'armée; le sujet est une histoire organique et politique de l'armée portugaise. Les concurrents devront présenter avec leur demande, dans un délai de trente jours, leurs titres de capacité littéraire et un mémoire dans lequel ils exposeront le plan général de l'ouvrage qu'ils se proposent d'écrire.

Russie. — Les grandes manœuvres en Wolhynie auront lieu dans le district de Rowno, près de Brody, sur la frontière de Galicie.

Il existe entre la ligne formée par les places de Wolhynie : Wladimir, Wolynsk, Luzk, Rowno et la partie de la frontière galicienne, qui va de Brody à Sokal, une sorte de grand défilé, limité d'un côté par la frontière autrichienne, de l'autre par les forêts marécageuses de la Polésie. Ce défilé a fait depuis longtemps l'objet des études de l'état-major russe, et celui-ci ne doute pas que l'Autriche s'empresserait de l'occuper en cas de guerre pour rendre impossible, ou du moins très difficile, la coopération de deux armées russes concentrées à Varsovie et à Kiew.

Pour parer à cette difficulté, l'autorité militaire russe à fait ouvrir à travers la Polésie, des lignes ferrées dont plusieurs sections déjà construites seront expérimentées aux manœuvres prochaines.

L'intention d'exécuter ces manœuvres a été conçue il y a déjà deux ans. Mais, pour la mettre à exécution, on a voulu attendre de pouvoir se rapprocher le plus possible de la situation où l'on se trouverait en cas de guerre, en groupant en conséquence les troupes qui tiennent garnison dans le pays, et en élevant des fortifications passagères sur les points les plus importants.

On trouva même nécessaire de compléter par un barrage permanent du chemin de fer établi à Doubno, les ouvrages construits dans la partie la plus étroite du défilé à Luzk et à Rowno. D'ou il est résulté un triangle de forteresse en miniature qui, en cas d'une campagne austro-russe, jouerait un rôle d'autant plus important qu'immédiatement en arrière deux divisions d'infanterie et de cavalerie se tiendraient prêtes à se porter en avant.

L'idée générale des grandes manœuvres d'automne est la suivante : Une armée ennemie, partie de Tarnopol, marche contre Rowno et Doubno. Pour l'arrêter et soutenir la garnison laissée dans le triangle susmentionné, se dirige une armée combinée sur Rowno, partie par Kowel et partie à travers la Polésie.

Voici quelle est la composition des deux partis qui seront opposés l'un à l'autre.

Le parti du Sud est commandé par le général Dragomiroff, ayant pour chef d'état-major le général-major Malanca. Il se compose des 11e et 12e corps d'armée (11e et 32e, 12e et 19e divisions d'infanterie), de la 33e division empruntée au 9e corps; des 11e et 12e divisions de cavalerie et de la 2e division de cavalerie cosaque: de la 3e brigade de tirailleurs et du 4e bataillon cadre du train qui formera trois bataillons. Soit au total 88 bataillons d'infanterie et de tirailleurs représentant 44,000 fusils; 70 escadrons donnant 8,000 sabres, 30 bat-

eries montées et 6 batteries à cheval; c'est-à-dire 52,000 combattants avec 276 bouches à feu.

Le parti du Nord a Gourko pour commandant en chef avec Pusirewski pour chef d'état-major. Il se compose du 14e corps (17e et 18e divisions d'infanterie) de la 2e division du 8e corps, et de la 30e division empruntée au 4e; plus la 13e division de cavalerie régulière et la 1re des cosaques du Don; 24 batteries montées et 4 batteries à cheval avec le 2e bataillon cadre du train formant 2 bataillons, c'est-à-dire un total de 64 bataillons d'infanterie ((32,000 fusils), 48 escadrons (5,500 sabres), ou 47,500 combattants avec 216 canons.

Le point de concentration du parti du Sud est au camp de Réjibouji et dans les environs de Jitomir. Celui du parti du Nord est Kholm pour le 14e corps et la 2e division. La 3e division est poussée sur la ligne de Polésie, Barano, Mézi-Rowno.

Pour rendre toutes ces troupes disponibles, le service de garnison sera fait à leurs places par des bataillons de réserve; les attachés militaires étrangers ne seront point admis à ces manœuvres qui semblent devoir être entourées du plus grand secret.

Bulgarie. — La cour martiale a condamné le major Panitza à être fusillé avec le droit de recours en grâce.

Les sous-lieutenants Rizof et Arnaudof sont condamnés à six ans de prison; Calobkeff à neuf ans.

Les capitaines Tatef, Tchardaroff, Loleff et Kisinoff sont condamnés à trois ans; Stefanof à cinq mois d'arrêt.

Les autres ont été acquittés.

Il est probable que la peine capitale prononcée contre le major Panitza sera commuée.

Roumanie. — Malgré une opposition assez vive, les deux Chambres roumaines viennent d'accorder le crédit de 60 millions demandé par le gouvernement pour les fortifications de Bucarest et de la frontière roumano-russe.

Etats-Unis. — Le Sénat américain a voté les fonds nécessaires à la construction de trois grands vaisseaux de guerre. Les Etats-Unis semblent décidés à réorganiser leur marine militaire pour exercer sur les deux Océans qui les baignent une influence plus active que par le passé. Si, pendant un temps assez long, de grands sacrifices d'argent doivent être nécessaires pour que la marine américaine puisse égaler la marine anglaise, la tendance n'en est pas moins importante à signaler. Les ressources financières des Etats-Unis sont si considérables que le principal obstacle à la création d'une grande force maritime n'existe pas, et l'intérêt du pavillon américain à être appuyé par une marine de guerre est assez clair pour qu'on puisse, sans trop de témérité, déduire du vote du Sénat, des projets plus vastes. *(Gazette de Lausanne.)*

Sait-on combien coûte un coup de canon d'une grosse pièce d'artillerie de marine de 110 tonnes? La somme ronde de 4,160 francs,

ce qui, à 4 p. 100, correspondant au revenu annuel d'un capital de 104,000 francs !

Cette somme se décompose comme suit :

Poudre, 450 kil	1,900 fr.
Projectile, 900 kil.	2,175 »
Soie pour la cartouche	85 »
Total	4,160 fr.

Mais ce n'est pas tout. La pièce de 110 tonnes ne supporte paraît-il que 95 coups, c'est-à-dire, qu'après ce nombre de coups, elle devient incapable à l'usage et demande des réparations.

Or le prix de la pièce étant de 412,000 fr., il faut donc compter environ 4,340 fr. de frais d'usure à chaque coup, ce qui ramène le coût de chaque charge de canon à 8,500 fr.

Ainsi, quand on tire un coup de canon de 110 tonnes, c'est le revenu d'un capital de 212,500 qui saute en l'air. Mille coups de canon représenteraient le capital de 212,500,000 fr.

En comparant des pièces de calibre inférieur, on trouve d'après les calculs mathématiques les plus rigoureux, qu'un coup de canon d'une pièce de 67 tonnes (dont le prix est de 250,000 fr. et qui s'use après 127 coups, coûte 4,600 fr.; de même la pièce de 45 tonnes, d'un prix de 157,000 fr., avec un usage de 150 coups, occasionne une dépense de 2,450 fr, pour chaque coup de canon.

ANNONCES DE LA REVUE MILITAIRE SUISSE

Les prix des annonces viennent d'être sensiblement réduits.

Ils sont fixés comme suit pour une seule insertion :

Couverture extérieure (1 page)	Fr. 20 —
La page entière (18 cm. de hauteur sur 10 cm. de largeur)	» 16 —
La demi-page	» 9 —
Le quart de page	» 5 —
La ligne ou son espace (longueur 10 cm.) . . .	» — 40

Réduction pour les insertions répétées, suivant le nombre de fois.

Les annonces et la correspondance y relative sont à adresser à

L'Administration de la REVUE MILITAIRE SUISSE, à Lausanne.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVe Année. N° 7. Juillet 1890

Quelles sont les mesures les plus propres à augmenter l'autorité des sous-officiers vis-à-vis de la troupe?

Une instruction spéciale des cadres précédant les cours de répétition des diverses armes serait-elle utile et dans quelle mesure [1]?

Ces deux questions rentrent au fond dans le même ordre d'idées; cependant, la première étant d'une nature plus générale nous commencerons par elle et montrerons ensuite comment la seconde lui est intimément liée.

a) Quelles sont les mesures les plus propres à augmenter l'autorité des sous-officiers vis-à-vis de la troupe?

Il est un fait certain et qui se présente pour ainsi dire chaque jour, que tout soldat préférera rester tel plutôt que d'accepter les galons de caporal. S'il n'a pas l'intention d'aspirer au grade de lieutenant, ou s'il n'est pas poussé par un sentiment de vanité ou autre, il refusera péremptoirement tout avancement en grade et l'armée se verra ainsi bien souvent privée d'un sous-officier dont les capacités et les mérites avaient été reconnus par tous ses chefs. Aujourd'hui, il est vrai, on procède autrement: les hommes jugés capables sont sans autre, obligés de passer une école au bout de laquelle ils reçoivent leurs galons de caporal. Cette mesure ou plutôt cette manière de procéder au recrutement des sous-officiers a bien remédié au mal mais elle n'empêche pas le sentiment de répugnance d'exister. Dès lors, la première question est celle-ci : D'où provient ce dégout du soldat à devenir sous-officier? Et la deuxième: Peut-on corriger le mal et cas échéant comment?

[1] Ce travail, présenté et primé lors de la dernière fête fédérale des sous-officiers à Lausanne, est le second dont nous annoncions la publication dans notre numéro d'avril. A côté de quelques exagérations il renferme des idées saines et pratiques. On voit l'auteur inspiré d'un sérieux idéal de progrès et de devoir. Dans tous les cas, il est intéressant en ce qu'il montre l'opinion très juste qu'ont nos sous-officiers du rôle qu'ils doivent jouer dans l'armée. (*Réd.*)

La distinction entre sous-officier et simple soldat n'est pas assez nettement définie et observée, celui-là n'étant pas placé vis-à-vis de celui-ci dans une position franche et nette. Peu respecté par la troupe, pour laquelle il n'est souvent qu'un objet de dédain, peu ou mal soutenu par son chef immédiat, le sous-officier n'est ni chair, ni poisson; obligé de faire exécuter les ordres qu'il a reçus, il est accueilli par des murmures ou des fins de non-recevoir qu'il n'a pas le pouvoir de faire cesser par sa seule parole ou sa seule autorité. Les ordres sont mal exécutés, de là reproches de son lieutenant et, suivant les cas, punition. Dans ces conditions, le sous-officier se décourage, il ne sait que faire et en arrive peu à peu à oublier son grade et à faire cause commune avec ceux qui lui ont si mal obéi. Pour un homme qui a pris sa tâche à cœur, qui ne demande qu'à faire preuve de ses bonnes intentions et de son zèle, il y a là quelque chose de véritablement humiliant. Or, comme il importe beaucoup que dans l'armée tout marche régulièrement comme rien ne doit nuire à la régularité, condition essentielle du succès, il est nécessaire de corriger dans la mesure du possible les défauts qui peuvent exister.

Nous avons, pour plus de clarté, divisé le service militaire proprement dit en deux parties :

Service intérieur et service armé. Nous énumérerons d'abord les mesures qui nous semblent le plus propre à augmenter l'autorité du sous-officier, quitte à les développer ensuite.

Service intérieur.

1. Autant que faire se peut, logement à part, soit à la caserne, soit dans les cantonnements (granges).

2. Dispenser les sous-officiers des inspections du sac et des vêtements, soit en caserne, soit aux appels principaux.

3. Accorder aux sous-officiers une heure de plus de congé le soir.

Service armé.

1. Rendre le sous-officier responsable de son groupe pour tout ce qui concerne la tenue et la propreté des effets et de l'armement.

2. Accorder au sous-officier une part plus grande dans l'instruction primaire de la troupe.

3. Dispenser le sous-officier du port du fusil et du sac, et de

l'exercice lui-même pour tout ce qui concerne cette première instruction.

4. Donner au sous-officier la faculté de punir un soldat autrement que par des corvées.

5. Autant que possible ne pas reprendre, ni punir un sous-officier devant la troupe qu'il commande.

6. En échange, sévérité plus grande envers tout acte ou toute conduite répréhensibles de la part du sous-officier.

7. Lieux d'arrêts distincts de ceux des soldats en campagne comme en caserne.

8. Un sous-officier puni ne doit être conduit aux arrêts que par son égal.

Service intérieur.

1. « Autant que faire se peut, logement à part, soit dans la « caserne, soit dans les cantonnements (granges). »

Lorsqu'un soldat voit son caporal ou son sergent couché sur la même paille ou le même foin que lui, exposé aux mêmes incommodités inévitables de sa couche, il se sent son égal. Même sans avoir une couche plus confortable, le fait seul d'être séparé, détruira ce sentiment d'égalité qui, au sens militaire, ne doit pas exister.

2. « Dispenser les sous-officiers des inspections de sac et de « vêtements, soit dans la caserne, soit aux appels principaux. »

Etant admis le principe que tout sous-officier doit être en exemple à ses soldats, il va de soi, nous semble-t-il, que le lieutenant, chef de section, doit avoir en ses sous-officiers une confiance entière, et que d'un autre côté, ceux-ci sauront toujours arriver sur le rang dans une tenue irréprochable, ayant dans leur sac tout ce qui doit s'y trouver. La confiance appelle la confiance, par conséquent toute visite deviendra inutile. Aujourd'hui qu'arrive-t-il ? L'attention de l'officier se porte sur les hommes plutôt que sur les sergents ou les caporaux. Pourquoi alors leur faire subir un simulacre d'inspection? Du reste, avant que chaque groupe se rende sur le lieu de rassemblement, il est inspecté, officieusement je dirai, par le chef de groupe. Si une fois sur place ce dernier lui-même est inspecté, le simple soldat pourra toujours se dire : il paraît que mon sergent n'est pas toujours propre sur lui-même ou en ordre, puisqu'il est passé en revue comme moi. Si le sous-officier était dispensé de cette inspection pour les raisons que nous venons d'indiquer, ne pour-

rait-il être chargé de cette besogne lui-même et faire ensuite rapport à son lieutenant. Mais il y aurait autre chose à faire aussi ; le capitaine-adjudant ne pourrait-il pas passer l'inspection de tous les sous-officiers réunis par compagnie, sur le flanc du bataillon, pendant que la même opération se ferait pour toutes les sections par leurs chefs respectifs ?

3. « Accorder aux sous-officiers une heure de plus de congé le « soir. »

Cette troisième mesure paraît plus difficile à réaliser, et pourtant n'est pas inéxécutable.

Le caporal de jour de la compagnie ne pourrait-il pas être chargé de faire l'appel dans toutes les sections ? Les listes contenant les noms des hommes, affichées aux portes de chaque quartier, lui faciliteraient la tâche, et l'appel ne durerait au fond pas plus longtemps. En manœuvre, lorsque les différentes sections sont éloignées les unes des autres, la chose serait plus difficile à faire.

Cette mesure qui est appliquée en Allemagne, au moins dans les casernes, n'a occasionné aucun ennui, sans cela elle eût été abolie sans retard.

Service armé.

1. « Rendre le sous-officier responsable de son groupe pour « tout ce qui concerne la tenue et la propreté des effets et de « l'armement. »

La propositon que nous avons l'honneur de faire rentrerait plutôt dans le service intérieur, mais comme elle embrasse l'armement aussi bien que le reste nous avons cru pouvoir la faire rentrer sous la rubrique du service armé. Nous ne pensons pas non plus qu'il soit nécessaire de développer une mesure qui est généralement appliquée aujourd'hui déjà et nous passons directement à la deuxième.

2. « Accorder au sous-officier une part plus grande dans l'ins- « truction primaire de la troupe. »

Le sous-officier chargé d'une responsabilité plus grande, sa fonction et son grade acquièrent aux yeux du soldat une valeur plus considérable. Suivons-le avec sa troupe sur le champ d'exercice. Le bataillon ou la compagnie n'existent plus. Une quantité de subdivisions ou groupes, répartis sur l'étendue de la place, font l'école du soldat, première et deuxième section. Ces groupes sont plus ou moins forts, suivant le nombre de sous-officiers disponibles.

Placés à une certaine distance les uns des autres chacun des groupes exécute, sous le commandement de son chef, caporal ou sergent, les différents exercices de l'école du soldat deuxième section. Ce système déjà pratiqué depuis longtemps dans les écoles de recrues ne l'était autrefois pas ou peu dans les cours de répétition. Si nous ne faisons erreur, il ne fut mis en pratique sérieusement dans les cours de répétition que l'année dernière, pendant le cours du bataillon 5. L'on vit même, un soir, tout le bataillon traverser les rues de la ville d'Yverdon par petits groupes de 8 à 10 hommes, commandés par les sous-officiers, et séparés par une distance de 10 à 15 mètres.

Il faudrait que pareille chose se fit dans tous les cours de répétition et autant que faire se pourrait.

Jusqu'ici tout va bien, le sous-officier n'a encore rien perdu de sa position, mais au bout d'une heure la section se réunit, chaque sous-officier a repris sa place dans le rang et alors le chef de section reprend le même exercice. Là est l'inconvénient; nous allons le voir sous n° 3.

3. « Dispenser le sous-officier du port du fusil et du sac et de « l'exercice lui-même pour tout ce qui concerne cette première « instruction. »

Donc, chaque sous-officier a, pendant une heure, fait faire à son groupe du maniement d'armes; il a montré, corrigé à l'occasion, tous les divers mouvements du fusil. En lui donnant ce commandement, on a voulu montrer aux soldats qu'on avait confiance dans les connaissances du sergent ou du caporal. Ils ont pu se convaincre que leur chef savait et connaissait bien sa partie, mais en le voyant rentrer dans le rang, refaire avec eux le même exercice qu'il vient de commander, ils doivent se dire: également il faut qu'il le rapprenne, notre caporal, il n'est donc pas si fort! Et en même temps, le dit caporal perd, dans l'esprit du soldat quelque chose de son prestige. Mais il y a une autre raison pour dispenser le sous-officier de cet exercice. Il ne peut servir d'exemple aux soldats, ceux-ci ayant assez à faire en portant leur attention au commandement donné et à la façon dont ils l'exécutent. Puis l'officier, persuadé que ses sous officiers font très bien, portera ses yeux sur les hommes. Mais alors, si les sergents et caporaux n'ont plus besoin d'être corrigés, pourquoi leur faire faire un exercice devenu fastidieux?

Dispensés désormais du maniement d'armes, il n'est plus nécessaire qu'ils portent le fusil. Quand ils voudront montrer aux

hommes tel ou tel mouvement, ils emprunteront l'arme d'un soldat, l'exercice ne se faisant par le groupe qu'après démonstration.

4. « Donner au sous-officier la faculté de punir un soldat au-« trement que par des corvées. »

Si l'on veut que le sous-officier soit responsable du simple soldat, il faut que celui-là ait les moyens d'obliger le soldat récalcitrant, paresseux et mal disposé à lui obéir. Pour cela le chef de groupe doit avoir autre chose à sa disposition que des corvées insignifiantes.

5. « Autant que possible ne pas reprendre ni punir un sous-« officier devant la troupe qu'il commande. »

Quelque bonne volonté qu'il y mette, un sous-officier peut se tromper dans un commandement. Il conviendrait alors que l'officier qui s'en aperçoit ne fit pas l'observation devant la troupe, mais au contraire de telle manière que celle-ci ne se doutât pas qu'elle a, sur l'ordre de son chef, fait un faux mouvement. Sans cela, qu'arrive-t-il ? Les soldats se moquent intérieurement ; à chaque démonstration ils se demandent : Est-ce juste ? ne se trompe-t-il pas ? D'autre part, le sous-officier, blessé dans son amour-propre, humilié d'être repris publiquement, mettra moins de zèle et d'ardeur à accomplir sa tâche.

6. « Sévérité plus grande envers tout acte ou toute conduite « répréhensibles de la part du sous-officier. »

Nous arrivons à la contre-partie, c'est-à-dire aux peines qui devraient être infligées au sous-officier négligent. Une confiance plus grande de la part de ses chefs dans toutes les parties du service, entraîne avec elle des exigences plus grandes et en cas de défaut, une punition plus grande aussi. Si le sous-officier veut occuper une place plus haute comme responsabilité, il doit s'efforcer d'en être digne de toute manière. Le respect que les simples soldats éprouveront pour leurs propres sous-officiers, ils l'éprouveront pour tous les autres, parce qu'on juge souvent de toute une classe de gens, par ceux qu'il nous est permis de voir de plus près ; et si cela est vrai, le contraire pourra aussi l'être en quelque mesure. En sorte que dans l'intérêt de l'ensemble il convient que tel ou tel sergent ou caporal qui se conduirait indignement fût puni exemplairement. Nous estimons que l'autorité du sous-officier vis-à-vis du soldat n'en serait qu'augmentée.

7. « Locaux d'arrêts distincts de ceux des soldats en campagne « aussi bien qu'en caserne. »

8. « Un sous-officier puni ne doit être conduit aux arrrêts que « par son égal. »

Il faudrait alors que l'on disposât d'un local séparé pour sous-officiers, sinon le cas pourrait se rencontrer de deux hommes de grades différents, mais de la même section, subissant la même peine dans le même local, et à la sortie toute l'autorité du caporal ou sergent serait perdue. Dans le même ordre d'idées, un sous-officier ne devrait être conduit au local d'arrêt que par son égal.

Nous aurions terminé ainsi l'étude de la première des questions inscrites en tête de ces pages, avant de tirer nos dernières conclusions il nous paraît utile d'examiner la deuxième question à savoir :

b) Une instruction spéciale des cadres précédant les cours de répétition des diverses armes serait-elle utile et dans quelle mesure ?

Nous avons dit en commençant que les deux questions mises au concours étaient intimément liées l'une à l'autre, nous allons essayer de le prouver.

Dans les pays d'armée permanente, les recrues, en arrivant à la caserne, trouvent leurs sous-officiers en uniforme, revêtus de leur grade ; ils ne les connaissent pas, en tous cas, ils ne les ont jamais vus que sous ce même uniforme. Pour eux donc, ils n'ont pas à prendre l'habitude de voir tel ou tel portant les galons de sergent, caporal ou autre ; dès le premier instant, ils savent qu'ils lui devront obéissance et respect. Cela se fait naturellement et sans efforts. Il sera par conséquent beaucoup plus difficile à un simple soldat d'établir des rapports quelque peu intimes avec son supérieur immédiat, et ceux-ci vinssent-ils à exister l'autorité de ce supérieur n'en souffrira pas. C'est déjà un immense avantage, et pourtant il existe encore certaines distinctions dans le genre de celles que nous avons proposées plus haut. Ce qui nous prouve que l'on cherche autant que possible à créer une différence entre le sous-officier et le simple soldat.

En Suisse, les choses se présentent différemment. Sans doute, une recrue trouve aussi son sergent ou son caporal en uniforme ; mais ils étaient la veille bons amis, égaux en tous points, ne songeant ni à commander, ni à obéir. Il faudrait donc pour mieux établir la différence introduire quelques changements dans le régime suivi jusqu'ici.

Actuellement dans les cours de répétition, cadres et simples

soldats entrent ensemble au service ; l'intimité s'établit dès le premier jour. Quelques heures ou une heure avant de se rendre au lieu de rassemblement, par exemple, deux amis ou si l'on préfère deux jeunes gens d'un même village se tutoyent et se regardent comme parfaitement égaux entre eux. Il suffit qu'ils aient endossé l'uniforme et qu'ils se soient rendus au dit lieu pour que tout cela cesse, et que A. qui n'est que simple soldat salue et respecte en tout et partout l'autorité de B. caporal ou sergent. Il faut vraiment que A. y mette beaucoup de bonne volonté et qu'il prenne son service bien au sérieux, ou encore que la discipline et l'esprit militaire de la troupe soient bien forts pour que la différence entre sous-officier et soldat s'établisse aussitôt. A ce point de vue déjà, pensons-nous, il serait utile que les cadres fussent appelés avant le reste de la troupe.

Mais d'autres avantages encore. L'art militaire progresse ; à mesure que de nouvelles inventions s'introduisent dans l'armement, il faut étudier jusqu'à quel point ces modifications s'accordent avec les règlements tactiques. Puis sans même que l'arme soit changée, un homme supérieur peut imaginer une tactique de combat (car c'est là naturellement que se dirige surtout l'attention et que se font les changements), plus effective, plus conforme peut-être à la nature du pays, d'où nouvelles instructions à donner aux troupes. Qu'arrive-t-il ? c'est que telle recrue se trouvant justement alors en caserne est instruite de ce nouvel ordre de choses et d'idées, tandis que tel sous-officier, peut-être même tous ceux de la section dans laquelle la dite recrue a été versée, ne sont pas au courant de ce qui s'est fait. Il se produit alors de la confusion, et comme dans l'école de tirailleurs entre autre il importe énormément que chaque sous-officier sache exactement ce qu'il a à faire, il faut commencer par instruire celui-ci des changements apportés dans les règlements. Le jeune soldat prend volontiers alors une haute opinion de soi-même, se vante et rabaisse d'autant son supérieur.

Ce qui se produit dans l'école de tirailleurs peut aussi bien se produire, cela va de soi, dans tel autre service de sûreté, de garde, et chaque fois avec les mêmes conséquences dans l'esprit de la troupe.

Il est donc, à ce point de vue, très nécessaire que l'instruction des cadres précède celle de la troupe. Celui qui doit commander, doit se présenter devant ceux qui ont à obéir, connaissant à fond

son métier et ayant une idée claire et nette de tout ce qu'on pourra exiger de lui.

Les cadres auront aussi pendant ces quelques jours repris les habitudes du service, ils auront fait connaissance de leurs camarades plus jeunes. La vie militaire aura pour eux retrouvé ses charmes, ils auront repris conscience de leur grade et de leur place respective dans l'unité à laquelle ils appartiennent. Ils seront donc mieux en état de recevoir la troupe, mieux à même de se faire respecter, en un mot mieux préparés à la tâche qu'ils doivent accomplir.

Nous avons ainsi terminé l'étude de ces questions si importantes. Nous l'avons faite, cette étude, de notre mieux, quoique d'une manière sans doute incomplète. Il nous reste à conclure.

Il ne suffit pas qu'un sous-officier soit bien instruit au point de vue militaire, qu'il connaisse sur le bout du doigt tous ses règlements, qu'il soit versé à fond dans la routine de la vie des camps, il faut, pour qu'il soit complet, qu'il ait l'autorité morale à laquelle il a droit. Cette autorité morale, il pourra l'acquérir en partie par lui-même, par ses connaissances, par sa conduite, mais il faut qu'elle lui soit encore donnée par ses supérieurs. Nous croyons qu'en établissant les différences indiquées on pourrait facilement y arriver. La vie militaire est beaucoup une vie de détails; ces différences, si petites soient-elles, frapperont le soldat.

On compte trop sur les galons, on croit souvent qu'ils suffisent, c'est là une grande erreur. Le galon en soi-même, simple signe distinctif, n'a qu'une bien mince valeur.

L'officier doit aussi mieux soutenir ses sous-officiers vis-à-vis de la troupe. Que de fois n'entend-on pas dire, le sous-officier est le chien du soldat, parole souvent vraie, mais profondément humiliante. Il faut que chaque soldat sente qu'il y a entre lui et son sergent ou son caporal une certaine distance, que cette distance doit être maintenue et observée par chacun. Un simple soldat qui respecte son sergent et son caporal, respectera d'autant plus et d'autant mieux ses chefs supérieurs, la discipline et partant la valeur de l'armée en seront augmentées. On fait beaucoup pour créer un corps de sous-officiers bien instruits, bien disciplinés, capables; ne serait-il pas regrettable que cette force se perdît en partie par le fait qu'elle n'est pas assez appuyée et soutenue par ceux qui pourraient le faire. La patrie demande que chacun de ses enfants lui donne, cas échéant, le meilleur de ses forces; pour cela il est

convenable que chacun puisse agir efficacement dans la place qui lui a été assignée.

Des lois d'organisation militaire sous la République helvétique. 1798-1803.

Que le lecteur ne cherche pas dans les lignes qu'il va lire des considérations critiques d'histoire militaire, pas plus que des arguments pour ou contre la fameuse centralisation militaire dont nos autorités fédérales continuent à s'entretenir à huis-clos : il ne les y trouverait pas. Donner un simple exposé des lois d'organisation militaire helvétique, marquer le développement de cette orgauisation tout en mentionnant les circonstances dans lesquelles elle se poursuivit et qui la rendirent si difficile à poursuivre, tel est le but unique de cette étude.

Tandis que partout en Suisse, cantons souverains et pays sujets subissaient le contrecoup des grands événements dont la France était le théâtre, et marchaient de révolutions en révolutions, au mois de février 1798, un écrit, composé dans les trois langues du pays, fut propagé de lieux en lieux, d'un bout à l'autre du territoire. Cet écrit était un projet de constitution nouvelle, rédigé par *Ochs*, le grand tribun de Bâle, et proposé par le Directoire français, qui l'avait scellé de son sceau.

Modelé sur la Constitution alors en vigueur en France, le projet créait une république représentative, démocratique, une et indivisible.

Accepté à première lecture, le 9 février, par l'Assemblée représentative du Pays de Vaud, réunie à Lausanne, accepté de même par Bâle, grâce à l'influence de son auteur, il souleva dans le reste de la Suisse une tempête de protestations.

Devant cette résistance presque unanime et qui trouvait des partisans même dans les contrées acceptantes, le Directoire chargea le général Brune, commandant en chef de l'armée française en Helvétie, et revêtu de pouvoirs illimités, d'imposer par la force la nouvelle constitution. Les Suisses, peu d'accord et indécis, résistèrent mal aux armes françaises. Le 5 mars, Berne capitulait, acceptant à son tour la constitution de la République helvétique une et indivisible.

La plupart des cantons suivirent l'exemple de Berne. Quelques-uns

seulement résistèrent. C'était les Petits-Cantons et le Haut-Valais. — Ils durent néanmoins se soumettre à leur tour. Le 3 mai, après le combat du Rotenthurm, et malgré une victoire momentanée, les Petits-Cantons admirent le nouvel ordre de choses. Le Haut-Valais fit de même, après la prise et le sac de Sion, le 18 mai.

Entre temps, le 12 avril 1798, la République helvétique, une, indivisible, démocratique et représentative, avait été proclamée. La nouvelle constitution supprimait les frontières de cantons à pays sujets et de canton à canton. Ceux-ci, suivant la division qui en était faite, constituaient de simples arrondissements électifs et administratifs. L'universalité des citoyens suisses est le souverain. Les citoyens réunis en assemblée primaire nomment annuellement les membres du corps électoral, à raison d'un électeur pour cent citoyens.

Le pouvoir exécutif est délégué à un *Directoire* de cinq membres. De son côté, le pouvoir législatif est exercé par deux conseils distincts et séparés : le *Sénat*, où siègent, outre les ex-directeurs, quatre députés de chaque canton ; le *Grand Conseil*, auquel chaque canton députe pour la première fois huit membres, sauf à la loi à règler, pour les années suivantes, le nombre qu'il devra fournir à raison de sa population.

Dans chaque canton, le pouvoir exécutif est représenté par le *Préfet national*. Parmi les nombreuses attributions de ce fonctionnaire figure celle de veiller à la sûreté intérieure. Il dispose de la force armée sans pouvoir la commander lui-même.

Quant à l'établissement de cette force armée, le principe constitutionnel est que tout citoyen est soldat né de la patrie. Toutefois il peut se faire remplacer quand la loi le permet, mais il est tenu de servir au moins deux années dans le corps d'élite qu'entretiendra chaque canton. Le jour où l'on arme les jeunes citoyens pour la première fois, sera l'occasion d'une fête civique : c'est le préfet national qui les arme au nom de la patrie.

En temps de paix, il y aura un corps de troupes soldées, qui se formera par enrôlement volontaire, et en cas de besoin, par le mode que la loi déterminera. Il y aura dans chaque canton un corps d'élite de milice ou garde nationale, toujours prêt à marcher au besoin, soit pour prêter main forte aux autorités légitimes, soit pour repousser une première agression étrangère.

Les forces militaires de la République devaient donc comprendre une armée active et une armée sédentaire.

Mais cette organisation réclamait du temps. Les Chambres étaient

surchargées de besogne. La nouvelle constitution bouleversait tous les usages ; tout était à reconstituer en même temps. Il fallait diviser l'Helvétie en districts, organiser les communes, régler la question des bourgeoisies, celle des biens nationaux et des biens des couvents, établir les impôts, etc., etc. D'autre part, les commissaires français, parmi lesquels Rapinat se distinguait par ses exactions en tous genres, traitaient le pays en province conquise. Enfin et surtout l'opposition, sur divers points mal comprimée, rendait instable encore le nouvel ordre de choses.

Dans ces conditions, rester sans protection jusqu'au jour où pourrait être votée une loi d'organisation militaire, était dangereux pour le nouveau gouvernement. Il devait se mettre à l'abri d'un coup de main. En conséquence, par décret du 10 mai 1798, les Conseils législatifs « considérant la nécessité qu'il y a d'organiser au plus tôt possible une force militaire permanente pour la protection du pays et la sûreté des autorités constituées, et cela avant que le plan en entier de l'organisation militaire puisse être fait et discuté, ordonnent *provisoirement* que la troupe nécessaire devait être tirée du canton de Bâle, comme étant le plus voisin d'entre ceux qui sont armés. »

Cette troupe devait se composer de

3 compagnies de piquet d'infanterie, de 100 hommes chacune ;

30 canoniers ;

30 chasseurs à cheval, ou carabiniers ;

30 chasseurs à pied.

Elle avait l'ordre d'amener avec elle 3 canons de 4 livres, 1 caisson d'artillerie et 1 caisson d'infanterie.

Destinés à la garde spéciale du Grand Conseil, du Sénat et du Directoire [1], ces soldats ne restèrent toutefois pas longtemps sous les armes ; le 14 juin déjà, un décret les congédiait avec remerciements pour les services rendus.

[1] Un décret du 30 mai 1798 régla l'organisation de cette garde provisoire. Voici ce règlement :

1. Le corps de troupes de toutes armes, que l'on fera venir de Bâle, à forme du decret du 10 mai courant, sera, d'abord après son arrivée, divisé en trois différentes gardes d'égale force.
2. Le sort décidera à laquelle des trois autorités suprêmes chacune d'elle sera attribuée.
3. Dès ce moment chacune de ces trois gardes est absolument indépendante des deux autres.
4. Chacune de ces gardes occupe ses propres casernes.
5. Elles ont chacune en particulier leur capitaine ou commandant.
6. Chacune d'elles fait service indépendamment des autres.

Pendant deux mois et demi, les choses restèrent en cet état. La République ne disposait d'aucunes troupes nationales, ni n'avait aucune loi prévoyant leur organisation. Les soldats français maintenaient l'ordre à l'intérieur, et les Conseils législatifs en étaient réduits à décréter de temps en temps que l'armée française avait bien mérité de la République helvétique et de la patrie [1]. Bien plus, cette nation sans soldats pour se défendre elle-même, se trouvait contrainte à signer avec la France un traité d'alliance offensive et défensive, en vertu duquel chacun des contractants était tenu, à première réquisition de la part de l'autre, de participer à toute guerre entreprise ou soutenue par lui [2].

L'honneur national et sa dignité ne pouvaient que souffrir de cet état de subordination dans lequel se trouvait le pays, et le 4 septembre 1798, en conformité des dispositions constitutionnelles prévoyant une armée active, une loi fut votée, instituant et organisant la *légion helvétique.*

Mais cette légion ne constitue qu'un commencement d'organisation des forces nationales ; ce n'est point en vue de la guerre étrangère qu'elle est instituée, le petit nombre des hommes qui doivent la composer le prouve suffisamment, et put-on conserver quelques doutes, les considérants de la loi les lèveraient aussitôt :

7. Chaque jour ces trois corps fournissent chacun une garde composée d'un sergent, deux caporaux et dix-huit fusiliers.
8. Chaque jour un des officiers est de piquet ; il est obligé de se tenir au lieu des séances de l'autorité constituée, à laquelle il est attaché, pendant qu'elle est assemblée.
9. Quand la séance est levée, l'officier se retire, mais il est tenu d'informer le sergent, qui commande la garde en son absence, de l'endroit où il peut se trouver.
10. Le service de chaque corps se borne au lieu des séances de l'autorité constituée dont il a la garde, et à son enceinte.
11. La garde ne fait hors de cette enceinte ni ronde, ni patrouille sans en avoir reçu l'ordre positif.
12. Son commandant reçoit le mot d'ordre de l'un des inspecteurs de la salle, ou du membre de celle des autorités constituées, dont il a la garde, qui sera établi pour çela.
13. Il reçoit aussi de lui tous les ordres et consignes.
Aarau, le 30 mai 1798.

[1] Décrets du 28 juin et du 20 septembre 1798.

[2] Traité d'alliance du 24 août 1798, art. 2 : « Il y a dès ce moment, entre les deux Républiques, alliance offensive et défensive.
L'effet général de cette alliance est, que chacune des deux Républiques peut, en cas de guerre, requérir la coopération de son alliée.
La puissance requérante spécifie alors contre qui la coopération est réclamée, et par l'effet de cette réquisition spéciale, la puissance requise entre en guerre contre la puissance ou les puissances désignées.....

« Considérant qu'il est de la nécessité la plus urgente d'établir sous le plus court délai possible, une force armée, qui maintienne dans l'intérieur de la République la police, le repos et la tranquillité publique, qui veille à la sûreté des grandes routes, à l'exécution des lois en dépit de la résistance des malveillants ; qui enfin offre la facilité d'empêcher, par des mesures rigoureuses, la naissance de mouvements séditieux, ou de les étouffer dès les premiers moments.

» Considérant que la force armée soit stable et permanente, pour suppléer d'un côté à l'insuffisance de sa force, par sa discipline, sa mobilité et sa promptitude, et pour que de l'autre côté elle soit toujours à même d'être employée.

» Considérant que l'organisation complète et systématique de la force militaire, exige des données politiques qu'il est impossible d'avoir encore, et un travail mûrement réfléchi et de longue durée, que par contre, un corps composé de différentes armes, ou une soi-disante *légion*, présente les plus grandes facilités pour être par la suite refondue.

» Considérant qu'il est impossible d'observer dans la formation d'une telle légion, les proportions ordinaires entre la cavalerie et l'infanterie, parce que :

» 1. La cavalerie est la troupe la plus utile pour le maintien de la sûreté intérieure.

» 2. Qu'il est indispensablement nécessaire d'en avoir un certain nombre pour la communication intérieure et la circulation prompte des ordres dans toute l'Helvétie.

» 3. Qu'enfin il est facile de compléter en cas de besoin l'infanterie par les milices, qu'au contraire il est impossible de trouver autrement que dans un corps stable, de la cavalerie en état de rendre des services. »

Basée sur ces considérants, la loi établit donc sous le nom de *légion* un corps de troupes stables, destinées au maintien de la police, ainsi qu'à la conservation de l'ordre et du repos public.

Le recrutement est volontaire, et s'il se peut, de manière que chaque canton de l'Helvétie fournisse un nombre d'hommes égal. Les sous-officiers et soldats seront habillés, armés et équipés aux frais de l'Etat, à charge d'entretien des vêtements et armes ainsi reçus et de leur réparation. Les officiers s'équipent à leurs frais.

La légion se composera d'un grand et d'un petit état-major de vingt personnes, puis de cent hommes d'artillerie, six cents hommes d'infanterie de ligne, quatre cents chasseurs à pied et quatre cents

hussards, le tout divisé en quinze compagnies de cent hommes chacune. Le commandement est confié à un chef de légion sous les ordres immédiats duquel se trouve un commandant pour l'infanterie (y compris les chasseurs), et un commandant pour les hussards. Il est assisté en outre :

1° D'un adjudant-major, avec rang de capitaine ;

2° De trois adjudants-lieutenants, savoir un pour l'infanterie de ligne, un pour les chassseurs, un pour les hussards ;

3° D'un quartier-maître également lieutenant ;

4° D'un chirurgien-major avec ses deux aides-chirurgiens, tous trois ayant rang d'officiers.

Telle est la composition du grand état-major, soit au total 11 officiers, tous montés, à l'exception d'un des aides-chirurgiens.

Le petit état-major comporte :

1° Trois adjudants sous-officiers, avec rang de sergents-majors, dont l'un pour l'infanterie de ligne, un autre pour les chasseurs, le troisième pour les hussards ;

2° Un sous-quartier-maître ;

3° Un maître de munitions pour l'artillerie ;

4° Un tambour-major ;

5° Un trompette-major ;

6° Un maréchal expert ;

7° Un maître des charrois.

En tout, 9 sous-officiers, ayant tous le grade de sergent-major. Sont montés : le maréchal expert, le maître des charrois, le trompette-major et l'adjudant-sous-officier des hussards.

La compagnie d'artillerie est commandée par un capitaine monté, placé, comme les commandants de l'infanterie et des hussards, sous les ordres directs du chef de légion. Elle comprend en outre :

1 lieutenant ;
2 sous-lieutenants ;
1 sergent-major ;
1 fourrier ;
4 sergents ;
8 caporaux ;
2 tambours et
80 canonniers.

La composition des compagnies d'infanterie de ligne et de chasseurs est identique ; elles sont également commandées par un capitaine recevant ses ordres du commandant de l'infanterie.

Les quatre cents hussards forment deux escadrons de deux compagnies chaque. Celles-ci sont commandées par un capitaine dont le plus ancien prend le commandement de l'escadron. Elles se composent en outre de :

1 lieutenant ;
2 sous-lieutenants ;
1 maréchal-des-logis ;
8 brigadiers ;
1 maréchal-ferrant ;
3 trompettes et
78 hussards.

Quant aux commandements ils se donneront en langue allemande, mais les règlements applicables sont ceux d'exercice d'infanterie et de cavalerie française. L'uniforme se compose de l'habit de drap bleu foncé, col montant d'écarlate, les parements de même revers jaune clair, doublure rouge, boutons blancs d'uniforme, timbré République helvétique ; le gilet croisé et la culotte du même bleu que l'habit ; la guêtre noire monte jusqu'à la jarretière ; enfin un chapeau à trois cornes, bordé de noir, gance blanche, bouton uniforme, cocarde nationale et une cravate noire complètent l'uniforme. Plus tard, le tricorne fut remplacé pour l'infanterie par un chapeau rond, bordé de noir et retroussé du côté gauche. La buffléterie, savoir les courroies de la giberne et du sabre doivent être blanches. Les cavaliers portent la botte. L'armement comprend, pour la cavalerie, un sabre long ; pour l'infanterie, un fusil avec une baguette de fer, une bayonnette, une giberne garnie d'un tourne-vis, d'un tire-bourre et d'une épinglette avec sa chaîne. Les sous-officiers, les caporaux et les tambours sont munis de sabres courts.

Mais il ne suffisait pas de promulguer une loi, l'important était de la mettre en vigueur, c'est-à-dire de poursuivre l'organisation effective de la légion.

Le Directoire suisse se heurta à de nouvelles difficultés. La résistance à la constitution unitaire avait repris de plus belle dans les cantons forestiers où les prêtres, enflammant la multitude, ne cessaient de déclamer contre « la damnée constitution » et « les destructeurs des autels. » Le Directoire ayant ordonné un serment civique comme complément de l'acceptation de la constitution, Nidwald se refusa à le prêter, et la population réunie en landsgemeinde nomma aussitôt un conseil de la guerre. La lutte recommença et ne prit fin qu'après une résistance acharnée de la population. Le 9 septembre,

les Français commandés par Schauenbourg, s'emparent de Stanz, pillent le village et massacrent les habitants.

Au dehors, la situation n'est pas meilleure. La rupture des négociations de Rastadt est imminente; la guerre entre la France et l'Autriche sur le point d'éclater. La République helvétique va se trouver aux prises avec les obligations contractées par l'alliance offensive. En effet, le 1er décembre, le Directoire exécutif de la République une et indivisible adressait aux citoyens de l'Helvétie, la proclamation suivante, triste preuve de l'oubli dans lequel, après six ans à peine, étaient tombés les glorieux combattants du 10 août :

« Citoyens,

» Vos ancêtres faisaient consister leur gloire dans l'exécution fidèle et loyale des traités. Ils en donnèrent des preuves honorables et nombreuses dans le temps, où le sort de la France dépendait encore des rois, des courtisans et de la noblesse. Sans doute, vous ne serez pas moins fidèles à une alliance plus étroite, contractée pour le maintien des droits sacrés de l'homme et du citoyen.

» Jadis des pensions et de vaines décorations étaient offertes; maintenant c'est la cause de l'égalité et de la liberté que l'on sert. *Jadis le service de France était une école de principes oligarchiques, d'ambition, d'arrogance et d'orgueil;* maintenant il aura pour base les vertus républicaines et l'amour pour la patrie régénérée.

» Vous savez que les rois de France soldaient plus de douze mille Suisses, et qu'en outre ils avaient le droit d'en faire recruter six mille; maintenant le Directoire français, en vertu du traité d'alliance nouvellement conclu, demande des troupes auxiliaires, formées seulement de recrues volontairement enrôlées. Il a, de son propre mouvement, offert au gouvernement helvétique la nomination des officiers.

» Les conditions dont on est convenu, plus amplement exposées dans la loi ci-dessous, doivent pleinement satisfaire tout Suisse digne de ce nom, surtout puisque l'on y voit disparaître toute distinction des familles régnantes ou sujettes, tout droit exclusif à des compagnies héréditaires.

» Ceux qui, animés de l'esprit de nos aïeux, désirent se vouer à l'état militaire, sentiront sans doute la différence qui existe entre le service actuel et celui qui le précédait. Ils ne se laisseront pas induire en erreur par les insinuations mensongères de nos ennemis; ils voudront maintenir l'honneur de la nation. Ils sentiront que non seulement la gloire, mais aussi le devoir, les traités, la patrie et la liberté s'unissent pour les appeler sous les drapeaux.

» Donné à Lucerne, le premier décembre mil sept cent quatre-vingt-dix-huit.

» Le président du Directoire exécutif :

» OBERLIN.

» Par le Directoire, le secrétaire général :

» MOUSSON. »

En conséquence, il fut convenu entre les deux pays qu'un corps de troupes helvétique serait levé pour agir de concert et comme auxiliaire des troupes françaises contre l'ennemi que désignerait le gouvernement français au gouvernement helvétique, aux termes de l'article 2 du traité d'alliance. Le recrutement sera volontaire et l'engagement de deux ou de quatre ans, au choix de la recrue. L'uniforme, fourni par le gouvernement français, sera celui des soldats helvétiques.

Le corps auxiliaire formera une troupe de 18,000 hommes au maximum, répartie en six demi-brigades de 3000 hommes chacune ; le chef de la demi-brigade aura rang de colonel. Chaque demi-brigade comporte trois bataillons, sous les ordres de commandants. Les officiers aussi bien que ceux de grades subalternes seront à la nomination du Directoire suisse. L'exercice se fera d'après l'ordonnance française, l'allemand devant être employé toutefois pour les commandements. Quant aux signaux de tambours ils se feront suivant une ordonnance helvétique particulière, à déterminer par le Directoire et qui devra conserver ce que les diverses ordonnances jusqu'alors usitées dans le pays ont de particulier et de national. Sont exceptés les marches générales, le rappel et la retraite, qui se battront d'après l'ordonnance française. Donc, ensuite de la proclamation du Directoire, il fallut s'occuper de la levée du corps auxiliaire et la faire marcher de front avec l'organisation de la légion. De nombreux décrets s'efforcent de hâter l'une et l'autre.

En ce qui concerne la légion, le principal de ces décrets est celui du 4 décembre 1798 ouvrant au Directoire un crédit de 300,000 francs[1] pour la formation de cette troupe. Il faut également citer comme document intéressant l'arrêté du 28 janvier 1799 restreignant le luxe dans l'habillement de la légion, et pour cela interdisant le port de tous galons ou gances d'or et d'argent sur les chapeaux, habits, gilets, culottes, surtouts et manteaux, non prescrits par les

[1] Ce sont des francs anciens ; en monnaie actuelle environ 435,000 francs.

règlements. Les officiers des chasseurs à cheval sont spécialement mentionnés. Ils n'auront point de grand et petit uniforme. Ils porteront un dolman, un gilet et des culottes à la hongroise garnis l'un et les autres très simplement de petites gances d'argent et de galons aussi d'argent pour la distinction des grades. Pour ménager l'uniforme, ils porteront des fracs sans galons avec les épaulettes de leurs grades.

Quant aux corps de troupes auxiliaires, les adversaires de la République helvétique et de la France s'appliquaient de tout leur pouvoir à en contrecarrer l'établissement. Aussi les Conseils législatifs, à diverses reprises, engagent-ils très vivement le Directoire à user de tous les moyens que la loi place entre ses mains, pour accélérer le recrutement. Celui-ci doit être favorisé de préférence à tout autre recrutement étranger. Bien plus, et quoiqu'il fut stipulé que les frais provenant de la levée des 18,000 hommes incomberaient à la France, un crédit de 100,000 francs[1] fut ouvert au Directoire dans ce but.

Mais la décision la plus importante fut celle prise le 26 mars 1799. Par une loi de ce jour, il fut résolu que l'enrôlement des auxiliaires serait porté dans chaque commune en défalcation du nombre d'hommes qu'elle était tenue de fournir à l'élite. Les corps législatifs favorisaient ainsi le recrutement en faveur de l'étranger, aux dépens de l'organisation militaire nationale, et cela sous le prétexte que le service des auxiliaires était aussi bien destiné à la défense de la patrie, de la liberté et de l'égalité, que celui de l'élite.

Cette élite, doublée d'une réserve, constituait la milice sédentaire prévue par la Constitution. Son organisation fit l'objet d'une loi du 13 décembre 1798.

Il ne s'agit plus là d'une troupe de quelques centaines de soldats en permanence sous les armes, mais bien de l'organisation d'ensemble des forces de la nation. La loi crée l'armée helvétique proprement dite.

A cet effet, elle pose en principe que tous les citoyens, de 20 à 45 ans sont tenus de porter les armes soit dans le corps d'élite, toujours prêt à marcher pour la défense de la patrie ou le maintien de l'ordre intérieur, soit dans le corps de réserve qui sert à tenir l'autre au complet et à l'aider au besoin à maintenir le repos intérieur. Le classement dans les deux corps s'opère d'après l'âge

[1] Environ 145,000 francs nouveaux.

des citoyens et leur état célibataire ou marié. Sont exceptés: les membres des autorités suprêmes, des Chambres administratives de cantons, des tribunaux de cantons, de districts, les préfets nationaux, préfets de districts et agents, les receveurs généraux de cantons, les personnes nécessaires pour les bureaux des autorités suprêmes et les chefs de bureaux des autorités de cantons, les ministres du culte et les personnes employées par l'Etat à l'instruction publique, les employés nécessaires aux postes, enfin ceux dont les infirmités sont constatées par des médecins assermentés. A ces cas d'exemption, une loi du 14 février 1795 en ajoute deux nouveaux. Ils concernent les jeunes gens qui se seraient voués à l'état ecclésiastique et à la médecine. Les premiers sont dispensés de toute inscription dans la conscription militaire, les seconds resteront au tableau de la réserve aussi longtemps qu'ils s'adonneront à l'étude de la médecine ou de la chirurgie dans une académie du pays ou de l'étranger ; mais les uns et les autres, pour jouir de l'exception dont ils ont la faveur, devront, au moment où l'inscription militaire devait avoir lieu, prouver par des témoignages authentiques que depuis un an ils s'étaient voués aux études qui les exemptent [1]. Tous les autres doivent être incorporés.

C'est donc le service militaire obligatoire et personnel. Toutefois, la loi fait un accroc au principe en autorisant des remplacements sous certaines conditions. Un soldat du corps d'élite peut se faire remplacer par un homme de réserve pris dans sa commune :

1. Au moment de la première création, par un volontaire.

2. Si ce remplacement n'a pas été effectué au moment de la première création, il sera de nouveau possible lorsque le soldat aura servi dans l'élite pendant deux ans.

3. Il faut enfin que le remplaçant soit reconnu capable de servir.

[1] L'esprit libéral dont firent preuve les corps législatifs en admettant ces derniers cas d'exemption est d'autant plus digne d'éloges que l'exaltation en faveur des principes d'égalité était à son apogée, et que les prestations militaires en temps de paix étaient douces ainsi qu'on le verra. Il y a là un intéressant contraste avec l'esprit d'étroitesse dont les farouches républicains de la Chambre française en 1887 firent preuve, lors de la discussion du nouveau projet de loi militaire.

Voici le principal considérant sur lequel s'appuie la loi du 14 février 1799 :

« Considérant que même chez un peuple dont les dispositions militaires doivent être rigoureusement entretenues et encouragées, pour lui garantir sa liberté, le gouvernement ne peut cependant négliger de soigner, au moyen d'instructeurs capables, la moralité des générations futures, comme aussi l'avancement des sciences les plus indispensables à l'humanité. »

Sous ces conditions, l'homme de remplacement tient à tous égards lieu de celui qu'il remplace.

Toutefois, cette faculté du remplacement ne fut pas longtemps maintenue. Elle était trop contraire à l'égalité entre citoyens du même pays. Une loi du 14 mars 1799 l'abolit [1].

Ainsi, tous les citoyens en état de porter les armes, âgés de 20 à 45 ans révolus, doivent personnellement le service dans la milice. Le recensement sert de base à des arrondissements militaires, à savoir 3000 citoyens par arrondissement. Mille sont répartis dans les bataillons d'élite, le reste est incorporé dans les compagnies de réserve. L'inspecteur général de canton et le préfet national déterminent le contingent que chaque commune doit fournir à l'élite, en raison du nombre d'hommes tenus de servir. Ce contingent se forme comme suit :

1. On appelle d'abord des volontaires, entre lesquels peuvent être reçus ceux de 18 à 20 ans.

2. Si dans une famille se trouvent deux ou trois frères non mariés, l'inspecteur en prélève un par le sort ; ces frères sont-ils quatre ou plus, il en prélève deux. Les frères peuvent cependant s'arranger volontairement entre eux.

3. Si les volontaires ou ce prélèvement ne suffisent pas, on s'attaque à la réserve par voie de tirage au sort.

Toutefois diverses conditions sont encore posées. Le tirage au sort entre mariés ne commence qu'autant que tous les célibataires ont été incorporés. On procède alors au tirage au sort entre les mariés de 20 à 25 ans, puis, en cas d'insuffisance, entre ceux de 25 à 30 ans. Au dessus de 30 ans les mariés, s'ils ont famille, sont exclus du tirage. Sont également et dans tous les cas exemptés du tirage au sort, un fils ou petit-fils d'un père âgé de 70 ans révolus, ou qui est atteint d'infirmités bien constatées, et qui lui rendent les secours d'un fils indispensable ; de même le fils d'une veuve qui se trouve dans un de ces cas.

[1] « Considérant que dans la situation actuelle de la patrie, l'égalité, l'honneur et le devoir de chaque citoyen exigent que tous les Helvétiens prennent également part aux dangers que les défenseurs de la patrie pourraient être appelés à courir ; mais que cette égalité ne pourra s'obtenir que dans le cas où les citoyens qui, par le sort, sont appelés à l'honneur de porter les armes pour la patrie, obéissent personnellement à cet appel.

« Considérant que chaque bon citoyen en prenant personnellement part au service de la patrie, le fera d'autant plus volontairement et avec plaisir que ce service se borne uniquement à la défense de la patrie, de la liberté et des propriétés. »

Pour la formation de la milice, le territoire de l'Helvétie est divisé en départements militaires. Chacun de ces départements est à son tour divisé en huit arrondissements, un arrondissement fournissant 3000 hommes, dont 1000 pour l'élite. Ces 1000 hommes de l'élite sont répartis en huit divisions de 125 hommes, savoir, 100 mousquetaires et 25 grenadiers. Elles se numérotent de 1 à 8.

Huit divisions forment un bataillon; mais au point de vue de l'ordre de bataille, il y a lieu de distinguer entre les mousquetaires et les grenadiers. Considéré de cette manière, le bataillon comprend huit compagnies de mousquetaires de 100 hommes chaque, et deux compagnies de grenadiers également de 100 hommes.

Entre mousquetaires et grenadiers la différence réside dans la qualité, les grenadiers étant considérés comme formant une troupe de choix. « On n'admettra dans les grenadiers, dit la loi, que des hommes recommandables par leur conduite. »

Un département militaire comprenant donc huit arrondissements comprendra huit bataillons, se numérotant de 1 à 8, le premier bataillon étant formé des huit divisions n° 1, le deuxième des huit divisions n° 2, et ainsi de suite jusqu'au bataillon 8. Ce système de répartition présente cet avantage que si une levée partielle de troupes est nécessaire, cette levée ne porte pas sur tous les hommes d'un ou deux arrondissements, mais sur une fraction des hommes de tous les arrondissements.

La loi prévoit une seconde division des arrondissements en deux sections, cela, dit-elle, pour faciliter les revues.

La composition d'une compagnie d'élite est la suivante :

Capitaine	1
Lieutenant	1
Sous-lieutenant	1
Sergent-major	1
Sergent-fourrier	1
Sergents	4
Caporaux	8
Tambours	2
Sapeur	1
Grenadiers ou mousquetaires	80
Total	100 hommes.

Et la formation du bataillon d'élite est celle-ci :

Etat-major :

Chef de bataillon	1
Adjudant-major	1
Aumônier	1
Quartier-maître trésorier	1
Chirurgien de bataillon	1
Aides-chirurgiens soit frater	2
Adjudant sous-officier	1
Tambour de bataillon	1
Wagenmeister	1
Armurier	1
Maître cordonnier	1
Maître tailleur	1
Prévot	1
Total	14
Deux compagnies de grenadiers	200
Huit compagnies de mousquetaires	800
Total du bataillon	1014 hommes.

A chaque bataillon sont attachés trois chars à trois chevaux. (Loi du 3 mai 1799).

La réserve n'a pas de bataillons, elle est formée dans chaque arrondissement en compagnies isolées de 200 hommes environ, savoir :

Capitaine	1
Lieutenant	1
Sous-lieutenant	1
Sergent-major	1
Sergent-fourrier	1
Sergents	4
Caporaux	8
Tambours	2
Soldats, environ	181
Environ total	200

Ce chiffre n'est pas absolument fixe, chaque commune devant tenir au complet son contingent d'élite, par le moyen de son contingent de réserve.

Pour la formation des cadres, il fut convenu que l'inspecteur général de chaque canton, de concert avec le préfet national, présen-

terait au ministre de la guerre une liste double des citoyens aptes à remplir les places d'officier. Le ministre de la guerre choisira. Ces nominations faites, les capitaines choisiront les sous-officiers et caporaux parmi les soldats les plus intelligents de leurs compagnies, avec l'approbation du chef de l'arrondissement. Par la suite, les officiers avanceront par arrondissement, les sous-officiers et caporaux par compagnies.

Le mode de nomination des sous-officiers et caporaux est assez singulier. Une place étant vacante, les sous-officiers, s'il s'agit d'une place de sous-officier, les caporaux, s'il s'agit d'une place de caporal, présentent au capitaine trois sujets, *sachant lire et écrire*. Le capitaine choisit, sous réserve d'approbation du chef d'arrondissement. Toutefois le sergent-major et le sergent-fourrier sont entièrement au choix du capitaine.

Pour les officiers, jusqu'au grade de capitaine, trois systèmes de nomination sont en usage :

1° L'ancienneté de service.

2° La nomination limitée du Directoire exécutif. Les sous-lieutenants, s'il s'agit de repourvoir une place de ce grade, forment une liste de trois sous-officiers, les lieutenants, pour une place de lieutenant, une liste de trois sous-lieutenants, les capitaines, pour une place de capitaine, une liste de trois lieutenants. Ces listes sont présentées au chef d'arrondissement, qui les transmet à l'inspecteur général, et celui-ci au ministre de la guerre. A son tour, le ministre de la guerre présente les listes au Directoire, qui désigne un des trois sujets présentés.

3° Le choix illimité du Directoire. L'inspecteur général envoie au ministre de la guerre une triple proposition à titre de renseignement ; le directoire nomme sans être lié par elle.

Ces trois modes de nomination sont employés à tour de rôle, chaque fois que se produit une vacance.

Enfin la nomination des chefs de bataillons appartient au Directoire exécutif.

L'armement et l'équipement est le même que pour les troupes du corps auxiliaire ; l'uniforme aussi. Tout d'abord cependant, une modification avait été introduite : la buffleterie devait être noire et non blanche, mais le 17 décembre déjà, une loi vint rétablir la buffleterie blanche. Enfin, comme marque distinctive des grades, les officiers, soit de mousquetaires, soit de grenadiers, portent les épaulettes et contre-épaulettes d'argent, comme dans l'armée française,

les sous-officiers portent le galon d'argent, simple ou double suivant leur grade, les caporaux le galon de laine. Les grenadiers portent des épaulettes rouges.

L'instruction est donnée par les commis d'exercice dans chaque commune. Il y a un commis d'exercice à raison de 100 hommes. Les commis d'exercice sont sous les ordres du commandant d'arrondissement dont le rang est celui d'un chef de bataillon. Enfin l'inspecteur général commande toutes les milices de son département. L'instruction se donne suivant l'ordonnance française. Elle a lieu au moins une fois par semaine, au jour qui convient le mieux dans la commune ; elle consiste dans le maniement d'armes, les marches et conversions simples ; il y a également des exercices par compagnies, enfin, de temps en temps des revues par demi-bataillon. Nul ne peut s'absenter sans cause valable, sous peine d'amende, 10 batz pour la première absence, 20 pour la seconde, et ainsi de suite, au profit des pauvres de la commune. (Arrêté du 28 février 1799.)

Dans un dernier titre, la loi traite de l'artillerie, des troupes à cheval et des carabiniers. Ces troupes sont provisoirement maintenues suivant les ordonnances en vigueur dans les cantons. Toutefois aucune compagnie de carabiniers ne pourra plus être formée sans l'aveu du gouvernement. D'autre part, une école d'artillerie devra être établie.

Telle est cette loi du 13 décembre 1798. Elle resta en vigueur pendant toute la durée de la République helvétique. Tandis que l'organisation de l'armée active subit de fréquentes modifications, et des modifications essentielles, celle de la milice sédentaire resta la même, le gouvernement se contentant de la développer et de la perfectionner. Il faut reconnaître, en effet, que cette loi fondamentale d'organisation militaire était loin de tout prévoir ; elle nécessitait un grand nombre d'ordonnances et instructions complémentaires. Il fallait réorganiser les armes spéciales, régler la question des trains, fourgons et chars nécessaires à la suite de l'armée, réglementer les attributions et devoirs des commandants d'arrondissements et des commis d'exercice, prévoir l'établissement des états-majors supérieurs, etc., etc., toutes choses qui ne se feront que par la suite. En outre, la loi organise bien des bataillons, mais ne parle pas d'unités plus importantes. Il faut s'en référer à l'ordonnance sur l'instruction et les manœuvres de l'infanterie française, provisoirement en vigueur.

Trois bataillons forment une demi-brigade, sous les ordres d'un

colonel. Deux demi-brigades, soit six bataillons, composent la brigade sous les ordres d'un général de brigade. Enfin, au-dessus de ce dernier vient le général de division, porteur du grade le plus élevé en Helvétie, et commandant en chef des troupes. Son état-major comprend :

Le général, commandant en chef ;
Deux aides de camp, capitaines ;
Deux ou trois secrétaires ;
Un adjudant-général, chef de l'état-major général ;
Son bureau, composé de quatre secrétaires ;
Deux adjudants-généraux, avec rang de chef de brigade ;
Deux adjoints aux adjudants-généraux, lieutenants ;
Un commissaire ordonnateur en chef ;
Un commissaire des guerres, adjoint à l'ordonnateur ;
Trois secrétaires du commissariat ;
Un payeur général de l'armée, avec trois secrétaires.

L'état-major de la brigade comprend :

Le général, son aide de camp, son secrétaire, un commissaire des guerres et son secrétaire. (*A suivre.*)

Lettre d'Allemagne.

(De notre correspondant particulier).

Berlin, 10 juillet 1890.

Que peu de temps suffit pour changer toutes choses ! En terminant ma dernière lettre, je vous laissais prévoir une augmentation de notre artillerie. Et de fait, à cette époque, il ne s'agissait de rien autre, les projets du gouvernement n'ayant en quoi que ce soit transpiré au dehors. Ces projets, actuellement votés (en partie du moins), ne tendaient à rien autre qu'à une augmentation des effectifs de l'armée entière sur le pied de paix.

L'exposé des motifs partait de ce point de vue que l'Allemagne, aidée des troupes de la triple alliance, devait pouvoir, cas échéant, se mesurer d'une manière égale et même supérieure, avec la Russie et la France. M. de Benningsen, de son côté, qui au Reichstag a pris la parole au nom du parti libéral national, a vivement insisté sur la supériorité des effectifs français : « Il faut, a-t-il dit, que notre armée vaille entièrement celle de la France ; de cette condition dépendent notre existence nationale et la solidité et la durée de nos alliances avec d'autres grands Etats de l'Europe. »

M. Windthorst, dans un discours d'une grande énergie, ayant soutenu la même opinion, et apportant au gouvernement l'appui prépondérant du centre, le projet de loi fut adopté.

L'effectif de paix de l'armée allemande comprendra donc du 1er octobre 1890 au 31 mars 1894, 486,983 hommes, volontaires d'un an non compris. L'infanterie sera divisée en 538 bataillons, la cavalerie en 465 escadrons, l'artillerie de campagne en 434 batteries, l'artillerie de forteresse en 31 bataillons, les pionniers en 20 bataillons, le train en 21 bataillons.

Les frais de renforcement de l'armée sont évalués provisoirement comme suit :

I. Dépenses ordinaires (pour une année budgétaire, non compris les pensions) :

Prusse	13,928,800	marcs
Saxe	1,222,600	»
Wurtemberg	766,000	»
Bavière	2,082,600	»
Total	18,000,000	marcs.

II. Dépenses extraordinaires : 31,500,000 marcs, frais de construction de casernes, de magasins et de dépôts non compris.

Ces crédits sont importants, aussi n'ont-ils pas été votés sans une vive opposition, à la tête de laquelle s'est fait remarquer M. Richter, le chef des progressistes. « Plus de soldats, c'est moins de travailleurs, moins de richesse productive. Plus de soldats, c'est plus d'impôts. » Tel est son point de vue, et il faut reconnaître qu'il est assez juste ; dans tous les cas plus juste, ceci dit entre parenthèses, que celui du correspondant berlinois de la *Gazette de Lausanne*, qui voudrait persuader à ses lecteurs qu'une armée ne coûte rien, et que la richesse d'un pays est en relation avec les sommes qu'il lui consacre.

Au cours de la discussion, la question de la limitation à deux ans du temps de service a été abordée. Les opposants y voyaient une juste compensation aux charges nouvelles demandées. Le gouvernement a déclaré ne pouvoir entrer dans cette voie. Ceci ne veut pas dire que la question soit enterrée. Elle fait au contraire de grands progrès dans l'opinion publique qui commence à trouver singulièrement lourds les impôts militaires. En outre, elle est soutenue par des personnages influents, non pas, il est vrai, dans les affaires militaires, mais dans les questions de politique intérieure. C'est ainsi que M. Windthorst, tout partisan du gouvernement qu'il s'est montré, n'en a pas moins réclamé, après le vote de la loi, l'adoption des résolutions suivantes :

1° Exprimer l'espoir que le gouvernement tiendra compte du chiffre excessif des dépenses et qu'il renoncera à appeler sous les drapeaux tous les hommes capables de servir ;

2° Demander que le septennat soit supprimé et que le budget de l'armée soit voté chaque année ;

3° Inviter le gouvernement à diminuer la durée de la présence sous les drapeaux de l'armée active, soit en prolongeant la durée de l'appel des recrues, soit en augmentant le nombre des congés ;

4° Demander que l'on étudie la question relative à la fixation du service de deux ans pour l'infanterie.

D'autre part, une pétition est arrivée à la Chambre bavaroise invitant le gouvernement à instruire ses plénipotentiaires au Conseil fédéral dans le sens d'une réduction de la durée du service militaire de l'infanterie et des chasseurs. Les pétitionnaires rappellent que la charge des impôts devient de plus en plus accablante, rendant de plus en plus triste la situation économique des classes moyennes ; que malgré cela, les dépenses militaires augmentent rapidement ; que la durée du service dans la réserve, la landwehr et le landsturm a également été augmentée ; enfin que le service de trois ans pèse doublement sur les masses, parce que, outre les sacrifices personnels, les parents sont pour ainsi dire forcés, vu l'insuffisance du prêt, de faire à leurs enfants, pendant que ceux-ci servent, des envois d'argent et autres qui, s'ils ne s'élèvent en moyenne qu'à 10 marcs par an et par homme, représentent un total annuel de 10 millions.

Abordant un autre ordre d'idées, les pétitionnaires exposent que la troisième année du service n'ajoute rien à l'instruction des soldats d'infanterie et des chasseurs. Ne sait-on pas qu'après une année déjà les volontaires peuvent acquérir le grade de lieutenant de réserve ? Ne sait-on pas aussi que les soldats de la brigade Orff, en 1871, se sont parfaitement battus, et cependant ils n'avaient que six semaines de service ?

Ainsi, sans nuire à la valeur de l'armée, une réduction du temps de service diminuerait notablement les dépenses militaires.

Tandis que ces opinions pénètrent de plus en plus dans l'esprit des masses, les feuilles militaires résistent énergiquement. Certaines d'entre elles prennent le contre-pied des propositions de réduction.

Vous vous rappelez que dans ma dernière correspondance, je faisais valoir l'inutilité d'une loi spéciale fixant la durée du service à deux ans, vu la latitude que donne la loi actuelle de renvoyer les hommes dans leurs foyers deux ans après leur appel.

La *Deutsche Heeres-Zeitung* s'élève avec vivacité contre la fréquence de ces renvois que l'on appelle les « congés du roi ». Ces congés, dit ce journal, remontent à 1860 seulement. Ils furent institués dans un but humanitaire, étant appliqués au nombre restreint de cinq hommes par compagnie, dont la situation de famille était la plus difficile. Plus tard, ce chiffre fut doublé. A la place des libérés, on appelait de nouveaux hommes sous les drapeaux, ce qui augmen-

tait le nombre des réservistes. Mais cette habitude une fois prise, on lui donna une extension toujours plus grande, si bien qu'aujourd'hui c'est à peine si 20 hommes par compagnie accomplissent intégralement leurs trois années de service. La *Deutsche Heeres-Zeitung* demande que l'on réagisse contre un système si défectueux et que l'on n'accorde plus dorénavant la libération au bout de deux ans qu'aux hommes ayant fait preuve d'une instruction générale suffisamment étendue et qui se seraient montrés dignes de cette faveur exceptionnelle.

On le voit, ces conclusions sont assez peu d'accord avec les résolutions de M. Windthorst.

Quelque regret que l'on en puisse éprouver pour le développement de nos institutions militaires, il n'en faut pas moins reconnaître que chaque demande de crédits nouveaux rencontre une opposition plus tenace. Le *Nord*, dans son bulletin politique du 28 juin, le constate en excellents termes et tire la morale de la situation :

« L'opposition que rencontrent en Allemagne et en Autriche les demandes de crédits militaires est incontestablement un symptôme des plus caractéristiques. Cette opposition n'est pas seulement parlementaire ; elle est surtout populaire et pour ainsi dire universelle. Si les Parlements se montrent récalcitrants, c'est que les députés se sentent poussés par un courant d'opinion presque irrésistible. Le mot d'ordre populaire, c'est la protestation contre le militarisme, ses pompes et ses œuvres. Tous les organes de la démocratie, tous les représentants autorisés du libéralisme répètent à l'envi que les nations sont incapables de supporter une augmentation quelconque des charges déjà trop lourdes que leur impose la politique de la paix armée. Il n'est pas sans intérêt de constater que cette réaction contre le militarisme se manifeste avec une énergie particulière précisément dans les pays de la triple alliance. Les cabinets de Berlin, de Vienne et de Rome ont maintes fois déclaré que les armements à outrance étaient la seule garantie de paix actuellement possible, et les Parlements semblaient partager cette manière de voir. Aujourd'hui encore, les cabinets persistent dans la conviction que l'augmentation constante des effectifs militaires est le meilleur moyen d'assurer la paix ; mais les Chambres font mine de se révolter, et la démocratie extra-parlementaire prend une attitude positivement manaçante pour les partisans du système inauguré par la triple alliance. Il y a là une force avec laquelle il faudra compter. Même dans un pays aussi peu démocratique que l'Allemagne, les députés subiront fatalement l'influence de cette opinion populaire, qui s'affirme depuis quelque temps par une série de manifestations très significatives. La démocratie dit au militarisme : « Tu n'iras pas plus loin. » L'effet immédiat de ce *veto* sera peut-être nul ; ce qui est cer-

tain, c'est qu'aucun député allemand soucieux de sa réélection ne voudra désormais s'identifier avec le système des armements à outrance ».

Comme le gouvernement, de son côté, attache la plus grande importance à l'adoption de ses projets militaires, et la loi qui vient d'être votée n'est qu'un commencement, il faut s'attendre à une lutte intérieure dont l'issue est difficile à prévoir.

La nouvelle tactique du général Ferron fait l'objet de discussions nombreuses dans nos cercles militaires. Comme toujours en semblable matière, les avis sont très partagés. La plupart estiment toutefois que l'adoption de la poudre sans fumée ne saurait avoir pour effet des changements aussi radicaux. Un feu rapide à 700 m. surtout n'offrirait pas des résultats en rapport avec la consommation des munitions. Il faut tenir compte, en effet, de la facilité avec laquelle la troupe sur laquelle on tire peut se masquer à cette distance, pour peu que le terrain ne soit pas absolument plat et découvert. En outre, on sait combien un feu de vitesse énerve et excite le soldat. Or, il importe qu'étant aussi éloigné des positions à enlever d'assaut, le soldat ne s'abandonne pas à son emportement; il doit être calme encore et complètement en mains de ses chefs. La plus grande intensité de feu à 700 et à 400 m. ne doit donc être préconisée que si l'on est certain qu'elle aura pour effet de décimer et de démoraliser suffisamment l'adversaire, pour lui enlever à cette distance déjà tout espoir de résistance.

Tels sont les principaux arguments présentés en opposition. Il ne s'agit là, du reste, que de théories. Avant de prendre parti en connaissance de cause, il importe de faire en grand des essais de la nouvelle poudre. Les manœuvres d'automne ne tarderont pas à nous éclairer.

BIBLIOGRAPHIE

La Guerre imminente, par le lieutenant-colonel Hennebert. 1 vol. in-8°. Paris 1890. Kolb, éditeur.

L'auteur n'est pas le premier venu. Il a déjà publié de nombreux travaux très remarqués. Dans la Guerre imminente, après quelques considérations d'ordre général qui font l'objet des deux premiers chapitres, le lieutenant-colonel Hennebert passe en revue les forces militaires de l'Allemagne ; il étudie ensuite les propriétés stratégiques du territoire de l'Alsace-Lorraine, les principaux moyens de résistance que la France peut opposer à une invasion allemande. A ce propos il examine longuement les différentes lignes de fortifications, la construction des ouvrages et les avantages que la défense peut en

tirer ; puis les frontières maritimes et les forces navales des divers Etats. L'auteur traite ensuite des « Neutres. » Il consacre un chapitre à la Belgique et un autre à la Suisse qu'il fait précéder d'une définition de la neutralité.

A propos du « droit des neutres » il dit : « Vivre sur la foi des » traités, c'est faire de la politique sentimentale. Or il est une poli- » tique essentiellement positive qui ne se paye point de mots, dont » aucune espèce de considération morale ne saurait entraver la » marche intrépide, et qui opère d'après ce principe que « lorsque » une guerre éclate, les traités antérieurs deviennent instantanément » caducs. « La guerre abolit les traités. »

« Pour signifier et valoir quelque chose une neutralité doit être » armée, assez bien armée pour inspirer et au besoin imposer le » respect. Un état qui se dit neutre doit bien se garder de se nourrir » d'illusions funestes. Il est tenu de ne compter que sur lui-même. » S'il ne veut pas se livrer à la merci des événements, son premier » soin doit être de se donner une bonne organisation militaire et » d'en maintenir le fonctionnement correct. »

En ce qui concerne la Belgique, l'auteur se demande si ce pays voudrait et pourrait se défendre et faire respecter sa neutralité. Il conclut à la négative et croit plutôt à une entente possible entre Belges et Allemands. Nous ajouterons que cette idée est généralement admise en France.

Pour la Suisse, après avoir rappelé l'accueil fait en 1871 à l'armée de l'Est, le lieutenant-colonel Hennebert étudie sa position géographique et ses forces militaires. Il se plaît à reconnaître le sérieux de nos institutions militaires et la force de résistance que nous pourrions présenter le cas échéant. Il nous met en garde contre l'invasion « pacifique » de l'Allemagne qui petit à petit met la main sur nos chemins de fer. Dans le cas particulier, le lieutenant-colonel Hennebert ne paraît pas s'être bien rendu compte de la situation actuelle. Il a dû être mal renseigné. De même en ce qui concerne l'incident Wolgemuth.

Dans un chapitre intitulé « Questions d'alliances » l'auteur n'admet pas comme possible l'hypothèse d'une alliance franco-allemande préconisée dernièrement par le colonel Stoffel. Il repousse cette idée avec dédain, ce qui se comprend du reste. En revanche il admet comme certaine, au jour d'une guerre, l'alliance de la France et de la Russie qui opposeraient leurs forces coalisées à celles de la triple alliance.

Le lieutenant-colonel Hennebert termine ce chapitre en citant un passage de l'ouvrage « La triple alliance de demain, » récemment paru chez l'éditeur Savine, qui admet qu'à l'alliance de la France et de la Russie viendra se joindre le Danemarck et peut-être la Suisse(!)

Comme conclusion l'auteur, ainsi que le titre de son ouvrage le

fait prévoir, croit à la guerre générale pour une époque très prochaine.

Espérons qu'il se trompe et que son « coup de sonde dans l'inconnu » a été donné à faux. M.

OUVRAGES REÇUS :

Le blocus de Paris et la première armée de la Loire, par A. G., ancien élève de l'école polytechnique. Deuxième partie. *Coulmiers et ses suites*. Paris 1890. Librairie militaire L. Baudoin et Cie, 1 vol. in-8°, de 165 pages. Prix 3 fr. — Franco 3 fr. 40.

La première partie a paru il y a quelques temps, avec le sous-titre : *Depuis la capitulation de Sedan jusqu'à la capitulation de Metz*. 1 vol. in-8°. Même éditeur.

La guerre dans les Alpes. Souvenirs des manœuvres alpines, par Emile Caman. 1 vol. in-8°, de 283 pages. Paris et Nancy 1890. Berger-Levrault et Cie, éditeurs.

Per l'avenire della cavalleria. Osservazioni et Proporte, par M. C. Tamajo, Tenente in « Savoia » cavalleria. 1 vol. in-8° de 90 pages. Milan 1890. Antonio Vallardi, éditeur.

L'armée allemande telle qu'elle est, par P. de Pardiellan. 1 vol. in-8° de 224 pages. Paris et Limoges 1890. Imprimerie et librairie militaire Henri-Charles Lavauzelle, éditeur.

Aide-mémoire de l'officier français en Allemagne, par P. de Pardiellan, ouvrage accompagné de quatre gravures coloriées hors texte, sur les uniformes de l'armée allemande, et de feuillets blancs pour notes. 1 vol. in-32 de 160 pages, relié toile anglaise, prix 2 fr. 50. Paris 1890. Henri-Charles Lavauzelle, éditeur.

Die Organisation und Ausbildung unserer Festungs Truppen, von A. Kindler, Hauptmann der Infanterie, Instruktionsoffizier bei der IV. Armee-Division. 1. vol. in-8° de 70 pages. Frauenfeld 1890. J. Hubers, éditeur.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Une conférence des experts pédagogiques a eu lieu les 5 et 6 juillet, à Zoug, sous la présidence de M. Weingart, expert en chef. Les questions à l'ordre du jour étaient les suivantes : Discussion des

résultats des derniers examens et des questions à poser dans ceux de cette année ; — inscription des notes d'examen dans le livret de service ; — examen écrit pour l'histoire, la géographie et l'instruction civique.

Une intéressante discussion s'est élevée sur ces deux dernières questions, ensuite de laquelle l'assemblée a décidé de maintenir le statu quo. Les notes d'examen continueront donc à figurer dans le livret de service, et l'examen d'histoire, de géographie et d'instruction civique restera oral.

Tir fédéral. — Le premier numéro du « Journal de fête » (Festzeitung), publié à l'occasion du tir fédéral, vient de paraître. Il sort des presses de l'imprimerie Huber, à Frauenfeld, et compte douze pages. Une poésie de circonstance se trouve en tête de la première page, suivent un avis aux lecteurs, un article sur le monument du général Weber, avec portrait ; des illustrations représentant la coupe de fête, grand modèle, et la ville de Frauenfeld vue du nord, enfin un article humoristique. Ce journal de fête a bonne mine et fera plaisir à tous ceux qui se rendront à Frauenfeld.

(Revue).

Le Conseil fédéral demande aux Chambres de porter à 128 le nombre des instructeurs militaires, à savoir : 1 instructeur en chef ; 8 instructeurs de division ; 1 instructeur de tir ; 36 instructeurs de 1re classe (dont 8 adjoints à l'instructeur en chef, 1 pour l'école de tir et 4 pour chaque division) ; 66 instructeurs de 2e classe (8 par division pour les sept premières divisions, 9 pour la VIIIe et 1 pour l'école de tir) ; 8 instructeurs trompettes et instructeurs tambours.

L'augmentation de dépenses prévues pour cela est de 70,840 francs.

Les officiers de recrutement et leurs remplaçants ont été désignés comme suit par le Département militaire fédéral en date du 23 juin :

Ier arrondissement de division.

Officier de recrutement : M. le colonel-brigadier de Cocatrix, à St-Maurice.

Remplaçant : M. le colonel-brigadier David, à Correvon.

IIe arrondissement de division.

Officier de recrutement : M. le colonel Sacc, Henri, à Colombier.

Remplaçant : M. le colonel-brigadier Techtermann, à Fribourg.

IIIe arrondissemeut de division.

Officier de recrutement : M. le lieutenant-colonel Weber, à Berne.

Remplaçant : M. le lieutenant-colonel Egger, à Berne.

IVe arrondissement de division.

Officier de recrutement : M. le lieutenant-colonel Heller, à Lucerne.

Remplaçant : M. le major Geiser, à Langenthal.

Ve arrondissement de division.

Officier de recrutement : M. le major Bertschi, à Bâle.
Remplaçant : M. le major Burkhardt, Elie, à Bâle.

VIe arrondissement de division.

Officier de recrutement : M. le colonel-brigadier Bluntschli, à Zurich.
Remplaçant : M. le lieutenant-colonel Baltischweiler, W., à Zurich.

VIIe arrondissement de division.

Officier de recrutement : M. le lieutenant-colonel Schlatter, Herm., à St-Gall.
Remplaçant : M. le major Tobler, C.-W., à St-Gall.

VIIIe arrondissement de division.

Officier de recrutement : M. le colonel-brigadier Am Rhyn, à Lucerne.
Remplaçant : M. le lieutenant-colonel Curti, C., à Bellinzone.

MM. Jean Moser, capitaine d'infanterie, à Berne, et Hermann Steinbuch, premier lieutenant d'infanterie, à Zurich, ont été nommés capitaines à l'état-major général.

Jeudi, la ville de Bulle présentait tout à fait l'aspect d'une petite ville de garnison. Sur l'unique trottoir résonnait le cliquetis des sabres ; de temps à autre, on voyait passer, d'un pas cadencé, une section allant aux provisions. Les gamins se concentraient autour des trois cuisines de campagne et humaient l'odeur du « spatz » fédéral. Dans la soirée, des chansons patriotiques et des jodler oberlandais se faisaient entendre dans les différents établissements.

Déjà vers les onze heures du matin, une compagnie de guides, sous les ordres de M. le major Wildbolz, passait à Bulle. Mais cette troupe décorée d'une bande rouge au képi — figurant ainsi l'ennemi — se sentant poursuivie, alla chercher un refuge du côté de Broc. Dans l'après-midi, le troisième régiment de cavalerie, fort de 350 hommes, fit son entrée en ville. Malgré une étape de 35 kilomètres, la troupe faisait plaisir à voir, les chevaux ne paraissaient nullement éreintés. Tout le régiment put aisément se caser.

Entré en caserne à Thoune mardi matin, le troisième régiment, sous les ordres de M. le lieutenant-colonel Guggelmann, allait le même soir bivouaquer à Seftigen. Mercredi matin, tout en faisant la petite guerre, et après avoir essuyé une pluie battante de deux heures, le régiment arrivait à Laupen ; jeudi matin, à 5 heures, il partait de cette ville, passait par Fribourg pour venir prendre ses cantonnements à Bulle. Vendredi matin, par une des plus belles matinées d'été, le régiment quittait Bulle sans bruit, se dirigeant sur Charmey, Bellegarde, allant bivouaquer à Boltigen, et rentrait samedi à Thoune.

(Nouvelliste vaudois).

On écrit de Brugg à la *Revue :*

« Les pontonniers welches sont partis, emportant avec eux la gaîté traditionnelle qui anime toujours à leur passage notre cité.

Entrée le 3 juin au service, la compagnie d'élite n° 1 (capitaine Bonard), vient de terminer son cours de répétition sous le commandement du lieutenant-colonel Pfund, ingénieur de première division; adjudant, lieutenant Etier.

En même temps, entraient au service les compagnies 1 et 2 de landwehr, sous les ordres du major Wolf, et c'était merveille que de voir ces vieux pontonniers reprendre la rame et jeter au jour d'inspection, avec un enthousiasme formidable, un pont de 120 mètres sur l'Aar, en très peu de temps.

La compagnie d'élite a été, mardi dernier, inspectée par M. le colonel Lochmann, chef de l'arme du génie.

Partie de Brugg par eau à 7 h. le matin avec tout son matériel, la troupe débarque à Stilli à 7 h. 3/4. Le parc se forme et la construction du pont commence. En 55 minutes l'infanterie pouvait franchir la rivière large de 150 mètres en cet endroit et, quelques minutes après, la compagnie de pontonniers et le train (major Archinard), défilaient tambours en tête, au grand ébaudissement des nombreux étrangers accourus des environs.

C'était vraiment admirable que cette construction au pas très accéléré des troupes qui, avec une précision, un entrain et un silence remarquables suivaient aux signaux des officiers.

Renseignements pris, cette rapidité d'exécution n'a jamais été atteinte même par un effectif trois fois plus nombreux.

Le pontonnier, sous sa rude écorce et ses dehors bruyants, a l'étoffe du bon soldat. Dans la main de ses officiers et sous une direction ferme comme celle de M. le lieutenant-colonel Pfund, ces soldats en campagne feraient merveille. — Et ce jour-là, après avoir en 48 minutes replié leur pont, chargé les 36 voitures du train, travail excessivement pénible représentant 200 tonnes, aux cantonnements, le soir, la retraite interrompait les chants joyeux des pontonniers.

Le lendemain, descente de l'Aar jusqu'au Rhin. A Coblenz où la troupe se régale des conserves fédérales arrosées d'un petit vin badois délicieux, M. le colonel Lochmann en quelques mots décrit la contrée, frontière de l'Allemagne, puis, le matériel chargé sur le train, l'on reprend le chemin de Brugg, fatigués, mais contents et fiers du tour de force accompli.

La troupe a été licenciée le 20, à Lausanne.

Berne. — *Appel aux officiers, sous-officiers et soldats de l'ancienne compagnie de carabiniers 33 du canton de Berne « Jura ».*

Chers frères d'armes!

Chers camarades et amis!

Beaucoup de nos frères d'armes ont témoigné le désir de provo-

quer une réunion de tous les anciens carabiniers de la 33me à l'occasion du 20me anniversaire de l'occupation des frontières en 1870. Une réunion préparatoire a eu lieu et les soussignés ont été chargés de la convocation et de l'organisation d'une modeste fête commémorative.

Nous avons fixé la date sur le 20 juillet et le lieu de réunion à Sonceboz, à 11 heures du matin, où un banquet réunira les participants.

Nous nous adressons à tous nos camarades ayant fait partie de la vaillante 33me et prions chacun, depuis le plus ancien vétéran jusqu'à la plus jeune recrue, d'assister à cette fête.

Chacun voudra venir retrouver ses anciens camarades, chacun voudra renouveler les agréables souvenirs des jours sérieux ou gais passés ensemble et fêter ainsi la réunion de tous les anciens carabiniers de la 33me.

Une communication ultérieure fixera l'ordre du jour.

Les participants sont priés de s'annoncer, d'ici au 10 juillet, auprès de M. N. Rosselet, à Sonceboz.

Bienne, le 25 juin 1890.

N. Rosselet, major. C. Engel, capitaine. Jos. Frey, fourrier.
H. Denger, fourrier. Henri Thalmann, fourrier.

Genève. — La Société militaire du canton de Genève, section de la Société suisse des officiers, a composé son comité comme suit pour l'année 1890-1891.

Président :	M. le major Louis Cartier.
Vice-président :	M. le capitaine Henri Galopin.
Trésorier :	M. le capitaine Henri Poulin.
Vice-trésorier :	M. le lieutenant Edmond Boissier.
Secrétaire :	M. le premier-lieutenant Henry Patry.
Vice-secrétaire :	M. le capitaine John Bellamy.
Econome :	M. le lieutenant Jules de Westerweller.
Bibliothécaires :	M. le major Redard.
	M. le capitaine Charles Bastard.

Vaud. — On s'occupe depuis quelque temps de donner au corps cantonal des cadets une instruction militaire plus complète que cela n'a eu lieu jusqu'à cette année. Le programme de cette instruction est beaucoup plus étendu et comprend entr'autres des exercices de tir exécutés conformément au réglement provisoire sur les exercices de tir des élèves des écoles moyennes et gymnases adopté par le Département militaire fédéral en date du 10 mai 1887. — Une bonification de munition est accordée par la Confédération pour ces exercices.

Le corps est actuellement composé de deux compagnies d'infanterie ayant chacune un effectif de plus de cent cadets, d'une section d'artillerie, avec fanfare et tambours, plus du dépôt, dont font partie tous les plus jeunes élèves non encore aptes à être incorporés dans les unités susindiquées. — Le système de nomination des officiers et sous-officiers est modifié en ce sens que, tout en tenant compte dans une certaine mesure des aptitudes et de la conduite des élèves à l'école, on prend comme base principale leur aptitude militaire pour les faire avancer en grade.

Enfin on a pourvu de petits havre-sacs le personnel portant fusil

et les artilleurs. On habituera peu à peu les cadets à porter cet objet d'équipement qui leur sera fort utile pour les courses qu'ils pourront être appelés à faire.

Tout cela nous paraît bien compris. Si l'on veut avoir un corps de cadets, il faut que celui-ci soit instruit militairement et d'une manière sérieuse ; on peut attendre ainsi de bons résultats d'une telle institution pour le développement du goût militaire chez les jeunes gens et la formation d'un noyau de bons cadres pour l'armée.

France. — Trois officiers du 11e régiment de chasseurs, MM. Rey, Payin et Cesbron-Lavau, viennent de parcourir en quatre jours, sur leurs chevaux d'armes, la distance qui sépare Vesoul de Lunéville.

Les crochets ont été nombreux, et il leur a fallu souvent mettre pied à terre pour atteindre des sommets presque inaccessibles.

La moitié de la route s'est effectuée dans des roches et à travers les magnifiques forêts du massif.

Environ 450 kilomètres.

De leur côté, quatre pelotons du 3e chasseurs, opérant entre Abbeville et Amiens, et quatre pelotons du 5e dragons, envoyés inopinément de Compiègne à Beauvais, ont exécuté des reconnaissances qui peuvent faire apprécier la vigueur de nos cavaliers.

En dix-huit heures, les huit petites troupes ont accompli des marches de 110 à 120 kilomètres, sans laisser un homme ni un cheval en route. (*Avenir militaire.*)

— Le général Ferron a rédigé une très importante instruction sur la tactique pour les manœuvres du 18e corps. Cette instruction fixe les conditions nouvelles du combat offensif avec la poudre sans fumée ; elle préconise le feu violent de l'infanterie à la distance de 700 à 400 mètres au lieu de 200 mètres. De plus, des conférences vont être faites à tous les régiments du 18e corps pour initier les officiers aux nouvelles méthodes de combat avec la poudre sans fumée. (*République française.*)

Allemagne. — Le ministre de la guerre vient de décider la création de bibliothèques militaires dans chaque région de corps d'armée. Ces bibliothèques seront composées principalement d'ouvrages relatifs à l'art militaire proprement dit et en outre de traités d'hygiène et de jurisprudence.

— Les grandes manœuvres impériales seront exécutées, cette année, par les Ve, VIe et IXe corps d'armée (Posen, Breslau et Altona). Ces corps opéreront d'abord isolément contre un ennemi figuré, après quoi, pendant une durée de 3 jours, le Ve et le VIe corps manœuvreront l'un contre l'autre, tandis que le IXe corps opérera avec l'armée de mer.

D'après l'*Allgemeine Militär-Zeitung* (no 42), le Ve corps sera armé, pour les manœuvres, de l'ancien fusil, tandis que le VIe corps fera usage du fusil mod. 1888, avec poudre sans fumée ; on continuera les études commencées, l'année dernière, aux manœuvres des VIIe et Xe corps, en vue de déterminer l'influence de la nouvelle poudre sur le combat des grandes unités.

Quant aux manœuvres du IXe corps, elles seront exécutées, si l'on en croit le même journal (no 22), suivant deux thèmes distincts éla-

borés par l'empereur lui-même, l'un concernant l'attaque de la côte orientale du Schleswig-Holstein, l'autre celle de l'embouchure de l'Elbe. Dans l'exécution du second thème, on mettra à l'épreuve la valeur stratégique du chemin de fer du bas-Elbe qui, depuis le 1er avril, est devenu la propriété de l'Etat prussien. L'escadre désignée pour prendre part à ces manœuvres sera commandée par l'empereur et comprendra: 8 cuirassés, 1 corvette-croiseur, 3 avisos, 2 divisions de torpilleurs et 12 bateaux torpilleurs du type Schichau.

Les IVe, VIe, XVe et XVIe corps, ainsi que le corps saxon (XIIe), constitueront chacun une division de cavalerie de manœuvre, composée de six régiments, d'un groupe de deux batteries à cheval et d'un détachement de pionniers. A cet effet, le IVe corps recevra les 20e et 22e brigades (Xe et XIe corps); le VIe corps, la 10e brigade (Ve corps): le XVe corps, la 28e brigade (XIVe corps) et une brigade formée de deux régiments wurtembergeois; le XVIe corps recevra le 8e cuirassiers et le 7e dragons (VIIIe corps), le 23e dragons (XIe corps) et le régiment de chevau-légers bavarois (détaché au XVe corps); le XIIe corps, la 6e brigade (IIIe corps) et une batterie à cheval du IVe corps.

Le Ve corps recevra, pour ses manœuvres de cavalerie, la division entière de la garde à 4 brigades (moins un escadron de chaque régiment) et un groupe monté (à 3 batteries) du 1er régiment d'artillerie de la garde.

Ces divisions exécuteront séparément des manœuvres de division; puis, pendant trois jours, la division du IVe corps opérera contre celle du XIIe corps, et la division du XVe corps contre celle du XVIe corps.

Tous les autres corps de l'armée allemande feront les exercices qui sont prévus par l'instruction sur le service en campagne.

Des voyages d'état-major auront lieu dans la garde et dans les IIe, IIIe, IVe, VIIe, VIIIe, Xe, XIe et XIVe corps. Au 1er corps on fera un voyage d'état-major de forteresse. On se conformera aux instructions relatives aux voyages annuels d'état-major, du 29 novembre 1888.

Dans les VIIe, VIIIe, Xe, XIe, XIVe, XVe, XVIe et XVIIe corps, il sera fait des voyages d'instruction de cavalerie, conformément aux prescriptions de l'instruction du 23 janvier 1879.

L'artillerie à pied exécutera un grand exercice d'armement à Coblence.

Belgique. — D'après la *Belgique militaire* du 1er juin, les grandes manœuvres auront lieu cette année entre Anvers et Ypres, du 23 août au 9 septembre, et comprendront des manœuvres préparatoires, des manœuvres de division contre division et des manœuvres de corps d'armée contre ennemi représenté.

Les troupes appelées à y prendre part seront:

La 1re division d'infanterie (général Streiz), formée du 1er bataillon des carabiniers; des 1er, 2e, 3e et 4e de ligne; de la 3e brigade de cavalerie (1er et 2e chasseurs), avec la 18e batterie (à cheval); des 1re, 2e, 3e et 4e batteries montées; d'une compagnie du génie; d'une section de télégraphistes et des services auxiliaires;

La 2e division (général Brassine), formée du 2e bataillon des carabiniers; des 5e, 6e, 13e et 14e de ligne; de la 4e brigade de cavalerie

(3e et 4e lanciers), avec la 19e batterie (à cheval); les 5e, 6e, 7e et 8e batteries montées; d'une compagnie du génie; d'une section de télégraphistes et des services auxiliaires.

Pour les manœuvres de corps d'armée, ces troupes seront renforcées de quatre batteries montées, constituant l'artillerie de corps, et la 4e brigade d'infanterie, chargée de représenter l'ennemi, recevra deux batteries montées supplémentaires.

La direction des opérations sera confiée au lieutenant-général baron Jolly.

Du 23 août au 1er septembre, la 1re division, concentrée au camp de Beverloo, et la 2e division, réunie à Anvers, exécuteront des manœuvres de régiment et de brigade à double action.

Le 1er septembre, la 1re division sera transportée par chemin de fer du camp de Beverloo à Ypres, puis les deux divisions marcheront à la rencontre l'une de l'autre.

Le 7 septembre, les deux divisions seront réunies sous le commandement du directeur des manœuvres.

Le 8, le corps d'armée marchera sur Anvers pour investir le camp retranché sur la rive gauche de l'Escaut. La 4e brigade d'infanterie cherchera à arrêter sa marche en défendant le passage de la Durme.

Pendant les manœuvres, l'infanterie et l'artillerie feront usage de cartouches et de gargousses chargées avec la poudre-papier (pyroxile grené) de Wetteren.

Angleterre. — Une sédition militaire a éclaté à Londres. Les hommes du 2e bataillon des grenadiers de la garde de la caserne de Wellington ont refusé d'obéir à l'appel de l'*assemblée* sonné afin de permettre aux officiers de visiter les sacs et ils se sont renfermés dans leurs chambres. Plusieurs officiers de l'état-major ont été convoqués pour délibérer à ce sujet avec le colonel.

L'inspection des sacs ayant été contremandée, les hommes ont alors formé les rangs. Le colonel leur a fait des remontrances qui ont été reçues par des huées et par des sifflets.

On croit que ce régiment sera envoyé en service à l'étranger.

Roumanie. — La *Revue du cercle militaire* donne les renseignements suivants sur les fortifications roumaines : On travaille sans relâche, d'après les plans du général Brialmont et du lieutenant-colonel allemand Schumann, aux travaux de défense pour lesquels le parlement a voté tout récemment 40 millions à dépenser dans l'année courante. Autour de Bucharest qui doit, en temps de guerre, servir de bases d'opérations, de centre d'approvisionnements et de point stratégique, on construit, sur un périmètre de 72 kilomètres, 18 forts reliés entre eux par une voie ferrée et protégés par un fossé circulaire.

Le long du Sereth, sur les anciennes frontières de la Valachie et de la Moldavie, on élève, sur une longueur de 80 kilomètres, des ouvrages de campagne dont les deux points extrêmes sont Focsani, ville importante au pied des Carpates, et le port de Galatz, sur le Danube. La ville de Reni, qui appartient à la Russie depuis le congrès de Berlin, se trouve à trois lieues de Galatz; les retranchements

construits dans cette région ont donc pour but d'arrêter une armée russe qui aurait passé le Prout.

Les 136 millions déjà votés pour la mise en état de défense de la Roumanie seront probablement insuffisants, car il faut, en outre, tenir compte des dépenses que nécessitera la construction de deux forteresses au delà de Galatz, de fortifications dans la Dobrodja et de retranchements en arrière du Sereth : ouvrages qui complètent les plans du général Brialmont et du colonel Schumann.

On estime, dans les cercles militaires, que ces sommes énormes, consacrées à des travaux dont l'utilité est contestable, auraient été mieux employées au renouvellement de l'équipement de l'armée et à la fabrication de fusils à petit calibre.

Russie. — A la suite de diverses modifications et augmentations dont l'artillerie russe a été l'objet depuis quelque temps, nous croyons utile de donner les renseignements suivants sur sa composition.

Artillerie montée et de montagne. — L'armée russe compte en Europe :

3 brigades d'artillerie de la garde.
4 brigades d'artillerie des grenadiers.
41 brigades d'artillerie de la ligne.

En tout 48 brigades se décomposant en :

67 batteries montées 5 batteries de montagne	à 8 pièces
211 batteries montées 10 batteries de montagne	à 4 pièces

Le total de ces 293 batteries montées et de campagne donne 1460 pièces attelées, 1466 avec la batterie d'instruction de l'école d'artillerie.

Artillerie à cheval. — L'artillerie à cheval compte 29 batteries à 6 pièces, soit 174 canons.

L'artillerie cosaque forme en outre :

8 batteries à cheval des Cosaques du Don 3 » » de Kouban 2 » » d'Orenbourg	à 6 pièces
2 batteries à cheval des Cosaques du Kouban 2 » » du Térek 1 » » d'Orenbourg	à 4 pièces

Total : 18 batteries avec 98 canons.

Total de l'artillerie à cheval : 47 batteries à cheval avec 242 pièces attelées.

Troupes de réserve. — En temps de paix, ces troupes forment 30 batteries avec 98 canons. Il faut y ajouter 2 batteries de dépôt avec 6 pièces et 5 batteries de sortie avec 10 pièces. Ces batteries sont la base des nouvelles formations du temps de guerre.

Batteries de mortiers. — Ces batteries, destinées à suivre les armées en campagne ont été créées l'an dernier. Elles sont au nombre de 8, avec chacune 6 pièces attelées.

Le nombre total des batteries en temps de paix est donc de 386 batteries avec 1900 canons attelés.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVe Année. N° 8. Août 1890

Nouvelle tactique.

A l'occasion des prochaines manœuvres du 18e corps d'armée français, le général Ferron, commandant de ce corps, a fait paraître une « instruction tactique » pour les manœuvres. Basée sur l'emploi de la poudre sans fumée, cette instruction a un grand intérêt actuel et il est certain que les résultats que donnera son application exerceront une influence décisive sur les modifications qui seront apportées aux règlements de manœuvres de l'armée française. Une rapide analyse de ce document nous paraît donc mériter une place ici. Nous la tirons de l'*Avenir militaire.*

Avant-gardes. — Le général Ferron insiste tout particulièrement sur la nécessité de ne pas exagérer la proportion d'infanterie dans la composition des avant-gardes. Trop fortes en infanterie, elles ont l'inconvénient grave de ne pouvoir être retirées du combat lorsqu'elles sont engagées. Dans une colonne de corps d'armée, un régiment d'infanterie est suffisant.

Cavalerie. — Avec la poudre sans fumée, le rôle de *reconnaissance rapprochée* assigné à la cavalerie va devenir extrêmement difficile. Des tirailleurs dissimulés aux vues anéantiront aisément, par un feu rapide, et les reconnaissances d'officiers, et les patrouilles, et les petits détachements qui se seront rapprochés d'eux. On ne peut donc plus compter sur la *reconnaissance efficace,* par la cavalerie, de la ligne de défense de l'ennemi ; pour reconnaître cette ligne, il faudra recourir à d'autres moyens.

Dans les manœuvres, on emploiera les dispositions suivantes :

La cavalerie s'arrêtera, lorsqu'elle sera soumise au feu efficace des avant-postes (1200 à 1000 mètres) ; une ou deux compagnies d'infanterie seront déployées sur les côtés de la route. Repoussant les postes avancés de l'ennemi, elles s'efforceront de gagner du terrain jusqu'à 2000 mètres environ de la ligne principale.

En arrière de ces compagnies et sous leur protection, des officiers, munis de bonnes lunettes, exécuteront la reconnaissance et rendront compte au commandement.

Infanterie. — Le général Ferron estime qu'à proximité de l'ennemi, et ce sera le cas des colonnes de manœuvre, l'ordre de marche déterminé par les règlements n'est pas suffisamment *condensé* et ne permet pas un assez rapide déploiement. Donc, toutes les fois que la largeur du chemin, y compris les accotements, le permettra, on marchera sur huit rangs. Sur les grandes routes, l'artillerie marchera sur deux files, ou sur une seule file encadrée par deux colonnes d'infanterie marchant sur quatre rangs. Enfin, si le terrain le permet, et s'il y a certitude d'une rencontre sérieuse dans la journée, on n'hésitera pas à faire marcher l'infanterie en colonne sur l'un ou sur les deux côtés de la route. Ces marches condensées sont désignées sous le nom de *marches de guerre.*

Combat. — L'avant-garde a rencontré l'ennemi, le commandant de la colonne se décide à combattre; l'action s'engage pour refouler les avant-postes et forcer l'ennemi à se démasquer.

L'artillerie de l'avant-garde suit le mouvement de l'infanterie jusqu'à 3,000 ou 2,500 mètres de la ligne principale de l'ennemi; elle s'arrête sur la position la plus favorable de cette zone. Les batteries du gros s'avancent à sa hauteur et la lutte d'artillerie s'engage.

Simultanément, le commandant de la colonne a reconnu l'ennemi et fixé ses idées sur la manière dont il dirigera le combat Il désigne les unités qui seront chargées de l'action démonstrative contre une grande partie du front ennemi; celles qui exécuteront l'attaque décisive sur une des ailes; enfin celles qui seront tenues en réserve.

Dans les manœuvres, la lutte d'artillerie durera une heure et la préparation de l'assaut une demi-heure; soit *une heure et demie* pour la durée totale en combat d'artillerie.

Avec la poudre sans fumée, le but restant visible, on pourra souvent ouvrir le feu de beaucoup plus loin qu'autrefois, mais. pour obtenir un résultat décisif dans le duel d'artillerie et la préparation de l'assaut, il faudra toujours se rapprocher à 2,500 et même à 2,000 mètres de l'objectif.

A cette distance, la lutte pourra souvent être terminée sans nouveau déplacement, parce que les effets du tir restent visibles; on ne doit courir les risques d'un rapprochement plus grand, que s'il y a certitude d'obtenir des vues meilleures, et lorsque le mouvement peut être effectué à l'abri des vues de l'ennemi.

Le général recommande de choisir autant que possible pour

les batteries des emplacements qui les mettent à l'abri des vues de l'ennemi. C'est l'emploi du tir masqué ou indirect ou au moins la dissimulation des pièces derrière des cultures ou autres abris faisant obstacle aux vues. Les mises en batteries surtout devront être dissimulées avec soin et, s'il le faut, exécutées à bras.

La poudre sans fumée rendra souvent bien difficiles les mouvements des batteries qui doivent accompagner l'infanterie dans l'attaque décisive, mais ce rapprochement des batteries paraît moins nécessaire qu'autrefois, puisque, les vues n'étant plus obscurcies par la fumée, l'artillerie peut diriger sûrement son tir, presque jusqu'à la dernière période du combat de l'infanterie. En tout cas, l'artillerie ne devra jamais se rapprocher à moins de 1500 mètres de l'infanterie ennemie.

Le *combat offensif* de la division d'infanterie sera conduit suivant les règles ordinaires, c'est-à-dire qu'il comportera *une action démonstrative*, dirigée contre une grande partie du front opposé, et *une action décisive*, dont le but sera de culbuter ou d'anéantir l'une des ailes de l'ennemi. Mais si les règles générales restent les mêmes, les conditions d'exécution sont rendues plus difficiles par la poudre sans fumée et les armes à petit calibre à trajectoire tendue, puisque, le plus souvent, pour arriver à bonne distance de feu (700 à 400 mètres), l'assaillant devra s'avancer à découvert en subissant des pertes énormes.

Dans le combat démonstratif, les bataillons à l'effectif de 125 hommes par compagnie, pourront prendre un front de 500 mètres. L'aile extérieure, éclairée par la cavalerie, sera soutenue en outre par des troupes en ordre serré et échelonnées.

Les bataillons démonstratifs pourront s'avancer jusque dans la zone de 800 à 600 mètres, mais pas au delà. Pour s'y maintenir et être en mesure d'opposer une résistance victorieuse aux attaques violentes, décisives, que l'ennemi pourrait diriger contre eux, ils devront fortifier leur position. Généralement ce seront les bataillons de seconde ligne qui, de concert avec la compagnie du génie, organiseront cette ligne de résistance contre les attaques de front ou de flanc.

Action décisive. — Aujourd'hui, comme hier, il s'agit toujours, pour l'assaillant, de constituer à bonne distance de l'ennemi (700 à 400 mètres) une ligne de feu supérieure à la sienne, de le forcer à quitter sa position par des feux écrasants d'artillerie et d'infanterie, ou de le détruire s'il ne se retire pas. Mais, pour obte-

nir cette supériorité de feux, il faut, avec les nouveaux fusils, adopter des formations moins profondes, étendre davantage le front de combat, et surtout avoir recours *aux manœuvres enveloppantes*. Toutes les précautions doivent, en outre, être prises pour que les hommes soient largement approvisionnés de cartouches. Il faut que l'aile enveloppée de l'ennemi succombe *sous une pluie de balles*.

Dans l'attaque décisive, on doit distinguer l'*attaque directe* et l'*attaque enveloppante*.

Les régiments chargés de l'attaque directe seront toujours formés sur deux lignes, avec deux bataillons en 1re ligne; mais le régiment de l'attaque enveloppante devra être généralement formé sur *trois lignes de bataillons échelonnés*, le premier bataillon combattant de front et exécutant les feux; le second prêt à faire face aux attaques de flanc; le troisième ayant surtout pour but d'entraîner la chaîne sur la position ennemie après le combat violent de l'infanterie en brisant les dernières résistances.

Généralement, les mouvements de l'attaque décisive directe seront subordonnés à ceux de l'attaque enveloppante.

Lorsque l'artillerie assaillante a éteint, en grande partie, le feu de l'artillerie adverse, et que l'assaut a été suffisamment préparé, les bataillons de l'attaque directe et de l'attaque enveloppante, qui ont été placés en face de leurs objectifs à la distance de 2,500 à 2,800 mètres, prennent la formation de combat et marchent sur l'ennemi en se dissimulant le mieux possible.

Afin de diminuer les pertes, la chaîne doit être formée à 2,000 mètres environ de la ligne principale de l'ennemi, et avec l'effectif de 125 hommes, on adoptera, pour la compagnie, un front de marche de 150 à 200 mètres.

Les soutiens prendront également la formation espacée sur un rang au même point que la chaîne. Les compagnies de réserve suivent le mouvement dans la formation la moins vulnérable.

Dans cette marche en avant, la chaîne, les soutiens, les réserves utilisent les couverts pour reprendre haleine. Entre 1,500 et 1,200 mètres, les feux de salve peuvent être commencés, si les objectifs sont étendus et nettement visibles. Mais le mouvement en avant continue jusqu'à ce que la chaîne soit arrivée sur une position favorable, entre 700 et 400 mètres de la ligne principale de l'ennemi.

Sur cette position, la chaîne est renforcée par ses soutiens, prolongée par les compagnies de réserve, et le feu est porté à son

maximum d'intensité, pour obtenir la destruction des troupes opposées, de leurs soutiens et de leurs réserves, ou pour les forcer à s'en aller. C'est sur cette position que la plus grande partie des cartouches doivent être dépensées; car il faut à tout prix obtenir la supériorité du feu pour rendre possible la continuation du mouvement en avant, et de deux infanteries opposées, toutes chances égales d'ailleurs, la victoire sera à celle qui se servira le mieux de son arme et qui aura le plus de cartouches.

Toutes les précautions doivent donc être prises par les chefs pour assurer aux hommes, dans ce moment de crise, un approvisionnement considérable de cartouches. Avant de commencer le mouvement, on aura dû faire vider dans les musettes toutes les cartouches des caissons de bataillon et des voitures de compagnie, si on en a.

Les caissons et voitures vidés se rendront aux sections de munitions pour se réapprovisionner et reprendre leur poste de combat.

Les bataillons de 2e ligne suivent le mouvement des bataillons de 1re ligne, à la distance de 800 à 600 mètres, et dans la formation la moins vulnérable (2 lignes de compagnies séparées par une distance de 2 à 300 mètres). Pendant le feu à outrance, ils s'arrêtent en se couvrant le mieux possible.

Lorsque l'ennemi aura été accablé sous le feu, ces bataillons se rapprochent de la chaîne, et la marche en avant est reprise, soit par un mouvement d'ensemble, soit par échelons de bataillon; elle doit être menée *très rapidement*, pour ne pas donner à l'ennemi le temps de réoccuper la position.

Pendant cette marche, il faudra combattre encore, mais non avec le même degré d'énergie, car, si la supériorité du feu a été réellement acquise, il ne restera que des résistances partielles à vaincre. Les compagnies des bataillons de 2e ligne rejoignant successivement la chaîne, triompheront de ces résistances, et porteront la chaîne jusque sur la position ennemie.

C'est pour obtenir les poussées successives, indispensables à la marche en avant, que les bataillons de 2e ligne sont échelonnés sur deux lignes à la distance de 2 à 300 mètres.

Pendant ce temps la réserve générale suit à la distance de 1,000 mètres environ de la chaîne prête à entamer la poursuite de concert avec la cavalerie, ou à recueillir les assaillants s'ils étaient repoussés par un retour offensif de l'ennemi.

En résumé, avec la poudre sans fumée, et les armes à trajec-

toire tendue, le combat offensif de l'infanterie paraît devoir se dérouler de la manière suivante :

1° *Déploiement en chaîne, à la distance de* 2,000 *mètres environ, si l'on est vu ;*

2° *Ouverture du feu (de salve) dans la zone de* 1,500 *à* 1,200 *mètres, sur des buts étendus et nettement visibles ;*

3° *Combat violent d'infanterie dans la zone de* 700 *à* 400 *mètres* (si l'élévation des emplacements occupés par l'ennemi l'exige, le combat violent d'infanterie pourra être exécuté à une distance plus grande) ;

4° *Après le combat, marche rapide vers la position, la chaîne étant enlevée successivement par les compagnies des bataillons de* 2e *ligne ;*

5° *La réserve générale suit le mouvement à la distance de* 1,000 *mètres environ,* pour exécuter la poursuite de concert avec la cavalerie, ou emporter la seconde ligne, ou recueillir les assaillants repoussés.

Retraite et poursuite. — Le général Ferron attache une importance considérable à ce que les officiers et la troupe soient familiarisés avec cette opération, toujours délicate et difficile, mais qui se présente souvent à la guerre, et que l'on nomme la retraite.

En conséquence, il veut que, dans les manœuvres de division contre division, chaque division exécute *une rupture de combat,* suivie d'un mouvement de retraite.

« La rupture de combat, dit à ce sujet Meckel, doit consister » dans le retrait successif des troupes engagées. C'est sur les » points où l'ennemi est le plus pressant que la résistance doit » être le plus prolongée, même au prix des plus grands sacrifices, » afin que l'adversaire ne puisse empêcher la retraite en bon » ordre du reste des troupes ».

Donc, sur l'ordre du directeur de la manœuvre et lorsque les chaînes opposées ne seront plus séparées que par une distance de 700 à 400 mètres, l'une des divisions recevra l'ordre de rompre le combat et de se mettre en retraite.

A cet effet, *un premier échelon* de résistance, fortifié si possible, sera constitué avec de l'artillerie et le régiment de réserve.

Les troupes placées devant cet échelon le démasqueront rapidement, se mettront en retraite et viendront former *un deuxième échelon* à 1,000 et 1,200 mètres en arrière et sur l'une des ailes du régiment de réserve.

Simultanément, la chaîne continue à résister là où les efforts de l'ennemi sont les plus grands; elle le contient concurremment avec le régiment de réserve.

Lorsque le deuxième échelon est en mesure de faire sentir son action, les troupes de la chaîne restées au combat se retirent à leur tour, *par échelons*, en combattant, et prennent l'ordre de marche lorsqu'elles sont arrivées à 1,200 ou 1,500 mètres en arrière du deuxième échelon (2,500 mètres environ du régiment de réserve).

On constitue alors la colonne de marche en retraite, avec toutes les troupes qui ne sont pas nécessaires à l'arrière-garde.

L'arrière-garde elle-même, comprenant le régiment de réserve et un second régiment, s'il y a lieu, plus la moitié environ de l'artillerie et toute la cavalerie, se retirera par échelons, en combattant, lorsque la colonne aura pris une avance suffisante.

Les prescriptions relatives à la *poursuite* ont pour objet de se rapprocher, autant que possible, des conditions de la guerre.

L'infanterie chargée de la poursuite directe (une brigade, par exemple, avec la moitié de l'artillerie), ne devra jamais se rapprocher, à moins de 800 à 700 mètres de l'ennemi.

Simultanément avec la poursuite directe, un régiment exécutera la poursuite latérale. Ce régiment éclairé par la cavalerie, et couvert par des tirailleurs, marchera sur deux lignes, comme pour une manœuvre enveloppante.

Le dernier échelon de l'arrière-garde ennemie ne se mettra en retraite que lorsque le régiment chargé de la poursuite latérale aura pris la formation de combat pour attaquer.

La cavalerie se tiendra sur les ailes extérieures de la poursuite directe et de la poursuite latérale. Le reste des troupes (infanterie, arlillerie) suivra en colonne sur la route.

Bivouac. — Chaque division devra passer une nuit au bivouac à proximité de l'ennemi, dans une formation qui lui permette de résister aux attaques dirigées contre le front ou contre les flancs.

Les bataillons de 1re ligne bivouaqueront en ordre déployé, ceux de 2e en ordre de colonne; les batteries sur la 2e ligne des bataillons.

La division, ainsi formée, se couvrira par un réseau de sentinelles doubles, en prenant toutes précautions pour que les signaux de ces sentinelles puissent être entendus ou vus de la ligne principale. Cette recommandation répond à la juste préoccupation de ceux qui se demandent comment désormais, en raison

du faible bruit des détonations, les sentinelles pourront prévenir en arrière de l'approche de l'ennemi.

Défensive-offensive. — Le général Ferron estime que les règles de la défensive-offensive ne sont pas modifiées par l'emploi de la poudre sans fumée. On devra se dissimuler le plus possible, ce qui sera relativement facile par suite de l'absence de fumée. Il faudra aussi assurer l'alimentation constante de la chaîne et en hommes et en cartouches, et, pour cela, rapprocher les soutiens et les réserves.

Contre-attaque. — Le général rappelle le but précis de la contre-attaque, qui est de faire échouer un assaut ; son action doit être soudaine ; il n'est pas indispensable qu'elle soit exécutée par une troupe nombreuse ; une simple compagnie suffit souvent. Mais elle doit faire sentir soudainement toute son action, c'est-à-dire mettre en jeu tous les fusils ; donc pas de soutiens, *tous les fusils en ligne.*

Arbitres. — Le rôle des arbitres va devenir, avec la poudre sans fumée, plus difficile et plus délicat que jamais. Souvent, en effet, ils auront à faire connaître aux troupes que les feux partant de telle ligne sont dirigés sur elles depuis un temps donné, et leurs décisions pourront avoir pour conséquence d'empêcher une troupe de continuer son mouvement, de l'obliger à reculer.

L'artillerie, couverte de feux qu'elle n'aura pas reconnus, peut-être déclarée incapable de se déplacer.

Pour attribuer la victoire à l'un des deux partis dans la zone soumise à son contrôle, l'arbitre devra avoir égard aux forces relatives opposées, à la manière dont les troupes assaillantes auront été amenées à bonne distance, aux travaux défensifs qui auraient été exécutés dans la réalité.

Pour leur appréciation de la conduite des troupes, le général Ferron admet que les arbitres devront avoir égard aux considérations suivantes :

Les détachements de cavalerie ne peuvent se montrer vis-à-vis d'une infanterie déployée en tirailleurs, à une distance inférieure à 1,000 mètres que s'ils sont lancés au train de charge.

A des distances inférieures à 1,500 mètres, et sous le feu de l'infanterie ennemie, l'artillerie ne peut mettre en batterie que si des abris la dérobent aux vues de l'ennemi.

A des distances comprises entre 1,500 et 2,000 mètres, les frac-

tions à rangs serrés, de la force d'une compagnie ou d'un escadron, *non abrités* et *exposés* à un feu d'artillerie bien nourri, ne peuvent *stationner* que si cette artillerie est combattue, d'une façon efficace, par l'artillerie de leur propre parti.

Entre 2,000 et 1,500 mètres, l'artillerie ne peut se mouvoir qu'en ligne déployée et seulement en se portant en avant ou en retraite.

Si des lignes de tirailleurs arrivent à 1,000 mètres des pièces insuffisamment protégées, ces pièces doivent amener leurs avant-trains.

Une artillerie qui a réglé son tir peut inquiéter la mise en batterie d'une artillerie adverse, même supérieure en nombre jusqu'à la distance de 2,500 mètres.

Dans un combat d'artillerie, livré à la distance de 2,500 mètres et au dessus, on ne peut avoir égard, pour se prononcer, qu'à la supériorité numérique.

La simple énumération de ces considérations diverses témoigne de la difficulté de la tâche qui va incomber aux arbitres et de la responsabilité qui pèsera sur eux. Il faudra donc, si l'on veut éviter soit des erreurs, soit des conflits, que ces arbitres soient choisis avec le plus grand soin et qu'ils soient avertis suffisamment à l'avance pour pouvoir se préparer utilement à leur mission. Aux grandes manœuvres du 17e corps d'armée, en 1887, on a vu les arbitres désignés la veille, non pas de l'entrée en manœuvre, mais du jour où la manœuvre elle-même devait avoir lieu. Pris au dépourvu, ils durent se contenter d'assister aux opérations en simples spectateurs. Evidemment ce n'est pas cela qu'on leur demande.

Résumé. — Le général Ferron résume comme il suit les principes généraux qui doivent servir de règle au combat :

Avec la poudre sans fumée et les armes de petit calibre, les règles restent, en ce qui concerne la *défensive-offensive*, exactement les mêmes.

Afin de ne pas perdre les avantages de la poudre sans fumée, toutes les précautions doivent être prises pour dérober la chaîne et les batteries aux vues de l'ennemi.

Les soutiens et les réserves doivent être aussi rapprochés que possible de la chaîne, tout en tenant compte des points de chute des projectiles dirigés contre la chaîne.

L'exécution du *combat offensif* est devenue plus difficile ; elle

exige de la part des chefs une attention, une intelligence et un sangfroid plus grands.

La formation pour l'attaque décisive doit être moins profonde ; la supériorité du feu doit surtout être recherchée par une action directe et une manœuvre enveloppante.

Les troupes assaillantes doivent *se montrer le moins possible*, d'où la conséquence que, pour l'action décisive, il faudra rechercher, de préférence, les terrains couverts, ondulés, et se contenter d'une action démonstrative là où le terrain est plat et découvert.

Toutes choses égales, d'ailleurs, on peut dire que le succès ira, plus que jamais, à l'armée dont les troupes seront conduites par les officiers les plus intelligents, connaissant le mieux les règles du combat moderne, et sachant le mieux les appliquer en terrain. Il faut donc, dans les manœuvres, en faire une application méthodique, détaillée et répétée.

Rassemblement de troupes.

Les ordres généraux des commandants des Ire et IIe divisions pour le prochain rassemblement de troupes ont paru il y a quelques jours. Nous ne disposons pas d'un espace suffisant pour les publier en entier et nous devons nous borner à en donner un résumé succinct aussi explicite que possible.

Voici tout d'abord la *répartition des divisions* (Divisions-Eintheilung) :[1]

Ire Division

Commandant : colonel-divisionnaire *Ceresole.*

Chef d'état-major : lieut.-colonel Sarasin, Albert ; IIe officier d'état-major : capitaine de Montmollin, Albert ; Ier adjudant de division : capitaine Kohler, Jean ; IIe adjudant de division : 1er lieut. de Meuron, Edouard ; secrétaires d'état-major : lieutenant Meylan, Paul ; Adjudants-sous-officiers : de Blonay, Et., Diodati, Jean ; *commissaire de division* (ad intérim.) : lieut.-colonel Siegwart, Franz ; remplaçant : major Paillard, Ernest ; adjudants : capitaine Ellès, Jules, capitaine Ducrey, Alexis, 1er lieutenant Thibaud, Armand ; *ingénieur de division* (ad intérim.) : lieut.-colonel Perrier, Louis ; Adjudant : capitaine de Reding, Franz ; *médecin de division :* lieut.-colonel Neiss,

[1] Ainsi que nous l'avons déjà fait observer dans un précédent numéro, c'est à tort qu'on a souvent employé l'expression *ordre de bataille* pour désigner la *répartition*. C'est une traduction du terme allemand, mais ce terme est mal appliqué quand on s'en sert pour désigner la *répartition de l'armée*. (Réd.)

Edouard ; Adjudant : capitaine Keser, Samuel ; secrétaire d'état-major : adjudant-sous-officier Secretan, Ch. ; *vétérinaire de division :* major Cottier, Charles; adjudant: capitaine Combe, Jules; *chef de la poste de campagne :* capitaine Bideau, Louis ; secrétaires d'état major : adjudant-sous-officier Neury, François ; adjudant-sous-officier Huber, Emile ; adjudant-sous-officier Oulevay, Louis.

Compagnie de guides n° 1 : capitaine Galiffe, Amédée.

Compagnie de guides n° 9 : premier-lieutenant Mercier, Adrien.

Ire brigade d'infanterie. — Commandant : colonel-brigadier Favre, Camille. Officier d'état-major : major Borel, Louis. Adjudant de brigade : lieutenant Gaulis, Georges. Médecin de brigade : major Pitteloud, Jean. Lieutenant du train : 1er lieutenant Troll, Jules. Secrétaire d'état-major : Pilicier, Charles.

1er régiment. — Commandant : lieut.-colonel Colomb. Adjudant : lieutenant Decollogny. Quartier-maître : capitaine Monachon. Aumônier : capitaine Lagier. Officier de pionniers : capitaitaine Buche. Bat. 1, major Colombi. Bat. 2, major Vernet. Bat. 3, major de Meuron.

2e régiment. — Commandant : lieutenant-colonel Jordan. Adjudant : 1er lieutenant Decoppet. Quartier-maître : capitaine Schmidhauser. Aumônier : capitaine Bornand. Officier de pionniers : 1er lieutenant Steinlen. Bat. 4, major Besson. Bat. 5, major Léchaire. Bat. 6, major Vuagniaux.

IIe brigade d'infanterie. — Commandant : colonel-brigadier David, Constant. Officier d'état-major : major de Pury, Jean. Adjudant de brigade : 1er lieutenant Auckenthaler, Gustave. Médecin de brigade : major Bovet, Victor. Lieutenant du train : lieutenant Rauchert, Auguste. Secrétaire d'état-major : Chable, Henri.

3e régiment. — Commandant : lieutenant-colonel Thélin. Adjudant : lieutenant Estoppey. Quartier-maître : capitaine Aguet. Aumônier : capitaine Secretan. Officier de pionniers : 1er lieutenant Vulliémoz. Bat. 7, major Ruffy. Bat. 8, major Bourgeois. Bat. 9, major Grenier.

4e régiment. — Commandant : lieut.-colonel Perret. Adjudant : lieutenant Borel. Quartier maître : capitaine Foudral. Aumôniers : capitaine Doret ; capitaine Nantermod. Officier de pionniers : 1er lieut. Cuénod. Bat. 10, major Aubert. Bat. 11, major Pellissier. Bat. 12, major Ducrey.

Bataillon de carabiniers n° 1 : major Milliquet.

Sera adjoint à la Ire division, du 8-11 septembre, le régiment d'infanterie de landwehr n° 17, lieutenant-colonel Jent, comprenant les bataillons 49 L., major de Sury ; 50 L., major Alter ; 51 L., major Häfelin.

Régiment de dragons n° 1. — Commandant : major Lecoultre, Eugène. Adjudant : 1er lieutenant Regamey, Jacques. Quartier-maître : capitaine Lugon, Victor. Médecin : capitaine Burnier, Henri. Escadron n° 1, capitaine Collioud. Escadron n° 2, capitaine de Loys. Escadron n° 3, capitaine de Palézieux.

Ire brigade d'artillerie. — Commandant : colonel-brigadier de Vallière, Théodore. Chef d'état-major : lieutenant-colonel de Meuron, Auguste. 1er adjudant : 1er lieutenant Freymond, Victor. 2e adjudant :

1er lieutenant Revilliod, Charles. Quartier-maître : capitaine Mayor, Auguste. Aide du quartier-maître : lieutenant Wannenmacher, Ernest. Secrétaire d'état-major : Schrantz, Henri,

1er régiment. — Commandant : lieut.-colonel Dufour, Etienne. Adjudant : 1er lieutenant Delapalud, Fr. Batterie 1, capitaine Souvairan. Batterie 2, capitaine Bellamy.

2e régiment. — Commandant : major Melley, Charles. Adjudant : 1er lieutenant Lavanchy, H. Batterie 3, capitaine Vuichoud. Batterie 4, capitaine Hirzel.

3e régiment. — Commandant : major de Charrière, Ferdinand. Adjudant : 1er lieutenant Duplan, Auguste. Batterie 5, 1er lieutenant van Berchem. Batterie 6, capitaine Spengler.

Lazaret de campagne n° 1. Chef du lazaret : Major Kohler, Alfred, Quartier-maître : Capitaine Binder, Edouard. Aumôniers : capitaine Rochat, Louis; capitaine de Courten, Guillaume. Ambulance n° 1, capitaine Pinard, Henri. Ambulance n° 2, capitaine Wartmann. Ambulance n° 3, capitaine Gaudard, Ernest. Ambulance n° 4, capitaine Cuénod, Victor.

Bataillon du train n° 1. Commandant : major Archinard, Auguste. Adjudant : lieutenant Couvreu, Eugène. IIe subdivision, 1er lieutenant Chapelay.

Compagnie d'administration n° 1. Chef : major Virieux, Ferdinand. Ire section, capitaine Bidlingmeyer. IIe section, capitaine Allamand.

IIe Division

Commandant : Colonel-divisionnaire *Lecomte*, Ferdinand.

Chef d'état-major : Lieutenant-colonel de St-Georges, William. 2e officier d'état-major : capitaine Gottofrey, Vincent. 1er adjudant de division : capitaine Romieux, Henri. 2e adjudant de division : 1er lieut. Feyler, Fernand. Secrétaires d'état-major : Lieutenant Miche, Gustave. Künzli, Numa. Doret, Gustave. Ingénieur de division : Lieutenant-colonel Hotz, Antoine. Son adjudant : capitaine Bourgeois, Conrad. Commissaire des guerres de division : Lieut.-colonel de Roguin, Louis. Son remplaçant : major Georg, Charles. Ses adjudants : capitaine Morier-Genoud, Alfred. 1er lieut. Schneeberg, Fritz. 1er lieutenant Chable, Edouard. Médecin de division : Lieut.-colonel Castella, Félix. Son adjudant : capitaine de Montmollin, Georges. Secrétaire d'état-major : Raylle, Eugène. Grand juge : Lieut.-colonel Dunant, Albert. Auditeur : capitaine Bielmann, Ed. Juge d'instruction : capitaine Berthoud, J. Greffier : 1er lieut. Jaccottet, Paul. Vétérinaire de division : Major Guex, Héli. Son adjudant : capitaine Volet, Henri. Chef de la poste de campagne : capitaine Comte, Ernest. Secrétaires d'état-major : Sutter, Albert. Lurati, Heinrich. Dubois, Paul.

Compagnie de guides n° 2. Capitaine Jeanrichard.

IIIe brigade d'infanterie. Commandant : Col.-brigadier : Techtermann, Arthur. Officier d'état-major : major Schaeck, Théod. Adjudant de brigade : 1er lieut. Wolfrath, Henri. Médecin de brigade : major de Montmollin, Henri. Lieutenant du train : vacat. Secrétaire d'état-major : Lieutenant Tschachtly, A.

5e régiment. Commandant : Lieut.-col. de Zurich, Ern. Adjudant : 1er lieut. Le Royer, Eug. Quartier-maître : capitaine de Palézieux, G. Aumôniers : Esseiva, Léon. Martin, Charles. Officier de pionniers : 1er lieut. Autran, Georges. Bat. 13, major Gautier. Bat. 14, major Cardinaux. Bat. 15, major Weck.

6e régiment. Commandant : Lieut.-col. Roulet, Aug. Adjudant : capitaine d'Yvernois, Fr. Quartier-maître : capitaine Blattner, Ch. Aumôniers : Tschopp, Jules. Parel, Aug. Offic. de pionniers : cap. Grivaz, Henri. Bat. 16, major Monney. Bat. 17, major Repond. Bat. 18, major Prince.

IVe brigade d'infanterie. Commandant : Col.-brigadier Frey, Emile. Offic. d'état-major : major Blanc. Adjudant de brigade : 1er lieutenant Leuba, E. Médecin de brigade : major Pettavel, Aug. Lieut. du train : lieut. Mühlegg, Fritz. Secrét. d'état-major : Perrenoud, Jules.

7e régiment. Commandant : Lieut.-col. Secretan, Ed. Adjudant : cap. Perregaux, Sam. Quartier-maître : cap. Mermod, Fr. Aumônier : Grether, Georges. Offic. de pionniers : capitaine Bonna, Fréd. Bat. 19, major Gyger. Bat. 20, major Courvoisier. Bat. 21, major Landolt.

8e régiment. Commandant : Lieut.-col. v. Wattenwyl, Jean. Adjudant : 1er lieut. Dubied, Arth. Quartier-maître : cap. Augsbourg, Sam. Aumôniers : Fleury, Jos. Morel, Alex. Offic. de pionniers : Pagan, Alf. Bat. 22, major Wenger. Bat. 23, major Kühni. Bat. 24, major Rodé.

Bataillon de carabiniers n° 2. Major de Westerweller.

11e régiment d'infanterie de landwehr. Commandant : Lieut.-col. Rott, Alfred. Adjudant : 1er lieut. Nydegger, Ernest. Quartier-maître : capitaine Weibel, Frédéric. Officier de pionniers : 1er lieut. Häuselmann, Ernest. Bat. 31, major Haldimand. Bat. 32, major Strübin. Bat. 33, major Ciolina.

Régiment de dragons n° 2. Commandant : major v. Diesbach, Georg. Adjudant : lieutenant Brémond, Charles. Quartier-maître : capitaine Huguenin, Arnold. Médecin : capitaine Jomini, Aloïs. Escadron n° 4, 1er lieut. Goumaz. Escadron n° 5, capitaine Hägler. Escadron n° 6, capitaine Lambert.

IIe brigade d'artillerie. Commandant : col.-brigadier Delarageaz, Louis. Chef d'état-major : lieut.-col. Roulet, James. 1er adjudant : 1er lieut. Prince, Ernest. 2e adjudant : 1er lieut. Curtin, Alph. Quartier-maître : major Breithaupt, Marc. Secrétaire d'état-major : lieutenant Chabloz, Ernest.

1er régiment. Commandant : lieut.-col. Puenzieux, Adolphe. Adjudant : 1er lieut. Maison, Ch. 8 cm. Batt. 7, cap. Meyer. Batt. 8, cap. Mercier.

2e régiment. Commandant : lieut.-col. Turettini, Théodore. Adjudant : lieut. Lardy, Paul. 8 cm. Batt. 9, cap. Ruffieux. Batt. 10, cap. Dubied.

3e régiment. Commandant : major Mathys, Johann. Adjudant : lieut. Boy de la Tour, G. 8 cm. Batt. 11, cap. Lardy. Batt. 12, capitaine Müller.

Parc de division n° II. Commandant : major Hartmann, Ed. Adjudant : 1er lieut. de Perregaux, Jean. Secrétaire d'état-major : Eisele, Gustave. Colonne de parc 3, cap. Tronchin. Colonne de parc 4, cap. Burtscher.

Bataillon du génie n° 2. Commandant: major Cartier, Louis. Comp. de sapeurs, cap. Pache. Comp. de pontonniers, cap. Hammer, Comp. de pionniers, cap. Jaquerod.

Lazaret de campagne n° II. Chef: major Morin, Fritz. Quartier-maître: capitaine Rochat, Lucien. Aumôniers: Perrochet, Alexandre. Jecker, Jos. Ambulance n° 6: Médecin chef, cap. Jeanneret, André. Ambulance n° 7: Médecin chef, cap. Favre, Antoine. Ambulance n° 9: Médecin chef, cap. Otz, Alfred. Ambulance n° 10: Médecin chef, cap. Wilhelm, Alfred.

Compagnie d'administration n° 2. Chef: major Isoz, François. Ire section, cap. Burger. IIe section, 1er lieut. Bellenot.

Bataillon du train n° II. Commandant: major Cordey. Ire section, cap. Girardet, A. IIe section, cap. Bonny.

Etat des voitures et chevaux.

	Voitures		Chevaux de trait		Chevaux de selle		Total	
	Div. I	II	I	II	I	II	I	II
I Etats-majors de division	3	*6*	6	*6*	—	—	6	*6*
II Infanterie	67	*67*	147	*147*	6	*6*	153	*153*
III Cavalerie	6	*6*	18	*18*	—	—	18	*18*
IV Artillerie	109	*145*	422	*554*	120	*160*	542	*714*
V Génie	—	*27*	—	*94*	—	*12*	—	*106*
VI Lazareths de campagne	14	*14*	43	*34*	4	*5*	39	*39*
VII Compagnies d'administrat.	41	*42*	70	*76*	13	*15*	83	*91*
Totaux	240	*307*	697	*929*	144	*198*	841	*1127*

Commandement.

Dans les deux divisions, le colonel-divisionnaire commande les cours préparatoires de l'infanterie.

Les cours préparatoires des armes spéciales sont sous les ordres de leurs commandants respectifs.

Les manœuvres de régiment sont dirigées par les commandants de brigade, celles de brigade contre brigade par le divisionnaire et celle de division contre division par le directeur des manœuvres, M. le colonel-divisionnaire H. Wieland.

Dans la Ire division, les chefs de compagnie assistent aussi à la critique lors des manœuvres de brigade contre brigade. [1])

Dislocation des divisions pendant les cours préparatoires.

Ire Division. *Etat-major* à Romont. *Infanterie.* Ire brigade à

[1] C'est là sans doute une excellente innovation pour l'instruction des capitaines. Mais n'y a-t-il pas lieu de craindre que le trajet souvent fort long que ces officiers auront à faire à pied n'apporte du retard? — C'est ce que l'expérience démontrera évidemment. (Réd.)

Bulle, Vuadens et Châtel-St-Denis. IIe brigade à Palézieux, Moudon, Lucens, Oron et Rue. Carabiniers à Lausanne. *Cavalerie*, à Romont et environs. *Artillerie*, Ire brigade, à Bière. *Pionniers d'infanterie*, à St-Maurice. *Troupes sanitaires*, à Payerne. *Compagnie d'administration I*, à Palézieux. *Train*, à Palézieux et Payerne.

Régiment d'infanterie de landwehr n° 17, à Soleure.

IIe Division. Etat-major, à Fribourg. *Infanterie*. IIIe brigade, à Fribourg, Tavel, Guin, Morat, Salvagny et Faoug. IVe brigade, à Neuchâtel, Colombier, Bevaix, Rochefort, St-Blaise, Marin, Cornaux et Cressier. *Cavalerie*, à Payerne. *Artillerie*, IIe brigade et parc de division II, à Thoune. Bataillon du *génie* 2, à Wangen. *Lazareth* de campagne II, à Morat. Compagnie d'administration II avec train, à Fribourg.

Régiment d'infanterie de landwehr n° 11, à Berne.

Plan d'instruction pour l'infanterie.

Le programme général répartit comme suit l'emploi du temps : Exercices par compagnie les 27, 28 et 29 août (dans la Ire division, jusqu'au 30 à midi). Repos le 31. Exercices par bataillon les 30 août et 1er septembre. Manœuvres de régiment les 2 et 3 septembre et de brigade les 4 et 5. Le 6, 1re manœuvre de divisions. Le 7, service religieux et repos. Les 8, 9 et 10 septembre, manœuvres de divisions. Le 11, inspection et le 12, licenciement.

Pour la cavalerie : du 1er au 3 septembre, cours préparatoire ; du 4 au 11 septembre, avec l'infanterie.

Pour l'artillerie : du 24 août au 3 septembre, cours préparatoire ; du 4 au 11 septembre, avec l'infanterie.

Pour les pionniers d'infanterie : du 26 août au 4 septembre, cours préparatoire ; du 5 au 11 septembre, avec l'infanterie.

Pour le lazareth de campagne : du 29 août au 5 septembre, cours préparatoire ; du 6 au 11 septembre, avec l'infanterie.

Pour la Ire division, le plan d'instruction fait l'objet de l'ordre de division n° 2.

Les deux divisionnaires prescrivent que l'instruction sera donnée conformément aux prescriptions de l'ordre général pour les exercices de l'infanterie en 1890 et du plan d'instruction pour les cours de répétition de l'infanterie d'élite en 1890.

Pour les exercices par compagnie, l'instruction est dirigée par le commandant de bataillon, pour les exercices par bataillon par le

commandant du régiment, pour les manœuvres de régiment par le brigadier et pour celles de brigade par le divisionnaire. Dans la Ire division l'ordre répartit déjà les heures consacrées à ces exercices et manœuvres. L'ordre de la IIe division prescrit à ce sujet que les officiers chargés de la direction de l'instruction soumettront leur plan à leur supérieur immédiat, les commandants de bataillon pour le 26 août, les commandants de régiment pour le 28.

On devra vouer un soin spécial à l'instruction de détail et, dans l'école du soldat, exiger la plus grande précision dans les mouvements.

En vue de l'instruction pratique de la méthode de combat et du service en campagne, il est recommandé dans la Ire division de faire ces exercices autant que possible, compagnie contre compagnie, et dans la II, en partie par unités isolées contre un ennemi marqué, en partie à double action.

Les exercices à double action seront organisés et dirigés par le supérieur immédiat.

On exercera une fois la formation d'un bivouac avec cuisson de l'ordinaire dans les marmites individuelles. Dans la IIe division, il y aura en outre établissement d'un cantonnement avec ordinaire dans la marmite de campagne.

L'ordre no 3 de la Ire division donne des directions détaillées pour l'instruction et les manœuvres. En ce qui concerne les exercices de combat de bataillon et les manœuvres de régiment et de brigade, on y lit ce qui suit :

a) A 25 mètres de distance, les subdivisions en face les unes des autres feront halte et mettront l'arme au pied ;

b) Il est interdit au défenseur d'abandonner la position qu'il est chargé de défendre, autrement que sur l'ordre d'un juge de camp ;

c) Une fois l'ordre du juge de camp donné, la manœuvre reprendra pour exercer d'un côté la poursuite, de l'autre la retraite ;

d) Dans l'offensive, l'assaillant dissimulera autant que possible son déploiement et son approche de la position ennemie ; mais, une fois le combat engagé, il devra marcher vigoureusement en avant, sans se préoccuper de chercher des couverts ;

e) Les chefs mettront toujours leurs subordonnés en quelques mots au courant de la situation, du but à atteindre et des moyens à employer ;

f) La discipline de marche doit être observée avec la plus grande ponctualité.

Pionniers d'infanterie.

Dans la *Ire division* les pionniers d'infanterie seront formés en une compagnie commandée par M. le capitaine Buche et placée sous les ordres de l'ingénieur de division. Elle entrera en ligne le vendredi 5 septembre. Les chariots d'outils de pionniers marcheront avec elle. En cas de besoin, un détachement ou une section de pionniers pourra être attaché à un régiment ou à un bataillon, mais ce ne sera que pour un temps limité et ensuite d'ordres spéciaux. Il est interdit de charger sur les chariots d'outils de pionniers, outre les objets réglementaires, autre chose que les sacs des hommes. Ceux-ci seront chargés sur les chariots, quand les hommes porteront les outils au moyen de bretelles-porte-outils. Dans tous les cas, les pionniers resteront munis de leurs capotes. La compagnie fera son ordinaire à part; il lui sera délivré des ustensiles de cuisine par le magasin de Payerne.

Dans la *IIe division*, les pionniers d'infanterie forment un détachement par régiment sous les ordres de l'officier de pionniers.

Pour les dislocations, les distributions, les transports de vivres, d'effets de cuisine, de couvertures, les détachements de pionniers de la IIe division sont rattachés au 1er bataillon de chaque régiment. Le chariot d'outils de pionniers fait partie du train de combat du régiment.

Tenue.

L'infanterie de la Ire division recevra, dès le commencement des cours préparatoires, un veston qui sera porté comme tenue de service.

On rappelle les prescriptions réglementaires sur la chaussure, sur les casquettes d'officiers et les malles d'ordonnance.

Ordres et rapports.

Pendant les cours préparatoires, le rapport de division aura lieu au quartier général chaque jour :

à 11 heures du matin pour la Ire division,

le soir pour la IIe division.

Pendant les manœuvres de brigades et de divisions, le rapport de division aura lieu immédiatement après la critique.

Les rapports écrits seront établis conformément aux réglements

de service et d'administration, ainsi qu'aux instructions spéciales relatives à l'administration de chaque division.

Après chaque manœuvre les chefs de corps et d'unités tactiques adresseront sans tarder à leur supérieur immédiat un rapport de combat avec un état des munitions.

Dans la IIe division, pendant les manœuvres de division, le chef d'état-major émettra chaque après-midi un ordre de dislocation pour le soir et un ordre de rassemblement ou d'opérations pour le lendemain, dont les doubles seront remis aussitôt que possible et en nombre suffisant au Directeur des manœuvres.

Munitions.

Les troupes recevront les munitions d'exercice ci-après indiquées :

	Ire div.	IIe div.
Infanterie d'élite, par fusil	130 cartouches	130 cartouches
» de landwehr »	40 »	40 »
Cavalerie, par mousqueton	50 »	30 »
Artillerie, par batterie	500 charges	500 charges
Parc de division	—	600 »
Génie et pionniers d'infanterie, par fusil	40 cartouches	40 cartouches

L'emploi des cartouches d'exercices de l'infanterie est prévu comme suit :

	Div. I.	Div. II
Exercices par compagnie	5	10
» » bataillon	20	10
Manœuvres de régiments	15	15
» brigades	15	15

Le surplus est réservé pour les manœuvres de divisions.

Il est spécialement prescrit ce qui suit :

Dans la Ire division ; un réserve de 10 % sera déposée dans un magasin spécial, à Palézieux gare, aux soins de la compagnie d'administration.

Les hommes de l'infanterie d'élite recevront 100 cartouches, dont 60 dons le sac et 40 dans la cartouchière. Les chefs d'unité sont responsables du contrôle des munitions qu'ils sont autorisés à faire brûler chaque jour.

Le ravitaillement se fera au moyen des demi-caissons et de la réserve déposée à Palézieux-gare.

Dans la IIe division, sur les 80 cartouches par fusil destinées à l'infanterie d'élite, 12,000 seront empaquetées dans le caisson, le reste sera gardé en caisse à Fribourg pour être distribué aussitôt après les manœuvres de brigades, à raison de 20 par homme, le surplus au parc de division.

Le remplacement des munitions sera exercé le plus possible, de la réserve de Fribourg au parc de division, du parc aux caissons de bataillon, des caissons aux hommes.

Un contrôle minutieux sera exercé sur les cartouches restant aux mains des hommes.

Subsistance. Logement. Solde.

Tout ce qui a trait à ces branches de service sera fait conformément aux dispositions du règlement d'administration et aux prescriptions spéciales édictées à ce sujet dans les deux divisions.

La place dont nous disposons ne nous permet pas d'entrer dans les détails de ces instructions spéciales. Nous y relevons seulement ce qui suit, touchant la subsistance des troupes.

Ire division. — Dès le premier jour du cours préparatoire, la subsistance sera fournie par la compagnie d'administration aux troupes de la Ire division, à l'exception du bataillon de carabiniers no 1, des pionniers d'infanterie et de la brigade d'artillerie, qui ne seront nourris par elle qu'à leur entrée en ligne.

L'infanterie touchera sa subsistance en nature dès le jour de son entrée au service. Les armes spéciales recevront des ordres de leurs commandants respectifs pour la subsistance des jours d'entrée.

Les troupes cantonnées à Palézieux, Oron, Rue, Semsales et Châtel-St-Denis, toucheront chaque jour, à 3 heures après-midi, le pain, la viande et l'avoine pour le lendemain, auprès des magasins de la compagnie d'administration, à Palézieux-gare. — Les corps cantonnés à Vuadens, Bulle, Romont, Payerne, Lucens, Moudon et Echallens, les recevront de la compagnie d'administration par chemin de fer ; la distribution se fera chaque soir à la gare de l'endroit. Le bataillon n° 3, à Vuadens, touchera à la gare de Bulle.

Pendant le cours préparatoire, les officiers toucheront l'indemnité de vivres en argent. Le jour de l'entrée en ligne et le 11

septembre, les troupes recevront de la viande conservée au lieu de viande fraîche.

Dès l'entrée en ligne de la division, la compagnie d'administration fournira les vivres (pain, viande, avoine et la subsistance extraordinaire) pour tous les corps de troupes y compris les officiers.

Le jour du licenciement, les troupes toucheront l'indemnité de vivres en argent.

IIe division. — Tous les corps de la division, la compagnie d'administration exceptée, recevront dès le jour d'entrée la subsistance en nature. La portion de vivres est calculée de midi au matin suivant, comprenant ainsi le repas de midi, du soir et le déjeûner du lendemain.

Pendant les cours préparatoires, la brigade d'infanterie IV, la brigade d'artillerie et le bataillon du génie recevront leur subsistance par les fournisseurs.

L'état-major de division, la compagnie de guides, la brigade d'infanterie III, le bataillon de carabiniers, le régiment de dragons, le lazaret de campagne et les pionniers d'infanterie toucheront la leur auprès de la compagnie d'administration.

Pendant les manœuvres, la compagnie d'administration pourvoira à la subsistance de toute la division.

Le jour d'entrée, le déjeuner, et le jour de licenciement les repas de midi et du soir n'étant pas touchés en nature, il sera payé en espèces une ration de vivres.

Cette règle est également applicable aux rations de fourrage.

Dans les deux divisions les officiers de troupe ne recevront l'indemnité de 1 fr. par jour que pendant les cours préparatoires. Durant les manœuvres, ils toucheront en nature et feront l'ordinaire.

Pendant les manœuvres des deux divisions, les troupes recevront trois distributions extraordinaires de 1/2 litre de vin et de 80 grammes de fromage, les 6, 8 et 10 septembre.

Trains.

Les deux ordres de division contiennent diverses instructions concernant la composition, l'organisation, le commandement et la marche des trains de combat et des trains de bagages et d'approvisionnements, 1er et 2e échelons.

On ne tolèrera sur les chars que les hommes ou les sacs d'hommes munis d'une autorisation écrite du médecin.

Poste de campagne.

La poste de campagne entrera au service le 25 août à midi et fonctionnera dès le commencement des cours préparatoires. Les places d'armes de Bière, Echallens, St-Maurice, Thoune et Wangen ne lui sont pas rattachées. Le bureau de poste de la Ire division sera organisé à Palézieux-gare. Pour la IIe division, le bureau central sera à Fribourg ; il y aura un bureau auxiliaire à Neuchâtel.

L'ordre n° 3 de la Ire division et l'annexe IV à l'ordre général de la IIe division contiennent des indications détaillées relatives à ce service.

Service sanitaire et vétérinaire.

Dans chaque division, il y a huit hôpitaux désignés pour l'évacuation des hommes malades qui ne pourront pas être soignés à leur corps ou au lazareth de campagne.

Il y aura deux infirmeries de chevaux, l'une à Morges pour la Ire division, l'autre à Fribourg pour la IIe.

Ce service fait l'objet d'instructions spéciales annexées aux deux ordres généraux.

Commissaires de campagne et commissaires civils.

Les dommages aux propriétés seront appréciés par des commissaires qui ont été désignés comme suit par les autorités compétentes respectives, à teneur de l'art. 283 du règlement d'administration :

Comme commissaires de campagne le département militaire suisse a désigné :

Pour le canton de Fribourg, M. Bertschy, préfet à Tavel.

Pour le canton de Vaud, M. le colonel Chuard, préfet à Payerne.

De leur côté les cantons ont désigné les commissaires civils ci-après :

Fribourg, M. Bumann, Ernest, capitaine d'artillerie, à Fribourg.

Vaud, M. le major Cavat, conseiller national, à Croy.

Cantiniers. — Domestiques d'officiers.

Dans les deux divisions, on admet un cantinier par bataillon, un pour le régiment de cavalerie et un pour la brigade d'artillerie. Des certificats de bonnes mœurs sont exigés des cantiniers,

dont le choix doit être ratifié par les états-majors de divisions. Un contrôle sévère sera exercé par les médecins sur la qualité des vivres et liquides vendus.

En marche, les voitures de cantiniers feront partie, dans la Ire division, de la colonne des vivres et bagages et seront sous les ordres d'un sous-officier d'artillerie. Dans la IIe division, elles seront placées par les adjudants d'après des ordres spéciaux.

Les domestiques civils des officiers qui y ont droit seront seuls admis, après autorisation. Ils porteront le brassard rouge et seront soumis à la discipline militaire.

Cartes géographiques.

Une carte générale de la contrée au 1 : 100,000 (atlas Dufour), sera délivrée à tous les officiers, aux sous-officiers de cavalerie et aux guides, ainsi qu'une carte supplémentaire (Colombier), de même échelle, aux officiers de la IVe brigade d'infanterie.

Une carte au 1 : 25,000 (atlas Siegfried) du terrain des manœuvres de divisions, sera également distribuée aux officiers supérieurs, aux adjudants et aux capitaines de toutes armes.

Reddition du matériel.

Les ordres généraux des deux divisions indiquent, au moyen de tableaux, les cantonnements du 11 septembre et les lieux de licenciement le 12, ainsi que les localités dans lesquelles le matériel de corps devra être restitué.

Vélocipédistes.

Une section de 11 vélocipédistes sera attachée à chacune des deux divisions. Ils utiliseront des bicyclettes et porteront un uniforme spécial.

A l'ordre général de la IIe division est annexé un tableau comparatif de l'effectif normal et de l'effectif existant au 1er janvier 1890 des états-majors et des unités de la division. Cet état accuse un total 14701 hommes, l'effectif normal étant de 12807 hommes.

Personnel des manœuvres.

Le Département militaire suisse a chargé M. le colonel-divisionnaire *Wieland* de la direction des manœuvres. Le personnel attaché à cet officier supérieur est le suivant :

Chef d'état-major : Colonel d'état-major *W. Alioth*, à Bâle.
Officier d'état-major Major d'état-major *Alf. Audéoud*, à Colombier.
Ier adjudant : Major de cavalerie *Th. Bernard*, à Berne.
IIe adjudant : Lieutenant d'infanterie *F. Rüsch*, à Bâle.
Quartier-maître : Capitaine d'administration *Eug. Bouvier*, à Neuchâtel.
Secrétaires d'état-major : Adjudants-sous-officiers *Fréd. Fröhlich*, à Lausanne ; *Gust. Marchand*, à Berne.

Le quartier général de la direction des manœuvres sera du 3 au 9 septembre aux Bains des Colombettes près Vaulruz.

Le Département militaire fédéral a désigné comme juges de camp des manœuvres de division :

MM. colonel-divre Müller. Adjudt : major Hintermann, à Aarau.
» de Perrot » » d'art. Zweifel, à Lenzburg.
» de Crousaz » » Fisch, à Aarau.
» Wille » » d'état-maj. gén. Wildbolz, à Berne.
» Schweizer » » de Reding, à Schwytz.

Ont été désignés pour remplir les fonctions de la *section historique d'état-major*, MM. les officiers d'état-major ci-après :

M. le lieut.-col. Boy de la Tour, à St-Imier, chef de la section.
» » R. Weber, à Berne.
» major W. Schmid, »
» capitaine Pfyffer à Lucerne.
« » Ch. Fermaud, à Genève.

Voici le texte de l'Ordre n° 1 de la direction des manœuvres :

Terrain des manœuvres. — Supposition générale. — Signes distinctifs. — Laisser-passer. — Personnel de la directions des manœuvres.

1. Les manœuvres de la Ire division contre la IIe division, auront lieu entre Châtel St-Denis et Romont, du 6 au 10 septembre, d'après la supposition générale approuvée par le département militaire suisse. Le dimanche 7 septembre sera jour de repos.

Deux régiments d'infanterie de landwehr prendront part aux manœuvres du 8 au 10 septembre, savoir : le n° 11 de Berne, attaché à la IIe division et le n° 17 de Soleure avec la Ire division.

Les manœuvres se termineront le 11 septembre dans les environs de Romont, entre Dompierre et Prévonloup, par une revue à laquelle

prendront aussi part les deux régiments de landwehr susmentionnés. Tout ce qui concerne cette revue fera l'objet d'un ordre spécial.

2. La supposition générale servant de base aux manœuvres, est la suivante :

« Une *armée du Sud* a pénétré dans le Valais dans l'intention de » marcher sur Berne. Elle fait franchir par différents détachements » tous les passages qui conduisent de la vallée du Rhône à la vallée » de l'Aar. — Une division (Ire division) formant l'extrême aile gau- » che, a pour tâche de marcher de Vevey sur Fribourg. »

« Une *armée du Nord* s'est rassemblée dans les environs de Berne » pour défendre la capitale contre une attaque venant du sud. Tous » les passages conduisant dans la vallée du Rhône sont occupés par » des détachements de landsturm. — Une division (IIe division) » s'avance par Fribourg avec la mission de rejeter les forces enne- » mies sur le lac Léman. »

3. Les données spéciales seront communiquées chaque jour, sous la forme d'ordres d'armée, à leurs divisions respectives, dès le 5 septembre.

4. Dès le 5 septembre, les copies des ordres des commandants de division à leurs divisions, seront remises chaque jour avant 8 heures du soir, à la direction des manœuvres.

5. Dès le même jour, à 5 heures du soir, les deux divisions se considèreront comme en état de guerre ; cet état de guerre durera sans interruption jusqu'à la fin de la manœuvre du 10 septembre.

6. Pendant la durée de l'état de guerre on portera les signes distinctifs suivants :

a) la Ire division, une large bande blanche à la coiffure ;

b) les juges de camp, un brassard blanc (fanions blancs) ;

c) la direction des manœuvres, un brassard rouge et blanc (fanion rouge et blanc).

7. Les officiers suisses non employés aux manœuvres, qui désireront les suivre, devront être en tenue civile. Sur leur demande personnelle, verbale ou par écrit, adressée à la direction des manœuvres ou à l'un des divisionnaires, ils recevront un *laisser-passer* qui leur donnera droit à la demi-taxe pour le voyage en chemin de fer et leur permettra de suivre les manœuvres et d'assister à la critique.

8. A la direction des manœuvres est attaché le personnel déjà indiqué plus haut.

9. Le quartier général de la direction des manœuvres sera du 3 au 9 septembre aux bains des Colombettes, près Vaulruz.

Causerie militaire suisse.

Augmentation du nombre des instructeurs d'infanterie. — Les manœuvres d'automne. — Le rôle des instructeurs et celui des officiers. — Les modifications aux règlements. — Le commandement pendant les manœuvres. — Un incident à l'école des régents à Lucerne.

La Feuille fédérale du 19 juillet a publié le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'augmentation du nombre des instructeurs d'infanterie.

Les motifs invoqués à l'appui de cette augmentation sont, d'une part, l'introduction du nouveau fusil de petit calibre et les modifications qui en résulteront pour les règlements d'exercice, d'autre part, le travail véritablement excessif qui surcharge le personnel d'instruction de l'infanterie.

Il faut le reconnaître, de tous les fonctionnaires fédéraux, nos instructeurs d'infanterie sont ceux dont le temps est le plus mis à contribution. A part trois mois d'hiver, ils n'ont presque pas une heure à eux. Dès le petit matin, du milieu de février au milieu de novembre, toute leur journée est prise par les soins du service, service actif ou de surveillance, n'ayant même pas complet leur dimanche de repos. Pendant ces neuf mois, ils instruisent tour à tour l'école de sous-officiers, quatre semaines, trois écoles de recrues de 55 jours chacune, cours de cadres compris, enfin l'école d'aspirants, de six semaines. Ajoutez à cela les cours de répétition, soit d'élite, soit de landwehr, les tirs de retardataires qui chaque année ont lieu en automne, et force sera de reconnaître que nos instructeurs n'ont guère d'instants à perdre. On ne sera donc pas étonné de cette phrase du message : « La mortalité parmi le personnel d'instruction est proportionnellement considérable. »

Plus loin, parlant des exigences chaque année plus grandes de l'instruction militaire, exigences qui obligèrent à ne pas continuer plus longtemps l'essai de deux écoles de recrues seulement par arrondissement, et de rétablir le système précédent de 3 écoles, le message ajoute encore : « On se vit forcé, sous peine de reculer dans une mesure très sensible dans l'instruction de l'infanterie, d'en revenir à l'ancien chiffre de 3 écoles de recrues pour chaque arrondissement de division, et cette mesure, qui est actuellement appliquée chaque année à 6 divisions, aurait déjà été étendue à toutes, si, dans les divisions qui ont successive-

ment les cours de répétition de bataillon et de régiment de l'élite, on n'avait pas été ainsi obligé d'employer presque toute l'année à des cours d'instruction, ce qui aurait exigé des instructeurs un travail et des fatigues si considérables qu'ils auraient été matériellement dans l'impossibilité de les supporter sans compromettre leur santé intellectuelle et physique. D'une manière comme de l'autre, l'instruction doit, dans la plupart des arrondissements de division, commencer chaque fois, depuis plusieurs années, au commencement de février, et même plus tôt, c'est-à-dire à une saison qui, dans les conditions climatériques où nous nous trouvons, est ordinairement très défavorable pour l'instruction sur la place d'exercice et sur le terrain. La conséquence naturelle en a été une augmentation progressive de maladies des instructeurs, souvent de plusieurs mois; ces cas, notamment pendant l'année courante, se sont élevés à un chiffre réellement inquiétant et ont atteint toutes les classes du service, à commencer par l'instructeur en chef. »

Pour remédier à cet état de choses, l'arrêté fédéral du 21 juin 1890 fixe à son art. 1er le nombre des instructeurs d'infanterie comme suit :

1 instructeur en chef ;
8 instructeurs d'arrondissement ;
1 instructeur du tir ;
36 instructeurs de 1re classe (dont 3 adjoints directement à l'instructeur en chef, 1 pour l'école de tir et 4 pour chacun des arrondissements de division) ;
66 instructeurs de 2e classe (8 pour chacun des arrondissements de division I à VII, 9 pour le VIIIe arrondissement de division, et 1 pour l'école de tir) ;
8 instructeurs trompettes ;
8 instructeurs tambours.

128

Le changement le plus important, on le remarquera, concerne les instructeurs de 1re classe, dont le nombre dans chaque arrondissement sera porté de deux à quatre.

Le message motive ce changement comme suit :

« L'instruction de l'infanterie pour le service de campagne nécessite absolument, vu le grand développement du front et la profondeur des files, que les compagnies doivent déjà avoir en formation de bataille et encore davantage dans le service de sûreté, qu'un instructeur supérieur monté soit attribué à chaque

compagnie dans les écoles de recrues[1]. Il apparaît comme encore plus urgent d'adjoindre des instructeurs montés aux cours de répétition qui, avec trois écoles de recrues par arrondissement, doivent avoir lieu à l'avenir, tant pour l'élite que pour la landwehr, avec 3 bataillons dans la règle dans les cours de bataillon, et avec 6 bataillons à la fois dans les cours de régiment. Pour les cours de répétition de brigade et de division, on a senti vivement, depuis longtemps déjà, le besoin d'un plus grand nombre d'officiers montés. Avec la manière dont les instructeurs à pied s'essoufflent, s'enrouent et s'éreintent à force de crier et de courir, ils ne peuvent absolument pas diriger convenablement et faire progresser l'instruction de l'infanterie en campagne. On perd toujours beaucoup de temps à corriger les fautes commises, ce qui oblige à laisser souvent les troupes longtemps inactives, jusqu'à ce qu'elles aient appris le remède. Ce n'est qu'en ayant un plus grand nombre d'instructeurs montés qu'il sera possible de faire faire de nouveaux progrès à l'instruction de l'infanterie dans le service de campagne. »

Néanmoins ce changement ne se fera pas du jour au lendemain. Les promotions n'auront lieu qu'autant que dans chaque arrondissement de division se trouveront des officiers ayant fait dans la 2e classe un certain nombre d'années de service, des officiers surtout remplissant les conditions d'instruction, d'intelligence, d'aptitude et d'âge nécessaires pour leur donner droit au grade de major au moins.

Dans tous les cas l'innovation introduite par l'arrêté du 21 juin 1890 paraît ne pouvoir produire que de bons fruits.

* * *

Quinze jours à peine nous séparent des manœuvres d'automne de la IIe division et des brigades de la Ire. Le terrain choisi est celui entre Romont, Bulle, Oron et Châtel-St-Denis. Un coup d'œil jeté sur la carte qui accompagne ce numéro de la Revue militaire, permet de se faire une idée des difficultés que rencontrera la conduite des troupes dans un pays aussi accidenté, coupé de bois et de ravins, et dont les chemins en général étroits, escar-

[1] Nos lecteurs pardonneront l'originalité de style de tous ces fragments du message. Il s'agit là d'un document officiel, pour lequel, on le sait, le français fédéral est la règle. Nous sommes donc obligés de le respecter.
(*Réd*).

pés, rocailleux, traversent presque continuellement et jusque sur les hauteurs de vastes et profondes tourbières. Les principales difficultés seront incontestablement pour l'artillerie et la cavalerie. L'infanterie, elle, passe partout, et l'instruction des hommes et surtout des officiers subalternes ne pourra que gagner à se poursuivre sur un terrain obligeant chacun à se débrouiller comme il peut, à faire preuve d'initiative et de savoir-faire. Dans un pays comme le nôtre, la guerre de surprises, la guerre d'escarmouches et de détachements jouera souvent un rôle important. Il n'est pas mauvais d'y habituer le soldat, en choisissant comme théâtre de ses exploits en temps de paix un terrain compliqué, qui l'oblige parfois à agir isolé, et à prendre de lui-même une prompte décision sans pouvoir s'en remettre pour chaque détail à celle d'un chef.

Quant au génie, il aura l'occasion de se dépenser, non peut-être dans de grands travaux, mais dans une foule de travaux de détail, dont l'utilité se reconnaîtra chaque minute et à chaque pas.

Nos lecteurs connaissent déjà la supposition générale. Nous leur en avons donné la primeur dans notre numéro d'avril. Nous y reviendrons du reste en rendant compte du détail des manœuvres.

Celles-ci seront comme d'habitude précédées du cours préparatoire. A ce sujet qu'il nous soit permis de faire une observation sur la tâche des instructeurs, soit pendant les cours préparatoires, cours de répétition proprement dit, soit surtout pendant les jours de manœuvres, manœuvres de régiment, de brigade, de division. Cette tâche, à notre avis, est toute différente de celle qu'ils ont à remplir pendant une école de recrues, ou telle autre école dite plus spécialement d'instruction. Dans ce dernier cas, ce sont bien eux qui doivent être les maîtres; c'est sous leurs ordres que l'instruction se poursuit, et c'est sous leur contrôle direct qu'officiers et sous-officiers, appelés pour apprendre leur service aussi bien que les simples soldats le leur, doivent exercer le commandement. Ce sont les instructeurs qui instruisent, ils instruisent même les officiers et sous-officiers prenant part à l'école, et ceux-ci doivent en même temps, sous leur autorité, leur servir d'aides pour l'instruction des hommes.

Dans les cours de répétition, il n'en doit plus être de même. Il s'agit d'un service actif, la troupe est sous les ordres de ses chefs réguliers, et ce sont ces chefs qui doivent avoir la haute

main. L'instructeur n'est plus le maître qui enseigne, il est le conseiller auquel on a recours dans le doute ou dans l'embarras. Le cours de répétition doit être pour tous la véritable école de la pratique, celle où doivent se développer les qualités de savoir-faire, d'initiative ; et l'on apprendra plus par les erreurs commises puis rectifiées qu'en agissant toujours ensuite d'instructions reçues. Hormis aux heures pendant lesquelles le commandement est expressément laissé aux instructeurs, nous voudrions qu'il fut interdit à ceux-ci de donner aucun ordre. Leurs conseils seront toujours précieux, mais à cela doit se borner leur rôle. Qu'on laisse les officiers et sous-officiers se débrouiller eux-mêmes, qu'on les laisse diriger leurs hommes, prendre les décisions, donner les ordres, quitte à l'instructeur qui surveille à noter les manquements qu'il constate et à présenter ensuite, à qui de droit, ses critiques. Que dans le service d'instruction proprement dit, l'instructeur soit au premier rang, rien de plus naturel, rien de plus juste, mais dans le service actif ce premier rang doit appartenir au commandant en titre, et ceci n'est pas moins naturel ni moins juste.

Cette manière de voir est du reste dans l'esprit de notre loi d'organisation militaire. « Les officiers et sous-officiers, dit l'article 90, doivent être employés à l'instruction dans tous les services d'instruction *et spécialement dans les cours de répétition.* » Et l'art. 104 introduisant l'obligation des cours de répétition pour l'élite, précise cette idée à son alinéa troisième en disant : « Les exercices sont dirigés par les commandants des troupes respectives, auxquels on adjoint les états-majors nécessaires. »

Au surplus, qui dit « cours de répétition » suppose l'instruction déjà reçue. Il s'agit seulement de réparer les lacunes de la mémoire, de revoir ce qui a déjà été appris.

Toutefois, nous le reconnaissons volontiers, une grave objection peut nous être opposée. L'instruction du soldat varie souvent entre deux cours de répétition, et dès lors pour le rétablissement de l'unité d'action une nouvelle étude étant nécessaire, l'officier le plus qualifié pour la diriger est l'officier-instructeur.

Ces dernières années surtout, les modifications dans les règles de conduite des troupes ont été profondes et fréquemment renouvelées. Peut-être ne serait-ce pas trop hasarder, de déclarer que depuis deux ans, il n'y a pas trois écoles de recrues ayant reçu exactement la même instruction. Dans ces conditions comment les officiers, qui tous les deux ans seulement, à certaines exceptions

près, quittent pour trois semaines la vie civile et reprennent la direction de leurs corps ou de leurs subdivisions, pourraient-ils utilement agir d'après leur propre inspiration ?

Alors bien même que nous estimions qu'il est du devoir de l'officier de s'occuper, dans la vie civile, des questions militaires, et de considérer comme une exigence de son grade de s'instruire de tous les changements apportés aux règlements et au mode d'instruction de la troupe, nous admettons la valeur de l'objection. Mais encore n'a-t-elle pas en réalité toute sa valeur apparente. Elle ne prouve pas que nous ayons tort en formulant ce vœu : « les recrues aux instructeurs, les soldats incorporés à leurs officiers » ; elle prouve simplement qu'il existe encore des lacunes dans notre organisation militaire, et des lacunes dans notre manière de comprendre les règlements militaires.

Aussi longtemps qu'on se croira obligé de modifier ces règlements tous les deux ans, notre organisation militaire devrait prévoir avant les cours de répétition un cours de cadres de quelques jours. Là, nos officiers et sous-officiers se remémoreront l'instruction qu'ils ont précédemment reçue, ils se remettront au courant, ou si des innovations ont été introduites, ils s'en instruiront; alors, la troupe une fois entrée en service, ils sauront avec sûreté remplir les devoirs de leur grade. Surtout, les officiers les plus avancés en âge et généralement aussi les plus avancés en grade ne subiront pas l'affront d'être forcés de recourir au savoir plus récent des jeunes officiers, derniers parus sur les listes de promotion.

Mais ce qui nous semblerait plus important, ce serait de se débarrasser de la fièvre de changement qui nous possède. Nous ne pouvons supporter qu'un règlement entre en vigueur sans qu'aussitôt nous y apportions foule de modifications, de rectifications plus ou moins heureuses, qui sous le nom d'améliorations, viennent jeter dans notre armée le trouble et la confusion. Heureux encore lorsque la même disposition règlementaire n'est pas interprêtée de huit façons différentes dans nos huit arrondissements de division, si bien que pour peu qu'une école, comme une école de tir pour officiers par exemple, ou une école centrale, réunisse des ressortissants de plusieurs cantons, le même commandement sera exécuté de trois ou quatre manières, suivant la nationalité vaudoise, neuchâteloise, bernoise ou lucernoise des soldats.

Sans doute, des modifications règlementaires s'imposeront par-

fois. Un changement important dans l'armement et dans la munition, entraînera nécessairement un changement dans la tactique. C'est ainsi que nous reconnaissons l'utilité actuelle d'un nouveau règlement élaboré sur des idées neuves, et nous applaudissons aux essais tentés du projet Feiss, persuadé que le nom même de l'auteur est une garantie de l'excellence de l'œuvre, et que si ce projet est basé sur le règlement allemand, il n'est cependant pas une copie servile rejetant comme mauvais tout ce qui n'est pas d'outre-Rhin, et oubliant de tenir compte de notre caractère propre et national.

Mais une fois un règlement adopté, qu'on le garde, qu'on n'y touche plus sans raison majeure, qu'il soit uniformément appliqué partout, car mieux vaut un règlement même imparfait mais connu de tous, permettant dès lors d'agir avec ensemble et précision, que des règlements peut-être supérieurs, mais modifiés pour chaque classe d'âge. Ces changements perpétuels entraînent non seulement l'incertitude des opérations, mais encore une perte de temps précieux, d'autant plus précieux qu'il est strictement limité. Avant d'être fixé sur tous ces mouvements nouveaux, sur ces innovations concernant souvent de simples détails d'une importance très relative, il faut apprendre à oublier ce que l'on avait précédemment appris, et cette étude de l'oubli s'obtient rarement sans effort. Or, quand les connaissances militaires de la troupe ne lui sont inculquées que de deux ans en deux ans pendant 18 jours, il n'y a pas de temps à gaspiller ; chaque minute doit être utilement remplie. Il n'en est pas ainsi lorsqu'il faut désapprendre tout ce que l'on avait considéré jusqu'alors comme une étude indispensable.

Donc une fois fixés sur les exigences de notre nouvel armement, une fois fixés sur celles de notre munition nouvelle, — et pour cela que l'on fasse le plus tôt possible et le plus en grand possible les expériences nécessaires, — hâtons-nous de clôre l'ère des modifications. Ce sera le meilleur moyen de permettre aux officiers d'avoir en mains leur troupe et de s'exercer dans le commandement d'une manière profitable pour eux-mêmes et pour leurs hommes. Alors instructeurs et officiers auront aussi toute facilité pour se vouer au rôle respectif qui leur incombe, et l'instruction générale de l'armée ne pourra qu'y gagner.

* * *

Quel est actuellement ce degré d'instruction dans les deux

divisions romandes, concernant spécialement le règlement du 13 juin 1887 sur la méthode de combat et la conduite du feu de l'infanterie ? Ses manœuvres vont nous renseigner. Espérons qu'elles seront aussi satisfaisantes que celles des IIIe et Ve divisions. C'est en effet la première fois que le règlement du 13 juin 1887 est appliqué en Suisse française dans des manœuvres d'ensemble ; si tout va bien, les amateurs de spectacles militaires, — et nombreux sont-ils dans notre pays ! — auront sous les yeux des tableaux intéressants et mouvementés. Les prescriptions de ce règlement s'accordent avec le caractère welche ; la théorie de l'attaque, de l'offensive intense, plaît à l'esprit des soldats romands, aussi ne manqueront-ils pas de manœuvrer avec cet enthousiasme communicatif si précieux dans le combat.

Mais cet enthousiasme ne doit cependant pas préjudicier à l'ordre et à la discipline. Pour le maintien de ceux ci, un facteur essentiel est le respect de la hiérarchie du commandement.

On l'oublie trop volontiers, et non seulement chez nous, mais un peu dans toutes les armées. Que de fois ne voit-on pas l'officier supérieur prendre la place du lieutenant pour faire telle observation sur un alignement ou sur la marche d'une section, donner un ordre à un chef de compagnie sans aviser le commandant du bataillon ni passer par son intermédiaire. Cette manière de faire, si répandue, dont on se plaint un peu partout, est une grande erreur. A chacun ses attributions. La tenue des hommes, individuellement, est du ressort des sous-officiers sous la surveillance du chef de section, le commandement de celle-ci appartient au lieutenant sous l'autorité du capitaine, qui lui, doit s'occuper de la marche de sa compagnie, et ainsi de suite. A chacun sa tâche, à chacun ses devoirs. Le bon ordre exige que chaque officier se le rappelle. Le soldat obéira mieux lorsqu'il recevra toujours ses ordres de l'officier ou du sous-officier dont il doit dépendre directement. Il faut se garder de justifier la fameuse chanson du soldat fribourgeois, qui parlant de ses supérieurs dit :

L'un me dit recule et l'autre dit avance,
Et toi pauvre soldat, faut prendre patience.

Que chacun garde sa sphère d'activité, la troupe n'en marchera que mieux. Au chef supérieur les grandes données stratégiques ou tactiques ; à l'officier subalterne ce qui regarde directement les hommes. Non seulement l'officier supérieur se rabaisse en voulant jouer le rôle de l'officier subalterne, mais encore il le

rabaisse en laissant supposer à la troupe que cet officier subalterne est incapable d'exercer par lui-même son commandement. La discipline ne peut qu'en souffrir.

Il va sans dire qu'il peut se présenter telle circonstance où pour la rapidité d'un mouvement d'attaque ou de retraite, un chef saute un échelon de la hiérarchie pour s'adresser à un commandant d'unité inférieure. Dans ce cas, il devra toujours en aviser le commandant par l'intermédiaire duquel l'ordre aurait dû passer. Il y a là non seulement une question de tact et de convenance qui s'impose entre officiers, mais encore une question d'ordre, chaque chef devant toujours être au courant des opérations que doivent poursuivre les troupes qu'il a pour mission de diriger.

* * *

Le 19 juillet, le *Nouvelliste Vaudois* publiait l'entrefilet suivant :

« Le 5 juillet, a commencé à Lucerne l'école de recrues des régents. Elle durera jusqu'au 20 août. La section de langue française, qui compte une soixantaine d'hommes, est commandée par M. le capitaine Kindler et le lieutenant Warnéry, un Vaudois. La discipline est maintenue très sévère, la moindre négligence dans l'exécution des mouvements ou dans l'ordre intérieur est punie d'un ou deux jours de consigne.

Après avoir « joui » d'un temps abominable durant la première semaine et être rentrées plusieurs fois complètement mouillées, les recrues ont maintenant un temps superbe, mais une chaleur atroce. Ainsi, mardi, sur les 60 Suisses romands, 8 se sont trouvés mal et sont tombés sans connaissance à un milier de pas de la cantine, sur la place d'armes. Sur l'ordre du capitaine, un Suisse allemand, ils ont été abandonnés sur la place, à l'ardeur du soleil, comme on ne l'eût pas fait pour des animaux, tandis que ceux des Suisses allemands qui se trouvaient dans le même cas, ont été conduits, chacun par deux hommes, à la cantine, où ils ont reçu les soins qu'exigeait leur état. Si ces faits, qu'on nous assure être authentiques, sont tels qu'on nous les rapporte, ils sont profondément regrettables et il sera bon qu'une enquête établisse les responsabilités.

Cependant, loin d'en être altérés, la gaîté et l'entrain règnent parmi les Suisses romands ».

En réponse à cette correspondance, M. le capitaine Kindler,

instructeur de la IVe division, directement mis en cause, fit savoir par la voie de la presse qu'aucun des faits mentionnés dans l'entrefilet du journal vaudois n'était exact, qu'il n'y avait là que mensonges et de calomnies, et qu'il avait obtenu l'autorisation de déférer l'auteur aux tribunaux militaires.

Tous ceux qui connaissent nos mœurs militaires, ceux notamment qui ont pu remarquer et savent que de toutes nos écoles d'instruction, celle des régents est la moins fatigante comme travail et la moins sévère comme discipline, n'ont pas attendu la rectification de M. le capitaine Kindler pour être fixés sur le caractère calomnieux de ces enseignements. M. le capitaine Kindler n'en a pas moins eu raison de relever la chose, et de réclamer des mesures énergiques. Il ne faut pas que l'esprit public s'égare et accepte comme vrai des renseignements erronés, qui s'ils sont pris au sérieux ne peuvent qu'être préjudiciables à l'armée, et nuire au bon accord qui règne entre soldats suisses-allemands, et soldats welches.

Les tribunaux militaires sont nantis de l'affaire, nous n'avons qu'à attendre avec confiance leur prononcé. Des questions délicates peuvent être cependant soulevées. D'après les renseignements qui nous ont été fournis, l'origine de l'article, serait une lettre adressée par une des recrues à une connaissance du pays. Cette lettre aurait été remise au journal, qui en aurait reproduit le contenu, dans l'espoir de provoquer une enquête sur la réalité ou la fausseté des faits relevés. Reste donc à savoir si la lettre était ou non destinée à la publicité. Si oui, la recrue est incontestablement coupable de diffamation, le destinataire pouvant cas échéant être poursuivi comme complice. Si non, c'est-à-dire si la lettre avait, et devait, dans l'esprit de son auteur, garder un caractère purement privé, la recrue, à notre avis, n'est pas punissable. Le seul coupable est le destinataire de la lettre, dont l'indiscrétion a donné un caractère public et dès lors délictueux, à ce qui devait être privé. Ce serait donc le destinataire qu'il faudrait poursuivre, et dans ce cas, resterait à examiner si celui-ci relève des tribunaux militaires ou des tribunaux de droit commun.

Dans tous les cas, il est fâcheux que la presse ne prenne pas ses renseignements à de meilleures sources. Cela nous étonne tout particulièrement de la part du *Nouvelliste Vaudois*, en général fort bien renseigné sur les questions militaires suisses. Dans le cas particulier, sa bonne foi a évidemment été surprise. Cela peut arriver à toute rédaction, même la plus sérieuse. Il est d'ail-

leurs juste de reconnaître que le journal n'a pas présenté ces faits comme certains. *Si ces faits sont tels qu'on nous les rapporte*, dit-il. La réponse de M. le capitaine Kindler ne s'est pas faite attendre ; chacun sait maintenant à quoi s'en tenir.

Cours de répétition de landwehr.

Le plan d'instruction pour les cours de répétition de l'infanterie de landwehr de 1890 apporte certaines modifications au système suivi jusqu'ici pour l'organisation de ces services. Nous en traduisons le texte ci-après :

I. Organisation et temps des cours.

Depuis la mise en vigueur de la loi fédérale du 7 juin 1881 concernant les exercices de la landwehr, les bataillons de landwehr ont tous fait deux, et même quelques-uns trois cours de répétition. Mais ces cours ont toujours eu lieu pour eux par bataillon ; il devient maintenant nécessaire, tant pour donner aux commandants de régiment la possibilité d'exercer leur commandement que pour fournir aux commandants de brigade l'occasion d'apprendre par l'inspection à connaître leurs cadres et leurs troupes, il devient nécessaire, disons-nous, d'organiser ces cours de répétition par régiment.

Pour l'année 1890, les décisions sont les suivantes : les régiments n°s 11 et 17 d'infanterie de landwehr prennent part, chacun avec ses trois bataillons, au rassemblement de troupes. D'autre part, deux bataillons de chacun des autres régiments désignés pour faire cette année le cours de répétition seront réunis sous les ordres du chef du régiment, tandis que les troisièmes bataillons feront chacun leur cours de répétitition à part. Cette disposition transitoire, destinée à préparer le moment où il sera possible de réunir les régiments en entier pour leurs cours de répétition, est commandée d'abord par la loi fédérale du 7 juin 1881, laquelle prescrit que les cours de landwehr soient tenus autant que possible dans le canton respectif ; elle est commandée ensuite par la difficulté de loger en caserne à la fois 3 bataillons sur une place d'arme. Enfin, il y a une difficulté plus grosse encore à surmonter : le personnel d'instruction des arrondissements est insuffisant en nombre pour satisfaire aux exigences du programme si chargé de l'instruction et des exercices de tir, le temps bien court dont on dispose étant d'ailleurs diminué encore par le contrôle des armes, lequel doit, aux termes de la loi, se faire pendant les cours, et par les compléments à apporter à l'habillement et à l'équipement des hommes.

Par décision du Conseil fédéral du 24 janvier 1890, pour les régiments nos 11 et 17 qui doivent prendre part aux manœuvres du rassemblement de troupes, le temps du cours est prolongé pour les cadres de 4 jours, et pour la troupe de 5 jours. Ainsi faisant, il sera possible, dans une mesure beaucoup plus grande que jusqu'ici, de préparer la troupe aux grandes manœuvres de campagne ; le cours préparatoire n'étant pas réduit pourra produire tous ses effets, et dans les exercices, les bataillons et régiments, avec leurs effectifs complets, seront dans la main de leurs chefs Il est fait abstraction du projet de faire faire à ces deux régiments des exercices de tir à balle.

Le temps de l'instruction est déterminé comme suit :

1. Cours de régiments à 2 bataillons et cours de bataillons.

Cours de cadres 3 ½ jours de 8 heures = 28 heures d'instruction.
Cours de troupes 5 jours de 8 heures = 40 heures d'instruction.

2. Cours de régiments à 3 bataillons (régiments nos 11 et 17).

a) Répartition du temps.

29	août	Entrée des cadres.
1er	septembre	Entrée des troupes.
8	»	Entrée des régiments en ligne pour les manœuvres de la Ire et de la IIe division d'armée.
9/10	»	Manœuvres.
11	»	Inspection avec la Ire et la IIe division.
12	»	Licenciement.

b) Temps d'instruction dans le cours préparatoire.

Cours des cadres 2 ½ jours à 8 heures = 20 heures d'instruction.
Cours des troupes 5 ½ jours à 8 heures = 44 heures d'instruction.

Dans ce temps sont compris les dimanches. Toutefois dans les cours de bataillon et dans ceux de régiment à 2 bataillons, le travail doit être diminué ces jours là pour autant que le permet le programme d'instruction, quitte à charger quelque peu l'ordre du jour avant et après le dimanche.

Dans les cours de régiment à 3 bataillons, le dimanche tombant pendant le cours des cadres devra si possible être employé tout entier à l'instruction ; par contre, le dimanche 7 septembre, il faudra donner à la troupe l'occasion d'assister à un service divin ; le plus pratique à cet effet est d'en organiser un sur le terrain

Vu la courte durée du cours de répétition, il ne peut non plus être réservé un temps spécial pour l'inspection. Le mieux est que l'inspecteur, afin de se faire une juste idée du degré de développement et de la valeur des troupes, assiste à l'instruction de l'avant dernier jour du cours, puis qu'il prenne personnellement la direction des manœuvres de campagne qui termineront le dit cours. Il peut alors procéder à l'inspection de bonne heure, le matin du jour fixé pour le licenciement.

Pour les régiments 11 et 17, l'inspection est remplacée conformément à ce qui sera dit dans *les Remarques pour l'instruction*, lettre *e*, au sujet de la direction des manœuvres.

Les contrôleurs d'armes doivent être assistés au mieux dans leur inspection, mais il faut pourvoir à ce que le contrôle nuise le moins possible à l'instruction, ce que l'on obtiendra en désignant si possible un contrôleur d'armes pour chaque bataillon. D'autre part, il faut profiter de cette inspection pour enseigner à la troupe la façon de s'y prendre pour la bonne conservation des armes et pour leur réparation en cas de dérangement du mécanisme. De cette manière, l'inspection d'armes deviendra un complément de l'instruction pour la connaissance de l'arme.

II. Entrée au service.

Les cadres, ainsi que la troupe, se rassemblent au jour fixé par la circulaire du 24 janvier 1890 du chef de l'arme, sur leur place d'arme respective, soit place de rassemblement du bataillon.

Après l'organisation de la troupe, conformément aux instructions détaillées de l'ordre général, le commandant du cours, avec l'aide du personnel d'instruction qui lui est adjoint, passe une inspection minutieuse des hommes et du matériel, y compris la chaussure et le linge personnel; puis, autant que possible le jour même de l'entrée, il fait compléter par les fonctionnaires cantonaux les vêtements et l'équipement, donne connaissance à la troupe des prescriptions générales du service, ainsi que des articles de guerre et l'envoie occuper ses logements.

Le soir du jour d'entrée, non seulement les contrôles de service doivent être au net, les listes, états et livres prescrits être prêts, mais encore sous la direction des instructeurs, l'ordre de chambrée doit être établi et la marche du service réglée.

Si ces préliminaires sont terminés à temps, le même jour l'instruction peut être commencée par l'école de soldat et la connaissance de l'arme.

III. Ordre du jour.

Conforme aux prescriptions du règlement de service. Toutefois le commandant du cours a la faculté, s'il y voit un avantage pour l'exécution du plan d'instruction, de faire battre la diane une demi-heure plus tôt dans les mois du printemps et de l'automne.

En ce qui concerne la répartition de la journée, il est admis en règle générale 4 heures d'instruction le matin et autant l'après-midi, à moins que la nature des exercices, la température ou la courte durée du jour ne rendent désirable une autre division du travail. Sauf pour les exercices de tir et les manœuvres de campagne qui, le plus souvent, doivent être exécutés sans interruption, il ne faut pas

exiger de la troupe plus de 2 ou 2 ½ heures de travail continu. Passé ce temps un repos de 15 à 30 minutes, suivant les circonstances, doit être accordé.

La marche pour arriver sur la place d'exercices non plus que pour le retour ne doivent pas être comprises dans les heures de travail.

Le commandant du cours doit soumettre à temps son projet d'ordre du jour à l'approbation de l'instructeur d'arrondissement, soit de son remplaçant.

IV. Instruction.

1. *Cours de bataillon et cours de régiment à 2 bataillons.*

Branches d'instruction.	*Troupe.* Cours de cadres	Cours de bataillon	Cours de régiment
1. Service intérieur	2 heures	3 heures	2 heures
2. Ecole de soldat	6 »	5 »	4 »
3. Connaissance et contrôle de l'arme	4 »	3 »	3 »
4. Ecole de compagnie et de tirailleurs	8 »	7 »	7 »
5. Service de sûreté	6 »	6 »	4 »
6. Service de garde	2 »	-	-
7. Exercices de tir	-	4 »	4 »
8. Ecole de bataillon, méthode de combat comprise	-	4 »	4 »
9. Exercices de régiment	-	-	4 »
10. Exercices de campagne (un jour entier)	-	8 »	8 »
Total	28 heures	40 heures	40 heures.

2 *Cours de régiment à 3 bataillons (Cours préparatoires). Régiments de landwehr n° 11 et 17.*

Branches d'instruction.	Cours de cadres	Cours de la troupe
1. Service intérieur	2 heures	2 heures
2. Ecole de soldat	4 »	5 »
3. Connaissance de l'arme et contrôle de l'arme	2 »	3 »
4. Ecole de compagnie et de tirailleurs	5 »	10 »
5. Service de sûreté	5 »	6 »
6. Service de garde	2 »	-
7. Ecole de bataillon compris méthode de combat	-	6 »
8. Exercices de régiment	-	4 »
9. Service de campagne (un jour entier)	-	8 »
Total	20 heures	44 heures.

Remarques sur l'instruction.

a) L'instruction en général.

1. L'instructeur d'arrondissement, ou l'instructeur de Ire classe, chargé et rendu responsable de la direction de l'instruction, règle, chaque jour, de concert avec le commandant du cours, la répartition des branches d'instruction et l'emploi du temps. Le commandant du cours rédige ses ordres du jour d'après ces indications.

2. Afin que l'instruction donnée dans les cours de bataillon et de régiment revête la plus grande unité possible, et afin que la landwehr soit aussi convenablement préparée, que la brièveté du cours d'instruction le permet, il ne sera affecté que peu de temps à l'étude des détails élémentaires de discipline. Pour le commencement de l'instruction, particulièrement dans l'école de soldat, il sera formé de petites classes qui seront exercées avec soin et attention, pour ces exercices être répétés plus tard en compagnie et en bataillon.

3. De concert avec l'école de soldat, la connaissance de l'arme et le service intérieur, il faut exercer dès le premier jour l'école de tirailleurs et le service de sûreté, puis spécialement sur le terrain, l'école de compagnie.

4. Le temps déterminé pour l'école de bataillon, les exercices de régiment et le service de campagne doit être consacré en entier à ces exercices, sans en distraire un moment si ce n'est par un temps tout à fait défavorable. Si les circonstances y obligent, l'instructeur d'arrondissement ou son remplaçant indiquera, d'accord avec le commandant du cours, par quels exercices ceux-là doivent être remplacés.

5. L'art. 90 de l'organisation militaire, prescrivant que les officiers et sous-officiers doivent être employés à l'instruction, dans tous les exercices militaires, spécialement dans les cours de répétition, doit trouver son application dans les cours de répétition de landwehr. L'instructeur qui dirige le cours, choisira parmi les officiers et sous-officiers ceux qui, avant leurs passage en landwehr, ont montré, dans les écoles de recrues et cours de répétition de l'élite, des connaissances suffisantes pour l'instruction, il en formera de petites classes, à qui il fera répéter rapidement l'école de soldat et la connaissance de l'arme, puis il les emploiera comme instructeurs-aides à l'instruction des autres cadres formant des détachements aussi peu nombreux que possible. Vers la fin du cours de cadre, non seulement tous les officiers, mais si c'est possible tous les sous-officiers doivent être mis à l'épreuve de l'instruction mutuelle sur les matières du cours, afin qu'à l'arrivée de la troupe, tous les cadres puissent être autant que possible, utilisés pour l'instruction.

Les officiers bien au fait du service et de l'instruction doivent être employés aussi à l'enseignement des autres branches de service.

L'instructeur d'arrondissement ne fera donner toute l'instruction par les instructeurs que si l'emploi des officiers et sous-officiers compromet le résultat du cours.

6. Le personnel d'instruction doit s'efforcer d'obtenir non seulement que la landwehr reste au niveau acquis, mais qu'elle devienne, et spécialement son corps d'officiers, de plus en plus capable de tout service. Nous devons ne pas oublier que les hommes de la landwehr ont exprimé eux-mêmes le désir de recevoir un développement militaire leur permettant de rivaliser au jour du danger avec leurs jeunes camarades de l'élite. Vu ces sentiments patriotiques et vu leur âge, les hommes de landwehr doivent être traités avec égards. Tout en leur imposant un service sérieux et en exigeant que le temps soit employé aussi utilement que possible, il faut corriger avec douceur et une constante patience les fautes provenant de maladresse et gaucherie, et réserver les sévérités d'une discipline rigoureusement appliquée à la mauvaise volonté, la paresse, la désobéissance ou l'insubordination.

b) Instructions spéciales.

1. *Service intérieur.* Principalement service et ordre de caserne et de quartier. Honneurs et convenances militaires. Livret de service. Pour les cadres, obligations du grade en dehors de la surveillance de service ; compétences en matière de punition. Explication de l'organisation du bataillon ; enseignement sommaire de la manière de procéder dans l'instruction du tir et dans l'indication des résultats du tir. Instruction sur l'importance du ravitaillement des munitions et ses conséquences.

2. *Connaissance de l'arme.* Nomenclature. Fonctions et dérangements du mécanisme. Nettoyage et entretien de l'arme. Règles du tir.

3. *Ecole de soldat.* Etude approfondie des mouvements avec et sans arme. Exercices prolongés de marche. Les exercices importants sont ceux apprenant au soldat à coucher en joue, viser, charger. Les cadres doivent être exercés à commander l'école de soldat aussi bien que l'école de compagnie et l'école de tirailleurs.

4. *Ecole de compagnie et de tirailleurs.* Qu'on ne s'arrête pas longtemps à exercer les mouvements en pelotons et en colonne ouverte ; on peut utiliser pour ces exercices-là les marches de la caserne à la place d'armes et retour. Il faut employer plus de temps à étudier les mouvements en colonne serrée, surtout les changements de front et de direction. Mais l'effort principal doit porter sur les exercices de tirailleurs, qu'il faut faire faire dès le commencement sur le terrain, et terminer par un exercice de combat, avec quelques cartouches d'exercice.

5. *Ecole de bataillon.* Après avoir exécuté quelques mouvements

en colonne double, on passe le plus tôt possible au déploiement du bataillon en colonnes de compagnies, d'abord sans, puis avec déploiement en tirailleurs, et l'on aborde la méthode de combat de bataillon suivant une idée tactique simple.

6. *Service de sûreté.* Dans le service des avant-postes, on enseigne la tâche et les devoirs des sentinelles, gardes, patrouilles et chefs de patrouille, puis la formation et placement d'une grand'garde. Ensuite on place deux grand'gardes opposées l'une à l'autre, après quoi on fait prendre à tout le bataillon une position d'avant-poste. Cet exercice se continue de la même manière jusque dans la nuit.

Dans le service de sûreté en marche, il faut insister sur les formes prescrites, l'organisation d'un corps de sûreté, les devoirs et tâches des espions et des avant-gardes.

Là aussi il est bon, pour faciliter l'intelligence de ce service et l'animer, de distribuer quelques cartouches.

7. *Exercices de tir.* Le peu de durée du cours de répétition exige que l'on commence les exercices de tir le second jour déjà, toutefois pas avant que la première compagnie commandée à cet effet ait acquis une habileté suffisante à épauler et à viser. Les exercices de tir seront continués sans interruption dès le matin, de bonne heure, jusqu'au soir. Les cadres y prennent part. Partie d'entre eux doivent toujours être disponibles pour la surveillance des exercices de tir.

Le tir a lieu « sans conditions » et doit être placé sous la direction d'un instructeur, responsable de la tenue de la comptabilité du tir en général, ainsi que de la présentation de rapports de munition par les officiers de troupe. Il est tenu des cahiers de stand, et le tir individuel est inscrit dans les livrets de tir des hommes.

Les exercices sont les suivants :

a) Feu individuel.

20 coups en 4 exercices de 5 coups chacun.

Bataillons de fusiliers.

1er exercice.	225 mètres.	Cible	I	debout, à bras franc.
2e »	300 »	»	I	à genoux.
3e »	400 »	»	I	couché.
4e »	225 »	»	V	debout, à bras franc.

Bataillon de carabiniers.

1er exercice.	225 mètres.	Cible	I	debout, à bras franc.
2e »	300 »	»	I	à genoux.
3e »	400 »	»	I	couché.
4e »	300 »	»	V	debout, à bras franc.

b) Feu de salves.

Par section, debout, 5 coups à 400 m., mire baissée, 3 cibles II.

8. *Service de garde.* Pour les cadres, le plan d'instruction prévoit

une instruction spéciale de 2 heures ; quant à la troupe, elle doit être instruite lors de son tour de garde de police.

9. Pour le jour consacré à l'exercice de service de campagne, par lequel se termine le cours de bataillon, le commandant du régiment qui a la direction de cet exercice, élabore un projet de combat d'une idée simple, et le soumet en temps utile à l'approbation de l'instructeur d'arrondissement. La marche, avec service de sûreté, doit être suivie du combat, dans lequel on cherchera à démontrer de la manière la plus instructive la méthode de combat du bataillon. Le combat terminé, on prendra une position d'avant-poste pour protection d'un bivouac ou d'un cantonnement dans lequel se fera la cuisine de campagne.

e) Concernant les cours de régiment.

La journée consacrée aux manœuvres de campagne comprend un exercice de régiment destiné à la démonstration de la méthode de combat de régiment, sous la conduite du commandant du régiment et sous la surveillance de l'instructeur d'arrondissement.

Pour les manœuvres de campagne qui doivent avoir lieu le jour suivant, le colonel-brigadier respectif prend les dispositions nécessaires, donne la supposition et la soumet en temps utile à l'approbation de l'instructeur d'arrondissement. La manœuvre se poursuit comme pour le bataillon. Dans les cours de régiment à 2 bataillons, l'exercice a lieu contre un ennemi marqué, ceci afin que le commandant du régiment ait sous ses ordres ses deux bataillons aussi peu réduits que possible. Pour les régiments nos 11 et 17, deux bataillons, sous la conduite du chef du régiment, seront opposés au 3e bataillon.

Le colonel-brigadier dirige personnellement les manœuvres et fonctionne en même temps, ainsi que le prescrit l'Instruction pour le service de campagne, comme juge de camp supérieur. Il a comme aides l'instructeur d'arrondissement et les instructeurs de 1re classe qui ont fonctionné dans le cours de répétition. S'il est empêché de prendre la direction de la manœuvre, l'instructeur d'arrondissement le remplace.

Le transport des régiments nos 11 et 17 aux lieux de dislocation aura lieu le 8 septembre, après la soupe de midi, par chemin de fer, puis à pied jusqu'à destination. Si le temps le permet, la matinée de ce jour sera employée d'abord à la préparation pour la dislocation, puis à l'instruction sur le service en marche, et sur le service de cantonnement et de bivouac.

Pendant toute la durée des manœuvres, jusqu'à leur licenciement, les régiments seront accompagnés par l'instructeur d'arrondissement, lequel assiste le commandant du régiment, et chaque bataillon par l'instructeur de 1re classe, ou l'instructeur monté de 2e classe qui lui a été affecté. Ils ne doivent intervenir qu'en cas de nécessité dans les dispositions prises par le chef du régiment. Ce qui concerne les

indemnités de déplacement et de logement des instructeurs, ainsi que le transport de leurs bagages, est réglé par le plan d'instruction pour les cours de répétition de l'élite.

V. Munition.

	Cartouches à balle.	Cartouches à blanc.
Cours de bataillon	25	20 par homme.
Cours de régiment à 2 bataillons	25	30 » »
Régiments nos 11 et 17	—	60 » »
		20 pour le cours préliminaire, 40 pour les manœuvres.

VI. Discipline et Police.

Les prescriptions et règlements en vigueur sur cet objet doivent être sévèrement appliqués. Le commandant du cours est personnellement responsable des désordres qui n'auraient pas été réprimés immédiatement et conformément aux susdites prescriptions.

VII. Licenciement.

Le jour du licenciement, la partie de la matinée qui ne sera pas prise par l'inspection devra être employée à remettre en lieu et place, en mains de qui il appartient, le matériel d'instruction, à nettoyer les logements, à mettre au net les listes de contrôle, à faire les inscriptions de service dans les livrets, au paiement de la solde, à la réunion du corps des officiers pour établir les propositions d'avancement, etc. Dans la règle, et pour autant que la longueur du chemin à faire par la troupe pour rentrer dans ses foyers n'exige pas qu'elle soit licenciée de bonne heure, le licenciement ne doit avoir lieu qu'après qu'elle a reçu la soupe de midi.

VIII. Rapports entre le commandant du cours et les instructeurs.

L'instructeur d'arrondissement étant, ainsi que nous l'avons rappelé ci-dessus, titre IV *a*, chiffre 1, responsable de la dispensation de l'instruction régulière et profitable, il y a lieu, vu le peu de durée des cours, qui d'ailleurs ne reviennent qu'à de longs intervalles, de lui accorder une situation qui en assure le résultat. En conséquence, c'est de lui, ou de son remplaçant que procèdent tous les ordres et toutes les dispositions concernant l'instruction ; par son personnel d'instruction, il fait donner l'enseignement théorique et pratique aux cadres et à la troupe. Le commandant du cours, auquel d'ailleurs sa situation doit être laissée dans la conduite des exercices, devra suivre strictement ses directions. [1]

[1] Est-ce en soumettant ainsi les chefs de régiments de landwehr à la férule de MM. les instructeurs qu'on les habituera à l'autorité et à l'initiative qu'ils devront avoir en campagne pour être à la hauteur de leur tâche ? Il est permis d'en douter. (*Réd.*)

Dans les cours de régiment, l'instructeur d'arrondissement, de concert avec le commandant du cours, prend soin que l'instruction donnée à toutes les unités soit graduée et en harmonie avec les prescriptions du plan d'instruction. Il détermine les places d'exercice et champ de tir, procure le matériel d'instruction et fait à temps des propositions à l'instructeur en chef pour la répartition du personnel d'instruction, entre les cours.

Le commandant du cours prend toutes les dispositions concernant la marche du service, l'entretien et la discipline de la troupe, en quoi l'instructeur d'arrondissement lui est adjoint comme aide et conseil.

L'instructeur d'arrondissement se fait adresser par l'instructeur de chaque bataillon un rapport sur la marche de l'instruction. Dans son rapport final, à adresser à l'instructeur en chef, il doit donner son appréciation détaillée sur tous les officiers du régiment, le commandant compris.

Berne, le 26 février 1890.

L'Instructeur en chef de l'infanterie,
RUDOLF.

Le plan ci-dessus d'instruction est recommandé à l'approbation du Département militaire suisse.

Berne, le 26 février 1890.

Le Chef d'arme de l'infanterie,
FEISS.

Approuvé.

Berne, le 27 février 1890.

Département militaire suisse,
HAUSER.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES REÇUS :

Le blocus de Paris et la première armée de la Loire, par A. G., ancien élève de l'école polytechnique. Deuxième partie. ***Coulmiers et ses suites.*** Paris 1890. Librairie militaire L. Baudoin et Cie, 1 vol. in-8°, de 165 pages. Prix 3 fr. — Franco 3 fr. 40.

La première partie a paru il y a quelques temps, avec le sous-titre : ***Depuis la capitulation de Sedan jusqu'à la capitulation de Metz.*** 1 vol. in-8°. Même éditeur.

Die Organisation und Ausbildung unserer Festungs Truppen, von A. Kindler, Hauptmann der Infanterie, Instruktionsoffizier bei der IV. Armee-Division. 1 vol. in-8°, de 70 pages. Frauenfeld 1890. J. Huber, éditeur

Impresiones de Campamento. Cartas escritas des de los alijares

A. M. C. C. por D. Casto Barbasan Logueruela, Capitan Teniente de infanteria, Ayudante professor de la Academia general militar, y Director de la Revista « Estudios militares ». 1 brochure de 106 pages, in-16. Tolède 1890. J. Pelaez, successeur de Fando, éditeur.

Publications de la *Petite bibliothèque de l'armée française :*

Historique du 33me régiment d'infanterie. 1 vol. in-16, de 120 pages. Paris et Limoges 1890.

Loi sur le recrutement de l'armée, 1 vol. in-16, de 96 pages. Paris et Limoges 1890.

Tous deux chez l'éditeur militaire Henri Charles-Lavauzelle.

Etude sur le réseau ferré allemand, au point de vue de la concentration. Extrait de la *Revue d'infanterie ;* 2me édition. Brochure in-8o, de 82 pages, avec carte. Imprimerie et librairie militaire Henri Charles-Lavauzelle. Paris et Limoges 1890.

Atlas Stieler, 23e livraison, librairie B. Benda, à Lausanne.

Cette livraison contient 3 superbes cartes : 1o le pôle Sud ; 2o la Chine orientale, la Corée et le Japon, avec papillons pour Canton, Schang-Haï, Yeddo et environs ; 3o La Polynésie et Océan Pacifique, partie occidentale. Cette dernière carte est tout particulièrement remarquable par l'infinité de ses détails et sa grande clarté. On souscrit à la librairie sus-indiquée.

24e livraison. Elle contient 3 importantes cartes, soit le no 6, région du pôle nord, le no 40, Irlande, et le no 64, les îles des Indes orientales.

Stratégie, tactique et politique, par le général Yung. 1 vol. in-8 de 320 pages. Paris 1890. G. Charpentier et Ce, éditeurs.

Aide-mémoire de l'officier d'infanterie en campagne (3e éd. mise à jour jusqu'au 1er juillet 1890). 1 vol. in-18 de 328 pages relié toile anglaise. — Chez Lavauzelle, Paris. 5 francs.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Les élèves ci-après de l'école préparatoire des officiers sanitaires à Bâle, ont été nommés le 29 courant au grade d'officier de troupes sanitaires, savoir :

Au grade de 1er lieutenant (médecins) :

Häberlin, Alb.-Victor, à St-Gall, à disposition.
Henne, Hugo, à Wyl (St-Gall), bataillon de fusiliers 78 L.
Perret, Louis, à Lausanne, bataillon de fusiliers 5.
Erismann, Jules, à Beinwyl (Argovie), bataillon carabiniers 5 L.
Hug, Otto, à Fluntern, à disposition.
Ritzler, Charles, à Degersheim, à disposition.
Tschudi, Eugène, à Oberstrass, à disposition.
Bär, Gustave, à Zurich, à disposition.

Spirig, Guillaume, à St-Gall, ambulance 34.
Strauss, Charles, à Hottingen, à disposition.
Huber, Edouard, à Lömmischwyl (St-Gall), à disposition.
Meyenberger, Jean, à Riesbach, à disposition.
Wyrsch, Jacques, à Buochs, à disposition.
Walder, Auguste, à Bruggen, à disposition.
Studer, François, à Escholzmatt, à disposition.
Hophan, Arnold, à Næfels, ambulance 36.
Kleiber, Jaques, à Laufen (Berne), bataillon de fusiliers 15.
Wild, Georges, à Bâle, à disposition.
Fumasoli, Dominique, à Aquarossa, à disposition.
Speiser, Emil, à Bâle, bataillon de fusiliers 51 L.

Au grade de lieutenant (pharmaciens) :

Kasser, Charles, à Yverdon, à disposition.
Schönbächler, Antoine, à Schwyz, à disposition.

Un certain nombre d'officiers suisses se sont réunis dernièrement à Berne dans le but de fonder une « société pour obtenir des uniformes à bon marché et de provenance suisse ». Une fabrique suisse d'uniformes, en relations avec la société déjà existante des équipements militaires, sera créée. Le capital sera souscrit par les différents cercles d'officiers, au moyen d'actions ou de parts de 50, 100 et 500 fr., dont l'intérêt sera payé au 5 %. Un escompte du 10 % sera assuré aux acheteurs-actionnaires.

L'idée de la fondation d'une telle association n'est pas nouvelle. Il en a déjà été question à plusieurs reprises. Elle répond à un besoin réel et trouve sa justification aussi bien au point de vue financier qu'à celui du patriotisme. Il n'y a aucune raison pour que les officiers de l'armée suisse, qui doivent faire de grands sacrifices pour leur équipement et pour le service militaire, jettent leur argent à l'étranger en favorisant les confections et les fournisseurs étrangers, tandis qu'ils peuvent se procurer, dans le pays et à meilleur compte, tout ce dont ils peuvent avoir besoin. C'est dans ce but qu'agira le comité de la nouvelle association ; mais, pour qu'il puisse atteindre le but proposé, il est nécessaire qu'il trouve l'appui auprès du corps des officiers et il est désirable qu'un grand nombre de ceux-ci entrent dans la société pour en assurer la bonne marche et pour favoriser l'industrie indigène. On recommande depuis longtemps au public suisse de faire ses achats auprès des fabricants, fournisseurs et maisons suisses. Pourquoi les officiers feraient-ils exception, eux qui doivent surtout tenir haut le nom suisse ? *(Nouvelliste vaudois.)*

Un correspondant du journal le *Landbote*, de Winterthour, demande, en présence de l'accident arrivé au stand de Frauenfeld, la suppression de la double détente.

Il se base pour cela sur les expériences faites par un bataillon de

chasseurs de l'armée allemande pendant la guerre de 1870-71. Ce bataillon, composé exclusivement de tireurs de profession, tels que forestiers, aides-forestiers, gardes-chasse, etc., n'a jamais eu l'occasion, pendant les nombreux combats auxquels il a pris part, de faire preuve de sa supériorité au tir; par contre, grâce à la légèreté de la détente du fusil dont il était armé, il est arrivé aux hommes, en traversant des buissons et en passant dans des fourrés, des accidents si nombreux qu'à la fin de la campagne, le bataillon, comme d'autres bataillons possédant la même arme, a demandé, par pétition, à l'autorité militaire supérieure de supprimer la double détente.

MM. le colonel divisionnaire Feiss, commandant la IIIe division d'armée et chef d'arme de l'infanterie, et le major Strohl, attaché à l'état-major, ont été désignés par le Conseil fédéral pour suivre les manœuvres d'automne de l'armée française, et M. le lieutenant-colonel Henri Wyss, d'Einsiedeln, a été envoyé en Silésie pour assister aux manœuvres de l'armée allemande.

La fondation Winkelried a reçu un legs de 20,000 fr. de feu Nicolas Fuchs, citoyen argovien, demeurant en dernier lieu à Genève.

La famille du défunt capitaine Egli, à Unterstrass, a également fait don d'une somme de 20,000 fr. à la même fondation Winkelried.

Des remerciements seront adressés pour ces dons patriotiques.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a procédé aux promotions suivantes dans le corps des officiers de ce canton :

En date du 26 juillet dernier, au grade de *capitaine d'infanterie* (fusiliers) MM. les 1rrs lieutenants Palaz Jules, à Riex ; Böhy Jules, à Lausanne ; Bornand L.-H., à Lausanne ; ce dernier est désigné comme adjudant du bataillon de fusiliers no 8.

Au grade de *capitaine d'infanterie* (carabiniers) M. le 1er lieutenant Palaz Gustave, à Riez.

En date du 11 août, au grade de *capitaine d'artillerie* (campagne) M. le 1er lieutenant Freymond Victor, à Moudon, 1er adjudant de la brigade d'artillerie no 1.

Au grade de *capitaine d'artillerie* (position) MM. les 1ers lieutenants Fornerod Gérard, à Avenches, et Cornaz Philippe, à Romanshorn.

Au grade de *1er lieutenant d'artillerie* (campagne) MM. les lieutenants Faillettaz Hri, à Lausanne, bat. 4 : Carrard Etienne, à Morges (passe à batterie 5).

M. le 1er lieutenant Bourgeois Gustave, à Zurich, batterie 5, passe à la batterie no 4, dont il prend le commandement en remplacement de M. le capitaine Hirzel, absent du pays, placé en disponibilité.

Espagne. — Le général Azcarraga, le nouveau ministre de la guerre en Espagne, est né à Manille le 4 septembre 1832; il a par conséquent près de cinquante-huit ans.

Nommé sous-lieutenant surnuméraire des milices de la cavalerie

de la Havane en 1850, il entra à l'école d'état-major et fut promu en 1854 lieutenant d'état-major. Il prit part en cette qualité aux journées des 18, 19 et 20 juillet de la même année et reçut, en récompense de sa belle conduite, la croix de San-Fernando de première classe.

Capitaine d'état-major en 1856, on le retrouve à Madrid pendant les événements du mois de juillet de cette année, à la suite desquels il fut promu au grade de commandant.

Envoyé à Cuba en 1857, il fit partie de l'expédition du Mexique.

Ses services exceptionnels pendant la guerre de Saint-Domingue lui valurent le grade honoraire de colonel au gouvernement général militaire de Cuba, puis il fut promu à l'emploi de lieutenant-colonel à l'ancienneté.

De retour en Espagne, il se trouva à Madrid lors des affaires du 22 juin 1866; il s'y fit remarquer et fut nommé à l'emploi de colonel de cavalerie.

Revenu à Cuba, il fut attaché à la section de campagne du ministre de la guerre et accompagna ce dernier à Carthagène pour recevoir le roi Amédée. Il fut élevé alors au grade de général de brigade.

Sous-secrétaire d'Etat par intérim en 1872, il assista au siège de Carthagène.

Pendant la guerre carliste, il fut chef de l'état-major général de l'armée du Nord avec le général Zavola et de l'armée du Centre avec le général Jovellar, puis, à son retour, sous-secrétaire d'Etat et ministre de la guerre par intérim.

Promu général de division, il fut une fois encore envoyé à l'armée du Centre et de nouveau nommé sous-secrétaire d'Etat de la guerre à sa rentrée de campagne.

La guerre carliste terminée, on lui conféra l'emploi de lieutenant-général. Le général Azcarraga a conservé les fonctions de sous-secrétaire du ministère de la guerre jusqu'en 1880, époque à laquelle il a été nommé gouverneur général militaire de Navarre.

Ee 1886, il assista officiellement aux grandes manœuvres de l'armée allemande. *(Revue du Cercle militaire.)*

Etats-Unis. — On annonce la mort, à New-York, du général John Frémont, dont les explorations et l'action militaire ont abouti à la conquête de la Californie (qui faisait autrefois partie du Mexique), par les Etats-Unis. Il fut le premier sénateur élu de la Californie au Congrès de Washington.

Le général Frémont avait exercé un commandement pendant la guerre de Sécession, où il se distingua plutôt par des manœuvres de haute politique abolitionnistes, de concert avec le célèbre sénateur Summer, le Mirabeau américain, plutôt que par de vrais talents militaires.

Placé à la tête de l'armée de l'Ouest, il fut destitué pour avoir affranchi, de sa propre autorité, les esclaves de l'Etat de Missouri, au moment où le gouvernement s'efforçait de ramener les populations du Sud aux voies de la légalité.

En 1856, il se porta candidat à la présidence des Etats-Unis comme anti-esclavagiste, mais il échoua. Il renouvela sa tentative encore une fois, en 1863; mais il fut battu par Lincoln, qui voulait, lui aussi, mais par des moyens moins sommaires, l'abolition de l'esclavage.

Les dernières fonctions publiques du général Frémont furent celles de gouverneur du territoire de l'Arizona.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVe Année. N° 9. Septembre 1890

Rassemblement de troupes de 1890.

Ce rassemblement vient de se terminer. Tout y a marché convenablement et correctement, conformément au programme, sans incident marquant, sauf qu'aux pluies diluviennes du début, qui avaient fait penser, un moment, à un licenciement prématuré, succèda un temps splendide et très reconfortant pour les troupes.

On peut donc dire, avec la foule des spectateurs qui assistaient aux dernières manœuvres et à l'inspection du 11 septembre, à Prévonloup, que le rassemblement a « bien réussi. »

M. le colonel Hauser, chef du Département militaire suisse, a adressé l'ordre du jour ci-après :

Officiers, sous-officiers et soldats,

Le rassemblement de troupes de 1890 va finir. Après les pluies qui ont rendu si difficiles vos cours préparatoires, un temps magnifique a favorisé vos manœuvres de division.

Vous allez reprendre vos occupations civiles.

Le chef du Département militaire fédéral, qui a suivi vos exercices, se fait un devoir, au moment où il va prendre congé de vous, de reconnaître que le rassemblement de troupes de 1890 marque un progrès considérable dans le développement de notre armée et dans sa préparation à la guerre.

Tout n'a pas été irréprochable sans doute, mais je suis heureux de vous rendre ce témoignage, et je considère comme mon devoir de remercier la direction des manœuvres pour ses dispositions claires et précises, les commandants des divisions et des corps de troupes pour l'exécution à la fois sérieuse et énergique des ordres reçus, et les troupes elles-mêmes pour la bonne volonté et la discipline qu'elles ont témoignées dans les marches et dans les exercices de combat.

Dieu veuille que le moment où vous serez appelés à mettre au service de l'intégrité et de l'indépendance de notre chère patrie ce que vous avez appris soit encore loin de nous. Mais, si ce jour arrive, alors, officiers, sous-officiers et soldats de la Ire et de la IIe division, la patrie, je le sais, pourra compter sur vous, et votre patriotisme comme votre dévouement seront à la hauteur des plus grands sacri-

fices, et la landwehr, dont deux régiments ont pris part au rassemblement de troupes, ne restera par en arrière de l'élite.

Rentrez donc dans vos foyers, et gardez comme moi un bon souvenir du rassemblement de troupes de 1890.

Romont, le 10 septembre 1890.

Nous esquisserons les principaux traits de ces journées laborieuses et instructives d'après les documents officiels que nous réunissons dans ce numéro de la *Revue*.

Tout ce qui concerne l'organisation, les effectifs, les cours préparatoires est connu par les ordres généraux qui ont été largement publiés. Nous ne pourrons qu'y renvoyer nos lecteurs dans le cours du récit des manœuvres.

IIe DIVISION

Les *manœuvres de régiments d'infanterie* ont eu lieu les 2 et 3 septembre, d'après les programmes et sous la direction des commandants de brigades, sans armes spéciales.

Il faut remarquer, à cette occasion, que les manœuvres de divisions devaient, dans l'origine, avoir lieu sur le terrain entre Fribourg et Romont, et que c'est dans cette prévision que les casernements indiqués au *Tableau des Ecoles* avaient été élaborés et fixés. Plus tard, la direction des manœuvres trouva bon de substituer à ce terrain celui de la région entre Romont et Châtel-St-Denis. Mais la dislocation du tableau des Ecoles ne fut pas modifiée, et il s'en suivit que la Ire division se trouva cantonnée sur le terrain même des manœuvres, tandis que la IIe division dut venir la chercher dès les environs de Neuchâtel, et profiter pour cela, de ses manœuvres de régiments des 2 et 3 septembre et de ses manœuvres de brigades des 4 et 5 septembre.

Les 2 et 3 septembre le 8e régiment défendant les abords de la Thièle et les marais d'Anet, fut refoulé sur Morat par le 7e régiment venant de Colombier. Pendant ces mêmes journées les 5e et 6e régiments s'abordèrent entre Fribourg et Morat, combattirent autour de Courtepin surtout, et le 3 septembre au soir se trouvèrent réunis aux environs de ce village.

Le même soir la IVe brigade fut rejointe à Morat par deux escadrons de dragons, un régiment d'artillerie et deux ambulances, et la IIIe brigade reçut aussi le renfort de deux compagnies de cavalerie et d'un régiment d'artillerie.

Ordre no 1.

Manœuvres de brigades les 4 et 5 septembre 1890.

Précédées par les cours préparatoires, tels qu'ils sont indiqués

au Tableau des Ecoles et par les manœuvres de régiments des 2 et 3 septembre, les manœuvres de brigades combinées auront lieu dans la région Morat-Fribourg-Romont, d'après les données ci-après.

Idée générale.

Une armée du nord-ouest, qui s'avance sur le centre de la Suisse, détache de sa droite une brigade combinée (IVe brigade, colonel-brigadier Frey), *à travers la Thièle et par Ins (Anet) sur Morat et Fribourg.*

Une armée du sud-est, qui se porte à la rencontre de la précédente, détache sur sa gauche une brigade combinée (IIIe brigade, colonel-brigadier Techtermann), *qui doit maintenir Fribourg et pousser des reconnaissances offensives dans la direction de Morat.*

Le 3 septembre au soir, la brigade N.-O. a occupé Morat et placé ses avant-postes sur la ligne des hauteurs aux abords orientaux de Chevaleyres-Courgevaux-Villars-les-Moines-Oberburg-Hauteville.

Le même soir, la brigade S.-E. s'est avancée aux environs de Courtepin, plaçant ses avant-postes sur la ligne de la Biberen et du ruisseau de l'Echelle au nord de Vallenried.

Signes distinctifs : La IIIe brigade porte une bande blanche au képi.

Juges de camp : MM. Delarageaz et Isler, colonels, Denz et Nicolet, majors.

Fribourg, 1er septembre 1890.

Le commandant de la IIe division : LECOMTE, col.-div.

Ordre no 2.

Idée spéciale du 4 septembre.

La brigade N.-O. (IVe brigade combinée)[1] reçoit l'ordre *de marcher sur Fribourg et de s'emparer de cette ville.*

Place de rassemblement : en arrière de Courgevaux, soit au nord de la grande route de Morat à Courgevaux, vers la jonction du chemin de Villars-les-Moines.

Départ de la tête d'avant-garde à 8 1/4 h. du matin.

La *situation* le 4 septembre après midi et la *dislocation* pour les cantonnements ou bivouacs du 4 au soir seront données sur le terrain, à la critique, entre midi et une heure.

Fribourg, le 1er septembre 1890.

Le commandant de la IIe division.

---

[1] *Commandant :* colon.-brig. Frey. — *Troupes :* IVe brigade d'infanterie; 5e et 6e escadrons dragons ; 1/II régiment d'artillerie; 6e et 9e ambulances.

Ordre n° 3.

Idée spéciale du 4 septembre.

La brigade S.-E. (IIIe brigade combinée) [1] a l'ordre *de refouler l'ennemi, tout en se repliant sur Fribourg et en défendant surtout la ligne de la Sonnaz et les gradins de Grandfey, de Muttele, de Torry.*

Place de rassemblement : A la sortie ouest du village de Courtepin au nord de la grande route de Morat.

Départ de la tête d'avant-garde à 8 heures du matin.

La situation le 4 septembre après midi et la *dislocation* pour les cantonnements ou bivouacs du 4 au soir seront données sur le terrain à la critique entre midi et une heure.

Fribourg, le 1er septembre 1890.

Le commandant de la IIe division.

Ordre n° 4.

Situation le 4 septembre après midi.

Le combat s'est terminé aux abords du chemin de fer Fribourg-Berne, à la sortie ouest de Fribourg.

La brigade S.-E. (IIIe brigade combinée) a été refoulée dans la direction de Romont par les deux rives de la Glane.

Elle s'établit aux environs de Matran.

Quartier général : Matran.

Avant-postes : Ligne Petit-Bugnon — lisière du bois Murat-Maison-Neuve-Les Râpes-Froideville. (Le Croset reste inoccupé).

La brigade N.-O (IVe brigade combinée) a pris possession de Fribourg et environs et s'y cantonne. Elle reçoit des renforts.

Quartier général : Fribourg.

Avant postes : Ligne lisière bois Grattaleyvraz-Grand-Bugnon-Dailles-Villars-Platy-la Glane. (Le Croset reste inoccupé).

Dislocation : voir ordre-tableau n° 5 (IIIe brigade) et ordre-tableau n° 6 (IVe brigade).

Ordre-tableau n° 5.

Dislocation de la IIIe brigade le 4 septembre au soir.

IIIe brigade Etat-Major : Matran.

5e régiment infanterie Etat-Major : Matran.

Bat. n° 13. Froideville, Les Muesses, Grange-Neuve, Hauterive et avant-postes (1 section).

[1] *Commandant :* colon.-brig. Techtermann. — *Troupes :* IIIe brigade infanterie ; 2e bataillon carabiniers ; 4e escadron dragons ; 2e compagnie de guides ; 2/IIe régiment artillerie ; ambulances nos 7 et 10 (rejoindront de Morat dans la journée comme troupe neutre).

Bat. n° 14. Matran, Nonens et avant-postes.
Bat. n° 15. Avry-sur-Matran.

6e régiment infanterie,	Etat-Major	bivouac à Matran (1 détachement 6-8 dragons aux avant-postes).
Bat. n° 16		
Bat. n° 17		
Bat. n° 18		
Bat. n° 2 carabiniers		
2e régiment cavalerie,	Etat-Major	
Escadron n° 4		
Escadron n° 5		
Escadron n° 6		
2e régiment artillerie,	Etat-Major	
Batteries nos 9 et 10		
Ambulances nos 9 et 10		

NB. En cas de mauvais temps les bivouacs seraient remplacés par des cantonnements ordonnés le 4 septembre au matin.

Etat-Major de division Fribourg.
2e compagnie guides Fribourg.

Modifications à l'ordre-tableau n° 5.

Par suite des pluies, les *bivouacs* de la IIIe brigade combinée, projetés pour le 4 septembre au soir, sont remplacés par les *cantonnements* ci-après :

IIIe brigade infanterie, état-major :	Matran (ou Neyruz)
6e régiment » » »	id.
bataillon n° 16	Posieux.
» n° 17	Ecuvillens.
» n° 18	Neyruz.
» n° 2 carabiniers,	Cottens.
2e régi ent cavalerie, état-major	Cottens.
Escadron n° 4	id. Nierlet.
» n° 5	id. id.
» n° 6	Chénens.
2e régiment artillerie, état-major	Chénens.
Batterie n° 9	id.
» n° 10	Autigny.
Ambulances 7 et 10	Matran.

Ordre-tableau n° 6.

Dislocation de la IVe brigade le 4 septembre au soir.

IVe brigade infanterie, état-major	Fribourg.
2e compagnie guides,	id.

7e régiment infanterie, état-major	Fribourg.
Bat. nº 19	id.
» nº 20	Corminbœuf.
» nº 21	Fribourg.
8e régiment infanterie, état-major	id.
Bat. nº 22	id.
» nº 23	Grange-Paccot.
» nº 24	Cormanon, Montcor et avant-postes.
IIe brigade artillerie, état-major	Fribourg.
1er régiment id.	Givisiez.
Batterie nº 7	id.
» nº 8	id.

3e régiment artillerie, état-major, et batteries 11 et 12 Tavel, Menziswyl, Villars-les-Joncs, Bellevue.

2e parc de division et colonnes de parc 3 et 4, Guin, St-Wolfgang, Mariahilf, Balliswyl.

2e bataillon du génie, état-major, et compagnies de sapeurs, pontonniers et pionniers, Payerne.

2e lazaret, état-major, Fribourg.

Ambulances 6 et 9 Neyruz.

NB. Etat-major de division, à Fribourg.

Ordre nº 7.

Journée du 5 septembre.

Idée générale.

La brigade S. E. (IIIe brigade combinée) menacée d'être tournée par sa gauche, se replie sur Romont par la grande route de Cottens, Chénens, Villaz-St-Pierre, en faisant bonne contenance sur les positions de terrain favorables, notamment à Villaz-St-Pierre.

La brigade N. O. (IVe brigade combinée) poursuit vivement l'ennemi pour le rejeter sur Romont et au-delà si possible.

Fribourg, le 4 septembre 1890.

Le commandant de la IIe division, LECOMTE, col.-div.

Ordre nº 8.

5 septembre. Idée spéciale. Brigade S.-E.

La brigade S.-E. (IIIe brigade combinée [1]) reçoit l'ordre *de re-*

[1] *Commandant:* Col.-brig. Techtermann.
Troupes: IIIe brigade infanterie; 2e bat. carabiniers; 2e régiment dragons; 2e régiment artillerie; 1 détachement pionniers; ambulances 9 et 10.

fouler l'ennemi des environs de Matran-Neyruz, puis de se replier sur les positions de Villaz-St-Pierre et Romont, au delà, en cas de besoin, sur les hauteurs de Sommentier et le Crêt, sans négliger de vigoureux retours offensifs.

Place de rassemblement : entre Neyruz et Matran.

En position de combat derrière les avant-postes à 7 1/4 heures matin.

Dislocation pour cantonnements du 5 au soir : voir ordre tableau nº 8 bis.

Fribourg, le 4 septembre 1890.

Le commandant de la IIe division.

Au même, à Cottens, le 5 septembre, à 8 1/2 heures matin.

Vous êtes menacé d'un mouvement tournant sur votre gauche dès Payerne (2e bataillon du génie) ; éclairez-vous dans cette direction et, s'il y a lieu, repliez-vous sur Romont et le Crêt.

LECOMTE, colonel-divisionnaire.

Ordre nº 9.

Idée spéciale. — 5 septembre. — Brigade N.-O.

La brigade N.-O. (IVe brigade combinée)[1] reçoit l'ordre *de s'avancer contre l'ennemi, le gros par la route Villars-Matran-Neyruz ; un détachement de droite, de Corminbœuf sur Matran ou Neyruz.*

Le détachement de droite se compose de :

1 bataillon du 7e régiment d'infanterie.

1 batterie du 1er régiment d'artillerie.

Places de rassemblement :

Gros : à la sortie de Fribourg, vers Pérolles.

Détachement : à la sortie de Corminbœuf, dans la direction de Matran, à la croisée des routes de Chésopelloz et de Matran : devant la Maison blanche.

Attaque des avant-postes ennemis à 7 1/2 heures du matin.

Dislocation pour cantonnements du 5 au soir.

Voir ordres-tableaux nos 8 et 9 bis.

Fribourg, le 4 septembre 1890.

Le commandant de la IIe division.

Ordre-tableau nº 8 *bis.*

Dislocation de la IIIe brigade, le 5 septembre au soir.

IIIe brigade infanterie. Etat-major : Mézières.

[1] Voir plus loin la *Dislocation* de la IVe brigade.

5e régiment infanterie. Etat-major :	Villaranon.
Bataillon nº 13	Villaranon.
» » 14	Siviriez.
» » 15	Hennens.
6e régiment infanterie. Etat-major :	Mézières.
Bataillon nº 16	Villaraboud (Chavannes-les-forts, etc.).
» » 17	Mézières.
» » 18	Vuisternens.
Bataillon de carabiniers nº 2	Sâles.
2e régiment cavalerie. Etat-major :	Romont (Mézières, etc.)
Escadron nº 4	Sâles.
» » 5	Vuisternens.
» » 6	Villaraboud.
2e régiment artillerie. Etat-major :	Romanens, Rueyres, Treyfayes.
2e lazaret	Romont-Bellecroix.
Etat-major de division et guides :	Romont (Hôtel du Cerf).

Ligne des avant-postes : Hauteurs de Villaraboud et voie ferrée jusque vers Sâles et Maules.

NB. Chaque corps de 1re ligne vers le sud couvrira ses cantonnements dans la direction de Semsales, en entretenant ses communications avec les corps voisins de droite, de gauche et en arrière. Les troupes qui iraient en reconnaissance sur les hauteurs au sud de Sommentier, se replieraient derrière la ligne Siviriez-Vuisternens-Sâles.[1]

Chénens, le 5 septembre 1890.

Le commandant de la division, LECOMTE, col.-div.

Ordre-tableau nº 9 *bis*.

Dislocation de la IV brigade le 5 septembre au soir.

IVe brigade d'infanterie. Etat-major :	Romont.
7e régiment d'infanterie. Etat-major :	Romont.
Bat. nº 19	Prévonloup.
» nº 20	Romont et Billens.
» nº 21	Romont et Arruffens.

[1] Disposition ajoutée en post-scriptum ensuite de l'ordre supplémentaire de la Direction des manœuvres ci-dessous :

Voici la situation pour le 5 septembre au soir : « La IIe division est concentrée autour de Romont. Les sentinelles des avant-postes ne dépasseront pas la ligne Siviriez-Vuisternens-Sales. » — Le chef d'état-major de la Direction des manœuvres, (sig.) Alioth, colonel.

8e régiment d'infanterie. Etat-major : Grangettes.

Bat. n° 22	Grangettes et Châtelard.
» n° 23	Estévenens.
» n° 24	Villariaz.

2e brigade d'artillerie. Etat-major : Romont.

1er régiment d'artillerie. Etat-major : Les Chavannes.

Batterie n° 7	Les Chavannes.
» n° 8	Les Glanes.

3e régiment d'artillerie. Etat-major : Berlens.

Batterie n° 11	Berlens.
» n° 12	Ferlens.

2e parc de division. Etat-major Colonne de parc n° 3 Colonne de parc n° 4 Trains divers	Villaz-St-Pierre, Fuyens et environs.

2e bataillon du génie : Neyrigue.

Etat-major de division 2e compagnie de guides 2e lazaret	Romont.

Ire DIVISION

ORDRE DE DIVISION N° 9.

Manœuvres de brigade.

Ire BRIGADE

Idée générale.

Un corps d'armée « Est »[1] occupe Fribourg et a détaché une brigade combinée à Bulle.

Un corps d'armée « Ouest » occupe le plateau d'Echallens et a détaché une brigade combinée sur la rive droite de la Broye, à Rue et environs.

La brigade « Ouest » portera comme signe distinctif un manchon blanc au képi.

Situation de la brigade « Est » le 3 septembre au soir.

Rayon de dislocation : Bulle et environs.

Le 3 septembre soir, avant 4 heures, les escadrons 1 et 2 seront à Riaz et Vuadens où ils cantonneront.

Le régiment d'artillerie 1/I à Bulle où il cantonnera.

Quartier de brigade : Bulle.

Ligne des avant-postes : Sales-Grange-Neuve-le Petit Sauvage.

[1] *Commandant* : Colonel brigadier Favre. — *Troupes :* Brigade infanterie I. Escadrons dragons 1 et 2. Régiment artillerie 1/I.

Idée spéciale pour le 4 septembre.

Un détachement ennemi se dirigeant contre Bulle a passé la Broye et s'est avancé jusqu'à Vauderens le 3 au soir.

La brigade « Est » reçoit l'ordre d'occuper Vaulruz le 4 septembre au matin, d'y attendre l'ennemi et de le repousser.

La position doit être occupée par elle à 8 ½ heures du matin.

Quartier général de Romont, le 29 août 1890.

Le commandant de la Ire division,
P. Ceresole.

ORDRE DE DIVISION N° 10.

Manœuvres de brigade.

IIe BRIGADE

Idée générale.

Un corps d'armée « Est »[1] occupe Fribourg et a détaché une brigade combinée à Bulle.

Un corps d'armée « Ouest » occupe le plateau d'Echallens et a détaché une brigade combinée sur la rive droite de la Broye, à Rue et environs.

La brigade « Ouest » portera comme signe distinctif un manchon blanc au képi.

Situation de la brigade « Ouest » le 3 septembre au soir.

Rayon de dislocation : Gillarens-Vauderens-Prez-Vuarmarens-Rue-Promasens.

Le 3 septembre soir, avant 4 heures, l'escadron de dragons 3 et les compagnies de guides 1 et 9 seront à Prez où ils cantonneront, les régiments d'artillerie 2 et 3/I à Blessens, Promasens, Gillarens, où ils cantonneront.

Quartier de brigade : Rue.

Ligne des avant-postes : Ligne des hauteurs à l'ouest de la route Porsel, Bouloz, Chavannes-les-Forts.

Idée spéciale pour le 4 septembre.

Un détachement ennemi a occupé Bulle et le débouché de la vallée de la Sionge, à Vaulruz.

La brigade « Ouest » reçoit l'ordre de marcher directement contre lui le 4 septembre au matin, et de s'emparer de Bulle.

[1] *Commandant* : Colonel-brigadier David. — *Troupes* : Brigade infanterie II. Bataillon de carabiniers 1. Escadron dragons 3. Compagnies de guides 1 et 9. Régiments d'artillerie 2 et 3/I.

L'infanterie (pointe d'avant-garde), ne doit pas dépasser sa ligne d'avant-postes avant 7 ½ heures du matin.

Quartier général de Romont, le 29 août 1890.

Le commandant de la Ire division,
P. CERESOLE.

ORDRE DE DIVISION N° 11.

Manœuvres de brigade.

BRIGADE « EST » (Ire brigade).

Situation le 4 septembre après midi.

La brigade « Est »[1] a réussi à se maintenir à Vaulruz.

Mêmes cantonnements que le 3.

Quartier de brigade: Bulle.

Ligne des avant-postes : Sales-Grange-Neuve-le Petit-Sauvage.

Idée spéciale pour le 5 septembre.

L'ennemi, après son attaque du 4 septembre, s'est établi sur les hauteurs de Sommentier.

La brigade « Est » reçoit l'ordre de l'attaquer le 5 septembre au matin et de le repousser derrière la Glane.

L'infanterie (pointe d'avant-garde), ne doit pas dépasser sa ligne d'avant postes avant 9 heures.

Quartier général de Romont, le 4 septembre 1890.

Le commandant de la Ire division,
P. CERESOLE.

ORDRE DE DIVISION N° 12.

Manœuvres de brigade.

BRIGADE « OUEST » (IIe brigade).

Situation le 4 septembre après midi.

La brigade « Ouest »[2] n'a pas occupé Vaulruz et s'est retirée sur les hauteurs de Sommentier.

Rayon de dislocation: Siviriez et environs.

Quartier de brigade : Siviriez.

Ligne des avant-postes: Les Ecasseys-La Magne-Moulin-de-Mounaz.

Idée spéciale pour le 5 septembre.

L'ennemi se prépare à attaquer la brigade « Ouest. »

[1] *Commandant* : Colonel-brigadier Favre. — *Troupes* : Brigade infanterie I. Escadrons de dragons 1 et 2. Régiment d'artillerie 1/I.

[2] *Commandant* : Colonel-brigadier David. — *Troupes*: Brigade infanterie II. Bataillon de carabiniers 1. Escadron de dragons 3. Compagnies de guides 1 et 9. Régiments artillerie 2 et 3/I.

La brigade « Ouest » reçoit l'ordre de prendre position sur les hauteurs de la Magne et d'y attendre l'ennemi.

La position doit être occupée à 9 heures du matin.

Quartier général de Romont, le 4 septembre 1890.

Le commandant de la Ire division,
P. Ceresole.

Situation pour le 5 septembre au soir.

La Ire division est concentrée entre Châtel-St-Denis et Palézieux. Les sentinelles des avant-postes ne dépasseront pas la ligne Semsales-Grattavache-Bouloz.

Le chef d'état-major de la direction :
Alioth, colonel.

ORDRE DE DIVISION N° 13.

Dislocation du 5 septembre 1890.

I. La Ire division sera cantonnée conformément au tableau ci-dessous.

II. Les avant-postes occupent la ligne de la Cailloutze (au N. de Semsales) à Bouloz ; ils se composent du régiment d'infanterie n° 3 et d'une demi-compagnie de guides sous le commandement de M. le lieut.-col. Thélin.

Gros des avant-postes : moitié à Les Planches, soit à la bifurcation des routes Semsales-Vaulruz et Semsales-Grattavache ; moitié à « le Clos » (carte au 25,000m) au N. de Fiaugères.

Feux de bivouac autorisés.

III. En cas d'alarme les unités se rassemblent sur leurs places de rassemblement, et font rapport au commandant de la division.

IV. Distribution des vivres le 6, à 8 h. du matin à Chésalles-sur-Oron.

Ambulance stationnaire à Oron-la-Ville.

V. Distribution des ordres pour le 6 septembre au quartier général de la division à la Châtelaine, près de la Verrerie de Semsales, le 5 septembre à 7 h. du soir.

Romont, le 5 septembre 1890.

Le commandant de la division,
P. Ceresole.

Dislocation du 5 septembre 1890.

Etat-major de la division,	la Verrerie (la Châtelaine).
Compagnies de guides nos 1 et 9,	la Verrerie.

Etat-major de la Ire brig. d'infant.	Semsales (commandant de place : col. de Vallière).
Etat-major du régim. d'infant. n° 1,	»
Régiment d'infant., n° 1,	»
Etat-major du régim. d'infant. n° 2.	Saint-Martin.
Bataillon n° 4,	Fiaugères.
» 5,	St-Martin.
» 6,	Chésalles-s.-Oron (command. de place : maj. de Charrière).
Etat-major de la IIe brig. d'infant.,	Porsel.
Régiment d'infanterie n° 3,	Avant-Postes.
Etat-major du régim. d'infant. n° 4.	Porsel.
Bataillon n° 10,	»
» 11,	Pont.
» 12,	Bezençens.
Bataillon de carabiniers n° 1.	Rogivue et le Jordil.
Etat-major du régiment cav. n° 1,	Promasens.
Escadrons 1 et 2,	Promasens et Gillarens.
» n° 3.	Blessens et Mossel.
Etat-major de la 1re brigade artill.	Semsales.
Régiment artillerie 1/I,	Châtel-St-Denis.
» » 2/I,	Semsales.
» » 3/I,	Chésalles-s.-Oron.
Pionniers d'infanterie,	Grattavache.
Etat-major du lazaret,	Oron-la-Ville.
Ambulances nos 1, 2 et 3,	Palézieux-Village.
Ambulances n° 4,	Oron-la-Ville.
Comp. d'administration,	Palézieux-Gare.

Manœuvres de divisions.

Direction des manœuvres. Ordre n° 3.[1] *Prescriptions générales pour les manœuvres.*

1. Pour interrompre la manœuvre et donner l'ordre de suspendre le combat sur toute la ligne, le directeur des manœuvres fera sonner : « Retraite ! » — et « Officiers à l'ordre ! ».

A ce signal, aussitôt répété par toutes les musiques, les troupes doivent cesser tout mouvement et demeurer à leur place. Les unités

[1] Voir notre précédent numéro, page 336, l'ordre n° 1, prescrivant entre autres que dès 5 heures du soir le 5 septembre les deux divisions devaient se considérer comme étant en état de guerre.

inférieures se réorganiseront, les faisceaux seront formés et les sacs seront posés à terre pour donner du repos à la troupe.

Les officiers montés désignés dans l'ordre n° 2, se rendront à la critique, à l'issue de laquelle ils recevront les ordres pour la dislocation du soir et, s'il y a lieu, pour les manœuvres du lendemain; après quoi ils retourneront auprès de leur troupe.

Dès que le temps nécessaire pour communiquer aux troupes le résultat sommaire de la critique sera écoulé, le directeur des manœuvres fera donner le signal de « garde à vous » qui annoncera la reprise des hostilités.

A ce signal, le combat sera repris au point où il avait été suspendu: l'un des adversaires ordonnant la retraite et marquant nettement son mouvement en arrière, tandis que l'autre formera une avant-garde et la détachera carrément pour opérer la poursuite. Toutefois, cette poursuite ne devra pas dégénérer en une course désordonnée et la cessation des hostilités devra s'effectuer dans l'ordre le plus parfait et avec la plus complète tranquillité.

Le signal de « retraite » donné alors pour la seconde fois ordonnera la cessation complète et *définitive* des manœuvres de la journée.

2. Dans le but de donner autant que possible aux manœuvres le caractère de la guerre, les avant-postes seront placés après chaque journée de combat et ils ne pourront être repliés que sur un ordre du directeur des manœuvres.

3. Lorsqu'un commandant de troupe donne des ordres pour la mise hors d'usage d'un point quelconque (pont, route, etc), il doit en aviser sans retard le directeur des manœuvres ou le juge de camp le plus rapproché.

Il est interdit de faire usage des fils de fer pour la fortification des positions.

4. L'artillerie désignera au moyen de drapeaux les troupes sur lesquelles elle dirige son feu;

Un drapeau rouge indique que le feu est dirigé sur la cavalerie.
» blanc » » » l'infanterie.
L'absence du drapeau » » » l'artillerie.

5. Afin de renseigner à temps le directeur des manœuvres sur leurs intentions, MM. les commandants des divisions lui feront parvenir chaque jour avant 7 heures du soir leurs ordres de division pour la journée du lendemain.

Le bureau de la direction des manœuvres donnera copie de ces ordres à MM. les juges de camp.

Colombettes, 3 septembre 1890.

Le directeur des manœuvres
de la Ire et de la IIe division,
H. WIELAND, colonel-divisionnaire.

Journée du 6 septembre.

Ire DIVISION

Données spéciales pour le 6 septembre matin.

La Ire division marchera directement de Châtel-St-Denis sur Vaulruz pour intercepter les communications entre Romont et Bulle et faciliter le débouché du corps principal du défilé de la Sarine. Elle cherchera le contact avec ce dernier. Elle se mettra en marche de Châtel-St-Denis à 9 heures du matin.

ORDRE DE DIVISION N° 14.

Ordre de marche pour le 6 septembre au matin.

I. La première division a reçu l'ordre de marcher directement de Châtel-St-Denis sur Vaulruz pour intercepter les communications entre Romont et Bulle et faciliter le débouché du corps principal du défilé de la Sarine. — Une division ennemie venant de Fribourg s'avance contre nous.

II. La Ire division marche à sa rencontre en deux colonnes.

A. La colonne de droite[1] sera rassemblée au N.-O. de Semsales, à 9 h. 30 du m., elle franchira la bifurcation des routes Semsales-Vaulruz et Semsales-Grattavache à 10 h. 15 du m. et marchera par la route Semsales-Pont et la Sionge-Vuisternens. De Semsales à Grange-Neuve elle aura à sa disposition deux routes : 1° La grande route en franchissant la Sionge par le pont de la Sionge ou par le pont de circonstance de Trons-Buteoy. 2° Le chemin (impraticable à l'artillerie), Semsales-Gros-Sauvage-sur-Salettaz-en la Mollie-Grand-Praz-Grange-Neuve.

B. La colonne de gauche[2] sera rassemblée entre Fiaugères et le Clos (carte au 1 = 25,000) à 9 h. 45 du m. Elle franchira à 10 h. 40 le débouché nord de la forêt au N. de Fiaugères, point coté 905, et marchera par le chemin direct du Crêt à la Joux, le long de la lisière est de la forêt de La Joux, elle prendra position à La Joux pour couvrir le passage de la Sionge par la colonne de droite. Si ces deux colonnes n'ont pas rencontré l'ennemi à La Joux, un nouvel ordre de marche sera donné.

III. Le régiment de cavalerie partira à 5 h. du m, pour éclairer le terrain au nord des cantonnements de la Ire division, spé-

[1] *Commandant*: Colonel-brigadier Favre. *Troupes*: Brigade d'infanterie 1, bataillon de carabiniers 1, 5 guides, régiments d'artillerie 1 et 2/I, demi-compagnie de pionniers, ambulances 1 et 2.

[2] *Commandant*: Colonel brigadier David. *Troupes*: Brigade d'infanterie II, 5 guides, régiment d'artillerie 3, demi-compagnie de pionniers infanterie, ambulance III.

cialement dans la direction de Romont et couvrir le rassemblement de la division. Son service d'exploration terminé elle se placera à l'aile gauche de la division, des patrouilles de guides recevront des instructions spéciales.

IV. Le corps des avant-postes se rassemblera de façon à être à l'heure indiquée à sa place de rassemblement au Nord de Fiaugères. Les commandants des deux colonnes de la division prendront leurs mesures pour protéger leur place de rassemblement.

V. La colonne de vivres et bagages se rassemblera à 9 h. du matin, à Chésalles-s.-Oron. Cantonnements à évacuer.

VI. Le commandant de la division sera au quartier de division jusqu'à 10 heures, puis à la tête du gros de la colonne de droite.

A la Châtelaine, le 5 septembre 1890, 7 h. soir.

Le commandant de la Ire division, P. CERESOLE.

IIe DIVISION

Ordre de rassemblement de la IIe division pour le 6 septembre 1890.

L'ennemi occupe le terrain entre Châtel-St-Denis et les hauteurs Le Crêt-Ecasseys.

La IIe division reçoit l'ordre de marcher à sa rencontre et de l'empêcher de gagner les communications entre Romont et Bulle.

La division se rassemblera entre Romont et Aruffens à cheval sur la route à 7 1/4 h. du matin, front contre le sud[1].

[1] *Avant-garde.* — *Commandant:* Lieutenant-colonel Roulet. *Troupes*: Bataillon 16 et 18, 4e escadron de dragons (moins un peloton), batterie no 9, une section de la 2e compagnie de pionniers, ambulance no 6.

Détachement de droite. *Commandant*: Major Cardinaux. *Troupes*: Bataillon no 14, 1 peloton de l'escadron no 6.

Détachement de gauche. — *Commandant:* Major de Westerweller. *Troupes*; 2e bataillon de carabiniers moins la 4e compagnie, un peloton du 4e escadron.

Gros: en trois colonnes. — *Commandant*: Colonel-divisionnaire Lecomte.

Colonne de droite: — Colonel-brigadier Techtermann. *Troupes*: 5e régiment d'infanterie, dont le 14e bataillon détaché, 17e bataillon fusiliers, un peloton du 6e escadron, 1er régiment d'artillerie moins la 7e batterie (en réserve), 1re section de la 2e compagnie de pionniers, ambulance no 9.

Colonne du centre: — Colonel-brigadier Frey. *Troupes*: 7e régiment d'infanterie, 4e compagnie de carabiniers, 2e régiment de cavalerie (moins le 4e escadron et deux pelotons détachés). 2e régiment d'artillerie (moins la batterie no 9 à l'avant-garde), 2e compagnie de sapeurs, ambulance no 7.

Colonne de gauche. — Lieutenant-colonel de Wattenwyl. *Troupes*: 8e régiment d'infanterie moins le bataillon 24 (en réserve), un peloton du 5e escadron.

Réserve. — *Commandant*: Colonel-brigadier Delarageaz. *Troupes*: 24e bataillon fusiliers, batterie no 7, 3e régiment d'artillerie, un détachement de guides, 2e bataillon du génie avec un peloton de pionniers, un dit de pontonniers, 1re colonne du parc de division, la 2e restant à la garde des retranchements de Romont.

1° *Avant garde :* formée par les bataillons 16 et 18, 4e escadron de dragons moins un peloton, la batterie n° 9, 1 section de la 2e compagnie de pionniers du génie, ambulance n° 6, se rassemblera à 7 ¼ h. du matin au sud d'Aruffens, entre la route et le chemin de fer.

La tête de l'avant-garde franchira à 8 heures la ligne du chemin de fer Bulle-Romont et se dirigera par Villaraboud et Sommentier sur les Ecasseys et Le Crêt.

2° *Gros:* Le gros marchera sur la même route à distance réglementaire du gros de l'avant-garde.

3° *Détachement de droite :* Se réunira à Billens à 7 ¼ h. du matin, marchera par Villaranon, Siviriez, Chavannes-les-Forts sur Lieffrens et les Ecasseys et gardera au moyen de patrouilles de communication le contact avec le gros marchant par Villaraboud et Sommentier.

4° *Détachement de gauche :* Rendez-vous sur la route de Romont à Mézières à l'endroit appelé « au Moulin » à 7 ¼ h. du matin, marchera par Mézières, Vuisternens, La Magne, La Joux et La Taupe sur Le Crêt.

Réverve : à la Poterie, chemin de Romont à Mézières.

Parc de division : aux Chavannes, la tête sur la route des Chavannes au Moulin.

Train d'approvisionnement : gare Romont et abords, en dehors des routes.

Distribution : à 7 heures du matin.

Train de bagages : vers Biollex, entre Romont et Villaz-Saint-Pierre.

Génie : parc du génie reste à Neirigue avec un peloton de pontonniers.

N.B. Le train d'approvisionnement et le train de bagages attendent des ordres pour s'avancer sur le front ou se diriger sur les cantonnements.

Le commandant de la IIe division.

Quartier général, Romont, 6 septembre 1890.

Ordre de division pour le 7 septembre 1890.

Le combat du 6 septembre est resté indécis. Une division ennemie occupe la ligne Semsales, Bulle, les Ecasseys. La IIe division se retire dans la direction de Romont.

Sauf les inspections que les commandants de corps jugeront à propos de faire faire, les troupes se reposeront demain, mais ne pourront user du chemin de fer pour quitter les cantonnements; il est rappelé à MM. les officiers l'ordre de division y relatif.

Les commandants des unités pourront permettre aux troupes de

se rendre au service divin qui se célèbrera dans les églises paroissiales.

Le commandant de la IIe division ad intérim,
(sig.) E. FREY, colonel-brigadier.

Ire DIVISION

ORDRE DE SERVICE N° 15.

Dislocation des 6 et 7 septembre 1890.

I. Le combat est resté indécis, la Ire division se retire sur Châtel-St-Denis et environs.

II. Mêmes cantonnements que la veille sauf pour les corps suivants :

Etat-major du régiment d'infanterie n° 3, St-Martin.
Bataillon n° 7, Fiaugères.
» 8, St-Martin.
» 9, Chésalles-s.-Oron.
» 12, Bouloz.

III. Les avant-postes se composent du 3e régiment d'infanterie et de 6 guides, sous les ordres du lieutenant-colonel Jordan-Martin et occupent la ligne Gros-Sauvage-Montborget-Sapaley (les communs) la Mimolleyre-Bois du Chaney, carrefour des routes Chavannes-les-Forts à Bouloz et Ecasseys à Vauderens.

Gros des avant-postes à Le Crêt avec détachement à la bifurcation des routes Semsales à Vaulruz et Semsales à Grattavache.

IV. Demain 7 septembre le corps des avant-postes sera relevé par le régiment d'infanterie n° 1 et 6 guides, sous les ordres du lieutenant-colonel Colomb. Ce nouveau corps des avant-postes devra se trouver à Le Crêt à 12 h. ½ du m.

V. Demain 7 septembre entre en ligne le régiment d'infanterie 17 L., qui sera cantonné à Oron-la-Ville.

VI. Distribution des vivres le 7 à 7 h. du mat. à Chésalles-s.-Oron, le 8, à 8 h. du mat., à Chésalles-s.-Oron.

VII. Distribution des ordres le 7, à 6 h. du soir au quartier général de la division au bureau de l'état-major près de la Verrerie de Semsales.

La Chatelaine, le 6 septembre 1890.

Le commandant de la Ire division.
P. CERESOLE.

Journée du 8 septembre.

Ire DIVISION

Direction des manœuvres. — Donnée spéciale pour la Ire division le 8 septembre matin.

La division a échoué dans la tentative de gagner les communications entre Romont et Bulle par la route Semsales-Vaulruz, et ayant reçu des renforts, tente la marche directe sur Romont par les hauteurs. Elle occupe à 9 1/2 heures du matin une position entre les Ecasseys et La Joux.

Le directeur des manœuvres :
(Sig.) H. WIELAND.

ORDRE DE DIVISION N° 16.

Rassemblement de la division le 8 septembre.

I. La division n'a pas réussi à couper les communications entre Romont et Bulle. Ayant reçu des renforts (Régiment infant. 17 L.) elle reçoit l'ordre de marcher directement sur Romont par les hauteurs et d'occuper à 9 1/2 h. une position entre les Ecasseys et La Joux.

II. Le régiment 1 de cavalerie part à 6 h. du m. pour explorer le terrain au nord des cantonnements de la division entre Vaulruz et Siviriez ; il couvre à 6 1/2 h., le rassemblement de la division, en occupant les diverses routes qui viennent de l'est, du nord et de l'ouest, et aboutissent à Sommentier. Cette tâche terminée il éclaire et protège les ailes de la division.

III. A. Le bataillon de carabiniers 1 doit se trouver à 5 1/4 h. du matin à Grattavache aux ordres de l'ingénieur de division pour servir d'escorte à la compagnie de pionniers, il recevra les ordres subséquents par l'entremise de l'ingénieur de division.

B. L'avant-garde se rassemble à 7 h. du matin sur le plateau de la Boussaleyre (carte au 1 : 25,000) à un demi kilomètre au nord-est de Le Crêt [1].

C. Le gros [2] se rassemble à 8 h. du m. au même lieu.

Le corps des avant-postes sera relevé de façon à arriver à la dite place de rassemblement à 8 1/2 h. du matin.

[1] *Commandant* : colonel-brigadier David. *Troupes* : Brigade d'infanterie II, 6 guides, régiment d'artillerie 2/I.

[2] Brigade d'infanterie 1, compagnie de guides 1 et 9, régiments d'artillerie 1 et 3/I, ambulances 1, 2 et 3.

D. Le régiment d'infanterie 17 L. s'arrête à 8 h. sur la route à l'entrée sud de Bouloz et y attend les ordres.

Tous ces corps en arrivant sur leurs places de rassemblement ont à se garder dans les directions Est, Nord et Ouest.

IV. Pour l'état-major de division, l'état-major de la Ire brigade d'infanterie, le régiment d'infanterie 2, le bataillon de carabiniers 1, les compagnies de guides 1 et 9, l'état-major de la Ire brigade d'artillerie, les régiments d'artillerie 1 et 2/I et la compagnie de pionniers d'infanterie, la distribution aura lieu le 8 septembre à 8 h. du m.. à Châtel-St-Denis, pour les autres corps elle reste à Chésalles-s.-Oron à 8 h.

Deux colonnes de vivres et bagages se formeront en rendez-vous jusqu'à 9 h. du m.: 1° l'une à Bezencens pour les corps qui touchent à Chésalles-s.-Oron; 2° l'autre à Châtel-St-Denis pour les corps qui touchent à Châtel-St-Denis. Elles attendront les ordres sur ces emplacements.

V. Le commandant de la division sera jusqu'à 7 heures à la Châtelaine ensuite avec le gros.

Cantonnements à évacuer.

Quartier général de la Châtelaine, le 7 septembre 1890.

Le commandant de la Ire division,
P. Ceresole.

IIe DIVISION

Direction des manœuvres. — Données spéciales à la IIe division pour le lundi 8 septembre, matin.

Les renseignements parvenus la veille au soir font croire que l'ennemi abandonne la première direction de marche et se porte directement contre Romont par les hauteurs du Crêt.

La IIe division ayant reçu des renforts, a l'ordre d'attaquer l'ennemi et de l'empêcher de se porter sur Romont. Elle ne franchira pas la ligne de ses avant-postes avant 9 ½ heures du matin.

Quartier général de la IIme division. Romont, le 7 septembre 1890, 6 heures 30 m. du soir.

Ordre de rassemblement pour le 8 septembre.

Les renseignements parvenus ce soir font croire que l'ennemi abandonne sa première direction de marche et se porte directement sur Romont par les hauteurs du Crêt.

La IIe division ayant reçu des renforts, a l'ordre d'attaquer l'ennemi et de l'empêcher de se porter sur Romont.

En conséquence :

La IIe division se trouvera demain 8 septembre à 8 h. 1/2 du matin sur les places ci-après :

L'avant-garde : formée des avant-postes de ce jour. — Sur la ligne des avant-postes de ce jour.

Détachement de droite : formé de deux bataillons d'infanterie. — A la sortie sud de Hennens.

Détachement de gauche : formé d'un bataillon et d'un peloton de cavalerie, à Sâles.

Le Gros : entre Villariaz et Vuisternens, à cheval sur la route de Villariaz à Vuisternens.

La réserve : derrière le gros.

La réserve de position : formée du parc de division et d'un bataillon de landwehr, aux retranchements de Romont entre les Chavannes et le Moulin.

La réserve mobile : formée de un régiment de landwehr moins un bataillon, un régiment d'artillerie, un peloton de dragons et un peloton de pontonniers à l'Ouest de Villariaz, sur la route de Villariaz à Mézières.

Le parc du génie : reste à Neyrigue avec un peloton de pontonniers.

Le train d'approvisionnement et de bagages : se réunira à la gare de Romont à 7 heures du matin. Les voitures d'approvisionnement toucheront les vivres à la gare et formeront le parc avec les autres voitures entre la route Romont-Arruffens et le chemin de fer pour y attendre les ordres de dislocation.

Les ordres de mouvement : seront donnés sur le terrain à 9 heures du matin.

Romont, le 7 septembre 1890.

Pour le commandant de la IIe division, Le chef d'état-major.

NB. — Avant-garde : Commandant, lieutenant-colonel de Wattenwyl; bataillons nº 23-24, 1/5 peloton dragons.

Détachement de droite : Commandant, lieutenant-colonel de Zürich; bataillons nos 13-15.

Détachement de gauche : Commandant, major de Westerweller; bataillon de carabiniers nº 2, 1 peloton du 4me escadron de dragons.

Gros : Colonel-divisionnaire Lecomte, 3 colonnes.

Réserve : Commandant, lieutenant-colonel Delarageaz, en 2 corps.

Réserve de position : Commandant, major Hartmann; parc de division, bataillon 31 L.

Réserve mobile : Commandant, lieutenant-colonel Rott, bataillons 32-33 L., 1er régiment d'artillerie, 1 peloton du 5me escadron de dragons, 1 peloton de pontonniers.

Quartier général de la IIe division. Romont 8 septembre 6 h. du soir.

Ordre d'avant-postes pour le 8 septembre 1890 [1].

[1] Avant-postes. *Commandant :* Lt-col. Roulet, chef du 6me régiment d'infanterie. *Troupes :* Bat. 16 et 18, 1 peloton de l'escadron 5.

1. L'attaque de la position de *Sommentier* a été repoussée. Notre division doit se retirer sur la position *Treyfayes-Romanens.*

2. *Ligne des avant-postes :* Ligne du chemin de fer Romont-Bulle, de Vuisternens à Sâles.

3. *Des patrouilles* seront envoyées dans la direction de Chavannes-les-Forts, Sommentier, La Joux, Vaulruz.

Patrouilles de communication entre Vuisternens et Romont.

4. *Les avant-postes* ne doivent pas dépasser la ligne du chemin de fer.

5. *Position de combat :* Hauteurs de Romanens-Treyfayes.

6. *Le gros* s'établira à Vuisternens.

7. *Les avant-postes* doivent être placés ce soir à 6 h. 30 m.

Pour le commandant de la IIe division :
Le chef d'état-major.

Ire DIVISION

ORDRE DE DIVISION N° 17.

Ordre de dislocation.

I. L'attaque ennemie sur Sommentier ayant été victorieusement repoussée, la Ire division a maintenu ses positions. L'ennemi continue à être disloqué au sud-ouest de Romont.

II. La division sera cantonnée cette nuit comme suit : état-major de la division, La Châtelaine ; compagnie de guides 1 et 9, La Verrerie ; état-major de la brigade d'infanterie I, Semsales (commandant de place : colonel de Vallière). Etat-major régiment infanterie 1, St-Martin ; bataillon n° 1, Le Crêt ; bataillon n° 2, Fiaugères ; bataillon n° 3, St-Martin ; état-major et régiment infanterie 2, Semsales ; état-major brigade infanterie II et du régiment infanterie 3, Porsel ; bataillon 7, Bouloz ; bataillon 8, Porsel ; bataillon 9, Pont ; régiment infanterie 4, avant-postes ; bataillon carabiniers 1, Rogivue et Jordil ; état-major du régiment de cavalerie et escadron 1, Vauderens ; escadron n° 2, Bouloz (commandant de place major Ruffy) ; escadron n° 3, Blessens et Mossel ; état-major de la brigade d'artillerie I, Semsales ; état-major du régiment artillerie 1/I, Châtel-St-Denis ; batteries 1 et 2, Châtel-St-Denis ; régiment artillerie 2/I, Semsales ; régiment artillerie 3/I, Chesalles sur Oron (commandant de place major de Charrière) ; pionniers d'infanterie, Grattavache ; état-major lazaret, ambulances 1, 2 et 3, Chesalles sur Oron ; ambulance n° 4, Oron-la-Ville ; compagnie d'administration, Palézieux-Gare ; régiment infanterie 17 landwehr, Bezencens.

III. Le service de sûreté sera fait par le régiment d'infanterie n° 4, sous le commandement du lieutenant-colonel David Perret. La ligne des avant-postes passe par Pont-d'Avaux, Pont de la Sionge, La Joux, La Magne et à Sommentier. Les feux de bivouac sont autorisés dans les soutiens et grand'gardes pour autant qu'ils pourront être installés hors de la vue de l'ennemi.

IV. La distribution aura lieu demain 9 septembre, à 8 heures matin, aux deux places suivantes :

1° Pour l'état-major de division, l'état-major de la Ire brigade d'infanterie, régiment d'infanterie n° 2, bataillon de carabiniers n° 1, compagnies de guides 1 et 9, état-major brigade d'artillerie I, régiments artillerie 1 et 2, à Châtel-St-Denis.

2° Pour tout le reste de la division, à Bezencens.

V. Le quartier général de la division est à la Châtelaine, près la Verrerie de Semsales.

Quartier général de la Châtelaine, le 8 septembre, 5 heures soir.

Le commandant de la Ire division,
P. CERESOLE.

Journée du 9 septembre.

Ire DIVISION

ORDRE DE DIVISION N° 18.

Ordre de marche pour le 9 septembre 1890.

I. L'ennemi s'est retiré dans la direction de Tréfayes et Romanens et menace de là les communications avec Bulle, la Ire division a l'ordre de l'y attaquer.

II. Dans ce but, la Ire division marchera le 9 septembre en une colonne.

A. *Avant-garde.* L'avant-garde franchira la bifurcation des routes Semsales à Vaulruz et Semsales à Grattavache à 7 heures 45 m. Elle suivra la route Semsales, la Sionge, Sales et aura à sa disposition le pont de la Sionge et le pont de circonstance de Troncs Buteoy (carte au 1 : 25,000).

B. *Gros.* La tête du gros franchira la même bifurcation à 8 heures 30 m. le bataillon de carabiniers à 9 heures 20, l'ambulance n° 2 à 10 heures. Le gros suivra la route Semsales-Vaulruz. Arrivé à les Ponts derrière, il recevra un nouvel ordre de marche.

C. *Corps de flanqueurs.* Le régiment d'infanterie 17 L. suivra la

route Fiaugères-Grattavache-Champ-de-l'Eglise-Grand Praz-Grange-Neuve. Il passera à Grattavache à 7 heures 20 et ira prendre position dans les bois au sud-ouest de Grange-Neuve (carte au 1.25.000).

III. *Le régiment de cavalerie* partira à 6 heures matin pour explorer les positions ennemies sur le plateau Tréfayes-Romanens, puis il se placera à l'aile gauche de la division.

IV. *Les pionniers d'infanterie* partiront de Grattavache à 5 heures matin pour mettre en état le chemin Grattavache-Grange-Neuve et rejoindront ensuite la colonne.

V. *Le corps des avant-postes* sera replié de façon à entrer à sa place dans la colonne, les troupes du secteur de droite se rassembleront en avant sur la route Semsales-Vaulruz, prendront une position masquée à la vue de l'ennemi et attendront la colonne. Les troupes du secteur de gauche se rassembleront sur leur gros.

VI. *Les colonnes de vivres et bagages* se formeront à 10 heures matin en rendez-vous : colonne A à Le Crêt pour les corps qui auront touché à Bezencens ; colonne B à Semsales pour les corps qui auront touché à Châtel-St-Denis. Elles attendront les ordres dans ces localités. Cantonnements à évacuer.

VII. *Le commandant de la division* sera à la tête du gros.

Quartier général de la Châtelaine, le 8 septembre 6 h. soir.

Le commandant de la Ire division.
P. Ceresole.

ORDRE DE DIVISION N° 19.

Ordre de dislocation pour le 9 septembre 1890.

I. L'ennemi a dû abandonner sa position Tréfayes-Romanens et se retirer dans la direction de Romont.

II. La Ire division cantonnera cette nuit comme suit : Etat-major de la division, la Châtelaine ; compagnies de guides nos 1 et 9, à la Verrerie ; état-major brigade infanterie I, Semsales ; état-major régiment infanterie n° 1, La Joux ; bataillons nos 1 et 2, La Joux ; bataillon n° 3, Le Crêt ; régiment infanterie n° 2, Semsales.

[1] *Commandant* : colonel brigadier David. — *Troupes* : régiment infanterie 2 ; 5 guides ; régiment artillerie 2/1 ; un détachement pionniers infanterie ; ambulance 1 ; — *Troupes* : compagnies guides 1 et 9 ; bataillon 1 ; régiment artillerie 1 et 3/1 ; bataillons 2 et 3 ; 5 guides ; bataillon de carabiniers 1 ; détachement pionniers infanterie ; brigade infanterie II ; ambulances 2 et 3. — *Troupes* : régiment d'infanterie 17.

(Commandant de place colonel de Vallière). Etat-major brigade infanterie II, Siviriez (commandant de place colonel David). Régiment infanterie n° 3, Prez (commandant de place lieutenant-colonel Thélin). Bataillon n° 7, Prez; bataillon n° 8, Prez; bataillon n° 9, Chavannes-les-Forts (Commandant de place major Grenier). Régiment infanterie n° 4, Siviriez; bataillon carabiniers n° 1, avant-postes; état-major régiment cavalerie 1, Vauderens; escadron n° 1, Ursy; escadron n° 2, Vauderens; escadron n° 3, Blessens et Mossel; état-major brigade artillerie I, Semsales; état-major du régiment artillerie 1/I, Siviriez; batterie n° 1, Chavannes-les-Forts; batterie n° 2, Siviriez; régiment artillerie 2/I, Semsales; état-major régiment artillerie 3/I et batterie n° 5, Prez; batterie n° 6, Esmonts; pionniers d'infanterie, Sommentier; état-major lazaret 1 et ambulances n°s 1, 2, 3, La Rogivue; ambulance n° 4, Oron-la-Ville; compagnie d'administration n° 1, Palézieux-Gare; régiment infanterie n° 17 L, avant-postes.

III. Le service des avant postes est fourni par le régiment infanterie n° 17 L. et le bataillon de carabiniers n° 1, sous le commandement du lieutenant-colonel Jent. La ligne des avants-postes est formée par la ligne de chemin de fer Bulle-Romont, qui ne devront pas dépasser les petits postes. Feux de bivouac autorisés dans les soutiens et les grand'gardes. Gros à Villarabout et Sommentier.

IV. Distribution demain 10 septembre, à 7 heures du matin, à Siviriez-Gare.

V. Le quartier général de la division reste à la Châtelaine, près la Verrerie.

Le commandant de la Ire division,
P. Ceresole.

IIe DIVISION

Romont, le 8 septembre 1890.

Ordre de rassemblement pour le 9 septembre.

Demain, 9 septembre, la IIe division se trouvera à 7 heures moins un quart du matin sur les places ci-après désignées.

Avant-garde (lieut.-col. d'inf. Roulet, 16e et 18e bat., 1 peloton du 5e escad.): sur la ligne des avant-postes, le gros et le commandant à Vuisternens.

Détachement de droite (14e bat. et 1 peloton du 6e escad.): à Mézières (vers le chemin de Villaraboud).

Détachement de gauche (col.-brig. Delarageaz, 2e bat. carab., 17e bat.

fusil., 1 peloton du 4e escad., 2e rég. d'art., 1 peloton 2e pionniers): à Lueyres-Romanens.

Gros : à Villariaz, derrière le bois.

IIIe brigade d'inf. et 1er rég. d'art. à droite par lignes de régiments.

IVe » et 3e » à gauche »

2e régiment de cavalerie moins détachement à l'aile droite.

2e bataillon du génie » » » gauche.

Ambulances nos 6, 9 et 10 en dernière ligne.

Réserve de position : parc de division, une compagnie de landwehr, 1 section de pionniers, aux retranchements de Romont.

Réserve mobile : 11e rég. de landwehr, entre Villariaz et Estévenens.

Parc de génie et 1 peloton de pontonniers, à Neirigue.

Train de combat : au nord d'Estévenens, près la route.

Train d'approvisionnement et de bagages : à Romont et Arruffens.

Le commandant de la IIe division :
LECOMTE, col.-div.

Quartier général de la IIe division.
Romont, le 9 septembre 1890, soir.

Ordre de division n° 7.

Par suite d'indisposition de M. le colonel-divisionnaire Lecomte, le commandement de la IIe division a été remis par lui jusqu'à la fin des manœuvres actuelles au colonel-brigadier Frey, commandant de la IVe brigade d'infanterie.

La place de distribution de vivres pour le 10 septembre étant encore à Romont-gare, les troupes toucheront ce jour pour deux jours (le 10 et le 11 septembre); pour le 11 on touchera des conserves.

Les chars de tuniques (1 par bataillon) seront remis par le chef de la compagnie d'administration aux quartiers-maîtres des corps sur la place de distribution; il en recevra décharge.

Les dits chars devront être retournés le 11 septembre au matin, à la compagnie d'administration à Fribourg, avec les chars à couvertures.

Le commandant de la IIe division ad intérim,
(signé) FREY, colonel-brigadier.

Direction des manœuvres. Situation de la IIe division le mardi 9 septembre, soir.

La position Treyfayes-Romanens a dû être abandonnée.

La IIe division s'est retirée derrière la Neirigue. Les avant-postes resteront derrière la Neirigue et la ligne du chemin de fer Vuisternens-Romont, que les petits postes ne dépasseront pas.

Journée du 10 septembre.

Ire DIVISION

ORDRE DE DIVISION No 20.

Rassemblement de la division le 10 septembre.

I. L'ennemi a fortifié les positions entre Mézières et la Neyrigue. La Ire division l'attaquera dans cette position.

II. *Le régiment de cavalerie* partira à 6 heures pour éclairer les positions ennemies et couvrir le rassemblement de la division, puis il viendra s'annoncer au commandant de la division dont il recevra des ordres spéciaux.

III. *La Ire division sera rassemblée* à 7 heures 45 en deux colonnes.

A. *Colonne de droite*[1] aux Ecasseys. Les régiments d'artillerie 1 et 3/I passeront pour s'y rendre par Bouloz. Couvrir la place de rassemblement du côté de la Mimolleyre.

B. *Colonne de gauche*[2] à la bifurcation des routes les Ecasseys à Vauderens et Prez (près Siviriez), à Mossel, lieu dit au Rafour. Couvrir la place de rassemblement du côté de l'est et de l'ouest.

IV. *Les chars de vivres et de bagages* se rendront directement dans les cantonnements du 10 septembre, une fois la distribution faite.

V. *Avant-postes*. Le bataillon de carabiniers 1 se rassemblera à 7 heures 15 m. à Sommentier et y prendra position pour protéger la place de rassemblement des Ecasseys. A 8 heures 45 m. il partira pour rejoindre la colonne de gauche près de Villaraboud et s'annoncera au commandant de la division. Le régiment infanterie 17 L. prendra position à 7 heures 15 m. au nord de Prez (près Siviriez), pour couvrir la place de rassemblement du Rafour, puis il entrera dans la colonne de gauche à son passage.

VI. *Le commandant de la division* sera à la colonne de gauche.

Quartier général de la Châtelaine, le 9 septembre 1890, 7 h. soir.

Le commandant de la Ire division,
P. CERESOLE.

[1] *Commandant* : colonel-brigadier Favre. — *Troupes* : brigade infanterie I ; détachement de 8 guides ; brigade artillerie I ; Ambulance 1. — [2] *Troupes* : brigade infanterie II ; régiment infanterie 17 L. entrent plus tard dans la colonne ; bataillon de carabiniers 1 ; détachement de 8 guides ; compagnie pionniers infanterie ; ambulances 2 et 3.

IIe DIVISION

Quartier général de Romont, le 10 septembre 1890.

Ordre de division pour le 10 septembre.

1. L'ennemi occupe les hauteurs au sud-est de la Neirigue.

2. Notre division s'est retirée dans la direction de Romont. Elle pourra compter sur l'arrivée de renforts dans le courant de la journée et sur la coopération d'un détachement marchant par la vallée de la Sarine directement de Fribourg à Bulle.

3. La IIe division a l'ordre d'occuper et de fortifier la position entre Mézières et la Neirigue. Les travaux de défense devront être achevés et la position occupée à 9 heures du matin.

4. La division y attendra l'attaque de l'ennemi qu'elle a l'ordre de refouler.

5. Le régiment de landwehr se rassemblera entre Berlens et la Syllaire à 7 ½ heures du matin.

6. La IIIe brigade moins les deux bataillons d'avant-postes se rassemblera, à 8 heures, au nord de la route qui conduit de Vulsy à l'angle de la forêt (cote 826).

7. La IVe brigade et le bataillon de carabiniers seront rassemblés sur la route entre Mézières et le Vulsy à 8 heures du matin.

8. L'artillerie se rassemblera à 7 ½ heures, au Closy, entre les Glânes et Berlens. Elle marchera directement sur les positions qui lui seront assignées par le commandant de la brigade d'artillerie II. Elle devra être en position à 8 ½ heures.

9. La cavalerie se réunira à 7 heures du matin entre Mézières et la ligne du chemin de fer et partira immédiatement pour éclairer dans la direction de Sommentier-Vaulruz, Bulle-Grangettes, Châtelard, Romanens.

10. Le génie recevra des ordres spéciaux.

11. Le train de combat se formera en parc à 8 heures du matin, aux Chavannes.

12. Le parc de division se rassemblera à Villaz-St-Pierre, à 8 ½ heures.

13. Le lazaret reste à Bellecroix.

14. Les avant-postes se retireront à 9 heures, derrière l'aile gauche de la position et se placeront sous les ordres du commandant de la IIIe brigade.

Le commandant de la division sera à Mézières.

Pour le commandant de la division :
Le chef de l'état-major.

Ordre d'armée à la Ire division.

Nous avons été attaqués au débouché des défilés de la Sarine

par des forces supérieures et forcés de nous retirer. Veuillez rétablir la communication avec nous en vous retirant dans la direction de Bulle.

Château-d'Œx, le 10 septembre.

Le commandant de l'armée du sud :
(Sig.) H. WIELAND.

DIRECTION DES MANŒUVRES. ORDRE N° 5.

Inspection et défilé du 11 septembre 1890.

A. Inspection.

1° Monsieur le conseiller fédéral Hauser, chef du Département militaire, passera les deux divisions en revue le 11 septembre, sur le plateau entre Dompierre, Prévonloup et Lovattens. Les deux divisions seront rangées chacune sur deux lignes front au nord-ouest, la IIe division devant la Ire, selon le croquis ci-joint.

Le 11 septembre, à 8 heures du matin, toutes les troupes devront être à leur place et rangées pour l'inspection qui commencera à 8 heures 15.

2° Le 11 septembre, à 6 heures 45 du matin, se trouveront devant l'église de Dompierre et se présenteront au major Audéoud, second officier de l'état-major de la direction des manœuvres :

a) le second officier d'état-major de chaque division, un adjudant des brigades d'artillerie, les adjudants de régiment de toutes les armes, l'adjudant du commandant du bataillon du génie, du bataillon du train, du parc de division et du lazareth de campagne. Ces officiers recevront là les ordres et instructions pour leurs corps respectifs.

b) la compagnie de guides n° 9. Cette compagnie sera chargée de maintenir l'ordre sur la place de l'inspection.

3° Les corps de troupes qui prendront part à l'inspection devront être équipés au complet et amèneront leurs voitures. Ne prendront pas part à l'inspection :

a) les compagnies d'administration et leurs voitures;

b) les fourgons des états-majors, ainsi que les chars de bagages et d'approvisionnements des différents corps.

4° Les bataillons d'infanterie seront formés en colonne serrée par pelotons à cinq pas. Pendant l'inspection, le drapeau sera placé au centre du peloton de tête.

A la droite de chaque régiment se placeront :

la musique du régiment;

les pionniers d'infanterie derrière la musique, sur l'alignement du 2e peloton.

Le chef du régiment se placera à la droite du régiment, les chefs

de bataillons à la droite de leurs bataillons, leurs états-majors derrière eux.

Les états-majors de brigade prendront place à la droite de chaque brigade.

Dans chaque bataillon les pelotons seront égalisés.

A l'approche de l'inspecteur et pendant qu'il passe devant le front d'un corps, la musique de ce corps sonne la marche au drapeau.

Dès que l'inspecteur a dépassé un corps, la musique de ce corps cesse de jouer.

B. Défilé.

1° Après que l'inspecteur aura passé devant le front des deux divisions, le défilé commencera.

Les troupes de la IIe division défileront les premières, puis viendra la Ire division.

L'inspecteur se placera devant l'angle sud-est du petit bois qui se trouve sur le croquis vis-à-vis de l'aile gauche de la IIe division.

2° L'ordre pour le défilé de chacune des deux divisions sera le suivant :

la compagnie de guides (au pas);
le bataillon de carabiniers;
les deux brigades d'infanterie,
le régiment d'infanterie de landwehr;
le régiment de dragons (au pas);
la brigade d'artillerie (au pas);
le bataillon du génie (pour la IIe division);
le train de combat (sous le commandement du chef du bataillon du train);
le parc de division (pour la IIe division);
le lazareth de campagne.

Dans le cas où la cavalerie et l'artillerie devraient défiler une seconde fois, elles recevraient des ordres ultérieurs.

Le commandant de la division suit la compagnie de guides à une distance de 50 mètres.

Les unités tactiques observent entre elles une distance de 20 mètres.

Les régiments, le bataillon du génie, le train de combat, le parc de division et le lazareth de campagne défilent à une distance de 40 mètres les uns des autres.

La distance entre les brigades est de 80 mètres.

Celle entre les deux divisions est de 200 mètres.

Ces distances sont celles comprises entre les corps de troupes eux-mêmes. Les commandants, ainsi que la musique qui les précède et l'état-major qui les suit, devront y trouver leur place.

3° Les bataillons d'infanterie défilent en colonne serrée par pelotons à 5 pas de distance.

Les pionniers en peloton à 10 pas devant le premier bataillon de chaque régiment.

Les musiques de régiment marchent à l'aile gauche alignées sur l'état-major; en face de l'inspecteur elles s'arrêtent. Après le défilé de leurs corps, elles cessent de jouer et le suivent.

La musique du dernier régiment d'infanterie de chaque division attendra le bataillon du génie, le train de combat, le parc et le lazareth et jouera pendant leur passage.

L'état-major de régiment défile à 5 pas devant les pionniers.

La cavalerie défile par pelotons, l'artillerie par batteries, les autres unités par 6 voitures au plus placées de front.

Le commandant de la division salue l'inspecteur et se rend à sa droite.

4° Après avoir défilé devant l'inspecteur, les troupes continueront à marcher droit devant elles sur une distance de 100 mètres au moins, puis elles allongeront le pas, obliqueront à gauche et s'écouleront suivant les instructions qui seront données aux adjudants le matin de l'inspection.

Bains-des-Colombettes, le 4 septembre 1890.

Le directeur des manœuvres, Henri WIELAND, colonel-div.

IIe DIVISION

Ordre de division pour le 11 septembre 1890.

Les commandants de corps de troupes et les états-majors, se référeront pour tout ce qui concerne l'inspection et le défilé à l'ordre n° 5 de la direction des manœuvres qui leur a été transmis.

Il leur est expressément recommandé d'être en place à l'heure indiquée. Les chefs d'unités sont rendus responsables des retards qui pourraient se produire.

Les instructions complémentaires seront données sur place s'il y a lieu.

Le commandant de la IIe division, par intérim :
(sig.) FREY, colonel.

Le canton du Tessin et son occupation par les troupes fédérales.

Les événements qui se déroulent dans ce canton sont la grande actualité en Suisse. Nous croyons en conséquence intéresser nos lecteurs, plus spécialement nos lecteurs étrangers, en leur faisant du Tessin une description succincte, que nous compléterons à l'aide de divers relevés statistiques.

Sentinelle avancée de la Confédération sur le versant italien des Alpes, le Tessin est isolé des autres cantons par l'énorme massif du Gothard auquel il s'appuie. Au N.-O., au N. et au N.-E. sa frontière court le long des cantons du Valais, d'Uri et des Grisons, tandis qu'au sud il s'allonge en forme de presqu'île que resserrent les riches campagnes de la Lombardie et du Piémont. Mesuré dans sa plus grande longueur, soit du N. au S., dès l'hospice du St-Gothard jusqu'à Chiasso sur la frontière italienne, il compte 110 k. Il en compte 85 dans sa plus grande largeur, soit de l'extrémité du Val Centovalli jusqu'à Grenia (Val Camadra). Enfin sa surface représente 2818 k. carrés.

Pays de hautes montagnes, il est traversé du N. au Midi par les ramifications du massif du Gothard et de l'Adula.

Entre ces ramifications, se creusent des vallées profondes et encaissées, longs défilés, que parcourt tout un réseau de routes importantes. C'est d'abord, s'ouvrant sur le lac Majeur, la vallée du Tessin appelée Léventine dans sa partie supérieure. La route du Gothard la remonte jusqu'à Airolo ; de là tournant brusquement au N., elle gravit la montagne et franchit le col pour tomber dans la vallée de la Reuss et pénétrer au cœur même de la Suisse.

Un peu au N. de Bellinzone, soit à 25 k. environ du lac Majeur, une autre route se bifurque de celle du Gothard dans la direction de l'O. Elle suit le val Mesocco, dont l'entrée seule est sur territoire tessinois, passe le col du St-Bernardin et rejoignant à Splugen la route de ce nom, elle unit Bellinzone à Coire par la vallée du Rhin postérieur.

Plus au N. encore et toujours remontant la vallée du Tessin, nouvelle bifurcation près de Biasca. C'est le chemin du Lukmanier. Obliquant à l'O. comme le précédent il longe la vallée de la Brenna, ménageant également la communication avec Coire, par Dissentis et la vallée du Rhin antérieur.

Outre la Léventine, une foule d'autres vallées, d'importance moindre, peuvent être citées. Ainsi le val Maggia qui s'ouvre sur le lac Majeur au S.-E. de la vallée du Tessin, à Locarno ; le val Bedretto, prolongement et fin de la Léventine, duquel on passe en Italie, à Domo d'Ossola, par le pas du San-Giacomo et le val d'Antigorio ; le val Blenio, le val Marobbia, Berzasca, etc., etc.

Jusque dans les dernières années du siècle passé, le Tessin, divisé en baillages, après avoir été longtemps le théâtre des luttes acharnées auxquelles se livraient les villes lombardes, guelfes ou gibe-

lines, demeura sous la domination des Etats de l'ancienne Confédération. La Léventine était soumise au canton d'Uri. Les baillages de Blenio, Riviera et Bellinzone appartenaient en commun à Uri, Schwitz et Unterwald. Enfin, le val Maggia, Locarno, Lugano, et Mendrisio étaient sujets des douze premiers cantons.

La République helvétique mit fin à cet état de choses en proclamant la libération des Etats sujets. Puis, en vertu de l'Acte de médiation, le Tessin fut reconnu canton souverain, et l'un des Etats de la Confédération nouvelle.

Dès lors, il se donna une constitution plus récente, le 4 juillet 1830, dans sa plus grande partie révisée par celle du 4 mars 1855. Le gouvernement, représentatif et démocratique, siégeant à Bellinzone, capitale du canton, comprend un Grand Conseil, autorité législative directement élue par le peuple, et un Conseil d'Etat de 5 membres, autorité exécutive nommée par le Grand Conseil. Aux Chambres fédérales, le Tessin compte 7 conseillers nationaux et 2 conseillers aux Etats.

Le territoire est divisé en 8 districts, assez inégalement répartis soit comme dimension, soit comme population, et 264 communes, savoir :

1° District de *Bellinzone :* 14,832 habitants répartis en 22 communes, dont les plus importantes sont :

Bellinzone (ville), 3,290 habitants, et *Giubiasco*, 1,602 habitants.

2° District de *Blenio :* 7,000 habitants, répartis en 18 communes. La plus importante est *Malvaglia*, avec 1,765 habitants.

3° District de *Leventine :* 9,783 habitants et 21 communes, dont *Airolo*, avec 1,739 habitants, et *Quinto*, avec 1,220, sont les principales.

4° District de *Locarno :* 23,343 habitants, 46 communes, dont les plus importantes sont : *Locarno* (ville), 3,348 habitants, *Brissago*, 1,687.

5° District de *Lugano :* 40,290 habitants, 101 communes. Commune principale : *Lugano* (ville), 7,169 habitants.

6° District de *Mendrisio :* 20,918 habitants, 28 communes. Communes principales : *Mendrisio*, 2,871 habitants, *Chiasso*, 2,498, et *Stabio*, 1,898.

7° District de *Riviera :* 4,721 habitants, 21 communes. *Biasca*, avec 2,088 habitants, est la principale.

8° District du *Valle Maggia :* 6,109 habitants et 22 communes, dont la plus importante, *Maggia*, ne compte que 440 âmes.

Cela donne pour le canton un total de 126,946 habitants, essentiellement agriculteurs.

Au point de vue militaire, le canton du Tessin forme les arrondissements nos 10, 11 et 12 de la VIIIe division.

Il fournit :

Un régiment de fusiliers d'élite et un de landwehr, savoir le régiment 32, bataillons 94, 95, 96.

Une compagnie de carabiniers d'élite, une dite de landwehr, savoir la compagnie 2 du 8e bataillon.

Une batterie de campagne d'élite, savoir la batterie 48.

Une compagnie d'artillerie de position de landwehr, savoir la 12e compagnie, faisant partie de la Ire division d'artillerie de position de landwehr.

C'est donc dans ce canton, ainsi constitué, qu'ensuite d'un *putsch* aussi bien ourdi que réussi, surprenant et renversant le gouvernement, la Confédération dut décréter l'occupation du pays par les troupes fédérales, à partir du 11 septembre, afin d'y rétablir l'ordre constitutionnel et la tranquillité.

Les mesures que prit la Confédération dans ce but ont été et sont les suivantes :

Les bataillons d'élite nos 38 et 39 (Berne), en cours de répétition à Berne, furent aussitôt envoyés au Tessin sous les ordres de M. le lieutenant-colonel Grieb, commandant le 13e régiment. Un commissaire fédéral, M. le colonel-divisionnaire Kunzli, les accompagnait.

Ces troupes furent disloquées comme suit :

Etat-major du 13e régiment à Bellinzone.

Bataillon 39 à Bellinzone.

Bataillon 38, compagnies 1 et 2, à Locarno.

» » 3 et 4 (moins une section), à Lugano.

» 1re section de la 4e compagnie, à Mendrisio.

Ces troupes quitteront le Tessin le 7 octobre, sauf événements imprévus. Le 4 octobre, en vue de la votation du 5 sur la question de la révision de la constitution cantonale, elles seront renforcées par les bataillons d'élite nos 40 (Berne) et 42 (Lucerne), ayant à leur tête l'état-major du 14e régiment d'infanterie (lieutenant-colonel Buhlmann). Cet état-major sera cantonné à Bellinzone azec le bataillon 42 ; le bataillon 40 cantonnera à Mendrisio.

De plus, le régiment de dragons no 8 qui a terminé, le 26 sep-

tembre, son cours de répétition à Winterthour, est resté en service, et a été envoyé le 27 à Bellinzone.

BIBLIOGRAPHIE

Stratégie, tactique et politique, par le général Jung. 1 vol. in-8, de 315 pages. Paris 1890, G. Charpentier et Cie. éditeurs.

Depuis environ deux mois qu'il a paru, ce volume est en train de faire le tour de la presse militaire. Au milieu des publications inombrables qui chaque jour éclosent en librairie, il s'est de suite imposé à l'attention des spécialistes, non seulement parce qu'il est signé d'un nom connu et autorisé, mais encore et surtout parce que la matière en est originale, variée, abondante, substantielle, et parce qu'il renferme foule d'aperçus aussi nouveaux qu'intéressants, exposés en un style clair et correct.

Un tel ouvrage ne se parcourt pas ; il se lit d'un bout à l'autre, et la lecture en est des plus attrayante et des plus instructive.[1]

Le but de l'auteur est de fixer la formule des trois sciences dont les noms forment le titre de son œuvre, et d'établir les relations existant entre la politique d'une part, la tactique et la stratégie d'autre part.

S'attaquant d'abord à la tactique, et après avoir reproduit les diverses définitions connues à ce jour, il prouve que *la tactique est fonction de quatre forces essentiellement variables : l'homme, les moyens, les milieux et le but.*

En effet, sans les hommes pas d'action possible ; sans les moyens, c'est-à-dire sans armes, sans nourriture, les hommes ne sauraient se défendre ni attaquer ; le milieu est également nécessaire, on ne se bat pas dans le vide ; enfin sans but, la tactique est sans objet.

Les quatre termes sont donc obligés. Mais comme ils sont variables, que chaque jour peut les modifier, il y aura nécessairement autant de tactiques que de combinaisons possibles entre eux.

Au surplus, ces changements sont de l'intérêt des combattants, et ne s'imposassent-ils pas, qu'il faudrait les provoquer. Bonaparte disait déjà : « Il faut changer de tactique tous les dix ans, si l'on veut conserver quelque supériorité. » Et pour montrer combien cette idée a fait de progrès de l'autre côté du Rhin, l'auteur cite l'opinion d'un officier d'état-major allemand, K. von K..., qui estime que « l'on

[1] Nous recommandons spécialement cette lecture aux officiers suisses de toutes armes. Elle leur permettra de suivre avec plus de fruit les discussions auxquelles ne manquera pas de donner lieu l'élaboration des nouveaux règlements nécessités par l'adoption des fusils de petit calibre et de la poudre sans fumée.

doit changer de tactique tous les deux ou trois ans, par nécessité de défense, et pour surprendre l'ennemi. »

Mais quelles que soient ces modifications, il importe de rechercher toujours le summum de la supériorité tactique. Celle-ci appartiendra nécessairement à la nation qui saura développer le mieux les hommes et les moyens, tirer le meilleur parti du milieu, et qui aura la notion la plus élevée du but à atteindre.

Ceci constitue un premier effet de la politique sur la tactique; l'état doit poursuivre par l'adoption des meilleures lois possibles, le développement de l'instruction civile et militaire, de l'intelligence, du sens moral chez les hommes, aussi bien que le développement physique.

Partant de là, et examinant chaque élément de la tactique, l'auteur pose quatre lois, à l'appui desquelles il apporte divers exemples intéressants tirés de l'histoire militaire française :

1° *A égalité de moyens et de milieux, la supériorité tactique appartient à la race la plus belle, à la nation la mieux instruite moralement, physiquement et militairement.*

2° *A effectifs égaux et sur un terrain identique pour les deux adversaires, la supériorité tactique revient à celui qui possède les moyens les plus perfectionnés.*

3° *A effectifs et moyens égaux, la supériorité tactique sera à celui des deux concurrents possédant le mieux la connaissance et le sentiment du terrain.*

4° *A effectifs, moyens et terrain de valeur égale, la supériorité tactique reste à celui des deux concurrents ayant une idée, un but bien déterminé et d'un ordre social plus élevé.*

D'autre part, il va sans dire que chaque arme combattante ou non combattante ayant ses moyens propres, aura également sa tactique particulière. Le général Jung les étudie tour à tour et finit par définir la tactique générale, comprenant toutes les tactiques particulières : *l'ensemble des dispositions aptes à régler l'emploi judicieux d'une troupe composée de toutes armes et des différents services, sur un terrain donné, en vue d'un but immédiat déterminé.*

Les quatre éléments nécessaires à la tactique sont au même degré nécessaires à la *stratégie*. Il lui faut aussi des hommes, des moyens mis à la disposition de ces hommes, un milieu sur lequel ces hommes et ces moyens puissent être employés, enfin un but.

Dès lors où sera la différence ? dans la nature du but. En tactique, le but est immédiat ; en stratégie, il ne l'est pas.

« Un général, dit l'auteur, a une position à enlever, un passage de rivière à exécuter, un cantonnement à établir, etc., il prend des dispositions tactiques conformes au but immédiat qui se présente.

« En stratégie, il n'en est plus ainsi. On a un but, mais on ne peut le préciser. Ainsi en 1800, le général Bonaparte prépare tout, en vue

de l'entrée en Italie par le petit Saint-Bernard. Son but est évidemment de battre l'armée autrichienne ; mais, ou l'action décisive se livrera-t-elle, il ne le sait. Son but n'est donc pas immédiat. De Paris aux environs d'Alexandrie, il fait uniquement de la stratégie ; les dispositions tactiques, il ne les prend qu'au moment de son contact possible avec l'adversaire. »

La définition de la stratégie sera donc celle-ci : ***l'ensemble des dispositions aptes à régler l'emploi judicieux des hommes, des moyens et des milieux, dans un but non immédiat, mais toujours constant, celui de la sécurité de cette société.***

Seulement étant donné les trois termes essentiellement variables de cette définition, des distinctions doivent être établies. L'espace limité dont nous disposons ne nous permet pas de suivre le général Jung dans le détail de ces distinctions. Contentons-nous de reconnaître qu'il établit l'existence de trois stratégies particulières dont la réunion constitue la stratégie en général :

1° ***Une stratégie positive, soit la préparation des voies et moyens, en vue d'un but déterminé par l'Etat.*** Cette stratégie est du ressort de l'état-major général auquel incombe cette préparation.

2° ***Une stratégie militaire d'Etat, ou stratégie politique, qui constitue le choix du but à donner en vue de l'emploi judicieux des forces militaires.*** Elle est du ressort du gouvernement chargé de la conduite de la nation, de son développement, de sa sécurité.

3° ***Une stratégie active, soit l'emploi judicieux des troupes et des moyens mis à leur disposition sur un théâtre d'opérations donné, dans un but déterminé, mais non immédiat.*** Elle est du ressort des ministres de la guerre et de la marine et des commandants d'armées, chargés de la poursuite des opérations pendant la guerre.

Ces premiers points tranchés, l'auteur passe à la *politique*.

Qu'est-ce que la politique ? quelles sont ses relations avec la tactique et la stratégie ?

Aucune définition satisfaisante n'a encore été donnée. Jusqu'au XIXe siècle, le terme même de politique inspirait un certain mépris. Notamment pour le XVIIIe siècle, la politique a toujours été une science de compromissions peu avouables. Pour Frédéric II, « qui dit politique dit presque coquinerie. » D'après Voltaire et Mme de Pompadour, « tout le secret de la politique consiste à mentir à propos. » Et d'Alembert, dans son *Discours préliminaire* avait fourni cette charmante définition : « La politique est une espèce de morale d'un genre particulier et supérieur, à laquelle les principes de la morale ordinaire ne peuvent quelquefois s'accommoder qu'avec beaucoup de finesse. »

Le général Jung lui, donne la définition suivante : ***La politique, dans une société donnée, constitue l'emploi judicieux des citoyens, des ressources et moyens à leur disposition, et du territoire natio-***

nal, en vue de la paix ou de la guerre, et pendant la paix ou pendant la guerre.

On le remarque, les termes de la définition sont les mêmes que ceux de la tactique et de la stratégie, et ils s'imposent à la politique au même titre qu'à ces deux sciences.

Sans citoyens, pas de société !

Sans ressources, pas de citoyens !

Sans territoire, ni société, ni citoyens ; on ne vit pas dans le vide.

Sans but, pas d'objet à la politique.

Cette dernière est donc comme la tactique, comme la stratégie, fonction de ces quatre termes : l'homme, les moyens, le milieu, le but.

Mais ces quatre termes sont aussi ceux de l'Etat, et l'Etat marche à la poursuite de deux buts, un but interne : protection, sécurité, prospérité des citoyens dans les limites du territoire national ; un but externe : protection, sécurité, prospérité de la nation dans ses rapports avec les autres nations.

Or, pour atteindre ces buts, que fait l'Etat ? Pas autre chose que de la tactique et de la stratégie appliquées aux choses civiles. Ainsi appliquées, la tactique et la stratégie se confondent sous le nom unique de *politique*.

« Un Etat, en raison de certaines éventualités, pense à l'utilité possible d'une alliance. Avant de la conclure, il y a toute une série de tatonnements, de négociations préliminaires, qui constituent un but non immédiat ; mais celui-ci le devient, au moment où les contractants discutent les termes du traité d'alliance offensive ou défensive.

« Il en est de même pour la politique intérieure. Le ministre souhaite le vote d'une loi. Il fait inciter les esprits par des articles et des *interwiew*, dans les feuilles à sa dévotion. Si ses idées ne rencontrent pas une opposition trop vive, il fait déposer le projet de loi, de manière à en amener l'acceptation prochaine, en séances des Chambres. Dans le premier cas, le but n'est pas immédiat, il le devient au moment où le projet mis à l'ordre du jour entre en discussion. »

Tout cela c'est donc bien, appliquées aux choses civiles, de la tactique et de la stratégie; ces dernières sous leur dénomination propre, constituant *l'art militaire*, tandis que réunies sous la dénomination de « politiqne » elles constituent *l'art civil*.

Cet art civil, il importe d'insister sur ce point, comprend donc bien deux éléments, les mêmes que l'art militaire, et s'il n'y a qu'un seul terme pour désigner les deux choses, cela prouve non qu'elles n'existent pas, mais que le dictionnaire civil est moins riche que le dictionnaire militaire.

L'auteur termine par quelques considérations sur la nature e

l'étendue de l'action de la politique sur l'armée. Sans admettre l'opinion des grands chefs de l'armée allemande, pour lesquels « la politique doit être en étroite communion d'idées avec la stratégie et la tactique, » il reconnaît avec von der Golz que « l'organisation des forces militaires dépend du degré de civilisation d'un peuple. » Or, cette opinion est profondément vraie, aujourd'hui surtout que l'armée c'est la nation.

Tel est cet ouvrage si justement remarqué du général Juug, et nous serions heureux si notre analyse, quelque imparfaite soit-elle, pouvait engager beaucoup de nos lecteurs à étudier le volume de près. Ils verraient que si l'œuvre est intéressante dans ses grandes lignes, l'intérêt de sa lecture est doublé par l'attrait des détails, l'abondance des anecdotes, le choix heureux des citations, l'originalité des aperçus, la clarté des idées.

Atlas Stieler. La 25e livraison de cette importante publication vient de paraître à la librairie Benda, rue Centrale, à Lausanne. Elle contient trois cartes, à savoir les nos 8, 14 et 78.

Nos 8 : Carte générale de l'Europe au 1 : 15000000 ;
» 14 : Saxe, Turinge, au 1 : 925000 ;
» 78 : Canada occidental, au 1 : 75000000.

La librairie militaire, à Berne, publiera sous peu le *dernier manuscrit du général Dufour : La guerre en Suisse 1799* ; Bataille de Zurich, etc., avec le portrait du général et deux cartes en couleurs, au prix de 2 francs.

Pour les souscripteurs de Boillot : *La Campagne de 1799 en Suisse*, dont l'ouvrage du général Dufour est un supplément, le prix sera de 1 fr. 50.

Le général écrit dans son avant-propos :

La bataille de Zurich, livrée les 25-26 septembre 1799, et l'attaque simultanée du St-Gothard et de la vallée de la Reuss, par le général Souwarow, sont des événements assez importants pour que des militaires suisses en fassent une étude particulière. Ils apprendront par là à bien connaître le pays qu'ils habitent et à tirer parti, au besoin, des ressources qu'il offre pour repousser une agression et défendre avec énergie l'indépendance et l'honneur de la patrie commune.

Aucun pays n'offre, au même degré, des ressources défensives à un peuple, faible par le nombre, mais fort de son énergie, contre un ennemi puissant qui tenterait de l'envahir. Il y a dans l'étude des événements, qui s'y sont accomplis, un sujet d'instruction et d'espérance précieux pour tout officier qui porte la Suisse dans son cœur et qui désire transmettre intact à ses enfants le précieux héritage qu'il a reçu de ses ayeux. G.-H. DUFOUR.

Illustrazione Militare Italiana. Milan, directeur : Cav. Quinto Cenni. 3 numéros par mois.

Les derniers numéros contiennent entr'autres les portraits des gé-

néraux décédés Longoni et Petitti; de Stanley, du lieutenant portugais Victor Gordon; plusieurs dessins pittoresques de la colonie Eritrée et des récentes grandes manœuvres italiennes; des scènes du passage des Alpes de l'Argentière par les alpininistes, des esquisses de personnages de la marine anglaise, d'un escadron de dragons et d'un aumônier suisses, etc.

Mentionnons aussi le beau numéro spécial consacré au 2e centenaire du régiment de Nice-Cavalerie. On y remarque une belle planche coloriée et un grand nombre de portraits d'officiers, en tête desquels se trouvent le roi Charles-Emmanuel II, le comte de Turin et le duc de Chartres, lieutenant à ce régiment pendant la campagne de 1859.

Liste des photographies instantanées prises pendant les manœuvres de la Ire et de la IIe division, par M. C. Koch, photographe, à Schaffhouse. 1890.

I. Boulangerie militaire à Fribourg. — 2. Boulangerie militaire à Palézieux. — 3. Boucherie militaire à Palézieux. — 4. Intérieur d'une tente de boulangers. — 5. Vue générale du camp de l'administration à Fribourg. — 6. Corps de garde à Palézieux.

MANŒUVRES DE BRIGADE DE LA Ire DIVISION

Jeudi le 4 septembre.

*7. Combat sur Vaulruz, bataillon 5 à 11 h. 1/4. — 8. Combat sur Vaulruz, bataillon 5 à 11 h. 20. — 9. Attaque sur les hauteurs de Vaulruz, bataillon 8 à 11 h. 3/4. — 10. Attaque sur les hauteurs de Vaulruz, bataillon 8 à 11 h. 50. — 11. A la critique près Vaulruz à 12 h. 1/2. — *12. Batterie 5 près Vaulruz à 12 h. 3/4. — 13. Cuisine du bataillon 4 à Sales à 2 h. 1/4.

MANŒUVRES DE BRIGADE DE LA IIe DIVISION

Vendredi le 5 septembre.

*14. Le colonel Lecomte et son état-major près Neyruz à 9 h. 1/4. — 15. Halte du bataillon 19 sur la route de Cottens à 9 h. 3/4. — 16. Bataillon 19 à Cottens à 10 h 3/4. — *17. Position de défense du bataillon 14 près Villaz-St-Pierre à 12 h. 1/2. — *18. Attaque du bataillon 23 sur Villaz-St-Pierre à 12 h. 3/4.

MANŒUVRES DE DIVISIONS

Samedi le 5 septembre.

19. Batterie 9 devant le Crêt à 11 h. — 20. Défense du Crêt, bataillon 10 à 11 h. 1/2. — *21. Officiers étrangers, au Crêt à midi. — 22. Officiers étrangers, au Crêt à midi. — 23. A la critique au Crêt, à midi.[1] — 24. 6e régiment d'infanterie au Poyet à 2 h. 1/2. — 25. 2e régiment de cavalerie au Poyet à 2 h. 3/4. — 26. Bataillon 17, 4e comp. au repos au Poyet à 3 h. — 27. Batterie 10 à Rueyres à 4 h.

[1] N'existe plus.

Lundi le 8 septembre.

28. 4e escadron, 1er peloton de dragons à Sales à 8 h. 1/2. — *29. Attaque sur Sommentier, bataillon 22 à 10 h. 1/4. — 30. Attaque sur Sommentier, bataillon 22 à 10 h. 20. — 31. Bataillon 6, 1re comp., 4e section, au repos à Sommentier à 11 h. 3/4. — 32. Bataillon 6, 2e comp. 2e section, au repos à Sommentier à 11 h. — *33. Le colonel Hauser, chef du département militaire à 12 h. 1/2. — *34. A la critique près Sommentier à 1 h.

Mardi le 9 septembre.

35. Barricade du bataillon 18 à Vuisternens à 7 h. 1/2. — 36. Bataillon 5 au feu devant Romanens à midi. — *37. Bataillon 5 au feu devant Romanens à midi. — *38. Attaque sur Romanens à 12 h. 1/2. — 39. A la critique à Romanens à 12 h. 3/4. — 40. Bataillon 1, 1re comp. au repos à Romanens à 1 h. 1/2. — 41. Bataillon 3, 2e comp. au repos à Romanens à 1 h. 3/4.

Mercredi le 10 septembre.

*42. Le colonel Frey et son état-major sur Mézières à 9 h. 1/4. — 43. Le colonel Frey et son état-major sur Mézières à 9 h. 1/4. — 44. Batteries 9 et 10 au feu à Mézières à 9 h. 1/2. — 45. Groupe d'officiers (officier italien) à Mézières à 9 h. 1/2. — *46. Attaque des hauteurs de Mézières par la 1re brigade à 11 h. — 47. Les vélocipédistes de la 1re division à Mézières à 11 h. 1/2. — *48. Les colonels de division rentrant à Romont à 1 h. — 49. Infanterie (bataillon 18) rentrant à Romont à 1 h. 1/4.

INSPECTION. — *Jeudi le 11 septembre.*

*50. Le colonel inspecteur avec sa suite. — *51. Défilé d'infanterie, bataillon de carabiniers 2. — 52. Défilé du parc d'artillerie. — 53. Défilé du lazaret de campagne 2.

Grandeur des photographies (images) 11,5 × 18 cm. sur carton de 22 × 30 cm. — Prix de la pièce 1 fr. 50. En vente à la librairie Kœhler, éditeur, rue du Marché, à Berne.

Les 16 photographies, les plus intéressantes de la collection, qui sont précédées d'un astérisque (*) sont réunies en un bel album, vendu au prix de **Fr. 24.**

Sur demande, il peut être aussi formé un album d'autres photographies du choix de l'acheteur.

L'expédition a lieu contre remboursement aux frais du destinataire (emballage 15 centimes).

La renommée générale que s'est acquise M. C. Koch, par ses photographies instantanées durant les sept dernières années, nous permettent d'espérer que la très intéressante collection des manœuvres de cette année trouvera une masse d'acheteurs parmi ceux qui ont participé ou qui s'intéressent à la chose, d'autant plus que le prix en a été noté au plus juste, afin d'en faciliter l'achat au plus grand nombre de personnnes possible.

Nous nous recommandons bien à vous, ainsi qu'à vos amis et connaissances, et vous présentons l'assurance de notre considération distinguée. Librairie KŒHLER, à Berne.

OUVRAGES REÇUS :

La guerre moderne, par le général V. Derrecragais. 2e édition, revue et corrigée. 1re partie : *Stratégie*. Paris 1890. L. Baudoin et Cie. Texte et atlas. 2 vol. in-8° 10 fr.

La 2e partie : *Tactique*, est sous presse.

Lecture des cartes. Cours pratique, spécialement à l'usage des sous-officiers de toutes armes, par le lieutenant Dutillœul, du 3e régiment de lanciers. Une brochure de 100 pages, avec carte et planches. Prix 2 fr. 50. Saint-Ghislain 1890. Imprimerie militaire de L. Bailly.

Manœuvres du service de santé de l'avant dans la prochaine guerre, par E. Gavoy, médecin principal de 2e classe. Une brochure in-8°, avec 13 planches. Paris 1890. Chez H. Charles-Lavauzelle.

Cours de sténographie, par A.-H. Heym, professeur au cercle militaire. 1 brochure in-8°, de 36 pages. Paris 1890. Chez H. Charles-Lavauzelle.

Circulaires et pièces officielles.

Le Département militaire fédéral suisse aux colonels-divisionnaires, aux chefs d'arme et aux chefs de divisions administratives.

Berne, le 10 septembre 1890.

L'arrêté des Chambres fédérales du 12 décembre 1889 concernant les armoiries de la Confédération étant maintenant en vigueur (A S. N F. Seite 334), et vu la décision y relative du Conseil fédéral du 2 courant, nous vous invitons, et par vous les organes militaires placés sous vos ordres, à observer exactement, dans tous les cas où il y a lieu de produire les dites armoiries, les prescriptions de l'arrêté fédéral sus mentionné.

Département militaire fédéral,
(Sig.) HAUSER.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Vaud. — Les 19 et 20 septembre, le corps cantonal des cadets a exécuté, sous la direction de son instructeur-chef, M. le lieutenant-colonel Pingoud, une marche militaire sur Bière, avec exercice de combat, tir d'artillerie, inspection et défilé. L'effectif du corps était

de 246 cadets avec deux pièces de canon. Les cadets portaient la tenue de service (fusil, sac paqueté avec tente abri). Les pièces d'artillerie étaient attelées de deux chevaux chacune.

Le trajet de Lausanne à Morges a eu lieu par chemin de fer. Parti de Morges à 9 heures, en colonne de marche à rangs ouverts, avec itinéraire Tolochenaz, Lully, Lussy, Villars-sous-Yens, Lavigny, St-Livres et Bière (19 kilomètres), le corps des cadets est arrivé au quartier militaire à 2 h. 35, après avoir fait une grande halte de 1 h. 10 à St-Livres et 6 haltes-horaires de 5 minutes. Cette marche a eu lieu d'une façon absolument régulière et avec un ordre parfait. Pas un seul cadet n'est monté sur le char d'approvisionnement qui suivait la colonne. Après le logement en caserne et la soupe, la troupe a encore manœuvré pendant une heure et demie.

Le 20 septembre, l'ordre du jour comportait 1 h. 3/4 d'école de compagnie et de tirailleurs, inspection, défilé, tir à obus pour l'artillerie, et manœuvre de combat. Ce programme a été exécuté en tous points. L'inspection, faite par MM. les conseillers d'Etat Ruffy et Golaz, chefs des département de l'instruction publique et militaire, a été suivie d'un défilé fort réussi.

La supposition pour la manœuvre de combat donnait pour mission à un peloton d'infanterie avec une pièce d'artillerie de défendre le pont du Toleure et la crête gauche du ravin contre une attaque de l'ennemi venant de Saubraz et représenté par une compagnie et demi avec une pièce de canon. Le ruisseau étant sensé être infranchissable. Bien que le terrain choisi fut assez difficile, le combat s'engage et se développe des deux côtés dans de bonnes conditions. A la suite d'un feu violent, l'ennemi s'empare du pont après avoir enlevé le char et les branchages qui barricadaient celui-ci. Le peloton de défense prend position à la crête qui domine le Toleure ; il en est bientôt délogé par les forces supérieures de l'assaillant et il se retire en combattant jusqu'au polygone. où une attaque à la bayonnette dans laquelle nos petits soldats se lancent avec entrain, met fin au combat.

Le tir de l'artillerie à obus lestés de sable a été également fort bien exécuté. Il était dirigé par M. le capitaine Souvairan, instructeur d'artillerie. En voici le résultat :

1100 mètres, 12 obus, 5 touchés.
1500 » 18 » 12 »

Après la manœuvre, soupe, puis départ à 2 heures pour Allaman, par St-Livres et Aubonne, où une collation avait été obligeamment préparée par les soins de l'autorité communale. La colonne est arrivée à Allaman à 5 heures, sans aucun malade. Un train spécial l'attendait pour le retour à Lausanne. Avant le licenciement sur la place de la Riponne, l'ordre du jour suivant à été lu à la troupe :

Les chefs des Départements militaire et de l'Instruction publique et des cultes expriment leur satisfaction à MM. les instructeurs du corps des cadets pour les résultats obtenus par eux. Un tir d'artillerie bien commandé et bien dirigé, un bon défilé et une manœuvre de combat en somme réussie, montrent que l'instruction du corps a été sérieuse.

Officiers, sous-officiers et soldats du corps des cadets,

La discipline de votre marche et votre entrain à la manœuvre

prouvent que vous avez bien profité de l'instruction qui vous a été donnée La manœuvre de ce jour sera suivie d'autres plus difficiles et plus pénibles, car la manière dont vous avez supporté la fatigue est de nature à nous encourager à persister dans cette voie.

Travaillez donc avec un entrain plus croissant afin d'être de mieux en mieux préparés, et songez en faisant cela que vous avancez le jour où vous pourrez être utiles à votre patrie.

Bière, le 20 septembre 1890.

Le Chef du Département militaire,
(signé) E. GOLAZ.

Le Chef du Département de l'Instruction publique et des Cultes,
(signé) E. RUFFY.

France. — Le ministre de la guerre vient de donner l'ordre à la compagnie P.-L.-M. de mobiliser une section technique des chemins de fer. Le personnel se composera d'environ 500 hommes pris dans les trois services de la Compagnie : exploitation, traction et voie, il sera placé sous les ordres de M. de Lamolère, inspecteur général.

Le cadre de la section technique est mobilisé en entier, mais, comme troupes, il n'y aura que le tiers de l'effectif de guerre.

Les opérations auront lieu sur la ligne en construction de Saint-Laurent à Champagnole, dans le Jura, à partir du 10 octobre et dureront dix jours.

— A la suite de quelques observations présentées par plusieurs chefs de corps, une commission militaire vient d'être chargée d'examiner les améliorations qui pourraient être introduites en vue d'une mobilisation plus rapide, dans le régime des voies ferrées de la région alpine.

Italie. — Pendant la période du camp divisionnaire dans les vallées de la Stura et du Gesso, la 6e batterie (de 7) du 11e régiment d'artillerie cantonnée à Demonte reçu l'ordre, sur un avis du ministère de la guerre, de tenter l'ascension du col del Mulo en n'employant absolument que les hommes et les chevaux qu'elle avait à sa disposition.

Le 13 juillet, à 5 heures du matin, la batterie formée de 4 pièces et 2 caissons partit de Demonte (altitude 750 mètres) et se dirigea, par San Giacomo, vers le col del Mulo (altitude 2,425 mètres) qu'on considérait jusqu'à ce jour comme à peine accessible à l'artillerie de montagne.

De Demonte à San Giacomo, le chemin est fort raide et très difficile ; parfois sa largeur égale à peine la voie des pièces de 7 (1m366). De San Giacomo au col, il existe une route assez large, de construction récente, dont les pentes ont en moyenne 8 pour 100. La distance qui sépare Demonte du col est de 24 kilomètres ; la différence de niveau entre ces deux points est, nous l'avons dit, de 1,675 mètres. Il est inutile d'insister sur les difficultés que présentait une pareille marche pour l'artillerie de campagne.

La batterie parcourut le premier tiers du chemin en 2 heures 20 minutes et le second tiers en 2 heures et demie. La dernière partie de la course fut très pénible ; les pentes étaient plus raides, les hommes et les chevaux étaient fatigués et, ce jour-là, la chaleur était

suffocante. Du mont Omo, d'où l'on aperçoit le col del Mulo et les *trune* ou cabanes en pierres sèches qu'y ont élevées les Alpins, le capitaine commandant comptait n'employer qu'une heure pour franchir les 6 kilomètres qui le séparaient du but. Ce ne fut cependant qu'après trois heures d'une marche interrompue par des haltes fréquentes que la batterie atteignait le col.

A deux heures de l'après midi, les 4 pièces avaient pris position et tiraient une vingtaine de salves, au grand ébahissement des Alpins qui ne croyaient pas avoir de concurrents dans l'artillerie de campagne.

Le lendemain, après avoir passé la nuit sur le col, les artilleurs rentraient à Demonte. La descente leur avait demandé 4 heures et demie.

(Revue du cercle militaire.)

Belgique. — Nous empruntons au *Nord* les détails suivants sur l'élaboration d'un nouveau code de procédure pénale militaire :

Une commission, composée de trois anciens présidents de la cour militaire, de l'auditeur général près cette cour, et d'un général choisi parmi les plus distingués de l'armée, a élaboré un texte qui réalise de sérieux progrès sur la législation actuellement en vigueur. Sévérité à l'égard de toutes les infractions, garanties données aux prévenus pour l'exercice de la justice, tels sont les deux termes qui caractérisent le projet. La discipline sera sérieusement protégée, mais les jugements seront rendus en toute impartialité et auront le caractère le plus sérieux.

A ce dernier point de vue, l'innovation la plus importante est l'entrée, dans chaque conseil de guerre permanent, d'un juge effectif du tribunal de première instance, nommé par le Roi membre civil du conseil pour un terme de trois ans.

Aujourd'hui, l'auditeur militaire qui remplit les fonctions de ministère public, assiste à la délibération des juges et rédige le jugement, étant le seul jurisconsulte présent. Cela est contraire à la bonne administration de la justice, car l'accusation et la défense doivent être mises sur le même pied, et si l'avocat s'avisait de vouloir pénétrer dans la salle des délibérations, il serait mis à la porte par les épaules. La commission reconnaît que le reproche adressé au régime actuel est fondé, mais elle estime indispensable la présence d'un jurisconsulte ; c'est pourquoi elle requiert le concours d'un magistrat civil qui jouira des mêmes indemnités qu'un juge d'instruction.

Une autre réforme vise les membres militaires du conseil. Celui-ci se compose actuellement d'un officier supérieur, président, deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants. A l'avenir, il comprendra un colonel, ou lieutenant-colonel, président, un membre civil, un major, un capitaine et un lieutenant. On est donc monté d'un cran dans la hiérarchie. La raison en est qu'un jeune homme qui entre à l'école militaire à 17 ans est sous-lieutenant à 19. Membre du conseil de guerre, il peut être appelé à prononcer une condamnation à mort, alors que par son âge il est incapable d'accomplir aucun acte légal sans l'intervention de son père ou de son tuteur. Il faut une certaine maturité pour remplir les fonctions de juge, et en n'appelant au conseil de guerre que les lieutenants, qui ont d'ordinaire au moins 25 ans, on satisfait à cette considération.

Quant à la durée du mandat des officiers-juges, elle sera d'un mois. Jusqu'ici ces officiers n'étaient désignés que pour une seule audience. On espère que leur participation moins éphémère aux jugements donnera plus d'unité à la jurisprudence quant à la quantité des peines et à l'application des circonstances atténuantes.

La commission s'est demandée ce que signifiait pour la Belgique l'expression « en temps de guerre ». Ailleurs le temps de guerre n'est pas douteux : il résulte d'une déclaration de guerre ou du fait des hostilités. Mais la Belgique est neutre, et le cas à prévoir le plus soigneusement, est celui où deux nations luttent près de ses frontières. L'armée est massée en observation. En une heure de temps la Belgique peut se trouver « en guerre » avec un « ennemi ». Jusqu'au moment de l'invasion, elle n'est pas en temps de guerre et il n'y a pas d'ennemi. La situation n'est cependant pas celle du temps de paix, et les armées qui sont devant l'armée belge, sans être ennemies, sont néanmoins celles contre qui elle est réunie. La commission propose donc de décider que le premier jour du temps de guerre sera le jour fixé par arrêté royal pour la mobilisation de l'armée. Son dernier jour sera celui de la remise de l'armée sur pied de paix. Il importait de préciser ce point, car les pénalités en temps de guerre sont autrement graves qu'en temps de paix.

Le conseil de guerre en campagne ne comprendra pas de membre civil ; il y aura deux capitaines au lieu d'un.

Autriche-Hongrie. *L'armement de l'infanterie.* — Toutes les troupes de première ligne appartenant à l'infanterie et aux chasseurs à pied ont reçu le nouveau fusil à répétition du calibre huit millimètres. Chaque corps de troupes possède le nombre d'armes nécessaires pour armer ses réservistes.

Il ne faut pas oublier que le fusil Mannlicher autrichien ne tire qu'avec l'ancienne poudre noire. On s'efforce de trouver une poudre sans fumée qui puisse être utilisée par le Mannlicher actuel, sans nécessiter de grandes modifications au système de fermeture. On prétend avoir trouvé cette poudre ; mais on n'en est pas encore absolument certain.

Lorsqu'on annonce que le fusil Mannlicher tire six mille coups sans éprouver la moindre détérioration, il faut entendre que ces coups sont tirés avec la poudre noire.

Depuis quelques semaines, on commence à distribuer des Mannlicher à répétition du calibre 8 millimètres aux troupes de landwehr. On annonce officiellement que ces troupes seront toutes pourvues du nouvel armement avant le 1er avril 1891 ; cette affirmation nous semble tant soit peu hasardée, du moins en ce qui concerne les Honveds.

Les anciens fusils du système Werndl, se chargeant par la culasse, sont disponibles pour l'armement du landsturm. Il existe 900,000 armes de ce système ; ces fusils sont encore en bon état ; on possède plusieurs millions de cartouches Werndl qui ne se détérioreront pas trop en magasin ; du moins, on l'espère.

Il existe aussi une assez grande quantité d'armes du système Wenzel, c'est-à-dire du premier fusil à répétition qui ait été construit en Autriche. On hésite à réformer ces vénérables contemporains du système Chassepot. Les fusils modernes vont vite ; après un quart

de siècle, on est tenté de les classer parmi les armes archaïques, à côté de l'arquebuse à rouet.

(Avenir militaire).

— Sous le titre: *Réorganisations*, le *Spectateur militaire* donne les renseignements suivants: D'après de toutes récentes prescriptions, les régiments d'infanterie comprendront désormais quatre bataillons de guerre à quatre compagnies chacun et un bataillon de dépôt également à quatre compagnies. Mais le bataillon de dépôt et ses quatre compagnies ne comportent que des cadres en temps de paix. L'effectif du pied de paix d'une compagnie est *normal* ou *renforcé*. Dans le premier cas, il se compose de 3 officiers, 1 suppléant officier, 3 sous-officiers et gefreite, 64 soldats, 1 clairon, 1 tambour, 3 soldats ordonnances d'officier; en tout 86 hommes. Dans le second cas, cet effectif s'augmente de 9 sous-officiers et gefreite et de 36 soldats, il est ainsi porté au chiffre de 131 hommes. Le cadre du bataillon de dépôt, en temps de paix, ne comporte qu'un officier supérieur, 2 officiers dits de recrutement, 1 médecin, 1 officier comptable, 2 officiers de compagnie et 24 sous-officiers et soldats. Le bataillon de dépôt, en cas de mobilisation, doit fournir un peloton dit d'état-major de 60 hommes, commandé par un officier. Deux pelotons d'état-major, fournis par deux régiments, forment une compagnie d'état-major. Dans chaque régiment, il y a, en surplus du cadre normal, un capitaine affecté aux emplois spéciaux.

Le régiment du Tyrol (chasseurs à pied) qui, jusqu'à présent, comptait 10 bataillons de guerre et 10 compagnies de dépôt, sera porté à 12 bataillons de guerre et conséquemment 12 compagnies de dépôt. Les capitaines de compagnie ne sont pas tous montés en temps de paix; il n'y en a que huit par régiment.

La compagnie d'infanterie mobilisée compte 4 officiers, 1 suppléant officier, 36 sous-officiers et gefreite, 180 soldats, 4 pionniers, 2 clairons, 2 tambours, 3 brancardiers et 4 ordonnances d'officiers, total: 236 hommes.

Le personnel et le matériel composant le train d'un régiment sur le pied de guerre, consistent en: 76 hommes, 144 chevaux, 40 voitures.

L'approvisionnement des munitions d'infanterie est constitué à raison de 100 cartouches par homme pour les simples soldats, 40 pour chaque gradé, et 30 cartouches de revolver pour chaque militaire pourvu de cette arme.

A chaque régiment d'infanterie est attaché un détachement de pionniers composé de 2 caporaux et 16 hommes par bataillon, ainsi qu'un personnel du service sanitaire, composé d'un feldwebel, et par bataillon d'un caporal, 12 brancardiers et 2 infirmiers.

Le cadre des officiers de réserve doit présenter un effectif supérieur de 10 % au complet normal de guerre. Pour les réservistes hommes de troupes, ce supplément doit être de 6 %.

On admet un maximum de 150 rengagés par régiment.

La division territoriale des commandements militaires reste la même qu'auparavant: 14 régions de corps d'armée et 1 commandement militaire, pour la Dalmatie. Cependant on compte une quinzième région de corps d'armée pour la Bosnie et l'Herzégovine.

Quant aux districts de recrutement, ils sont au nombre de 108,

dont 102 districts d'infanterie, 3 de chasseurs tyroliens et 3 de marine. N. D.

— Nous trouvons, dans une correspondance du *Progrès militaire*, le récit suivant d'une marche que le 32e bataillon de chasseurs a récemment exécutée en franchissant le mont Tâtra. Les hommes avaient la tenue de route avec l'équipement de campagne au complet. On avait formé un détachement de pionniers et une patrouille sanitaire. Le premier jour, on partit de Kesinarck en passant par Loumeitz, pour se rendre, par les localités dites bas, haut et nouveau Schmeks, à Hunfalvy. Il y avait 35 kilomètres à parcourir. Le parcours dura 11 heures, dont 4 furent consacrées au repos.

Le lendemain, la marche continua de Hunfalvy, le long des lacs Filka et Lang, sur un terrain sans aucune route ni pente, semé de cailloux roulés. Puis vint l'ascension extrêmement difficile de longues roches granitiques, et enfin, la petite troupe montant toujours, sans rencontrer aucun sentier, atteignit le point dit la crête polonaise, en traversant plusieurs passages très dangereux dans lesquels les chasseurs durent employer leur fusil comme bâton de montagne.

Le détachement des pionniers dut, à certains endroits, creuser des marches, au nombre total d'environ 200, partie dans la neige et la glace, et partie dans le roc. Dans un certain point, il fallut même aux pionniers se servir de cordes pour escalader un mur à pic.

La descente depuis la crête polonaise jusqu'au lac gelé ne fut pas moins difficile. A Jaworina, lutte figurée contre un ennemi marqué. Le total du parcours, dans cette journée, fut de 27 kilomètres. La route et le combat occupèrent un total de 12 heures, dont 5 pour le repos.

Sur la crête polonaise, le thermomètre centigrade marquait 5° au-dessus de zéro.

L'avant-garde et chaque compagnie étaient pourvues chacune d'un guide appartenant au Tatra-verein hongrois. Les compagnies se suivaient à cinq minutes d'intervalle l'une de l'autre.

Le 32e bataillon de chasseurs est, paraît-il, la première troupe qui ait exécuté le franchissement du Haut-Tatra.

Le troisième jour, on alla de Jaworina à Keterark par le Kopa-Sattel, la Mer Rouge et le Tranke-Tatrahaza. Au Kopa-Sattel, comme plus tard dans la descente, les pionniers durent établir des degrés dans les pentes. Après avoir franchi un profond ravin, le bataillon finit par atteindre la grande route de Kesmark.

L'ensemble de ces trois étapes représente un parcours de 105 kilomètres qui furent parcourus en 35 ½ heures, avec un total de montées et de descentes équivalant à 4800 mètres. Malgré cet ensemble de difficultés, aucun accident n'est arrivé au bataillon, qui n'a pas laissé un seul traînard en route, et qui, en arrivant à Kesmark, put défiler allègrement devant son commandant.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVe Année. N° 10. Octobre 1890

Le nouveau règlement d'exercice de l'infanterie. Projet 1890.

Ce projet, élaboré par M. le colonel-divisionnaire Feiss, chef de l'arme de l'infanterie, a été imprimé il y a quelques mois en langue allemande et remis au personnel d'instruction des divisions ainsi qu'à un certain nombre d'officiers supérieurs. Dès lors, une traduction française en a été faite et distribuée, et c'est d'après elle que nous donnons ci-dessous l'analyse du projet. Mais il est bon d'ajouter que cette traduction est actuellement soumise à révision, et qu'elle ne présente donc pas le texte définitif. Du reste, il est fort probable que le projet lui-même subira de profondes modifications, car il est loin de satisfaire la majorité de notre corps d'instruction, non sans bonnes raisons du reste, le lecteur en jugera. En résumé, ce projet bouleverse l'état de choses existant. Il contient beaucoup de changements rendus nécessaires par l'adoption d'une arme nouvelle ; mais à côté de ceux-là, il en contient beaucoup aussi que rien ne justifie, changements inutiles ce qui veut dire fâcheux et dangereux ; enfin quelques innovations, qui sans être nécessaires n'en sont pas moins heureuses parce qu'elles réalisent des progrès pratiques et des simplifications.

Notre intention n'est pas de donner aujourd'hui une étude critique du projet. Elle viendra en son temps, car il y a beaucoup à dire. Nous nous bornerons à une analyse destinée à mettre avant tout sous les yeux du lecteur la substance du règlement.

Celui-ci se divise en huit chapitres, précédés d'une introduction, et en 353 articles.

L'introduction traite en quelques paragraphes rapides des procédés généraux de l'instruction militaire et des principes qui doivent lui servir de guides. Il importe en première ligne de développer l'esprit d'initiative, c'est pourquoi « les officiers instructeurs travailleront surtout en vue de permettre à l'officier de troupe de se passer de leur appui. Ils lui laisseront toute la responsabilité de l'instruction de la troupe et du choix des méthodes, pour autant que celles-ci permettront d'arriver au résultat

voulu dans le temps fixé. — La même méthode sera suivie par tous les officiers de troupe vis-à-vis de leurs subordonnés. »

En outre, l'instruction doit se donner avec bienveillance, soit sans brusquerie ni grossièreté. S'il est juste de blâmer ce qui va mal, il faut d'autre part reconnaître ce qui est bien exécuté, et tenir compte de la bonne volonté ; il faut exciter constamment le zèle et la rivalité.

Enfin, point essentiel, « les formes prescrites par le règlement ne doivent être ni remplacées par d'autres ni changées sans de bonnes raisons. »

Chapitre I. *Ecole du soldat.*

Elle doit former le soldat, sans arme d'abord, puis avec le fusil.

L'école du soldat sans arme, comprend d'une manière générale les positions (debout, à genoux, à terre), la marche, les conversions, le contact et l'alignement. Le règlement introduit une seule modification aux règlements anciens, modification admise déjà dans la pratique et concernant la marche. C'est le pas rompu qui devient le mode ordinaire de marche, le *pas de manœuvre*. Il se prend au commandement de **En avant — marche !** A côté de ce pas de manœuvre nouveau, le règlement conserve le pas de manœuvre ancien sous le nom de *pas marqué* **(En avant, pas marqué — Marche!)** Dans ce pas, tous les hommes de la même subdivision placent le même pied en même temps à terre.

Il y a encore le petit pas **(Avancez à petits pas — Marche !)** dans lequel on n'avance le pied que de sa demi-longueur.

Pour cesser la marche, on commande **Subdivision — halte !** et le projet nous informe en note que ce terme de subdivision s'appliquera aussi bien aux hommes isolés qu'à tout détachement inférieur à une compagnie.

Passons à l'école du soldat avec fusil. Dorénavant, l'arme suspendue sera le mode habituel de porter l'arme. Placer l'arme sur l'épaule ne rentre pas dans le maniement de l'arme ; le seul but de ce port d'arme est de reposer l'homme par un changement. Pour exécuter ce mouvement de la position de *reposez — armes* ou de *suspendez — armes*, il faut « passer l'arme devant le corps, à plat, le magasin en dehors, la poser sur l'épaule gauche, et empoigner la crosse avec la main gauche. »

La charge. « On porte toujours l'arme arrêtée au chargement coup par coup (le magasin sorti) à moins qu'il n'y ait ordre de charger par le magasin. L'arme doit être toujours ou déchargée,

ou assurée au cas où elle serait chargée, à moins qu'il ne faille ouvrir immédiatement le feu. »

La position de la charge ne diffère de celle jusqu'ici pratiquée que par l'obligation d'appuyer la crosse au sein droit, l'arme horizontale. Au commandement de **chargez — armes,** le soldat prend donc cette position, le pouce gauche sur l'ouverture de charge. Ensuite, « retirer l'obturateur ; si une cartouche sort du canon, la remettre dans le magasin; — remplir complètement le magasin soit par cartouches isolées, soit par paquets, suivant l'ordre. Dans le premier cas, on retire une par une de la cartouchière de droite autant de cartouches que l'on peut en faire entrer dans le magasin en les poussant (tourner le projectile en avant). Dans le deuxième cas, on prend dans la cartouchière de gauche tout un paquet de cartouches; on pose le paquet sur l'ouverture de charge, projectiles en avant, et l'on en jette le contenu dans le magasin avec le pouce. On en fait autant — au commandement — pour un deuxième paquet, ou bien l'on continue le chargement avec des cartouches isolées jusqu'à ce que le magasin soit rempli. Ensuite, on place une cartouche de plus dans l'ouverture de charge (soit sur la dernière cartouche qui repose dans le magasin). Si l'on a commandé un nombre fixe de cartouches, on place dans le magasin une cartouche de moins qu'il n'est commandé et cette dernière vient alors sur le magasin (les enveloppes vides des paquets de cartouches peuvent resservir ; on les soigne avec les cartouches égrenées dans la cartouchière de droite). Repousser le cylindre-obturateur. Si la troupe ne doit pas rester dans la position de *Feu,* on commande : **Assurez — armes !** Tourner l'anneau horizontalement — si l'arme n'avait pas été déjà assurée. — Sans autre commandement, revenir à la position normale, l'arme au pied. »

« Si, pour l'exercice, on fait charger sans remplir le magasin, on commande : **Chargez une cartouche — armes.**

Les feux. Les différents genres de feux ne sont pas modifiés. Il y a toujours d'une part *les feux de salve,* d'autre part les feux exécutés individuellement, savoir, le feu individuel et le feu de magasin.

Le feu de salve s'exécute au commandement de : **Feu de salve — armes. Magasin.** — Indiquer la direction et le but, la hausse en mètres. — **Joue — attention — feu — attention — feu,** et ainsi de suite.

Au commandement de « armes » on prend la position de char-

gement, et l'arme étant chargée on l'apprête en armant le percusseur.

Pour apprêter l'arme, on la tient en balance et de façon qu'en le repoussant, l'axe du cylindre obturateur soit dans la même ligne que l'axe du bras droit.

Au commandement de « magasin » repousser le magasin en pesant sur le levier.

Au commandement de « joue » même mouvement que par le passé.

Au commandement de « attention » on engage le doigt et on pèse sur la détente jusqu'à ce qu'on sente le cran d'arrêt.

Au commandement de « feu » on achève de peser sur la détente : le coup part. Les mouvements de la charge se font ensuite sans désépauler.

Au commandement de **Abaissez — armes,** on revient de la position de joue à celle de la charge.

Pour le feu individuel, on commande : **Feu individuel — armes** (direction, but, hausse et point de mire) — **un coup — un coup,** et ainsi de suite. La charge se fait cartouche après cartouche.

Enfin le feu de magasin s'exécute au commandement de : **Feu de magasin — armes** (direction, but, hausse) — **Magasin — Commencez le feu.** Ce feu ne cesse qu'au commandement de « Abaissez armes. »

Le soldat étant dans la position de la charge, s'il s'agit de faire cesser le feu, le commandement d'après la traduction française du projet est **Assurez — armes.** A ce commandement on tourne l'anneau et on prend l'arme au pied.

Ce même chapitre premier traite encore des *exercices de gymnastique* avec arme, du *maniement du sabre*, et enfin de l'*instruction du soldat pour le combat en tirailleurs.*

Le chapitre II étudie l'*école de section.*

Les hommes sont placés sur deux rangs comme par le passé; seuls les caporaux du centre ont changé de place et forment l'avant-dernière file de gauche. Les files se numérotent de droite à gauche par quatre; quatre files forment une escouade ou groupe.

Le commandement d'avertissement de « section » est remplacé par celui de « subdivision »; de même pour le commandement d'avertissement de « peloton ».

Le passage de la *ligne* à la **colonne de marche** se fait ou par

une conversion, ou en rompant. S'il s'agit d'une conversion c'est-à-dire si l'on forme la subdivision par le flanc, on commande **Par quatre tournez à droite** (à gauche) — **Marche!** La conversion s'exécute par chaque quatre files, et chaque n° 1 (ou n° 4) sert de pivot. Si l'on forme la colonne en rompant, pour garder la même direction de marche, on commande : **Par quatre rompez à droite** (à gauche) — **Marche!** « Les quatre files qui sont à l'aile indiquée marchent droit devant elles ; les autres escouades se placent derrière elles par une marche oblique.

Les principes sont les mêmes pour passer de la colonne de marche à la ligne.

Malgré ces modifications, l'ancien commandement de à *droite, — droite*, reste en vigueur. A l'aide de ce commandement, on forme la colonne par deux, qui sera la colonne par file du nouveau système.

Si pendant la marche, on forme la *colonne par files* de la *colonne de marche*, on commande : **Par deux — marche!** A ce commandement le guide n° 1 du premier rang, si la colonne a été formée à droite, ou le guide n° 4 du premier rang, si la colonde a été formée à gauche, continue sa marche en avant : l'homme qui est derrière lui se place à sa droite (à sa gauche) et les autres files suivent par une marche oblique. Pour revenir à la colonne de marche, on commande : **Par quatre à gauche** (à droite) **en ligne (pas gymnastique) — Marche!** et l'on se reforme par escouades.

Quant aux faisceaux, ils ne se formeront plus en ligne, mais en colonne de marche, chaque rang de quatre hommes formant son faisceau.

Le déploiement en tirailleurs subit peu de modifications. Le commandement pour déployer sur le front même est : *sur le front en groupe, — Marche !* Pour avancer, le chef de section commande « *En avant* » et les chefs de groupe « *A moi* » ou « *Debout — A moi* ». Pour avancer par bonds, le chef de section désigne le nouvel emplacement, puis il commande : « *Un bond, avancez* » et les chefs de groupe commandent : *Debout pour le bond — A moi.*

Pour le reste, pas de changement.

Avec le chapitre III, le règlement aborde *l'école de compagnie.*

La compagnie se divise comme par le passé en quatre sections.

La compagnie étant en ligne, ces sections se numérotent encore de la droite à la gauche, et sont désignées par leur numéro; mais pendant la manœuvre et suivant la position qu'elles occupent, elles perdent ce numéro, et on les désigne par sections intérieures ou extérieures de droite ou de gauche. En colonne par sections, la subdivision qui est en tête s'appelle la première, celle qui suit la seconde, puis l'avant-dernière et la dernière. Enfin, deux sections placées l'une à côté de l'autre, ou l'une derrière l'autre, et qui manœuvrent ensemble se nomment « peloton ».

L'exécution des mouvements de la compagnie subit de nombreux changements; indiquons les plus importants.

Passage de la ligne à la colonne. On commande : **En colonne par pelotons — Marche.** Si le commandement est donné de pied ferme, les deux sections du milieu restent en place, les deux sections des ailes se formenl par un « à vos rangs » en colonne derrière elles.

Si le commandement est donné pendant la marche, les deux sections du centre continuent à marcher devant elles, et au commandement d'exécution, les deux sections des ailes se rendent derrière elles par une marche oblique.

La colonne par section (**en colonne par sections — Marche !**) peut-être formée sur n'importe quelle section ; la première section nommée devient la section de tête. Si la colonne est formée sur une section du centre, les deux sections des ailes se placent à la fin de la colonne. Cette formation s'opère en faisant mettre à leurs rangs chacune des sections ; elles s'y rendent par le plus court chemin. On commande : **Sur la 3e, 1re, 4e section en colonne de sections — Marche,** ou bien sur une section des ailes : **A droite,** (à gauche) **en colonne par sections — Marche !**

Le passage de la colonne à la ligne s'opère d'après les mêmes principes. Les commandements sont : **Par compagnie en ligne — Marche (pas gymnastique — Marche).** — Si la section de tête doit devenir section d'aile, il faut commander : **Par compagnie à gauche** (à droite) **en ligne — Marche (pas gymnastique — Marche).**

Si l'on veut passer d'une colonne à l'autre, soit de la colonne par pelotons à celle par sections, on commande : **A droite** (à gauche) **en colonne par sections — Marche (pas gymnastique — Marche).** Quand on est de pied ferme, les sections de gauche (de droite) se placent en se mettant « à leurs rangs »

derrière celle de droite (de gauche). La section de droite (de gauche) du second peloton gagne l'espace nécessaire en marchant en arrière. Quand on est en marche, les sections qui rompent, ainsi que la section de droite (de gauche) du second peloton gagnent leur place en marchant à petits pas ; les sections qui rompent, doivent en outre marcher par l'oblique.

Pour passer de la *colonne par sections* à la *colonne par pelotons*, on commande : **A gauche** (à droite) **en colonne par pelotons — Marche (pas gymnastique — Marche),** la seconde et la dernière sections viennent se placer à côté de celles qui sont devant elles, le peloton de derrière serre sur le premier.

Le projet insiste sur les changements de formation et de front par des mises en rang. Un exemple fera comprendre ce que le règlement entend par là :

Une compagnie est en ligne. Le commandant veut lui faire changer de front et la former en colonne par pelotons. Il fera rompre les rangs, et commandera aussitôt après : *A vos rangs en colonne par pelotons. Direction : le clocher de l'église — Marche.* Ou bien, sans donner la direction, il l'indiquera par un mouvement du sabre.

Dans l'ordre dispersé, le règlement prévoit *la ligne de sections*. Pour l'obtenir, la compagnie étant en ligne, son chef commande : « *De telle section* (2e, 3e, *etc.*) *en ligne ouverte de sections.* » Les sections s'écartent alors les unes des autres de la largeur de leur front à partir de celle indiquée.

Les subdivisions en ordre serré envoient toujours des patrouilles, soit devant elles, soit sur celui de leurs flancs qui n'est pas appuyé.

Pour revenir de l'ordre dispersé à l'ordre serré, le commandement est « *rassemblez* ».

L'école de bataillon fait la matière du chapitre IV.

Touchant les commandements, le principe est que le chef du bataillon ne donne de commandement d'exécution que lorsque son bataillon est en formation de rassemblement et seulement si les quatre compagnies ont la même chose à exécuter. Dans tous les autres cas, il conduit le bataillon par des ordres qui peuvent être communiqués à haute voix directement aux chefs de compagnie, ou leur être transmis soit par l'adjudant de bataillon, soit par des ordonnances.

Pour l'exécution des mouvements, le pas de manœuvre, soit l'ancien pas rompu, est la règle.

Arrivé dans la zone efficace du feu ennemi, les officiers montés mettent pied à terre.

Le règlement prévoit trois formes du bataillon en ordre serré :

1. *La colonne double.* Les compagnies sont en colonne par pelotons, deux compagnies à droite, les deux autres à gauche du drapeau. Les compagnies se placent dans l'ordre qui convient au chef du bataillon. Il en est du reste de même dans toutes les formations du bataillon.

2. *La colonne par sections.* Les compagnies sont les unes derrière les autres.

3. *La ligne de colonnes.* Les compagnies sont les unes à côté des autres, en colonnes par pelotons ou par sections.

Les mouvements du bataillon, soit en ordre serré, soit en ordre dispersé, ne diffèrent guère de ce qui s'est fait jusqu'ici.

Pas de modifications importantes non plus dans l'*école de régiment* et l'*école de brigade* dont traitent les chapitres *V* et *VI.*

Le chapitre *VII, le combat,* s'ouvre par un certain nombre de *généralités.*

Le combat s'engage, se continue et se termine presque toujours par l'emploi des feux. L'arme blanche ne sert qu'exceptionnellement. Les feux se donnent dans l'ordre dispersé, l'ordre serré n'étant nécessaire que pour fournir un appui à la ligne des tirailleurs.

Toutes les fois que les circonstances le permettent, le combat doit être mené « offensivement, » car seule l'offensive permet d'obtenir des résultats décisifs.

Avant tout, « on doit être parfaitement au clair sur la manière dont on entend conduire le combat ; une fois sa décision prise, il faut l'exécuter jusqu'au bout avec une volonté de fer.

» L'indécision est une faute grave, l'inaction mérite une punition. A toutes deux, il faut préférer même une erreur dans la décision. »

Ici encore, le règlement insiste sur l'esprit d'initiative qu'il faut développer chez tous. Un chef ne pourra presque jamais, dans toutes les circonstances, donner des ordres partout. Il doit donc se borner à donner des ordres simples et clairs, et à en surveiller l'exécution ; il faut d'ailleurs laisser une certaine initiative aux subordonnés. Il en résulte qu'on les excite par là à une plus

grande activité, et qu'on leur fait mieux sentir leur responsabilité, puisque toute leur manière d'agir doit toujours rester dans les instructions du commandant en chef.

« Il faut donc dans le service d'instruction travailler à développer toute l'initiative de ses subordonnés, tout en les habituant à comprendre exactement les ordres reçus et à les exécuter ponctuellement. De même que c'est une erreur de vouloir se mêler de tous les détails qui regardent un subordonné, de même, il faut se garder d'amener de sa part des actes qui pourraient gêner le plan général, ce qui aura lieu, si l'on donne des ordres insuffisants ou manquant de clarté.

» Il faut, autant que possible, rassembler ses subordonnés et leur communiquer ses instructions; c'est là un excellent moyen d'obtenir de l'unité dans l'action. Quant aux choix des moyens à employer dans l'exécution, qu'on le laisse à ses subordonnés. »

Et plus loin :

« Rien n'est plus nuisible à l'autorité des officiers, ou au déploiement de leur initiative que de les laisser de côté en donnant des ordres.

» Le commandant de bataillon donnera donc ses ordres aux compagnies et ne s'inquiétera pas des sections. Le commandant de régiment, à son tour, laissera ses commandants de bataillon décider comment ils veulent exécuter les ordres qu'il leur a transmis et ne s'inquiétera pas des compagnies, et ainsi de suite.

» Si, dans l'ardeur du combat, on est amené à disposer d'une subdivision de troupes qui ne soit pas directement sous ses ordres, il faut en avertir immédiatement l'officier que cela concerne. »

Dans le développement du combat, le projet recommande les formations en profondeur, qui permettent de soutenir un plus long combat. En effet, grâce à de telles formations, on peut employer une partie des troupes pour l'introduction du combat et pour se rendre compte de la situation; avec une autre partie on conduit le combat d'après ce que l'on a appris, et l'on garde la troisième partie pour amener la décision. »

Dans la règle, dit encore le projet, il faut déployer pour l'introduction du combat des subdivisions aussi faibles que possible et se garder des réserves aussi fortes que possible; il faut donc, pour engager l'action, employer la plus petite fraction des unités et pour conduire le combat jusqu'au bout en garder la plus importante partie.

Ces principes posés, le règlement les applique tour à tour en quelques lignes, à la compagnie, au bataillon, au régiment, puis à la brigade pour laquelle il recommande la formation en régiments accolés.—L'étendue du front de la brigade déployée dépendra des circonstances; on peut la fixer à un kilomètre.

Le règlement aborde ensuite l'étude des *mouvements* et des *feux*, puis des *munitions*. Le remplacement de celles-ci joue en effet un rôle important.

Les munitions contenues dans les demi-caissons sont autant que possible distribuées aux hommes avant d'arriver sur le champ de bataille.

« Les chariots de munitions suivent le bataillon (le régiment) au combat. Dans des unités plus grandes, la colonne de munitions de la brigade (premier échelon, train de combat) se place d'après les indications du commandant de brigade à 1500 mètres environ derrière la ligne de feu, autant que possible au centre de la brigade et à couvert, ainsi qu'à côté (et non pas en travers) des lignes de communication qui conduisent à la ligne de feu.

» Le lieutenant du train fait informer immédiatement par un guide mis à sa disposition, les commandants de régiment de l'endroit où il a pris position.

» Le deuxième échelon de munitions (parc de division) se place à 2500 m. environ en arrière de la colonne des munitions de la brigade, à côté de la route et de façon à pouvoir facilement partir soit en avant, soit en arrière ».

Une demande de munition étant faite, l'officier du train (colonne de munitions de la brigade) envoie sous la conduite d'un sous-officier d'armement avec escorte, des caissons de munitions à l'endroit indiqué. Le commandant d'unité qui a réclamé les munitions envoie à la rencontre des caissons un sous-officier et quatre hommes, qui remplissent chacun un sac de toile d'autant de cartouches qu'ils en peuvent emporter. En échange ils remettent un bon. Ces munitions sont alors distribuées aux subdivisions en ordre serré en arrière de la ligne de feu, car il ne saurait être question de réapprovisionner la ligne de feu elle-même.

Les caissons vides du premier échelon de munitions sont envoyés au parc qui les remplit contre reçu. D'ailleurs, le parc lui-même doit livrer pendant le combat toutes les munitions qui lui sont demandées, contre reçu. En outre, il rassemble les voitures vides ou endommagées du premier échelon et se sert des dépôts pour les remplacements nécessaires.

Les caissons de munitions se distinguent pendant le jour par un drapeau rouge, pendant la nuit par une lanterne rouge.

Après s'être arrêté à la question des *couverts artificiels,* dont la construction ne doit jamais retarder la marche en avant, à celle de *l'attaque et de la défense,* dont les principes sont ceux admis par le dernier règlement, actuellement en vigueur, enfin après avoir, en quelques mots, étudié *le combat de nuit,* le chapitre se termine par une : *conclusion de la partie tactique.*

» Le règlement d'exercices indique les formes fondamentales. Elles sont simples, car la simplicité seule convient à la guerre. Compliquer les formes mérite une punition.

» Toutes les formes, tous les principes que l'on trouve dans ce règlement doivent devenir pour les officiers comme pour la troupe « une seconde nature », de sorte que les mouvements soient exécutés correctement même au milieu du danger, et que si les chefs sont tombés, les troupes n'en agissent pas moins exactement.

» Ce qui prime cependant la forme, c'est l'élément moral, c'est là le plus puissant ressort en cas de guerre.

» La discipline, le courage, l'énergie dans le danger sont des conditions indispensables pour obtenir la victoire. Que les chefs prêchent d'exemple, que les soldats regardent à eux avec confiance et cherchent à les imiter ; et que chaque soldat soit pour ses camarades — s'il s'en trouve de plus faibles — un exemple vivant, un solide appui. »

Le règlement se termine par le chapitre VIII relatif à *l'inspection, le défilé, la prise du drapeau et les honneurs à rendre.*

Tel est ce règlement qui depuis un an a fait l'objet de nombreux essais dans les écoles de recrues. Nous insistons sur le fait que ce n'est là qu'un projet, que de nombreuses modifications y seront sans doute intrpduites, et que dès lors l'étude ne doit pas en être faite avec l'idée qu'il s'agit d'une œuvre définitive.

Des lois d'organisation militaire sous la République helvétique. 1797-1803. *(Suite.)*[1]

La réorganisation annoncée de l'artillerie et de la cavalerie ne se fit jamais complètement.

[1] Voir le numéro de juillet. L'abondance des matières ne nous a pas permis de donner cette suite plus tôt.

La veille de l'adoption de la loi d'organisation, les Corps législatifs avaient ouvert au Directoire un crédit de 50,000 fr.[1] pour l'amélioration de l'artillerie. Ce crédit fut affecté à l'instruction de trois ou quatre cents artilleurs, aux fins de leur permettre, une fois rentrés chez eux, de servir d'instructeurs à leurs concitoyens. En outre, après la chute du Directoire, un arrêté du 5 novembre 1800, sur lequel nous aurons à revenir, établit à Berne une école d'instruction pour divers officiers et sous-officiers des bataillons d'infanterie, ainsi que *du corps d'artillerie*. Quelque désir qu'elle en eût, la République ne put faire plus pour l'artillerie. Nous verrons toutefois qu'elle augmenta quelque peu celle de la Légion helvétique, mais ses ressources par trop restreintes firent avorter toutes autres mesures.

La cavalerie également resta toujours à l'état presque embryonnaire. La loi d'organisation maintenait les milices à cheval cantonales. Deux lois nouvelles du 25 mars 1799 les supprimèrent et, pour les remplacer dans la mesure du possible, ordonnèrent la formation de deux compagnies de 100 hommes chacune, l'une destinée à fournir des guides à l'armée, l'autre devant être employée aux convois, à la correspondance et au service intérieur de la République.

Cependant, les circonstances devenaient de moins en moins favorables à l'organisation méthodique des troupes. Les corps auxiliaires et les armées constitutionnelles étaient à peine décrétés, le recrutement à peine commencé, qu'une mise de piquet d'une partie de l'élite, puis de l'élite entière et bientôt après de la réserve fut ordonnée. La guerre entre la France d'une part, l'Autriche et la Russie de l'autre avait éclaté ; le sol helvétique ne devait pas tarder à devenir son principal théâtre.

L'armée française de Masséna prit ses quartiers en Suisse et s'établit sur le Rhin jusqu'au St-Gothard. Contre elle, trois armées ennemies avançaient, dont deux autrichiennes, la première commandée par le général Hotz[2], officier zurichois, qui, lors des événe-

[1] 72,500 fr. environ, monnaie actuelle.

[2] Décret du 12 mars 1799.

Les C. C. L. L., après avoir ouï la lecture du message du Directoire exécutif, en date de ce jour, selon lequel le général Hotz a porté les armes contre sa patrie.

Après avoir déclaré l'urgence

Ont résolu :

Le général Hotz, au service de l'Autriche, est déchu du droit de citoyen helvétique, et déclaré indigne de ce nom.

Résolu par le G. C. le 10 mars 1799.

Accepté par le Sénat, le 12 du même mois.

ments de 1798, avait abandonné son pays, la seconde commandée par l'archiduc Charles ; plus en arrière, une armée russe, sous les ordres de Korsakof. Dans la Haute-Italie, d'autres troupes russes, Souwarof à leur tête, guerroyaient contre les Français de Joubert, et les battaient à Novi.

Pressé par les événements, le Directoire se hâta de faire voter toute une série de lois destinées à mettre les troupes helvétiques, corps auxiliaire, légion, élite, en état de tenir la campagne. Le 28 mars, le citoyen Auguste Keller, de Zurich, fut promu au grade de général de brigade et le même jour revêtu du commandement en chef de l'élite ; le 29, un décret des Corps législatifs somma le Directoire de donner de 24 en 24 heures des nouvelles des armées ; le 30, fut votée la levée d'une troupe de 1500 hommes, pris autant que possible dans tous les cantons à proportion de leur population, et destinés à la garde particulière des autorités suprêmes à Lucerne. Un crédit de 50,000 francs fut accordé au ministère de la guerre pour l'entretien de ce corps. Enfin le 31, le Directoire fut autorisé à lever un subside de guerre extraordinaire, suivi, trois semaines plus tard, d'un impôt extraordinaire pour les frais de la guerre.

En même temps, il s'agissait de parer aux voies et moyens nécessaires à l'entretien des troupes. Des commissaires de district, sous la direction d'un commissaire de canton, furent préposés aux réquisitions. Celles-ci ne peuvent se faire qu'auprès des municipalités des communes, contre délivrance de bons signés par le chef du corps pour lequel la réquisition est faite. A la fin de chaque semaine, les municipalités envoient leurs bons au commissaire de district contre quittance de la valeur totale des bons, et les commissaires de district font, à leur tour, parvenir ceux-ci au commissaire de canton. A la fin de chaque mois celui-ci, après avoir visé les bons qui lui sont parvenus, les expédie à une Chambre administrative, autorité supérieure chargée de tenir au courant le ministre de la guerre de l'état des réquisitions sur l'ensemble du pays.

En outre, pour établir l'ordre dans la comptabilité, une loi du 27 mai 1799 institua pour chaque corps en activité un conseil d'administration, composé d'un certain nombre d'officiers du corps sous la présidence de leur commandant en chef, et chargé de l'administration de la comptabilité. Le quartier-maître-trésorier du corps relève de

Le Directoire exécutif, arrête, etc.
Lucerne, le 13 mars 1799.

Président, *Bay*.
Le secrétaire général, MOUSSON.

ce conseil, dont les membres sont personnellement et individuellement responsables vis-à-vis de la République. Ils doivent compte de tous les fonds versés à la caisse pour soldes, masses et autres objets quelconques.

Le conseil doit se réunir tous les dimanches. Chaque mois, le commissaire des guerres doit assister à une séance; il peut assister aux autres; il a voix consultative. Enfin, tous les quatre mois il est tenu un conseil extraordinaire auquel assistent, indépendamment du commissaire des guerres, l'officier-général faisant les fonctions d'inspecteur et le commissaire ordonnateur. L'objet de ce conseil est l'examen et l'arrêté définitif de la comptabilité des quatre mois révolus.

Le président est dépositaire des livres du conseil, savoir: la caisse générale, le registre, le journal général de caisse et le livre des délibérations. Ces livres ne peuvent être déplacés; le conseil se réunit toujours chez le président.

A côté de ces diverses lois d'organisation, le Directoire et les Conseils législatifs étaient obligés de prendre de nombreuses mesures policières. A l'approche des armées des impériaux, les partisans de l'ancien régime relevèrent plus hardiment la tête. De toutes parts grandirent les germes de l'insurrection. Le recrutement de l'élite ne se fit bientôt plus qu'avec une peine extrême; les hommes refusaient de marcher et même sur différents points prirent fait et cause pour les envahisseurs autrichiens. Aux difficultés de la guerre étrangère s'ajoutèrent celles du maintien de l'ordre intérieur. Une action énergique devint nécessaire. Déjà le 3 décembre 1798 une loi avait été votée contre les déserteurs et les embaucheurs. Le 30 mars 1799, une nouvelle loi décréta la peine de mort contre tout citoyen helvétien qui refuserait de marcher et contre tout résident en Helvétie, ressortissant ou étranger, qui soit par paroles, soit par actions, s'élèverait contre les mesures prises par le gouvernement pour la défense de la patrie, tâcherait de détourner d'autres individus de l'obéissance aux lois, ou proposerait de se soumettre à une puissance étrangère. Ces délits étaient relevables des tribunaux militaires [1].

[1] Dans le même ordre d'idée, il faut citer l'arrêté du 10 avril 1799, dont la lecture est intéressante. Il est rédigé dans les termes les plus énergiques et révèle d'une manière très nette l'esprit dont le gouvernement était animé:

Mesures contre les émissaires autrichiens et les citoyens qui les recèlent.

Le Directoire exécutif, considérant que le gouvernement autrichien et

En conséquence, par arrêté du lendemain 31 mars 1799, le Directoire procéda à l'organisation de ces tribunaux. Ils reçurent le nom de Conseils de guerre. Etablis par les soins du préfet national et de l'inspecteur général dans chaque chef-lieu de canton, ils furent composés de sept membres pris par arrondissement, dans les officiers du corps d'élite, savoir :

Un chef de bataillon ;
Deux capitaines ;
Deux lieutenants ;
Un sous-lieutenant ;
Un sous-officier.

Il y eut, en outre, un capitaine remplissant les fonctions de rapporteur, assisté d'un secrétaire à son choix.

Les juges siègent pendant trois mois et sont, à cet effet, commandés à tour de rôle. Si plusieurs bataillons en activité sont réunis, ils fournissent chacun leur quote-part des membres du tribunal.

Toutes ces mesures furent impuissantes à réprimer les troubles. Les Grisons, les Petits-Cantons, le Haut-Valais levèrent l'étendard de l'insurrection, suivis bientôt de plusieurs communes fribourgeoises, spécialement de la Gruyère. Pendant ce temps, et malgré l'énergie

les ennemis de la République ont vomi de concert, sur son territoire, des militaires déguisés et d'autres agents chargés d'espionner le gouvernement, d'effrayer le peuple par des nouvelles alarmantes, d'enrégimenter sous main des bandes de brigands et de hater l'explosion de la guerre civile,

Arrête :

I. Les commissaires du Directoire exécutif, les préfets, sous-préfets et agents, feront arrêter et punir de suite *militairement* comme *fauteurs d'embauchage*, les citoyens coupables d'avoir accordé asile et protection aux agents ci-dessus désignés. Les cabarets et les auberges dont les propriétaires négligeraient de les dénoncer aux autorités constituées, seront fermés.

II. Il sera payé dix louis à quiconque livrera entre les mains des autorités constituées les militaires autrichiens ou autres individus parcourant l'Helvétie, soit pour y activer la correspondance entre les traîtres du dedans et les ennemis du dehors, soit pour répandre des nouvelles alarmantes, soit pour organiser une résistance quelconque aux lois et aux mesures du gouvernement.

Les chambres administratives sont chargées d'exécuter ces paiements.

III. Les commissaires du gouvernement et les préfets feront traduire sur l'heure les individus ci-dessus par devant la cour martiale, pour y être jugés sur la loi du 3 décembre et sur celles du 30 et 31 mars, et veilleront à ce que prompte et bonne justice soit faite de tels scélérats et de leurs adhérents.

IV. Le présent arrêté sera imprimé et publié.

Lucerne, le 10 avril 1799.

Président, *Bay*.
Le secrétaire-général, *Mousson*.

de Masséna, sous les ordres duquel « les milices helvétiques le disputaient de courage aux grenadiers français », les envahisseurs continuaient leur marche en avant. Au mois de mai, Hotz s'empara des Grisons, et Masséna fut obligé de se retirer sur la Töss. Les Autrichiens passèrent le Rhin; l'archiduc Charles occupa partie des cantons de Bâle, Thurgovie, St-Gall et Zurich et tenta d'opérer sa jonction avec Hotz, sur la Thour. Les Français s'efforcèrent de l'empêcher et c'est alors, le 25 mai 1799, que fut livré le fameux combat de Frauenfeld, où les Autrichiens firent une résistance des plus opiniâtres. Ils ne furent délogés que le soir, alors que la bataille avait commencé à l'aube. Trois fois pendant la journée la ville fut prise et reprise. Ici encore les soldats helvétiques soutinrent leur antique renommée : « A leur audace, déclara Masséna, à leur intrépidité, à leur dévouement au-dessus de tout éloge, l'on a reconnu les dignes enfants de Tell combattant pour la liberté et l'indépendance de leur patrie. »

Cette victoire n'empêcha pas les deux armées autrichiennes d'opérer leur jonction, et les troupes françaises et helvétiques durent se retirer sur toute la ligne; le 7 juin, malgré un second combat heureusement terminé, leur armée prit position sur l'Albis et la Reuss et se tint sur la défensive. Le gouvernement helvétique suivit l'armée dans sa retraite, malgré l'opposition vigoureuse de Laharpe; il quitta Lucerne et se fixa à Berne. Korsakof fit son entrée à Zurich.

Ce ne fut que le 25 septembre que Masséna se décida à reprendre l'offensive. Un mouvement de troupes important s'effectuait dans les armées alliées. Il avait été décidé que les Russes seuls, manœuvreraient en Helvétie, tandis que la guerre d'Italie incomberait aux Autrichiens. En conséquence, Souwarof se mit en route par le Gothard pour rejoindre Korsakof, et l'archiduc, par un mouvement inverse, quitta l'Helvétie et se dirigea vers le Sud.

Masséna s'empressa de profiter du départ des Autrichiens pour accabler Korsakof à Zurich. Les Russes, complètement défaits, opérèrent leur retraite dans un grand désordre. Souwarof, pris dans les montagnes, ne tarda pas à suivre le même sort, et la fin d'octobre vit le sol helvétique délivré des armées impériales.

Cette campagne fut une des gloires de Masséna. Mais les troupes françaises ne furent pas seules à cueillir des lauriers sur les champs de bataille de l'Helvétie; les soldats du pays, les bataillons de la milice helvétique, rivalisant avec leurs alliés de constance et d'intrépidité, en firent une abondante moisson. Partout on les vit à l'œuvre,

dans le Haut-Valais, au St-Gothard, à Frauenfeld, à Winterthour, à Zurich; partout ils furent un objet d'admiration pour les généraux français, et le lendemain de chaque combat vit leurs noms cités à l'ordre du jour des armées. Mal vêtus, mal nourris, mal soldés, leur courage dans le péril, leur persévérance dans la lutte les fit bien mériter de la patrie helvétique.

La tâche du Directoire aussi avait été ingrate. Seule, sa fermeté, l'énergie qu'il mit dans l'accomplissement de ses devoirs d'autorité exécutive, avait évité au pays de plus grands désastres. Il avait fallu subvenir à l'entretien des troupes, et non seulement des troupes nationales, mais des troupes françaises. Les réquisitions de tous genres avaient ruiné le pays; partout la guerre avait étendu ses ravages. La caisse de l'Etat était vide, de même la bourse des particuliers. En outre, la retraite de Masséna et son inaction incompréhensible après le combat de Frauenfeld et le premier combat de Zurich, le 2 juin, avaient jeté pendant un temps la démoralisation parmi les milices et la population. Rien ne fait mieux comprendre l'état des esprits et celui de dénuement dans lequel était tombée la République, que la proclamation du 12 août, adressée dans chaque bataillon d'élite aux soldats, défenseurs de la patrie:

Soldats!

Nous devons vous faire une déclaration franche et loyale de la situation où nous sommes vis-à-vis de vous; vous avez éprouvé beaucoup de maux, votre solde est arriérée depuis longtemps et souvent vous n'avez point eu les objets les plus nécessaires. Nous savons toutes ces choses; peut-être aucun de vous n'en a-t-il gémi plus amèrement que nous l'avons fait. Nous avons employé pour vous soulager tous les moyens dont nous avons pu nous aviser, mais le pouvoir, mais les ressources, mais les renseignements nécessaires nous ont trop souvent manqué. Soldats! les besoins de la patrie sont urgents, sa situation a été pénible, fort pénible, elle l'est encore; jamais la réunion et les efforts de tous ses enfants ne fut plus nécessaire; ne pensez pas que nous ayons profité de vos privations; aucun de nous, aucun des représentants du peuple n'a touché un sol de son salaire depuis huit mois, et ce salaire vient d'être considérablement réduit[1]. Soldats! nous avions promis de vous renvoyer

[1] Quatre lois du 10 juillet 1799 diminuaient: *a*) les indemnités des représentants du peuple dans les deux Conseils; *b*) les indemnités des ministres; *c*) les indemnités des directeurs; *d*) les indemnités des membres du tribunal suprême.

bientôt dans vos foyers, d'autres bataillons devaient vous remplacer; deux fois nous avons voulu exécuter cette mesure, deux fois nous nous sommes adressés au général en chef, au brave Masséna; deux fois il nous a répondu que votre bataillon avait sa confiance, que votre licenciement produirait un mauvais effet, qu'il ne verrait votre départ qu'avec beaucoup de répugnance. Après cette déclaration si honorable pour vous, il ne nous reste qu'un parti à prendre. Que celui d'entre vous qui veut quitter son corps le déclare sans délai, il obtiendra son congé et les engagements avec lui seront acquittés autant que les circonstancs peuvent le permettre. Pour vous qui préférez de rester auprès de vos drapeaux en présence de l'ennemi, soldats de la liberté ! envoyez-nous les noms de vos pères, de vos mères, de vos femmes, de vos enfants, de tous ceux qui vous sont chers; nos premières sollicitudes seront pour eux; soldats, comptez sur nous.

Berne, le 12 août 1799.

Président, *Laharpe.*
Le secrétaire-général, *Mousson.*

Néanmoins, et malgré cet état de dénuement, des mesures furent prises pour soulager les populations qui avaient le plus souffert. D'autre part, un décret du 13 mai 1800 déclara dette sacrée de l'Etat le montant des soldes arriérées. Il devait être incessamment pourvu à l'acquittement de cette dette par la vente d'une masse de biens nationaux.

Mais ce qu'il importe surtout de signaler, ce sont les changements apportés dans l'organisation des troupes stables de la République pendant et depuis la guerre. Tout d'abord, la loi du 4 septembre 1798 fut maintenue et l'on se contenta d'y apporter diverses modifications non sans importance, à l'aide d'une succession de dispositions législatives, mais bientôt la loi du 4 septembre elle-même fut abrogée, la légion abolie et l'armée active reconstituée sur des bases nouvelles.

Le 7 mai 1799 déjà, une loi avait été adoptée, augmentant la légion helvétique dans des proportions notables. Ce corps, dans les circons-

Loi du 18 juillet 1799 diminuant le traitement du secrétaire-général du Directoire exécutif.

Deux lois du 19 juillet 1799 diminuant les traitements : *a*) de l'accusateur public près le tribunal suprême ; *b*) des commissaires de la trésorerie nationale.

Loi du 25 juillet 1799 diminuant les traitements des employés de bureau du Directoire exécutif.

tances critiques par lesquelles passait la nation, paraissait insuffisant, surtout en troupes d'artillerie et de cavalerie. D'autre part, le gouvernement du canton Léman avait levé, au premier symptôme d'insurrection ouverte, un corps de troupes destiné à rétablir l'ordre en Gruyère et dans le Valais, et l'on estimait à juste titre nécessaire au maintien de l'unité militaire que ce corps fût amalgamé avec les autres troupes stables de la République.

En conséquence, le Directoire exécutif fut autorisé à augmenter la légion helvétique et, de 1500 hommes qui la composait, la porter à 3000, savoir : 500 hommes d'artillerie, 500 hussards, un bataillon soit 1000 hommes d'infanterie de ligne, et un bataillon soit 1000 hommes de chasseurs à pied.

Ni le grand ni le petit état-major ne sont compris dans ces chiffres. Le premier se compose de :

Un chef de légion, colonel ;

Un commandant de l'artillerie ;

Un commandant des hussards ;

Un commandant de l'infanterie de ligne ;

Un commandant de chasseurs à pied,

tous les quatre lieutenants-colonels ;

Un adjudant-major, capitaine ;

Quatre adjudants, lieutenants, savoir un pour chaque arme ;

Deux quartiers-maîtres, dont l'un capitaine, l'autre lieutenant ;

Un inspecteur des munitions pour l'artillerie, lieutenant ;

Un chirurgien-major, avec trois aides-chirurgiens, ayant rang d'officier tous les quatre.

En tout dix-sept hommes.

Le petit état-major est composé de :

Quatre adjudants-sous-officiers, avec rang de sergent-major, savoir un pour chaque arme.

Deux sous-quartiers-maîtres ;

Un sous-inspecteur des munitions pour l'artillerie ;

Un tambour-major, fonctionnant pour toute la légion, mais attaché à l'infanterie de ligne ;

Un trompette-major ;

Un maréchal-expert ;

Un maître du train ;

} sergents-majors.

Deux tambours-caporaux, l'un pour l'artillerie, l'autre pour les chasseurs à pied.

En tout treize hommes.

Les chasseurs à pied se distinguent de l'infanterie de ligne par des épaulettes vertes.

Pour le surplus, la loi du 4 septembre 1798 reste en vigueur.

Cependant, on ne tarda pas à comprendre les difficultés presqu'insurmontables que rencontrait, en pleine guerre, une telle réorganisation, tout au moins concernant l'artillerie et la cavalerie. Il était impossible de subvenir aux frais qu'entraînait l'acquisition du matériel; en outre, le temps manquait pour donner aux hommes l'instruction nécessaire. La loi du 17 mai 1799 fut donc rapportée par une résolution du 28 juin et la légion maintenue sur le pied de 3000 hommes comprit :

Un bataillon de 1000 hommes d'infanterie de ligne;

Un bataillon de 600 chasseurs à pied, armés de carabines;

Un bataillon de 400 hommes d'infanterie légère;

Un bataillon de dépôt de 500 hommes d'infanterie, 200 d'artillerie et 300 hussards.

Ces simplifications n'étaient pas encore suffisantes. Bientôt, instruits par l'expérience de l'inutilité de leurs efforts, les Corps législatifs prirent une mesure radicale. Par une loi du 5 septembre 1799, complétée le 17 du même mois, ils supprimèrent la légion et décrétèrent que la troupe permanente comprendrait dorénavant un certain nombre de bataillons séparés, soit au maximum trois bataillons d'infanterie de ligne, trois bataillons d'infanterie légère et six compagnies d'artillerie. Sont conservés, mais également comme corps séparé, les trois compagnies de hussards. Les effectifs de compagnie sont maintenus. En revanche, les bataillons d'infanterie n'auront plus que neuf compagnies, une de grenadiers et 8 de fusiliers. Comme les finances de l'Etat ne permettent pas du jour au lendemain l'augmentation résultant de cette organisation nouvelle, le recrutement ne se fera qu'au fur et à mesure de l'amélioration de ces finances. C'est ainsi que l'on attendra que le premier bataillon de l'infanterie de ligne et le premier bataillon d'infanterie légère soient complets pour procéder à la levée des seconds et ainsi de suite. De même pour les compagnies d'artillerie.

L'état-major de bataillon comporte:

Un chef de bataillon;

Un adjudant-major;

Un aumônier, alternativement de la religion catholique et de la religion réformée;

Un quartier-maître-trésorier ;
Un chirurgien-major ;
Un adjudant sous-officier ;
Un tambour-major ;
Un armurier ;
Un maître-tailleur ;
Un maître-cordonnier ;
Deux charretiers ;
Deux prévôts.
En tout, 14 hommes.

L'adjudant-major a rang de lieutenant et passe capitaine après quatre ans de service ; le quartier-maître-trésorier a de même le grade de lieutenant ; il ne passe capitaine qu'après quinze ans de service.

Un état-major est également placé à la tête des six compagnies d'artillerie formant un bataillon. Il comprend :

Un chef de bataillon ;
Un adjudant-major, avec rang de capitaine ;
Un chirurgien-major, avec rang d'officier ;
Un quartier-maître-trésorier, avec rang de lieutenant et, après quinze ans de service, avec rang et paye de capitaine ;
Un adjudant-sous-officier, avec rang de sergent-major ;
Un conducteur en chef des charrois, avec rang de lieutenant ;
Deux sous-conducteurs, sergents ;
Un médecin-vétérinaire, sergent-major ;
Un garde-magasin d'artillerie, lieutenant ;
Un sous-garde magasin, sergent ;
Un artificier, sergent ;
Quatre sous-artificiers, caporaux ;
Un tambour-major, sergent-major :
Deux charretiers pour le bagage de l'état-major ;
Un maître-tailleur ;
Un maître-cordonnier ;
Deux prévôts.
Au total, 23 hommes.

L'organisation de la cavalerie ne fut modifiée que l'année suivante, par une loi du 24 mars 1800. La République devait viser à l'économie. Le corps des hussards fut supprimé. A sa place furent formées deux compagnies de chasseurs à cheval, de 70 hommes chacune, officiers compris. Ces officiers sont, pour chaque compagnie, un capitaine,

dont le plus ancien, assisté d'un état-major de 10 hommes, a le commandement des deux unités réunies en escadron, un lieutenant et un sous-lieutenant. L'organisation et le nombre des sous-officiers sont maintenus sur le même pied que précédemment. L'uniforme se compose d'un habit frac vert, sans poches, avec de petits revers de la couleur de l'habit, parements et col écarlate, gilet et pantalon verts, le bonnet à la hussarde, mais moins élevé. Lorsque l'état des finances le permettra, les chasseurs seront armés de mousquetons.

Enfin, pour compléter l'organisation nouvelle des troupes stables de la République, le Directoire exécutif fut autorisé à payer le prix de 16 francs à tout carabinier qui s'engagerait volontairement pour une période de trois mois. Les carabiniers ainsi recrutés devaient former six compagnies au maximum.

Ce système de recrutement ne donna pas les résultats espérés. Les Corps législatifs engagèrent alors le Directoire ou plutôt la Commission exécutive qui l'avait remplacé après la révolution du 7 janvier 1800, à faire de nouvelles études sur la question et à présenter un rapport. L'Acte de médiation intervint avant que ces études fussent terminées.

Les troupes ainsi réorganisées, on adopta une formule de serment à prêter par elles :

« Je jure de servir la patrie et la cause de la liberté et de l'égalité, en brave soldat ; d'être fidèle à mes drapeaux et de ne jamais les quitter sans permission ; de défendre de tout mon pouvoir la République une et indivisible, contre tous ses ennemis extérieurs et intérieurs, d'obéir à mes supérieurs et de donner main-forte à la loi quand j'en serai légalement requis par les autorités constituées.

« Je le jure par le nom du Dieu tout-puissant. »

Enfin de nouvelles écoles d'instruction furent ouvertes. On connaît déjà celles prévues pour les artilleurs. Outre celles-ci, un message du Directoire, en date du 23 octobre 1799, annonça aux Chambres l'établissement à Berne d'une école de sous-officiers de l'élite. Six cents sous-officiers à la fois y prennent part. L'école dure deux mois, au bout desquels 600 sous-officiers nouveaux viennent remplacer les précédents. Ils sont chargés d'un service actif : la garde constitutionnelle auprès des autorités suprêmes de la République.

Malheureusement, l'état précaire des finances vint s'opposer bientôt à la continuation d'écoles aussi nombreuses. Un décret du 28 juin 1800 réduisit à trois cents le nombre des sous-officiers à appeler. En revanche, et pour que la garde des autorités ne fût pas compromise,

trois cents soldats furent levés pour compléter la force estimée nécessaire.

Mais ce décret fut lui-même remplacé par un arrêté du 5 novembre, en vertu duquel ne furent plus appelés à l'école d'instruction que les adjudants-major de chaque bataillon, plus un sergent et un caporal de chaque compagnie d'infanterie et d'artillerie.

Donc, au regard des lois d'organisation et sans tenir compte de l'école d'instruction, les troupes stables de la République devaient avoir au total l'effectif suivant :

Infanterie.		
Infanterie de ligne : 3 bataillons de 914 hommes chacun	2742	hommes
Infanterie légère : 3 bataillons de 914 hommes chacun	2742	»
Artillerie.		
Etat-major du bataillon	23	»
Six compagnies de 100 hommes chacune	600	»
Cavalerie.		
Etat-major de l'escadron	10	»
Deux compagnies de chasseurs de 70 hommes chacune	140	»
Total	6257	hommes

Il s'agissait là d'effectifs sur pied de guerre, lesquels d'ailleurs ne furent jamais atteints. Ils n'en subsistèrent pas moins sur le papier jusqu'au 8 avril 1802, date à laquelle un décret fut adopté mettant les troupes soldées de l'Helvétie sur le pied de paix. Les effectifs furent considérablement diminués. Un bataillon d'infanterie ne comprit plus que 592 hommes, soit les huit compagnies de fusiliers réduites à 64 hommes chacune et la compagnie de grenadiers réduite à 69 hommes. Les cadres furent diminués proportionnellement aux hommes ; il n'y eut plus qu'un sous-lieutenant au lieu de deux, trois sergents au lieu de quatre, six caporaux au lieu de huit. L'état-major, de 14 hommes fut porté à 11 par la suppression de l'aumônier et des deux aides-chirurgiens.

Dans l'artillerie, l'état-major comprit 8 hommes : l'adjudant-général, le quartier-maître, le chirurgien en chef, l'adjudant sous-officier, le tambour-major, le prévôt et deux artisans, un tailleur et un cordonnier.

Le nombre des compagnies fut abaissé à deux, comprenant cha-

cune 83 hommes. Le corps d'artillerie se compose donc, au total, de 174 hommes.

Les deux compagnies de chasseurs à cheval comprennent chacune 65 hommes, ce qui, avec un état-major de 10 hommes (2 artisans de plus que pour l'état-major d'artillerie, un armurier et un sellier), donne, au total, 140 hommes.

Sur le pied de paix, l'armée active de la République eut en conséquence l'effectif total suivant :

Infanterie.		
Infanterie de ligne : 3 bataillons de 592 hommes chacun.	1776	hommes
Infanterie légère : 3 bataillons de 592 hommes chacun.	1776	»
Artillerie.		
Etat-major du bataillon	8	»
Deux compagnies à 83 hommes chacune . . .	166	»
Cavalerie.		
Etat-major de l'escadron	10	»
Deux compagnies à 65 hommes chacune . . .	130	»
Total	3864	hommes

Ainsi décidée, cette organisation militaire subsista jusqu'à la fin de la République helvétique. Mais le recrutement de cette troupe, quoique réduite, se fit difficilement. Les engagements volontaires manquaient, l'enrôlement du corps auxiliaire au service de France accaparant tous les éléments vraiment militaires de la nation. Il fallut obliger les communes à fournir chacune un soldat sur cent citoyens actifs âgés de 20 à 41 ans ; elles étaient responsables de la désertion de l'homme qu'elles avaient élu ou que le sort avait désigné. Elles pouvaient toutefois se décharger de leurs obligations par un versement à la caisse militaire de la République de cent francs par homme à fournir. En cas de retard dans le paiement ou dans la fourniture de l'homme, les communes payaient cinq francs par jour de retard. Les recrues servaient quatre ans.

Ce décret du 9 août 1802 fut le dernier décret militaire du régime proclamé le 12 avril 1798. Six mois après, l'Acte de médiation renversait la République helvétique une et indivisible, démocratique et représentative, et rendait aux cantons le droit d'organiser leurs forces militaires.

Les manœuvres de cavalerie de Bulach.

Ces manœuvres de cavalerie, les plus importantes que jusqu'ici nous ayons eu en Suisse, ont eu lieu du 21 au 25 septembre. Y ont pris part : les régiments de dragons n° 6 (lieutenant-colonel Blumer), n° 7 (major de Muralt), n° 8 (lieutenant-colonel Fehr), et les 6e et 7e compagnies de guides. Les manœuvres étaient dirigées par M. le colonel Wille.

Nous empruntons à la *Gazette de Lausanne* le récit des exercices des 23, 24 et 25 septembre :

Les suppositions renfermaient en substance ce qui suit :

I. *Pour la brigade de cavalerie Blumer*, composée des 6e et 7e régiments :

1° La brigade de cavalerie est indépendante. Elle a pour tâche : *a)* de chercher le contact avec l'ennemi ; *b)* de s'opposer à sa concentration et à sa marche en avant ; *c)* de passer le Rhin à Kaiserstuhl le 22 au soir et de cantonner à cet endroit. — 2° Le 23 septembre au matin elle marchera contre Winterthour aussi rapidement que possible, s'emparera de ce point de jonction de lignes de chemins de fer et cherchera à détruire les voies ferrées qui de ce point conduisent dans la direction de l'Est, puis elle s'éclairera dans la direction de St-Gall, où l'on suppose que l'adversaire concentre ses forces.

II. *Pour le 8e régiment* :

1° Le 8e régiment de cavalerie s'est rassemblé à St-Gall et doit, le 22 septembre, aller à Winterthour, où l'armée se concentre. — 2° Dans la nuit du 22 au 23 septembre, le commandant du 8e régiment a été informé que de la cavalerie ennemie a passé le Rhin à Kaiserstuhl, où elle s'est cantonnée. Il décide en conséquence de marcher à sa rencontre et de l'empêcher de s'avancer sur Winterthour.

Le 23 septembre, de bonne heure, le 8e régiment se mettait en marche, précédé par trois patrouilles, dirigées, l'une par la Tœss sur Eglisau, l'autre par Pfungen et Rorbas et la troisième par Brutten sur Embrach. La première de ces patrouilles devait détruire les ponts de Pfungen et de Rorbas, qui lui étaient inutiles et qui permettaient par contre à l'ennemi de l'attaquer dans son flanc droit. La seconde avait la mission de lever des hommes du landsturm et d'organiser la défense du défilé Rorbas-Pfungen. La troisième devait reconnaître la marche de l'ennemi.

En outre, le commandant du régiment dirigea un escadron sur Pfungen avec la mission de tenir le défilé et marcha lui-même avec

les deux autres escadrons et les guides sur Brutten, dans la direction d'Embrach.

Vers 10 heures il recevait la nouvelle que l'ennemi marchait en deux colonnes, l'une par la Tœss, l'autre par Embrach. Estimant que le défilé de la Tœss était suffisamment gardé, il se décidait à attendre la colonne de droite de l'ennemi et de l'attaquer sur le terrain qu'il avait choisi dans ce but.

Le colonel Blumer avait choisi la route Glattfeld Kreuzstrasse-Rorbas, c'est-à-dire que son intention était de marcher sur Winterthour par la vallée de la Tœss.

Il chargea l'escadron 21 du service d'avant-garde, en même temps qu'il dirigeait l'escadron 16 par la rive droite de la Tœss, afin de pouvoir tomber dans le flanc de tout détachement que l'on pourrait rencontrer sur un point ou sur un autre de la vallée. Au cas où l'on ne rencontrerait pas l'ennemi, cet escadron devait rejoindre le gros à Pfungen.

Les escadrons 20, 19, 18 et 17 formèrent le gros. Une colonne d'un peloton fut chargée du service d'arrière.

Avant le départ de l'avant-garde, le lieutenant-colonel Blumer avait envoyé des patrouilles dans la direction de Winterthour, aussi bien par la Tœss que par les hauteurs de la rive gauche.

N'ayant pas de nouvelles suffisamment claires, la brigade resta passablement longtemps à la croisée des routes qui vont à Embrach et à Pfungen. Enfin, ayant reçu le rapport que le 8e régiment était vers Ober-Embrach avec la plus grande partie de ses forces, elle se décida à marcher par la vallée de la Tœss directement sur Winterthour, malgré que les ponts fussent détruits, la rivière ayant été reconnue guéable en plusieurs endroits. Le commandant donna l'ordre à l'escadron 16 et à son avant-garde de marcher en avant, et il s'enfila lui-même dans le défilé qui était d'ailleurs très peu gardé.

Au pont de Pfungen, qui était censé détruit, se trouvait l'escadron du 8e régiment chargé de la défense du défilé. Il s'était placé sur la rive droite de façon à empêcher le passage à gué et le débouché de la route de Rorbas par cette rive. Les tirailleurs occupaient des points favorables dans le terrain.

L'escadron d'avant-garde de la brigade Blumer fut accueilli par un feu nourri. Les deux premiers pelotons mirent pied à terre et répondirent au feu de l'adversaire. Puis, vers 10 heures, la tête du gros arrivait au vilage de Pfungen, tandis que l'escadron 16 se trouvait à même d'agir sur la rive droite. En conséquence, le colonel Blumer, qui avait pris la direction du combat, prescrivait à ses troupes de marcher en avant et de passer la Tœss à gué à 20 mètres en aval du pont.

Cet ordre fut exécuté très brillamment. Pendant que la colonne du gros se jetait bravement dans la rivière, l'escadron 16 chargeait

les cavaliers et les tirailleurs ennemis. Celui-ci était trop faible pour résister à cette attaque exécutée par des forces très supérieures. Il se retira. Le passage était forcé et la brigade pouvait, dès lors, se mettre en marche pour gagner Winterthour, l'objectif qui lui avait été assigné.

Lorsque le commandant du 8e régiment avait reçu la communication que toute la brigade ennemie s'était engagée dans le défilé de Pfungen, il avait résolu de soutenir son détachement de droite en tombant dans le dos de l'adversaire. Mais il avait été renseigné trop tard. En outre, la distance à parcourir était grande, de sorte qu'il arriva lorsque le défilé était forcé. Dans la réalité, il eut trouvé une arrière-garde ennemie défendant le passage de la rivière qui venait de lui être enlevé.

La manœuvre était terminée pour ce jour-là. La brigade regagna ses cantonnements de Bulach et Bachenbulach, tandis que le 8e régiment allait passer la nuit à Rumlang et Oberglatt, sur la Glatt.

Le 24 septembre, la tâche assignée aux deux détachements était la suivante :

I. Pour la brigade Blumer : — « L'Allemagne a déclaré la guerre » à la Suisse le 22 septembre. La brigade de cavalerie Blumer est » arrivée le 23 au soir à Rafz. Sa mission est de : 1° marcher sur Zu- » rich afin d'empêcher la mobilisation de la VIe division de l'armée » suisse ou en tout cas de la troubler et de la retarder ; 2° de couper » les lignes télégraphiques et les chemins de fer conduisant à Zu- » rich ; 3° de s'assurer des ponts du Rhin à Kaiserstuhl et à Eglisau » afin de permettre le passage des corps chargés d'opérer contre la » Suisse.

» Le 24 au matin, la brigade doit continuer sa marche par Eglisau, » Bulach, Kloten, Zurich. »

« *Pour le 8e régiment* : — « Immédiatement après la déclaration » de la guerre par l'Allemagne à la Suisse, la VIe division a été mise » sur pied et a commencé sa mobilisation à Zurich. Le régiment » Fehr a été chargé de marcher le 24 au matin dans la direction du » Rhin, de s'assurer des ponts d'Eglisau et de Kaiserstuhl et de re- » pousser les détachements ennemis qui voudraient pénétrer en » Suisse. »

A 6 ½ heures du matin, la brigade Blumer partait de Bulach pour se rendre à Rafz, où elle était censée avoir cantonné la veille au soir.

De son côté, le 8e régiment se mettait en marche de bonne heure par la route Rumlang, Oberglatt, Stadel, dans la direction d'Eglisau. Il s'était fait précéder de patrouilles dans la direction d'Eglisau et de Kaiserstuhl.

Vers 9 heures, il recevaitla nouvelle qu'aucun détachement ennemi ne s'était montré vers Kaiserstuhl et que le pont sur le Rhin était gardé

par le landsturm. A peu près au même moment, une de ses patrouilles lui communiquait que de la cavalerie ennemie se trouvait non loin de Rafz. Cette patrouille lui annonçait aussi qu'elle avait jugé à propos de brûler le pont d'Eglisau entre sept et huit heures du matin. De fait, lorsque l'avant-garde de la brigade ennemie se présenta au pont d'Eglisau, il lui fut notifié que le pont devait être considéré comme détruit. Les tirailleurs de l'avant-garde répondirent de suite au feu des patrouilles ennemies qui se tenaient sur la rive gauche. En même temps, le commandant de l'avant-garde du colonel Blumer, capitaine Klauser, s'emparait des moyens de transport par eau et faisait passer successivement deux pelotons de son escadron (sans chevaux) sur la rive droite. Cette opération demanda un temps assez long, attendu que les barques, de faible dimension, ne pouvaient contenir que quatre ou cinq hommes.

Au reçu de ses rapports, le commandant du 8e régiment changea sa direction de marche et se rendit, de Stadel où il était arrivé, sur Bulach et Eglisau.

Pendant ce temps, le colonel Blumer avait eu connaissance de la marche du 8e régiment sur Stadel d'abord puis sur Bulach-Eglisau. En conséquence il se décida à aller opérer le passage du Rhin au pont de Rüdlingen-Berg, de suivre la route de l'Irkel, de traverser la Toess à gué à un point reconnu non loin de Teufen, puis, arrivé sur la rive gauche, de remonter sur le plateau par Wagenbreche, afin de tomber dans le flanc ou dans le dos du 8e régiment. Il ne lui paraissait pas opportun de continuer sa marche sur Zurich, en laissant dans le voisinage des ponts du Rhin des forces de cavalerie aussi importantes.

A onze heures et demie, les éclaireurs ennemis débouchèrent vers Wagenbreche, suivis bientôt de presque toute la brigade. Le 8e régiment avait mis pied à terre ; il n'eut que le temps de monter à cheval et de marcher à la rencontre de l'adversaire. Un choc formidable se produisit. Mais tout l'avantage fut en faveur de la brigade, qui chargeait sur des pentes, tandis que le 8e régiment devait monter à l'assaut du terrain.

Le 8e régiment avait négligé de s'éclairer sur son flanc droit dans la direction de Wagenbreche. S'il l'eût fait, il eût pu prendre à temps ses mesures pour empêcher la brigade de sortir du défilé de l'Irkel, ou bien de passer la Toess, ou bien encore de se déployer sur la crête de Wagenbreche. Il avait été hypnotisé par le travail de l'escadron 21 à Eglisau et avait laissé échapper l'occasion de remporter un succès marqué sur son adversaire.

Voici les suppositions pour le 25 septembre :

« 1. *Brigade Blumer.* — La brigade ennemie que nous avons rencontrée hier s'est retirée derrière la Glatt et occupe cette ligne.

» La brigade Blumer cantonnera ce soir à Bulach et aux environs

» avec l'intention de forcer, demain 25 septembre, les passages de
» la Glatt et de continuer sa marche vers Zurich.

II. 8e *régiment*. — 1° Hier, il n'a pas été possible au 8e régiment
» d'empêcher la cavalerie ennemie, numériquement beaucoup plus
» forte, de s'emparer des ponts de Kaiserstuhl et d'Eglisau et de pé-
» nétrer en Suisse. 2° Le régiment s'est retiré derrière la Glatt avec
» l'intention d'empêcher la cavalerie ennemie d'en franchir les pas-
» sages. Rapport a été fait au commandant de la division, à Zurich.
» 3e Le commandant du 8e régiment a reçu de Zurich la nouvelle
» que, le 25 au matin, la division se mettrait en marche et irait oc-
» cuper les hauteurs de Katzenrûti. En même temps, ordre lui était
» donné d'empêcher la cavalerie ennemie de passer la Glatt et de se
» renseigner sur la marche de la division. »

Dans les deux suppositions, il a été admis qu'à partir du village de Höri (y compris les trois ponts de ce village) la Glatt était infranchissable jusqu'à son embouchure dans le Rhin.

Le 8e régiment, dont le gros était établi à Oberglatt et à Rumlang, avait confié la garde du pont de Nider-Glatt à un escadron, et des patrouilles éclairaient sur la rive droite, afin de connaître la direction que prendrait l'adversaire.

Vers 6 1/2 heures du matin, les patrouilles lui signalaient deux escadrons ennemis marchant dans la direction de Oberglatt, et le gros de la brigade (quatre escadrons) s'avançant rapidement par la grande route Bulach-Kloten-Glattbrücke-Zurich. Le commandant du régiment comprit immédiatement le plan de l'ennemi, qui était de marcher sur Glattbrücke, de s'emparer de ce passage et de couper ainsi le 8e régiment de sa ligne de retraite sur Zurich. Il se mit donc aussitôt en marche sur Glattbrücke.

Le colonel Blumer savait par ses patrouilles que le pont de Glattbrücke n'était gardé que par un détachement peu important ; il résolut donc de s'en emparer par surprise et de couper ainsi l'adversaire de sa ligne de retraite sur Zurich. En conséquence, il chargea deux escadrons d'occuper l'ennemi à Niederglatt, Oberglatt et Rumlang, tandis qu'il filerait par la grande route Bulach-Kloten-Glattbrücke-Zurich avec le gros de ses forces.

Ce plan, aussi simple que logique, était indiqué par la situation et avait beaucoup de chance de réussir.

A partir des environs de Winkel et de Rüti, la grande route de Bulach à Zurich, jusqu'à Kloten, peut être observée des rives de la Glatt, de sorte que la colonne Blumer pouvait difficilement dissimuler sa marche à l'adversaire, si celui-ci était vigilant.

Quoiqu'il en soit, lorsqu'elle arriva à Kloten, le pont n'était pas encore défendu avec des forces suffisantes. Ce ne fut qu'un instant après que deux escadrons du 8e régiment arrivèrent et dépassèrent la Glatt pour attaquer l'adversaire qui se montrait sur les hauteurs

longeant la rive droite. L'attaque fut habilement organisée et brillamment conduite, mais elle ne pouvait réussir devant des forces doubles. Le 8e régiment fut donc repoussé et se retira sur la rive gauche, sous la protection des tirailleurs qui occupaient le pont et les maisons de Glattbrücke, à gauche et à droite du pont.

Le colonel Blumer fit immédiatement avancer ses tirailleurs et, laissant un escadron en face du pont de Glattbrücke, il alla avec trois escadrons surprendre le passage d'Optikon, à environ un kilomètre de Glattbrücke. Cette surprise réussit d'autant plus facilement que le 8e régiment n'avait pas voué une attention suffisante à ce passage.

La manœuvre, ainsi terminée, les trois régiments et les guides furent immédiatement rassemblés près de Glattbrücke et inspectés par le colonel Wille. Le lendemain, la troupe fut licenciée, à l'exception du 8e régiment, envoyé, dès le soir, comme troupe d'occupation au Tessin.

Société des Officiers de la Confédération suisse.

SECTION VAUDOISE

Le 11 octobre, à 2 h., après-midi, a eu lieu au Casino-Théâtre, l'assemblée générale de la Section vaudoise de la Société fedérale des officiers, sous la présidence de M. le lieutenant-colonel Thélin, président. Un très petit nombre d'officiers y assistaient. Après lecture du procès-verbal, M. le président présente un rapport sommaire sur la marche de la société pendant l'exercice écoulé, puis M. le capitaine Auberjonois donne lecture des décisions du jury sur l'unique travail du concours présenté. Ce travail, dû à la plume de M. le lieutenant Epars, du 3e bataillon de fusiliers, traite du « *Combat de la compagnie.* » Un prix de 25 francs est adjugé à l'auteur.

Les propositions relatives à la fixation de l'assemblée générale de 1891 seront faites ultérieurement par le Comité.

A trois heures, la séance est levée.

Rassemblement de troupes de 1890.

Pour compléter la série des documents publiés dans nos deux derniers numéros, nous rappelons et donnons ci-après les divers ordres de la Direction des manœuvres.

Ordre n° 1. Terrain des manœuvr s. Supposition générale, etc. (Voir notre livraison d'août, page 335.)

Ordre n° 2. Juges de camp. — Commissaires de campagne et civ ls. – Section historique. — Critique.

1. Le département militaire suisse a désigné les *juges de camp* et leurs *adjudants* ci-après :

M. le colonel-divisionnaire *Müller* ; adjudant : le major *Hintermann.*

M. le colonel *de Perrot* ; adjudant : le major *Zweifel.*

M. le colonel *de Crousaz* ; adjudant : major *Fisch.*

M. le colonel *Wille* ; adjudant : le major d'état-major *Wildbolz.*

M. le colonel d'état-major *Schweizer* ; adjudant : le major d'état-major *Rod. de Reding.*

2. Le département militaire suisse a nommé *commissaires de campagne :* M. le colonel *Chuard* à Payerne, pour le canton de Vaud, M. le préfet *J. Berthy* à Tavel, pour le canton de Fribourg.

3. Ont été désignés par les gouvernements des cantons de Fribourg et de Vaud comme *commissaires civils :* M. *Ernest Buman* à Fribourg et M. le major *Cavat*, conseiller national à Croy.

4. Le bureau fédéral d'état-major a commandé pour suivre les manœuvres comme *section historique :* MM. les lieutenants-colonels d'état-major *Boy de la Tour* et *R. Weber*, M. le major d'état-major *W. Schmidt*, MM. les capitaines d'Etat-major *A. Pfyffer* et *Ch. Hermad.*

Les renseignements désirés par ces officiers devront leur être obligeamment fournis par tous les participants aux manœuvres.

5. Ont été autorisés par le département militaire suisse à suivre les manœuvres messieurs les chefs d'arme de l'infanterie, de la cavalerie et du génie ainsi que le chef du bureau d'état-major.

6. A la critique assisteront messieurs les chefs des divisions avec leur état-major ; messieurs les chefs des brigades et des régiments. Les compagnies de guides s'y rendront pour le service de police de l'emplacement.

Bâle, 20 août 1890.

NB. *Rectification à l'ordre n° 2* : Ont été autorisés par le département militaire suisse à suivre les manœuvres messieurs les chefs d'arme de l'infanterie, de la cavalerie, *de l'artillerie* et du génie, ainsi que le chef du bureau d'état-major.

Le commissaire de campagne pour le canton de Fribourg est M. le préfet *Bertschy* et non Berthy, de Tavel.

Ordre n° 3. Prescriptions générales (voir notre livraison de septembre, page 373).

Ordre n° 4. Officiers étrangers. — Aumôniers.

Sont annoncés pour suivre les manœuvres, les officiers étrangers suivants :

ALLEMAGNE : Monsieur le capitaine v. FUNKE, attaché militaire, à Berne.

FRANCE : Monsieur le colonel ALMAYER, sous-chef d'état-major du 6e corps d'armée ;

Monsieur le lieut.-colonel d'HEILLY, attaché militaire, à Berne.

Monsieur le lieutenant ROUSSEAU GEORGES.

ITALIE : Monsieur le lieutenant-colonel DE GIORGIS, de l'état-major.

Le capitaine DE COULON a été désigné pour accompagner les officiers étrangers.

Les troupes rendront les honneurs dus au grade de ces officiers, lesquels sont expressément recommandés aux bons offices et à la courtoisie de tous les participants aux manœuvres.

Prescriptions concernant la place que MM. les AUMONIERS *doivent occuper dans les différentes positions dans lesquelles ils peuvent se trouver.*

a) Pendant la marche l'aumônier du régiment marchera derrière le régiment.

b) Pendant le combat, soit durant les manœuvres, sa place est à l'ambulance la plus avancée, ou là où il trouve sa présence nécessaire et utile pour soutenir et relever le moral de la troupe.

c) A l'inspection il se placera à la droite, au premier rang du 1er bataillon de son régiment.

d) Pour le défilé sa place est derrière les officiers de l'état-major du régiment.

e) Dans les régiments qui ont deux aumôniers, ceux-ci doivent se conformer pour le rang d'ancienneté aux §§ 8 et 19 du règlement de service, en ce sens que le plus âgé des deux aumôniers marche ou se tient à droite du plus jeune.

Bains-des-Colombettes, le 3 septembre 1890.

Le directeur des manœuvres,
Henri WIELAND, colonel-divisionnaire.

Ordre n° 5. Inspection (voir notre livraison de septembre, page 389).

ORDRES DE MANŒUVRES

Supposition générale pour les manœuvres du 6 au 10 septembre 1890.

Une *armée du Sud* a pénétré dans le Valais dans l'intention de marcher sur Berne. Elle fait franchir par différents détachements tous les passages qui conduisent de la vallée du Rhône à la vallée de l'Aar. — Une division (Ire division) formant l'extrême aile gauche, a pour tâche de marcher de Vevey sur Fribourg.

Une *armée du Nord* s'est rassemblée dans les environs de Berne pour défendre la capitale contre une attaque venant du Sud. Tous les passages conduisant dans la vallée du Rhône sont occupés par des détachements du landsturm. — Une division (IIe division) s'avance par Fribourg avec la mission de rejeter les forces ennemies sur le lac Léman.

Données spéciales à la 1re division pour samedi 6 septembre, matin.

(Voir notre livraison de septembre dernier, page 375.)

Données spéciales à la IIe division pour samedi 6 septembre, matin.

La présence de l'ennemi est constatée à Châtel-St-Denis. La IIe division reçoit l'ordre de marcher à sa rencontre et de l'empêcher de gagner les communications entre Romont et Bulle. Elle quittera Romont à 8 heures du matin.

Le directeur des manœuvres, *H. Wieland*, colonel-divisionnaire.

(*A suivre.*)

Rectification. — Dans notre dernière livraison, par suite d'une transposition de mise en page, quelques alinéas des notes des pages 376 et 381 ont été intervertis. Nous rétablirons les textes exacts dès que nous aurons pu nous procurer les pièces officielles. *Réd.*

Les feux de l'infanterie.

Sous ce titre, la *France militaire* publie l'article suivant qui montre qu'on n'est pas encore tombé d'accord, en France, — la question ne peut d'ailleurs guère être résolue que dans des opérations de guerre, — sur la question de l'emploi des divers feux de l'infanterie armée du nouveau fusil et utilisant les munitions à poudre sans fumée:

La commission présidée par le général du Guiny, qui a fait, au camp de Châlons, toute une série d'expériences sur l'emploi de la poudre sans fumée, préconise, pour l'infanterie, l'ouverture du feu aux grandes distances, dès qu'il pourra être efficace, et l'usage fréquent des feux de salve.

Dans sa brochure sur la poudre sans fumée, le commandant Dubail, après avoir rappelé que l'usage du feu de salve, au début de l'action, est devenu une prescription réglementaire, ajoute: « Mais la facilité nouvelle de rectifier son tir par l'observation des points d'arrivée et le besoin de régler la consommation des munitions auront pour effet probable de généraliser l'emploi de ces feux. »

La possibilité, l'avantage même de pouvoir ouvrir le feu aux grandes distances, est une conséquence de la longue portée et de la justesse du fusil modèle 1886, et non de l'adoption de la poudre sans fumée.

Cette possibilité existait déjà, mais à un degré moindre, avec les fusils Chassepot et Gras; mais elle n'était guère utilisée, et on ménageait alors les munitions pour le combat rapproché.

C'est ainsi que, pendant le siège de Paris, le jour de l'investissement, nous avons vu notre général de brigade faire cesser le feu ouvert sur l'ennemi à moins de 500 mètres par nos soldats abrités derrière le parapet de la redoute que nous occupions.

On paraît enfin comprendre, et c'est là un progrès, qu'il peut être avantageux d'utiliser la grande portée de notre nouveau fusil et que ce n'est pas en économisant les munitions qu'on gagne les batailles.

Nous ne sommes cependant pas encore parvenus, en France, à nous débarrasser complètement de la crainte du gaspillage des munitions, qui nous hantait comme un véritable cauchemar.

Pour les besoins de leur cause sans doute, les approvisionneurs de cartouches d'infanterie ne cessent de répéter qu'au combat les officiers ne sont pas maîtres du feu de leurs soldats.

C'est une erreur, si toutefois ce n'est que cela, qui a fait son temps et dont il convient de se débarrasser. La discipline du feu est un fait acquis, justement acquis aujourd'hui dans l'armée française. Le fantassin ne tire plus sans l'assentiment de ses chefs. Mais les conditions du combat se sont tranformées.

L'infanterie, grâce à l'excellent fusil dont elle est armée, est en mesure de commencer la lutte aux grandes distances; cependant elle ne peut profiter de cet avantage qu'à la condition d'être approvisionnée en cartouches pour toute la durée du combat, qui sera vraisemblablement plus long qu'autrefois, par cette raison qu'il commencera de plus loin.

Est-il nécessaire pour cela d'augmenter beaucoup le nombre des cartouches à faire porter par le fantassin? Nous ne le croyons pas.

Les intendants trouvaient fort commode, quand ils étaient tout puissants en ce qui concerne le service des approvisionnements de vivres en campagne, de faire porter huit jours de vivres par le soldat. Leur tâche était bien simplifiée au point de vue des ravitaillements, et leurs convois étaient aussi réduits que possible. Les soldats leur servaient de bêtes de somme pour le transport d'une bonne partie de leurs denrées alimentaires.

Il ne faut pas qu'on tombe dans la même exagération pour les cartouches. Le soldat ne doit porter sur lui que ce qui est nécessaire pour le combat rapproché; le reste doit lui être fourni sur le champ de bataille même. Le ravitaillement des munitions aux grandes et même aux moyennes distances de combat ne présente pas de difficultés sérieuses. Surcharger le soldat de cartouches, n'est-ce pas lui donner la tentation de les gaspiller pour s'en débarrasser et diminuer ainsi son fardeau?

Le fait se produit pour les vivres de réserve; à plus forte raison est-il à craindre pour les munitions.

Moins le soldat sera chargé, moins il y aura de gaspillages de toute sorte, et plus il sera apte à supporter les fatigues d'une campagne.

Si nous reconnaissons, pour l'infanterie, l'utilité de commencer à tirer aux grandes distances de combat, nous ne nous croyons pas obligés d'en conclure que le tir doit avoir lieu par salves.

Pour être efficace, le tir aux grandes distances a besoin d'être très précis, puisqu'il donne lieu à des zones dangereuses très petites. Une légère erreur dans l'emploi de la hausse à prendre donne un écart en portée qui n'est pas susceptible d'être compensé, comme cela arrive aux petites distances, par l'étendue de la zone dangereuse correspondante.

Le plus petit dérangement de l'arme au moment du départ du coup produit des déviations dont l'amplitude est proportionnelle à la distance de tir.

Le tir aux grandes distances demande donc de la précision, même lorsque le but a des dimensions relativement grandes.

La première conclusion à tirer de cette constatation, c'est que les bons tireurs devraient être seuls admis à prendre part aux tirs à longue portée. Les hommes ayant la vue faible, lors même qu'ils se-

raient d'excellents tireurs aux petites distances, — ce qui n'est pas rare, — doivent en être exclus.

Voilà un moyen rationnel d'éviter le gaspillage des munitions.

Les feux de salve sont certainement les plus difficiles à exécuter. Ils ne sont pas toujours très bien commandés ; même lorsqu'ils le sont, le soldat se préoccupe surtout de faire feu au commandement, et il ne lui est pas toujours loisible de viser avec tout le soin nécessaire, surtout aux grandes distances. D'ailleurs tous les bons tireurs ne visent pas avec la même rapidité. Ceux qui sont prêts à faire feu quelques instants avant le commandement ne le sont quelquefois plus au moment où celui-ci est prononcé.

Etant donné cette difficulté inhérente aux feux de salve, nous nous demandons par quelles considérations on a pu se laisser conduire pour les préconiser dans les circonstances où l'éloignement du but diminue considérablement leur efficacité.

Le besoin de règler la consommation des munitions apparait comme la principale raison d'être de ces feux ; c'est toujours la constante préoccupation du gaspillage qui fait sentir sa fâcheuse influence ; et, pour éviter un gaspillage problématique, on en organise un règlementaire, en prescrivant, pour les grandes distances, des feux de salve d'une efficacité minimum, même lorsqu'ils sont exécutés par les meilleurs tireurs.

Comment peut-on craindre le gaspillage des munitions aux grandes distances, alors que le feu s'exécute, dans les positions abritées, hors des vues de l'ennemi et, pour ainsi dire, comme sur le terrain de manœuvres ? L'action des chefs de tous grades sur leurs subordonnés est encore entière. Il peuvent désigner les tireurs, règler à volonté le nombre des cartouches à brûler et, par conséquent, la consommation des munitions, tout aussi bien dans les feux individuels que dans les feux de salve. La crainte du gaspillage pourrait, à la rigueur, se comprendre aux petites distances, dans l'ardeur du combat ; mais on reconnaitra qu'à ce moment l'intensité du feu est nécessaire et que son efficacité se trouve singulièrement augmentée par le peu d'éloignement de l'ennemi et par la grande tension de la trajectoire. D'ailleurs, cette période du combat sera forcément courte et la consommation des munitions limitée.

Pour toutes ces raisons, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de généraliser l'emploi des feux de salve aux grandes distances. Il nous parait préférable de faire usage des feux individuels exécutés par les meilleurs tireurs sous la surveillance des gradés, surveillance qui sera d'autant plus facile que le nombre des tireurs sera naturellement restreint.

Les feux de salve sont toutefois indispensables pour le règlage du tir, c'est-à-dire pour déterminer la hausse à employer. Ils devront être exécutés, dès l'ouverture du feu, par les meilleurs tireurs, réu-

nis en assez grand nombre pour permettre l'observation des points d'arrivée. Une fois la hausse trouvée, chacun de ces bons tireurs fera feu pour son propre compte en visant l'objectif avec le plus grand soin ; il le pourra d'autant mieux qu'il ne sera plus gêné par la fumée.

L'absence de fumée se trouve précisément favoriser ce genre de feu, et il étonnant qu'on soit arrivé à en tirer la conclusion contraire.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

La commission fédérale désignée pour l'étude d'une nouvelle place de tir de la Ire division s'est rendue le 10 octobre sur l'emplacement proposé par l'Etat de Vaud, à Préverenges. Nous ignorons les décisions prises par cette commission, composée de MM. les colonels Walther et Isler, et M. le lieutenant-colonel Veillon ; cependant tout fait prévoir que l'emplacement projeté rencontrera l'assentiment général.

Une école, réunissant tous les instructeurs d'infanterie a eu lieu les dix derniers jours de septembre à Wallenstadt. Le but de cette école était l'étude du nouveau fusil. Ce but n'a guère pu être atteint, car, on le sait, le fusil dernier modèle n'est pas encore terminé, et tous les jours des changements de détails sont apportés en cours de construction. Mieux eût donc valu renvoyer l'école au premier printemps, comme il en a été un moment question.

Outre l'étude du nouveau fusil, celle du projet de règlement Feiss a été activement poursuivie. Des conférences ont été tenues entre MM. les instructeurs d'arrondissements, conférences dont les résultats sont gardés autant que possible secrets. Il n'est pas nécessaire cependant d'être doué d'un grand esprit de pénétration pour remarquer que le projet est loin d'obtenir la sanction générale, et que l'opposition s'accentue dans nos milieux militaires. Ajoutons que cette opposition n'est pas sans de justes motifs.

Rassemblement de troupes. — On écrit au *Nouvelliste Vaudois* :

« Une fausse idée que se sont faite beaucoup de soldats, c'est de croire que les vestons d'exercice, qui leur ont été distribués à l'occasion des dernières grandes manœuvres, deviennent leur propriété. Il en est résulté une perte que l'on estime à plus de 500 vestons pour la première division.

Il est fort regrettable que les hommes ne se rendent pas compte que tous les objets perdus, comme vestons, couvertures, outils de

pionniers, etc., etc., ne sont pas payés par la Confédération, mais par l'ordinaire du bataillon, c'est-à-dire par les soldats eux-mêmes, et qu'il est fort probable que le déficit de cette année devra être en partie reporté sur le cours de 1892, car l'argent restant en caisse ne suffit pas pour combler ce vide,

Il serait donc désirable que chaque homme possesseur d'une partie quelconque de l'équipement ne lui appartenant pas, la fasse parvenir à l'arsenal de Morges, et cela sans frais en mentionnant sur le paquet « Affaire militaire », ainsi que le numéro du bataillon. Chacun peut, avec de la bonne volonté, faire ces expéditions, tout en rendant service à ses supérieurs.

Je suis persuadé qu'une quantité d'objets rentreraient à l'arsenal, à la grande satisfaction de MM. les commandants et quatiers-maîtres des bataillons qui sont obligés de faire des avances d'argent pour pouvoir payer les notes qui leur seront réclamées.

Du reste, il est presque certain que des enquêtes seront organisées par les chefs de sections, et que les hommes trouvés en possession d'objets militaires seront traduits devant les tribunaux ».

Il manquait à notre armée une école proprement dite de musiciens militaires ; cette lacune serait à la veille d'être comblée : M. Kronig, directeur de la Musique de la ville de Berne, a l'intention de fonder, avec approbation supérieure, une école de musiciens, où seraient admis des jeunes gens de 16 ans auxquels on apprendrait à jouer des instruments en cuivre, en bois et à cordes.

Thurgovie. Les recettes du tir fédéral de Frauenfeld dépassent d'environ cent mille francs les dépenses. Le comité de fête a décidé de prélever sur ce superbe boni une somme qui sera envoyée au comité de secours du Rheinthal saint-gallois.

Tessin. Les bataillons 38 et 39 ont quitté le Tessin et sont rentrés à Berne au milieu d'un grand concours de population. Une fanfare les attendait à la gare, et c'est entre deux haies de flambeaux qu'ils ont traversé la ville. La troupe est licenciée.

Le régiment de dragons n° 8 est aussi licencié.

Le bataillon bernois n° 40, major Thormann (26 officiers, 719 s.-officiers et soldats), et le bataillon lucernois n° 42, major Schobinger (30 officiers, 960 s.-officiers et soldats), resteront au Tessin jusqu'à la fin de leur cours de répétition. Ils occupent Bellinzone, Lugano, Locarno et Mendrisio.

France. — Trois cuirassés de premier rang, prévus par le projet de budget de 1891, seront mis sur chantiers dès les premiers jours de l'année prochaine. Ils porteront les noms de *Lazare Carnot*, *Charles-Martel* et *Jauréguiberry*.

Le *Lazare-Carnot* sera construit à Toulon, sur la cale du *Magenta*, lancé au mois de mai dernier, en présence du président de la République. Il aura 116 m. de long, 21 m. 50 de large, 8 m. 30 de ti-

rant d'eau arrière et déplacera 11,988 tonneaux. Au tirage naturel, ses machines développeront 12,400 chevaux ; la vitesse correspondante sera de 17 nœuds. En activant les feux, le cuirassé filera 18 nœuds. L'armement principal de ce bâtiment se composera de deux canons de 30 cent. 5, deux canons de 27 cent., tous en tourelles tournantes, les deux premiers en chasse et en retraite, les deux autres en abord ; huit canons de 14 cent., également abrités dans des tourelles. L'armement sera complété par vingt-deux canons de petit calibre, à tir rapide ou à répétition.

Ce navire aura un cuirassement dont l'épaisseur maximum est de 45 centimètres.

Le *Charles-Martel* sera construit à Brest; il a le même armement et la même protection que le *Lazare-Carnot*, mais ses dimensions sont différentes. Il aura 119 m. 65 de long, 21 m. 72 de large, 8 m. 40 de tirant d'eau arrière et déplacera 11,882 tonneaux. Les machines seront de 12,000 chevaux et feront filer 17 nœuds au tirage naturel.

Les plans du *Lazare-Carnot* sont de M. le directeur des constructions navales Saglio ; ceux du *Charles-Martel*, de M. l'ingénieur de 1re classe Huin. Tous deux ayant été approuvés par le ministre, l'ordre de préparer leur mise en chantier et de passer les marchés de fournitures a été donné à Toulon et à Brest.

Le *Jauréguiberry* sera construit par les Forges et Chantiers de la Méditerranée, à la Seyne, sur les plans de M. Lagasse, ingénieur en chef de ces chantiers. On termine actuellement l'examen de ces plans et il est à présumer que dans quelques jours ils seront approuvés par le ministre.

Ces trois navires se distingueront pas une grande vitesse et par une excellente protection de toute leur artillerie. Quant à leur tonnage, il sera à peu près le même que celui du *Formidable* et de l'*Amiral-Baudin*, navires de 11,900 tonneaux.

— Un travail sur la mortalité dans les armées européennes a été achevé il y a peu de temps au ministère de la guerre.

D'après cette étude, l'armée espagnole compterait la plus forte proportion de décès annuels, soit 13.49 sur 1000 soldats.

Viennent ensuite l'armée russe avec 8.88 p. 1000; l'armée italienne avec 7.74 p. 1000; l'armée autrichienne avec 6 94 p. 1000, et l'armée française avec 6.09 p. 1000.

Les armées où le chiffre des décès est le moins élevé sont : l'armée anglaise, 5 13 p. 1000 ; l'armée belge, 4.07 p. 1000, et l'armée allemande, 3.97 p. 1000.

— Le général Ferron, commandant du 18e corps, a rendu compte au ministre de la guerre des résultats tactiques obtenus pendant les grandes manœuvres qu'il a commandées dans les Charentes.

En matière d'offensive, ces résultats ne sont pas, — paraît-il, — absolument conformes aux prévisions expérimentées pendant les manœuvres des 1er et 2e corps, à la suite du projet de règlement élaboré au camp de Châlons par le général du Guiny, comme conséquence de l'adoption des poudres sans fumée.

Les conclusions du général Ferron étant appuyées par le général de Galiffet, inspecteur du 18e corps, le conseil supérieur de la guerre

les discutera conjointement avec les propositions de la commission de Châlons, telles qu'elles ont été appliquées par le général Billot pendant les manœuvres du Nord.

— En application de la loi du 25 juillet 1887, portant création de nouveaux régiments de cavalerie et suppression du 6e escadron dans chacun des quatre régiments de chasseurs d'Afrique, un décret du président de la République crée ce mois-ci un nouveau régiment de dragons, le 29e.

Ce corps de troupe est formé à cinq escadrons à l'aide de quatre escadrons prélevés, à raison de un par régiment, sur quatre régiments de dragons, et de quatre pelotons prélevés à raison de un par régiment sur quatre autres corps de même subdivision d'arme.

Les régiments sur lesquels s'opèrent ces prélèvements seront complétés dès que les ressources le permettront.

Le nouveau corps est organisé à Alençon où il tiendra garnison.

Allemagne. — La construction de la caserne du 22e régiment de dragons badois Prince-Charles est terminée à Mulhouse. Les travaux avaient été commencés au mois de mai de cette année et déjà le 28 septembre le régiment a pu s'installer dans la nouvelle caserne.

La ville de Mulhouse avait fait l'acquisition du terrain et avait fait construire le bâtiment, le fisc militaire a loué celui-ci avec le droit de préemption. La caserne se compose d'un bâtiment pour un escadron avec des locaux pour l'état-major, la cuisine et les réfectoires, d'un second bâtiment pour quatre escadrons et d'un pavillon pour les sous-officiers mariés. Chaque escadron dispose de six chambres pour vingt hommes chacune, d'un logement pour le vaguemestre et de plusieurs chambres pour les sous-officiers d'un âge avancé. Les casernes sont construites en forme de baraques; elles sont revêtues, à l'extérieur, de planches imprégnées. Les manèges sont assez grands pour permettre à deux sections d'exécuter simultanément leurs évolutions; les écuries sont très spacieuses. La maréchalerie contient les appareils les plus nouveaux; il y a une salle de bains, où chaque homme est obligé de se baigner une fois par semaine.

(*Le Progrès militaire.*)

Autriche. Une expérience intéressante a eu lieu le 17 juillet sur un des bras du Danube à Nussdorf, non loin de Vienne. Nous voulons parler des essais de la nouvelle torpille présentée par le comte Buonacorsi; peu de personnes y assistaient, mais toutes étaient compétentes en la matière.

D'après la *Nouvelle Presse libre* de Vienne, l'expérience a été couronnée de succès, et la torpille reconnue par toutes les personnes présentes, comme supérieure à la torpille Whitehead.

L'organisation de la torpille permet à l'air comprimé d'agir directement du réservoir d'air sur le propulseur, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à une machine, comme c'est le cas dans la torpille-poisson. Le propulseur est constitué par deux hélices d'un modèle particulier et tournant en sens inverse : la vitesse qu'il communique à la torpille est telle que celle-ci se meut plus rapidement et plus longtemps que la torpille actuelle.

Enfin, et ceci est surtout à noter, la direction exclusivement automatique de la torpille Buonacorsi est telle, que les filets de protec-

tion Bullivan ou autres, qui servent de ceinture protectrice aux navires de combat, deviennent inutiles; la torpille nouvelle les évite en passant au-dessous des filets extrêmes d'immersion.

Cette torpille aurait, dit-on, été expérimentée à Kiel : on ne connaît encore rien au sujet de ces nouveaux essais.

(La Belgique militaire.)

— *Expérience avec la poudre sans fumée.* — Aux manœuvres de corps d'armée qui ont eu lieu à Grosswardein, en présence de l'empereur, le 15 de ce mois, on a expérimenté la poudre sans fumée sur une large échelle, dit la *Militär-Zeitung.*

Sur une étendue de 10 kilomètres, se trouvaient : 77 bataillons, 36 escadrons, 128 canons, et, malgré le feu le plus vif, pendant un combat de quatre heures de durée, la fumée produite n'a jamais été de nature à donner la moindre indication sur les emplacements, la force des troupes, la direction. On entendait, entre autres faits, les batteries fournir des salves, sans qu'il fût possible de juger de leur emplacement, même avec l'aide d'une lorgnette.

Italie. A la date du 1er octobre le corps spécial d'Afrique a été réorganisé comme suit :

	Officiers	*Hommes*
Deux bataillons de chasseurs	46	1,126
Un bataillon de bersagliers	18	406
Une batterie de 6 pièces	4	157
Une compagnie d'artillerie à pied	6	200
Une compagnie d'ouvriers	3	123
Deux compagnies de sapeurs	10	360
Une compagnie de *spécialistes*	7	250
Une compagnie d'infirmiers	5	120
Une compagnie d'ouvriers d'administration	5	250
Une compagnie du train	5	100
Totaux	100	3,096

Plus 371 chevaux et mulets.

Quant aux troupes indigènes elles forment :

6 bataillons d'infanterie à 4 compagnies;

2 escadrons de cavalerie;

1 batterie de montagne.

Les 6 bataillons d'infanterie comprennent 90 officiers italiens, 48 officiers indigènes, 42 gradés subalternes italiens et 4,866 hommes, avec 372 chevaux ou mulets.

Les deux escadrons de cavalerie ont 10 officiers et 50 gradés subalternes italiens, 256 soldats indigènes, 175 chevaux, 107 mulets de selle, 20 mulets de bât et 10 chameaux.

Un de ces escadrons est dit de Keren, et l'autre d'Asmara.

La batterie de montagne, à six pièces, compte 4 officiers et 16 gradés subalternes italiens, 165 canonniers indigènes et 125 mulets de selle et de bât.

Angleterre. — Un décret royal du 16 septembre nomme lord Wolseley commandant en chef des forces militaires de l'Irlande, en remplacement du prince Edouard de Saxe-Weimar.

Le général sir Ravers Buller lui succède comme adjudant général auprès du commandant en chef de l'armée, poste équivalent à celui de chef d'état-major général de l'armée.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVe Année. N° 11. Novembre 1890

Etude critique du projet d'un nouveau règlement d'exercice de l'infanterie.

Nous avons exposé dans notre dernier numéro les principales dispositions du projet de règlement. Nous allons aujourd'hui les reprendre et les étudier avec plus de détails. Mais avant cela, nous insistons encore sur cette circonstance, — et nous ne saurions trop y insister — que le projet ne revêt aucun caractère définitif. Sans doute, nombre de ses prescriptions seront maintenues et entreront dans la pratique, mais nombre d'autres seront modifiées, si ce n'est suprimées et remplacées par de nouvelles. L'étude que nous entreprenons n'a donc pas en vue une application plus ou moins prochaine du projet, elle constitue uniquement un travail de critique. Il s'agit de faire le triage de ce qui pour nous est le bon grain et de ce qui est l'ivraie ; de ce qui nous paraît digne d'être conservé et de ce qui au contraire nous paraît innovations fâcheuses, dangereuses peut-être, ou simplement inutiles.

Le règlement actuel que le projet est destiné à remplacer comprend, on le sait, quatre fascicules, donnant un ensemble de 231 pages, et divisés chacun, en sections, chapitres, articles et paragraphes. Le nombre total de ceux-ci est de 487. Les trois premiers fascicules, après une introduction générale, traitent de l'école du soldat, de l'école de compagnie et de l'école de bataillon. Ces parties du règlement ont été promulguées le 24 mars 1876. La dernière partie, concernant l'école de régiment, l'école de brigade et, en appendice, le combat, et apportant de nombreux changements aux prescriptions antérieures, ne date que du 13 juin 1887.

Napoléon Ier disait qu'il faut changer de tactique tous les dix ans, et actuellement beaucoup d'officiers autorisés estiment encore trop longs un intervalle de dix ans. C'est ainsi qu'un officier de l'état-major général allemand, qui signe K. von K..., déclare qu'il faut changer de tactique tous les deux ou trois ans dans un but de défense et afin de surprendre l'ennemi. Néan-

moins, notre projet 1890 n'aurait sans doute pas vu sitôt le jour s'il n'avait fallu compter avec une circonstance d'une importance capitale, l'adoption du fusil de petit calibre et de la poudre sans fumée.

Quels seront les conséquences tactiques de l'introduction de ces engins de combat nouveaux ? C'est ce dont il est difficile de se rendre un compte exact, malgré le nombre et l'importance des essais pratiqués jusqu'ici. Aussi cette incertitude même, nous permettra de conclure, lorsque l'heure de traiter la question sera venue, à la suppression des dispositions du projet qui s'occupent du combat. Pour le moment, nous n'avons qu'à constater que le mécanisme de la nouvelle arme, et sa construction particulière, obligeaient à modifier du tout au tout ce qui dans notre règlement d'exercice de 1876 est « l'école de soldat, 2e section ».

Ces modifications là, composent ce que nous pouvons appeler la catégorie des modificatious nécessaires, obligées, indispensables.

A côté de cette catégorie, nous en trouvons une seconde que nous pourrions appeler la catégorie des modifications d'occasion. On a voulu profiter de l'adoption du nouveau fusil, d'une part, pour apporter plus d'ordre, plus de logique dans la distribution des matières du règlement, d'autre part, pour supprimer certaines prescriptions démodées et les remplacer par de nouvelles plus conformes aux exigences actuelles.

C'est surtout cette seconde catégorie de modifications, qui prête à la critique. Sans doute puisque l'occasion se présente de remettre à leur place les innovations introduites par la IVe partie de notre règlement d'exercice, promulgué le 13 juin 1887, on a raison d'en profiter. Ces innovations, on le sait, se rapportent au service de tirailleurs, à l'école de compagnie et à celle de bataillon. Elles n'ont donc rien à faire parmi les prescriptions concernant les écoles de régiment et de brigade, et le combat. De même, c'est encore avec raison que l'on cherche à introduire soit dans certains commandements, soit dans l'exécution de certains mouvements des simplifications que la pratique a déjà plus ou moins sanctionnées. Mais néanmoins, il est permis de se demander si l'on n'a pas voulu profiter trop de l'occasion, et si de changements en changements, on n'en est pas arrivé à un bouleversement complet de notre système actuel, bouleversement dont le péril possible est peut-être sans proportion avec les progrès qu'il doit réaliser.

C'est là, en effet, la première critique et la plus sérieuse que nous ayons à formuler contre le projet,

Toute transformation d'un règlement d'exercice ouvre nécessairement une ère d'incertitude et de trouble. Il faut oublier le règlement jusqu'alors en vigueur, et apprendre les règles nouvelles. Ce sont de nouveaux commandements, de nouveaux mouvements avec lesquels il faut familiariser les hommes; ce sont des principes tout neufs, qu'ils doivent s'assimiler. Et cette étude est d'autant plus longue et plus difficile que l'on s'était mieux approprié les règles et formations du système précédent.

Il résultera donc de toute transformation du règlement une période de transition pendant laquelle la force de cohésion et d'action des troupes, soit de l'armée, sera diminuée ; et cette circonstance se manifestera, quelque soit la valeur, quelque soit la perfection des innovations introduites. Aussi pour peu qu'une guerre paraisse non pas même prochaine, mais seulement possible, une nation doit s'interdire d'apporter à ses règlements militaires des changements quelque peu importants. Elle assumerait de ce chef, une lourde, une terrible responsabilité.

Et s'il en est ainsi dans un Etat à armée permanente, combien est-ce plus vrai encore, pour notre pays à armée de milices, avec nos périodes de services si courtes, se reproduisant à intervalles si prolongés ! Grâce à notre organisation spéciale, vingt-cinq années sont nécessaires pour l'instruction suivant le même règlement, de toutes les classes d'âge dont se compose notre armée. Car, en matière d'instruction, on ne saurait tabler avec quelque assurance que sur l'école de recrue. C'est là que l'homme est instruit, les cours de répétition n'ayant d'autre but que d'empêcher qu'il n'oublie ce qu'il a appris. Aussi ces cours sont-ils de brève durée, et dans ceux de brigade et de division, le temps accordé à l'instruction de détail doit être réduit encore en faveur des manœuvres de campagne et du développement des officiers supérieurs.

Peut-être dira-t-on que tous les bataillons seront appelés plus ou moins prochainement à des cours de répétitions précédés d'un cours de cadres de huit jours au minimum, et qu'alors, l'application du nouveau règlement sera possible. Mais on ne saurait prolonger ces cours au delà de leur durée ordinaire, et d'ailleurs l'étude du nouveau fusil à elle seule, est assez importante pour remplir presque toutes les heures et ne laisser que peu de temps à l'exercice de formations nouvelles.

D'autre part, augmenter le nombre de jours des cours de répétition est plus difficile encore. Combien trouvent déjà trop lourdes nos légères charges militaires !

L'étude du nouveau règlement à l'école de recrue par les 25 classes d'âge est donc nécessaire pour pouvoir dire à peu près respectée, cette prescription du projet, art. 9, al. 2 : « On ne peut employer dans l'armée que le soldat qui a reçu une instruction solide et durable. On ne saurait donc donner trop de soin à l'instruction individuelle ; on ne la laissera pour passer à d'autres exercices que lorsque tout ce qu'il y a appris sera devenu chez le soldat comme une seconde nature ».

Ainsi ce ne sera qu'après vingt-cinq ans que l'on pourra dire réellement instruite notre armée. C'est vingt-cinq ans, que durera cette période de transition si nuisible à sa cohésion, à sa force. Or, qui nous assure que ces vingt-cinq années nous sont assurées ? En aurons-nous seulement douze, de quoi former notre élite ? Sans doute, l'horizon politique, pour parler le style du journaliste, est actuellement serein. Mais dans l'état de fièvre militaire où se débat l'Europe, qui nous garantit cinq ans, deux ans, un an peut-être de cette sérénité ? Qui nous dit que demain le hasard ne fera pas flamber cette étincelle qui tôt ou tard doit mettre le feu aux poudres ?

N'eussions-nous pas d'autres arguments à faire valoir, que cette considération à elle seule devrait suffire pour rendre plus circonspects les partisans du projet, et les engager à limiter les changements si non au strict nécessaire, du moins à ce qui est d'une étude simple et facile.

Mais d'autres arguments très sérieux peuvent être invoqués. Nous les tirons du caractère de nos institutions militaires.

Pour tous, officiers, sous-officiers, soldats, le militaire n'est en somme que l'accessoire. Servir est un honneur, mais c'est aussi un mal nécessaire. L'important, le principal pour nos miliciens, c'est encore la vie civile, que la vie militaire ne coupe qu'à de longs intervalles et pour très peu de temps. De là, grande difficulté de maintenir au niveau désirable l'instruction de l'armée, soit hommes, soit cadres.

Cela est surtout difficile pour ces derniers, et l'on ne peut y parvenir que grâce au travail pendant la vie civile. L'officier pour être à la hauteur de sa tâche, doit, entre les services auquels il est appelé, se tenir au courant des progrès journaliers; il doit de temps en temps revoir ses règlements, rafraîchir sa mémoire,

discuter les questions intéressant l'armée, fréquenter les clubs et sociétés où l'on en parle, bref, profiter de toutes les occasions qui se présentent à lui de maintenir son développement militaire. Mais, si beaucoup comprennent et pratiquent ces devoirs, beaucoup aussi les négligent, ou sont empêchés par les exigences de leur carrière civile, de les pratiquer comme ils le voudraient. Aussi, dans la plupart des rapports que présentent les chefs d'unité à la fin des services sur la marche de ces services, retrouve-t-on cette mention, que beaucoup d'officiers ne travaillent pas assez au civil. De là l'inconvénient si souvent signalé, que le jeune officier récemment promu est plus à même de commander la troupe que les anciens, même de grades supérieurs. Or, si cet inconvénient existe en temps ordinaire, combien plus se manifestera-t-il après les changements considérables qu'on se propose?

Modifier aussi radicalement l'ordre de choses existant, c'est du jour au lendemain diminuer du 50 % la valeur du corps des officiers.

Il en est de même pour les sous-officiers.

Il y a six ans ont été créés pour eux des écoles de tir spéciales; de notables progrès n'ont pas tardés à s'en suivre. On commence à entrevoir le jour où toute l'élite n'aura plus de sous-officiers appartenant à l'ancien système. Et l'on compromettrait l'œuvre si bien commencée et si courageusement poursuivie! Car les changements proposés atteindraient plus encore le sous-officier que l'officier, et aboutirait à ce résultat de diviser pendant des années le corps de sous-officiers en deux classes, les nouveaux, instruits sous le régime du projet, les seuls vraiment capables de remplir les obligations de leur grade, et les anciens, instruits sous le régime du règlement actuel, distancés, retardés et qui verraient rendue inutile en partie la bonne volonté avec laquelle ils se sont efforcés de s'élever à la hauteur de leur tâche. La conclusion pour le corps des sous-officiers, serait la même que pour celui des officiers; il verrait du jour au lendemain sa valeur diminuée de 50 %. Et l'on choisit pour arriver à ce beau résultat le moment où grandit l'importance du sous-officier, où sa tâche devient si sérieuse, où s'accentue son influence sur les hommes, son action dans la ligne, son rôle dans le combat.

Tant de raisons et de si graves, ne sont-elles pas suffisantes pour permettre de trouver exagérés les changements proposés?

Nous croyons que oui, et c'est partant de ce point de vue que nous allons poursuivre notre examen dans ses détails.

En 149 pages et 353 paragraphes, le projet traite tour à tour de l'école du soldat (chap. I. §§ 9 à 59) école de section (chap. II §§ 60 à 116) école de compagnie (chap. III. §§ 117 à 162), école de bataillon (chap. IV. §§ 163 à 198), école de régiment (chap. V. §§ 199 à 217), école de brigade (chap. VI. §§ 218 à 223), le combat (chap. VII §§ 224 à 318) enfin l'inspection, le défilé, la prise du drapeau, les honneurs (chap. VIII. §§ 319 à 353). Les huit premiers §§ forment une introduction.

Le premier coup d'œil sur la matière du règlement trahit son extrême brièveté. C'est là une qualité digne d'éloge, et si l'étude du texte nous permet de constater que cette brièveté, à part de rares et peu importantes exceptions, ne cache pas d'oubli, et ne nuit pas à la clarté des prescriptions, l'éloge sera d'autant plus mérité. L'auteur a tenu à être conséquent. Au premier article de l'introduction il dit : « *Les formes choisies sont simples...* » et cette idée sur laquelle s'ouvre le règlement le termine également dans la *conclusion de la partie tactique :* « Le réglement d'exercices indique les formes fondamentales, dit le § 316. *Elles sont simples, car la simplicité seule convient à la guerre.* Compliquer les formes mérite une punition. »

Si donc les formes sont simples, l'explication de ces formes sera simple aussi, et ne nécessitera pas de règlements volumineux, et des prescriptions laborieuses.

La recherche de la simplicité est donc un premier principe que pose le projet.

Un second principe, non moins important est *le développement de l'esprit d'initiative.*

Notre règlement actuel n'insiste pas assez sur cette nécessité aujourd'hui plus grande que jamais. Les effectifs des armées modernes dépassent et de beaucoup les effectifs les plus nombreux qu'aient connus les époques précédentes ; et l'ordre dispersé a pour conséquence de faire occuper à ces effectifs un territoire immense, s'étendant sur un front de plusieurs kilomètres. Dans ces conditions, il est impossible au général en chef de se rendre compte de toutes les péripéties du combat. Son observation directe ne portera que sur une partie restreinte du théâtre des opérations; pour le reste il ne saura ce qui se passe que par les rapports qui lui sont faits, rapports souvent inutiles, car grâce aux longs trajets à parcourir, la situation aura presque toujours

changé dans le temps mis par le porteur pour arriver à distination.

Le commandant en chef devra donc se borner à des ordres d'une portée générale, ordres qui iront se précisant à mesure qu'ils descendront les degrés de la hiérarchie. Mais même au dernier de ces degrés, une latitude devra être laissée à l'officier subalterne auquel l'ordre est adressé; car la réussite d'un mouvement pourra souvent dépendre d'une décision promptement prise par un de ces officiers en sous-ordres. L'obliger à ne rien faire sans en avoir référé à son chef, serait compromettre un succès possible par une pédanterie ridicule.

Nous devons donc nous féliciter de voir le nouveau règlement attirer l'attention sur ce besoin d'initiative.

Mais pour arriver au plus complet développement possible de l'esprit d'initiative, il importe avant tout de bien fixer la méthode d'instruction.

Nous possédons dans notre armée un certain nombre d'officiers-instructeurs, nommés par le Conseil fédéral, officiers permanents, dont la profession exclusive est la carrière des armes. Ces instructeurs sont, en quelque sorte, les gardiens de la tradition en matière d'instruction et d'éducation militaire ; ils sont le trait-d'union qui lie les unes aux autres les classes d'âge de l'armée, et leur devoir est de veiller à ce que toutes ces classes d'âge arrivent au même niveau d'instruction, niveau d'instruction le plus élevé possible.

Le projet, § 2 définit comme suit la tâche des instructeurs : « Au cours de l'instruction, la tâche des officiers-instructeurs consiste à aider les officiers de troupe de leurs conseils et de leur exemple. Ils travailleront surtout en vue de permettre à l'officier de troupe de se passer de leur appui. Ils lui laisseront donc la responsabilité de l'instruction de la troupe et du choix des méthodes, pour autant que celles-ci permettent d'arriver au résultat voulu dans le temps fixé ».

« La même méthode sera suivie par tous les officiers de troupe vis-à-vis de leurs subordonnés.

» Dès qu'un officier de troupe emploierait des méthodes d'instruction dont le résultat serait douteux au point de vue du but à atteindre, ou dont l'application dépasserait le temps fixé pour l'instruction, l'instructeur doit intervenir. S'il le fait avec tact, il évitera tout conflit ».

Ainsi, ce ne sont pas les instructeurs qui donnent directement

l'instruction aux soldats, aux recrues, ce sont les officiers de troupe et les sous-officiers. Officiers et sous-officiers donnent l'instruction à la troupe, se la donnent à eux-mêmes; ils sont l'autorité exécutive. Les instructeurs sont une autorité de surveillance. Ce sont des aides et des conseils, aides et conseils précieux, auxquels on est heureux de recourir dans le doute ou dans l'ignorance, mais ils doivent borner leur tâche à fournir ces conseils, à rectifier l'erreur s'il en est besoin, à prêcher d'exemple.

Certes, c'est là une belle tâche, pleine d'élévation et de désintéressement, mais combien délicate! Que ne faut-il pas de tact souvent pour relever des erreurs sans froisser les amours-propres trop développés, sans piquer les susceptibilités exagérées. L'instructeur, pour être accompli, doit être doué d'un grand sens de discernement, de beaucoup de savoir vivre, et d'autre part, d'un esprit d'observation exercé. Il doit d'un coup d'œil relever le fort et le faible des officiers de troupe commis à sa surveillance, distinguer leurs caractères et fixer sa ligne de conduite pour tourner ces caractères vers l'aptitude militaire, leur faire donner tout ce qu'ils peuvent donner. En un mot, chez l'instructeur, l'homme d'armes doit être doublé d'un psychologue.

Les caractères diffèrent en effet. Tel, lent à se développer, demande à être poussé, suivi, il faut lui rendre plus vivant le sentiment de sa responsabilité; tel autre, trop ardent, demande au contraire, à être tempéré, retenu, il faut lui faire sentir les dangers d'une action insuffisamment réfléchie; un troisième timoré, hésitant entre les divers partis possibles doit être affermi, il faut lui faire comprendre que la décision et l'énergie sont les premières et les plus indispensables qualités de l'officier. Pour chacun de ces caractères, il faudra une méthode particulière; à l'instructeur à les distinguer.

Mais l'instructeur ne doit pas être seul rendu responsable de la méthode à suivre pour obtenir le développement de l'esprit d'initiative. L'action des supérieurs sur les subordonnés, leur conduite à l'égard de ces derniers, exerce à cet égard une influence non moins considérable. Le projet introduit en conséquence, toute une série de recommandations et de prescriptions importantes :

§ 229 : « Il faut... travailler à développer toute l'initiative de ses subordonnés... » et le règlement ajoute que « c'est une erreur que de vouloir se mêler de tous les détails qui regardent un subordonné ».

Plus loin encore, le § 232 insiste sur ce besoin d'initiative: « Rien n'est plus nuisible à l'autorité des officiers, ou au déploiement de leur initiative, que de les laisser de côté en donnant des ordres ».

Et § 233 « Si, dans l'ardeur du combat, on est amené à disposer d'une subdivivion de troupes qui ne soit pas directement sous ses ordres, il faut en avertir immédiatement l'officier que cela concerne [1].

Nous applaudissons volontiers, et des deux mains, à ces passages du règlement, car les opinions qu'il y émet sont celles que souvent nous avons défendues [2]. En ce qui concerne la tâche des instructeurs, le règlement va même plus loin que nous, et nous ne sommes pas pour nous en plaindre. Ce n'est point seulement pendant les cours de répétition, comme nous le demandions, que la tâche de l'instructeur est limitée vis-à-vis des officiers à celle d'un aide et d'un conseil, c'est en tout temps, et même à l'école de recrues. L'auteur du règlement a été bien inspiré en posant énergiquement ce principe, car il ne peut qu'être fécond pour le développement de l'initiative chez nos officiers.

Quant à la prescription du § 233, nous ne pouvons mieux faire ressortir notre conformité de vue avec l'auteur du projet, qu'en répétant ce que nous disions, dans notre « Causerie » du mois d'août. « Il va sans dire qu'il peut se présenter telle circonstance où pour la rapidité d'un mouvement d'attaque ou de retraite, un chef saute un échelon de la hiérarchie pour s'adresser à un commandement d'unité inférieure. Dans ce cas, il devra toujours en aviser le commandant par l'intermédiaire duquel l'ordre aurait du passer. Il y a là non seulement une question de tact et de convenance qui s'impose entre officiers, mais encore une question d'ordre, chaque chef devant toujours être au courant des opérations que doivent poursuivre les troupes qu'il a pour mission de diriger ».

Enfin, le projet, § 8 pose en ces termes un troisième principe général: « Les formes prescrites par le règlement ne doivent être ni remplacées par d'autres, ni changées sans de bonnes raisons ».

Faisons des vœux pour qu'il soit obéi à cette injonction; l'armée y trouverait son avantage. Nous n'osons cependant trop l'espérer. Nous avons dans notre armée la manie du changement, et

[1] Voir n° de septembre, p. 417.

[2] Voir n° d'août, l'article « Causerie militaire suisse ».

nous avons très peu le respect des règles établies. S'il n'en était pas ainsi, pourrions nous parler comme nous le faisons ci-dessus de modifications au règlement déjà sanctionnées par la pratique? Chose singulière, nous avons un règlement promulgué par l'Assemblée fédérale, et dans aucun de nos huit arrondissements de division, ce règlement n'est strictement appliqué. Chacun innove suivant son bon bon plaisir, et nos autorités militaires qui devraient donner, semble-t-il, l'exemple de l'obéissance et de la soumission aux lois, paraissent, les premières, admettre que les lois sont données aux hommes pour être violées. Espérons que dorénavant l'unité réglementaire sera maintenue, et que, quelque soit le règlement que nous donnera l'Assemblée fédérale en remplacement du règlement actuel, il sera scrupuleusement respecté du haut en bas de la hiérarchie militaire.

Les trois principes fondamentaux que nous venons de constater sont donc posés dans l'*Introduction*. Elle reprend en outre les dispositions du règlement actuel sur la distinction entre *commandement d'avertissement* et *commandement d'exécution ;* précise l'exécution du commandement de *Remettez-vous*, ensuite duquel « on ne revient jamais de plusieurs mouvements en arrière », enfin, fixe l'ordre méthodique de l'instruction (§ 8). Il faut procéder par degrés. Au premier degré, on enseigne les formes les plus simples; au second degré, on unit diverses formes et l'on passe de l'une à l'autre ; le dernier degré est celui de l'exercice appliqué : on suppose un ennemi et l'on manœuvre sur le terrain. « Les exercices finaux, soit pour la compagnie, soit pour le bataillon, aussi bien que ceux qui se font à l'occasion de l'inspection, devront donc toujours avoir comme base une supposition tactique complète ».

Toute cette introduction est excellente, et à l'encontre de ce qui existe pour les autres chapitres, elle est un peu plus allongée que l'introduction du règlement de 1876. Malgré cela, nous croyons qu'une disposition de ce dernier pourrait encore utilement y trouver place. C'est celle du § 3 (p. 7 du règlement de 1876 1re partie) sur la manière d'habituer les recrues à porter le sac. « Pour habituer les recrues à porter le sac, on le leur fait prendre pour tous les exercices ; au commencement on n'y fait mettre que la capote, puis on le fait porter paqueté sans la capote, et à la fin elles doivent le porter plusieurs heures de suite paqueté avec la capote roulée et bouclée ».

Une rédaction plus simple et plus facile serait toutefois désirable.

Nous verrions de même avec plaisir une prescription sur le port de la, ou des cartouchières. A diverses reprises, le projet parle d'une cartouchière de droite, et d'une cartouchière de gauche, mais rien ne nous indique où sont fixées ces cartouchières, est-ce derrière, devant, sur les deux côtés ?

Abordons le *Chapitre I. Ecole du soldat.*

« L'école du soldat doit former le soldat, d'abord sans arme, ensuite avec le fusil (§ 9) ».

Ecole du soldat sans arme. Dès les premières lignes nous remarquons diverses suppressions.

Tout d'abord après l'exécution du commandement de « *sur un rang* » les hommes se numérotent de droite à gauche sans autre. On n'a plus à leur commander « *Numérotez-vous !* » C'est là une innovation d'importance secondaire mais heureuse. Il y a simplification et temps gagné. L'habitude s'en prendra facilement. Une telle manière de faire est d'ailleurs fondée en principe. Un homme doit toujours connaître la place qu'il occupe sur le front ou dans le rang, et doit s'en enquérir sans qu'un commandement soit nécessaire. C'est une question d'ordre.

Concernant le commandement de « repos », nous verrions avec plaisir un mouvement déterminé répondre à ce commandement. Ainsi tous les hommes avanceraient en même temps le pied gauche en croisant les bras s'ils sont sans fusil, en recevant le canon dans la main gauche s'ils ont l'arme, quitte à changer de position aussitôt après pour en choisir telle autre leur paraissant plus aisée. C'est là un détail sans doute, mais au militaire ces détails là ont leur importance. Ils contribuent à mettre la troupe en mains, à fixer la discipline.

Une troupe bien dressée dans les petites choses se dressera mieux aussi dans les grandes. Du reste, dans ce domaine de l'ordre et de l'exactitude il n'y a pas de petites et de grandes choses; toutes sont importantes, et rien de ce qui peut plier la troupe à la discipline ne doit être négligé.

On nous traitera peut-être de retardataire; on nous accusera de ne pas comprendre l'esprit du projet qui est de simplifier le plus possible, d'élaguer tout ce qui n'est pas du domaine strict du pratique. Ces accusations ne nous effrayent pas, bien plus nous les acceptons volontiers, car nous trouvons en effet qu'à différentes reprises, le projet exagère sa ligne de conduite. Ce n'est pas une raison, parce que notre système actuel est trop formel, tient trop aux dispositions de parade et d'apparence, pour que

toutes les prescriptions qu'il édicte à cet égard doivent disparaître. Si de tout temps jusqu'à ce jour, on a tenu dans les armées à l'exactitude dans certains détails de pure forme, c'est qu'on a compris qu'ils n'étaient pas sans influence sur l'éducation du soldat. Or, cette opinion n'a pas cessé d'être vraie, et nous estimons que s'il faut avant tout viser au pratique, il ne faut pas cependant délaisser la forme, quand elle contribue à développer le fond.

Après les règles sur la *position* viennent celles sur la *marche*. A l'inverse de ce qui a lieu dans le règlement de 1876, elles précèdent celles sur les *conversions*. Nous avons exposé déjà ces prescriptions, sur la marche. Nous rappelons simplement que le *pas de manœuvre* actuel, devient le *pas marqué*, et le *pas rompu*, le *pas de manœuvre*. Ce dernier est l'allure habituelle ; le pas marqué s'exécute exceptionnellement. Le *pas de gymnastique* est maintenu, mais avec 90 cm. de longueur; de même le *pas en arrière* qui ne doit être qu'un demi pas. Enfin le règlement introduit le commandement: *Avancez à petits pas!*[1] ce qui veut dire que le pied ne doit être avancé que de sa demi longueur.

Pour faire cesser la marche, on commande « *Subdivision — halte!* chaque fois que l'on s'adresse à un homme isolé, ou à des détachements inférieurs à une compagnie.

Ce changement est-il bien nécessaire ? est-il surtout bien pratique ?

Le projet admet dans l'école de compagnie que la compagnie se compose de quatre sections : il prévoit des formations qui s'appellent par exemple *la colonne par sections ;* des commandements où l'on parle des sections, où on les désigne ainsi : *par sections à gauche en ligne*, ou bien : *De la deuxième section, en ligne ouverte de sections ;* il reconnaît aussi que les commandants de ces quarts de compagnie s'appellent des *chefs de section ;* dès lors, pourquoi obliger ces chefs à appeler de deux dénominations différentes les unités qu'ils commandent! Pourquoi ces unités doivent-elles être tantôt des subdivisions, tantôt des sections ?

Il en est de même pour le peloton. Deux sections placées à côté l'une de l'autre, ou l'une derrière l'autre, et qui manœuvrent ensemble, se nomment *peloton*, dit le projet § 118. Alors pourquoi lui changer tout à coup son état civil à ce peloton ? et s'il se nomme *peloton*, pourquoi l'appeler *subdivision?* De ces changements de dénomination résulte pour les hommes une tension d'esprit qu'il est bon de leur éviter. Au surplus on a ja-

[1] Nous rappelons que la traduction française du projet est soumise à revision, et que beaucoup de ces commandements, qui n'ont aucune tournure militaire, seront remplacés.

mais remarqué que les commandements actuels de *section, peloton*, suscitassent des difficultés. Ils ont surtout le grand avantage d'être clairs et de ne pas prêter à la confusion, chacun d'eux s'adressant à une unité bien déterminée. Il n'en serait pas de même avec le systéme que préconise le projet.

Nous ne trouvons qu'un seul changement dans le chapitre des *conversions*, qui dans le règlement actuel est intitulé *conversion individuelle*. Le commandement de *front!* a été supprimé. Il faisait double emploi avec ceux de : à droite, à gauche et demi-tour — droite.

Nous ne sommes pas certain, cependant que cette suppression soit intentionnelle. Le projet, école de compagnie, § 126 indique en effet les commandements de « *Sur le second rang — front!* et de *Sur le premier rang — front!* » Or, l'exécution de ces mouvements constitue bien une conversion individuelle; chaque soldat pour son compte exécute un demi-tour. Si donc le commandement de front doit figurer dans l'école de compagnie, l'explication du mouvement a sa place indiquée dans l'école du soldat. L'homme doit être instruit que le demi-tour à exécuter est un demi-tour à droite, ce que le projet ne dit nulle part.

Au surplus, répétons-le, le commandement de front n'est aucunement nécessaire, et les hommes feront front sur le second rang en exécution du commandement de *demi-tour — droite*, aussi bien qu'en exécution de celui de *Sur le second rang — front!*

§ 26. Lorsque chaque homme pris individuellement exécute correctement tous les exercices de l'école de soldat sans arme, on les fait faire par plusieurs hommes placés les uns à côté des autres. On commence cette instruction par les exercices de *contact et alignement*.

§ 27. En se mettant en rangs, ainsi que pour les alignements, chaque homme place la main gauche à la hanche et prend ainsi contact. Au commandement de *fixe!* la main gauche rentre dans le rang.

Ce mouvement est ingénieux. Il a d'abord l'avantage de donner à l'homme suffisamment d'espace pour les mouvements, sans exagérer néanmoins les intervalles; puis il permet à l'instructeur de se rendre mieux compte de la position de l'homme et de la manière dont il exécute les commandements qui lui sont donnés.

L'instruction sans arme terminée, on passe à l'instruction avec arme.

Rien de changé dans la position de *garde à vous ;* en revanche, les mouvements du maniement d'arme sont singulièrement limités. D'après le projet, le seul de ces mouvements est le *suspendez — armes* qui s'exécute comme par le passé et le *reposez — armes*. Sans doute le commandement de *portez — armes !* pour faire mettre l'arme sur l'épaule gauche est maintenu, mais le projet à grand soin de déclarer que « ce port d'armes n'est pas un maniement d'armes ; et sert en marche ou en manœuvre à reposer l'épaule par un changement (§ 33). C'est dire qu'il n'a pas besoin d'être étudié à fond, et que si le règlement indique la manière dont il faut s'y prendre pour l'exécuter, il n'est pas nécessaire cependant de rechercher l'ensemble et la précision.

Une question. Pourquoi le projet n'admet-il pas au même titre le port de l'arme sur l'épaule droite, et supprime-t-il le commandement de « *Sur l'épaule droite — armes ?* Ce serait pourtant encore un moyen de reposer l'épaule par un autre changement.

Ainsi le seul port d'arme officiel, est l'arme suspendue. Rien de mieux ; c'est le mode le moins fatigant ; d'ailleurs la construction du nouveau fusil ne permet pas de faire autrement. Mais s'en suit-il qu'il faille déclarer le « suspendez — armes » seul mouvement du maniement ? Nous ne le croyons pas. Bien plus, nous estimons que le *suspendez — armes* n'est pas un maniement d'armes, qu'il ne l'a jamais été, qu'il ne peut pas l'être. Manier l'arme, c'est exécuter des mouvements en tenant son fusil dans la main, et pour apprendre à s'en servir. Or, suspendre l'arme, c'est au contraire se débarrasser le plus possible de son fusil, le rejeter derrière soi pour ne plus le soutenir qu'à l'aide de la courroie ; apprendre à suspendre l'arme, c'est apprendre à manier cette courroie, pièce tout à fait accessoire, n'exerçant aucune influence sur l'usage du fusil ; c'est apprendre à s'alléger autant que faire se peut d'une charge nécessaire.

En outre, suspendre l'arme est de tous les mouvements de l'école du soldat avec fusil celui qui s'exécute le moins aisément avec ensemble, qui se prête le moins à la précision. L'espèce de gymnastique que doit faire le soldat pour lâcher le fusil tout en le jetant derrière l'épaule, et introduisant celle-ci entre la bretelle et le fût, est incompatible avec la rectitude d'un mouvement militaire ; et ce n'est certainement pas dans le peu d'heures dont on dispose pour apprendre à se servir du fusil que l'on obtiendra la correction à laquelle le maniement d'arme doit prétendre.

Et cependant, tout officier ayant un tant soit peu la pratique de la troupe sait que le meilleur moyen de la reprendre en main, après des exercices sur le terrain en ordre dispersé, ou une après-midi passée au tir, c'est d'exécuter pendant un moment des mouvements de l'école du soldat. Ces mouvements sont donc d'une haute utilité : rien n'habitue mieux l'homme à la discipline, à l'obéissance, et plus les mouvements se prêteront à la précision, mieux le but sera atteint.

Il en est un entre autres que nous verrions avec plaisir introduit dans le projet. Ce serait celui de « *Présentez — armes* ! » auquel correspondrait le premier mouvement de notre « portez — armes ! » actuel.

Ce mouvement présenterait plus d'un avantage. Il est simple par conséquent vite appris, et permettant une grande précision et un parfait ensemble. A cet égard, il revêt bien les qualités et l'utilité d'un maniement de l'arme. En outre, il trouverait son emploi tout indiqué dans les circonstances où des honneurs spéciaux doivent être rendus : salut à l'inspecteur, au drapeau, etc. Au surplus, à ce point de vue, il est au bénéfice d'une tradition déjà fort ancienne, qui si elle a été exclue de nos règlements fédéraux est restée en usage un peu partout ailleurs, et même dans la plupart de nos règlements cantonaux sur les exercices de la gendarmerie.

Quelle prescription le projet a-t-il adoptée pour les honneurs à rendre au drapeau ? Lisez :

§ 347. « Pour recevoir le drapeau, le bataillon est formé en colonne double ou en ligne de colonne : on envoie pour le chercher un peloton avec l'escorte du drapeau. Le peloton se forme en ligne devant la maison dans laquelle se trouve le drapeau, et le porte-drapeau va chercher son drapeau. Dès qu'il revient, le chef commande : « *Suspendez — armes !* » Le peloton converse par sections, le drapeau et son escorte se placent en tête de la première section ».

On le voit, le projet y met un certain décorum, et c'est avec raison. Mais le mouvement de « suspendez — armes ! » rompt ce décorum de la manière la plus fâcheuse. Ce n'est pas au moment où l'on apporte au bataillon son étendard, cette loque aux couleurs de la patrie pour laquelle il doit savoir se sacrifier, ce n'est pas à ce moment là que les fusils doivent disparaître derrière les épaules. Le soldat porte l'arme suspendue pendant la marche, pendant la manœuvre, il la porte suspendue quand

voyageant isolément, il se rend à l'appel au service, ou rentre dans ses foyers après le licenciement. C'est sa manière habituelle, ordinaire de porter le fusil. Mais pour saluer le drapeau, il ne faut pas quelque chose d'ordinaire, il faut un mouvement exceptionnel, spécial, répondant au sentiment spécial aussi qu'inspire la vue de ce drapeau. Il est bon d'attirer l'attention de la troupe sur le respect qui doit entourer les couleurs de la patrie, d'exalter l'amour du drapeau, et pour cela d'instituer des marques d'honneur particulières qui frappent l'imagination. La plus rationnelle comme la plus noble est le « Présentez — armes ! » Tu le vois, disent les hommes à leur drapeau, nous sommes armés pour ta défense ; nous te présentons ces fusils que nous mettons à ton service, et qui nous permettront de te suivre sur le chemin de l'honneur et de l'indépendance. »

Pour tout ce qui concerne la charge nous renvoyons à notre numéro d'octobre, pages 410 et suivantes. Ces mouvements là s'imposent, car ils dépendent de la construction du fusil. Quant aux commandements plus d'un prêterait à la critique, ainsi celui de « abaissez — armes ! », « assurez — armes ! » etc., etc. Comme le faisait remarquer spirituellement un officier, on assure le soldat suisse à la compagnie « La Zurich », on assure quelqu'un de sa considération distinguée, mais assurer arme, est un terme moins heureux. Toutefois, comme le texte français est actuellement soumis à l'examen d'une commission de révision, il n'y a pas lieu de s'arrêter à ces erreurs de traduction.

Puisque nous en sommes aux commandements de l'école du soldat avec fusil, constatons que le projet remplace ceux de « *Bayonnette — canon !* » et « *Remettez — bayonnette !* » par ceux de « *Mettez la bayonnette !* » et « *Otez la bayonnette !* » Pourquoi ? Outre que ces nouveaux commandements sont moins énergiques que ceux qu'ils devraient remplacer, ils constituent des changements absolument inutiles. Leur seul résultat est donc d'énerver cadres et troupe, les obligeant à une habitude nouvelle qui n'a ni rime ni raison. Et l'on ne peut, ici, parler d'une traduction malheureuse ; le texte allemand lui-même est changé. Le règlement actuel dit : « *Bajonnet — Auf !* » et « *Bajonnet — Ab !* » Le projet « *Seitengewehr aufsetzen* » et « *Seitengewehr abnehmen !* » Et le changement n'est pas pas plus heureux en allemand qu'en français ; les nouveaux commandements allemands eux aussi ont infiniment moins d'énergie et de brièveté ! Et pour qui sait qu'un bon commandement est pour moitié dans une

bonne exécution, la valeur de cette critique est encore augmentée.

Après quelques dispositions sur *les exercices de gymnastique avec fusil*, et *le maniement du sabre*, le chapitre se termine par une *instruction du soldat pour le combat en tirailleurs*.

Cette instruction simple et pratique cherche à apprendre aux recrues la manière de se servir de leurs armes sur le terrain et dans toutes les positions, mettre en joue rapidement et tirer de même sans nuire à la précision du tir, utiliser les couverts, se défiler, franchir les obstacles. Elle recommande surtout aux hommes d'exercer constamment la mise en joue sur la place d'exercice, sur la place de tir, dans le terrain, tantôt au commandement, et tantôt dans la position même de « *repos* » dans laquelle chacun pour soi répète rapidement cet exercice (§ 53).

Enfin, autre disposition essentielle : « Il faut veiller strictement à ce que les hommes, après chaque coup dans le feu individuel, et à chaque instant de répit dans le feu de magasin, remplissent immédiatement le magasin, et glissent une cartouche dans le canon de sorte que cela devienne pour eux une habitude (§ 57) ». (*A suivre*).

La compagnie d'administration n° 2 au rassemblement de troupes de 1890[1].

Entrée au service. La compagnie d'administration entrée en service à Fribourg le 22 août n'a pu être complétement organisée qu'à une heure avancée de la soirée grâce à l'arrivée tardive du détachement de Neuchâtel ; ces arrivées tardives nuisent à la bonne entrée au service, et à la discipline des premiers jours.

Effectif. L'effectif d'entrée, officiers compris, a été de 130 hommes, soit 114 hommes de la compagnie n° 2 et 16 d'autres compagnies. Les hommes inscrits au contrôle de corps étant au nombre de 158, 44 ont donc fait défaut, soit le 28 %.

Renfort. L'effectif de 130 hommes étant insuffisant pour pouvoir subvenir d'une *manière normale* à la subsistance de la division et du régiment de landwehr, ainsi qu'au service de garde des installations et magasins, tout en consacrant quelques heures

[1] D'aprés les *Blätter f. Kriegsverwaltung*.

à l'instruction de la troupe, des hommes de renfort furent demandés à l'infanterie. Ce renfort arriva le 1er septembre; il comprenait 115 hommes dont 71 boulangers, 21 bouchers et 23 soldats d'autres métiers.

Ainsi l'effectif total fut de 245 hommes, soit :

de la Cie	renfort	total
10 officiers	—	10 officiers.
7 fourriers	—	7 fourriers.
7 sous-of. boulangers	6	13 sous-of. boul.
1 sous-of. boucher	1	2 sous-of. bouch.
2 sous-of. d'aut. mét.	—	2 s.-of. d'aut. m.
64 boulangers	65	129 boulangers.
28 bouchers	20	48 bouchers.
11 soldats d'autres métrs	23	34 soldats d'autres métiers.
Totaux 130 de la compagnie	115 détac.	245 au total.

Cet effectif permit au chef de compagnie de faire alterner les travaux techniques avec l'instruction militaire; 80 fusils mis à disposition de la compagnie furent touchés, et les exercices militaires qui eurent lieu contribuèrent grandement au maintien d'une discipline satisfaisante.

Service de la boulangerie. Au commencement des manœuvres de division soit dès le moment où la compagnie d'administration dut fournir toute la subsistance de la division et du régiment de landwehr, le service de boulangerie fut divisé en 3 escouades travaillant 8 heures chacune, soit (à raison de 8 hommes par garniture de 4 fours et d'un sous-officier pour 2 garnitures) pour les 20 fours subdivisés en 5 garnitures de 4 fours 9 *sous-officiers et* 120 *boulangers ;* on disposait alors de 129 boulangers et 13 sous-officiers; malgré cet effectif qui paraissait devoir suffire largement à cette organisation du service en 3 escouades, il fallut, après une expérience de 3 jours, y renoncer et ne faire que 2 escouades travaillant alternativement 12 heures chacune au lieu de 8, et permettant de réduire le nombre des boulangers à 80. — On avait d'ailleurs reconnu la nécessité de faire un choix dans le personnel, d'opérer un triage pour élaguer les éléments incapables. Une fois ce triage opéré, des 129 *boulangers ou soi-disant tels,* 80 *seulement furent trouvés aptes au service;* les autres étaient pâtissiers ou avaient changé de métier.

Les inconvénients résultant de l'appel de troupes de renfort au milieu du service se résument comme suit :

a) Discipline rendue difficile ; perte de temps pour la réorganisation des services.

b) Les services rendus ne sont pas en rapport avec l'importance du personnel employé, vu le manque de connaissance qu'a celui-ci du matériel.

Il est évident que ces détachés des bataillons ne peuvent en aucune façon fournir la même somme de travail utile que les soldats formés au service spécial des compagnies d'administration.

Dans ces conditions, on ne saurait trop demander que l'on complète le plus tôt possible le personnel des compagnies, suivant les projets étudiés depuis si longtemps.

Service de la boucherie. Les jours de pluie, l'abattage a eu lieu aux abattoirs de la ville. La majeure partie du bétail fût cependant abattue en plein air, sous les 5 échaffaudages de la boucherie de campagne installés à proximité immédiate des magasins et de la boulangerie de campagne. Le service de la boucherie, grâce à un personnel suffisant, fonctionna dans de bonnes conditions; on abattit au total 122 bœufs de bonne qualité, dont 2/3 du pays et 1/3 étrangers.

Fournisseurs. Les fournisseurs de bétail, farine, fromage et vin ont fourni d'une manière fort satisfaisante et conformément à leurs contrats ; les fournitures de bois de boulangerie ont par contre laissé à désirer dans les commencements.

Instruction. Vu le mauvais temps, les travaux de construction ont pris un temps considérable et ce n'est guère que depuis l'arrivée du renfort (1 sept.) que l'on put consacrer chaque jour quelques heures à l'instruction militaire proprement dite; le service des compagnies d'administration, le règlement de service, l'organisation militaire, la connaissance de l'arme, l'école de soldat et le service de garde furent passés en revue. Le service de garde des établissements, parcs et magasins, fût l'objet d'un soin tout particulier, spécialement en vue de l'instruction des hommes. Ce service fut fait d'une manière très satisfaisante et nous confirme de plus en plus dans l'opinion que les soldats des compagnies d'administration devraient être armés du fusil d'infanterie.

Discipline. La discipline a été satisfaisante, grâce aux exercices militaires.

Troupe. Les cadres et la troupe sont bons, pleins de bonne volonté et à hauteur de leur tâche. Les jeunes sous-officiers sont

bien instruits et ont l'autorité voulue sur leurs hommes; les appréciations ci-dessus s'appliquent également à la section du train qui a très bien fait son service.

Train. La section du train de la compagnie d'administration forte de 3 officiers, 49 sous-officiers et soldats et 64 chevaux, est entrée au service le 28 août : les distributions des 26, 27, 28 et 29 août furent faites au moyen d'attelages de réquisition, non sans difficultés de nature à nuire à la bonne marche du service. Les distributions pendant les manœuvres ayant toutes lieu en gare de Romont, les subsistances furent acheminées par chemin de fer ; le service du train se borna ces jours-là à un camionnage dès les magasins établis aux Grand'Places, à la gare de Fribourg.

Les chevaux étaient bons ; leur équipement médiocre, peut cependant être considéré comme suffisant.

Matériel. Le matériel de la compagnie répond bien à son but : léger et solide sans être trop compliqué, ce matériel permettra aux compagnies d'administration de faire sûrement face à leur service dès que *le personnel aura été complété et mis en rapport avec l'outillage.*

Les 2 lampes système Wells ont donné un éclairage excellent sur tout le terrain occupé par la boulangerie de campagne, soit sur une longueur de 150 mètres et une largeur de 40; grâce à cet éclairage, le travail de nuit se fit dans d'aussi bonnes conditions que celui de jour.

Vu le matériel considérable mis entre les mains d'une compagnie d'administration, tant matériel de corps que sacs, bâches, etc., etc., une certaine marge pour objets égarés devrait être admise, il est de fait que les bonis d'ordinaire sont généralement absorbés pour paiement des objets manquants, ce qui n'est peut-être pas très équitable étant donné que, dans une compagnie d'administration, la proportion entre le matériel et les hommes est tout autre que dans les autres corps.

Comme d'habitude, les chars de réquisition laissaient beaucoup à désirer.

Constructions. La compagnie avait établi les fours, boucherie de campagne, magasins, bureaux et place de parc sur les « Grand Places », emplacement d'un accès facile, à proximité de la gare et parfaitement approprié à son but.

Les 20 fours furent construits par groupe de 4, formant ainsi 5 garnitures séparées ayant chacune leurs 3 tentes distinctes ; cette installation a donc été conforme à celle enseignée « dans les

instructions spéciales des troupes d'administration ». — Elle a l'avantage de bien subdiviser et répartir le service et l'inconvénient de demander beaucoup de place. Cependant le service s'en est bien trouvé et nous estimons que le système règlementaire doit être suivi toutes les fois que l'on dispose d'emplacements suffisants.

Le sol de la place étant imperméable ne permettait pas à l'eau de s'écouler, de telle sorte que pendant les jours de pluie une partie du personnel fut employée à vider les fossés. Malgré cela les boulangers durent travailler les pieds dans l'eau.

Les fours, légèrement exhaussés, marchèrent très bien ; contrairement à ce que l'on aurait pu craindre, les fours d'extrémité cuisirent aussi bien que ceux du centre, ce qui prouve qu'en garnissant suffisamment les côtés de terre, il ne se produit pas de perte de chaleur, et que le groupement des fours en nombre plus grand que 4, n'offre aucun avantage au point de vue de la cuisson. L'une des garnitures fut construite plus exhaussée que les autres, le sol de l'âtre se trouvait à 0,40 m. au-dessus du terrain naturel et le remplissage fut fait en débris de molasse ; cette garniture marcha très bien et nous confirme dans l'idée qu'il est en tous cas préférable d'exhausser les fours, si l'on peut trouver facilement les matériaux nécessaires et si l'on dispose du temps voulu pour ce genre de construction plus long que celui comportant la construction des fours directement sur le sol.

La couverture fut faite d'après un croquis de l'instructeur en chef des troupes d'administration ; cette couverture, moitié bâches, moitié planches, est pratique et constitue un réel progrès en déterminant une fois pour toutes, un modèle qui faisait défaut jusqu'à ce jour.

La boucherie de campagne, en plein air, fut également installée par la troupe; elle se composa de 5 échaffaudages avec planchers, conformément au règlement.

Distributions. La distribution pour toute la division prenait en moyenne 3 heures; les quartiers-maîtres des corps y assistaient régulièrement et l'ordre de la place fut toujours bon. Il ne s'est produit, à l'occasion de ces distributions, aucune réclamation.

Il a été distribué aux troupes par les soins de la compagnie d'administration;

148950	rations	de pain	coûtant	18 ½ c.	la ration.
130187	»	de viande	»	1.55	le kg.
31015	»	de conserves	—	—	—

37799	rations de fromage	coûtant	1.70 c.	le kg.
37801	» de vin	»	0.62 c.	le litre.
18940 ½	» d'avoine	—	—	—

La dernière distribution (11 sept.) a porté sur un effectif de 13014 hommes et 1692 chevaux, cette distribution ayant été faite pour 2 jours, la compagnie a distribué ce jour-là 26028 rations de vivres, et 3384 rations d'avoine.

Il a été abattu 122 bœufs au total.

La boulangerie de campagne a employé :

85937	kg. de farine	à fr. 30.50	total fr. 26210.75
2071 ½	» de sel	à » 21.—	» » 445.80
126 ½	stères de bois de sapin	à » 9.50	» » 1209.25
½	» » fayard	à » 15.—	
Levain et recoupage			» 50.70
			Total fr. 27916.50

Il a été fabriqué 151,000 rations de pain, dont le prix de revient est d'environ 18 ½ c.

Le chef de la compagnie d'administration n° 2.
James Isoz, major.

7 octobre 1890.

Société fédérale des officiers.

SOUS-SECTION DE LAUSANNE

Cette sous-section a inauguré lundi 3 novembre la série de ses séances d'hiver, en nommant son comité pour 1891.

Ont été élus : Président. M. le major Vuagniaux. Membres : MM. Auberjonois, capitaine d'infanterie ; Regamey, 1er lieutenant de cavalerie ; F. Secretan, 1er lieutenant d'infanterie ; Estoppey, lieutenant d'infanterie.

M. le 1er lieutenant Feyler a présenté ensuite une étude critique du projet d'un nouveau règlement d'exercice de l'infanterie, élaboré par M. le colonel divisionnaire Feiss. L'heure avancée ne permettant pas d'entrer dans une discussion détaillée des conclusions de cette étude, et des dispositions du projet, le sujet sera reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

BIBLIOGRAPHIE

Etude tactique et examen des conséquences de l'adoption des armes de petit calibre à tir rapide et de la poudre sans fumée, par le général Luzeux, 1 broch. in-8° de 64 p. Paris 189 . Librairie militaire de L. Baudoin et Cie.

Fusil de petit calibre, poudre sans fumée, voilà des sujets sur lesquels l'encre a coulé déjà avec abondance, et n'est pas près de s'arrêter.

L'auteur se place à un point de vue nouveau. Après avoir étudié d'une manière générale et du reste assez brève, les conséquences que le raisonnement peut tirer de l'adoption des armes nouvelles et de la nouvelle munition, il compare les dispositions des règlements français et allemands, et la tactique qu'ils adoptent dans le combat de l'infanterie. De cette comparaison ressort que d'une et d'autre part l'offensive est toujours recommandée. Toutefois, la période de préparation du combat devra être nécessairement plus longue que par le passé, vu les difficultés augmentées des renseignements à obtenir de l'ennemi. Avant de s'engager, il importera plus que jamais d'être au clair sur les positions et les intentions de l'ennemi, puis l'engagement commencé, il faudra le poursuivre avec une énergie soutenue. A cet égard, le règlement allemand paraît à l'auteur supérieur au règlement français. Tout d'abord, il prévoit plus de densité dans la ligne de tirailleurs, et il exige que l'on avance sans arrêt, aussi longtemps que le feu ennemi n'impose pas l'arrêt.

En France, au contraire, dit l'auteur, les bonds semblent élevés à la hauteur d'une progression. Or, dit avec raison le règlement allemand, « il est difficile de remettre en mouvement une ligne de tirailleurs qui s'est arrêtée derrière des abris commodes ; la difficulté croit après chaque bond ; aussi faut-il n'user de cet expédient qu'avec une extrême circonspection ».

Au surplus, grâce à l'extrême précision des nouvelles armes, grâce à la rasance beaucoup plus grande de la trajectoire, grâce enfin aux surprises que permettra l'absence de fumée, tous les détails de la tactique sont rendus plus difficiles. Il faut donc développer l'instruction pratique, et pour cela renoncer à faire des manœuvres une question de parade et de spectacle à l'usage du public. Il faut d'autre part arriver à créer plus d'unités dans les idées sur la conduite de la guerre et spécialement du combat, et la meilleure manière d'obtenir cette unité, est de rédiger les règlements de manœuvres de manière à démontrer que *rien ne réussit sur le champ de bataille que par le concours combiné des trois armes.*

Le général Luzeux conclut en demandant une *instruction ministérielle pour le combat*, permettant de se faire une idée de ce con-

cours combiné des trois armes, instruction qui trouverait son application aussi souvent que des manœuvres avec plusieurs armes seraient exécutées.

En résumé, étude intéressante, et qui pour n'apporter pas beaucoup d'aperçus nouveaux n'en est pas moins instructive.

Le Blocus de Paris et la première armée de la Loire. 2e partie : *Coulmiers et ses suites*, par A. G., ancien élève de l'école polytechnique. 1 vol. in-8o de 165 p. Paris 1890, L. Baudoin et Cie, éditeurs.

Dans la première partie de son ouvrage, intitulée : « *Depuis la capitulation de Sedan jusqu'à la capitulation de Metz* », l'auteur traite des dernières défaites et de l'anéantissement des armées impériales. Dans le deuxième volume « *Coulmiers et ses suites* » il reprend son étude au moment de la formation des armées républicaines et des plans de campagne destinés à débloquer Paris. Il nous montre la première armée de la Loire victorieuse à Coulmiers, obligée d'arrêter sa marche grâce à l'incertitude où la délégation de Tours laisse les généraux hors et dans les murs sur leurs intentions réciproques. Il étudie les fautes commises, et prouve qu'elles ont toujours pour point de départ soit un manque d'entente, soit cette funeste opinion qui coûta tant et de si grands désastres, que la défensive et l'occupation d'une forte position doit être préférée à l'offensive, à l'attaque; aussi combien d'occasions de remporter des succès marqués, l'armée de la Loire ne laisse-t-elle pas échapper! A propos de chaque opération, l'auteur donne son opinion et présente ses critiques.

L'auteur nous promet un 3e volume sur les « *Batailles décisives livrées à Paris et sur la Loire.* » Nul doute que cette dernière partie de la publication de M. A. G. ne soit favorisée à son tour du bon accueil qu'ont reçu les précédentes.

L'armée espagnole, publication de la *Petite Bibliothèque de l'Armée française.* 1 vol. in-8o de 127 p. Paris 1890. Henri-Charles Lavauzelle, éditeur.

Aperçu historique et organisation de l'armée espagnole, sa composition, le recrutement, la mobilisation, établissements militaires; instruction, service intérieur, alimentation, grades et uniformes, système défensif de la Péninsule; colonies; enfin retraites et pouvoirs militaires, tel est la matière de ce petit ouvrage.

On le voit, rien n'est négligé pour donner de l'armée espagnole généralement trop peu connue, une idée complète et juste. C'est un nouveau chapitre de l'histoire militaire comparée.

Illustrazione militare italiana. Directeur: Cav. Quinto Cenni. Milan. Nos 103, 104, 105, 106.

Texte. Revue politique. — Affaires maritimes et militaires. — Le recrutement de la cavalerie. — Préjugés et fantaisies. — Moltke. — Recensement des chevaux et mulets. — Intonations. — La première ronde. — Chronique extérieure. — Bibliographie. — Sport.

Dessins. Le lancement et la bénédiction de la « Sardegna » — Le capitaine Fara. — Sept vues de la Haute-Valteline et du col du Stelvio. — Portraits du général Luchino dal Verme et de Moltke. — Pompiers de Bologne, Florence, Palerme et Vérone. — Tour monumentale de la bataille de San Martino (Solferino). — Le « Siegfried » de la marine de guerre allemande. — Inauguration du monument de Victor-Emmanuel. — Pérouse. — Nouvelle coiffure pour l'infanterie.

Atlas Stieler, de Justus Perth-Gotha.

La 26e livraison vient de paraître à la librairie Benda, à Lausanne. Elle contient les trois cartes suivantes :

No 53. *Péninsule des Balcans*, feuille 3.
» 73. *Amérique du Nord,* carte générale.
» 79. *Amérique centrale et Indes occidentales,* feuille 1.

Les livraisons paraissant toutes les 4-6 semaines, la collection complète, en 32 livraisons, approche de sa fin et formera un beau et utile volume.

OUVRAGES REÇUS :

Loi sur le recrutement de l'armée, Tome V.

Publication de la *Petite bibliothèque de l'armée française.* 1 vol. in-8o de 126 p. Paris 1890. Henri-Charles Lavauzelle, éditeur.

La force morale de notre armée. 1 broch. in-8o de 82 p. Paris 1890. L. Baudoin et Ce, éditeurs.

Catéchisme ou instruction technique et morale du fantassin en campagne, par le commandant P. Durand, chef de bataillon au 57e d'infanterie. 1 vol. in-18o de 318 p. Cartonné, prix 1 fr. 50. Paris 1890. L. Baudoin et Ce, éditeurs.

Permanent fortification for Englisch Engineers, by major J.-F. Lewis, Royal engineers. 1 beau vol. in-8o de 323 p. avec 43 planches. Chatham 1890. Published by the Royal engineers Institute. Wet J. Mackay et Ce, éditeurs.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

La Croix fédérale publie au sujet du huitième centenaire de la Confédération, la lettre suivante, adressée à son rédacteur en chef :

Cher monsieur Bovay,

Vous annoncez dans votre excellent journal *La Croix fédérale* que le peuple suisse célébrera, au mois d'août 1891, le huitième centenaire de la première ligue helvétique.

Afin de donner à cette grande manifestation patriotique tout l'éclat dont elle est digne le comité d'organisation fait appel au talent de tous les poètes et musiciens suisses.

Certes, cet appel sera entendu. Les œuvres afflueront de toutes parts au siége du Comité, et ce grand concours national donnera les résultats qu'on en attend.

Mais à côté de ces œuvres nouvelles il en est une ancienne, consacrée par le temps, qui, ce me semble, pourrait trouver légitimement place. Je veux parler de ces admirables pages de Rossini, qui s'appellent le *Trio* et la *Conjuration du Grütli*, au deuxième acte de GUILLAUME TELL.

Ne pensez-vous pas que, sur le Grütli même, dans toute la pompe de ce merveilleux décor, sur cette terre sacrée où se fécondèrent les premiers germes de la liberté des peuples, dans cette prairie d'où jaillirent, au milieu des ténèbres du Moyen-Age, les clartés qui illuminent les temps modernes, l'exécution grandiose de l'hymne rossinien présenterait le spectacle le plus sublime qui ait jamais eu lieu sur le sol de notre chère Suisse? Notre pays possède assurément tous les éléments artistiques pour réaliser une interprétation idéale de ce chef d'œuvre, pour évoquer et faire revivre sous les yeux de de la génération actuelle et dans son cadre naturel, la grande scène de 1307. Nous avons Warmbrodt, Burgmeyer, etc., nous avons d'excellentes sociétés chorales, des orchestres parfaits.

Rossini, d'ailleurs, ne mérite-t-il pas ce suprême hommage de la Suisse reconnaissante? Il a popularisé par la musique, plus que Schiller par la poésie, notre héros dans le monde entier. Si Tell doit rester la personnification la plus haute du patriotisme, l'incarnation de la révolte légitime des opprimés contre les oppresseurs, le nom de Rossini restera toujours joint au sien. Il n'y a pas d'opéra où l'œuvre du maître n'ait été applaudie, où son épopée musicale du Grütli n'ait éveillé dans tous les cœurs l'amour de notre chère patrie. Que la Suisse inscrive donc le nom de Rossini à côté de celui de Schiller sur la *pyramide insulaire* du lac des Quatre-Cantons.

Ce n'est pas tout. Il faudrait organiser dans tout le pays des représentations gratuites de *Guillaume Tell*. Il faudrait publier et distribuer dans toutes les écoles et aux frais de la Confédération le

Guillaume Tell, de Schiller, précédé de la scène du Serment, si magistralement retracée par Jean de Müller. Semons à pleines mains les grands exemples de notre histoire et le patriotisme germera plus que jamais sur notre vieux terroir helvétique.

Si ces idées vous agréent, cher Monsieur, donnez-leur des ailes ; guidées par le symbole sacré de *La Croix fédérale*, elles feront leur chemin là bas dans nos montagnes : « *Hoc signo vinces...* »

Recevez, etc.

MATHIS LUSSY, de Stans,
Lauréat de l'Institut de France.

La recrue Payot, de l'école des régents à Lucerne, dont nous avons entretenu nos lecteurs dans notre numéro d'août, et qui avait envoyé au *Nouvelliste Vaudois* une correspondance diffamatoire contre M. le capitaine-instructeur Kindler, a été condamnée par le tribunal militaire de la IVe division, à vingt jours de prison et aux frais du procès. Les juges ont reconnu, que si quelque différence avait effectivement existé entre le traitement des soldats suisses-allemands et des soldats welsches, elle était loin d'avoir le degré d'exagération et de gravité dénoncé par la correspondance.

C'est à tort que dans notre dernier numéro nous annoncions comme presque assuré le transfert à Préverenges de la place de tir de la Ire division. La commission qui d'abord s'était prononcée pour ce transfert est revenue de son opinion après étude plus approfondie. Elle estime en effet que le tir sur l'emplacement de Préverenges pourrait nuire à la sécurité de la navigation. D'autre part, la commune de Lausanne ayant fait à Mauverney toutes les concessions désirables, cette place a été maintenue.

Le Conseil fédéral a promu au grade d'officier les aspirants ci-après de troupes sanitaires qui ont pris part à l'école qui vient de se terminer à Bâle :

Premiers lieutenants (médecins), MM. Lengsdorf, Zurich. Sulzer, Bâle. Keller, Fischenthal. Koller, Winterthour. Real, St-Gall. Sonderegger, Heiden. Adam, Allschwyl. William Leresche, Lausanne, Rüttimann, Lucerne. Berry, St-Moritz. Kruker, Zurich. Hauser, Hottingen. Bilger, Fluntern. Käser, Stüsslingen. Moosberger, Zurich. Nussbaum, Berne. Trolliet, Morat. Dormann, Mayenfeld. Hegg, Berne. Heim, Attelwyl. Koller, Berne. de Stürler, Berne. Ambühl, Wildisau.

Lieutenant (pharmacien) M. Kraft, à Brugg.

Le Conseil fédéral a arrêté jeudi le projet de budget pour 1891 aux chiffres suivants: Recettes, 65,638,000 fr. Dépenses, 78,069,000 fr. Déficit, 12,431,000 fr.

L'année dernière, l'excédent des dépenses prévu à l'origine était de 13,431,000 fr.

Parmi les dépenses figurent les rubriques extraordinaires suivantes : nouveaux fusils, 6,500,000 fr. ; munitions, 3,000,000 ; fortifications, 3,000,000, soit en tout, 12,500,000 francs.

La *Berner Zeitung* on le sait, a publié sur l'infanterie de la Ire division un long article signé « un officier d'état-major » ; article dont le caractère diffamatoire a vivement ému la population au sein de laquelle se recrutent les troupes de la Ire division. D'après cet article, la conduite des troupes d'infanterie aurait été déplorable, et l'auteur se déclare frappé de l'indiscipline générale qui régnait dans les bataillons ; la discipline de marche aurait été nulle ; les hommes se débandaient, dès la sortie des cantonnements, couraient les auberges et les marchands de fruits, rejoignant leur corps suivant leur bon plaisir, encouragés en cela par le mauvais exemple des sous-officiers, et par l'incurie des officiers, que l'auteur représente comme craignant de donner des ordres à la troupe, et qu'il accuse de n'avoir ni énergie ni même le sentiment de leur devoir. A l'appui de ses déclarations, l'auteur cite quelques faits dont il aurait été le témoin, mais sans préciser, sans indiquer un numéro de bataillon, sans entrer dans aucun détail permettant de s'assurer si ses dénonciations anonymes ont quelque fondement ou non.

Aussitôt qu'il eût connaissance de l'article de la *Berner Zeitung*, M. le Chef du Département militaire fédéral courut aux informations. La rédaction du journal refusa de désigner l'écrivain, et tout ce que M. le colonel Hauser put savoir, c'est que M. le colonel Ed. Muller n'est pas l'auteur de l'article, ce qui du reste eût pu étonner tous ceux qui connaissent cet honorable officier.

Dès lors, la *Berner Zeitung* a tâché d'atténuer la portée de sa publication, ce qu'elle fait d'une manière bien maladroite en étendant le champ de ses accusations ; elle laisse entendre qu'il n'y a pas que des bataillons vaudois dans la Ire division. Or, comme l'article s'adresse à toute l'infanterie de celle-ci, les Vaudois peuvent se consoler en se disant que Genevois et Valaisans sont visés aussi bien qu'eux ! Voilà la moitié de la Suisse romande dans le même sac.

Nous voulons admettre que certains des faits relevés par l'auteur sont exacts, qu'il a vu des soldats s'esquiver des rangs, dans un bataillon peut-être ; qu'il a remarqué quelques traînards ; et ces traînards n'auraient rien d'étonnant, dans un terrain aussi fatigant et accidenté, que celui des dernières manœuvres, surtout si l'on songe que certains bataillons devaient faire de dix à quinze kilomè-

tres de leurs cantonnements à la place de rassemblement de la division, et autant pour rentrer, après plusieurs heures de manœuvres de combat, au milieu des marais, des bois, des ravins. Que des hommes soient fatigués dans ces conditions, que des pieds blessés les empêchent peut-être de garder leur place dans la colonne, cela est regrettable, mais cela n'a rien d'extraordinaire. N'y avait-il pas de traînards, n'y avait-il pas de blessés aux manœuvres de la IIIme et de la Ve division ? et cependant, elles ont eu lieu sur le terrain peut-être le plus aisé que la Suisse puisse offrir, avec de beaux et vastes cantonnements, à distances rapprochées.

Dans tous les cas, à supposer même que « l'officier d'état major » de la *Berner Zeitung* ait assisté à quelques-uns des faits qu'il relève, il n'a pas le droit de conclure du particulier au général comme il a fait, et de frapper de discrédit, en la rendant responsable des fautes de quelques-uns, une troupe nombreuse dont les ordres du jour de fin de service ont reconnu la bonne tenue. Exagérer pareillement, c'est ainsi que nous le disions plus haut, donner à ses récits un caractère diffamatoire. Du reste, en présence de l'indignation qu'il soulève, si l'auteur avait eu tant soit peu de ce sentiment du devoir qu'il reproche aux officiers de la Ire divison, il se serait fait connaître, il ne serait pas resté couvert une minute de plus du voile si peu noble de l'anonymat.

Qu'il se démasque ! On verra jusqu'à quel point on peut lui donner créance.

F. Feyler, 1er lieutenant d'infanterie.

Au sujet de cette affaire, nous publions les pièces officielles suivantes :

Communiqué de la Chancellerie fédérale :

« Le département militaire a donné connaissance au Conseil fédéral des articles parus dans la *Berner Zeitung* sur le dernier rassemblement de troupes et spécialement sur les troupes de la première division. Malgré l'esprit regrettable dans lequel ces articles sont conçus, le département militaire ne se voit pas dans le cas d'ordonner une enquête spéciale sur les allégations qu'ils contiennent, mais il pourvoira à ce que ces allégations puissent être contrôlées au moyen des rapports que les chefs militaires compétents ont à présenter suivant l'usage, sur la conduite et l'aptitude des troupes, et il soumettra alors au Conseil fédéral avec les dits rapports, les propositions qui seront jugées nécessaires.

« Le Conseil fédéral prend note de cette communication et se déclare d'accord avec le mode de procéder du département militaire. »

Décision de MM. les officiers supérieurs d'infanterie de la Ire division, convoqués en assemblée le 11 novembre par M. le colonel divisionnaire Ceresole :

« Si l'auteur ne se fait pas connaître, il ne lui sera rien répondu, mais il sera pris acte publiquement de son silence.

» Si l'auteur se nomme et s'il précise ses critiques de manière à rendre une vérification possible, elles feront l'objet d'un examen spécial de la part des supérieurs hiérarchiques des corps incriminés. Le résultat de cet examen sera consigné dans un rapport que le colonel divisionnaire adressera au département militaire et dont celui-ci fera l'usage qu'il jugera convenable. »

Nous lisons dans la *Schweiz-Schützenzeitung* du 8 novembre, sous la signature X. Y. :

« La presse suisse a annoncé que le Tir fédéral de Frauenfeld se bouclait par un gros bénéfice et l'on a même parlé d'une centaine de mille francs. Déjà l'on a annoncé que le comité avait décidé plusieurs dons, entr'autres un en faveur de la fondation Winkelried.

Serait-il indiscret de demander pourquoi les Comités des dernières fêtes, ainsi Genève aussi bien que Frauenfeld, ne publient pas leurs comptes détaillés de toutes les recettes et de toutes les dépenses, comme l'ont fait précédemment les villes de Berne, de Fribourg de Bâle ?

Il nous paraît que les tireurs ont le droit de savoir le bilan des Tirs fédéraux, puisque c'est eux qui par leur concours et leur argent les font réussir. Aussi verrions-nous avec plaisir le comité de Frauenfeld nous donner à cet égard tous les renseignements qu'il possède.

Ce n'est pas que nous entendions critiquer les bénéfices réalisés, s'ils ne l'ont pas été au détriment des tireurs. Au contraire nous nous félicitons de ce qu'une petite localité comme la charmante capitale de la Thurgovie ait pu réussir à donner une grande et belle fête tout en ayant une complète réussite au point de vue financier. Cela ne peut qu'encourager d'autres localités à se mettre sur les rangs pour les prochains Tirs et faire disparaître l'opinion d'après laquelle il n'y avait plus que les centres importants qui pouvaient prétendre à l'honneur de recevoir la bannière fédérale des carabiniers. »

Le même journal donne sur l'invention d'une *cible mécanique* les renseignements suivants qu'il emprunte au *Carabinier-gymnaste* :

Dans la salle 20 de l'Exposition des arts industriels très suivie, en ce moment, au Palais de l'Industrie, se trouve un modèle de cible qui a le don d'attirer l'attention de tous les visiteurs. Cette cible dite *cible mécanique* par ses inventeurs, MM. Belet, armurier, à Dôle (Jura) et Bœttcher, ingénieur civil à Paris, jouit du précieux privilège de supprimer les marqueurs et les cartons de tir, tout en rendant plus sûr le marquage. Sans entrer dans tous les détails des organes de l'appareil, qui permet à la cible de remplir elle-même ce double et utile office, disons que ces organes obéissent à un mouvement auto-

matique, comparable pour le mieux comprendre, à celui qui, transmis sur des poulies, à plusieurs centaines de mètres de distance, fait tourner, le long des voies ferrées, les disques avertisseurs. La seule différence consiste en ce que ce n'est pas le bras de l'homme qui presse sur le levier, mais la balle lorsqu'elle vient frapper la cible.

On s'expliquera l'effet produit par ce choc, quand on saura que les couronnes concentriques qui composent cette cible ne sont pas liées ensemble de manière à former un seul tout, comme dans les autres cibles. Elles sont, au contraire, absolument indépendantes les unes des autres, de sorte que, sous le choc de la balle du tireur, la couronne touchée obéit à un mouvement de recul qui doit automatiquement, marquer, à distance, au moyen d'une chaine passant sur des poulies à gorge, le point touché, absolument comme le disque de chemin de fer marque, à distance, que la voie est ouverte ou fermée.

On voit par là combien cet appareil est ingénieux et quels services son application est appelée à rendre au public de nos stands. Plus de marqueurs, partant suppression de ce chef, de toute cause d'accidents ; plus de cartons de tir, en conséquence, économie toute réalisée ; marquage automatique, par suite marquage réellement mathématique, empêchant les erreurs, les fraudes et les contestations. Tel est le triple avantage qu'offrira la *cible mécanique* qu'on verra, sans aucun doute, figurer prochainement dans nombre de stands.

Berne. — Le général Ulrich Ochsenbein, ancien conseiller fédéral, est décédé le 2 novembre à Bellevue, près Nidau, à l'âge de 80 ans.

Ochsenbein prit une part active, en 1846, aux luttes politiques du canton de Berne. C'est lui qui commanda l'expédition des corps francs contre Lucerne, et en 1847 la division de réserve bernoise qui marcha par l'Entlibuch.

En 1847, Ochsenbein, devenu avoyer de Berne, présida la diète qui s'assembla le 5 juillet afin de prendre les mesures énergiques pour résoudre le Sonderbund. En 1848, il fit partie avec Druey et d'autres du Conseil fédéral ; le rôle prépondérant qu'il avait joué dans les événements de 1847 l'avait désigné au choix de l'Assemblée fédérale. En 1854 il fut nommé général de brigade, en France, pour la guerre de Crimée ; mais il se laissa souffler ses soldats par l'Angleterre, qui payait mieux. Il ne fit jamais de service effectif en France.

Valais. — Le colonel et ancien conseiller national Louis Barman est mort à St-Maurice le 3 novembre. Il était né en 1805. Il entra dans la carrière militaire à 20 ans, en France, et gagna en 1830 ses épaulettes de lieutenant. En 1825 et 1826, il prit part à la campagne d'Espagne. De 1832 à 1839, il fut au service de la papauté et arriva au grade de lieutenant-colonel, après s'être distingué à la bataille de Vicence.

Il fut nommé en 1852 colonel à l'état-major général suisse. En

1856, il prit part au rassemblement de troupes à l'est de la Suisse en qualité de commandant de brigade ; peu de temps après, lors de l'affaire de Neuchâtel et de la Prusse, il se trouvait à la tête de la Ve brigade de l'ancienne IIe division (commandant F. Veillon). Il fut en 1860 et 1861 inspecteur du VIe arrondissement (Fribourg et Neuchâtel) et, lors de l'occupation de frontière de cette époque, commanda une brigade de la IIIe division (C. Veillon). En 1863 et 1864, il fonctionna comme inspecteur du XIe arrondissement et fut en outre, en 1864, commissaire fédéral à Genève et commandant des troupes d'occupation. M. Barman obtint en 1867 sa démission de colonel fédéral, avec les honneurs dus à son rang, aux termes de la loi.

Les funérailles du colonel Louis Barman ont eu lieu jeudi matin 6 novembre.

Sur le cercueil étaient déposés l'épée, les épaulettes, le chapeau à plumes et l'écharpe du colonel fédéral d'avant 1874 et la croix de chevalier de St-Grégoire-le-Grand gagnée par le défunt au siège de Vicence.

Les cordons du poële étaient tenus par M. le colonel-divisionnaire Ceresole, M. Chappelet, président du tribunal de Saint-Maurice, M. de Stockalper, président de la ville, et M. Couchepin, vice-président du Grand Conseil.

Derrière le cercueil, plusieurs couronnes dont une, portée par deux officiers de la 1re division, MM. Ed. de Meuron et E. Ceresole, et offerte par les officiers de la division à leur ancien frère d'armes.

Les parents du défunt, le bureau du Grand Conseil, des délégations officielles du Conseil d'Etat et des autorités locales, une trentaine d'officiers valaisans de toutes armes en uniforme et un grand nombre de citoyens suivaient, formant le cortège.

L'office des morts a été dit dans l'église paroissiale de St-Maurice.

Suivant l'usage valaisan, aucun discours n'a été prononcé sur la tombe.

Tessin. — Tous les journaux ont relaté les incidents de la journée du 27 octobre à Lugano. Le jour est fait sur les indignes calomnies dirigées contre le bataillon 42, et sur la conduite antipatriotique d'une partie de la population luganaise à l'égard des troupes fédérales.

Singulier rôle qu'on fait jouer à nos soldats ! !

Les bataillons bernois 28 et 29 sont actuellement au Tessin. Ils ont remplacé les bataillons 40 et 42, licenciés le 29 octobre. Nous reproduisons avec tous nos confrères de la presse suisse l'ordre du jour de licenciement du commissaire fédéral, que l'on ne saurait trop publier :

Soldats des bataillons 40 et 42.

Vous aussi, comme vos camarades, qui furent ici avant vous, vous avez fait, par votre bonne conduite, par une discipline sévère, par le fidèle accomplissement de votre devoir, honneur à la IVe division d'armée et à la patrie.

Contrairement à des affirmations opposées, le bataillon 42 surtout a observé, le 27 octobre, dans une situation difficile, une conduite exemplaire, et malgré toutes les injures, a fait preuve d'une longanimité et d'un empire sur soi-même qui dépassent les limites extrêmes du possible et de ce qui est admissible.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVe Année. N° 12. Décembre 1890

Etude critique du projet d'un nouveau règlement d'exercice de l'infanterie suisse.

(*Suite.*)

Chap. II. *Ecole de section.*

Ce chapitre nous apporte du nouveau. Il est d'ailleurs nouveau lui-même, notre réglement actuel ne prévoyant pas une école de section. Cela ne signifie point que la chose n'existe pas, mais, nous l'avons vu, l'instruction de la section rentre dans le chapitre de l'école de soldat. Il s'agit en effet de l'instruction du soldat, mais comme partie d'un petit tout, d'une petite unité qui s'appelle la section.

Qu'est-ce que la section ? Le projet qui règle son école, néglige de nous en informer à temps. Il ne nous donne une définition que vers la fin du chapitre, en traitant de l'ordre dispersé, et encore incidemment. D'après cette définition, la section est la plus petite unité commandée par un officier.

La section se forme en ligne, c'est-à-dire les hommes placés sur deux rangs, à un pas (80 cm.) de distance. Chaque tranche de deux hommes, l'un derrière l'autre, forme une file. L'homme du premier rang est le chef de file. Le projet ne l'explique nulle part, et se contente de déclarer que chaque homme du second rang prend son chef de file.

La section une fois en ligne, on numérote de la droite à la gauche. Notre règlement actuel prévoit une numérotation en une seule série de numéros ; autant d'hommes, autant de numéros. Les soldats du second rang portent celui de leur chef de file.

Le projet, lui, introduit une numérotation par quatre files, et ne parle pas du numéro des hommes du second rang. Quatre files forment une *escouade* ou groupe. Si à l'aile gauche la dernière escouade comprend moins de trois files complètes, elle forme un seul groupe avec l'escouade précédente (§ 61). Les hommes une fois numérotés, on passe à la numérotation des escouades qui se fait également de la droite à la gauche (§ 65).

Quant à l'encadrement, il est maintenu de deux sergents, gui-

des de droite et de gauche du premier rang, et de quatre caporaux, dont deux guides de droite et de gauche du second rang. Les deux autres caporaux, actuellement caporaux du centre, prennent place d'après le projet à l'avant-dernière file de gauche. S'il y a des caporaux surnuméraires, ils se placent à la troisième avant-dernière file, et ainsi de suite (§ 64).

§ 66. « Le guide de droite est le remplaçant du chef de section; le caporal qui est derrière lui, commande le premier groupé, le guide de gauche le second ; le caporal qui est derrière lui, commande le troisième ; parmi les autres caporaux, on désigne ceux qui fonctionnent comme chefs des autres groupes, s'il y en a. Les caporaux qui n'ont aucun emploi restent avec le dernier groupe. »

Dans des sections à effectif complet, ce cas ne peut se présenter, si les sous-officiers sont en nombre réglementaire. La section comprend trente-six hommes et six sous-officiers. Un de ces derniers est le remplaçant du chef de section, les cinq autres auront donc chacun leur groupe, les groupes des ailes soit le 1er et le 5e ayant six hommes chacun, et les trois autres ayant le chiffre normal de l'escouade, huit hommes.

Le projet passe ensuite sans innovations sérieuses aux *alignements* et aux positions, *se mettre à genou* et *se mettre à terre*. Dans ce dernier cas il admet que le premier rang avance de deux pas au lieu de trois.

Dans les *exercices avec le fusil*, ce qu'il faut obtenir, c'est une exécution correcte et uniforme du maniement d'armes et un chargement aussi rapide que possible. Ce maniement connu, on passe aux feux, qui dans l'ordre serré sont de deux genres, le feu de magasin et le feu individuel.

Pour commander le feu, le projet recommande avec raison au commandant de se placer là où il peut le mieux observer l'effet du feu ; le meilleur endroit, ajoute-t-il, sera souvent un peu en dehors et en arrière de l'une des ailes (§ 75). Le choix de cet endroit sera d'ailleurs beaucoup plus aisé avec la nouvelle poudre qui ne faisant que peu de fumée n'obligera plus à compter si attentivement avec la direction du vent.

Le § 76 prévoit le commandement de « *déchargez* « pour « Cessez le feu ». Encore un de ces changements qui sont loin de s'imposer.

Voici d'ailleurs ce § : « Pour la charge, pour les feux et pour décharger, le second rang, au commandement de « *chargez* »

(Laden) ou de « *déchargez* » (Entladen, au lieu de Feuer einstellen) ou à l'indication d'un genre de feu, serre sur le premier en faisant un pas en avant à droite.

« En prenant la position de la charge, l'homme du second rang place son pied *droit* à côté du pied *gauche* de son chef de file ».

Il y a là un lapsus calami ; c'est le contraire qui est juste : l'homme du second rang doit placer son pied *gauche* à côté du pied *droit* de son chef de file. Le texte allemand ne commet pas cette inadvertance.

Le projet aborde ensuite les *marches*, marche de front, marche oblique, pour l'exercice desquelles il engage à ne pas tarder à prendre le pas de manœuvre, soit le pas rompu. Il traite également des conversions de la section, *tournez à droite, à gauche demi à droite, demi à gauche*. Enfin, il insiste pour qu'on habitue la section à manœuvrer sur le second rang aussi bien que sur le premier.

Jusqu'ici, nous n'avons pas trouvé de bien grandes modifications. La plus importante concernait la numérotation, et peut-être nos lecteurs ont-ils cru que cette innovation n'avait d'autre but que de marquer plus nettement la séparation entre les groupes. Qu'on se détrompe ! Si cette considération a joué un rôle dans le changement apporté, elle n'a été qu'accessoire. La véritable et première considération, nous allons la découvrir en étudiant le *passage de la ligne* à ce que le projet appelle *la colonne de marche*

La colonne de marche, c'est en apparence notre colonne par files actuelle : la section mise par le flanc, et s'avançant en rangs successifs de quatre hommes sur le même front. Mais ce n'est qu'une apparence. En réalité, le projet innove, et la colonne de marche n'a pas d'autre analogie avec notre colonne par files que celle résultant de leur but identique, la marche sur les routes.

Pour former la colonne par files, notre règlement prescrit le commandement de : *A droite* (à gauche) — *Droite !* (gauche). A ce commandement, tous les hommes font un à droite (à gauche) et les hommes des files paires font en même temps un pas en avant à droite (en arrière à gauche) pour se placer à côté des numéros impairs qui sont devant (derrière) eux.

Ce système est celui du doublement des files. Il est pratiqué non seulement chez nous, mais en France, en Autriche, en Italie.

Le projet, rompant avec notre état de choses actuel, emprunte à l'Allemagne le principe de la conversion. C'est afin de permettre l'application de ce principe que la numérotation par quatre est adoptée.

La section étant en ligne, pour la former en colonne de marche en changeant de direction soit à droite soit à gauche, en d'autres termes pour la mettre par le flanc, on commande: *Par quatre, tournez à droite* (à gauche) — *Marche !* La conversion s'exécute par chaque quatre files, chaque numéro un (ou quatre) servant de pivot. Les numéros 1 (ou 4), du premier rang, font donc un quart de tour à droite (ou à gauche), leurs camarades de file (n° 1 ou 4 du second rang) se placent derrière eux par un pas oblique, et le reste de l'escouade se porte sur le nouvel alignement ainsi donné: « Si l'on est en marche, ajoute le projet § 84, dès que la conversion est terminée, on commande : *Subdivision — Halte !* ou bien : *En avant — Marche !*

Cette colonne de marche peut aussi se former en gardant la direction du front de la section en ligne. Dans ce cas, notre règlement actuel prescrit pour la colonne par files, le mouvement de : *Par files rompez à droite* (à gauche) — *Marche !* A ce commandement, le guide de tête continue à marcher en avant; les hommes qui doivent former la première file double se mettent à sa droite (gauche); les autres font demi à droite (gauche), doublent les rangs, se portent derrière la file du guide par le plus court chemin et reprennent alors la direction de marche primitive (Règlement 1876 § 53).

Avec le projet, il faut rompre par escouades. Au commandement de *Par quatre rompez à droite* (à gauche) — *Marche !* l'escouade qui est à l'aile indiquée marche droit devant elle et les suivantes se placent successivement derrière, par une marche oblique (§ 85). En somme, il se fait ainsi en petit, dans la section, ce qui se fait en plus grand avec notre règlement actuel dans la compagnie lorsqu'il s'agit de rompre la ligne pour former la colonne par sections. On commande alors: *Par sections rompez à droite* (à gauche) — *Marche !* La section de l'aile indiquée continue sa marche en avant, tandis que les trois autres viennent successivement se placer derrière elle par une marche oblique.

De la colonne de marche pour reformer la ligne, si la direction du front doit être changée, on commande une nouvelle conversion par quatre, à droite ou à gauche. Si la direction du front

doit être conservée, on exécute une mise en ligne au commandement de : *A gauche* (à droite) *en ligne* — *Marche* ! La première escouade reste en place ou continue à avancer dans la même direction, si le mouvement s'exécute en marche ; les autres escouades obliquent et marchent jusqu'à la hauteur de la première sur laquelle elles s'alignent. En marche, la première escouade reste au pas ordinaire, les autres prennent le pas gymnastique jusqu'à ce qu'elles soient arrivées à la même hauteur et s'alignent successivement. Si le chef de section fait arrêter avant que ce mouvement soit terminé, il faut cependant l'achever (§ 80).

Ici encore nous trouvons dans l'école de section les prescriptions de notre réglement relatives au déploiement de la compagnie.

Et maintenant, pourquoi l'auteur du projet a-t-il cru devoir apporter à nos usages un changement de cette importance? Sans doute le motif est important aussi ? Hélas non, il s'agit tout simplement d'uniformiser les règlements de l'infanterie et de la cavalerie. Dans cette dernière arme, on pratique la conversion, parce que les chevaux étant moins larges que longs, et ne pouvant d'ailleurs pivoter sur un seul sabot, il n'était pas possible de manœuvrer différemment. Cette impossibilité matérielle obligeait également, si l'on voulait uniformiser les règlements, de modifier celui de l'infanterie. C'est donc parce que 3800 hommes de cavalerie procèdent d'une manière, qu'on force les 150 ou 160,000 hommes de notre infanterie d'oublier ce qu'ils ont appris pour apprendre du nouveau. Et avec tout cela, on n'arrive pas même à l'uniformité. Dans la cavalerie, la conversion se fait par trois files ; elle se ferait par quatre files dans l'infanterie. Il y a du reste deux bons arguments en faveur de cette différence, premièrement la nécessité de ne pas trop allonger et trop amaigrir la colonne ; secondement la plus grande facilité de déploiement. Mais ainsi le principe de l'uniformité n'est pas respecté. D'ailleurs le fût-il, en résulterait-il de bien grands avantages, et ces avantages compenseraient-ils les inconvenients réels que l'adoption du nouveau règlement entraînerait?

En fait, on ne s'est jamais aperçu que la différence des deux règlements d'infanterie et de cavalerie provoquât des difficultés. Cette différence existe dans tous les pays qui nous entourent excepté l'Allemagne ; ces pays disposent de forces de cavalerie autrement importantes que les nôtres, et cependant ils n'ont pas ressenti le besoin de l'uniformisation ?

D'autre part le changement présente plus d'un inconvénient.

Passer de la ligne à la colonne de marche, ou colonne par files, comme on voudra, est un de ces mouvements élémentaires., se répétant cent fois dans la journée, et qui grâce à cette répétition constante, est devenu machinal pour le soldat. Obéir au commandement de A droite — droite! C'est en quelque sorte exécuter un mouvement instinctif. Il n'y a plus d'hésitation, il n'y a même plus réflexion; le corps agit de lui-même. Aussi changer un mouvement de ce genre, c'est se heurter à des difficultés beaucoup plus grandes que pour tout autre mouvement, moins élémentaire, et par conséquent moins assimilé. L'habitude, dit le proverbe, est une seconde nature; et le proverbe a surtout raison lorsqu'il s'agit d'une habitude aussi invétérée. Combien ne faudrait-il pas peiner à la tâche pour l'extraire, cette habitude! que de temps perdu pour un si petit objet! A chaque instant, les réminiscences de l'ancien régime se feraient jour chez celui-ci ou chez celui-là, et ce serait un mouvement mal exécuté c'est-à-dire à recommencer. Le temps mis à ses redites serait si précieux cependant pour l'étude de manœuvres plus compliquées et plus importantes! Ce serait donc beaucoup demander aux 25 classes d'âge actuelles de notre armée, cela sans utilité vraiment reconnue. On pourrait même dire qu'introduire de semblables modifications, c'est compliquer à plaisir, c'est agir par amour du changement.

Et ce ne sont pas seulement les 25 classes d'âge de l'armée active, élite et landwehr, que l'adoption du projet sur ce point viendrait dépayser, ce serait aussi nos soldats du landsturm, et nos classes d'âge de dix ans à venir; car on peut véritablement dire que le système du doublement des files est ancré dans nos mœurs. Facile et simple, il est appris et pratiqué dans les leçons de gymnastique de toutes les écoles du pays. Dès l'âge de neuf ans, les élèves qui se rendent à la promenade sous l'œil du maître apprennent à passer de la ligne à la colonne au moyen du doubler. Les corps de cadets aussi, dans les établissements où ils existent, appliquent cette disposition de notre règlement; et tous ces enfants devenus recrues se présentent dès le premier jour de service, sinon rompus à ce mouvement, du moins le connaissant assez pour qu'à la fin de la journée déjà, il s'exécute sans trop de lourdeur ni de bavures.

En outre, le doublement des files a l'avantage d'une exécution

plus rapide. Le temps de faire un à — droite avec pas oblique en avant ou en arrière, et le mouvement est exécuté. Dans la marche, on ne peut même pas apprécier ce pas supplémentaire des numéros pairs : la marche dans la nouvelle direction indiquée s'effectue sans arrêt ni ralentissement, et sans commandement nouveau. Avec la conversion au contraire, il faut le temps nécessaire à l'aile conversante de l'escouade pour se porter à la hauteur du pivot, et de plus, la conversion terminée, alors même que la section est en marche, il faut encore le commandement de En avant — marche ! pour faire reprendre aux hommes l'allure normale.

Nous avons dit plus haut qu'en apparence, la colonne de marche du projet, ne diffère pas de notre colonne par files actuelle. Cela n'est pas tout-à-fait exact. Dans notre colonne par files, toutes ces files se suivent à distances uniformes, à la largeur d'un homme. Dans la nouvelle colonne de marche, les deux rangs de chaque escouade se suivent à un pas (80 cm.) de distance ; mais la distance d'une escouade à l'autre est de deux largeurs d'hommes avec leurs intervalles de contact (main sur la hanche). Toutefois, dans la marche, ces distances s'égalisent, sans nuire pour cela au rétablissement de la ligne lorsque pour l'obtenir, les escouades exécutent une nouvelle conversion à gauche ou à droite.

Une autre différence provient de cette disposition du § 61 qui veut que lorsqu'à l'aile gauche de la section se trouve une escouade ayant moins de trois files complètes, elle forme un seul groupe avec l'escouade précédente. Les deux derniers rangs de la section en formation de marche peuvent avoir ainsi jusqu'à six hommes de front. Le projet, il est vrai, ne dit nulle part expressément que dans ce mouvement l'escouade incomplète doit se souder à la précédente; mais il est impossible d'admettre le contraire, savoir que l'escouade incomplète opère la conversion pour son propre compte ; car le cas pourrait se présenter d'une escouade d'une seule file, qui dès lors dans la colonne de marche donnerait deux rangs successifs d'un seul homme. Après quoi, si malgré ce qu'une telle manœuvre peut présenter d'invraisemblable et de peu pratique le projet entend qu'elle s'exécute, il fera bien de le déclarer. Jusque là, les paris sont ouverts.

Notre colonne par files devient donc colonne de marche dans le projet. Mais celui-ci prévoit aussi une formation qu'il appelle la *colonne par files*. C'est notre colonne par deux. Elle se forme

au commandement normal de *A droite* (à gauche) — *droite* (gauche) !, ou de *A droite* (à gauche) — *Marche !* si la ligne est en mouvement.

Le principe de la conversion discuté ci-dessus exerce encore une influence sur le passage de la colonne de marche à la colonne par files, et vice et versà. Actuellement, ce mouvement n'est pas prévu dans notre école de soldat. Toutefois, dans la pratique si la colonne par deux étant formée on veut obtenir la colonne par files, on commande *Par quatre — Marche !* A ce commandement si la colonne est la droite en tête, les numéros pairs font un pas oblique à droite en avant et se placent à la droite des numéros impairs. Si au contraire la gauche est en tête, les numéros pairs vont occuper la même place à l'aide d'un pas oblique à gauche en arrière. Pour reformer la colonne par deux, on commande : *Par deux — Marche !* Et les numéros pairs viennent se replacer derrière ou devant les numéros impairs à l'aide des mouvements inverses de ceux qu'ils ont eu à exécuter pour passer à la colonne par files.

Avec le projet, pour former la colonne de marche de la colonne par files, le commandement est : *Par quatre à gauche (à droite) en ligne — marche !* Dans chaque escouade, le soldat du premier rang, qui occupe la gauche dans la colonne par files continue alors à marcher en avant ; son camarade de file vient se placer derrière lui, et les autres files s'alignent sur la première, chaque homme du second rang se plaçant derrière son chef de file. En marche le commandement s'exécute au pas gymnastique.

Si l'on veut au contraire passer de la colonne de marche à la colonne par files, le projet maintient notre commandement de : *Par deux — marche !* Mais l'exécution diffère. Le guide n° 1 du premier rang, si la colonne a été formée à droite, ou le guide n° 4 du premier rang, si la colonne a été formée à gauche, continue sa marche en avant ; l'homme qui est derrière lui se place à sa droite (à sa gauche) et les autres files suivent par une marche oblique (§ 92).

Si le commandant veut changer la direction de marche de l'une comme de l'autre colonne, le projet remplace le commandement de : *colonne à droite !* ou *colonne à gauche !* par celui de *Tournez à droite* (demi à droite) ou *Tournez à gauche* (demi à gauche) — *marche !* (§ 93).

On le voit, tous ces changements sont importants, pour le moins

autant qu'inutiles. Nous avons même laissé entendre que nous les estimions dangereux, parce qu'ils porteront atteinte à la sûreté d'exécution à laquelle, dans tous ces mouvements élémentaires, sont parvenues nos troupes, grâce à une pratique constante, grâce à l'habitude acquise. Mais ce qui nous paraît présenter surtout des inconvénients, c'est la conservation de commandements actuels auxquels doivent correspondre des mouvements ou formations nouveaux. Tel ce commandement de *Tournez à droite* qui jusqu'ici se donnait uniquement à la ligne, et qui d'après le projet s'adresserait à la colonne ; telle cette formation de la colonne par files du projet, à laquelle correspond celle de la colonne par deux actuelle. Ce sont ces innovations-là surtout qui peuvent produire la confusion, entraîner l'incertitude et le désordre. Nous préférerions donc, à deux petites adjonctions près, voir maintenus les commandements, les mouvements et les formations de notre école du soldat. Ces deux petites adjonctions concerneraient :

1° Le commandement de *marche* ajouté à celui de *colonne à droite* ou *à gauche* donné pour opérer les changements de direction de la colonne. On maintiendrait ainsi le principe de la séparation du commandement d'avertissement et du commandement d'exécution, et l'on obvierait à la surprise que cause aux hommes ce commandement incomplet, et à l'hésitation dont, pour son exécution, il est souvent suivi.

2° L'introduction des mouvements pour passer de la colonne par files à la colonne par deux, et inversement. Dans la pratique ces mouvements sont fréquents et s'effectuent chaque fois qu'il est nécessaire de passer par un chemin étroit ne permettant pas la formation par quatre hommes de front.

Si pour tout le reste nous optons en faveur du maintien du règlement de 1876, ce n'est pas que nous le considérions comme parfait. Nous reconnaissons même volontiers que les dispositions du projet font preuve d'une logique ignorée de notre règlement. Ainsi notre colonne par files, n'est pas une colonne par files, mais bien par double files, la file ne se composant que de deux hommes. C'est donc avec raison que le projet appelle colonne par files notre colonne par deux, et qu'il choisit pour la colonne par quatre le nom de colonne de marche qui répond bien à la réalité.

Il y a également illogisme entre le commandement de A droite

(à gauche) — droite (gauche), donné pour passer de la ligne à notre colonne par files, et le mouvement à exécuter pour opérer ce passage. Strictement, à ce commandement devrait répondre pour chaque homme la même conversion individuelle : le quart de tour à droite ou à gauche. C'est d'ailleurs le premier enseignement donné au soldat. Le *quart de tour*, dit le règlement § 13 s'exécute au commandement de *A droite* (à gauche) — *Droite* (gauche) ! Dès lors, l'homme devrait toujours avoir le même mouvement à faire, qu'il reçoive ce commandement étant isolé, ou qu'il le reçoive étant dans la ligne. Il en résulterait conformément au projet la formation par deux, *la colonne par files*. Or, il n'en est rien. Au commandement de à droite, l'homme isolé fait son quart de tour. Dans la ligne s'il porte un numéro pair, il ne l'exécute que si l'on a soin de lui commander *Par deux* à droite ; sans cet avertissement il doit faire, outre le quart de tour, un pas oblique en avant ou en arrière, suivant les circonstances. Telle est la conséquence, ou plutôt l'inconséquence du système.

Eh bien ! malgré tout, nous plaidons pour cette inconséquence. Nous plaidons pour elle, parce que nos hommes y sont habitués; qu'ils l'exécutent d'instinct, sans rechercher si oui ou non la logique y est; parce qu'enfin s'il est vrai, comme le dit l'introduction du projet, que les formes prescrites par le règlement ne doivent être *ni remplacées par d'autres ni changées sans de bonnes raisons*, cela est vrai non seulement pour le projet, mais déjà pour notre règlement actuel.

Avant d'aborder l'ordre dispersé dans la section, une innovation est encore à signaler. Les faisceaux ne se forment plus en ligne mais en colonne de marche, chaque rang de quatre hommes ayant le sien.

§ 94. « Au commandement de *Formez — faisceaux*, les deux hommes du milieu dans chaque rang, après avoir enlevé les couvre-canon, placent leur fusil, la crosse contre la pointe de leurs pieds extérieurs, la hausse contre eux, et ils croisent les baguettes. L'homme de droite lie alors les deux baguettes avec celle de son fusil et forme le faisceau de façon que tous les guidons soient en dehors. Le quatrième homme appuie son fusil au faisceau et on remet alors les couvre-canon. »

§ 85. « Si les hommes rompent les rangs, ils se remettent en rangs aux faisceaux dans la même formation, au commandement de « *A vos rangs* ». Au commandement de *Rompez — faisceaux*,

n enlève tout d'abord l'arme appuyée contre le faisceau, puis les trois hommes saisissent chacun leur fusil de la main droite, après avoir enlevé les couvre-canon avec la main gauche, délient le faisceau et remettent le couvre-canon. »

Sans doute, cette manière de former les faisceaux en colonne de marche offre des avantages. Elle permet surtout de gagner du temps dans les haltes horaires, en supprimant le mouvement de front et l'obligation de faire ensuite deux pas en arrière pour occuper le bord de la route. Avec les dispositions du projet, aussitôt la troupe arrêtée, les faisceaux sont formés sans autre. Seulement, il faudra avoir soin de prendre entre les rangs une distance suffisante, sinon les hommes du rang de devant en ôtant leurs sacs risqueront de renverser le faisceau du rang de derrière. Néanmoins il y aurait lieu d'admettre comme utile le maintien des §§ 94 et 95.

Mais est-il nécessaire pour cela de supprimer la formation des faisceaux dans la ligne ? Les deux systèmes ne peuvent-ils pas coexister ? Certainement, et avec avantage.

Tout d'abord, la formation de rassemblement est généralement la ligne pour toute petite unité à partir de la compagnie. Même dans les formations de rassemblement du bataillon et unités supérieures, dans chaque compagnie, les pelotons ou les sections se forment en ligne. Dès lors il est rationnel que les faisceaux puissent se faire dans ces formations. Il faut que les hommes puissent venir prendre la formation de rassemblement de leurs unités derrière les faisceaux, et que ceux-ci une fois rompus, il ne soit pas nécessaire d'effectuer des manœuvres, conversions ou autres, pour obtenir cette formation de rassemblement. En outre, il est illogique de faire prendre aux hommes deux formations différentes au même commandement de « A vos rangs » suivant qu'ils sont sans armes ou porteurs de leur arme, ou bien que les armes étant en faisceaux, ils doivent les reprendre. Le § 60 dit en effet que « Au commandement de *A vos rangs*, les hommes, sans autre, se placent sur deux rangs dans l'ordre de leurs numéros de contrôle, de façon que les numéros un et deux, qui sont les plus grands, forment la première file ». Dès lors, pourquoi le § 95 vient-il contredire le § 60, en ordonnant que si les faisceaux sont formés, les hommes se placent en colonne de marche au commandement de *A vos rangs* ! Le projet, qui veut rétablir la logique dans nos règlements militaires, aurait dû la respecter dans ce cas. Si donc, il introduisait les faisceaux dans

la ligne, il faudrait maintenir le commandement ordinaire de A vos rangs ! pour ordonner aux hommes de se former en ligne derrière les faisceaux ; et prescrire un autre commandement, par exemple « *En colonne de marche — à vos rangs* », ou tel du même genre, pour leur ordonner de former la colonne de marche.

Enfin, le motif le plus sérieux pour le maintien des faisceaux dans la ligne, est le principe qu'à portée de l'ennemi, il faut présenter le front ; et cet autre, qu'il faut éviter autant que possible les mouvements de flanc devant l'ennemi. Il n'est pas naturel qu'un règlement militaire porte ainsi atteinte à des principes aussi élémentaires et aussi importants. Il ne faut pas qu'une troupe au repos, qui risque peut-être d'être surprise ou de devoir tout-à-coup se porter rapidement au devant de l'ennemi pour une raison ou pour une autre, il ne faut pas que cette troupe soit obligée de se former par le flanc pour ressaisir ses armes, et perde encore du temps à rétablir son front. Dans de telles alternatives, les hommes doivent pouvoir empoigner leurs fusils et marcher en avant. Il est des cas où les secondes ont leur valeur.

Une dernière critique concernant l'école de section en ordre serré, s'adresse aux commandements de « *Déposez les sacs* (Säcke ablegen) » et de « *Remettez les sacs* (Säcke aufnehmen) ». Cette critique est la même que nous avons formulée déjà relativement aux commandements pour mettre et ôter la bayonnette. Nos commandements actuels de « *Sac — à terre* ! (Sack — ab) ! » et de « *Sac — au dos* (Sack — auf) ! » nous paraissent infiniment plus heureux ; ils sont plus énergiques, plus rapides, plus militaires. *(A suivre.)*

Rassemblement de 1890. IIe division.

La poste de campagne. — Le corps des velocemen.

Sur ces branches de service nouvelles, au moins dans leur forme actuelle, nous croyons devoir publier tout d'abord les actes officiels et en premier lieu les intéressants rapports ci-après, des chefs de la poste de campagne et du service vélocipédique de la IIe division.

I. LA POSTE DE CAMPAGNE.

Organisation.

Cette année, pour la 1re fois, le service de la poste de campagne a été effectué conformément à l'ordonnance du Conseil fédéral du 13 août 1889 et au règlement publié par la direction générale des postes le 7 octobre de la même année.

L'entrée au service a eu lieu le 25 août à midi à Fribourg (avec bureau auxiliaire à Neuchâtel) et la poste de campagne a fonctionné jusqu'au 12 septembre. Le bureau auxiliaire de Neuchâtel a été évacué dans la matinée du 3 septembre et son personnel réuni à celui du bureau principal à Fribourg. Le 8 septembre au matin, le siège de ce dernier bureau a été transféré de Fribourg à Romont.

Le personnel dont a disposé la poste de campagne a été le suivant :

	Bureau principal.	Bureau auxiliaire.
1 capitaine (du 25 août au 12 sept.)	1	
3 secrétaires d'état-major, adjudants sous-officiers (du 25 août au 12 sept.)	3	2
2 soldats détachés du bataillon 13 (du 27 août au 12 sept.)	2	
2 soldats détachés du bataillon 13 (du 10 au 12 sept.)	2	
1 soldat détaché du bataillon 20 (du 28 août au 12 sept.)	1	1
1 soldat du train détaché de la colonne de parc 4	1	
1 chargeur civil (du 6 au 12 sept.)	1	
	11 hommes.	

La colonne de parc 4 a fourni l'attelage réglementaire de 2 chevaux prévu pour le fourgon de la poste de campagne.

Distributions.

Outre les distributions faites, au bureau, aux plantons des états-majors et unités, chaque fois qu'ils se sont présentés, il a été fait quotidiennement des distributions générales comprenant la totalité des envois reçus la veille. Pendant les cours préparatoires, ces distributions ont eu lieu par l'intermédiaire des bu-

reaux postaux civils (sauf à Fribourg et Neuchâtel). A partir du commencement des manœuvres elles ont été faites directement par la poste de campagne, savoir :

Le 2 septembre, à Neuchâtel, Thielle, Fribourg et Courtepin ;

Le 3 septembre, à Anet, Morat, Courtepin et Fribourg ;

Le 4 septembre à Fribourg (Grandes places) dès le 5 au 10 septembre, chaque jour à Romont (gare) ;

Le 11 septembre à Romont (château).

Les tableaux de dislocation, de même que le lieu et l'heure de la distribution des subsistances, m'ont toujours été communiquées régulièrement et en temps utile. De même les hommes désignés par les chefs de corps comme fondés de pouvoirs des unités ou états-majors étaient, à de rares exceptions près, pourvus de la pièce de légitimation prévue par le chiffre 4 de l'instruction spéciale.

Le service des militaires chargés de remplir le rôle d'intermédiaires entre la poste de campagne et la troupe est des plus importants. Dans certaines unités cet agent intermédiaire, qui est généralement désigné sous le nom de « fondé de pouvoirs », reçoit presque journellement :

200, 300 ou 400 lettres et journaux et même davantage ; de 2 à 7 grands sacs remplis de paquets non inscrits ; jusqu'à 20 articles de messagerie et jusqu'à 60 mandats-poste ; le tout à distribuer à la troupe.

Il apporte à la poste de campagne les objets expédiés par la troupe, et nombreux sont les jours où ces envois remplissent à eux seuls une des voitures envoyées par le corps pour l'approvisionnement.

Ces hommes devraient être facilités autant que possible par les officiers de leur unité (ce qui paraît ne pas toujours avoir été le cas) et le quatier-maître devrait mettre à leur disposition un char avec attelage dans les cas de nécessité. En outre les militaires fondés de pouvoirs devraient, autant que possible, pouvoir distribuer eux-mêmes à la troupe, sans recourir aux nouveaux intermédiaires des fourriers et même des aides-fourriers.

Je crois devoir insister tout particulièrement sur la tâche importante qui incombe aux militaires chargés du service postal des corps de troupe et sur la nécessité qu'il y a de désigner en cette qualité des hommes intelligents, actifs et d'une scrupuleuse honnêteté. Je suis persuadé que si de ce côté, on pouvait arriver à toute la régularité désirable, on mettrait fin aux nombreuses

réclamations pour envois disparus et correspondances non parvenues qui se produisent après chaque service.

Le mieux serait, et la question vaut, je crois la peine d'être examinée, que la poste de campagne dispose d'un personnel suffisant pour pouvoir faire, elle-même, les distributions dans les corps de troupes et se passer entièrement de l'intermédiaire des militaires fondés de pouvoirs, examiner et s'enquérir de quelle manière la distribution s'effectue, donner les instructions nécessaires et redresser les irrégularités qu'elle pourrait remarquer. Pas n'est besoin de dire qu'étant donné le personnel tout à fait insuffisant dont la poste de campagne a disposé cette année, il n'a pas pu être question de surveillance des militaires fondés de pouvoirs.

Personnel et service.

Le service a été excessivement pénible. Le personnel trop peu nombreux a été littéralement harrassé. Certains jours malgré la présence de tout le personnel, (ce qui du reste a toujours été le cas) il a fallu veiller jusqu'à 2 heures du matin et se retrouver présent 2 heures plus tard (soit à 4 heures) pour se rendre sur place et effectuer la distribution. Un tel service peut se faire pendant quelques jours, mais ne serait pas tenable s'il devait durer.

Il ne m'est pas possible d'indiquer même approximativement le nombre des envois de correspondance et paquets non inscrits jusqu'à 2 kg. qui ont été manipulés par la poste de campagne, aucune statistique n'ayant été faite à ce sujet. Il me suffira de dire, que dans la règle, le fourgon entièrement rempli et chargé sur l'impériale autant que possible n'était pas suffisant pour transporter tous les envois, mais qu'il restait souvent de 30 à 40 sacs collecteurs remplis, que nous faisions transporter par un char à provisions, mis à notre disposition par la compagnie d'administration. Le lundi 8 septembre tous les envois reçus de la troupe à la gare de Romont n'ont pas pu trouver place dans un des grands fourgons à bagages de la Cie des chemins de fer J.-S. entièrement bourré. Il est resté une douzaine de grands sacs en dehors, ainsi que tous les envois de messagerie. Il a fallu 1 1/2 jour de travail acharné à 5 hommes pour faire le triage et l'expédition de cet amas de correspondances et paquets non inscrits.

La poste de campagne II a, en outre, reçu à la consignation et distribué environ :

2500 articles de messagerie et
2300 mandats-poste.

Ces chiffres sont éloquents et démontrent d'une manière évidente l'insuffisance numérique du personnel. C'est surtout dans cette surabondance de travail qu'il faut rechercher la cause des quelques irrégularités et retards qui se sont produits. Le chef, ayant été obligé de consacrer presque tout son temps à la manipulation des envois et particulièrement à celle des mandats-poste, il lui a été impossible d'organiser, de surveiller et de diriger la marche du bureau comme il l'aurait voulu et comme la nouveauté du service l'exigeait. Le temps lui faisant absolument défaut, il a été obligé de passer sur bien des irrégularités qui auraient dû être rectifiées et de s'en rapporter presque entièrement à son personnel quant à la bonne marche du service. Ce personnel a du reste manifesté la meilleure volonté; spécialement MM. les secrétaires d'état-major ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour assurer un service aussi régulier que les circonstances le permettaient.

Il y a lieu de remarquer que la pénible corvée à laquelle nous avons été astreints ne provient pas seulement de l'insuffisance numérique du personnel, mais bien aussi du débordement effrené des échanges entre la troupe en campagne et le public et vice-versa.

Etant donné les brusques variations de température que nous avons subies, il y a eu des expéditions considérables de linge et vêtements.

A cela, je ne trouve, pour ma part, pas grand chose à redire, mais ce qui ne devrait pas être toléré, c'est l'abus qui se fait de la poste de campagne (grâce à la franchise de port) pour envoyer toutes sortes de futilités ou inutilités. Des militaires, par exemple, n'ont rien imaginé de mieux que d'expédier, par petits paquets à leurs parents ou connaissances, des quantités de noisettes cueillies probablement pendant le service. D'autres utilisent la poste de campagne dans le seul but d'alléger le poids de leurs sacs, enfin, certains reçoivent journellement toutes espèces de comestibles. Je ne signale qu'en passant le fait authentique de salade aux pommes de terre expédiée dans un cornet de papier. Mais, ce qui est plus grave c'est que certains soldats ont profité de la poste pour expédier à leur domicile certains objets dérobés, tels que cartouches d'exercice, avoine, chocolat.

Il me semble que ce n'est pas dans ce but que la poste de

campagne a été instituée et j'estime que ses fonctionnaires devraient être autorisés à signaler les faits de ce genre qui parviennent à sa connaissance. Actuellement l'observation du secret postal ne le leur permet pas.

Le personnel de la poste de campagne devrait d'urgence être augmenté. Pour ce qui concerne la IIe division, il est nécessaire que le nombre des secrétaires d'état-major soit porté à 6 ou tout au moins à 5. En outre celui de ces secrétaires qui est appelé à remplacer le chef, ou aussi à diriger un bureau auxiliaire, devrait avoir le grade de lieutenant; c'est ce que je propose pour le secrétaire d'état-major Sutter Albert.

La poste de campagne devrait disposer aussi de soldats définitivement incorporés et portant son uniforme. Ces hommes devraient recevoir une instruction spéciale et être choisis parmi le personnel d'employés subalternes de l'administration des postes. Ils seraient employés aux chargements et déchargements des envois, soins des sacs, étiquetage, etc., en un mot au service rempli par les chargeurs et les garçons de bureau dans les bureaux civils. Pendant le rassemblement que nous venons de terminer, ce service a été fait par des hommes détachés des bataillons 13 et 20 (5 en total). Ces hommes que M. le commandant de la division a bien voulu accorder à la demande et sur la présentation du chef de la poste de campagne, avaient déjà tous rempli des emplois postaux, comme surnuméraires, soit à Genève soit à Neuchâtel. Il ont travaillé à mon entière satisfaction et, sur ma proposition, ont reçu une solde spéciale de 3 fr. par jour, y compris l'indemnité de vivres.

Ce système de détacher des hommes de la troupe présente des inconvénients. Avant leur arrivée à la poste de campagne, ce qui n'a lieu qu'un ou deux jours après l'entrée au service, il n'y a personne pour effectuer les chargements, transports de dépêches etc., et les fonctionnaires doivent y pourvoir, soit eux-mêmes, soit à l'aide d'employés postaux civils. En outre, en cas d'une mobilisation, le chef de la poste de campagne ne serait pas à même de désigner immédiatement les hommes ayant déjà des connaissances du service postal et il pourrait arriver qu'il dût employer comme aides des soldats n'ayant aucune notion du service auquel ils seraient appelés. A ces considérations s'en joint une troisième et non moins importante, c'est celle de la responsabilité : il n'est pas indifférent d'employer le premier venu à un service exigeant en première ligne une honnêteté à toute épreuve.

Je me permets, en conséquence, de proposer que le personnel de la poste de campagne soit complété par l'incorporation de soldats spéciaux, de façon que, hormis dans les cas exceptionnels, il ne soit plus nécessaire de détacher des hommes de la troupe pour aider au service postal.

Pour la seconde division, il faudrait 5 hommes dont un sous-officier.

Le chargeur civil qui jusqu'ici a toujours été attaché à la poste de campagne et qui reçoit une indemnité assez élevée (5 fr. par jour cette année), pourrait alors être supprimé.

Ces soldats et sous-officiers devraient recevoir une solde correspondant à leurs prestations.

Fourgon et attelage.

La poste militaire dispose d'un fourgon pour lequel il a été fourni un attelage de deux chevaux.

L'expérience faite a démontré que, pour la IIe division du moins, ce matériel de transport est tout à fait insuffisant.

Dès le jour où la poste de campagne a opéré simultanément la distribution pour toute la division, le fourgon n'a plus été suffisant. Comme je l'ai dit plus haut il est arrivé souvent que 30 à 40 sacs collecteurs ont dû être transportés au moyen d'un char spécial.

En ce qui concerne l'attelage, je dois signaler la même insuffisance. Le fourgon est beaucoup trop lourd pour deux chevaux. Entièrement chargé, 4 chevaux suffisent à peine à le traîner sur des routes aussi accidentées que celles du canton de Fribourg. Y compris les deux chevaux attelés au char supplémentaire, nous avons dû plusieurs fois utiliser simultanément six chevaux pour le transport de la poste et il y a lieu de remarquer que les plus fortes distributions ayant été faites à la gare de Romont, nous avons pu utiliser le chemin de fer pour nous y rendre.

Il serait donc nécessaire d'augmenter d'un second fourgon ou d'un char le matériel de transport de la poste de campagne II et de lui attribuer dorénavant quatre chevaux de trait (et deux soldats du train) d'une manière permanente.

Tranfert à Romont.

Le transfert de Fribourg à Romont de la poste de campagne, le 8 septembre, nous a occasionné beaucoup de difficultés et d'ennuis et a désorganisé le service pendant presque toute la journée. Ce transfert qui, pour un service postal de campagne, devrait

pouvoir s'effectuer facilement a été pour nous une grosse affaire, étant données les conditions de personnel dans lesquelles nous nous trouvions et vu l'abondance du trafic.

Instruction militaire du personnel.

Avant de terminer je dois encore attirer l'attention des autorités militaires sur l'opportunité qu'il y aurait à ce que les officiers de la poste de campagne soient appelés prochainement à une école d'instruction. Cette école serait très nécessaire pour les mettre au courant de l'organisation et des règlements militaires, les renseigner exactement et pratiquement sur leurs droits, devoirs et compétences, etc., et leur apprendre à porter dignement l'uniforme. Il est à remarquer que l'institution nouvellement organisée de la poste de campagne possède un corps d'officiers dont la plupart n'ont passé qu'une école militaire comme recrues ou même n'ont jamais fait de service.

Le chef de la poste de campagne II,
Signé : COMTE, capitaine.

II. SERVICE VÉLOCIPÉDIQUE.

Le recrutement des vélocemen de la IIe division s'est effectué avec l'aide du comité central de l'Union vélocipédique de la Suisse romande, qui a ouvert une inscription à cet effet et invité les velocemen à s'inscrire, par une circulaire adressée aux clubs.

Le nombre des hommes incorporés qui s'étaient annoncés à la suite de l'appel de l'Union vélocipédique s'est trouvé tout d'abord insuffisant, de sorte que le recrutement a dû être complété par des velocemen non incorporés. Ces derniers ont été choisis de préférence parmi les vélocipédistes fribourgeois, afin d'avoir à disposition quelques hommes connaissant déjà le pays. Plus tard, un certain nombre d'hommes incorporés dans l'infanterie se sont encore annoncés, trop tard cependant pour que leurs demandes puissent être prises en considération.

Le comité central de l'Union vélocipédique de la Suisse romande (et en particulier son président, M. F. Reymond, à Bienne), s'est donné beaucoup de peine pour recruter les meilleurs éléments possibles.

Le corps des vélocipédistes de la division s'est donc trouvé composé de :

7 hommes incorporés dans l'infanterie (1 sous-of. 6 soldats).
4 » non incorporés.

Total 11 hommes.

Habillement. Equipement.

Les détails de l'habillement et de l'équipement ont été fixés après entente avec le sus-dit comité central, qui s'est chargé de fournir le nécessaire, afin d'obtenir de l'uniformité et d'occasionner le moins de frais possible aux hommes.

Comme machines, les bicyclettes seules ont été admises; chaque machine devait être munie d'une cornette à air, d'une lanterne, d'une sacoche à bagages et de l'installation nécessaire pour permettre de fixer un paquetage sur le gouvernail.

L'habillement consistait en :

Un veston d'exercice (prêté par le commissariat central des guerres).

Une paire de culottes en drap gris fer, avec passepoil rouge.

Bas de laine gris.

Souliers bas, forme Molière.

Casquette d'adjudant-sous-officier, avec chiffre II et un insigne (vélocipède).

Une pélerine ou manteau court imperméable.

L'équipement s'est composé d'un porte-dépêches (fourni par la section administrative de l'administration du matériel de guerre fédéral), d'un paquetage pouvant renfermer le nécessaire de toilette, etc., et se plaçant, avec le manteau roulé, sur le gouvernail de la machine.

Pas d'armement (pour le moment).

Entrée au service.

Les vélocipédistes sont entrés au service le 2 septembre, à midi, à Fribourg. Il n'a pas paru pratique de les réunir plus tôt et d'organiser un cours préparatoire de vélocipédistes, vu la difficulté de leur donner un instructeur suffisamment au courant de ce service pour pouvoir les instruire avec fruit et les occuper utilement pendant toute la durée de ce cours. Les velocemen incorporés (6, le chef étant dispensé du cours de répétition), sont donc entrés au service et ont fait le cours préparatoire avec leurs corps respectifs. Les commandants des corps ont reçu l'ordre de les licencier à temps pour qu'ils puissent se rendre chez eux, y déposer leur équipement et armement, prendre leur machine et leur nouvelle tenue et se présenter à Fribourg le jour fixé.

Le 2 septembre, à midi, les vélocipédistes étaient réunis au complet au quartier général de la division. A 2 heures, l'estimation des machines fut faite par une commission de 3 experts

(MM Villiger, président du Vélo-Club de Fribourg, F. Guidi, et Stucky, mécanicien). Les bicyclettes étaient de construction anglaise (sauf deux de Stucky, à Fribourg), toutes en bon état, en partie même neuves ou presque neuves. D'après le procès-verbal d'estimation, la valeur des 11 machines était de fr. 4915, soit en moyenne de fr. 447 pièce. Après l'inspection de l'équipement et de l'habillement, et une théorie sur la lecture des cartes, il fut procédé à la répartition des velocemen.

Répartition.

Les 4 vélocipédistes non incorporés furent attachés à l'état-major de la division afin de pouvoir être instruits, dirigés et surveillés directement par leur chef. Ces dernières fonctions ont été remplies par le fourrier Blanc, Hector, (du bataillon 20), de Courtelary, qui était exempté du cours de répétition. Comme chef des vélocipédistes, Blanc a porté les galons de sergent.

Les 6 vélocipédistes tirés des bataillons d'infanterie furent répartis de la manière suivante:

2 à la IIIe brigade d'infanterie.
2 » IVe »
1 au IIe lazareth de campagne.
1 à la compagnie d'administration no 2.

Le soir même, après avoir reçu quelques instructions du 1er adjudant de division, ils furent détachés auprès des différents corps et états-majors.

Les deux vélocipédistes de la IVe brigade, partis de Fribourg à 5 h. 50, arrivèrent à Anet à 7 h. 45, malgré les difficultés de la route entre Fribourg et Morat.

Emploi des vélocipédistes.

Dès le lendemain, (3 septembre), les vélocipédistes furent activement employés à la transmission des ordres et dépêches, et cela surtout de bonne heure le matin et pendant la soirée, de sorte que les guides n'ont presque pas eu à seller, le soir après la rentrée au cantonnement. Les ordres de division ont été aussi transmis chaque soir par velocemen à la direction des manœuvres. Toutefois, la communication avec les bains des Colombettes a laissé à désirer au point de vue de la rapidité. Cette dernière localité n'est située qu'à une quinzaine de kilomètres de Romont, distance qu'un vélocipédiste franchit aisément de jour en moins d'une heure si la route est bonne et les pentes peu fortes. De Romont à Mézières, il y a deux fortes pentes à franchir ; il faut

enrayer à la descente et mettre pied à terre pour pousser la bicyclette à la montée. Il en est de même entre Vaulruz et les bains des Colombettes. Ces diverses rampes retardèrent le vélocipédiste de près d'une demi-heure. Mais la cause principale de l'arrivée tardive des ordres au quartier général de la direction des manœuvres provient de ce que les avant-postes de la Ire division, placés sur la route de Bulle à Romont plusieurs soirs, ont constamment arrêté les vélocipédistes; les sentinelles extérieures les forçaient à descendre de leurs machines et les envoyaient souvent aux grands-gardes. Ils ont tous perdu 20 à 30 minutes de ce chef, de sorte qu'il a fallu presque chaque fois deux heures pour faire parvenir une dépêche de Romont aux Colombettes. Ni cartes de laisser-passer, ni brassards blancs n'ont pu supprimer cet inconvénient.

Le terrain des manœuvres était très peu favorable à l'emploi des vélocipédistes, vu le petit nombre de bonnes routes et la raideur des pentes. Les chemins sont en outre tellement étroits qu'aussitôt qu'ils sont occupés par des colonnes en marche, les velocemen sont obligés de mettre pied à terre.

Dans un terrain aussi accidenté, les velocemen ne peuvent suivre que difficilement un état-major pendant les manœuvres. Ils ont de la peine à se frayer un chemin à côté des colonnes, et l'état-major auquel ils sont attachés les a vite distancés. Il suffit alors de peu de chose pour qu'ils le perdent de vue pendant une heure ou deux, surtout s'il faut abandonner la route pour traverser champs et bois. Leur emploi pour la transmission des ordres pendant le combat a donc été forcément très restreint; il sera toujours plus sûr et plus rapide de se servir des cavaliers sur le terrain, surtout si le destinataire doit être cherché en dehors des chemins.

Accidents.

Avec les bicyclettes, les chutes sont inévitables de temps à autre, surtout de nuit, sur une route inconnue, et en passant à côté des colonnes de voitures. Il n'y a toutefois pas eu d'accidents de personnes; par contre les machines ont subi de fréquentes avaries, et les frais de réparations et de dépréciation de machines se sont élevés à environ 200 francs. Une partie des réparations a pu se faire sur place, soit à Romont, soit à Fribourg, d'autres ont dû se faire après le service.

Remarques.

En somme, les vélocipédistes ont été utiles surtout dans la

soirée, pour la transmission des ordres et des rapports entre les différents états-majors.

Il serait même nécessaire d'en attacher quelques-uns de plus à la division et aux brigades d'infanterie, et d'en attribuer par exemple 6 à la première et trois à chaque brigade. Un seul suffit pour le lazareth de campagne ; par contre il ne paraît pas nécessaire d'en détacher à la compagnie d'administration. Celui qui avait été attribué à la 2e compagnie d'administration, à Fribourg, n'a été employé que pour des courses locales et n'a pas été envoyé une seule fois à Romont.

La conduite des vélocipédistes de la IIe division a été excellente; ils se sont acquittés de leur tâche, parfois très pénible, avec beaucoup de zèle et d'entrain ; ceux qui étaient incorporés ont été toutefois supérieurs aux non incorporés ; deux de ces derniers cependant (Schaub et Bæriswyl), se sont très vite accoutumés aux exigences de la discipline militaire et leur tenue a été correcte en tous points; les deux autres non militaires ont eu plus de peine à s'y habituer; toutefois ils ont fait preuve de bonne volonté et n'ont donné lieu à aucune plainte.

Le chef des vélocipédistes les a dirigés avec beaucoup d'intelligence et s'est donné la plus grande peine pour organiser le service.

Le licenciement des vélocipédistes s'est effectué à Lucens, le 11 septembre, à 2 heures après midi, de suite après la dépréciation des machines.

Berne, le 16 novembre 1890.

Le 1er adjudant de la IIe division
chargé de l'organisation du service vélocipédique :
Signé : Romieux, capitaine.

ANNEXES :

1 Etat nominatif.
1 liste des courses principales faites par les velocemen attachés à l'état-major de division.
1 Procès-verbal d'estimation des machines.

Le maréchal Davout et le maréchal de Moltke.

Dans un des derniers discours prononcés par le maréchal de Moltke au Reichstag allemand, venant à parler de la conduite

qu'ont tenue les troupes françaises pendant leurs diverses occupations de l'Allemagne sous le premier empire, il avait fait allusion aux mesures qu'avait prises le maréchal Davout durant le siège de Hambourg et, en particulier, à la confiscation des fonds de la Banque de cette ville, à laquelle, à court d'argent, il avait procédé. Le maréchal de Moltke avait paru mettre en doute la probité de Davout, et ses descendants crurent devoir relever l'insinuation.

Mme de Blocqueville, la petite-fille de Davout, a envoyé au maréchal de Moltke un mémoire justificatif de la conduite de son grand-père; voici la réponse, pleine de loyauté, qu'elle a reçue du maréchal :

A Madame la marquise de Blocqueville, née princesse d'Eckmuhl, à Paris.

Madame la marquise,

Ce n'est qu'aujourd'hui [1] que je reçois votre lettre; je m'empresse d'y répondre.

Dans mon discours au Reichstag, j'ai mentionné la saisie de la Banque de Hambourg, ce qui est un fait historique; il est évident que le général français, en cette occasion, n'a pu agir que sur un ordre du gouvernement auquel il fallait obéir.

Si néanmoins l'expression dont je me suis servi a pu être interprêtée comme si le maréchal Davout eût agi dans son intérêt personnel, je regrette de l'avoir mal choisie.

Je vous dois cette explication, Madame la marquise, et j'aime à croire que vous voudrez bien l'accueillir gracieusement.

Quant à l'ouvrage que vous avez eu la bonté de m'envoyer, je l'étudie avec le plus vif intérêt.

Je vous prie de vouloir bien agréer l'expression des sentiments de haute distinction avec lesquels j'ai l'honneur d'être, madame la marquise, votre très obéissant serviteur,

Comte de MOLTKE,
maréchal.

Le *Journal des Débats* du 23 novembre fait suivre cette lettre des observations ci-après :

[1] Les journaux de Paris n'ont pas donné la date de cette lettre, qui n'a eu qu'une coïncidence accidentelle avec le 90e anniversaire de l'illustre généralissime allemand. Mais on sait — ce qui honore plus encore sa loyauté — que sa première expédition, en juin ou juillet croyons-nous, ne parvint pas à son adresse, par mauvais vouloir de la poste de Paris, et fut retournée au maréchal, qui la fit tenir à la petite-fille de Davout par les soins du major baron de Huene, attaché militaire à l'ambassade allemande à Paris.

M. le feld-maréchal de Moltke a si galamment et si complétement retiré, dans sa lettre à Mme la marquise de Blocqueville, l'odieuse accusation qu'il avait portée à la tribune contre le maréchal Davout, que nous aurions vraiment mauvaise grâce à insister sur ce... péché avoué et, par conséquent, à demi pardonné. Aussi bien n'y revenons-nous que parce que les journaux allemands se permettent de trouver « exagérée » la susceptibilité de la fille de l'illustre défenseur de Hambourg et insinuent que M. de Moltke a été vraiment « bien bon » de faire amende honorable pour si peu. A les entendre, il est bien permis de juger, même très sévèrement, la conduite d'un chef militaire étranger, des procédés duquel on a eu particulièrement à souffrir ; si la postérité de tous ceux qu'on critique se mettait à réclamer et que les historiens se crussent obligés de faire droit à leurs protestations plus ou moins légitimes, l'histoire elle-même finirait par être complétement travestie.

Cette thèse contient une part de vérité et, en France moins qu'ailleurs, on sera tenté de contester aux vaincus le droit de se plaindre des traitements impitoyables des vainqueurs. Si donc M. de Moltke ou tout autre Allemand s'était borné à qualifier de dureté, voire de cruauté, la sévérité légendaire, grâce à laquelle le maréchal Davout maintenait la plus exacte discipline, non seulement parmi ses administrés étrangers, mais encore parmi ses propres troupes, sa fille ne s'en serait vraisemblablement guère émue et tous les cœurs français ne se seraient point soulevés. Mais, pour trouver « exagérée » la susceptibilité de ceux-ci et de celle-là, il faut avoir totalement oublié les termes dont s'est servi l'ancien chef du grand état-major allemand dans la séance du Reichstag du 14 mai 1890. Les voici tels que nous les trouvons dans le compte-rendu officiel :

Sahen wir doch im Jahre 1813, als er schon im wollen Abzuge war, wie in Hambourg — damals eine französische Stadt — ein französischer Marschall zum Abschied die Hamburge Bank in die Tasche steckte.

Ce qui se traduit littéralement ainsi :

« Nous avons pourtant pu voir, en l'an 1813, comment à Hambourg (en ce temps-là ville française), un maréchal de France, alors qu'il était déjà en pleine retraite, mettait, en guise d'adieux, la banque hambourgeoise *dans sa poche.* »

Si ce n'est pas là, au premier chef, non seulement une accusation directe, mais encore une *offense* personnelle, c'est que les mots, tout en ayant la même signification, n'ont pas la même portée en français qu'en allemand, et la presse d'Allemagne aurait mieux fait d'enregistrer sans chicaner davautage la rétractation pure et simple de son éminent homme de guerre.

Quant à prétendre que ce dernier ignorait, jusqu'à l'envoi qui lui a été fait par Mme de Blocqueville, la protestation indignée publiée

par le maréchal Davout, dès 1814, ce n'est qu'une mauvaise plaisanterie. La fille du maréchal a eu raison de faire réimprimer le *Mémoire au roi*, devenu rare, sinon introuvable en France. Mais, au cas où la famille de Davout n'en eût pas conservé ou n'eût pas pu s'en procurer un exemplaire, elle aurait pu demander l'autorisation de le faire copier dans une bibliothèque d'Allemagne bien connue de M. de Moltke : celle du grand état-major général, qui le possède même en double, ainsi qu'en fait foi le *Katalog der Bibliotheck des Kœniglich Preussischen grossen Generalstabes*, imprimé par Mittler und Sohn en 1879, section D : *Geschichte ;* sous-section : *Biographien, Memoires, Correspondenzen*, page 336, lignes 42-45. Le plus curieux, c'est que le second de ces volumes provient de la riche bibliothèque de notre Ecole d'application de Metz que, en 1870, les Allemands se sont violemment annexée — *in die Tasche gesteckt*, comme ils diraient entre eux. M.

A ces réflexions du *Journal des Débats* nous devons ajouter que l'expression allemande *in die Tasche steckte*, qui peut se traduire par *empocher*, ne veut pas nécessairement dire que Davout aurait mis les fonds de Hambourg dans *sa* poche. L'absence ici du pronom possessif prouve plutôt que Moltke n'a point entendu faire ce reproche à Davout.

Et puis, quelque instructives que soient les célèbres batailles d'Auerstädt et d'Eckmühl, on peut bien être grand général sans avoir présents à l'esprit tous les détails de la biographie du vainqueur, y compris le mémoire justificatif en question.

La campagne de 1847 dans le canton de Fribourg.[1]

Les corps francs.

Les cantons avaient été invités, en application des nouvelles ordonnances fédérales, à reviser leurs lois militaires. J'avais tra-

[1] D'après les *Souvenirs d'un officier fribourgeois 1798-1848*, par H. de SCHALLER, *conseiller d'Etat*. 2e édition. Fribourg 1890.

Cet ouvrage donnant plusieurs détails intéressants et nouveaux sur les événements de 1847 et sur ceux qui les précédèrent, nous en reproduisons ici quelques passages qui ne manquent pas d'un certain intérêt d'actualité. Quant à l'auteur des *Souvenirs*, Jean François Joseph Pierre Damien de Schaller, il naquit à Fribourg le 23 février 1784; il mourut à Corminbœuf le 3 juin 1863. Pendant cette longue carrière, il fut le témoin, et souvent l'acteur, d'événements de la plus haute importance: l'invasion française en Suisse et les transformations politiques qui en furent la conséquence;

vaillé pendant deux années à l'élaboration d'une loi destinée à remplacer celle du 10 février 1819. J'étais secondé dans ce travail par les colonels Wicky et Techtermann pour les armes spéciales, par le capitaine Louis Techtermann pour le commissariat des guerres. Notre rapport fut présenté le 7 janvier 1843 au Conseil d'Etat, et le projet de loi fut adopté avec très peu de modifications par le Grand Conseil, sous date du 3 juin 1844. Le canton était divisé en trois arrondissements militaires, fournissant chacun un bataillon du contingent, un bataillon de landwehr de 1re classe, et un bataillon de landwehr de 2e classe, ce qui portait à neuf le nombre des bataillons d'infanterie. Les armes spéciales du contingent et de la landwehr se recrutaient sur les trois arrondissements indistinctement. Elles comprenaient les corps suivants :

Artillerie : 2 compagnies du contingent, 2 compagnies de landwehr ; les hommes du train attachés aux équipages.

Carabiniers : 2 compagnies du contingent, 2 compagnies de landwehr de 1re classe.

Cavalerie : 1 ½ compagnie du contingent, 1 ½ compagnie de landwehr de 1re classe.

L'art. 3 statuait : « Tous les hommes en état de porter les armes, depuis l'âge de 19 ans accomplis jusqu'à celui de 45 ans révolus, font partie de l'une de ces deux classes de la milice. »

Art. 4. « Dans le cas d'une levée en masse (landsturm), les hommes de 16 à 19 ans et ceux de 45 à 60 sont aussi tenus de s'armer pour concourir à la défense de la patrie. »

Ces dispositions nouvelles étaient dictées par les circonstances difficiles où se trouvait la Suisse, et je fus chargé de les mettre promptement à exécution. L'armement et l'uniforme furent modifiés et l'infanterie du contingent reçut le fusil à percussion avec la cartouchière.

Le 18 avril 1843, la garde d'Etat fut réformée, les vétérans congédiés, l'uniforme modifié (pantalon garance), et la compagnie confiée à deux braves officiers. Le capitaine Ed. Buman, ancien

l'Acte de médiation, les campagnes de l'Empire, la Restauration, la Révolution de 1830, la guerre du Sonderbund. En toute circonstance, le général Schaller s'est conduit en loyal soldat et en citoyen dévoué à sa patrie. Aussi modeste que brave, il n'eut point la prétention d'écrire ses mémoires, mais il aimait, dans les dernières années de sa vie, à recueillir les souvenirs de sa carrière militaire. « Nous avons coordonné avec soin, dit l'éditeur (fils de l'auteur des *Souvenirs*), ses notes éparses, sa correspondance, ses états de service, et nous les avons complétés par le récit des événements généraux auxquels ils se rapportent. Ces faits sont déjà du domaine de l'histoire. H. S. »

lieutenant au service de Naples, succéda à Landerset, et Zillweger, ancien adjudant sous-officier au service de France, remplaça Jacques Dunasquier, décédé. En juillet 1843, cette belle troupe fit, conjointement avec une compagnie de carabiniers, le service de police pendant les fêtes du concert helvétique qui eurent lieu à Fribourg.

L'année 1844 fut troublée par les graves événements qui se passèrent en Valais. Les radicaux du Bas-Valais n'avaient pas désarmé depuis l'intervention fédérale de 1839. Ils s'étaient organisés politiquement et militairement sous le nom de Jeunes-Suisses. Ils se livrèrent à de telles violences contre leurs adversaires politiques, les membres du clergé et les autorités constituées, que, sous date du 4 mai, le Conseil d'Etat se vit dans la nécessité de demander une nouvelle intervention fédérale. Le Vorort de Lucerne désigna le colonel Schmidt, d'Uri, et le bourgmestre Burckart, de Bâle, en qualité de commissaires fédéraux et ordonna la levée de cinq bataillons (Lucerne, Uri, Zoug, Fribourg et Vaud), une batterie de Berne, deux compagnies de carabiniers de Schwyz et d'Obwald, et une demi-compagnie de cavalerie de Fribourg. J'appelai immédiatement le bataillon Appenthel sous les armes. Le 10 mai, il était prêt à partir pour le Valais. Quant à l'escorte de cavalerie, chargée d'accompagner les commissaires fédéraux à travers le canton de Vaud et les contrées insurgées du Bas-Valais, il nous fallait un officier de tact et d'énergie. Je fis choix du lieutenant Ed. de Diesbach. Le commissaire Schmidt et le colonel fédéral de Salis-Soglio attendaient à Fribourg la mobilisation des troupes d'intervention. Ils furent péniblement surpris en apprenant que les gouvernements de Berne et de Vaud se refusaient non seulement à mettre leurs troupes à la disposition du Vorort, mais encore à laisser passer les troupes fédérales sur leur territoire.

D'un autre côté, MM. Burckart et Blœsch refusèrent successivement le poste de second commissaire. Le Vorort se vit contraint de confier cette haute mission à Bernard Meyer, chancelier de Lucerne, homme énergique et habile politique. Meyer se décida à traverser incognito la Gemmi et arriva à Sierre au moment où les deux partis qui déchiraient le Valais se trouvaient en présence. Il se hâta de rassurer le Conseil d'Etat de ce canton, en lui recommandant de se tenir strictement dans la légalité et d'empêcher à tout prix le Grand Conseil, réuni en séance extraordinaire à Sion, de se dissoudre. Celui-ci, sur la proposition du chanoine de Rivaz, décida d'écarter pour le moment la demande d'une

intervention armée de la Confédération, mais de faire appel aux troupes fidèles du Haut-Valais et d'en confier le commandement au lieutenant-colonel Guillaume de Kalbermatten. Là-dessus Maurice Barmann, avec tous les membres de la minorité, quittèrent la séance du Grand Conseil en protestant et allèrent rejoindre une troupe de 12 à 1,500 Jeunes-Suisses, qui marchait contre Sion avec du canon et fit halte au pont de la Morges.

Sur ces entrefaites, une colonne de 1,000 hommes du landsturm, parfaitement disciplinée, arrive de Brigue; une seconde colonne de 600 hommes, sous le commandement de Villa, débouche de Loëche. Tous ces montagnards étaient revêtus d'habits de drap milaine, avec un scapulaire rouge sur la poitrine, culotte foncée, feutre uniforme, et armés de carabines. Le lieutenant Wolf prend le commandement de deux pièces de seize, cadeau de l'empereur d'Autriche en 1815. D'autres colonnes se succèdent rapidement et le soir 10,000 hommes sont groupés autour du gouvernement. Le 19, les Jeunes-Suisses battent en retraite sur Ardon. Ils sont attaqués par trois colonnes, conduites par Guillaume de Kalbermatten, Adrien de Courten et le major de Roten. Leur position est enlevée avec un entrain irrésistible et des *hourrahs* enthousiastes; il ne reste plus aux insurgés qu'à brûler le pont de Riddes, afin d'arrêter la marche des troupes du gouvernement. Pendant que celles-ci reconstruisent le pont, les insurgés se replient sur Martigny et Saint-Maurice; mais, le 21, ils trouvent les gorges du Trient occupées par les montagnards du Bas-Valais, spécialement du Val d'Illiez, qui leur coupent la retraite. Le combat fut sanglant. Les carabiniers fidèles, postés dans les rochers du Gueuraz, tiraient à coup sûr. Hyacinthe de Nucé, Didier Parvex, Alfred de Werra, furent tués avec 16 insurgés; 20 autres furent blessés. Les corps francs, en pleine déroute, furent dispersés et un grand nombre, parmi lesquels Maurice Barmann, Casimir Dufour et le capitaine Joris, se réfugièrent sur le territoire vaudois. Le commissaire fédéral Schmidt vint rejoindre son collègue Bernard Meyer. Le 23 mai, il entra à Saint-Maurice avec le colonel de Salis et l'escorte de cavalerie fribourgeoise. Quatre colonnes du Haut-Valais, fortes chacune de 1,200 hommes, garnissaient la frontière et, dans tout le canton, il régnait un ordre parfait. Les commissaires fédéraux n'eurent plus qu'à en référer au Vorort. Celui-ci s'empressa de les relever de leur mission et de révoquer la mise de piquet des troupes fédérales. Notre bataillon avait déjà été licencié le 16 mai, par ordre du

colonel de Salis. Sa présence en Valais aurait suffi pour éviter l'effusion du sang. La belle contenance de notre escorte de cavalerie empêcha que les commissaires fédéraux ne fussent insultés à leur passage à Vevey.

Les événements du Valais eurent un retentissement immense dans toute la Suisse, car le parti radical comptait se débarrasser, par des révolutions intérieures, de tous les gouvernements qui gênaient la réalisation de son programme et la revision du pacte fédéral.

Le 8 novembre 1844, une tentative insurrectionnelle eut lieu à Lucerne. Elle fut déjouée par la vigilance du gouvernement et la fidélité des milices. A ce propos, nous avions cantonné le bataillon Albiez dans le district allemand et préparé la mobilisation de toutes nos troupes. Ne recevant aucune nouvelle directe du gouvernement de Lucerne, le Conseil d'Etat délégua auprès de lui Fridolin de Reynold, secrétaire de l'Intérieur, et sur une réponse rassurante de Siegwart Muller, avoyer de Lucerne, nos troupes furent licenciées le 16 décembre.

En présence de ces événements inquiétants, le gouvernement de Fribourg me chargea d'accélérer encore l'organisation de la landwehr de Ire classe et du landsturm. Il fallut remonter nos cadres jusqu'en 1815 pour trouver des officiers capables. Voici les choix approuvés par le Conseil d'Etat pour la landwehr :

1er bataillon : Weck, Albert, lieutenant-colonel; Von der Weid-Hattenberg, major; Landerset, Jean, aide-major, transféré ensuite au 2e.

2e bataillon : Muller, Antonin, ancien officier aux gardes-suisses, lieutenant-colonel; Perrier, Ferdinand, ancien officier au service d'Egypte, major; Diesbach, Alphonse, de Rosières, aide-major.

3e bataillon : Moret, Louis, de Romont, lieutenant-colonel; Gottrau, Pierre, de Nierlet, major; Savoy, Jean-Joseph, d'Attalens, aide-major.

Les capitaines Jean Ammann et Weck, Louis, d'Onnens, commandèrent les compagnies d'artillerie; les capitaines Bremond et Pittet les compagnies de carabiniers; le capitaine Philippe d'Affry la cavalerie. Mon bureau d'état-major fut constitué comme suit :

Adjudant, le colonel Albiez; officiers d'ordonnance, le lieutenant-colonel Maurice de Techtermann et le capitaine Philippe de Diesbach; aide de camp, le lieutenant Simon de Forell; secrétaire, le capitaine Honoré de Techtermann, auquel succéda le major de Montenach.

Le capitaine Louis de Techtermann fut adjoint au commissaire des guerres et le major Nicolas Æby, ancien officier au service de Na-

ples, succéda au capitaine Chollet dans la direction des arsenaux et de la caisse d'habillement.

La tenue de la landwehr était très simple : une capote bleue ou verte selon l'arme, un képi, des épaulettes ou des galons au col pour distinguer les grades, des fusils à silex. Les troupes entrèrent en caserne par demi-bataillon successivement, pour un cours de répétition de 15 jours. Il ne nous fut pas possible d'organiser encore la landwehr de 2e classe, parce que nous manquions d'armes et que l'Etat, par mesure d'économie, marchandait les crédits nécessaires; mais je fus autorisé à incorporer des volontaires dans les troupes de la landwehr de 1re classe, en sorte que nos bataillons s'élevèrent jusqu'à 1,000 et 1,200 hommes. Tous les hommes de 16 à 60 ans, qui n'étaient pas incorporés dans les troupes du contingent ou de la landwehr de 1re classe, firent partie du landsturm, organisé par arrêté du 7 janvier 1845. Voici les principaux chefs de cette troupe :

District de Fribourg : chef, le colonel Wicky;

Sous-chefs, les commandants Louis Buman, pour la rive gauche de la Sarine; Landerset, Xavier, pour la rive droite; Chollet, Pierre, pour la contrée de Belfaux.

District allemand : chef, Louis Surbeck, ancien major au service de Naples; il avait des guides dans chaque paroisse;

Sous-chef, le capitaine Louis Gottrau, de Pensier, sur la rive gauche de la Sarine.

District de Rue : Esseiva, Antoine, député, et Jaquenoud, syndic;

District de Romont : Menoud, Joseph, et Menétrey, Claude, syndic;

District de Surpierre : Fontannaz, Pierre, et Bondallaz, François, du Sensuis;

District de Châtel : Berthoud, Laurent, ancien sous-officier aux gardes suisses, et Villars, Frantz, de Pramoju;

District d'Estavayer : Endrion, Louis, ancien capitaine, Chaney, Henri, major, et Demierre, Louis;

District de Corbières : Blanc, Ferdinand, et Philipona, de Hauteville;

District de Gruyère : Beaud, Louis, d'Albeuve, juge, et Genoud, François, ancien capitaine;

District de Bulle : Toffel, notaire, Glasson, Auguste, et Caille, Louis, à Romanens;

District de Farvagny : [illegible], Nicolas, ancien de Marly;

District de Bonnefontaine : [illegible], Louis, et Pittet, Pierre, à Bonnefontaine;

District de Morat : [illegible], Fribourg, ancien et de Morat, [illegible], Bern, et [illegible], Bern.

Les inspections eurent lieu dans tous les districts. La plupart de ces corps du landsturm voulurent avoir leurs drapeaux bénis solennellement par le clergé de la contrée.

La commission d'artillerie fut chargée de procéder à une inspection minutieuse des tours et des remparts, de faire murer les poternes et de rétablir les herses, enfin de projeter des ouvrages de campagne destinés à remplacer les bastions des principales portes de la ville, démolis depuis 1830.

Pendant ces préparatifs de défense, une nouvelle attaque avait eu lieu contre le gouvernement de Lucerne. Une armée d'environ 8,000 corps francs, traînant après elle une nombreuse artillerie livrée par les arsenaux de Nidau, d'Aarberg, d'Aarau et de Liestal, se forma sur les frontières de Berne, Soleure et Argovie. Le 20 mars, la Diète ordonna à ces corps de se dissoudre, mais elle ne prit aucune mesure pour faire exécuter ses ordres. Le 31 mars, le canton de Lucerne fut envahi par les corps-francs, commandés par le jeune Ochsenbein, capitaine d'état-major fédéral. L'armée cantonale avait eu le temps de se concentrer aux abords de la ville et de se réunir aux troupes auxiliaires de Schwyz, d'Uri et d'Unterwalden. Elle occupait le Gütsch et s'apprêtait à repousser vigoureusement les agresseurs, lorsqu'elle apprit qu'ils étaient en pleine retraite. Il n'y eu de combat qu'à Littau et à Malters, où le parc d'artillerie des corps-francs resta entre les mains des Lucernois. Le landsturm de Littau, Buttisholz, Willisau, etc., fit plus de 2,000 prisonniers.

Le Vorort de Zurich se décida enfin, après la déroute des corps-francs, à mobiliser un corps d'armée fédéral sous les ordres du général Donatz. Les divisions Gmür et Zimmerli, comptant 14,424 hommes avec 32 canons, restèrent dans les cantons de Berne et d'Argovie. La 3e division Ziegler, formée des troupes de Lucerne et des Petits-Cantons, occupa seule le canton de Lucerne. Cette intervention fédérale n'était plus qu'une démonstration tardive et inutile. Il n'y a pas de doute que si les gouvernements du Valais ou de Lucerne eussent été renversés par les agressions audacieuses dirigées contre eux, Fribourg n'eût pas tardé à subir les mêmes attaques. Afin d'éviter les frais d'appels incessants de troupes, un grand nombre de citoyens dévoués de la ville de Fribourg, parmi lesquels une quarantaine d'étudiants, offrirent de s'organiser en garde civique pour être constamment à la disposition du gouvernement. Le 3 février 1846, il fut décidé d'en former une compagnie de carabiniers et un bataillon

de landwehr de 2e classe, sous les ordres du commandant Monney, un vétéran couvert de glorieuses cicatrices, qui s'était bravement conduit à Polotzk, à la Bérézina et aux journées de juillet 1830.

Les précautions prises par le gouvernement de Fribourg n'étaient pas superflues, car le danger devenait de plus en plus imminent. Le 4 février 1845, une émeute avait remplacé le gouvernement conservateur-libéral du canton de Vaud par un gouvernement radical et centralisateur. Les journaux devinrent d'une violence extrême. Les assemblées populaires se multiplièrent sur différents points de la Suisse, Une de ces assemblées eut lieu à Anet; elle était en partie destinée aux ressortissants du district de Morat. Mon neveu, Julien Schaller, inspecteur cantonal des forêts, s'y rendit, et sa présence provoqua une polémique acerbe dans la presse. Son père, l'avoyer Schaller, était mort à Rheinau le 30 juillet 1843. Devenu le doyen de la famille, il était de mon devoir d'exprimer à Julien mon regret de le voir prendre une attitude aussi hostile vis-à-vis du gouvernement de son canton. Mes observations furent fort mal accueillies et, depuis ce moment-là, Julien ne mit plus les pieds chez moi, bien que je lui eusse de tout temps témoigné beaucoup de bienveillance.

Le 6 octobre 1846, vers 7 heures du soir, j'entendis le canon dans le lointain. C'était le gouvernement de Genève qui succombait devant l'émeute. A cette occasion, le Conseil d'Etat de Fribourg appela sous les armes un demi-bataillon d'infanterie et une batterie d'artillerie.

La session du Grand Conseil de novembre fut excessivement orageuse. Il était évident que le parti libéral, qui avait perdu la majorité aux élections de 1838, cherchait à ressaisir le pouvoir par l'agitation et la violence. L'accession définitive à l'alliance du Sonderbund, sur laquelle nous aurons à revenir dans le chapitre suivant, servit de prétexte au mouvement.

Le 26 décembre 1846, une assemblée populaire fut convoquée à Montet par le Dr Fasel de Vuissens, Jacques Duruz et Curty, entrepreneur. Le préfet Gardian y assista pour maintenir l'ordre, mais il fut obligé de se retirer devant les cris et les chants révolutionnaires des pertubateurs. Il cita à son bureau, le 31 du mois, les chefs du mouvement. Pendant leur interrogatoire, Gardian reçut l'avis que le château allait être envahi par une foule nombreuse et exaspérée. Fixant avec beaucoup de sang-froid les prévenus, il les rendit responsables du sang qui allait être versé

et, par son énergie, il prévint de plus grands malheurs. Les mécontents se bornèrent à rédiger une pétition en 19 points, exposant leurs griefs au Grand Conseil.

D'autres assemblées populaires devaient être convoquées sur différents points du canton, mais le Conseil d'Etat les interdit par arrêté du 28 décembre sous les peines sévères de la Caroline. Malgré cela, celle de Bulle demeurait convoquée pour le 10 janvier 1847. La situation devenait de plus en plus tendue. Le Conseil d'Etat recevait des avis de Lucerne, de Zurich, de Neuchâtel, lui recommandant d'être sur ses gardes. Le jour de l'an, vers 9 heures du soir, on vit Funk et Stockmar, deux membres du Conseil d'Etat de Berne, se glisser furtivement dans une maison de la rue des Epouses. Il s'agissait, paraît-il d'encourager l'insurrection fribourgeoise et de lui trouver un chef militaire. Le complot fut préparé dans le plus grand secret pour la nuit du 6 janvier 1847. C'était la fête des Rois. Vers 7 heures du soir, un jeune étudiant, Paul Wicht, arrive de Morat, couvert de sueur. Il se présente devant l'avoyer Fournier, lui annonçant qu'il avait entendu battre la générale à Morat, que les canons étaient attelés devant le château et que des bandes armées se préparaient à marcher contre la capitale. Cette nouvelle fut confirmée une demi-heure après par les citoyens Maillard, Hayoz et Michel de Cressier. Avant même de faire convoquer le Conseil d'Etat, l'avoyer Fournier vint chez moi, m'invitant au nom du conseil diplomatique, à appeler sous les armes toutes les troupes disponibles dans le canton. Je lui annonçai que, pour être à portée des instructions du Conseil d'Etat, j'allais transporter mon quartier-général au bureau du Conseil de la guerre, à la Chancellerie.

Je consignai la garde d'Etat et je fis convoquer le bataillon de landwehr de 2e classe à l'hôtel de ville, afin de pouvoir tripler les postes de la ville et garder l'arsenal. Le capitaine Chollet, de Grolley, fut chargé de réunir à la hâte les artilleurs qu'il avait sous la main, afin de faire le service d'une demi-batterie devant la Grand'Garde, de braquer deux pièces de canon à la porte des Etangs et une pièce dans le jardin du conseiller Buman,[1] près de la porte de Morat. Ces mesures prises, j'expédiai des courriers dans toutes les directions pour faire sonner le tocsin : R. Boccard, à Guin, Henseler, à Cottens, Louis Weck, le jeune, à Dirlaret, Simon de Forell à Gumefens, etc. Le colonel Wicky, le

[1] Aujourd'hui villa Diesbach.

lieutenant-colonel Landerset, le commandant Surbeck, le commandant Pierre Chollet et le capitaine Louis Gottrau se rendirent aussitôt au lieu de rassemblement de leur landsturm. Le colonel Albiez fut chargé de recevoir à la caserne tous les hommes de l'élite et de la landwehr qui se présenteraient, d'organiser les différents corps et, dès qu'il aurait quelques compagnies disponibles, de les envoyer en reconnaissance sur les routes de Morat, de Payerne et de Bulle.

Ce n'était, en effet, pas seulement la population virile de Morat qui marchait contre la capitale. Une colonne de 7 à 800 hommes des districts d'Estavayer et de Dompierre, renforcée par des volontaires de la Broye vaudoise, est signalée sur la route de Léchelles à Grolley ; leur marche rapide est confirmée par les deux Crosiez envoyés en estafette par le préfet d'Estavayer. On bat aussi le rappel dans la Basse-Gruyère, et l'avocat Bussard, à la tête de 60 hommes d'avant-garde, a pris position au Bry. Pierre Uldry, du Châtelard, se trouvait par hasard à l'auberge de Vuadens au moment où le notaire Moret enrôlait les insurgés. Il donne l'alarme à Vaulruz, Sales, Vuisternens et Romont. Le tocsin sonne de proche en proche et, en quelques heures, les districts de Romont, de Rue et de Châtel sont sous les armes. Le député Esseiva, MM. Bosson et Jacquenoud fournissent des attelages aux miliciens de la contrée, pour qu'ils soient plus rapidement transférés à Romont, où devait se former leur bataillon. Jean Moret, de Neirivue, s'échappe à grand'peine de Bulle et donne l'alarme à Gruyères ; Hyacinte Dafflon traverse la Sarine à cheval pour faire sonner le tocsin sur la rive droite de la rivière. Buchs, fermier, à Marsens, se rend également à La-Roche avec les hommes de Sorens et va rejoindre le landsturm de Treyvaux. Les compagnies de la Haute-Gruyère se réunissent à Epagny, viennent délivrer leur préfet et celui de Bulle, prisonniers dans le château de Bulle, et gardent les canons que les gendarmes du poste étaient parvenus à soustraire à l'ennemi.

Pendant que tout le canton courait ainsi aux armes, le Conseil d'Etat siégeait en permanence ; il avait cru devoir envoyer des courriers en Valais et à Lucerne pour demander l'assistance fédérale de ces cantons. En 1844, nous n'avions pas pu exécuter les ordres du Vorort et envoyer notre bataillon en Valais, parce que l'Etat de Vaud s'opposait à son passage. Il n'était donc pas possible de se faire illusion sur le sort de notre démarche auprès de ces gouvernements amis. Le lieutenant Antonin de Reynold, de

Cressier, partit en traîneau pour Lucerne ; ses dépêches étaient cousues dans la doublure de son paletot. Près de Schmitten, il fut arrêté par un groupe de landsturms qui le prirent pour un fugitif et allaient lui faire un mauvais parti, lorsque l'un d'eux, ancien domestique de son père, le reconnut. Il continua sa route jusqu'à Neueneck ; mais dans le canton de Berne, sur l'avis donné par un courrier de Fribourg, tout le monde était sur pied et un bataillon se préparait à entrer dans notre canton pour prêter main-forte aux insurgés, si le complot avait réussi. Interrogé et fouillé, Reynold fut retenu pendant plus d'une heure à Neueneck, après quoi on lui rendit la liberté. Il arriva à Lucerne le surlendemain, alors que tout était terminé à Fribourg. Fridolin de Reynold, délégué en Valais, eut moins de chance. Parti en traîneau vers 10 heures du soir, pour Bulle et Vevey, il traversa au coude d'Avry une bande d'insurgés en retraite, qui firent feu sur lui. Blessé d'une balle au bras, il dut, à la vitesse de son cheval, d'arriver à Bulle sans nouvel incident. Il se hâta d'anéantir ses dépêches et dut rester quelques semaines en traitement auprès du Dr v. Welz.

Etabli au second étage de la chancellerie, pendant cette nuit froide et brumeuse, je recevais toutes les dix minutes des nouvelles de plus en plus rassurantes. Les milices de toutes armes et les hommes de la landwehr accouraient au premier appel avec un zèle admirable, et bientôt je pus envoyer les compagnies Eugène de Castella et Phil. de Diesbach en reconnaissance sur la route de Morat, la compagnie Storny sur la route de Matran. Il était 11 heures du soir, lorsqu'à mon grand étonnement, je vis entrer dans mon bureau le colonel de Maillardoz, accompagné de l'avoyer Weck, président du conseil de la guerre. Il se trouvait chez sa fille, à Givisiez, lorsque le commandant de Chollet fit donner l'alarme dans le village. Il se rendit en toute hâte à Fribourg et vint nous offrir ses services. Je le mis au courant des mesures que j'avais prises et j'ajoutai que, d'un moment à l'autre, j'attendais le landsturm allemand. En effet, vers 1 heure du matin, on entendit une fanfare qui débouchait du Pont-Suspendu. En tête de la colonne s'avançaient à cheval le commandant Surbeck, son adjudant Christ Bæriswyl et le curé Zbinden, de Tavel. Après eux marchaient en bon ordre une compagnie de 180 carabiniers au moins, formée des sociétés de tir du district, puis 200 hommes armés de fusils de différents calibres ; enfin suivait une colonne interminable de landsturms armés de faulx redressées, de lances, de four-

ches, de tridents, de morgensterns, d'armes effrayantes. On ne peut rien imaginer de plus imposant que ces 2,000 hommes défilant en silence au milieu de la nuit, avec leurs habits bruns milaine, leurs chapeaux de feutre ou les bonnets blancs et rouges des Oberlandais. Ces braves gens durent bivouaquer sur la place Notre-Dame, où les RR. PP. Cordeliers leur firent apporter de vastes chaudières de soupe et du pain. Les curés de Guin et d'Ueberstorf, le chapelain de Dirlaret, le primissaire de Schmitten accompagnaient leurs paroissiens.

Vers le matin, nous commençâmes à être renseignés sur les mouvements des insurgés. Je ne parle pas de leurs complices de la ville, qui, en présence de nos préparatifs de défense, n'avaient pas osé agir. Les plus compromis se hâtèrent même de prendre la fuite. La colonne de Morat, commandée par les officiers Vissaulaz, Tschachtly, Engelhardt, Herren et Walder, était arrivée jusque sur les hauteurs de Villaret. Tout à coup, elle se heurte à un détachement de landsturm, qui se rendait à son lieu de rassemblement. Schrœtter, de Courtaman, reçoit un coup de crosse à la tête. Il est fait prisonnier avec Gumy, Hærring, et Studer. Rohrbasser, domestique à Barberêche, est massacré; les autres hommes de landsturm peuvent s'échapper dans l'obscurité. Les insurgés, devenus plus prudents, envoient des éclaireurs dans la direction de Pensier. Ceux-ci entendent le cliquetis des armes et les signaux de tirailleurs du détachement Diesbach qui garnissait les côtes boisées de la Sonnaz. Aussitôt, ils se replient sur Courtepin, où se trouvait encore leur parc d'artillerie, et ils regagnent à la hâte leurs foyers, en avisant leurs amis du Seeland, le major Dutoit et le capitaine Funk, que leur tentative avait échoué et que tout secours était inutile.

La colonne de la Broye arrive vers minuit au moulin de la Sonnaz. Le tocsin sonnait à Givisiez, Belfaux, Grolley et Courtion. Un noyau de landsturms s'était fortifié dans le village de Belfaux, sous les ordres du commandant de Chollet et de son beau-frère, le major de Diesbach, qui était accouru de Rosières pour se mettre à sa disposition. Les dragons Gendre, Audergon, Chatton et Kæch portent leurs ordres dans toutes les directions et accélèrent l'arrivée des renforts. Les insurgés ne peuvent se rendre compte du nombre d'hommes qu'ils ont devant eux, mais ils sont fort surpris de rencontrer de la résistance, car ils croyaient entrer en ville sans coup férir. M. Sansonnens, curé de Belfaux, s'avance vers eux avec un mouchoir blanc :

— « Qui êtes-vous ?

— Curty (c'était l'entrepreneur de la construction de la nouvelle église de Belfaux).

— Que désirez-vous ?

— Porter à Fribourg la pétition de l'assemblée populaire de Montet.

— Ce n'est pas en armes et à ces heures que l'on porte une pétition au gouvernement. Retirez-vous, car le village est hérissé de baïonnettes et le sang va couler ».

Après s'être concertés un moment, les chefs de la colonne suivirent ce sage conseil et reprirent le chemin de Payerne, non pas sans subir un sanglant affront dans l'auberge de Grolley où 70 des leurs, assaillis par des femmes de la localité, furent obligés de s'enfuir par les fenêtres, laissant sur leur passage des armes et des traces de sang.

La colonne de Bulle, commandée par le député Bussard, était la moins nombreuse, car en se voyant déjoués par la vigilance des amis du gouvernement, la plupart des insurgés jugèrent prudent de rester chez eux. Pendant que l'avant-garde se reposait au Bry, attendant des renforts, elle entendit le galop d'un cheval. C'était le colonel Wicky ; après avoir fait sonner le tocsin à Villars, Matran et Ecuvillens, il arrivait à toute bride pour prévenir les insurgés que leur complot était éventé et qu'ils allaient être écharpés par le landsturm s'ils ne se hâtaient de se diperser. Wicky fut sur le point d'être déféré à un conseil de guerre pour avoir ainsi dépassé sa consigne. Cependant au vu de l'enquête instruite contre lui, le Conseil d'Etat se borna à le faire punir dans ma compétence. Il subit 15 jours d'arrêt et donna sa démission de chef du landsturm. Il fut remplacé par le commandant Monney, auquel succéda le commandant Louis de Buman, ancien officier de l'Empire et de la Restauration, comme chef de bataillon de landwehr de 2e classe.

La nouvelle de la dispersion des insurgés fut accueillie avec joie par le gouvernement et la population. Plus de 8,000 hommes en armes occupaient la capitale dans la matinée du 7 janvier; la compagnie Cuany arriva de Dompierre, tambour battant vers 10 heures, le demi-bataillon de la Haute-Gruyère dans l'après midi. Le commissariat des guerres fut à la hauteur de sa tâche pendant ces jours d'encombrement. Les troupes ne manquèrent jamais de vivres, et le landsturm fut licencié dans la même journée. Pendant qu'il campait encore sur la neige, le principal

chef du soulèvement, Pierre Frœlicher, fut conduit prisonnier par sept hommes du landsturm de Dirlaret. Ceux-ci l'avaient saisi au moment où il allait passer la frontière bernoise. La garde d'Etat fut obligée de lui faire escorte pour le soustraire à la fureur de la foule. Ce malheureux, enfermé dans un cachot de la tour de la préfecture, dut être transféré à l'hôpital, où il succomba quelques semaines après ces tristes événements.

Le 8 janvier, à 9 heures du matin, le Conseil d'Etat reçut la visite de deux commissaires fédéraux : Stockmar, de Berne, et Wieland, d'Argovie. Ces Messieurs étaient désignés à l'avance par le Vorort pour rétablir l'ordre dans le canton de Fribourg à l'aide des troupes fédérales, si le complot avait réussi. Dans les circonstances présentes, ils se bornèrent à féliciter le gouvernement de ses succès et à lui recommander la clémence. Le gouvernement de Berne, renseigné par eux sur l'enthousiasme des troupes fribourgeoises, fit connaître que son but, en levant un bataillon et une compagnie de carabiniers, était d'interdire à la population bernoise toute immixtion illégale dans les affaires d'un canton voisin.

Le 8, le Conseil d'Etat délégua le conseiller Maurice Techtermann à Morat, en qualité de commissaire cantonal, chargé de rétablir l'ordre, de désarmer la population et de procéder aux arrestations nécessaires. Il s'y rendit avec les bataillons Albiez et Appenthel, une compagnie de carabiniers et la batterie de Chollet. Le 9, l'avoyer Charles de Foreil se rendit dans la même qualité à Bulle, avec le bataillon de landwehr Muller et une section d'artillerie. Enfin le bataillon Caille et la batterie Weck furent mis à la disposition du préfet d'Estavayer, pour désarmer les communes de son district. A la croisée de la route de Payerne à Corcelles, se présentent, en écharpe, MM. Grivaz, préfet de Payerne, et Bolle, commissaire des guerres vaudois, déclarant au commandant que le passage fédéral n'avait pas été demandé au gouvernement vaudois et que la troupe ne passerait pas. Le lieutenant-colonel Caille hésitait. L'aide-major, Pierre de Reynold, remarquant cet incident imprévu, court de la tête en queue du bataillon et fait serrer les pelotons. Il prévient en outre l'artillerie, afin qu'au besoin elle puisse prendre position, puis il revient à son poste au galop.

— « Colonel, vous avez terminé vos pourparlers ?

— Non, lui repond Caille. Il faut peut-être en référer ?

— Messieurs, dit alors Reynold en se tournant vers les com-

missaires vaudois, nous respectons la bonne population de Payerne et nous ne lui ferons aucun mal, mais nous avons l'ordre de passer Un soldat ne connaît que sa consigne ».

Il ordonne un roulement de tambours. Le bataillon s'ébranle et traverse sans encombre la ville de Payerne, malgré l'exaspération de la population. L'incident fut ensuite réglé par voie diplomatique.

Au bout de quelques jours, les occupations militaires prirent fin et on laissa à la justice le soin de poursuivre les enquêtes contre les nombreux prévenus, les uns fugitifs, les autres prisonniers dans les tours de Jaquemart, de Romont, des Etangs et de la préfecture. L'avocat Müsslin fut nommé juge instructeur spécial et Philippe Fournier son secrétaire. Les formes de la procédure étaient lentes et coûteuses ; les prisonniers parvenaient à s'évader de nos prisons mal organisées ; le gouvernement et les populations s'impatientaient. La procédure ne fut jamais close, en raison des événements qui suivirent. Une large amnistie eût été plus politique. Treize députés se trouvaient sous le poids d'accusations graves, et mon neveu Julien était malheureusement du nombre des détenus, parce que son cheval avait servi au courrier qui avait prévenu le préfet de Laupen du mouvement.[1]

Avant de licencier la troupe, le Conseil d'Etat ordonna, d'entente avec l'autorité ecclésiastique, de célébrer, le 17 janvier, une fête d'actions de grâces, sur la place de Notre-Dame. Un autel, orné de drapeaux, fut élevé devant la façade de l'église. Les troupes de toutes armes, au nombre de 5 à 6,000 hommes, défilèrent par la Grand'rue et la ruelle de la Poste pour venir se ranger en carré sur la place. A 11 heures, le Conseil d'Etat, en corps, l'inspecteur général et son état-major, prirent place en face de l'autel ; les tambours battirent au champ et l'évêque diocésain, Mgr Marilley, voulut bien présider la cérémonie, en prononçant une allocution à la troupe et en célébrant une messe d'actions de grâces. Après la cérémonie, je fis lire l'ordre du jour suivant par le lieutenant-colonel Frédéric de Reynold, chef d'état-major, dont la voix forte fut entendue jusqu'aux extrémités de la place :

Soldats, — Appelés sous les armes dans les circonstances les plus critiques, au moment où le danger le plus imprévu menaçait la patrie et le gouvernement, vous avez, officiers, sous-officiers et soldats,

[1] Julien Schaller, président du Conseil d'Etat en 1848, député au Conseil des Etats suisses, directeur du chemin de fer d'Oron en 1856, directeur des chemins de fer bernois en 1861, mort en juin 1871.

réunis aujourd'hui sous les armes, répondu promptement et bravement à l'appel qui vous a été fait par le tocsin. Le Conseil d'Etat nous charge de vous en témoigner sa satisfaction.

De son côté, l'autorité militaire supérieure, dont vous avez allégé la tâche par votre zèle et votre dévouement, se plaît à rendre le témoignage le plus éclatant à votre bonne conduite et à la discipline que vous avez gardée.

Braves soldats de toutes armes, emportez dans vos foyers le sentiment d'avoir rempli votre devoir. Soyez prêts à tout événement. Si un nouvel appel réclamait votre présence sous les drapeaux, nous comptons que vous y répondrez d'une manière aussi prompte et aussi éclatante que du passé, et que par là vous vous rendrez de plus en plus dignes du nom de soldats fribourgeois que vous vous faites honneur de porter.

Après le défilé, le corps d'officiers se rendit à l'hôtel Zæhringen, où le Conseil d'Etat avait bien voulu lui offrir un banquet Je portai le toast au gouvernement qui fut acclamé. Ensuite, le colonel Albiez prit la parole et, de sa voix brève, il m'adressa les remerciements les plus chaleureux de la part de l'armée fribourgeoise et en même temps m'offrit une épée d'honneur, sur laquelle étaient gravés ces mots : « *Le corps d'officiers fribourgeois à son inspecteur général Schaller.* » J'étais loin de m'attendre à cette surprise, et aussi longtemps que je vivrai, je conserverai la plus vive reconnaissance et la plus sincère affection pour notre brave corps d'officiers fribourgeois.

Fribourg dans l'alliance défensive du Sonderbund.

La situation troublée de la Suisse avait sollicité de longue date l'attention des hommes d'Etat des cantons catholiques. Les 13 et 14 septembre 1843, ils avaient tenu une conférence préliminaire aux bains de Rothen pour se concerter sur la marche à suivre contre les agissements du radicalisme. L'avoyer Weck, y avait assisté au nom du gouvernement de Fribourg. On s'y était promis une politique commune en Diète et une assistance réciproque en cas d'attaque à main armée, venant du canton ou de l'extérieur. Voilà pourquoi les cantons primitifs avaient spontanément porté secours au gouvernement de Lucerne, lorsque celui-ci avait été attaqué par les corps francs. A la suite des événements de 1844 et de 1845, une nouvelle conférence des cantons de Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden, Zoug, Fribourg et Valais se réunit pendant la Diète de Zurich, afin de discuter les bases d'une alliance plus étroite, semblable à celle que sept cantons

avaient conclue le 31 mars 1832 pour se garantir leurs constitutions libérales. Eux aussi avaient pris l'engagement de se prêter mutuelle assistance à main armée, pour la conservation de l'ordre, de la paix et de leurs constitutions. Le concordat 1832 avait abouti, comme nous l'avons vu, aux conférences de Baden. Les Etats catholiques, pensant avoir les mêmes droits que ceux de Berne et consorts, eurent une dernière réunion à Lucerne, le 11 décembre 1845, et ils adoptèrent cinq résolutions qui devaient être soumises à la ratification des cantons concordataires. Les articles 1 et 2 de l'alliance défensive posaient le principe qu'en cas d'attaque de l'un d'entre eux, les autres cantons étaient tenus de lui prêter l'assistance fédérale, en conformité du pacte de 1815 et des anciennes alliances. — Une semblable stipulation était au moins superflue, car l'intérêt commun de ces cantons leur imposait déjà le devoir de se prêter un mutuel appui en toute circonstance. Les articles 3 et 4 avaient trait à l'organisation d'un conseil de guerre, composé d'un délégué de chaque canton, avec pouvoirs généraux pour la direction des opérations militaires. — Ces articles devinrent parfaitement illusoires, parce que les cantons de Fribourg et du Valais se réservèrent le droit exclusif de disposer de leurs troupes.

Enfin l'article 5 statuait que les dépenses occasionnées par les levées de troupe dans un intérêt commun seraient supportées par tous les cantons d'après l'échelle d'argent fédérale ; cette clause, dont on n'a sans doute pas saisi toute la portée, n'aurait jamais dû être acceptée par Fribourg. Il résultait en effet, d'une semblable disposition que, s'il était dépensé fr. 628,070 pour la défense commune des sept cantons, la répartition serait faite dans la proportion suivante :

Lucerne . . .	fr.	260,160,	soit	17 $^{2}/_{5}$	par tête
Fribourg . . .	»	185,910,	»	17 $^{2}/_{5}$	»
Valais	»	96,000,	»	8 $^{4}/_{5}$	»
Schwytz . . .	»	30,120,	»	5 $^{4}/_{5}$	»
Zoug	»	24,970,	»	8 $^{2}/_{5}$	»
Unterwalden. .	»	19,070,	»	5 $^{4}/_{5}$	»
Uri	»	11,840,	»	5 $^{1}/_{5}$	»
	Fr.	628,070			

Etait-il prudent d'admettre que les cantons de Fribourg et de Lucerne, qui, par leur position topographique, étaient destinés à devenir le théâtre de la guerre, eussent encore à supporter les frais militaires de leurs auxiliaires dans une aussi forte proportion ! Voici donc l'opinion que je me faisais du Sonderbund, sur

lequel je n'avais du reste pas à me prononcer. Il était constitutionnel et n'avait rien de menaçant pour les autres cantons de la Confédération; sa conclusion n'était que trop légitimée par les circonstances. Mais au point du vue pratique, il était aussi inefficace que mal conçu. Aussi la ratification de l'alliance éprouva-t-elle une très vive résistance au sein du Grand Conseil de Fribourg. Dans sa séance du 9 juin 1846, après une discussion de dix heures consécutives, cette Haute Autorité accéda au Sonderbund par une majorité de 47 voix contre 11, mais avec la réserve expresse que, dans tous les cas, l'Etat de Fribourg aurait seul le droit de disposer de ses troupes, suivant les circonstances. Vingt-trois membres se sont abstenus et ont déposé une protestation contre les conséquences du vote intervenu; parmi eux, les députés moratois qui se retirèrent de la salle des délibérations. Les principaux orateurs de la majorité: MM. Fournier, Francois et Rodolphe Weck, Forell, Techtermann, Odet, Gardian, Müsslin, Wuilleret invoquaient la nécessité de défendre la souveraineté cantonale et les libertés séculaires. Ils se sentaient appuyés par de nombreuses pétitions venant de toutes les parties du pays. Landerset, Bussard, Engelhardt, Remy, Page, Julien Schaller, Berchtold, motivaient leur opposition sur l'isolement de Fribourg, les malheurs éventuels d'une guerre civile et les conséquences onéreuses qui en résulteraient pour le canton. MM. Charles de Riaz, conseiller d'Etat, et Werro, chancelier, avaient déposé, avant la session, leur démission et ils se retirèrent dans la vie privée. Le Conseil communal de Fribourg et les communes moratoises demandèrent encore une fois le retrait de l'alliance; mais, dans sa session de novembre, le Grand Conseil passa à l'ordre du jour par 54 voix contre 24. Là-dessus, les neuf députés démissionnaires de Morat invitèrent les communes du district à s'associer à leur protestation et à adresser à la Diète un mémoire demandant l'annulation du décret du 9 juin 1846. Cette démarche fut saluée avec joie par les cantons de la majorité et servit de prétexte aux mesures qui devaient être prises plus tard pour la dissolution du Sonderbund. Cependant, le gouvernement de Fribourg, fort de la confiance du pays et de l'avortement de l'insurrection du 6 janvier 1847, se préparait à une lutte devenue inévitable. Je déléguai le colonel Albiez à Lucerne, pour voir quelles seraient les mesures à prendre en commun; mais le conseil de la guerre du Sonderbund n'avait encore aucun plan arrêté. Il se borna à inviter les cantons de l'alliance à organiser leur double

landwehr, à compléter leur matériel de guerre et à faire désigner leurs chefs militaires. (*A suivre.*)

Société fédérale des officiers.

Genève, le 1er novembre 1890.

Le Comité central de la Société des officiers de la Confédération Suisse aux sections.

Chers camarades,

En nous référant à notre circulaire du 6 juin dernier, nous vous informons que nous avons décidé de laisser ouverte, jusqu'au 31 décembre 1890, la souscription en faveur du monument à élever à Guillaume Tell à Altdorf.

Vous voudrez bien faire parvenir les dons que vous aurez recueillis *avant le 15 janvier 1891* au Caissier central, M. le major Picot, à Genève.

Recevez, chers camarades, nos cordiales salutations.

Au nom du Comité central de la Société des Officiers de la Confédération Suisse : *Le président :* Camille FAVRE, colonel-brigadier.

Le secrétaire : Henri LE FORT, capitaine.

Adresse du Comité central : 3, rue des Allemands, Genève.

SOUS-SECTION DE LAUSANNE

Le comité de la sous-section de Lausanne de la société des officiers de la Confédération suisse adresse, en date du 21 novembre 1890, l'appel suivant :

Monsieur et cher camarade. — Nous avons l'honneur de vous informer que le Comité de notre sous-section, pour l'année 1890-1891 est composé comme suit :

Président : major d'infanterie Vuagniaux ; membres du comité : capitaine d'infanterie Auberjonois, vice-président ; Ier lieutenant d'infanterie Secretan, membre adjoint ; Ier lieutenant de cavalerie Regamey, caissier ; lieutenant d'infanterie Estoppey, secrétaire.

Les séances auront lieu tous les quinze jours, au café du Musée, à 8 heures du soir. Les convocations seront faites par cartes.

Les séances du jeu de guerre seront reprises cet hiver comme l'hiver dernier. Prière de s'inscrire chez M. le capitaine d'artillerie Ruffieux, place St-François.

La sous-section a décidé l'organisation d'un cours d'équitation pendant l'hiver 1890-1891, aux mêmes conditions que l'année dernière. Les leçons auront lieu au manège Mercier. Le cours comprend 25 leçons d'une heure et quart et coûte 33 francs.

Si votre intention est de participer à ce cours, vous voudrez bien retourner le formulaire ci-joint, à page 3, jusqu'au 30 novembre prochain, à M. le 1er lieutenant de cavalerie Regamey, place Chauderon.

S'il y a un nombre suffisant d'inscriptions, il sera organisé une classe d'équitation, à 5 heures de l'après-midi, pour MM. les officiers de la banlieue.

Veuillez agréer, Monsieur et cher camarade, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le président, Ch. Vuagniaux, major.
Le secrétaire, A. Estoppey, lieutenant.

Société des armes spéciales.

La réunion annuelle de cette société, célébrant la Ste-Barbe, a eu lieu samedi 6 décembre, à l'hôtel Beau Rivage, à Ouchy. Le programme, conforme à l'usage, prévoyait une séance suivie d'un banquet. La séance a été ouverte à 2 heures. Une quarantaine d'officiers étaient présents. Elle était présidée par M. le colonel-divisionnaire Ceresole, président de la Société.

Les affaires administratives, rapports divers, adoption des comptes, etc., furent lestement expédiées. De même l'élection du comité. A l'unanimité, les membres actuellement en charge furent confirmés dans leurs fonctions. Ce sont :

MM. le colonel divisionnaire Ceresole, président ;
le colonel brigadier de Vallières, vice président ;
le major Paul Manuel, caissier ;
le major Melley, secrétaire ;
le major Rochat, bibliothécaire.

La série des conférences prévues à l'ordre du jour est ensuite ouverte par M. le colonel d'artillerie *de Perrot*.

L'honorable conférencier voulait traiter : *Du rôle de l'artillerie pendant les manœuvres de la Ire et de la IIe division*. Mais en avançant dans son étude, il s'est laissé entraîner par ses souvenirs et par l'intérêt du sujet ; les limites qu'il s'était tracées à l'origine n'ont pas tardé à être dépassées, et sa conférence est devenue une critique générale des manœuvres de divisions. L'artilleur s'est effacé devant le juge de camp.

La critique de M. le colonel de Perrot est instructive à un haut degré. C'est celle d'un homme justement convaincu de l'importance de sa tâche, du sérieux de ses devoirs. Elle est franche, elle est impartiale; elle s'appuie sur des principes rigoureux que n'entachent aucunes considérations personnelles ; elle est donc utile, et cette impression d'utilité frappe dans les détails comme dans l'ensemble. Aussi chacun, sans acception de grades ni de commandements, a-t-il pu faire son profit des observations du conférencier.

Le cadre d'un simple compte-rendu ne permet pas de reprendre dans ses détails une étude aussi substantielle et approfondie. Tenons-nous en aux considérations générales.

Tout d'abord, dans les dispositions à prendre dans l'attente d'un combat, le commandant en chef doit viser à la plus grande simplicité. Garder le contact avec les divers corps qu'il commande est important ; il doit éviter avec soin de se placer dans une situation telle que la direction lui échappe d'une ou d'autre partie de ses troupes. Les manœuvres du premier jour, 6 septembre, sont instructives à cet égard.

La division du Sud avait été répartie en deux colonnes de force égale ; l'une, colonne de droite, remontant la vallée de la Broye sur la route Semsales-Vaulruz ; l'autre, colonne de gauche, suivant les hauteurs, direction Bouloz-Le Cret-La Joux.

Le problème à résoudre pour cette division n'était pas facile. Elle devait occuper Vaulruz et s'attendait à voir défendu par l'ennemi le défilé de la Sionge. D'autre part, elle avait pour atteindre son objectif une marche de flanc à exécuter, et devait se garer sur sa gauche, surtout à Champ Baroz et Grand Praz. De là, la nécessité de deux colonnes. Seulement, grâce à la direction sur La Joux donnée à la colonne de gauche, les deux corps ne tardèrent pas à être séparés par 3200 mètres d'un terrain difficilement praticable. Ils ne purent rester en contact et finalement celui de gauche fut cerné par des forces supérieures sans que celui de droite pût lui porter secours.

D'autre part, la division du Nord avait été fractionnée en plusieurs colonnes d'inégale importance. Les bataillons des ailes, au moment du départ, étaient distants de 7 kilomètres environ ; celui d'extrême droite marchant de Siviriez sur Prez, celui d'extrême gauche de Sales sur Grange-Neuve. Ces bataillons ne pouvaient être soutenus en temps utile par des forces suffisantes; ils étaient hors du contact du commandant en chef. Et c'est ainsi que celui de Sâles rencontrant la colonne de droite ennemie dut battre en retraite, étant contre une brigade, réduit à ses seules forces.

Cette même journée du 6 septembre doit ouvrir les yeux de tous, officiers et soldats, sur une autre erreur que nous commettons volontiers, et dont les conséquences peuvent être graves : celle de juger par notre imagination et non suivant la réalité.

Depuis longtemps on savait que la journée du 6 septembre devait voir le premier combat des deux divisions l'une contre l'autre. L'imagination remplie de cette idée, on se met en marche Qu'arrive-t-il ? L'avant-garde d'une colonne forte d'une brigade, rencontre un bataillon qui lui résiste. Aussitôt les imaginations travaillent. C'est évidemment le combat attendu qui commence... et voilà trois batteries d'artillerie avec un régiment d'infanterie qui se déploient contre cet unique bataillon.

Défions-nous de notre trop grande impressionnabilité ; prenons garde surtout qu'elle ne nous fasse dévier des ordres reçus. Si une avant-garde reçoit l'ordre d'avancer rapidement, qu'elle aille de l'avant, et ne change pas cette marche en un combat à peu près stationnaire, alors surtout qu'en montrant de la résolution l'obstacle peut être renversé et le but atteint avec plus de promptitude et moins de fatigue.

On doit reconnaître d'ailleurs que notre infanterie ne s'est pas encore assez pénétrée de son rôle offensif. Elle se repose trop sur son fusil. Or, la victoire n'est pas dans le fusil, mais dans le cœur et les

poumons de ceux qui les portent. Une infanterie qui tire n'avance pas, et la tâche de l'infanterie est d'avancer, son but, d'arriver, bayonnette au canon, sur la position ennemie.

A l'appui de son dire, l'auteur invoque plusieurs exemples historiques : les Russes à Plewna, les Allemands dans la plupart des engagements de 1870. Ces derniers étaient armés de fusils de moins longue portée que les Français ; ils n'en remportaient pas moins la victoire parce qu'ils se hâtaient de courir en avant, tandis que leurs adversaires se contentaient de tirer à l'abri des positions occupées.

Tirer, incombe à l'artillerie. Mais cette arme non plus ne comprend pas encore toute l'importance de sa tâche. Elle ne soutient pas avec assez de vigueur le mouvement offensif de l'infanterie. Ce qu'elle doit apprendre, et les essais tentés dans diverses écoles prouvent qu'elle peut y arriver, c'est exécuter son tir, celui-ci une fois réglé, avec plus de rapidité. Les premiers coups, destinés au réglage, doivent être lents, très lents; il faut y mettre tous ses soins et toute son attention. Mais aussitôt le réglage opéré, il faut savoir lancer une grêle de shrapnels et obtenir un tir foudroyant. Notre artillerie ne se rend pas compte des effets possibles de son feu.

Dans le choix des positions il faut éviter les distances trop considérables. A 3500 et 4000 mètres, le feu est sans résultats. Or, pendant les manœuvres, un tir à ces distances a été plus d'une fois remarqué.

De même il faut éviter de laisser de côté partie des bouches à feu dont on dispose sous prétexte de les garder en réserve, ou d'occuper d'avance une position de replis. Si l'on a des positions favorables pour le combat, il faut les occuper par le plus grand nombre de canons possible dès le commencement de l'action. Si l'on a pour soi la supériorité du tir les chances de victoire sont d'autant augmentées, car on fera taire plus facilement l'artillerie adversaire, et l'on favorisera ainsi la marche en avant de sa propre infanterie.

C'est ainsi que de critique en critique, le conférencier amène son auditoire à cette idée que si les manœuvres sont utiles par l'image de la guerre qu'elles nous présentent approximativement, elles ne le sont pas moins par les enseignements que nous fournissent les erreurs commises.

Emploi des pionniers d'infanterie de la Ire division pendant les manœuvres, tel est le sujet que résume ensuite M. le lieutenant-colonel du génie *Perrier*.

Les reconnaissances préliminaires du terrain des manœuvres avaient permis de constater que la principale utilité des pionniers consisterait dans la mise en état des voies de communications rendues difficiles par les accidents du sol et surtout par les nombreux et vastes marais qu'elles traversent. Aussi pendant le cours préparatoire à St-Maurice les pionniers s'ingénièrent-ils à trouver des procédés pratiques pour le passage dans les endroits marécageux des colonnes et des voitures. Un de ces procédés consistait dans l'emploi d'échelles plus ou moins longues et plus ou moins larges, suivant les besoins, qui, posées sur le sol et recouvertes de branchages et de terre permettaient de traverser les terrains marécageux sans peine ni danger.

Les pionniers qui pendant toute la durée des manœuvres furent réunis en *compagnie divisionnaire* eurent aussi à exécuter quelques

travaux de fortifications, mais en général peu importants. Cependant, ils fortifièrent, le 8 septembre, la position de Sommentier. A ce sujet des critiques furent formulées sur le tracé parfois peu judicieux des fossés de tirailleurs. Le conférencier reconnaît la justesse de l'observation; aussi conclut-il en demandant que les pionniers soient mieux instruits de la tactique de l'infanterie, et que les cadres surtout reçoivent à ce sujet une instruction détaillée.

M. major *Cartier*, commandant du bataillon du génie n° 2, présente également un résumé des travaux accomplis pendant les manœuvres par ce bataillon. Ces travaux ont été plus utiles peut-être que remarqués. Ils ont constitué surtout en réfection de voies de communication, ouvrages durables, dont la population est heureuse de profiter maintenant. M. le major Cartier estime toutefois que le génie devrait être appelé à un rôle moins effacé, et que c'est sur le champ de bataille que son emploi peut être véritablement efficace.

En terminant, le conférencier donne quelques détails sur les travaux d'aménagement de la place d'inspection et de défilé.

Après ces travaux consacrés aux manœuvres suisses, M. le major *Paul Manuel* présente avec humour un récit des *manœuvres françaises de la première section technique des chemins de fer*, qui du 20 au 25 octobre ont eu lieu aux environs de Champagnole, et auxquelles il a assisté, autorisé par le Ministre de la guerre.

Il s'agissait là moins d'une mobilisation, comme on l'a dit, que d'un cours d'instruction.

A l'exception des cadres, la section n'était pas au complet. Elle se composait d'hommes surtout du midi de la France, et qui ne connaissaient pas les lignes sur lesquelles ils allaient travailler. L'une de celle ci d'ailleurs, ligne de Lons-le Saulnier à Champagnole, n'avait pas encore été livrée à la circulation.

Les exercices à faire sur cette ligne consistaient à la reconnaître, à réparer les dégâts commis par l'ennemi qui était censé l'avoir abandonnée, et à la remettre en exploitation.

D'autre part, sur la ligne d'Andelot à St-Laurent, il s'agissait de remplacer l'exploitation civile par l'exploitation militaire, et à cet effet occuper militairement les gares du réseau, mettre partout à la place des employés civils les employés de la section.

Ceux-ci se présentèrent à Lons-le-Saulnier le 20 octobre, et furent aussitôt habillés et équipés. Les officiers se présentèrent équipés au complet.

Le 22, la section fut transportée au centre des opérations à Champagnole, et les exercices commencèrent.

Un câble télégraphique fut posé réunissant entre elles les différentes stations. Un peu lente au commencement cette pose de la ligne télégraphique ne tarde pas à se poursuivre à raison de 2 kilomètres par heure. Chaque station était immédiatement munie d'une installation télégraphique complète, à laquelle était attaché un employé. Le train transportant les appareils nécessaires, avait été précédé d'une machine d'exploration, chargée de reconnaître l'état de la voie. Chaque fois qu'une coupure de la ligne ou tout autre obstacle était signalé par les éclaireurs, la machine stoppait, et l'on s'occupait activement de la réfection de la voie. Celle-ci terminée la machine reprenait sa marche.

Le câble télégraphique posé, la section s'occupa des canalisations

nécessaires à l'eau. En même temps, le personnel était réparti le long de la ligne. Dans la journée du 23 déjà, tout était terminé.

Pour exécuter ses travaux, la section disposait de 3 machines et de 20 voitures.

M. le lieutenant-colonel du génie *Pfund* lit à l'assemblée un intéressant communiqué sur les avantages de St-Maurice, comparé à Brugg et Liestal comme place d'armes des sapeurs et pionniers du génie. Il conclut à ce que St-Maurice soit utilisé le plus souvent possible, pour les cours de répétition en attendant de pouvoir le faire pour les écoles de recrues.

M. le lieutenant-colonel Pfund nous mettant en mesure de publier sa conférence dans un de nos plus prochains numéros, nous y renvoyons le lecteur.

L'honorable conférencier avait l'intention de compléter sa communication par une étude de St-Maurice comme fortification permanente. Le manque de temps ne lui permettant pas de le faire, l'assemblée décide une séance extraordinaire sur les lieux mêmes à St-Maurice. Cette réunion est fixée au printemps 1891 ; le comité déterminera la date précise.

L'ordre du jour portait encore de M. le colonel divisionnaire Ceresole diverses *communications relatives au rassemblement de 1890* (Train de ligne, vélocipédistes, etc.). Mais l'heure est avancée, et l'honorable président n'estime pas devoir se donner la parole. La séance est donc levée à 6 1/2 heures.

Aussitôt après fut célébré le banquet aussi gai que la séance avait été sérieuse. De nombreux discours furent prononcés, signalons entre autres l'éloquent toast à la patrie de M. le colonel divisionnaire Ceresole et le toast à l'armée suisse, plein de tact et d'amabilité de M le lieutenant-colonel d'Heilly, attaché militaire à l'ambassade de France, à Berne.

La « Berner-Zeitung » et l'infanterie de la Ire division.

Les deux lettres ci-dessous ont été échangées entre la *Berner-Zeitung* et M. le colonel Ceresole :

I

(Traduction.) Berne, le 21 novembre 1890.

Monsieur le colonel-divisionnaire Ceresole, commandant de la Ire division d'armée, Lausanne.

Très honoré M. le colonel-divisionnaire,

En réponse à votre demande verbale du 8 novembre concernant la provenance d'un article paru dans le no 260 du 3 novembre de la *Berner-Zeitung*, article intitulé : « A propos du dernier rassemblement de troupes, par un officier d'état-major », et après avoir correspondu à réitérées fois avec l'auteur de cet article, nous sommes maintenant en mesure de vous communiquer ce qui suit :

La rédaction de la *Berner-Zeitung* ne croit pas pouvoir vous indiquer le nom de son correspondant ; et cela tout d'abord par la raison que la publication de ce nom ferait sortir le débat du domaine des faits pour le transformer inévitablement en une question de per-

sonnes. Cette conséquence serait contraire aux intentions qui animaient la rédaction quand elle a ouvert à cette correspondance les colonnes de son journal.

La rédaction savait d'ailleurs qu'en acceptant cet article, elle en prenait en même temps la responsabilité. Elle veut en rester chargée encore pour la suite, et cela d'autant plus qu'elle a eu dès lors l'occasion de prendre connaissance des éléments de fait importants et fort nombreux qui ont fourni les matériaux de l'article en question.

En conséquence, la rédaction a exprimé à son correspondant, qui était disposé à indiquer son nom, le désir instant que la responsabilité de cet article fût laissée tout entière au journal et que le nom de l'auteur ne fût point livré à la publicité. Ce dernier, se rangeant à nos raisons, a accédé à cette demande.

Agréez, très honoré monsieur le colonel-divisionnaire, l'assurance de notre considération distinguée. — Au nom de la rédaction de la *Berner-Zeitung*, Ch. MULLER, rédacteur.

Lausanne, le 23 novembre 1890.

A la rédaction de la *Berner-Zeitung*, à Berne. — Messieurs,

Vous avez publié le 3 de ce mois, sous le titre : *Zum letzten Truppenzusammenzug, von einem Stabsoffizier*, un article dans lequel l'ensemble de l'infanterie de la Ire division est l'objet de très vives critiques.

Je vous ai demandé le 8 novembre :

1° De bien vouloir me faire connaître le nom de l'officier qui a formulé ces critiques, afin que je puisse me mettre en rapport avec lui et lui demander de les préciser ;

2° A ce défaut, de me fournir vous-même des indications me permettant de contrôler l'exactitude de ses appréciations.

Dans la lettre que je viens de recevoir, vous me refusez le nom de l'auteur, et vous ne me donnez aucun renseignement quelconque qui me permette de vérifier ses accusations.

Il ne me reste qu'à prendre acte de votre silence, à en faire juge le public et à considérer cette correspondance comme n'ayant plus d'objet.

Le commandant de la Ire division : P. CERESOLE.

BIBLIOGRAPHIE

Illustrazione militare italiana, publiée à Milan par Cav. Quinto Cenni. Nos 107, 108, 109, 110.

Texte : Le nouveau ministre de la guerre allemand, général de Kaltenborg-Stachau. — Revue politique. — Choses de la marine. — Correspondance de Rome. — L'école de guerre. — Mariage des officiers. — Les pompiers. — Géographie militaire. — Voyage du tzare-

vich en Grèce. — Le prince héréditaire à Naples. — Les députés militaires. — Les fours de campagne suisses. — Bibliographie, etc.

Planches : Portraits du général de Kaltenborg-Stachau, du général Corsi, commandant de l'Ecole de guerre et de ses officiers; locaux de l'Ecole; de six députés militaires. — Le tsarevich en Grèce. — Les fours de campagne suisses. — Les pompiers de Milan. — Une chasse au cerf. — Six dessins de la frontière de France. — La nouvelle carabine Pralon. — Les affûts cuirassés allemands. — Officiers russes. — Soldat anamite français. — Manœuvres de Villeneuve-St-George. — L'étalon *Melton*. — Le trotteur *Conte Rosso*. — Divers.

Campagne de Prusse (1806, Prenzlow-Lubeck), d'après les archives de la guerre, avec trois croquis par P. Foucart, chef de bataillon d'infanterie hors cadres. — Un volume in-8° de 900 pages, chez Berger-Levrault, éditeur à Nancy et à Paris, 5, rue des Beaux-Arts. — Prix: 12 francs.

L'auteur a déjà fait paraître un volume sur la bataille d'Iéna; celui qui vient d'être publié est la continuation du premier, et il forme avec celui-ci une étude complète de la campagne de 1806, si remarquable à tous égards.

De cette campagne le principal enseignement est celui de la poursuite à outrance; le commandant Foucart le met en vedette par cette épigraphe : « .... Point de repos qu'on n'ait vu le dernier homme de cette armée. » (L'Empereur au maréchal Bernadotte, 28 octobre 1806.) En outre, à côté de ce principe dont l'application rigoureuse est nécessaire pour atteindre le but de la guerre, c'est-à-dire l'anéantissement de l'ennemi, l'ouvrage du commandant Foucart met en pleine lumière les grands enseignements que comporte la guerre napoléonnienne.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Les examens de recrues de cette année ont donné aux cantons le rang suivant :

1. Bâle-Ville. 2. Genève. 3. Zurich. 4. Schaffhouse. 5. Neuchâtel. 6. Thurgovie. 7. Glaris. 8. Bâle-Campagne. 9. Soleure. 10. St-Gall. 11. Zoug. 12. Vaud. 13. Obwald. 14. Grisons. 15. Argovie. 16. Nidwald, 17. Appenzell Rh.-Ext. 18. Berne. 19. Lucerne. 20. Tessin. 21. Fribourg. 22. Schwytz. 23. Uri. 24. Valais. 25. Appenzell Rh.-Int.

Le Conseil fédéral réclame un crédit de 2564 fr. pour pouvoir organiser en 1891 un cours spécial d'une quinzaine de jours pour les officiers de la poste de campagne.

Les manœuvres auxquelles seront appelées en 1891 les VIe et VIIe divisions, commandées par MM. les colonels Bleuler et Berlinger, auront lieu aux environs de Winterthour. Elles seront dirigées par M. le colonel Ceresole.

Résultats, par armes, du recrutement de l'automne 1890 pour l'année 1891.

Arrondissements de division	Infanterie	Cavalerie		Artillerie									Génie					TOTAL
				BATTERIES ATTELÉES					COLONNES DE PARC									
	Infanterie.	Dragons.	Guides.	Canonniers	Soldats du train.	de montagne.	de forteresse.	Compagnies de position.	Soldats du parc.	Soldats du train.	Compagnies d'artificiers.	Bataillon du train.	Sapeurs.	Pontonniers.	Pionniers.	Troupes sanitaires.	Troupes d'administration.	
I	1699	50	4	91	107	34	—	67	17	30	—	40	49	17	17	59	17	2298
II	1646	28	16	40	58	—	—	20	16	28	—	39	29	17	12	51	13	2013
III	1517	59	3	56	78	—	—	21	15	24	16	40	72	12	25	53	17	2008
IV	1484	63	6	82	97	—	35	4	12	22	7	47	59	21	22	69	11	2041
V	1297	42	6	103	125	—	—	38	14	25	14	35	27	17	11	52	15	1821
VI	1280	40	4	59	79	—	73	33	12	25	3	38	67	28	15	58	23	1837
VII	1370	41	6	88	81	—	—	33	15	30	7	43	77	11	15	53	16	1886
VIII	1169 *	2	8	17	22	53	—	—	23	26	—	66	50	21	23	56	26	1562
TOTAL	11462	325	53	536	647	87	108	216	124	210	47	348	430	144	140	451	138	15466

* Dont 2 carabiniers.

L'Assemblée fédérale a procédé, le 11 courant, à la réélection triennale du Conseil fédéral Tous les membres actuels ont été réélus, sauf M. le colonel Hammer, qui, persistant à prendre sa retraite, a été remplacé par M. le colonel-brigadier Frey, ancien président du Conseil national, ancien ministre suisse à Washington. M. Welti a été nommé président de la Confédération pour la 6e fois, et M. Hauser vice-président. Ce dernier prendrait, dit-on, le département des finances, vacant par la retraite de M. Hammer, et laisserait le département militaire à M. Frey.

La *Revue militaire* a reproduit une correspondance publiée par divers journaux dans laquelle on parle de plus de 500 vestons perdus par l'infanterie de la Ire division à l'occasion du dernier rassemblement de troupes.

Nous recevons à ce sujet de l'état-major de la Ire division la communication suivante :

« Le chiffre des vestons non rendus par les divers corps de l'in-
» fanterie de la Ire division s'élevait au 15 novembre à 71 sur environ
» 11,000 délivrés. Il est probable qu'il en rentrera encore un certain
» nombre. »

Passeront en landwehr au 31 décembre prochain :

a) Les capitaines nés en 1852.

Au nombre de ceux-ci, nous trouvons pour la Suisse romande :

Dans les TROUPES SANITAIRES les médecins suivants :

Capitaine Mermod, Arthur, à Yverdon, transféré du bat, de carabiniers 1 au bat. de fusiliers 9 L;
» Meyer, Otto, à Fontainemelon, transféré de l'ambulance 10 à l'ambulance 7 L;
» Wyser, Jules, à Boécourt, restant à disposition;
» Dumur, Albert, à Lausanne, transféré de l'ambulance 5 au bat. du génie 1 L.

Dans les TROUPES D'ADMINISTRATION :

Capitaine Matile, Paul, des Ponts, reste à disposition;
» Ellès, Jules, à Vevey, passe de l'état-major de division I au bat. de carabiniers 1 L.

AUMÔNIER

Capitaine Forel, Auguste, à Môtiers, du 6e régiment d'infanterie, mis à disposition.

b) Les premiers-lieutenants et lieutenants nés en 1856.

Pour la Suisse romande :

CAVALERIE

1er lieut. Bertrand, Alfred, à Genève, transféré de la compagnie de guides 1 dans la compagnie de guides 1 L;

ARTILLERIE

1er lieut. Itten, Gottfried, à Bière, bat. du train I/1 à bat. du train I/1 L;
» Monet, Jules, à Villiers, bat. du train II/2 à bat. du train II/2 L;
» Locher, Albert, à St-Imier, bat. du train II/1 à bat. du train II/1 L;
» Chapelley, Ignace, à Champéry, bat. du train I/2 à bat. du train I/2 L.

TROUPES SANITAIRES

Médecins.

1er lieut. Daillet, François, à la Chaux-de-Fonds, passe de l'ambulance 7 à l'ambulance 6 L.

Pharmaciens.

1er lieut. Cottier, Edouard, à Bex, lazaret IV à l'ambulance 6 L.
» Savoie, Bernard, à Porrentruy, ambulance 16 à ambulance 17 L.
Lieut. Boucherle, Ad., à Bienne, à disposition;
» Breithaupt, Frédéric, à Genève, à disposition.

TROUPES D'ADMINISTRATION

1er lieut. Bornet, Louis, à Château-d'Œx, ambulance 1 à bat. de fusiliers 11 L.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT-MAJOR

Lieut. Meylan, Paul, à Lausanne, de l'état-major de division I passe à disposition.

A la même date du 31 décembre 1890 sont transférés dans le *landsturm*:

a) Les officiers supérieurs (colonels, lieutenants-colonels et majors) qui ont atteint l'âge de 40 ans révolus, et qui en ont fait la demande avant le 1er février 1890.

Parmi ceux-ci nous trouvons pour la Suisse romande M. le colonel du génie Dumur, Jules, à Lausanne, jusqu'ici incorporé dans l'état-major de l'armée; M. le lieut.-colonel du génie de Peyer, Alfred, à Neuchâtel, à disposition, et dans la section des chemins de fer de l'état-major général M. le major Rebmann, Adolphe, à Lausanne, jusqu'ici à disposition.

b) Les capitaines, 1ers lieutenants et lieutenants nés en 1842. Pour la Suisse romande:

Capitaine-médecin Ladame, Paul, à Genève, de l'ambulance 6 L;
» Borel, Aug., à Areuse, de la section d'hôpital 1;
1er lieut. d'art. Grenier, Henri, à Bex, à disposition;
Lieut. d'art. Klott, Stanislas, à Genève, du bat. du train I/2 L;
» Vollerey, Frédéric, à Fribourg, du bat. du train II/2 L;
Secrét. d'état-major lieut. Wittwer, Henri, à Lausanne, à disposition.

c) Les sous-officiers de tout grade et les soldats de toutes les armes, nés en 1846. Ceux-ci doivent restituer tous leurs effets militaires à l'exception de la capote et du sachet à munitions qu'ils conservent encore pendant le temps de leur service dans le landsturm.

Enfin, et toujours à la même date, seront libérés avec remerciements pour les services rendus, les officiers romands qui suivent:

SECTION DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Lieut.-colonel Hunziker, Jean, à Lausanne;
Major Demont, François, à Lausanne.

TROUPES SANITAIRES

Lieut.-colonel Rouge, Louis, à Lausanne;
» de Pury, Fr., à Neuchâtel;
» Virchaux, Gust., »

Sur la proposition des officiers supérieurs intéressés, le département militaire fédéral a désigné : comme deuxième adjudant de la Ire division, en remplacement du 1er lieutenant Ch.-Ed. de Meuron qui rentre dans la troupe, le lieutenant d'infanterie Jules Dufour, à Lau-

sanne; — comme adjudant du 2e régiment d'infanterie en remplacement du 1er lieutenant C. Decoppet, qui rentre dans la troupe, le lieutenant Henri Thélin, à Cossonay.

Un cours d'état-major, service territorial et des étapes, a commencé lundi à Berne et durera jusqu'au 18 courant.

Il est placé sous le commandement de M. le lieutenant-colonel d'état-major général Favey, de Lausanne.

Plusieurs officiers supérieurs vaudois y assistent, entre autres MM. le colonel Boiceau, le lieutenant-colonel Dr Ceresole, lieutenant-colonel Bourgoz, lieutenant-colonel Colomb, directeur, le major Borgeaud, de Morges, le major Gonet, de Lausanne.

Le Conseil fédéral a nommé lieutenants d'artillerie les élèves ci-après de l'école d'aspirants tenue à Zurich :

Artillerie de campagne : E. Paravicini, Bâle. Victor Dumur, Chexbres. Uhler, Emmishofen. Brüderlin, Liestal. Scheibli, Zurich. Alfred Warnéry, Gimel. Luchsinger, Riesbach. Schellenberg, Zurich. Senn, Zurich. Roth, Oberstrass. Pictet, Genève. Weibel, Fleurier. Forget, Genève.

Artillerie de forteresse : Dürler, Aussersihl. Weber, Riesbach. Maag, Schaffhouse. Weissharr, Zurich.

Artificiers : Kubli, à Grabs.

Train d'armée : Studer, Aarau. Bruppbacher, Hottingen. Meyer, Winterthour. Spälti, Nettstall. De Steiger, Bâle.

Vaud. — La Société de tir aux armes de guerre de Lausanne a eu samedi 22 novembre sa soirée annuelle de distribution des prix au Casino-Théâtre.

On sait que, d'après le règlement, le tir dit annuel est obligatoire. Pour éviter une amende de 2 francs et pour avoir droit au subside chaque sociétaire doit tirer au moins 50 coups, en série de 5 coups chacune, aux distances suivantes : 10 coups à 300 m., cible I ; 10 coups à 400 m., cible I ; 10 coups à 225 m., cible III, et 20 coups sur une cible à volonté ; il doit en outre obtenir le minimum de précision de 14 points en deux séries consécutives de 5 coups aux distances de 225 et 300 m., et de 12 points à 400 m., les armes à l'ordonnance fédérale étant seules admises.

En outre, la Société organise un tir à prix. Pour avoir droit au tir à prix, il faut avoir tiré les 50 coups réglementaires, et, pour avoir droit aux prix, chaque tireur doit prendre 4 passes de 5 coups au moins à cette cible, qui est celle de 300 m., mais divisée en 100 points au lieu de 5. Le résultat du tir à prix, à 100 points au maximum par passe, est combiné avec les meilleures passes du tir annuel, à 25 points au maximum par passe.

La Société a eu en 1890 12 exercices de tir, fréquentés par 245 tireurs, dont 177 ont droit au subside de 50 coups et 12 à celui de 30 coups. Il a été tiré 15,405 cartouches, dont 5970 à 300 m., 4445 à 400 m. et 4990 à 225 m.

Il a été distribué 67 prix, le 1er avec 151 points (sur 175 points au maximum), le dernier avec 58 points, dont les 30 premiers aux tireurs ci-après :

Mayor Georges,	151	points.	Bobst Joseph,	131	points.
Lecomte Edouard,	150	»	Lecomte, colonel,	131	»
Mouron Louis,	148	»	Frech Henri,	131	»
Henrioud Jules,	148	»	Imhof Constant,	131	»
Valet Daniel,	145	»	Berchten Charles,	131	»
Haas Eugène,	144	»	Maillard Charles,	130	»
Forney François,	142	»	Guignet François,	129	»
Besson Maurice,	140	»	Chavan Charles,	129	»
Bergier Théodore,	139	»	Bonnard Gustave,	129	»
Henny Théodore,	137	»	Demont Alfred,	128	»
Bourgoz Ferdinand,	137	»	Imhof Auguste,	128	»
Grenier Louis, major,	136	»	Wyssbrod David,	127	»
Forney Louis,	136	»	Thibaud Paul,	126	»
Odot Auguste,	135	»	Moret Edouard,	126	»
Schatzmann Conrad,	135	»	Joyet Henri,	126	»

Les résultats marquent un progrès sensible sur 1889; le pour cent des touchés à 300 m. s'est élevé de 74 à 77, à 400 m. de 59 à 60; à 225 m. de 52 à 58.

Dans les tirs volontaires ce progrès est encore plus sensible: les touchés ont atteint le 90 % à 300 m., le 79 % à 400 m. et le 80 % à 225 m. L'an dernier ils étaient respectivement de 87, 73 et 75 %. Le tir au revolver indique le 97 % de touchés à 40 m. (92 % en 1889). et le 96 % à 60 mètres (93 % en 1889).

La société compte actuellement 380 membres (396 en 1889), dont 28 ont été admis cette année et 38 en 1889, qui se répartissent en 45 carabiniers, 307 fusiliers, 6 artilleurs, 2 du génie, 1 administration, 19 divers ou non incorporés.

Pour être reçu membre il faut être âgé d'au moins 16 ans. Les membres externes (étrangers à la Suisse) sont sur le même pied que les autres, sauf qu'ils n'ont pas droit aux subsides officiels de la caisse fédérale.

— Le Conseil d'Etat a nommé au grade de lieutenant d'infanterie les élèves de l'école préparatoire d'officiers de 1890, ci-après nommés qui ont obtenu le certificat de capacité exigé par la loi:

Fusiliers. MM. Jaccoud, Elie, à Sugnens; Chausson, Jules, à Lausanne; Chavannes, Emile, à Lausanne; Zimmermann, Georges, à Chavannes-le-Veyron; Desplands, Percival, à Lausanne; Thélin, Charles, à Lausanne; Vuagniaux, Oscar, à Arrissoules; Cochard, Louis, à Chernex; Milliquet, Edmond, à Pully; Guex, Auguste, à Lachaux; Savary, Ferdinand, à Faoug; Rochat, Alfred-Moïse, à l'Abbaye; Chenuz, Armand, à Montricher; Monod, Henri, à Corsier.

Carabiniers. Pilicier, Louis, à Yverdon; Pittet, Paul, à Cuarnens.

— Le comité d'organisation du tir cantonal de 1891, à Morges, d'accord avec le comité central de la Société vaudoise des carabiniers a décidé que le tir aurait lieu du 5 au 12 juillet 1891.

— La Société vaudoise des carabiniers a eu dimanche 30 novembre après-midi son banquet annuel à l'Hôtel Beau-Rivage. Les participants étaient au nombre de plus de trois cents. MM. les conseillers d'Etat Soldan et Ruffy, M. Odot, pharmacien, M. Grenier, municipal, M. Demont, receveur à Morges, M. Fonjallaz, conseiller national, ont prononcé des discours très applaudis, entremêlés de bril-

lantes productions musicales de la Chorale des carabiniers et du corps de musique de la Ville.

Voici la liste des principaux prix distribués :

Prix de roi. — Ch. Forney. D. Wyssbrod. H. Gaulis, député. Ch. Secretan. Albert Henny, Von Auw-Perret. Georges Mayor. Aug. Tréboux. Théodore Henny.

400 mètres. — Louis Mouron. Charles Secretan. Jules Henrioud. Eug. Haas. Henri Druey.

Cible de société à points. — Marius Chessex. Alph. Milliquet, Pully. L. Chessex-Krieg, Lausanne. Aug. Odot, Lausanne. L. Cart, horloger, Cully.

Cibles de société à cartons. — Jules Séchaud, Pully. G. Schopfer, Morges, Eugène Haas, Lausanne. Puenzieux, inspecteur, Clarens. Eug. Fonjallaz, Epesses.

Valais. — Le Conseil d'Etat a promu au grade de lieutenants dans l'infanterie : MM. Graven, Alexis, de Zermatt ; Kluser, Othmar, du Simplon, et Stockalper, J., de Brigue.

Neuchâtel. — Dans sa séance du 38 novembre, le Conseil d'Etat a nommé au grade de *lieutenant d infanterie :*

A. Dans les fusiliers : Ditisheim, Hermann, domicilié à La Chaux de Fonds ; Dardel, Henri, domicilié à Saint-Blaise ; Kuchlé, Paul, Roulet, Oscar, Seinet, John, domiciliés à Neuchâtel ; Wælti, Edouard.

B. Dans les carabiniers : Jeanneret, Auguste, à Neuchâtel.

Genève. — Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 21 novembre dernier, a nommé au grade de lieutenant dans l'infanterie d'élite (fusiliers) MM. Benoit John, Schwitzguebel Jules, Annevelle Henri et Séchehaye Lucien. Au grade de lieutenant dans l'infanterie de landwehr (fusiliers), M. Bardet, Albert.

Dans sa séance du 6 décembre, il a nommé au grade de lieutenant dans l'artillerie de campagne d'élite (batteries attelées), M. Perrot, Gaston, et dans l'artillerie de position d'élite MM. Grosselin, Ernest, et Tronchet, Louis.

Tessin. — Le calme renaît dans ce canton. Depuis notre dernier numéro, les bataillons 28 et 29 qui étaient d'occupation ont été licenciés. L'ordre du jour suivant de M. le colonel-divisionnaire Kunzli a été lu à la troupe :

» Vous êtes sur le point de quitter le Tessin pour regagner vos foyers. Je ne puis vous laisser partir sans vous exprimer mon entière satisfaction pour la manière dont vous avez accompli vos devoirs et dont vous vous êtes conduits aux heures de service et de consignation.

Après avoir appris à connaître ce superbe pays, vous apprendrez avec joie que probablement la paix et le concours de tous pour la prospérité du peuple vont renaître sous peu dans le canton du Tessin. Retournez heureusement chez vous avec la conscience d'avoir fait ce qui vous incombait pour le bien de la patrie. »

A sa rentrée à Berne, le bataillon 28 avait arboré à son drapeau une couronne de lauriers Plusieurs journaux ont protesté contre ce manque de convenance. C'est avec raison. Une occupation fédérale n'est pas une victoire dont on ait à tirer gloire. C'est un devoir à remplir, mais un devoir pénible. Il faut donc laisser de côté les manifestations déplacées et la vaine gloriole.

Le bataillon 30 a remplacé les bataillons 28 et 29. A son tour il est rappelé, et conformément aux conclusions de son commissaire, le Conseil fédéral n'a pas mis de nouvelles troupes de piquet.

Les frais d'occupation se sont élevés à 270,000 francs environ de plus que les frais ordinaires des cours de répétition.

Belgique. — Au sujet de cette question du Tessin, la *Belgique militaire* du 9 novembre publiait sous le titre *La nation armée* le petit article suivant, aussi peu aimable pour la Suisse qu'erroné dans les faits :

« L'esprit d'indiscipline est la caractérisque des armées de milices et des armées de mercenaires, comme l'esprit militaire est la caractéristique des armées permanentes recrutées d'une manière équitable. Nous l'avons prouvé naguère. La *Réforme*[1] s'est moquée de nous. Les officiers mêmes, disions-nous, ne sont pas, dans une armée de milices, animés des sentiments de respect pour la loi, le gouvernement, pour les autorités en général. Sur quoi compterait-on, s'il fallait même désespérer de l'armée ?

Nous avons été prophète : les évènements ne font que nous donner raison. Voici un article traduit du *Reichswehr*, nº du 29 octobre dernier :

« Comment pense un officier supérieur suisse de la révolte du Tessin : c'est ce que nous apprend l'épisode suivant du dernier rassemblement de troupes à Olten : naturellement on y parle beaucoup du Tessin, et l'officier supérieur Curzio Curti, n'a pas caché son opinion. Seule, la *Gazette d'Appenzell* a été assez sincère pour rapporter ses propos. D'après elle, l'officier aurait dit textuellement, dans un rapport sur la révolte : *Ce que nous avons fait, nous le referons chaque fois et en tout lieu, où les droits du peuple seront ainsi méconnus, comme ils ont été chez nous foulés aux pieds.* Ce langage, par lequel un officier supérieur prend l'engagement d'aider à des révoltes futures, est quelque peu singulier, et ne peut être toléré dans un Etat qui prétend avoir le souci de l'ordre et de la justice. »

M. Curzio Curti a répondu. Il expose qu'il n'y a pas eu à Olten le moindre rassemblement de troupes, mais bien une assemblée politique de citoyens. En cette qualité, en dehors de tout service militaire et non revêtu de l'uniforme, il y a pris part, son droit et son devoir de citoyen étant d'avoir une opinion et de ne pas la cacher. Que s'il avait été sous les armes, il n'aurait pas agi ainsi, parce que, une fois au service, il rejette à l'arrière-plan ses préoccupations politiques pour ne plus songer qu'à ses devoirs militaires.

La *Belgique militaire* publie cette réponse et la fait suivre de quelques plaisanteries de son goût :

« Je suis citoyen. Mon gouvernement viole la loi, je m'insurge. Parfait.

Je suis soldat. Mon gouvernement viole la loi. Cela ne me regarde point. Je reste à son service.

Si je suis bon soldat, je serai, — dans cette circonstance, — un mauvais citoyen.

Les deux se peuvent-ils ensemble accorder ?

[1] Journal belge qui combat pour l'introduction en Belgique de notre système de milices.

Dans une armée de milices, cela va tout seul. Il n'y a à proprement parler pas de soldats.

Les gens du Tessin se révoltent contre leur gouvernement réactionnaire et agissent en bons citoyens.

On envoie pour les réduire ceux du canton de Berne qu'on a mobilisés, et ils agissent en bons soldats.

N'est-ce point le cas de Maître Jacques?

LE GOUVERNEMENT SUISSE. (*A un homme valide.*)

Or ça, maître Jacques je vous ai gardé pour le dernier.

MAITRE JACQUES.

Est-ce au citoyen, Monsieur le Gouvernement, ou au soldat que vous voulez parler? Car je suis l'un et l'autre. Si c'est au citoyen, réfléchissez, car je me sens d'humeur à vous renverser si vous sortez de la légalité. Si c'est au soldat, parlez sans crainte: j'exécuterai vos ordres les plus fantaisistes pour vous prouver ma soumission.

Il y a deux caractères dans le Suisse. Il se révolte dès qu'on l'opprime, mais ne marchande pas ses services dès qu'il s'agit d'opprimer les autres, fût-ce ses propres compatriotes.

Les soldats de Berne ont mis à la raison les citoyens du Tessin.

Que demain une émeute éclate à Berne. On ne pourra plus compter sur les soldats de Berne. On mobilisera alors ceux du Tessin, et l'on verra à leur tour les anciens émeutiers du Tessin, aujourd'hui soldats, accourir réprimer la révolte des anciens soldats de Berne, aujourd'hui citoyens. »

Que la *Belgique militaire*, qui, paraît-il, n'a de nos institutions cantonales et fédérales et de notre développement historique que des connaissances fort inexactes, ne comprenne pas ce qui se passe chez nous, cela n'est pas pour étonner. Il est une chose qu'elle pourrait comprendre cependant, c'est que quand on ignore l'essentiel d'un sujet de discussion, on fait mieux de se taire.

Dans un article plus récent, toujours intitulé *la nation armée*, la *Belgique militaire* écrivait encore:

« Il manquait à l'armée suisse une école proprement dite de musiciens militaires; cette lacune serait à la veille d'être comblée: M. Kronig, directeur de la musique de la ville de Berne, a l'intention de fonder, avec approbation supérieure, une école de musiciens, où seraient admis des jeunes gens de 16 ans, auxquels on apprendrait à jouer des instruments en cuivre, en bois et à cordes.

» C'est le cas où jamais de rappeler que la Suisse, avec sa nation armée, est à l'avant garde de tous les progrès militaires. La Belgique, avec son armée permanente, n'a pas encore résolu l'importante question des musiques militaires. Le jour où, exauçant les vœux de la *Réforme*, elle adoptera le système démocratique, super-extra de la nation armée, sans doute songera-t-elle à créer une école de musiciens militaires.

» Mais on se demande à quoi ces derniers peuvent bien servir dans un pays où l'on dresse continuellement des recrues à l'école du soldat, et où l'on ne fait l'école de régiment que deux ou trois fois par année.

» Le *ranz des vaches* ne suffit-il plus? » [1].

Sans doute toutes ces attaques sont inspirées par les besoins

[1] L'honorable journal belge étant peu connu et lu chez nous, nous avons cru devoir citer in-extenso ces articles.

d'une polémique de journalistes. La *Réforme* préconise pour la Belgique le système militaire des milices. La *Belgique militaire* de son côté combat pour le service personnel, et veut le maintien de l'armée permanente. Ces coups sont donc dirigés en première ligne contre le journal antagoniste ; mais est-ce manque d'adresse ou autre chose? elle dépasse le but et tombe dans un parfait ridicule en s'en prenant à la Suisse qu'elle ne connaît absolument pas.

Espagne. — Le journal *El Dia*, de Madrid, du 10 décembre, rend compte d'une intéressante conférence donnée à l'Athénée par M. Genara Alas sur la question de la *Nation armée*. En face d'une imposante assemblée d'hommes d'élite l'éloquent orateur, sans préconiser d'une manière absolue l'institution des armées de milices, a rendu justice à la manière dont la Suisse avait su résoudre le problème difficile de la défense de son territoire, au moyen d'une armée montant, par ses trois classes d'âge, jusqu'à 400 mille combattants. Il a fait ressortir aussi que l'armée suisse, bien que la plus forte de toutes les armées européennes, relativement à la population totale, était aussi la plus économique pour l'Etat, grâce aux sacrifices de temps et d'argent faits patriotiquement par les soldats-citoyens et par leurs familles.

France. — On écrit de Toul que malgré la rigueur de la température, les travaux de fortification à Toul sont vigoureusement poussés par le service du génie.

Le chemin de fer Decauville relie tous les forts depuis Lucey, au nord, jusqu'à Blénod, au sud. Au-dessus de Bouvron, en avant du fort de Lucey, on termine plusieurs redoutes nouvelles.

Au printemps Toul sera en état de résister à toute attaque.

Allemagne. — Le *Nouvelliste* publie l'information suivante : On aurait installé dans le clocher de la cathédrale de Metz tout un système d'appareils de télégraphie optique destinés à mettre les nombreux forts qui entourent Metz en relation avec le commandement supérieur de la place. A cet effet, le poste qui vient d'être établi dans le clocher de la cathédrale est relié à l'hôtel du commandement par un téléphone. Les travaux d'installation ont été conduits avec un grand mystère, et personne en ville ne soupçonne la nouvelle destination de la cathédrale.

Italie. — Ce n'est pas sans surprise que nous apprenons par l'*Esercito italiano* (du 30 novembre) que les étrangers résidant en Italie ne peuvent pas faire partie des sociétés de tir. Ce journal trouve même l'exclusion très naturelle, par la raison qu'on peut obtenir facilement la citoyenneté italienne ! Assurément nous ne rendrons pas la pareille en Suisse aux nombreux Italiens qui fréquentent nos sociétés de tir et où on les rencontre toujours avec plaisir.

— Pendant les manœuvres navales, 100 pigeons voyageurs, pris dans le colombier de Plaisance, et destinés à assurer les communications de la flotte, qui tenait la haute mer, avec le continent, avaient été embarqués sur les bâtiments représentant le parti national.

Les résultats obtenus ont été excellents : on a eu peu de pertes à déplorer et on a pu constater que les oiseaux étaient parfaitement entraînés.

Une autre expérience non moins intéressante a été faite au cours des grandes manœuvres qui viennent d'avoir lieu près de Montichiari. La direction supérieure des manœuvres communiquait de cette dernière localité avec la capitale.

Les dépêches étaient portées de Montichiari à Ancône par des pigeans du colombier d'Ancône ; de là, elles partaient pour Rome, confiées à des pigeons de Monte Mario. La première étape était donc, à vol d'oiseau, de plus de 300 kilomètres ; la seconde, de plus de 200 kilomètres, était aussi la plus difficile, car les pigeons devaient traverser l'Apennin où les orages et les brouillards sont très fréquents.

Les dépêches, adressées de Montichiari chaque matin à la fin de la manœuvre, arrivaient à Ancône dans la soirée et ne repartaient pour Rome que le lendemain matin, entre 6 et 7 heures.

Les pigeons ont généralement employé cinq heures environ pour franchir la distance qui sépare Ancône de Rome.

(Revue du cercle militaire).

Russie. — A la suite des grandes manœuvres exécutées aux environs de Rowno par les deux armées de Dragomiroff et de Gourko, ce dernier, à peine rentré au siège de son commandement à Varsovie, a fait concentrer les deux divisions de cavalerie qu'il avait eu sous ses ordres pendant ces manœuvres même pour leur faire faire des exercices de masse. Composée chacune de trois régiments de dragons et d'un régiment de cosaques avec deux batteries à cheval, soit 24 escadrons et 12 pièces, elles ont été réunies en un corps de cavalerie placé sous la direction du commandant du 6e corps d'armée, le lieutenant-général Koulgatcheff, qui les a fait manœuvrer dans les plaines de Rembertoff contre un ennemi masqué.

Cet ennemi figurait une division de cavalerie supposée apparaître pendant le combat sur l'aile gauche d'une armée ennemie. Le corps de cavalerie était alors tiré de la réserve de l'armée pour lui faire face et le repousser.

Des corps d'infanterie également masqués surgissaient au cours même de l'affaire pour compliquer le rôle assigné au corps de cavalerie.

Ensuite, les deux divisions de cavalerie ont opéré l'une contre l'autre. L'hypothèse était un essai de déblocus de Varsovie supposée assiégée, par une armée de secours venant de Biélostock et se faisant précéder d'une grande masse de cavalerie pour masquer son approche. Les troupes de même arme du blocus marchaient alors à sa rencontre.

Ces dernières opérations ont duré deux jours. Le général Gourko s'en est montré satisfait.

Dans ces deux occasions, surtout dans la première manœuvre, il paraît avoir insisté sur l'utilisation par les divisions de cavalerie des batteries qui leur sont attachées et qu'elles négligent trop souvent d'employer. Ici l'artillerie a joué un rôle assez important.

Angleterre. — Nous avons annoncé, dans un précédent numéro, que les esssais de tir pour l'emploi, dans l'armée et la marine anglaises, de la *fusée de guerre* inventée par notre compatriote M. Arnold Walter devaient être faits par les arsenaux Armstrong.

Ces essais ont eu lieu le 29 octobre, à la frontière d'Ecosse, à Sillhoth. Les fusées à *double effet* ont été tirées et les expériences qui

ont porté sur l'effet percutant aussi bien que sur l'effet *fusant*, ont démontré le parfait fonctionnement de l'invention de M. Walter.

Les tubes de sureté en cuivre, qui constituent la partie essentielle de son invention et qui remplacent les ressorts employés dans les autres systèmes de fusées, ont fonctionné avec une régularité irréprochable. Les bras qui soutiennent la masselotte ont été arrachés ou repliés et ont alors livré passage à la capsule de fulminate, et cette dernière, touchant la pointe rugueuse, s'est enflammée.

Comme la fusée est de dimensions restreintes comparativement à d'autres systèmes, on craignait la non circulation de la flamme. Mais les essais, comme tir à *percussion* (toujours avec la fusée à double effet), ont prouvé que l'appareil fusant, qui fonctionne lors du choc du départ, remplit parfaitement ses fonctions ; c'est-à-dire qu'il ne devait pas communiquer la flamme à l'intérieur du projectile ; c'est seulement lorsque ce dernier arrive au but, que l'appareil percutant fonctionne en communiquant l'étincelle à la charge et fait éclater le projectile.

Après avoir tiré un certain nombre de fusées placées à la tête du projectile, on a tiré une fusée à double effet placée au culot ; c'est une nouvelle combinaison de la fusée inventée par M. Arnold Walter. Cette fusée possède un grand avantage pour les projectiles à perforation. Le fonctionnement parfait en a été constaté.

Ces essais de tir ont été entrepris par un syndicat anglais qui, depuis quelque temps, est en négociations avec la Société Ar. Walter et Cie, pour l'acquisition du brevet. *(La Croix fédérale.)*

Etats-Unis. — Parmi les visites aux champs d'opérations de la guerre de la Sécession que viennent de faire le comte de Paris et son fils aîné le duc d'Orléans, une des plus intéressantes et des plus instructives a été celle du terrain de la bataille de Gettysburg en Pensylvanie livrée les 1-3 juillet 1863. Nous avons raconté en son temps d'après la grandiose publication du comte de Paris aussitôt après la publication du tome VI, traitant de la campagne de 1863, cette gigantesque lutte de trois journées, qui marqua, comme l'on sait, un temps d'arrêt définitif dans les triomphes des Confédérés et termina leurs invasions dans les états du Nord. Nous ne pouvons qu'y renvoyer nos lecteurs, ainsi qu'aux trois cartes qui accompagnaient notre récit.[1]

La visite des princes français à Gettysburg a eu lieu les 14 et 15 octobre dernier, et l'on jugera de l'intérêt qu'elle dut présenter quand on saura, dit M. le colonel de Parseval dans une lettre à l'*Avenir militaire*, que, dès la veille, un grand nombre de généraux ayant pris part à la bataille de 1863, — la plupart avec des commandements importants, — avaient précédé ou rejoint les princes.

« Après vingt-sept années écoulées, le haut commandement de l'armée du Potomac s'était reconstitué presque au complet. Le commandant en chef, le général Meade, était mort depuis plusieurs années ; mais son chef d'état-major général, le major-général Butterfield, était présent. Des sept corps d'armée fédéraux qui avaient versé leur sang à Gettysburg, quatre étaient représentés par ceux qui les avaient commandés sur le terrain ; le 1er, par le général-major Dou-

[1] Voir *Revue militaire suisse*, livraisons d'octobre, novembre et décembre 1883.

bleday, qui avait succédé au général Reynolds, tué au début de la première journée, et que le général-major Newton, également présent, avait remplacé ensuite ; le 3e, par le major-général Sickles, qui perdit une jambe le second jour de la bataille ; le 11e, par le major-général Howard qui commande actuellement à New-York ; le 12e, par le major-général Slocum. Le 2e corps avait le brigadier-général Smith ; le 6e, le brigadier-général Wright, qui en commandait la 1re division. Seul, le 5e corps n'était pas représenté par un officier général. Le corps de cavalerie, composé de trois divisions, figurait par le commandant de la troisième division, le brigadier-général Gregg.

» L'armée confédérée de Gettysburg dont tous les chefs de rang élevé avaient disparu, sauf le général Longstreet, aujourd'hui très âgé, ne comptait à cette visite que quelques officiers et notamment le colonel Taylor de l'artillerie.

» Les généraux de la guerre de Sécession qui, pour la plupart étaient majors, capitaines ou même lieutenants au début de la guerre de Sécession, avaient été poussés très jeunes aux grades les plus élevés par la nécessité où l'on s'était trouvé d'accroître énormément les cadres de l'armée régulière américaine. Comme durant les guerres de la Révolution française, les circonstances avaient fourni l'occasion de révéler des talents nouveaux ;... à l'époque de la bataille de Gettysburg, après deux ans d'une rude guerre, les généraux incapables avaient presque tous disparu, et le mouvement même de la machine militaire avait éliminé les scories. Le commandement supérieur de l'armée de Gettysburg était remarquablement constitué, et les généraux présents à la visite de M. le Comte de Paris paraissaient presque tous posséder encore une vigueur physique à hauteur de leur activité intellectuelle.

» On comprend quel dut être dans ces conditions l'intérêt de la visite du terrain des batailles de Gettysbourg, visite bien préparée par le général Butterfield qui, en sa qualité d'ancien chef d'état-major général du commandant en chef des troupes fédérales, était, parmi les généraux américains présents, le plus à même de servir de guide à M. le comte de Paris. D'ailleurs, il n'existe sans doute nulle part dans le monde un champ de bataille plus facile à étudier que celui de Gettysburg. Les Américains ont mis une sorte de coquetterie nationale et patriotique à en rendre le parcours commode. Des routes spéciales ont été faites le long de toutes les positions des fédéraux. En les suivant, on passe devant des monuments très nombreux, dont beaucoup surmontés de statues allégoriques : les uns sont des monuments funéraires, les autres de simples indicateurs portant l'inscription des régiments et bataillons qui occupaient la place au centre de laquelle ils ont été élevés. Cette revue tout idéale des troupes qui versèrent tant de sang aux abords de ces routes produit un effet fantastique sur l'imagination et, en même temps, laisse dans l'esprit une impression très précise au point de vue militaire.

» Les monuments commémoratifs élevés par souscription se rapportent tous, sauf un très petit nombre, aux morts fédéraux. Soit que Gettysburg leur rappelle des souvenirs trop douloureux, soit que les ressources leur aient manqué, les Sudistes figurent à peine dans les inscriptions qui remplissent ces champs de repos. — Cependant un de leurs monuments cause une vive impression : il porte le nom du 7e régiment d'infanterie du Maryland, qui avait

été presque entièrement fauché à cette place ; à quelques pas en face s'élève un monument fédéral portant le même numéro et le même nom d'Etat. Le Maryland s'était, en effet, divisé entre les rebelles et les Unionistes et l'aspect de ces deux mausolées, témoignage éloquent des déchirements de la guerre civile, avait quelque chose de particulièrement douloureux *.

» Plusieurs observatoires très élevés ont été placés aux points les plus éminents du champ de bataille, ce qui permet d'en embrasser l'ensemble sous divers aspects. Le principal est au Séminaire, d'où l'on voit à la fois le terrain de la bataille du 1er juillet et celui des batailles du 2 et du 3. C'est du haut de cet observatoire, où M. le comte de Paris et M. le duc d'Orléans s'étaient rendus à huit heures du matin au début de la visite, que les généraux Doubleday et Howard leur expliquèrent successivement en montrant les divers points du terrain, comme ils auraient pu le faire sur une carte, leurs opérations de la bataille du 1er juillet. Après cette vue d'ensemble, les princes parcoururent le terrain de ces opérations ; se dirigeant par la route d'Hagerstown, ils suivirent la ligne occupée par le 1er corps, puis celle de la cavalerie de Buford ; enfin en traversant les routes de Mummasburg et de Carlisle, ils examinèrent la position du 11e corps jusqu'au Roock-Creeck et revinrent à Gettysburg vers 11 heures par la route d'Harrisburg.

» A midi et demi, ils reprirent la visite du terrain par le cimetière, qui formait le saillant de la ligne fédérale.

» Du cimetière, la ligne suivie fut celle de Culps Hill (12e corps) jusqu'à Rock Creek, puis de l'extrême droite de la position fédérale on revint en suivant la route d'Emmetsburg à Peach-Orchard, point d'une observation particulièrement intéressante. De Peach-Orchard, les princes gagnèrent les Round-Tops par le terrain que la gauche du 3e corps placé en retrait avait occupé dans cette même journée et, notamment, par la Caverne du Diable, puis après avoir gravi les Round-Tops, qui sont des observatoires naturels, suivirent les collines du Cimetière (terrain des 2e et 3e corps, le 3 juillet) pour arriver à Zieglers Grove, que les Américains ont appelé aussi *Bloody angle* c'est-à-dire l'angle ensanglanté, où vint se briser l'attaque de la division Pickett.

» Dans cette visite, les princes étaient en voiture **, accompagnés du général Butterfield et du commandant du corps d'armée (ou de son représentant) des troupes dont on parcourait la ligne. C'était une véritable revue. Du champ de bataille, ils se firent conduire au nord de la route d'York, au point où le général Gregg avait, avec sa division de cavalerie, chargé une des divisions de Stuart. Le général Gregg, grand, sec, élancé, simple dans ses manières, sobre et précis dans son langage, véritable type de cavalier, les accompagnait. A sept heures, ils rentraient à Gettysburg, au milieu des démonstrations les plus sympathiques de la population.»

* Bien des familles ont été divisées par la guerre de Sécession et ont compté même des frères dans les camps opposés.

** Un des généraux était privé d'un bras, un autre d'une jambe, ce qui n'avait pas permis de faire à cheval la visite du terrain.

Stanford University Libraries
3 6105 013 151 548

U
2
R49
V.35
1890

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.